Département de l'Isère

ENQUETE PUBLIQUE N°23000086/38

du 28 août 2023 au 9 octobre 2023

Arrêté préfectoral N° DDPP-IC-2023-07-10 du 19 juillet 2023

- Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Seveso seuil haut) pour le projet d'extension de l'usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée sur la commune de Crolles,

- Demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation

par la société STMicroelectronics

CONCLUSIONS SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (A.E.)



Site de STMicroelectronics à Crolles avec les agrandissements prévus

SOMMAIRE

1 RAPPELS 3
1.1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE 3
1.2. ORGANISATION DE L'ENQUETE 5
1.2.1. Désignation de la commission d'enquête 5
1.2.2. Organisation interne de la commission d'enquête 5
1.2.3. Composition du dossier soumis à enquête publique 5
1.2.4. Concertation et consultation préalable à l'enquête publique 6
1.2.5. Élaboration du calendrier de l'enquête et des permanences 6
1.2.6. Réunions publiques d'information et d'échanges 7
1.2.7. Arrêté d'ouverture d'enquête du 19 juillet 2023 7
1.3. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC 8
1.3.1. Avis au public 8
1.3.2. Affichage de l'avis d'enquête 8
1.3.3. Insertion dans la presse locale 8
1.3.4. Autres formes de publicité 8
1.4. AUDITIONS PAR LA COMMISSION D'ENQUETE 9
1.4.1. Élus et techniciens de collectivités 9
1.4.2. Autres auditions 9
1.5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE 10
1.5.1. Réunions avec le maître d'ouvrage et visites du site et de ses environs 10
1.5.2. Consultation du dossier d'enquête en mairie de Crolles et de Bernin 10
1.5.3. Moyens d'expression mis à la disposition du public 10
1.5.4. Clôture de l'enquête 10
1.6. OPERATIONS EFFECTUEES APRES LA CLOTURE DE L'ENQUETE 11
1.6.1. Élaboration du procès-verbal de synthèse 11
1.6.2. Réunion de synthèse des observations 11
1.6.3. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage 11
1.6.4. Rapport et conclusions 11
2 ANALYSES DE LA COMMISSION D'ENQUËTE 13
2.1. CONCERNANT L'ABSENCE DE CONCERTATION PREALABLE 13
2.2. CONCERNANT LA LISIBILITE DU DOSSIER 14
2.3. CONCERNANT LA DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU 14
2.4. CONCERNANT LES MESURES GOUVERNEMENTALES – ARRETES SECHERESSE ET ADAPTATION DE STMICROELECTRONICS 16
2.5. CONCERNANT LES POLLUTIONS DE L'EAU ET DE L'AIR 16
2.6. CONCERNANT L'IMPACT SUR LES MILIEUX AGRICOLE ET NATUREL 18
2.7. CONCERNANT LE BRUIT 18
2.8. CONCERNANT LE TRAFIC ET L'URBANISATION INDUITS PAR LE PROJET 19
2.9. CONCERNANT LES DANGERS 19
2.10. EFFETS CUMULES ET EFFETS DOMINOS 20
2.11. CONCERNANT L'ENERGIE (ELECTRICITE, GAZ) 20
2.12. CONCERNANT LES FINANCEMENTS ET LES INVESTISSEMENTS DU PROJET 20
3 SYNTHÈSE DES ANALYSES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE 21
4 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE 23
4.1. EN L'ETAT ACTUEL DU DOSSIER, ET CONSIDERANT QUE : 23
4.2. EN DEPIT DES POINTS FAIBLES SUIVANTS : 24
4.3. MAIS EN RAISON DES POINTS FORTS SUIVANTS : 25
ASSORTI DE 4 RESERVES ET DE 6 RECOMMANDATIONS : 27
6 RECOMMANDATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE : 29
4 SUGGESTIONS AUX COLLECTIVITES 29
SUGGESTIONS AUX AUTORITES 30

1 RAPPELS

Les présentes conclusions concernent le rapport d'enquête relatif à la Demande d'autorisation environnementale par la société STMicroelectronics pour le projet d'extension de son usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée sur la commune de Crolles.

1.1. Rappel de l'objet de l'enquête publique

L'enquête publique concerne le projet d'extension de l'usine STMicroelectronics à Crolles dédiée à la fabrication de plaquettes de circuits intégrés utilisant des technologies basées sur des transistors de taille de 22 nm et inférieure. L'implantation de cette nouvelle unité est une continuité du développement des activités actuelles de fabrication des plaquettes 300 mm de ce site.

Ce projet comporte :

- L'extension de l'usine de fabrication C300 (gateways 4 à 9),
- Des bâtiments techniques nécessaires à la production de fluides requis pour le fonctionnement de la salle blanche,
- Une nouvelle station d'épuration : la STEL 2,
- Le projet comporte aussi des améliorations de process afin de réduire la consommation d'eau (REUSE) et d'énergie.

La superficie des bâtiments à construire et la superficie imperméabilisée est ;

- Site actuel : 58 000 m^2 de bâtiments et 70 400 m^2 de parkings
- Site avec ses extensions : 90 120 m^2 de bâtiments et 96 915 m^2 de parkings (cette surface inclut une partie utilisée pour les phases de chantier, sur une période transitoire)

Le but final est de doubler la production de plaquette de 300 mm de diamètre. Pour l'activité 300 mm, la production sera triplée par rapport à 2022 (8200 plaques / semaine) à échéance du projet (GW9).

Par ailleurs, cette usine est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Les activités liées au projet sont sous le régime de l'autorisation pour les rubriques 4110, 4120, 4130, 4725, 1185, 3420, 3670, 4710, 4715 et 4716. La quantité de substances dangereuses sur le site de l'usine ST à Crolles est égale ou supérieure à la valeur-seuil haute. **De ce fait,** elle est concernée par les risques d'accidents majeurs **et est classée Seveso seuil haut**, et présente un risque pour l'environnement et/ou pour les riverains qui se traduit par des servitudes d'utilité publique destinées à protéger les populations.

L'enquête publique unique porte donc sur :

- une **Demande d'autorisation environnementale (DAE)**, objet des présentes conclusions,
- une **demande d'institution de Servitudes d'utilité publique (SUP)**, pour laquelle les conclusions font l'objet d'un document séparé.

En conséquence, la commission d'enquête a rédigé un rapport unique et des conclusions séparées au titre de chacune des deux parties de l'enquête publique.

L'enquête publique ne porte pas sur la partie existante de l'installation, cependant, c'est bien les impacts cumulés de l'installation existante et ceux de l'extension qui sont pris en compte.

Fiche d'identité de l'enquête publique

Objet du dossier soumis à enquête publique	○ une Demande d'autorisation environnementale (DAE), ○ une demande d'institution de Servitudes d'utilité publique (SUP), relatives au projet d'extension de ST à Crolles
Maître d'Ouvrage	STMicroelectronics
Autorité Organisatrice / Service instructeur	Préfecture de l'Isère : Direction départementale de la protection des populations (DDPP), représentée par Julie MICCOLI, responsable du projet, 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble
Communes concernées	Crolles et Bernin
Bureaux d'études	Bureau Veritas, Artélia, Néodyme
Date de désignation de la Commission d'enquête	Par ordonnance n°E23000086/38 en date du 16 juin 2023
Commission d'enquête	Président : Thierry AWENENGO DALBERTO, Membres titulaires : Catherine VIGNON, Alain MONTEIL, Suppléant : Marc-Jérôme HASSID
Arrêté d'autorisation	Arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2016-05-23 du 20 mai 2016
Arrêté d'ouverture d'enquête	Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-07-10 du 19 juillet 2023 portant organisation de l'enquête
Durée de l'enquête	43 jours : du 28 août au 9 octobre 2023
Publicité de l'enquête	Dans 2 journaux différents et par affichage sur les panneaux des mairies des 13 communes dans un rayon de 3 km
Lieux de l'enquête	Mairies de Crolles et Bernin
Permanences publiques	7 permanences
Nbre de réunions publiques	Deux : le 1er septembre 2023, le 28 septembre 2023,
Registre dématérialisé	Oui, de la Société Préambules
Lieux de consultation du dossier	Mairies de Crolles et de Bernin. https://www.registre-dematerialise.fr/4771
Adresse mail dédiée à l'enquête	enquete-publique-4771@registre-dematerialise.fr
Nombre d'observations	344 observations par 313 contributeurs
Incidents/évènements particuliers	Aucun incident à mentionner
PV de Synthèse Mémoire en réponse de ST	Remis à STMicroelectronics le 19 octobre 2023 Reçu le 2 novembre 2023
Date de remise du rapport et des conclusions motivées	Le 16 novembre 2023

1.2. Organisation de l'enquête

1.2.1. Désignation de la commission d'enquête

Saisie par la société STMicroelectronics à Crolles (Isère), la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Préfecture de l'Isère a sollicité auprès du Tribunal administratif de Grenoble la désignation d'une commission d'enquête afin de répondre à une Demande d'autorisation environnementale relative au projet d'agrandissement de son usine de Crolles ainsi qu'à une demande d'institution de Servitudes d'utilité publique.

En conséquence, par décision n° E23000086 / 38 du 16 juin 2023 (cf. annexe 1), le Président du Tribunal administratif de Grenoble a constitué une commission d'enquête composée de :

- Président : Thierry AWENENGO-DALBERTO, Ingénieur, architecte et expert énergétique,
- Titulaires : Catherine VIGNON, consultante environnement,
  Alain MONTEIL, Ingénieur Centrale et Supélec,
- Suppléant : Marc-Jérôme HASSID,

en vue de procéder à la conduite de cette enquête publique.

1.2.2. Organisation interne de la commission d'enquête

L'organisation interne de la commission d'enquête a été basée notamment sur l'attribution pour chacun de ses membres de la responsabilité d'une ou de plusieurs thématiques bien définies selon leur compétence, y compris l'analyse des contributions qui s'y rattachent (avis des personnes publiques associées, des communes et du public notamment).

Cette organisation n'a bien sûr pas empêché l'important travail de groupe qui a été réalisé avant, pendant et après l'enquête avec des prises de décisions assumées collégialement.

Avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée celle-ci, les membres de la commission ont communiqué et échangé leurs points de vue respectifs en permanence en partageant une plateforme de dialogue sur internet et en se réunissant physiquement. De nombreuses réunions de travail ont également eu lieu avec des représentants du Maître d'ouvrage (ST).

1.2.3. Composition du dossier soumis à enquête publique

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, les dossiers soumis à l'enquête publique dans les deux mairies concernées, comprennent les pièces et avis exigés par la législation et réglementation en vigueur.

A la demande de la commission d'enquête, le document « PJ7 - Note de présentation non technique » a été largement revu et corrigé par le maître d'ouvrage afin de séparer plus clairement dans le dossier d'enquête l'installation existante et le projet d'extension du site ainsi que d'apporter un certain nombre de précisions sur les données numériques (eau, énergie, etc.).

Après modification, cette note de présentation devient le document central du dossier d'enquête autour duquel viennent se greffer un certain nombre de pièces jointes.

1.2.4. Concertation et consultation préalable à l'enquête publique

La loi prévoit deux principales procédures pour les projets dont elle est saisie : le **débat public** (organisé par la CNDP) ou la **concertation** (organisé par le porteur de projet mais sous l'égide de la CNDP). Dans les deux cas, la CNDP détermine les modalités de participation du public.

Pour les projets de grande ampleur (seuil haut) « ***La saisine est obligatoire pour les projets supérieurs à six cents millions d'euros. Le code de l'environnement précise que cette somme concernant le coût des projets intègre les bâtiments, les infrastructures et les équipements ».***

Le débat public organisé par la CNDP permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de ses impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Il permet également de débattre des solutions alternatives au projet, y compris l'absence de mise en œuvre.

> Dans son mémoire en réponse au procès-verbal des observations, STMicroelectronics a confirmé que la CNDP n'a pas été saisie ni pour cette extension, ni en 2014 lors de création de la nouvelle unité **C300E**, affirmant que le projet envisagé est un prolongement d'un projet autorisé en 2015 à l'issue d'une enquête publique.

Toutefois, les textes prévoient qu'en cas de défaut de saisine de la CNDP par le demandeur, il revient au Préfet ou ses services de l'effectuer. La commission regrette que cette possibilité n'ait jamais été mise en œuvre.

Réunion d'échange et d'information

La commission d'enquête regrette qu'aucune concertation volontaire n'ait pas été conduite auprès de la population. D'autant plus que le comité d'agrément ne comprend pas de représentants des associations, de la population, comme des syndicats. Le maître d'ouvrage confirmant dans le dossier d'enquête et lors de la réunion publique qu'aucune réunion n'a eu lieu depuis le 15 décembre 2015, (B2-2, p. 76).

Consultation des Personnes publiques associées (PPA)

S'en tenant strictement à ses obligations, ST n'a consulté aucune Personne publique associée (PPA) telles que la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre d'agriculture, Grenoble-Alpes Métropole, le département de l'Isère, la région Auvergne Rhône-Alpes ou le SCoT.

Se substituant au maître d'ouvrage sur cette question, la commission d'enquête a consulté un certain nombre de PPA, en particulier les chambres consulaires, la Communauté de communes Le Grésivaudan et a reçu quelques avis d'autres PPA telles que Grenoble Alpes-Métropole, la commune de Grenoble en dehors des 13 communes avoisinantes associées par les textes au projet d'extension de l'usine de Crolles.

1.2.5. Élaboration du calendrier de l'enquête et des permanences

Une réunion préparatoire, organisée par la DDPP, s'est tenue le 7 juillet 2023 en présence de :

Pour STMicroelectronics :	Éric GÉRONDEAU, Directeur du site,
	Martine DRUGES, Marie SCHITTLY et Marion GARCIA,
Pour la commission :	Thierry DALBERTO, président, Catherine VIGNON,
	Alain MONTEIL et Marc-Jérôme HASSID, suppléant.

Tenant compte des délais de rédaction de l'arrêté d'ouverture d'enquête, de l'avis au public, de l'insertion des annonces dans la presse locale et sur proposition de la commission d'enquête, la période de l'enquête a été fixée du **lundi 28 août à 8h30 au lundi 9 octobre 2023 à 18 heures**, soit 43 jours consécutifs.

Lors de cette réunion, les dates des permanences ont été fixées en tenant compte des horaires d'ouverture des mairies concernées de la façon suivante :

- Permanence n°1 le lundi 28 août de 9h à 12h,
- Permanence n°2 le vendredi 8 septembre de 12h à 16h,
- Permanence n°3 le mercredi 13 septembre de 18h à 21h,
- Permanence n°4 le jeudi 21 septembre de 14h à 17h30,
- Permanence n°5 le samedi 30 septembre de 9h à 12h, à la mairie de **Bernin,**
- Permanence n°6 le mardi 3 octobre de 14h à 18h30,
- Permanence n°7 le lundi 9 octobre de 14h à 18h (clôture).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Crolles.

1.2.6. Réunions publiques d'information et d'échanges

Pour une meilleure information des habitants de la commune de Crolles et des communes avoisinantes, la commission d'enquête a proposé que **deux** réunions publiques d'information et d'échanges soient organisées pendant la période d'enquête en présence du Maître d'ouvrage.

- L'une, en début d'enquête, permettant d'une part de rappeler le déroulement des enquêtes publiques et le rôle de la commission d'enquête et d'autre part de présenter les grandes lignes et les enjeux du projet de Demande d'autorisation environnementale (DAE),
- La deuxième réunion publique, au milieu de l'enquête, composée de deux parties :
  - La première, obligatoire d'après la règlementation, permettant de présenter puis de répondre aux questions du public au sujet des Servitudes d'utilité publique (SUP),
  - La seconde partie, permettant d'apporter des réponses à toutes les interrogations du public au sujet de la demande d'autorisation sollicitée par STMicroelectronics.

L'organisation par la commission d'enquête et le programme des réunions publiques ont été élaborés en accord avec le maître d'ouvrage :

- Réunion publique n°1 : le vendredi 1er septembre 2023 de 18h30 à 20h30,
- Réunion publique n°2 : le jeudi 28 septembre 2023 de 18h30 à 20h30,
- Lieu : Salle municipale de L'Atelier, 47 Rue du moulin, 38920 Crolles.

Le compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés par le président de la commission d'enquête au rapport d'enquête.

La copie de ces comptes rendus des réunions publiques est jointe en annexe 7.

1.2.7. Arrêté d'ouverture d'enquête du 19 juillet 2023

Dans son arrêté n° DDPP-IC-2023-07-10 du 19 juillet 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, M. le Préfet de l'Isère, rappelle les principales caractéristiques du projet :

- Une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Seveso seuil haut), et,
- Une demande d'institution de Servitudes d'utilité publique autour de l'installation.

Cet arrêté d'ouverture d'enquête a été apposé sur le panneau extérieur des mairies des 13 communes concernées dans un rayon de 3 km autour du site, à savoir :

Bernin, Le Champ près Froges, La Combe de Lancey, Crolles, Froges, Laval en Belledonne, Lumbin, Plateau des Petites Roches, Sainte-Agnès, Saint-Ismier, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire les Eymes et Villard-Bonnot.

1.3. Publicité et information du public

Les modalités de notification de l'enquête publique ont été fixées par l'arrêté d'ouverture d'enquête n° DDPP-IC-2023-07-10 du 19 juillet 2023, en particulier l'article 7 concernant la publicité par affichage et par voie de presse.

1.3.1. Avis au public

Préparé par la DDPP en reprenant les informations de l'arrêté d'ouverture et après relecture par la commission d'enquête, cet Avis au public ou Avis d'ouverture d'enquête a été réalisé, au moyen d'affiches jaune, de format A2 pour l'enquête présente.

Il a été également publié sur le site Internet de la préfecture : https://www.isere.gouv.fr/

1.3.2. Affichage de l'avis d'enquête

Conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête et selon la nomenclature des ICPE, une affiche réglementaire a été apposée quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le panneau extérieur de chacune des 13 mairies avoisinantes concernées dans un rayon de 3 km à partir du site, communes mentionnées au paragraphe 1.2.6.

Au terme de l'enquête, les 13 certificats d'affichage de ces communes ont été adressés à la Direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Dans le périmètre du site de l'installation, aux entrées du site concerné, l'avis en format A2, lettres noires sur fond jaune a bien été affiché.

1.3.3. Insertion dans la presse locale

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, un avis d'ouverture de l'enquête a été inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Isère dans les délais légaux, à savoir au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête :

- Le Dauphiné Libéré du 11 août et du 1er septembre 2023,
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du 11 août et du 1er septembre 2023.

1.3.4. Autres formes de publicité

Sans être exhaustif, parmi ces autres formes de publicité, il faut citer :

- le site internet de la Préfecture : https://www.isere.gouv.fr/
- le site de la communauté de communes du Grésivaudan,
- le site internet et le bulletin municipal de la commune de Crolles,
- les panneaux lumineux de la commune,
- l'annonce des dates de l'enquête et des permanences sur les sites internet de plusieurs communes concernées mais aussi dans leurs bulletins municipaux et sur plusieurs panneaux d'affichage,
- un certain nombre d'articles parus dans la presse locale, en particulier le Dauphiné Libéré,
- un dépliant A4 conçu et distribué par le maître d'ouvrage.

1.4. Auditions par la commission d'enquête

1.4.1. Élus et techniciens de collectivités

Les personnes suivantes ont été rencontrées pour approfondir les questions de la ressource en eau et du transport ainsi que du logement.

- Communauté de communes « Le Grésivaudan » (CCLG) :
  - M. François BERNIGAUD, Vice-Président Eau et assainissement de la CCLG ;
  - Mme Coralie BOURDELAIN, représentante au SMMAG de la CCLG, maire de Revel et Mme Maïlis FLORIET, cheffe du service transport-exploitation-Développement du SMMAG ;
- Commune de Crolles :
  - Rencontre avec M. Philippe LORIMIER, maire de Crolles, le DGST M. Arnaud VINCENT, le service Com, M. Justin JAY ;
- Grenoble Alpes Métropole (GAM) :
  - Mme Anne-Sophie OLMOS, Vice-présidente chargée du cycle de l'eau ;
  - Mme Mélina HERENGER, 4éme Vice-présidente chargée du tourisme, de l'attractivité, de l'innovation, de l'université et de la qualité de vie ;
  - M. Cyril ISABELLO, directeur de l'attractivité et de l'innovation ;
  - Mme Emeline DUPUY, Conseillère au Cabinet du Président ;
  - M. Nicolas PERRIN, directeur de l'eau.

1.4.2. Autres auditions

Divers acteurs ont été approchés pour connaître l'importance de la biodiversité au sud du site tant terrestre qu'aquatique et les usages agricoles et pour en apprécier les enjeux :

- ASA, association syndicale autorisée du canal de Bressan à Saint-Ismier,
- SYMBHI, Syndicat Mixte du Bassin de l'Isère,
- Fédération de Pêche,
- FNE 38, France Nature Environnement Isère,

Des industriels proches du site

- Petzl,
- Teisseire,
- Air Liquide,

Des acteurs en charge de la gestion des eaux

- SYMBHI (Compétence GEMAPI),
- Commune de Crolles (service technique), (compétence eaux pluviales)
- Communauté de communes le Grésivaudan,
- et STMicroelectronics.

Autres experts

- M. Thomas CONDOM, hydrologue à l'IRD,
- M. Gilles DELAYGUE, climatologue IGE,
- M. Éric PEZAC représentant un collectif « Domaine 2050 »,
- M. Denis CHAPUIS, ATMO.

1.5. Déroulement de l'enquête

1.5.1. Réunions avec le maître d'ouvrage et visites du site et de ses environs

Plusieurs réunions avec STMicroelectronics ont été programmées en août et septembre 2023 ainsi qu'une visite de l'usine le 1er août 2023 : tout le bâtiment de production y compris la salle blanche, mais également l'unité de production de l'eau ultra-pure et la STEL1.

Par ailleurs, afin d'organiser les réunions publiques, des points réguliers ont été organisés avec le maître d'ouvrage par visioconférence au mois de septembre et début octobre 2023.

Enfin, la commission d'enquête a organisé la visite de la zone naturelle en pied de site et du Craponoz, la visite des installations d'eau pluviales ainsi que celle du nord du site et des zones riveraines à Crolles et Bernin.

1.5.2. Consultation du dossier d'enquête en mairie de Crolles et de Bernin

Pendant toute cette période, le dossier d'enquête et le registre ont été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des mairies de Crolles et de Bernin.

De façon générale, les conditions de déroulement de l'enquête ont été satisfaisantes ainsi que la conduite des permanences. Les dispositions ont été prises pour informer le public, lui permettre d'examiner le dossier du projet, de présenter ses observations, ses suggestions et ses critiques ou contre-propositions.

1.5.3. Moyens d'expression mis à la disposition du public

Pendant l'enquête, le public a disposé des moyens suivants pour déposer ses contributions :

- un registre papier côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête disponible dans les mairies de Crolles et de Bernin, durant les heures habituelles d'ouverture,
- une adresse postale (au siège de l'enquête, Mairie de Crolles) pour écrire directement au président de la commission,
- un registre dématérialisé sur un site internet dédié accessible à l'adresse suivante : http://www.registre-dematerialise.fr/4771 , permettant la consultation du dossier complet et le dépôt d'observations avec possibilité d'insérer des pièces jointes,
- une adresse courriel pour envoyer directement des observations avec ou sans pièces jointes : enquete-publique-4771@registre-dematerialise.fr
- des observations orales exprimées au cours des permanences et relevées par les commissaires enquêteurs.

Pendant les permanences et de façon plus générale, pendant l'enquête, la commission n'a été saisie d'aucune réclamation de la part du public quant aux conditions du déroulement de l'enquête.

1.5.4. Clôture de l'enquête

À l'issue de la consultation du public, le lundi 9 octobre 2023 à 18 heures, le registre dématérialisé a été rendu inaccessible par le prestataire et les registres « papier » ont été clos et signés par le président de la commission d'enquête puis mis à sa disposition ainsi que les 2 dossiers d'enquête complets selon les termes de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

1.6. Opérations effectuées après la clôture de l'enquête

1.6.1. Élaboration du procès-verbal de synthèse

La commission d'enquête a recensé les contributions ou questions du public ainsi que ses propres interrogations dans **le procès-verbal de synthèse** des observations écrites et orales, transmis le 18 octobre 2023 par courrier électronique et a remis en main propre en version papier le 19 octobre accompagné des pièces jointes, conformément à l'article R.512-17 du code de l'environnement.

1.6.2. Réunion de synthèse des observations

La réunion de synthèse des observations s'est tenue dans les bureaux du maître d'ouvrage le 19 octobre 2023, échange qui a permis de présenter les principaux thèmes abordés dans les observations, mais aussi de faire une synthèse des contributions du public et de discuter sur des cas particuliers, le maître d'ouvrage ayant apporté à la commission d'enquête des précisions et son avis sur certains points spécifiques.

À l'occasion de la remise de ce procès-verbal, la commission d'enquête a émis les recommandations listées en annexe 18.

1.6.3. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Faisant suite à la réception du procès-verbal de synthèse remis par la commission d'enquête, STMicroelectronics a transmis son mémoire en réponse le 2 octobre 2023 au président de la commission d'enquête. Afin d'en faciliter la lecture, le maître d'ouvrage a fait le choix de structurer son mémoire en réponse en réutilisant la trame du procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête.

STMicroelectronics a apporté une réponse à chacune des questions posées dans les encarts du procès-verbal mais n'a pas apporté de réponse à toutes les questions posées par le public, les élus ou les conseils municipaux.

1.6.4. Rapport et conclusions

Dans son rapport, la commission d'enquête a tout d'abord présenté l'objet et les enjeux du projet et listé et complété ses impacts prévisibles, notamment ce qui concerne la gestion des eaux de ruissellement puis a consigné l'organisation et le déroulement de l'enquête. Enfin, elle a fait l'analyse des contributions, des documents du dossier et rédigé ses conclusions motivées pour chacune des deux parties de l'enquête :

- La demande d'autorisation environnementale (DAE), objet des présentes conclusions
- L'institution de Servitudes d'utilité publique (SUP, objet d'un document séparé.

2 ANALYSES DE LA COMMISSION D'ENQUËTE

2.1. Concernant l'absence de concertation préalable

L'enquête publique, malgré ses 7 permanences et deux réunions publiques, n'a pu pallier l'absence de débat de fond sur des sujets de société. De nombreuses personnes, associations et élus le regrettent. (STop Micro, conseiller régional, interventions 286, 309, 295, 293, …)

Deux débats ont fait défaut : l'un porte sur l'intérêt d'augmenter la production. Ce débat aurait dû avoir lieu avant l'enquête publique sur l'autorisation de construire une nouvelle unité de l'usine en 2014 (demande au titre des ICPE).

L'autre porte sur les arbitrages nécessaires en ce qui concerne l'utilisation de la ressource en eau au vu du changement climatique et des besoins croissant en eau pour l'augmentation de production des plaquettes 300 mm, bien que la consommation par unité produite baisse d'année en année. Ce débat aurait été nécessaire avant le démarrage de la présente enquête publique.

> La réindustrialisation stratégique de l'Europe a été perçue comme présentant un double enjeu : d'une part, la restauration d'une souveraineté, qui a cruellement fait défaut pendant la crise de la COVID-19, et d'autre part, l'internalisation aux normes européennes de l'empreinte écologique des productions que nous n'aurons plus à importer.
>
> Mais si la majorité des contributeurs perçoit l'intérêt d'une indépendance stratégique de la France en matière de semi-conducteurs ou apprécie la relocalisation industrielle du fait que les nuisances qu'elle génère seront supportées par celui qui y a intérêt et qu'elles y seront certainement mieux gérées, le sujet de la ressource en eau et de son partage sur une partie du département de l'Isère apparaît problématique et tout aussi stratégique.
>
> Cette double exigence de souveraineté stratégique et des standards environnementaux européens est apparu indispensable pour un projet qui fait l'objet d'un soutien de l'État à hauteur de 2,9 milliards d'euros. Certains n'ont pas hésité à mettre cette contribution en rapport avec le nombre d'emplois induit ce qui a fait sourire la commission d'enquête.
>
> Le montant du projet est de 7 milliards d'euros. Mais la consommation annuelle d'eau correspondante sera d'au moins 7 Mm^3. D'où un raccourci amusant pouvant être fait : 1 million de mètres cubes d'eau pour 1 milliard d'euros investis, soit 1 litre d'eau pour 1 euro investi pour cette industrie.

Dans une période climatique où les tensions sur la ressource se font prégnantes, la captation de l'eau par les industriels du Grésivaudan génère une forte inquiétude des populations et des élus en charge des arbitrages à faire en matière de répartition de la ressource.

Les réponses apportées par l'entreprise lui dénieraient une quelconque responsabilité sur les dimensions sociale ou démocratique des enjeux de l'usage de l'eau ou la reportent sur des instances qui n'existent pas ou à peine à ce jour.

> **La commission d'enquête ne peut que regretter que la Commission nationale du débat public (CNDP), comme celle-ci nous l'a confirmé (cf. annexe 20), n'ait pas été sollicitée avant le démarrage de cette enquête, comme le prévoit la loi, pour mener ce débat de fond, débat que ne pouvaient mettre en place efficacement les commissaires enquêteurs en deux réunions publiques destinées à informer le public du projet.**
>
> Le devoir de réserve de la commission n'a pas permis de répondre aux attentes du public pour répondre aux enjeux de société que sont l'utilisation grandissante de ressources qui

s'amenuisent et le bien-fondé à développer une dépendance à l'électronique qui n'est pas sans conséquences sur l'environnement et le cadre de vie.

La CE souhaite que la prochaine réunion publique, dans le cadre des réunions annuelles auxquelles ST s'est engagé, se fassent sous l'égide de la CNDP.

2.2. Concernant la lisibilité du dossier

La majorité des contributeurs a donné un avis de principe sans vraiment étudier le dossier, trop technique et trop complexe pour un non-initié.

Ceux qui ont souhaité entrer dans le fond du sujet et examiner le dossier pièce par pièce ont été frustrés par le nombre de pièces non accessibles au public car classées confidentielles. Certaines étaient stratégiques comme l'étude de danger. Le dossier n'était constitué que des pièces administratives correspondant à la demande d'autorisation environnementale et ne répondait pas à ce qu'on est en droit d'attendre d'un dossier d'enquête publique.

Les commissaires enquêteurs avaient fait ce qu'ils pouvaient pour améliorer cette situation en travaillant avec ST pour la réécriture du résumé non technique et en l'améliorant notoirement. Ceci n'a pas pour autant amélioré le reste du dossier et notamment l'étude d'impact qui s'est révélée insuffisante.

Le choix par le maître d'ouvrage de ne répondre que succinctement aux demandes de la mission de l'Autorité environnementale et de ne pas resoumettre le dossier à leur avis est apparu comme un mépris de cette Autorité, un mépris de l'enquête publique et un mépris du public. L'absence de prise en compte des impacts annexes liés aux projets - l'agrandissement de la société ECTRA chargée de stocker les produits pour le compte de ST induisant son passage de classement SEVESO seuil bas en SEVESO seuil haut et l'agrandissement de la société SOÏTEC, fournisseur de ST - a été perçue comme un découpage du dossier ne permettant pas d'appréhender correctement l'ensemble des effets induits par le projet.

En final, le flou en ce qui concerne certaines pièces du dossier (l'eau), la faiblesse des précisions apportées, le manque de chiffres, le classement de la moitié des pièces en confidentiel, le refus de resoumettre le dossier à l'avis de l'Autorité environnementale, le fait de morceler le dossier ont engendré de la suspicion et des craintes. Et ce, malgré les efforts réalisés par le maître d'ouvrage pour améliorer ses process et dépolluer l'air et les rejets aqueux.

2.3. Concernant la disponibilité de la ressource en eau

Dans ce projet d'agrandissement du site de ST, on se retrouve donc avec deux enjeux tout aussi stratégiques : la réindustrialisation de la France avec l'internalisation de ses productions industrielles et la protection de la ressource en eau et son nécessaire partage avec une priorisation de l'usage en eau potable pour les populations.

La diversification de la ressource en eau prévue par l'industriel n'a pas convaincu. Pour la commission d'enquête, le compte n'y est pas :

Concernant la ressource en eau potable :

La ressource est soumise à des risques :

- les DUP concernant les forages en nappe de la Romanche et du Drac sont en cours de renouvellement et il est possible que l'examen plus poussé des ressources des nappes modifie de façon substantielle les autorisations actuelles,

- l'eau devra être partagée avec des territoires voisins ; un arbitrage sera nécessaire qui ne laisse pas présager d'une reconduction pure et simple de la convention entre GAM et la CCLG,
- il existe un risque d'altération de la recharge du champ de captage de la Romanche dû à l'effondrement probable des ruines de Séchilienne (cf. scénarios de sécurisation de la ressource en eau grenobloise réalisés en 2015 par le BRGM et l'ONEMA),

Concernant le procédé de REUSE :

Le procédé de REUSE apparaît encore mal appréhendé sous tous ses aspects (mentionné dans le dossier d'enquête). L'industriel avance que les procédés utilisés par ST au Maroc - qui conduisent à 53 % de REUSE - et à Singapour sont différents et que la qualité de l'eau n'y est pas la même, ce qui n'est pas rassurant mais néanmoins pas du tout impossible, vu les sommes budgétées sur le poste. Le passage à l'échelle de ce recyclage innovant se ferait à la fin du premier trimestre 2024.

Concernant l'utilisation de la ressource de la nappe du Grésivaudan :

- **La production d'eau de nappe apparaît limitée à 100-150 m^3/h par forage** (cf. étude Ginger-Burgeap de juin 2023). En effet un pompage plus important se traduit par un rabattement de nappe pouvant aller jusqu'à 4 m (cf. étude Artélia de mai 2023) qui empêche de soutirer le débit escompté dans les forages voisins. Le débit attendu de 800 m^3/h pour 4 forages semble ainsi très compromis,
- **L'évaluation des possibilités techniques d'exploitation ne correspondent pas au projet de ST : d'après le rapport Ginger-Burgeap de 2023, le prélèvement ne devrait pas dépasser 100 à 150 m^3/h par forage pour éviter un trop fort rabattement de nappe dommageable aux capacités des forages adjacents et aux milieux humides. La ressource prélevée par forage ne pourrait pas dépasser, au mieux, 600 m^3/h ce qui ne semble pas suffire aux besoins de ST**,

- **La demande d'autorisation de pompage des trois nouveaux forages est basée sur des essais de pompage respectivement de 70 et à venir de 210 m^3/h. Ceci ne peut permettre de valider une autorisation pour des forages de 800 m^3/h,**

- **L'alternative au recyclage par prélèvement dans la nappe alluviale est un point sensible. Cette alternative subsidiaire au recyclage ne doit pas remplacer la REUSE sur des périodes longues mais transitoirement uniquement en cas de défaillance momentanée du système de recyclage et cela sur des périodes bornées et calibrées.**

Concernant la diversification de la ressource en eau,

- Le recours à une ressource d'eau brute, l'eau usée de la station d'épuration de Montbonnot (débit de sortie de 150 m^3/h en moyenne) ne peut satisfaire les besoins de 800 m^3/h pour ST et encore moins pour les industries locales. Le recours à celle de Poncharra (débit voisin de 200 m^3/h) reste hypothétique dans la mesure où cette station est située à 26 km du site de ST et le coût financier et environnemental de raccordement serait élevé.
- L'hypothèse de créer une nouvelle station d'épuration pour raccorder les communes du Grésivaudan rejetant actuellement leurs effluents d'eaux usées à Aquapole permettrait d'obtenir un débit voisin d'au moins 850 m^3/h. Le coût de ces raccordements devrait

être, certainement en grande partie, supporté par la collectivité ce qui ne serait pas forcément du goût de la population. Ce raccordement ne pourrait certainement pas bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau qui a déjà contribué au financement du raccordement à Aquapole (station d'épuration de la métropole de Grenoble),

- Le changement climatique risque de réduire substantiellement le débit de l'Isère et de sa nappe, rendant aléatoire un prélèvement direct dans l'Isère. Par ailleurs, cette rivière est fortement chargée en sédiments et nécessite des bassins de décantation.

Il semble qu'il est nécessaire de trouver une alimentation en eau plus pérenne et facilement exploitable pour sécuriser la production de ST. Il apparaît que la REUSE est LA solution sur laquelle repose tout l'avenir de la production industrielle de ST Crolles.

2.4. Concernant les mesures gouvernementales – arrêtés sécheresse et adaptation de STMicroelectronics

Rappelons que Quatre niveaux de vigilance sont prévus par l'Arrêté du 30 juin 2023 :

- vigilance : sensibilisation accrue du personnel aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site ;
- alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 % ;
- alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 % ;
- crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

Les adaptations de ces réductions forfaitaires sont prévues dans le cas où les prélèvements sont déjà réduits au minimum, démontré via la constitution d'un Plan de Sobriété Hydrique argumenté. ST Crolles a établi en mars 2023 un plan de sobriété hydrique.

La CE regrette que ce Plan de Sobriété Hydrique ne soit connu que des seules autorités et ne renseigne aucunement le public sur les réductions effectives prévues par ST pour les différents niveaux.

La CE recommande la communication de Plan de Sobriété Hydrique au public.

2.5. Concernant les pollutions de l'eau et de l'air

Concernant la dérogation de rejet aqueux

Le fait de demander des dérogations pour les pollutions induites par le projet concernant le rejet d'azote, de phosphore et de cuivre dans les eaux en lieu et place de les épurer de façon plus efficace n'a pas été accepté, surtout par les élus et les associations qui se sont penchés sur ce sujet.

Cette facilité à déroger n'est pas conforme à l'esprit du SDAGE 2022-2027 qui prévoit, parmi ses orientations générales, une réduction des émissions connues en fonction des possibilités d'action pour un ensemble de composants polluants (baisse de 30 % sur les rejets de cuivres globaux).

La commission d'enquête a analysé finement l'évaluation technico-économique (cf.§4.6.2 du rapport d'enquête).

Les tableaux de l'analyse technico-économique font état de 27,2 M€ d'investissement nécessaire pour une dépollution plus poussée, et des coûts annuels de 750 000 €/an.

Ce coût d'investissement représente 0,4 % du coût estimé du projet.

Une meilleure épuration de l'azote, du cuivre et du phosphate se traduirait, d'après le MO, par une imperméabilisation des sols et une consommation énergétique accrue, une production de boues plus importante et des rotations de camions augmentées.

Il apparaît en fait que :

Un traitement plus poussé de l'azote, du phosphore et du cuivre nécessiterait une emprise de 4 000 m^2 mais ne se traduirait pas par une imperméabilisation supplémentaire car serait réalisé sur une parcelle déjà imperméabilisée de 9,2 ha (actuellement, parking provisoire, STEL 2, …). Cet argument ne peut être retenu par la commission.

L'accroissement des consommations en eau et énergétique semble si peu important qu'il n'a même pas été chiffré. Cet **argument ne peut être retenu par la commission**.

Les **3 rotations supplémentaires d'un camion par semaine ne représentent que 0,9 %** du trafic de poids lourds généré par le projet. **Cet argument ne peut être retenu par la commission d'enquête.**

Il appartient à ST de rechercher une filière d'acceptation des déchets non valorisables - qui découlerait de cette épuration - et de l'éluat de régénération.

Les raisons « environnementales » invoquées par le MO paraissent peu satisfaisantes à la commission au regard des risques d'eutrophisation de l'Isère et du milieu récepteur dans son ensemble. La réduction des débits à venir de ce cours d'eau mérite que tous les efforts soient déployés pour limiter toute pollution et les sommes à engager paraissent très faibles au regard du coût global du projet et des bénéfices attendus.

La CE encourage la puissance publique à refuser cette dérogation.

Concernant le fluor

Les flux rejetés accrus de fluor (maximum de 15 mg/l dépasseront le seuil de concentration fixé par l'arrêté préfectoral de 2016 mais ne dégraderont pas l'état chimique de l'Isère ce qui serait contraire à la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE/WFD).

Concernant la pollution globale émise par les rejets aqueux

Le MO est accrédité en métrologie par l'Agence de l'eau pour effectuer des auto-contrôles. L'Agence effectue des audits annuels ou tous les deux ans de la société pour le maintien de cette accréditation. Les rejets sont soumis par ailleurs 3 fois par an à des contrôles des services de l'Etat et chaque mois par des experts agréés extérieurs au site.

Ces nombreux contrôles extérieurs nous semblent de nature à rassurer la population sur l'effectivité de la conformité des rejets dans l'Isère.

Concernant la gestion des eaux pluviales

La CE, après avoir vérifié sur site avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des eaux de ruissellement, l'organisation de cette gestion (cf. §4.4.4 du dossier d'enquête), **considère que les eaux de ruissellement sont correctement gérées pour l'existant et pour le projet.**

Concernant les Rejets atmosphériques,

Le MO stipule, dans son mémoire en réponse : L'ensemble des émissions du site sont ségréguées et traitées dans un premier temps sur un abattement spécifique à l'équipement avec un rendement > 85% puis sur un laveur centralisé. Selon les molécules, les taux d'abattements sont variables et compris entre 70 et 90 %.

La commission d'enquête recommande d'étendre les mesures de réduction des rejets atmosphériques aux unités de production des plaques de 200 mm et conjointement de planifier une évolution du processus de fabrication du site actuel pour améliorer ce paramètre à l'identique de l'extension.

L'étude a montré que les objectifs de qualité de l'air et valeurs limites réglementaires pour la protection de la santé humaine sont respectés pour les oxydes d'azote et le monoxyde de carbone.

La CE recommande toutefois de ne pas accroître significativement la pollution environnementale par les rejets de NO_2.

Elle recommande aux autorités de globaliser les émissions futures de ST et SOÏTEC.

2.6. Concernant l'impact sur les milieux agricole et naturel

La nécessité de poursuivre l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » des sols en 2050, en réduisant de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années par rapport à la décennie précédente ne semble pas partagée par les élus, eu égard au classement de terres agricoles en zone urbanisée dans le PLU, notamment celles où va s'implanter une partie de ST (nouvelle station d'épuration de ses effluents).

C'est pourquoi il semble indispensable à la commission d'enquête, de mettre en place des mesures compensatoires à l'activité de ST sur ces terres agricoles.

La CE apprécie les dispositions déjà initiées par ST pour sensibiliser son personnel à la biodiversité et pour initier des inventaires naturalistes,

2.7. Concernant le bruit

Ce n'est que lors des réunions publiques que le public a découvert qu'il existait une ligne téléphonique dédiée pour faire part de la gêne occasionnée par les bruits de l'usine. Le numéro n'était visiblement connu que du seul maître d'ouvrage. La perception du public de ce manque de communication a été un manque d'intérêt pour les riverains et les nuisances qu'ils subissaient. ST a tenté de pallier immédiatement en lançant une étude des bruits non pas cette fois sur ceux générés par l'usine, mais sur ceux perçus chez les riverains. Elle s'est traduite par la découverte des sources de bruit : la production d'azote par le sous-traitant Air Liquide et l'alarme de fin de remplissage de la STEL 1. Des mesures palliatives sont à l'étude.

Si elle regrette le peu de communication réalisé autour de la ligne téléphonique dédiée « bruit » avant cette enquête publique, l**a commission**, **apprécie les efforts entrepris depuis par le maître d'ouvrage pour résoudre durablement cette problématique**. Néanmoins elle regrette l'absence d'engagement du maître d'ouvrage en la matière. Elle renvoie aux recommandations listées en synthèse.

2.8. Concernant le trafic et l'urbanisation induits par le projet

L'enjeu économique de réindustrialisation bas carbone va créer près de 1000 emplois sur le site ST de Crolles et de l'ordre de trois mille emplois induits sur le bassin de vie, majoritairement sur ce territoire.

Là encore, l'approche du projet sur ce point a semblé tronquée à un grand nombre de personnes y compris, celles favorables au projet. Celle concernant la circulation de véhicules a semblé légère et minimisée, ne prenant pas en compte la réalité quotidienne d'un trafic déjà important et pour lequel la puissance publique n'a rien prévu à court ni moyen terme. **L'absence d'adéquation entre une subvention allouée pour de la fabrication et l'absence de moyens pour faciliter les rotations des salariés vers l'usine est apparue comme incompréhensible**.

Les problèmes de trafic induit concernent principalement les collectivités et l'Etat. La CE, comme le public et les élus locaux, se serait attendu à une anticipation et une mise à disposition de moyens financiers à la hauteur des besoins en matière de transport collectif à la hauteur de la subvention allouée pour la fabrication. Après avoir rencontré la métropole et la CCLG ainsi que le SMMAG, il apparaît que la réalisation d'un RER et d'une troisième voie à la gare de Brignoud, l'augmentation de la fréquence des lignes express n'est envisagée qu'à partir de 2035.

Ce décalage entre la création des besoins (du fait du projet sous enquête) et la réalisation de solutions de transport collectif écologiquement vertueuses doit être résolu au plus vite !

Par ailleurs, l'absence de vision stratégique des collectivités pour élaborer un projet d'ensemble de création de logements à la hauteur des besoins est décriée par certains.

La CE considère que les efforts du MO sont notables en matière de réduction du trafic induit et répondent de façon satisfaisante aux souhaits du public. Le développement de solutions de transport en commun qui répondraient totalement aux attentes du public et des riverains n'est pas du ressort du MO.

La commission d'enquête ne peut qu'inviter la Région et l'Etat à ne pas attendre 2035 pour commencer à lancer des études et pour mettre en place des moyens de transport conséquents et en adéquation avec le projet et ses externalités.

GAM, la CCLG et le syndicat des mobilités le SMMAG sont en forte attente de ce déblocage qui permettrait d'éviter la gêne aux populations et les pollutions induites.

2.9. Concernant les dangers

L'appréciation des dangers par la population n'a pas été possible du fait que l'étude de dangers était classée confidentielle. La note non technique ne présentait pas d'analyse chiffrée ni d'approche méthodologique, seulement des conclusions qualitatives, ce qui s'est révélé très insuffisant pour le public pour qu'il se fasse une idée des dangers auxquels il était exposé. L'inquiétude du public en a été accrue.

La commission d'enquête recommande aux autorités de globaliser les risques et dangers des industries voisines (ECTRA et SOÏTEC) notamment au regard de leur projet d'agrandissement, lié au projet d'agrandissement de ST.

Elle recommande au MO de communiquer lui-même sur ce point. Toutefois la CE a examiné la carte des dangers liée au projet d'agrandissement de ECTRA. Les deux périmètres se chevauchent légèrement sans conséquences accrues.

2.10. Effets cumulés et effets dominos

Concernant la prise en compte des effets dominos des sites industriels voisins, la présence des activités ICPE de TEISSEIRE, d'ECTRA et SOÏTEC a bien été relevée dans l'étude des dangers qui indique que les installations de ST n'ont pas d'effet dominos sur les installations voisines et réciproquement.

La CE regrette notamment que l'agrandissement de la production d'ECTRA liée au projet de ST sous enquête, n'ait pas été intégré en ce qui concerne la pollution des eaux, le risque sanitaire et l'imperméabilisation.

Elle regrette aussi que les besoins en eau de SOÏTEC n'aient pas été intégrés.

2.11. Concernant l'énergie (électricité, gaz)

La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe des objectifs de réduction de la consommation finale d'énergie (-7,5 % en 2023 et -16,5 % en 2028 par rapport à 2012), renforcés par le Plan de sobriété énergétique dont l'objectif est de réduire de 10 % la consommation d'énergie dans les 2 ans.

La CE constate une diminution année après année de la consommation d'énergie par plaquette sur le site de Crolles. Il lui semble donc que la réduction de la consommation d'énergie est au cœur des préoccupations de ST et s'inscrit bien dans les objectifs fixés par le décret du 21 avril 2020 et le plan de sobriété énergétique.

Cependant, du fait du doublement de la consommation énergétique attendu avec le projet, ST gagnerait à moderniser ses installations… et récupérer au mieux la chaleur.

Les 5 piliers du programme du site de Crolles pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2027 permettront de réduire les émissions directes de PFC et de réduire l'énergie consommée via un plan de sobriété énergétique 2020-2025 qui met en place une série de mesures.

L'objectif d'atteindre d'ici 2027 un approvisionnement à 100% en énergies renouvelables est salué par la CE.

2.12. Concernant les financements et les investissements du projet

Le projet va bénéficier d'une subvention de l'Etat (fonds européen) de 2,9 Md€. La contrepartie est une mise à disposition de 5 % de sa production, pour répondre aux besoins prioritaires souverains, de sécurité nationale, ou des besoins spécifiques aux TPE et aux PME françaises. Ce financement est accordé par l'Etat à ST dans le cadre du "chips act".

Il apparaît logique à la CE que ST bénéficie, comme les autres industries mondiales de haute technologie, de subventions publiques pour pouvoir rester concurrentielle et contribuer à l'autonomie française.

3 SYNTHÈSE DES ANALYSES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Pour la commission d'enquête, il semble que la dynamique de ré industrialisation de la France doit être exemplaire concernant le respect de ses normes, y compris environnementales. Il faut donc :

- s'engager sur un taux de recyclage de l'eau au niveau de la concurrence et sur l'échéance de sa mise en œuvre.

L'intérêt d'augmenter la capacité de production de cette entreprise de haute technologie engagée dans la fabrication de produits contribuant à la richesse et à l'indépendance nationale ne peut être faite à n'importe quel prix. Ainsi,

- Sur la consommation d'eau, il y a :
  - Nécessité de réévaluer les autorisations de prélèvements d'eau potable de la ressource (Drac/Romanche) compte tenu de l'évolution climatique marquée dans les Alpes (augmentation plus forte des températures moyennes et de la fréquence des sécheresses météorologiques),
  - Nécessité de prendre en compte la consommation de l'ensemble des industries locales,
  - Nécessité de chiffrer le plan d'augmentation des performances des installations et de réduction des utilisations d'eau,
  - La limitation de la durée de l'usage transitoire de la nappe phréatique est à définir en fonction des capacités des eaux de la nappe alluviale à différentes périodes de l'année. Elle doit conduire à un impact nul sur les zones humides riches de biodiversité et abritant une espèce emblématique telle que le castor.
  - Un plan de surveillance et de re-paramétrage de cet usage en secours de la nappe doit être mis en œuvre pour réactualiser la durée d'usage aux évolutions de capacité de la nappe alluviale sans risque majeur pour l'usage de la population et d'autres entreprises. Ainsi, prévoir une adaptation des pompages en nappe pour tenir compte des usages agricoles et industriels voisins (voir § 4.6.1 du rapport),
  - Le Plan de Sobriété Hydrique doit être connu du public qui attend une contribution de chacun, notamment en cas de défaillance des systèmes de recyclage ou de besoins accrus par les conditions météorologiques chaudes (tours aéroréfrigérantes),

- Sur la qualité de l'eau
  - Plutôt que d'autoriser une dérogation, engager les procédés nécessaires à une meilleure dépollution des rejets dans l'Isère,
  - Préciser les mesures mises en œuvre pour diminuer les rejets d'eau polluée en période d'étiage et de basses eaux exceptionnelles,
  - Gérer la concomitance des rejets avec d'autres industries locales et leurs conséquences potentielles en termes d'effets combinés, d'effets cocktail, et d'alerte pour les prélèvements à l'aval,
  - Étudier l'accumulation à long terme des polluants dans les nappes phréatiques de l'Isère,
  - Évaluer les effets sur la température de l'Isère, des rejets liquides de ST et ceux cumulés des entreprises voisines.

- Sur les mesures compensatoires
  - La commission d'enquête encourage vivement le maître d'ouvrage à prévoir des mesures compensatoires comme la renaturation de ripisylves, ceci pour compenser l'imperméabilisation du parking provisoire (voir § 4.4.6 et 4.6.11 du rapport) et l'implantation de la STEL 2 et ses annexes,
  - Elle encourage le maître d'ouvrage à réaliser un plan de transition écologique (voir recommandations au maître d'ouvrage).

La liste des recommandations faites au maître d'ouvrage lors de la remise du procès-verbal a conduit le maître d'ouvrage à accepter le 10 novembre 2023, les engagements figurant en annexe 19.

4 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- Après avoir étudié l'ensemble des pièces du dossier d'enquête au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement,

- Après avoir entendu M. Éric GERONDEAU, Mmes Martine DRUGES, Marie SCHITTLY et Marion GARCIA ainsi que M. Vincent LARDIÈRE,

- Après avoir échangé avec des élus, des experts, des techniciens, des représentants de nombreuses structures y compris associatives, les industriels voisins,

- Après avoir analysé les avis, réserves et recommandations de Personnes publiques,

- Après avoir organisé deux réunions publiques et tenu compte des échanges,

- Après avoir reçu et entendu le public au cours des 7 permanences et analysé toutes les contributions portées dans les registres, élaboré son procès-verbal de synthèse et analysé le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,

- Après avoir visité les installations concernées, les quartiers voisins et les milieux naturels et agricoles au sud du site,

- Après avoir vérifié la procédure d'enquête publique,

4.1. En l'état actuel du dossier, et considérant que :

- Le dossier soumis à l'enquête publique est conforme aux dispositions réglementaires du code de l'environnement en ce qui concerne sa mise à disposition du public,

- La publicité, effectuée est conforme à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête et qu'elle a été suffisante et satisfaisante et a même été augmentée des moyens numériques et d'affichage mis à disposition par la commune de Crolles, et qu'elle a conduit 6444 personnes à visiter le site,

- Les 7 permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions et les 344 observations recueillies pendant l'enquête lors des permanences et dans le registre dématérialisé, ont été analysées et ont fait l'objet d'un examen détaillé et de recommandations de la part de la commission d'enquête,
- Le procès-verbal de synthèse des observations recensant toutes les contributions du public et les interrogations des personnes consultées, a été rédigé par la commission d'enquête et transmis au maître d'ouvrage,
- Après une réunion de synthèse avec le maître d'ouvrage, ce dernier a transmis, en retour, son mémoire en réponse dans les délais mentionnés dans l'arrêté préfectoral,
- De façon générale, la procédure d'enquête publique s'est déroulée dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté d'ouverture du 19 juillet 2023 et aux principes généraux codifiés aux articles L.123-9 et R.123-18 et suivants du Code de l'urbanisme,
- Suggéré par la commission d'enquête, le maître d'ouvrage a confirmé vouloir prendre des engagements selon une liste mentionnée ci-dessous,

4.2. En dépit des points faibles suivants :

Concernant la procédure :

- La faiblesse du dossier et notamment
  - D'une l'étude d'impact particulièrement brouillonne, extrêmement difficile à appréhender qui n'a pas permis au public d'être clairement renseigné et qui a nécessité de la part de la commission un gros travail d'investigation supplémentaire,
  - du périmètre uniquement basé sur les dangers générés par le projet et pas sur les impacts environnementaux, les transports et leurs nuisances et l'urbanisation induits. Cette limitation arbitraire du périmètre excluant la possibilité d'évaluer les impacts sur la ressource en eau a eu pour conséquences que le maître d'ouvrage s'est réfugié derrière ce périmètre pour éviter de répondre à toutes les questions portant sur la ressource en eau (sujet pourtant hautement stratégique),
  - le classement confidentiel d'une bonne moitié des pièces,
  - le fait de scinder le dossier (manque d'internalisation de tous les impacts des entreprises SOÏTEC et ECTRA dont les projets d'agrandissement sont pourtant liés au projet de ST sous enquête), contrairement au III de l'article R-122-2 du code de l'environnement, qui a engendré de la suspicion et des craintes,
- Le fait que le code de l'environnement n'ait été respecté en ce qui concerne la saisine de la CNDP, et, compte tenu de la faiblesse des réponses faites à la MRAe qui n'ont permis d'éclairer ni l'autorité administrative ni le public, et donc l'absence de concertation préalable à cette enquête publique,
- L'absence de réponses dans son mémoire à toutes les questions du public, des conseils municipaux, des élus, de l'entreprise Teisseire voisine et la production, dans son mémoire en réponse, de parties du dossier pourtant peu éclairantes,

Concernant l'eau et l'environnement :

- Une demande de dérogation portant sur les rejets aqueux de ST dans l'Isère basée sur des considérations purement économiques mais qui ne représentent pourtant que 0,4 % du coût total du projet, tout autre argument n'ayant pas été considéré comme valable par la commission d'enquête qui étaye son avis dans son rapport au § 4.6.2,
- Une étude de pollution des eaux ne prenant pas comme hypothèse une concentration amont des polluants en étiage renforcé,
- Des hypothèses de diversification de la ressource en eau toutes hasardeuses à moyen terme, considérant trois risques pour l'eau potable, un rabattement de nappe tel qu'il ne permette pas d'atteindre la quantité escomptée par les forages dans la nappe du Grésivaudan, une utilisation de l'eau à partir de stations d'épuration dont le débit ne peut être suffisant pour les besoins de ST, un procédé de REUSE pas encore arrêté et comportant de grandes incertitudes,
- Des impacts attendus des forages sur les usages industriels, agricoles et sur un milieu naturel à fort enjeu écologique abritant des espèces protégées aquatiques et terrestres telles que le castor,

- Une demande d'autorisation de pompage des trois nouveaux forages, basée sur des essais de pompage respectivement de 70 m^3/h et, à venir, de 210 m^3/h, ne pouvant permettre d'éclairer la puissance publique pour valider une autorisation pour des forages de 800 m^3/h,
- Un plan de sobriété hydrique non communiqué au public, et en lui permettant pas d'estimer les efforts consentis par ST lors des crises de sécheresse,
- L'imperméabilisation de terres agricoles liée au projet (cf. Rapport §.4.4.6),
- Une insertion paysagère qui pourrait être améliorée,

Concernant le bruit :

- La ligne dédiée aux bruits qui était connue du seul maître d'ouvrage,
- L'absence d'objectif de réduction du bruit des cheminées,

4.3. Mais en raison des points forts suivants :

Concernant l'économie générale du projet d'extension du site ST à Crolles :

- La France et l'Europe souhaitent réduire leur dépendance vis à vis de l'Asie dans la production de micro-processeurs. Dans ce marché mondial très dynamique, il semble logique d'accepter de nouvelles usines en Europe ou d'agrandir les installations existantes.
- Afin d'assurer son indépendance, la réindustrialisation de la France est une nécessité dans un contexte international tendu ainsi que d'internaliser les conséquences environnementales des productions nationales,
- L'extension du site de Crolles va permettre de développer l'activité du bassin grenoblois et de dynamiser l'emploi direct et indirect dans le Grésivaudan,
- Les fondamentaux techniques et financiers du groupe STMicroelectronics sont sains et ce groupe est parfaitement en mesure de mener à bien son projet d'extension dans le respect des grands équilibres environnementaux et sociaux,
- De nos jours, l'écologie ne doit pas se dissocier de la croissance. Il est possible de créer, d'innover de manière éco-responsable. Et le projet d'agrandissement du site ST peut s'inscrire dans cette démarche,
- Les enjeux sur l'eau sont cruciaux. Conscient de ces problèmes, ST est en capacité de mettre les moyens nécessaires pour trouver des solutions et d'innover,

Concernant l'eau et l'environnement :

- L'adaptation des processus de fabrication qui a permis de réduire de 41% (entre 2016 et 2022) l'eau utilisée par plaquette produite,
- Des objectifs de recyclage de l'eau de 60 % par REUSE qui permettront de réduire l'impact sur la ressource en eau,
- La bonne gestion des eaux de ruissellement,
- Les dispositions déjà prises pour limiter l'impact sur l'environnement,
- Les dispositions déjà initiées par ST pour sensibiliser son personnel à la biodiversité et pour initier des inventaires naturalistes,

Concernant les pollutions :

- Les nombreux contrôles extérieurs de nature à rassurer la population sur l'effectivité de la conformité des rejets aqueux de process dans l'Isère,
- des émissions aériennes de polluants qui ne seront pas doublées malgré le doublement de la production,
- le respect des objectifs de qualité de l'air et valeurs limites réglementaires pour la protection de la santé humaine, pour les oxydes d'azote et le monoxyde de carbone.

Concernant la consommation énergétique :

- Les 5 piliers du programme du site de Crolles pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2027 qui permettront de réduire les émissions directes de PFC et de réduire l'énergie consommée via un plan de sobriété énergétique 2020-2025 qui met en place une série de mesures,
- L'objectif d'atteindre d'ici 2027 un approvisionnement à 100% en énergies renouvelables,
- Un programme de Neutralité carbone dont les actions engagées sont développées ci-dessous :
    - Scope 1 : plus de 95% des PFC du site sont traités par des abattements,
    - Scope 2 : programme de sobriété énergétique visant à réduire les consommations électriques et de gaz du site,
    - Scope 3 : Plan De Mobilité Entreprise et communication (voir paragraphe 5.2 - Transports),
    - Scope 4 : Production de béton sur site en phase chantier, et fabrication de gaz et chimie sur site pour limiter les transports par camion,
    - Pour rappel, le périmètre du tableau 41 correspond aux émissions liées à la catégorie 1, alors que dans la déclaration environnementale sont détaillées les catégories 1 à 4.

Concernant les risques :

- Les risques supplémentaires liés à cette extension sont limités à l'existant, y compris pour ECTRA,

Concernant le bruit :

- les efforts notables du MO en matière de réduction du trafic induit,
- les mesures déjà prises pour réduire le bruit à la source depuis la première réunion publique organisée par la CE,

mais également en raison des **engagements** pris par le maître d'ouvrage,

La commission d'enquête émet un

<u>avis favorable</u> à la demande d'autorisation environnementale

au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour le projet d'extension de l'usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés de STMicroelectronics implantée sur la commune de Crolles,

assorti de 4 réserves et de 6 recommandations :

<u>Réserve n°1</u> concernant la communication grand public :

Il conviendra que la prochaine réunion publique parmi celles auxquelles s'est engagé annuellement le maître d'ouvrage, soit en fait un débat public se déroulant en 2024 sous l'autorité d'un garant indépendant désigné par la CNDP.

<u>Réserve n°2</u> concernant les forages envisagés dans la nappe du Grésivaudan :

Il conviendra que ST respecte les contraintes suivantes :

- contrainte n°1 : chaque pompage en nappe ne dépassera pas 150 m^3/h par puits et la durée des pompages et les quantités annuelles prélevées éviteront tout impact sur le milieu naturel et tout dommage à l'industriel voisin, et des garanties pour ce faire seront mises en place ;
- contrainte n°2 : toute demande d'autorisation de pompages prévus par ST sera basée sur des essais en période d'étiage
  - de débits équivalents à la **demande totale** de tous les pompages (celui en cours et ceux envisagés),
  - et représentatifs du fonctionnement de l'usine en régime de secours.
- contrainte n°3 : les essais seront assortis des mesures suivantes :
  un état zéro sera réalisé sur un an, afin d'évaluer les impacts sur le milieu naturel par :
  - Un point ADNe et/ou IBGN de la faune aquatique dans le canal de Bresson à Saint-Ismier, ainsi que la faune terrestre et notamment le castor, idéalement sur les zones humides liées au canal et aux chantournes au pied du site entre le Craponoz et le fossé de Pré Noir,
  - Un suivi sur un an des débits de la chantourne (fossé de la digue du Raffour) et sur le canal de Bresson à Saint-Ismier, idéalement réalisé en deux points entre le ruisseau de Crolles et le Craponoz, l'un à l'amont des forages, l'autre en aval.

<u>Réserve n°3</u> concernant la demande de dérogation au titre de l'article R. 515-68 du code de l'environnement portant sur les rejets liquides dans le milieu récepteur, de cuivre, d'azote et de phosphore total dans le cadre du projet d'extension avec REUSE :

Il conviendra que ST ne demande aucune dérogation à ce sujet ; que les meilleures solutions de traitement des concentrats de l'osmose inverse du projet REUSE envisagés dans l'ÉTÉ soient mises en place pour assurer le respect de l'ensemble des NEA-MTD.

Réserve n°4 concernant les engagements de ST

Il conviendra que STMicroelectronics tienne les 10 engagements listés ci-dessous dans un délai de 3 ans qui suivra l'autorisation ; et que communication en soit faite au public. Les engagements (figurant en annexe 19) sont :

Liste des engagements de ST

ST s'engage à :

1. Organiser une réunion publique annuelle à partir de 2024 ;
2. A propos des forages :
   - Etudier l'impact des forages sur la nappe alluviale et les usagers ;
   - Réaliser un inventaire faune-flore au niveau de la zone humide à proximité des forages en projet (STEL2) ;
   - Participer à un suivi de la sécheresse hydrologique des sols après le démarrage des prélèvements et à la suite de la finalisation de l'étude d'impact des forages en cours.
   - Concernant le suivi du débit du canal de Bresson à Saint Ismier, réaliser un suivi sur 1 an après démarrage des prélèvements, à une fréquence de 2 mois, afin d'avoir des mesures pour les basses, moyennes et hautes eaux.
3. A propos de la consommation énergétique : dans le cadre du programme d'efficacité énergétique du site, poursuivre le déploiement du freecooling (Installations à condenseurs adiabatiques correspondant à un refroidissement passif) sur des recycleurs d'air existants et sur des installations existantes de production d'air comprimé entre 2024 et 2025 ;
4. Réaliser des études d'autres projets d'installation de condenseurs adiabatiques pour du « freecooling », principalement sur les installations de production d'air comprimé, des réseaux de refroidissement des recycleurs d'air et des réseaux de refroidissement process ;
5. A propos de la gestion du bruit : Renforcer la remontée d'information lors de ces mesures et de recommuniquer le numéro d'appel téléphonique de la "ligne anti-bruit" ;
6. A propos de la gestion de la pollution de l'air : poursuivre les actions pour réduire les GES du site, au travers du programme de neutralité carbone ;
7. A propos de la gestion de la pollution lumineuse : faire un inventaire des zones susceptibles de rester éteintes et étudier des solutions techniques permettant de réduire la nuisance lumineuse, tout en maintenant la sécurité et la sûreté du personnel ;
8. Poursuivre le programme de remplacement des éclairages actuels par des LED. Un projet est envisagé pour le réaménagement du parking : la mise en place de détecteurs de présence sera intégrée à l'étude liée à ce projet ;
9. A propos de la consommation d'espace : faire une étude de faisabilité d'un parking en silo d'ici 2025, intégrant la mise en place de panneaux photovoltaïques ;
10. En termes de mesures compensatoires, dans le cadre d'un plan de transition écologique, participer à des actions locales (SYMBHI, communes de Crolles et Bernin, communauté de communes Le Grésivaudan) de reboisement, etc.

6 recommandations au maître d'ouvrage :

1- Après mise en route des forages, il conviendrait que soient réalisés sur quatre années :
   a. Un suivi de l'état de la nappe via les piézomètres en place (industriels et agricoles),
   b. 3La poursuite des suivis ADNe et/ou IBGN et des débits dans la chantourne du Raffour et le canal de Bresson à Saint-Ismier,
   c. Un suivi de l'état hydrique des sols au sud de la parcelle ST ;

2- Il conviendrait que les résultats annuels de ST fassent état des effets cumulés avec SOÏTEC et ECTRA tant pour les pollutions de l'air et de l'eau que les dangers et la consommation en eau, conformément au code de l'environnement (III de l'article L122-1) ;

3- Il conviendrait de prévoir une plate-forme d'information du public - observatoire (eaux de ruissellement, inventaires faune-flore aquatique et terrestre, résultats des études hydrogéologiques, étude de danger réduite, évolution du recyclage, de la consommation électrique, qualité des rejets en eau et gazeux) ;

4- Il conviendrait de réaliser un plan de transition écologique intégrant :

- Une compensation écologique par rapport à la surface imperméabilisée (proposition à faire, à chiffrer),
- Une amélioration de la trame noire en effectuant des plantations comprenant arbres, arbustes et buissons pour augmenter la biodiversité et mieux intégrer le site ;

5- Il conviendrait de communiquer au public son Plan de Sobriété Hydrique ;

6- Il conviendrait d'étendre les mesures de réduction des rejets atmosphériques aux unités de production des plaques de 200 mm et conjointement planifier une évolution du processus de fabrication du site actuel pour améliorer ce paramètre à l'identique de l'extension.

4 suggestions aux collectivités

Il serait souhaitable :

1- de prévoir un débat sur la ressource et le partage de l'eau avec les territoires voisins (CCLG, GAM, Voironnais, Saint-marcellin-Isère) ;

2- d'organiser des solutions d'hébergement pour les familles des prochains employés ;

3- d'organiser le transport collectif des salariés, développer les infrastructures pour transport collectif et les liaisons douces. Dans ce cadre, augmenter la fréquence de la navette expresse ;

4- d'organiser, dans le cadre du PLU, un débat sur l'artificialisation des sols du Grésivaudan.

Suggestions aux autorités

La commission d'enquête suggère aux services de :

- Tenir compte de l'utilisation des ressources pour définir le périmètre d'enquête ;

- Intégrer les impacts et les risques des projets découlant les uns des autres (ST, ECTRA, SOÏTEC) ;

- Faire en sorte que le dossier d'enquête publique soit adapté à sa destination : communiquer par le biais d'un dossier accessible au public ;

- Limiter le nombre de pièces confidentielles d'un dossier ;

- Lorsque dans un élément du dossier, des points sont classés confidentiels, veiller à ce que l'ensemble de l'élément ne soit pas classé en confidentiel de façon à ne pas altérer la bonne information du public ;

- Vérifier que les obligations en matière de concertation sont bien remplies ;

- Même s'il n'y en a pas obligation, penser à consulter des PPA avant lancement de l'enquête, notamment celles concernées par l'utilisation des ressources publiques, les transports et le logement ;

- Ne pas attendre 2035 pour commencer à lancer des études de transport en commun et pour mettre en place des moyens de transport conséquents et en adéquation avec le projet et ses externalités ;

- Étudier l'accumulation à long terme des polluants dans les nappes phréatiques de l'Isère ;

- Gérer la concomitance des rejets avec d'autres industries locales et leurs conséquences potentielles en termes d'effets combinés, d'effets cocktail, et d'alerte pour les prélèvements à l'aval ;

- Évaluer les effets sur la température de l'Isère, des rejets liquides de ST et ceux cumulés des entreprises voisines.

Fait à Crolles le 16 novembre 2023







Thierry AWENENGO DALBERTO	Catherine VIGNON	Alain MONTEIL
Officier de l'Ordre National du Mérite, Président de la commission	Membre titulaire de la commission	Membre titulaire de la commission

Département de l'Isère

ENQUETE PUBLIQUE N°23000086/38

du 28 août 2023 au 9 octobre 2023

Arrêté préfectoral N° DDPP-IC-2023-07-10 du 19 juillet 2023

- Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Seveso seuil haut) pour le projet d'extension de l'usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée sur la commune de Crolles,

- Demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation

par la société STMicroelectronics

CONCLUSIONS SUR L'INSTITUTION DE S.U.P. AUTOUR DE L'INSTALLATION



1. Site de STMicroelectronics à Crolles avec les agrandissements prévus

TABLE DES MATIERES

1 RAPPELS 3

1.1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE 3
1.1.1. Fiche d'identité de l'enquête publique 4
1.2. ORGANISATION DE L'ENQUETE 5
1.2.1. Désignation de la commission d'enquête 5
1.2.2. Organisation interne de la commission d'enquête 5
1.2.3. Composition du dossier soumis à enquête publique 5
1.2.4. Concertation et consultation préalable à l'enquête publique 6
1.2.5. Élaboration du calendrier de l'enquête et des permanences 6
1.2.6. Réunions publiques d'information et d'échanges 7
1.2.7. Arrêté d'ouverture d'enquête du 19 juillet 2023 7
1.3. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC 8
1.3.1. Avis au public 8
1.3.2. Affichage de l'avis d'enquête 8
1.3.3. Insertion dans la presse locale 8
1.3.4. Autres formes de publicité 8
1.4. AUDITIONS PAR LA COMMISSION D'ENQUETE 9
1.4.1. Élus et techniciens de collectivités 9
1.4.2. Autres auditions 9
1.5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE 10
1.5.1. Réunions avec le maître d'ouvrage et visites du site et de ses environs 10
1.5.2. Consultation du dossier d'enquête en mairie de Crolles et de Bernin 10
1.5.3. Moyens d'expression mis à la disposition du public 10
1.5.4. Clôture de l'enquête 10
1.6. OPERATIONS EFFECTUEES APRES LA CLOTURE DE L'ENQUETE 11
1.6.1. Élaboration du procès-verbal de synthèse 11
1.6.2. Réunion de synthèse des observations 11
1.6.3. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage 11
1.6.4. Rapport et conclusions 11

2 DOCUMENTS DU DOSSIER CONCERNANT LES S.U.P. 13

2.1. DOSSIER S.U.P. PIECE JOINTE PJ50 13
2.2. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE PJ7 14
2.3. ÉTUDE DE DANGERS PJ-49 (CLASSEE CONFIDENTIELLE) 16

3 SYNTHESE DE L'ANALYSE 19

3.1. LE DOSSIER : 19
3.2. LA PARTICIPATION DU PUBLIC : 19
3.3. AUTRES ELEMENTS EVENTUELS A PRENDRE EN COMPTE 19

4 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE 21

4.1. EN L'ETAT ACTUEL DU DOSSIER, ET CONSIDERANT QUE : 21
4.2. EN DEPIT DES POINTS FAIBLES SUIVANTS : 22
4.2.1. Le classement confidentiel de l'étude de dangers 22
4.2.2. Le manque de phase de concertation préalable avant l'enquête 22
4.2.3. Le manque d'analyse globale avec les autres sites industriels voisins 22
4.2.4. Les manques notoires d'information du public local 23

4.3. MAIS EN RAISON DES POINTS FORTS SUIVANTS : 23
4.3.1. Une étude des dangers complète et détaillée 23
4.3.2. Le fait que les risques industriels présents sont bien catégorisés 23
4.3.3. Un historique précis et complet des accidents passés 23
4.3.4. Une prospective étayée par des modélisations fiables 24
4.3.5. Le fait que des S.U.P. similaires existent déjà 25
4.3.6. Une rédaction précise du futur règlement SUP 26
4.4. EN CONSEQUENCE, ... 26
5 ANNEXE N° 1 27

1 RAPPELS

Les présentes conclusions concernent le rapport d'enquête relatif à la
Demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique autour de l'installation

par la société STMicroelectronics pour
le projet d'extension de son usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée sur la commune de Crolles.

1.1. Rappel de l'objet de l'enquête publique

L'enquête publique concerne le projet d'extension de l'usine STMicroelectronics à Crolles dédiée à la fabrication de plaquettes de circuits intégrés utilisant des technologies basées sur des transistors de taille de 22 nm et inférieure. L'implantation de cette nouvelle unité est une continuité du développement des activités actuelles de fabrication des plaquettes 300 mm de ce site.

Ce projet comporte :

- L'extension de l'usine de fabrication C300 (gateways 4 à 9),
- Des bâtiments techniques nécessaires à la production de fluides requis pour le fonctionnement de la salle blanche,
- Une nouvelle station d'épuration : la STEL 2,
- Le projet comporte aussi des améliorations de process afin de réduire la consommation d'eau (REUSE) et d'énergie.

La superficie des bâtiments à construire et la superficie imperméabilisée est ;
- Site actuel : 58 000 m^2 de bâtiments et 70 400 m^2 de parkings
- Site avec ses extensions : 90 120 m^2 de bâtiments et 96 915 m^2 de parkings (cette surface inclut une partie utilisée pour les phases de chantier, sur une période transitoire)

Le but final est de doubler la production de plaquette de 300 mm de diamètre. Pour l'activité 300 mm, la production sera triplée par rapport à 2022 (8200 plaques / semaine) à échéance du projet (GW9).

Par ailleurs, la quantité de substances dangereuses sur le site de l'usine ST à Crolles est égale ou supérieure à la valeur-seuil haute. **De ce fait, elle est classée Seveso seuil haut**, et présente un risque pour l'environnement et/ou pour les riverains qui se traduit par des servitudes d'utilité publique destinées à protéger les populations.

L'enquête publique unique porte donc sur :

- une **Demande d'autorisation environnementale (DAE)**, objet des présentes conclusions,
- une **demande d'institution de Servitudes d'utilité publique (SUP)**, pour laquelle les conclusions font l'objet d'un document séparé.

En conséquence, la commission d'enquête a rédigé un rapport unique et des conclusions séparées au titre de chacune des deux parties de l'enquête publique.

L'enquête publique ne porte pas sur la partie existante de l'installation, cependant, c'est bien les impacts cumulés de l'installation existante et ceux de l'extension qui sont pris en compte.

1.1.1. Fiche d'identité de l'enquête publique

Objet du dossier soumis à enquête publique	○ une Demande d'autorisation environnementale (DAE), ○ une demande d'institution de Servitudes d'utilité publique (SUP), relatives au projet d'extension de ST à Crolles
Maître d'Ouvrage	STMicroelectronics
Autorité Organisatrice / Service instructeur	Préfecture de l'Isère : Direction départementale de la protection des populations (DDPP), représentée par Julie MICCOLI, responsable du projet, 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble
Communes concernées	Crolles et Bernin
Bureaux d'études	Bureau Veritas, Artélia, Néodyme
Date de désignation de la Commission d'enquête	Par ordonnance n°E23000086/38 en date du 16 juin 2023
Commission d'enquête	Président : Thierry AWENENGO DALBERTO, Membres titulaires : Catherine VIGNON, Alain MONTEIL, Suppléant : Marc-Jérôme HASSID
Arrêté d'autorisation	Arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2016-05-23 du 20 mai 2016
Arrêté d'ouverture d'enquête	Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-07-10 du 19 juillet 2023 portant organisation de l'enquête
Durée de l'enquête	43 jours : du 28 août au 9 octobre 2023
Publicité de l'enquête	Dans 2 journaux différents et par affichage sur les panneaux des mairies des 13 communes dans un rayon de 3 km
Lieux de l'enquête	Mairies de Crolles et Bernin
Permanences publiques	7 permanences
Nbre de réunions publiques	Deux : le 1er septembre 2023, le 28 septembre 2023,
Registre dématérialisé	Oui, de la Société Préambules
Lieux de consultation du dossier	Mairies de Crolles et de Bernin. https://www.registre-dematerialise.fr/4771
Adresse mail dédiée à l'enquête	enquete-publique-4771@registre-dematerialise.fr
Nombre d'observations	344 observations par 313 contributeurs
Incidents/évènements particuliers	Aucun incident à mentionner
PV de Synthèse Mémoire en réponse de ST	Remis à STMicroelectronics le 19 octobre 2023 Reçu le 2 novembre 2023
Date de remise du rapport et des conclusions motivées	Le 16 novembre 2023

1.2. Organisation de l'enquête

1.2.1. Désignation de la commission d'enquête

Saisie par la société STMicroelectronics à Crolles (Isère), la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Préfecture de l'Isère a sollicité auprès du Tribunal administratif de Grenoble la désignation d'une commission d'enquête afin de répondre à une Demande d'autorisation environnementale relative au projet d'agrandissement de son usine de Crolles ainsi qu'à une demande d'institution de Servitudes d'utilité publique.

En conséquence, par décision n° E23000086 / 38 du 16 juin 2023, le Président du Tribunal administratif de Grenoble a constitué une commission d'enquête composée de :

- Président : Thierry AWENENGO-DALBERTO, Ingénieur, architecte et expert énergétique,
- Titulaires : Catherine VIGNON, consultante environnement,
  Alain MONTEIL, Ingénieur Centrale et Supélec,
- Suppléant : Marc-Jérôme HASSID,

en vue de procéder à la conduite de cette enquête publique.

1.2.2. Organisation interne de la commission d'enquête

L'organisation interne de la commission d'enquête a été basée notamment sur l'attribution pour chacun de ses membres de la responsabilité d'une ou de plusieurs thématiques bien définies selon leur compétence, y compris l'analyse des contributions qui s'y rattachent (avis des personnes publiques associées, des communes et du public notamment).

Cette organisation n'a bien sûr pas empêché l'important travail de groupe qui a été réalisé avant, pendant et après l'enquête avec des prises de décisions assumées collégialement.

Avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée celle-ci, les membres de la commission ont communiqué et échangé leurs points de vue respectifs en permanence en partageant une plateforme de dialogue sur internet et en se réunissant physiquement. De nombreuses réunions de travail ont également eu lieu avec des représentants du Maître d'ouvrage (ST).

1.2.3. Composition du dossier soumis à enquête publique

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, les dossiers soumis à l'enquête publique dans les deux mairies concernées, comprennent les pièces et avis exigés par la législation et réglementation en vigueur.

A la demande de la commission d'enquête, le document « PJ7 - Note de présentation non technique » a été largement revu et corrigé par le maître d'ouvrage afin de séparer plus clairement dans le dossier d'enquête l'installation existante et le projet d'extension du site ainsi que d'apporter un certain nombre de précisions sur les données numériques (eau, énergie, etc.).

Après modification, cette note de présentation devient le document central du dossier d'enquête autour duquel viennent se greffer un certain nombre de pièces jointes.

1.2.4. Concertation et consultation préalable à l'enquête publique

La loi prévoit deux principales procédures pour les projets dont elle est saisie : le **débat public** (organisé par la CNDP) ou la **concertation** (organisé par le porteur de projet mais sous l'égide de la CNDP). Dans les deux cas, la CNDP détermine les modalités de participation du public.

Pour les projets de grande ampleur (seuil haut) « ***La saisine est obligatoire pour les projets supérieurs à six cents millions d'euros. Le code de l'environnement précise que cette somme concernant le coût des projets intègre les bâtiments, les infrastructures et les équipements ».***

Le débat public organisé par la CNDP permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de ses impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Il permet également de débattre des solutions alternatives au projet, y compris l'absence de mise en œuvre.

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal des observations, STMicroelectronics a confirmé que la CNDP n'a pas été saisie ni pour cette extension, ni en 2014 lors de création de la nouvelle unité **C300E**, affirmant que le projet envisagé est un prolongement d'un projet autorisé en 2015 à l'issue d'une enquête publique.

Réunion d'échange et d'information

La commission d'enquête regrette qu'aucune concertation volontaire n'ait pas été conduite auprès de la population. D'autant plus que le comité d'agrément ne comprend pas de représentants des associations, de la population, comme des syndicats. Le maître d'ouvrage confirmant dans le dossier d'enquête et lors de la réunion publique qu'aucune réunion n'a eu lieu depuis le 15 décembre 2015, (B2-2, p. 76).

Consultation des Personnes publiques associées (PPA)

S'en tenant strictement à ses obligations, ST n'a consulté aucune Personne publique associée (PPA) telles que la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre d'agriculture, Grenoble-Alpes Métropole, le département de l'Isère, la région Auvergne Rhône-Alpes ou le SCoT.

Se substituant au maître d'ouvrage sur cette question, la commission d'enquête a consulté un certain nombre de PPA, en particulier les chambres consulaires, la Communauté de communes Le Grésivaudan et a reçu quelques avis d'autres PPA telles que Grenoble Alpes-Métropole, la commune de Grenoble en dehors des 13 communes avoisinantes associées par les textes au projet d'extension de l'usine de Crolles.

1.2.5. Élaboration du calendrier de l'enquête et des permanences

Une première réunion préparatoire, organisée par la DDPP, s'est tenue dans ses bureaux, le 7 juillet 2023 en présence de :

Pour STMicroelectronics :	Éric GÉRONDEAU, Directeur du site,
	Martine DRUGES, Marie SCHITTLY et Marion GARCIA,
Pour la commission :	Thierry DALBERTO, président, Catherine VIGNON,
	Alain MONTEIL et Marc-Jérôme HASSID, suppléant.

Tenant compte des délais de rédaction de l'arrêté d'ouverture d'enquête, de l'avis au public, de l'insertion des annonces dans la presse locale et sur proposition de la commission d'enquête souhaitant éviter de tenir une enquête publique pendant le mois d'août, la période de l'enquête a été fixée du **lundi 28 août à 8h30 au lundi 9 octobre 2023 à 18 heures**, soit 43 jours consécutifs.

Lors de cette réunion, les dates des permanences ont été fixées en tenant compte des horaires d'ouverture des mairies concernées de la façon suivante :

- Permanence n°1 le lundi 28 août de 9h à 12h,
- Permanence n°2 le vendredi 8 septembre de 12h à 16h,
- Permanence n°3 le mercredi 13 septembre de 18h à 21h,
- Permanence n°4 le jeudi 21 septembre de 14h à 17h30,
- Permanence n°5 le samedi 30 septembre de 9h à 12h, à la mairie de **Bernin,**
- Permanence n°6 le mardi 3 octobre de 14h à 18h30,
- Permanence n°7 le lundi 9 octobre de 14h à 18h (clôture).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Crolles.

1.2.6. Réunions publiques d'information et d'échanges

Pour une meilleure information des habitants de la commune de Crolles et des communes avoisinantes, la commission d'enquête a proposé que **deux** réunions publiques d'information et d'échanges soient organisées pendant la période d'enquête en présence du Maître d'ouvrage.

- L'une, en début d'enquête, permettant d'une part de rappeler le déroulement des enquêtes publiques et le rôle de la commission d'enquête et d'autre part de présenter les grandes lignes et les enjeux du projet de Demande d'autorisation environnementale (DAE),
- La deuxième réunion publique, au milieu de l'enquête, composée de deux parties :
  - La première, obligatoire d'après la règlementation, permettant de présenter puis de répondre aux questions du public au sujet des Servitudes d'utilité publique (SUP),
  - La seconde partie, permettant d'apporter des réponses à toutes les interrogations du public au sujet de la demande d'autorisation sollicitée par STMicroelectronics.

L'organisation par la commission d'enquête et le programme des réunions publiques ont été élaborés en accord avec le maître d'ouvrage :

- Réunion publique n°1 : le vendredi 1er septembre 2023 de 18h30 à 20h30,
- Réunion publique n°2 : le jeudi 28 septembre 2023 de 18h30 à 20h30,
- Lieu : Salle municipale de L'Atelier, 47 Rue du moulin, 38920 Crolles.

Le compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés par le président de la commission d'enquête au rapport d'enquête.

La copie de ces comptes rendus des réunions publiques est jointe en annexe n° 7.

1.2.7. Arrêté d'ouverture d'enquête du 19 juillet 2023

Dans son arrêté n° DDPP-IC-2023-07-10 du 19 juillet 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, M. le Préfet de l'Isère, rappelle les principales caractéristiques du projet :

- Une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Seveso seuil haut), et,
- Une demande d'institution de Servitudes d'utilité publique autour de l'installation.

Cet arrêté d'ouverture d'enquête a été apposé sur le panneau extérieur des mairies des 13 communes concernées dans un rayon de 3 km autour du site, à savoir :

Bernin, Le Champ près Froges, La Combe de Lancey, Crolles, Froges, Laval en Belledonne, Lumbin, Plateau des Petites Roches, Sainte-Agnès, Saint-Ismier, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire les Eymes et Villard-Bonnot.

La copie de cet arrêté préfectoral est jointe en annexe n° 2 du rapport. L'avis qui en découle figure en annexe n° 3 du rapport.

1.3. Publicité et information du public

Les modalités de notification de l'enquête publique ont été fixées par l'arrêté d'ouverture d'enquête n° DDPP-IC-2023-07-10 du 19 juillet 2023, en particulier l'article 7 concernant la publicité par affichage et par voie de presse.

1.3.1. Avis au public

Préparé par la DDPP en reprenant les informations de l'arrêté d'ouverture et après relecture par la commission d'enquête, cet Avis au public ou Avis d'ouverture d'enquête a été réalisé, au moyen d'affiches jaune, de format A2 pour l'enquête présente.

Il a été également publié sur le site Internet de la préfecture : https://www.isere.gouv.fr/

1.3.2. Affichage de l'avis d'enquête

Conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête et selon la nomenclature des ICPE, une affiche réglementaire a été apposée quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le panneau extérieur de chacune des 13 mairies avoisinantes concernées dans un rayon de 3 km à partir du site, communes mentionnées au paragraphe 1.2.6.

Au terme de l'enquête, les 13 certificats d'affichage de ces communes ont été adressés à la Direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Dans le périmètre du site de l'installation, aux entrées du site concerné, l'avis en format A2, lettres noires sur fond jaune a bien été affiché.

1.3.3. Insertion dans la presse locale

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, un avis d'ouverture de l'enquête a été inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Isère dans les délais légaux, à savoir au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête :

- Le Dauphiné Libéré du 11 août et du 1er septembre 2023,
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du 11 août et du 1er septembre 2023.

1.3.4. Autres formes de publicité

Sans être exhaustif, parmi ces autres formes de publicité, il faut citer :

- le site internet de la Préfecture : https://www.isere.gouv.fr/
- le site de la communauté de communes du Grésivaudan,
- le site internet et le bulletin municipal de la commune de Crolles,
- les panneaux lumineux de la commune,
- l'annonce des dates de l'enquête et des permanences sur les sites internet de plusieurs communes concernées mais aussi dans leurs bulletins municipaux et sur plusieurs panneaux d'affichage,
- un certain nombre d'articles parus dans la presse locale, en particulier le Dauphiné Libéré,
- un dépliant A4 conçu et distribué par le maître d'ouvrage.

1.4. Auditions par la commission d'enquête

1.4.1. Élus et techniciens de collectivités

Les personnes suivantes ont été rencontrées pour approfondir les questions de la ressource en eau et du transport ainsi que du logement.

- Communauté de communes « Le Grésivaudan » (CCLG) :
  - M. François BERNIGAUD, Vice-Président Eau et assainissement de la CCLG ;
  - Mme Coralie BOURDELAIN, Déléguée de la CCLG au SMMAG, maire de Revel ;
    et Mme Maïlis FLORIET, cheffe du service transport-exploitation-Développement du SMMAG ;
- Commune de Crolles :
  - Rencontre avec M. Philippe LORIMIER, maire de Crolles, le DGST
    M. Arnaud VINCENT, le service Com, M. Justin JAY ;
- Grenoble Alpes Métropole (GAM) :
  - Mme Anne-Sophie OLMOS, Vice-présidente chargée du cycle de l'eau ;
  - Mme Mélina HERENGER, 4éme Vice-présidente, chargée du tourisme, de l'attractivité, de l'innovation, de l'université et de la qualité de vie ;
  - M. Cyril ISABELLO, directeur de l'attractivité et de l'innovation ;
  - Mme Émeline DUPUY, Conseillère au Cabinet du Président ;
  - M. Nicolas PERRIN, directeur de l'eau.

1.4.2. Autres auditions

Divers acteurs ont été approchés pour connaître l'importance de la biodiversité au sud du site tant terrestre qu'aquatique et les usages agricoles et pour en apprécier les enjeux :

- ASA, association syndicale autorisée du canal de Bressan à Saint-Ismier,
- SYMBHI, Syndicat Mixte du Bassin de l'Isère,
- Fédération de Pêche,
- FNE 38, (France Nature Environnement) Isère,
- Autres acteurs associatifs …

Des industriels proches du site

- Petzl,
- Teisseire,
- Air Liquide,

Des acteurs en charge de la gestion des eaux

- SYMBHI (Compétence GEMAPI),
- Commune de Crolles (service technique), (compétence eaux pluviales)
- Communauté de communes le Grésivaudan …

Autres experts

- M. Thomas CONDOM, hydrologue à l'IRD,
- M. Gilles DELAYGUE, climatologue IGE,
- M. Éric PEZAC représentant un collectif « Domaine 2050 »,
- M. Denis CHAPUIS, ATMO.

1.5. Déroulement de l'enquête

1.5.1. Réunions avec le maître d'ouvrage et visites du site et de ses environs

Plusieurs réunions avec STMicroelectronics ont été programmées en août et septembre 2023 ainsi qu'une visite de l'usine le 1er août 2023 : tout le bâtiment de production y compris la salle blanche, mais également l'unité de production de l'eau ultra-pure et la STEL1.

Par ailleurs, afin d'organiser les réunions publiques, des points réguliers ont été organisés avec le maître d'ouvrage par visioconférence au mois de septembre et début octobre 2023.

Enfin, la commission d'enquête a organisé la visite de la zone naturelle en pied de site et du Craponoz, la visite des installations d'eau pluviales ainsi que celle du nord du site et des zones riveraines à Crolles et Bernin.

1.5.2. Consultation du dossier d'enquête en mairie de Crolles et de Bernin

Pendant toute cette période, le dossier d'enquête et le registre ont été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des mairies de Crolles et de Bernin.

De façon générale, les conditions de déroulement de l'enquête ont été satisfaisantes ainsi que la conduite des permanences. Les dispositions ont été prises pour informer le public, lui permettre d'examiner le dossier du projet, de présenter ses observations, ses suggestions et ses critiques ou contre-propositions.

1.5.3. Moyens d'expression mis à la disposition du public

Pendant l'enquête, le public a disposé des moyens suivants pour déposer ses contributions :

- un registre papier côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête disponible dans les mairies de Crolles et de Bernin, durant les heures habituelles d'ouverture,
- une adresse postale (au siège de l'enquête, Mairie de Crolles) pour écrire directement au président de la commission,
- un registre dématérialisé sur un site internet dédié accessible à l'adresse suivante : http://www.registre-dematerialise.fr/4771 , permettant la consultation du dossier complet et le dépôt d'observations avec possibilité d'insérer des pièces jointes,
- une adresse courriel pour envoyer directement des observations avec ou sans pièces jointes : enquete-publique-4771@registre-dematerialise.fr
- des observations orales exprimées au cours des permanences et relevées par les commissaires enquêteurs.

Pendant les permanences et de façon plus générale, pendant l'enquête, la commission n'a été saisie d'aucune réclamation de la part du public quant aux conditions du déroulement de l'enquête.

1.5.4. Clôture de l'enquête

À l'issue de la consultation du public, le lundi 9 octobre 2023 à 18 heures, le registre dématérialisé a été rendu inaccessible par le prestataire et les registres « papier » ont été clos et signés par le président de la commission d'enquête puis mis à sa disposition ainsi que les 2 dossiers d'enquête complets selon les termes de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

1.6. Opérations effectuées après la clôture de l'enquête

1.6.1. Élaboration du procès-verbal de synthèse

La commission d'enquête a recensé les contributions ou questions du public ainsi que ses propres interrogations dans **le procès-verbal de synthèse** des observations écrites et orales, transmis le 18 octobre 2023 par courrier électronique et a remis en main propre en version papier le 19 octobre accompagné des pièces jointes, conformément à l'article R.512-17 du code de l'environnement.

1.6.2. Réunion de synthèse des observations

La réunion de synthèse des observations s'est tenue dans les bureaux du maître d'ouvrage le 19 octobre 2023, échange qui a permis de présenter les principaux thèmes abordés dans les observations, mais aussi de faire une synthèse des contributions du public et de discuter sur des cas particuliers, le maître d'ouvrage ayant apporté à la commission d'enquête des précisions et son avis sur certains points spécifiques.

1.6.3. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Faisant suite à la réception du procès-verbal de synthèse remis par la commission d'enquête, STMicroelectronics a transmis son mémoire en réponse le 2 octobre 2023 au président de la commission d'enquête. Afin d'en faciliter la lecture, le maître d'ouvrage a fait le choix de structurer son mémoire en réponse en réutilisant la trame du procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête.

STMicroelectronics s'est attaché à apporter une réponse à chacune des questions posées par la commission d'enquête dans les encarts du procès-verbal.

ST a également apporté dans le présent document, lorsqu'il le jugeait nécessaire, des précisions en réponse à certaines observations contenues dans les questions annexes transmises par la commission.

1.6.4. Rapport et conclusions

Dans son rapport, la commission d'enquête a tout d'abord présenté l'objet et les enjeux du projet et ses impacts prévisibles puis a consigné l'organisation et le déroulement de l'enquête. Enfin, elle a fait l'analyse des contributions, des documents du dossier et rédigé ses conclusions motivées pour chacune des deux parties de l'enquête :

- La demande d'autorisation environnementale (DAE), objet d'un document séparé.
- L'institution de Servitudes d'utilité publique (SUP), objet des présentes conclusions.

2 DOCUMENTS DU DOSSIER CONCERNANT LES S.U.P.

Trois documents du dossier traitent du sujet, à savoir :

- Le dossier spécifique S.U.P. PJ50,
- La Note de présentation non technique PJ7,
- Et l'étude de dangers PJ49, classée dans les pièces confidentielles, ce qui est tout à fait logique, compte-tenu du fait que les points sensibles des installations y sont décrits de façon précise, ce qui pourrait gravement nuire à la sûreté du site.

Dans son mémoire en réponse le demandeur a ajouté en annexe 1 toute la documentation préfectorale : Brochure « Les bons réflexes en cas d'accident » du bassin grenoblois et c'est une excellente initiative en réponse à plusieurs interventions notoirement inquiètes. Ce document est annexé aux présentes conclusions.

2.1. Dossier S.U.P. Pièce jointe PJ50

Ce document fait partie des pièces non confidentielles

- INTRODUCTION

- DESCRIPTION DU SITE ET DES PROJETS

- PRESENTATION DES INSTALLATIONS
  - Risques et phénomènes dangereux majeurs
  - Réduction des risques
  - Carte des aléas liés au projet
  - Phénomènes dangereux considérés
  - Cartographie des aléas

- PROPOSITIONS DE REGLEMENT DE S.U.P.
  - Préambule
    - Champ d'application
    - Portée des dispositions
    - Plan de zonage et son articulation avec le règlement de SUP
    - Définition d'un projet au sens des présentes SUP
    - Prescription d'une étude préalable à un projet
  - Dispositions applicables à la réalisation d'ouvrages, d'aménagements, de constructions nouvelles et d'extension des constructions existantes
    - Dispositions applicables en zone grise
    - Disposition applicables en zone bleue
    - Dispositions applicables en zone verte
  - Mesures de protection des populations
  - Annexe 1 – calcul du taux d'atténuation

2.2. Note de présentation non technique PJ7

Il s'agit des chapitres 7 et 8 à partir de la page 49 dudit document accompagnés de la cartographie et des schémas et tableaux principaux : ils reprennent les éléments de l'étude de dangers mais ont l'avantage de ne pas être classés confidentiels

Chapitre 7 ÉTUDE DE DANGERS DE L'ÉTAT PROJETÉ (SITE ACTUEL & EXTENSION)

Conclusion générale du chapitre 7 :

Les différents accidents envisagés sont, in fine, placés dans la matrice dite de criticité ci-dessous qui permet d'apprécier le niveau de risque global d'une installation.

Seuls les phénomènes dangereux générant des effets létaux ou irréversibles sur des tiers à l'extérieur du site sont reportés sur cette grille :

	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
Gravité	**E**	**D**	**C**	**B**	**A**
Désastreuse SELS ≥ 10 personnes SPEL ≥ 100 personnes SEI ≥ 1000 personnes					
Catastrophique 1 ≤ SELS < 10 pers. 10 ≤ SPEL < 100 pers. 100 ≤ SEI < 1000 pers.		PhD20 PhD1a sans MMR			
Importante SELS < 1 pers. 1 ≤ SPEL < 10 pers. 10 ≤ SEI < 100 pers.					
Sérieuse SELS = 0 pers. SPEL < 1 pers. 1 ≤ SEI < 10 pers.					
Modéré SELS = 0 pers. SPEL = 0 pers. SEI < 1 pers.		PhD1a avec MMR PhD13a		PhD9a PhD14d (effets en hauteur 30 m)	

En fonction du niveau de criticité obtenu, des mesures complémentaires peuvent être proposées.

• Zone en rouge : zone de risque élevé ; les accidents sont considérés « inacceptables » et susceptibles d'engendrer des dommages sévères à l'intérieur et hors des limites du site (mesures compensatoires à mettre en œuvre)

• Zones en jaune et orange : zones de Mesures de Maîtrise des Risques (MMR). Les phénomènes dangereux dans cette zone doivent faire l'objet d'une démarche d'amélioration continue en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation (zone ALARP As Low As Reasonnably Practicable). Il est important de démontrer que toutes les mesures de maîtrise des risques ont été envisagées et mises en œuvre (dans la mesure du techniquement et économiquement réalisable).

• Zone en vert : zone de risque moindre. Les accidents sont considérés comme « acceptables » : le risque est maîtrisé. Pas de mesures de réduction complémentaire du risque requises.

La circulaire du 10/05/2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées, présente plusieurs situations vis à vis du positionnement des évènements dans la matrice MMR.

• Situation n° 1 : un ou plusieurs accidents ont un couple (probabilité - gravité) correspondant à une case rouge.

• Situation n° 2 : un ou plusieurs accidents ont un couple (probabilité - gravité) correspondant à une case jaune ou orange, et aucun accident n'est situé dans une case rouge (situation du site existant et projeté).

• Situation n° 3 : aucun accident n'est situé dans une case jaune, orange ou rouge.

L'étude de dangers s'est attachée à présenter les mesures prévues permettant de réduire les risques. La mise en place de ces MMR a permis de réduire la gravité d'un phénomène (PhD 1a, cf. grille d'analyse des risques ci-dessus).

Sur la base de l'analyse des risques présentée dans le tableau ci-avant :

• Aucun phénomène classé dans une case rouge ;

• Un phénomène en case orange (phénomène survenant sur le site existant) ;

• Quatre phénomènes en zone verte ;

Les risques générés par le site STMicroelectronics de Crolles et pouvant avoir des impacts à l'extérieur du site sont maîtrisés.

Chapitre 8 INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

Conclusion générale du chapitre 8

« Rappelons que l'étude de dangers du dossier de DAE a permis d'identifier les phénomènes dangereux (PhD) majeurs susceptibles de se produire sur les installations de façon accidentelle (cf. § 6.10). Ces PhD sont de type :

• Incendie de bâtiments de fabrication causant un rayonnement thermique potentiellement dangereux et la dispersion de fumées potentiellement toxiques ;

• Jet enflammé de gaz inflammable ;

• Explosion de vapeurs ou de gaz inflammables, en présence d'un nuage de gaz en mélange avec de l'air et d'une source d'inflammation, engendrant des effets thermiques et de surpression ;

- Explosion de capacité de stockage de liquide ou de gaz.
- Dispersion de vapeurs ou de gaz toxiques, en cas de fuite ou de rupture sur un réservoir de stockage ou d'une tuyauterie, entrainant la dispersion d'un nuage toxique.

Vingt-trois phénomènes dangereux ont été retenus et modélisés dans l'étude de dangers. Parmi eux, dix sont susceptibles d'impacter des tiers à l'extérieur du site, dans sa configuration actuelle ou projetée.

Ces phénomènes dangereux sont pris en compte pour la détermination des SUP, objet du présent dossier ; il s'agit de dispersions toxiques et d'effets de surpression :

• PhD1a : Rupture guillotine de la lyre d'un cadre de gaz toxique

- sans mesure de réduction des risques ;
- avec mesure de réduction des risques ;

• PhD9a : Effets toxiques liés à l'épandage d'un liquide inflammable lors de l'approvisionnement (effets au sol et en hauteur)

• PhD13a : Explosion d'un cylindre de gaz inflammable

• PhD20 : Rupture d'un réservoir d'oxygène liquide

• PhD14d : Effets toxiques liés à l'incendie de la salle blanche (effet en hauteur)

• PhD6 : Effets de surpression lié à la rupture guillotine du robinet d'un cylindre d'un stockage de gaz inflammable

• PhD18a : Effets de surpression lié à l'explosion d'un local chaufferie

• PhD18b : Effets de surpression lié à l'explosion primaire et secondaire d'un local chaufferie

• PhD20 : Effets de surpression liés à la rupture d'un réservoir d'oxygène liquide

Pour rappel,

- les effets significatifs correspondent aux effets irréversibles sur l'homme ;
- les bris de vitres correspondent aux effets de surpression qui pourraient causer des effets indirects sur les personnes en raison de la projection d'éclats de verre. Les seuils d'intensité (thermique, surpression, toxique) associés sont définis dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. »

CARTOGRAPHIES : Les cartographies des aléas figurent dans ce document non confidentiel et sont identiques à celles des autres documents.

-PROPOSITION DE REGLEMENT DE SUP

Conformément à l'article L515-8 du Code de l'Environnement, des servitudes d'utilité publique sont proposées dans le cadre de la réalisation du projet.

Le présent règlement de SUP s'applique aux parties du territoire de Crolles et Bernin comprises à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, représenté sur les plans de zonage.

Les SUP font l'objet de l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL UD38-2023-06-13 du 30/06/2023, objet de l'enquête publique en cours.

Ce règlement figure de façon détaillée dans la PJ50, classée non-confidentielle : il semble correspondre en tous points à ce qui devra être inclus dans les documents d'urbanisme de la commune.

2.3. Étude de dangers PJ-49 (classée confidentielle)

Cette étude de dangers est exhaustive, documentée avec précision et compréhensive pour un large public malgré la technicité de certains chapitres. Avec ses 445 pages plus ses volumineuses annexes, ce document représente un travail remarquable.

Trois chapitres fondamentaux :

- L'accidentologie, c'est-à-dire l'analyse des accidents survenus aussi bien sur des installations similaires que sur le site de Crolles, est détaillée avec de très nombreux exemples d'accidents survenus comportant leurs descriptions précises et les mesures mises en place sur le site.

- L'évaluation préliminaire des risques (EPR) aussi bien d'origine externe qu'interne vise à lister tous les Évènements Redoutés Possibles, en identifier les causes et évaluer sur les tiers de chaque phénomène dangereux (PhD).
- L'analyse détaillée des risques consiste à conduire une analyse étendue, détaillée - et quantifiée pour chacun des phénomènes dangereux majeurs.

Ces 3 chapitres semblent complets, explicites, didactiques et d'un grand intérêt aussi bien pour les salariés de l'entreprise que pour tous les acteurs concernés par l'exploitation du site de Crolles.

On pourrait objecter que cette étude, qui prend en compte la totalité du site, ne répond pas précisément à l'objet de l'enquête qui, dans son intitulé ne prend en compte que « le projet d'extension de l'usine de fabrication … », comme la plupart des éléments du dossier, à part le PJ-7 : « Note de présentation non technique » complètement refaite par le maître d'ouvrage à la demande de la commission avant l'ouverture de l'enquête.

Dans le cas présent, il n'en est rien : les dangers ne peuvent en aucun cas être limités à la seule zone d'extension et sont nécessairement globaux.

De plus, ils sont de nature similaire à ceux qui pourraient être générés dans la partie déjà existante du fait que les nouveaux équipements de fabrication des plaquettes de circuits intégrés sont identiques à ceux existants.

Enfin, il y a dans ce document un vrai paradoxe : en page 12, il est mentionné : « *Cette étude doit permettre … d'informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques ».*

Or, ce document est classé confidentiel ! C'est tout simplement dû au fait que le bureau Véritas ne travaille (bien en amont de l'enquête) que sur les faits et non pas sur les protocoles administratifs des dossiers.

3 SYNTHESE DE L'ANALYSE

3.1. Le dossier :

Autant il a été difficile pour la commission d'extraire les éléments du dossier nécessaires à son analyse complète et objective du fait que tous les documents à l'exception de la PJ7 sont globaux, manquent quelquefois de précision, notamment sur les éléments chiffrés (par exemple, il contient bien la liste des appareils thermiques, mais il n'y a aucune différenciation entre les outils déjà présents et ceux qui ont prévus, ni, surtout aucune puissances indiquées ni caractéristiques techniques spécifiques), autant les éléments concernant les S.U.P. ont été précis, clairs, complets, vérifiables et directement utilisables, ce qui a largement simplifié l'élaboration des présentes conclusions.

Les éléments du dossier concernant les S.U.P. ont clairement permis de comprendre les bases de l'étude de dangers, les analyses effectuées et de considérer que les S.U.P. proposées étaient conformes et appropriées.

3.2. La participation du public :

Phénomène rare : sur 344 interventions, seules 7 comportaient le mot « servitudes » et encore, c'est parce que dans leur libellé, le titre de l'enquête avait été mentionné.

En clair, personne n'a émis le moindre avis rédigé sur le sujet. Verbalement, quelques intervenants aux permanences ont évoqué – quelquefois avec une inquiétude certaine - les risques encourus par les riverains, souvent parce qu'ils faisaient partie de cette catégorie.

En revanche, pendant les deux réunions publiques, plusieurs personnes se sont exprimées sur les risques, les mesures prises, l'organisation des interventions en cas de dangers, le personnel d'intervention et toutes les mesures disponibles et prévues.

Ces interventions ont clairement mis en évidence que, sur ce terrain-là, la communication entre le public et l'entreprise d'une part, mais aussi entre le public et les pouvoirs publics d'autre part, étaient loin d'être satisfaisantes.

3.3. Autres éléments éventuels à prendre en compte

Aucune autre intervention d'aucune sorte n'ayant été, ni décelée, ni communiquée, la commission considère qu'elle peut objectivement conclure de façon parfaitement motivée.

4 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- Après avoir étudié l'ensemble des pièces du dossier d'enquête au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement,
- Après avoir entendu monsieur Éric GERONDEAU, mesdames Martine Druges, Marie Schittly, Marion Garcia et leurs collaborateurs,
- Après avoir analysé les avis, réserves et recommandations des Personnes publiques associées et des groupements concernés qui ont spontanément contribué à l'enquête ou qui ont été conviés et entendus par la commission,
- Après avoir animé deux Réunions publiques,
- Après avoir reçu et entendu le public au cours des 7 permanences et analysé toutes les contributions, + PV de Synthèse + Mémoire en réponse,
- Après avoir visité les lieux concernés et leurs abords,
- Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique,

4.1. En l'état actuel du dossier, et considérant que :

- Le dossier soumis à l'enquête publique, conforme aux dispositions réglementaires, est complet bien que de nombreux documents soient confidentiels, c'est-à-dire accessible à la commission d'enquête mais pas au public. Celui-ci a apprécié la disponibilité en mairie de Crolles et de Bernin du dossier non-confidentiel en version papier et en version numérique sur un poste informatique, disponible en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé,

- La publicité, effectuée conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête dans deux journaux locaux, par l'affichage de l'avis d'ouverture sur les panneaux extérieurs de des mairies de Crolles et de Bernin, à l'entrée du site ST et sur 15 panneaux disposés dans plusieurs secteurs du territoire communal ainsi que l'annonce de l'enquête dans le bulletin municipal, a été suffisante et satisfaisante,

- Les 7 permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions et les 344 observations recueillies pendant l'enquête lors des permanences et dans le registre dématérialisé, ont été analysées par thèmes ou séparément pour les cas spécifiques et ont fait l'objet d'un examen détaillé et de recommandations de la part de la commission d'enquête,

- Le procès-verbal de synthèse des observations recensant toutes les contributions du public et les interrogations des personnes consultées, a été rédigé par la commission d'enquête et transmis au maître d'ouvrage,

- Après une réunion de synthèse avec le maître d'ouvrage, ce dernier a transmis, en retour, son mémoire en réponse dans les délais mentionnés dans l'arrêté préfectoral,

- De façon générale, la **procédure d'enquête publique** s'est déroulée dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté d'ouverture du 19 juillet 2023 et aux principes généraux codifiés aux articles L.123-9 et R.123-18 et suivants du Code de l'urbanisme,

4.2. En dépit des points faibles suivants :

4.2.1. Le classement confidentiel de l'étude de dangers

Le fait que l'étude de dangers ait été - pour des raisons de sûreté - classée confidentielle alors qu'elle contient en page 12, la mention : « *Cette étude doit permettre … d'informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques »* peut apparaitre négatif.

Or, d'une part, ce document a été mis à la disposition de la commission qui a pu soigneusement l'analyser et, d'autre part, les deux autres documents non confidentiels qui traitent des S.U.P. reprennent les éléments principaux et nécessaires, minimise ce fait.

Il aurait été probablement possible de ne classer « confidentiels » que certains éléments, en particulier toute la méthodologie, de façon à mieux communiquer au public, bien que, sur ce sujet précis, ce qui n'est pas trop difficile techniquement.

4.2.2. Le manque de phase de concertation préalable avant l'enquête

Ce fait, largement évoqué dans le rapport sur le déroulement de l'enquête (§.2.2 et 2.2.1.) n'a probablement pas eu d'incidence sur l'institution de S.U.P. pour deux raisons :

- D'abord, il y a déjà des S.U.P. similaires en vigueur avec les installations actuelles,
- Ensuite, les risques étant similaires, ils sont de même nature que ceux qui sont proposées,

Le demandeur a répondu sur le sujet avec la réponse à la question 14 de la synthèse des interventions dans son mémoire en réponse.

4.2.3. Le manque d'analyse globale avec les autres sites industriels voisins

C'est un sujet qui a fait l'objet de multiples interventions pendant l'enquête, mais uniquement sur les pollutions engendrées par l'activité. On aurait toutefois pu considérer que les dangers pourraient s'additionner ou avoir des conséquences cumulées.

Cet aspect des choses a néanmoins été abordé dans l'étude de dangers dans un contexte souvent appelé « environnement du site ».

S'il peut y avoir des effets cumulatifs en matière de pollution, il est clairement démontré dans l'étude de dangers que ce n'est pas le cas en matière d'accidentologie, notamment avec les Mesures de Maîtrise des Risques (MMR).

Toutefois, comme il a été noté au § 4.6.10 du rapport sur le déroulement de l'enquête, il est regrettable que les futurs projets des voisins SOÏTEC ET ECTRA (sous-traitant du demandeur) n'aient pas été pris en compte dans l'étude de dangers qui est datée de novembre 2022, époque où lesdits projets étaient déjà connus.

Cependant, l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL-UD38-2023-01-08 fixe le périmètre et les servitudes d'utilité publique autour de l'établissement ECTRA et montre que quelques parcelles du site de ST sont concernées par ces servitudes, en particulier les stations d'épuration n°1 et 2.

Ce point particulier est mentionné p147 de l'étude de dangers.

4.2.4. Les manques notoires d'information du public local

Déjà abordé au §.3.2. du présent document, ce point est évident. En revanche, il est extrêmement facile d'y remédier par des actions simples et une communication plus efficace, notamment avec les riverains : ce point fera l'objet de la seule réserve exprimée dans les conclusions.

Le demandeur a déjà fait la preuve de ses possibilités en la matière en intervenant très rapidement pendant l'enquête pour régler des problèmes de nuisances sonores qui avaient été évoqués grâce aux interventions du public. La commission est donc confiante dans le fait que ce type de mission sera positif en matière de communication sur les risques éventuels et potentiels, les mesures de sécurité et les actions envisagées.

4.3. Mais en raison des points forts suivants :

4.3.1. Une étude des dangers complète et détaillée

Les documents clés de cette partie du dossier d'enquête (le dossier spécifique SUP de la pièce PJ-50, la « Note de présentation non technique » PJ-7 et surtout l'étude de dangers PJ-49 sont complets, exhaustifs et donnent la possibilité d'apprécier clairement tous les cas de figure potentiels, même les plus difficiles à imaginer. Ainsi, peut-on avoir des certitudes logiques et considérer qu'il n'y a aucune zone d'ombre dans le catalogue, dressé par le Bureau Veritas.

4.3.2. Le fait que les risques industriels présents sont bien catégorisés

L'une des caractéristiques de l'étude de dangers et d'avoir classé de façon très précise, les risques afférents aux installations, ce qui permet d'avoir une classification également très précise des éléments qui permettent :

- De prévoir les équipements nécessaires à la détection des problèmes,
- D'inclure dans les protocoles d'intervention les éléments spécifiques aux incidents et accidents potentiels catalogués,
- D'analyser, de façon extrêmement précise, d'une part, les conséquences de ces incidents et accidents, mais également l'éventualité d'une combinaison de plusieurs d'entre eux.

De cette façon, les tableaux établis par le Bureau Veritas sont exhaustif, même si cette partie du travail nécessite une bonne connaissance du sujet, ce qui oblige les non-spécialistes à un travail d'approche un peu plus difficile. C'est la seule partie de l'étude de dangers qui n'est pas directement assimilable par un public non averti.

En revanche, c'est également un élément qui permet d'apprécier l'analyse prévisionnelle avec beaucoup de sécurité.

4.3.3. Un historique précis et complet des accidents passés

Pour chacun des phénomènes dangereux listés, un retour d'expérience des accidents et incidents passés a été établi et analysé, tant en ce qui concerne les causes que les solutions qui ont été apportées (Mesures de maîtrise des risques ou MMR).

Ces solutions sont de deux sortes : d'une part, des actions immédiates et d'autre part, des modifications d'installation et de process qui ont été apportées ultérieurement.

Cet historique provient de la base ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) du BARPI qui répertorie les incidents, accidents ou presque accidents qui ont porté ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques ou à l'environnement. Cette base de données est très utile, parce que c'est une vision technique concrète des problèmes industriels qui se sont produits ou qui peuvent arrive. Toutefois, dans le cas présent, le Bureau Veritas y a ajouté des exemples en provenance, des autres sites industriels de STMicroelectronics en France mais aussi à Crolles, dont les causes ou les effets (ou les deux) sont assez similaires.

Ainsi ne se cantonne-t-on pas au seul environnement du site.

4.3.4. Une prospective étayée par des modélisations fiables

Mais les incidents ou accidents réels ou potentiels, qui sont répertoriés et listés ne sont pas tous produit. Dans ce cas, le Bureau Veritas, s'est servi de modélisations informatiques existantes et souvent utilisées, ce qui permet d'éliminer bon nombre d'erreurs.

Ainsi, les résultats de ces modélisations viennent compléter l'historique des évènements passés, ce qui fait que toute la partie prospective est assez exhaustive.

Annexe 1.1.1 : ST MICROELECTRONICS à Crolles

Établissement : ST MICROELECTRONICS
850 rue jean Monnet – 38926 CROLLES

Activité : *fabrication de composants semi-conducteurs*

N° GIDIC : *61.2885*

Dernière date de mise à jour de la fiche :*24/10/2006*

Groupe de subdivisions : *GS38*

Subdivision : *T3*

Volet 1 : Études des dangers
La dernière étude des dangers a été produite le 11 juillet 2000 dans le cadre de la demande d'autorisation relative à l'extension des activités (bâtiment Crolles 2). Cet établissement est soumis à autorisation et est réglementé par l'AP du 08.10.2001 modifié. Il relève également de l'AM du 10.05.2000 (§1.2.1 de l'article 1er)

Dans le cadre de cet AM, il a obligation de fournir avant le 07.10.2010 une nouvelle étude des dangers répondant aux articles 4.1 à 4.4 de cet AM.

Volet 2 : Action conduite par la DRIRE en matière de maîtrise de l'urbanisme

Aucune action n'a été conduite à ce jour.

Volet 3 : Liste des scénarios, périmètres de risque associés et éléments d'approche probabiliste

Installation source	Numéro d'ordre de l'EDD	Scénario	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Distances de dangers				
				Z1	Z2	Z3	Z4	Z5
Bouteille BCl3 pour (conditionnement B50)	1	Rupture totale	Toxique	27 m	97 m			
Bouteille HF pour (conditionnement B50)	1	"	Toxique	138 m	190 m			
Bouteille Cl2 pour (conditionnement B50)	1	"	Toxique	154 m	278 m			

Volet 4 : Liste des scénarios à retenir pour la maîtrise de l'urbanisation, validée par le chef du service régional de l'environnement industriel

Installation source	Numéro d'ordre de l'EDD	Scénario	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Distances de dangers				
				Z1	Z2	Z3	Z4	Z5
Bouteille Cl2 (conditionnement B50)	1	Rupture totale	Toxique	160 m	280 m			

Volet 5 : Cartographie des zones de dangers nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation (voir annexe 1)
Les zones de dangers fournies dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ont été modifiées pour tenir compte de la modification du point de déchargement des bouteilles demandée par l'AP (côté sud bâtiment de fabrication Crolles 2)

Volet 6 : Information complémentaire relative aux zones d'effets indirects sur l'homme par bris de vitre
Néant

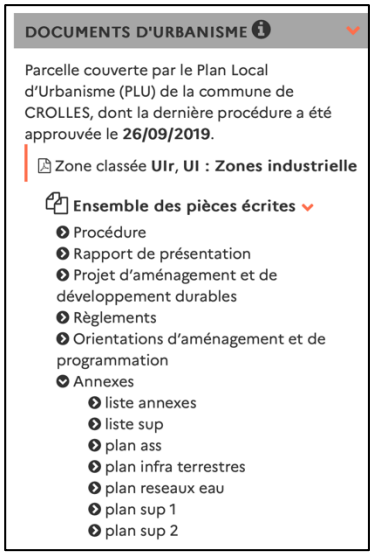

4.3.5. Le fait que des S.U.P. similaires existent déjà

La liste récapitulative des servitudes d'utilité publique établi par la DDT de l'Isère, actuellement en vigueur a été établi en avril 2010.

Tous les éléments figurent dans le PLU de Crolles.

La zone concernée est Ulr :

Elle comporte une dénomination spécifique du site soumis à la présente enquête (une page et une carte)

Mais c'est surtout dans l'annexe 2 Fondements règlementaires et l'annexe 2.1 La maîtrise de l'urbanisation autour des installations industrielles qu'on trouve les éléments fondamentaux et cette partie du dossier est assez longue.

Ces éléments sont de même nature que ceux qui sont proposés dans le document PJ-59 : SUP. du dossier.

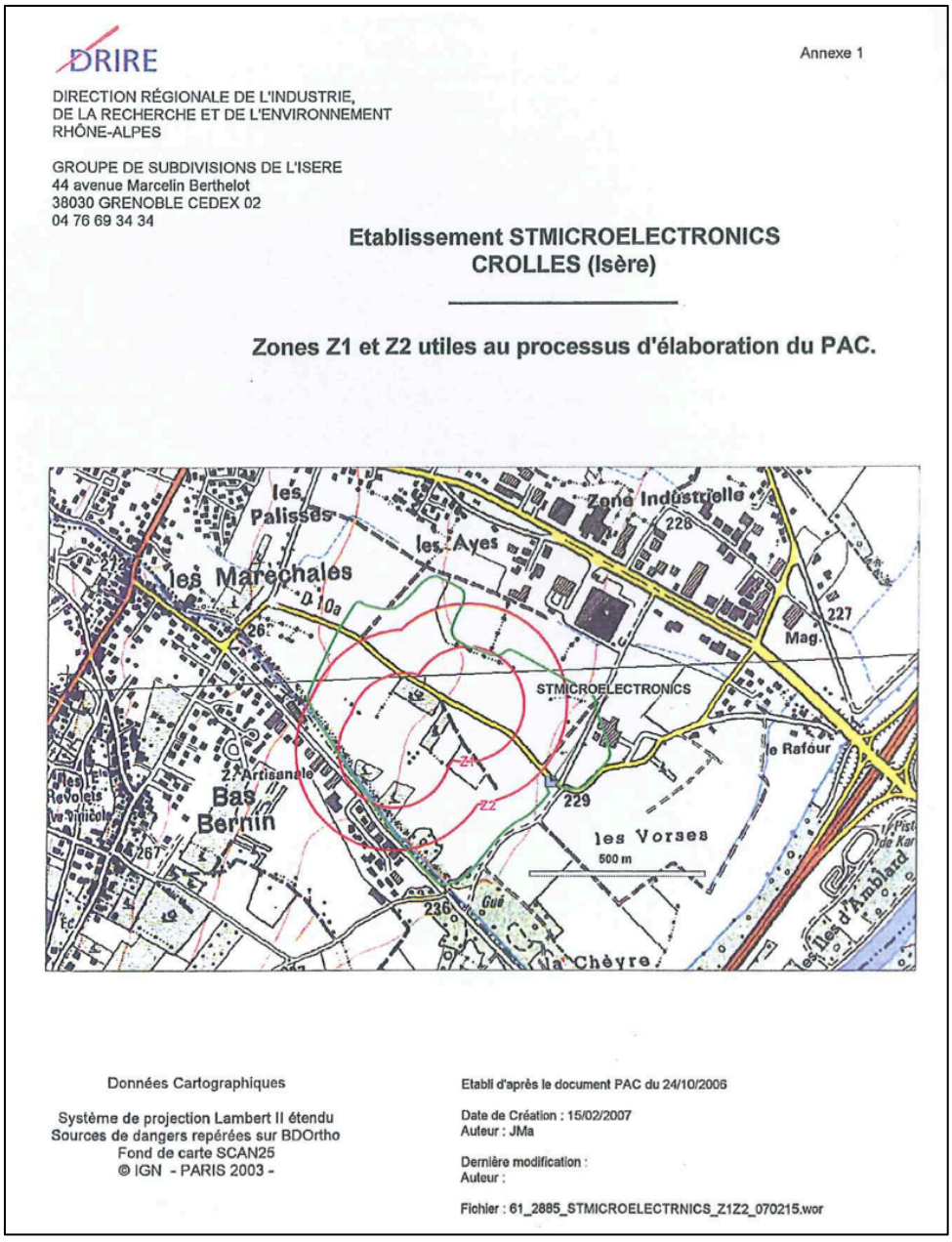

DRIRE

Annexe 1

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
RHÔNE-ALPES

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE L'ISERE
44 avenue Marcelin Berthelot
38030 GRENOBLE CEDEX 02
04 76 69 34 34

Etablissement STMICROELECTRONICS
CROLLES (Isère)

Zones Z1 et Z2 utiles au processus d'élaboration du PAC.

Données Cartographiques

Système de projection Lambert II étendu
Sources de dangers repérées sur BDOrtho
Fond de carte SCAN25
© IGN - PARIS 2003 -

Etabli d'après le document PAC du 24/10/2006

Date de Création : 15/02/2007
Auteur : JMa

Dernière modification :
Auteur :

Fichier : 61_2885_STMICROELECTRNICS_Z1Z2_070215.wor

4.3.6. Une rédaction précise du futur règlement SUP

Le plan figure au §.2.1. et il tient en 6 pages, certes administratives, mais parfaitement compréhensibles, notamment pour le public qui le consultera dans le futur PLU modifié.

4.4. En conséquence,

La commission d'enquête émet un <u>avis favorable</u> à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique (S.U.P) autour de l'installation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour le projet d'extension de l'usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés de STMicroelectronics implantée sur la commune de Crolles, <u>avec la réserve suivante :</u>

Réserve N°1 :

Il conviendra que STMicroelectronics mette en place toutes les mesures nécessaires pour vérifier que tous les riverains concernés par les plans de servitudes d'utilité publique (S.U.P) sont bien en possession des brochures officielles contenant les diverses consignes à observer en cas d'urgence, ainsi que les numéros d'urgence à utiliser et s'occupe également de la distribution de ces documents dans un rayon de 200 mètres environ autour du site.

Fait à Crolles le 16 novembre 2023







<u>Thierry AWENENGO DALBERTO</u>	<u>Catherine VIGNON</u>	<u>Alain MONTEIL</u>
Officier de l'Ordre National du Mérite,	Membre titulaire de la	Membre titulaire de la
Président de la commission	commission	commission

5 ANNEXE n° 1

PRÉFÈTE
DE RÉGION
AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

APORA
ASSOCIATION RÉGIONALE DES ENTREPRISES POUR L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL



10 établissements concernés dans votre bassin

ARKEMA Jarrie
FRAMATOME
INSTITUT LAUE LANGEVIN
SOBEGAL
STEPAN EUROPE
STMICROELECTRONICS
SUEZ RR IWS
TITANOBEL
UMICORE SPECIALTY POWDERS FRANCE
VENCOREX

Toutes les informations
sont à retrouver sur le site
lesbonsreflexes.com



Il existe plus de 120 établissements industriels dits "à risques majeurs" en Auvergne-Rhône-Alpes. Dont certains près de chez vous. Engendrés par une production industrielle dont notre société a besoin, ces risques font l'objet de mesures drastiques pour éviter qu'un accident ne survienne. Mais le risque zéro n'existe pas...
Alors, lisez cette brochure et soyez prêts !

2

Le mot de la Préfète

Vous informer et vous protéger

"Vous habitez ou travaillez dans une zone à risques industriels majeurs. Notre devoir est de vous protéger, mais aussi de vous informer. Cette brochure (et ses compléments accessibles par QR code sur le site internet Les bons réflexes) vous présente les risques auxquels vous pouvez être exposés et la conduite à tenir en cas d'alerte. N'en négligez pas la lecture, il en va de votre sécurité et de celle de vos proches, car le risque nul n'existe pas. Si un accident survient, vous devez être prêts à agir en respectant les consignes de sécurité. Celles-ci sont simples à appliquer et capitales pour la protection de tous. "

Fabienne Buccio, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pourquoi cette campagne ?

L'information sur les risques industriels majeurs est une obligation réglementaire. Tous les 5 ans, les industriels sont tenus de sensibiliser les riverains à l'existence des risques, à leurs conséquences potentielles et aux bons réflexes à adopter en cas d'accident.

Quelles sont les activités industrielles concernées ?

Il s'agit notamment d'établissements classés « Seveso », d'installations nucléaires de base (INB), de stockages souterrains ou d'infrastructures de transport de matières dangereuses et de certains laboratoires. Ils font l'objet d'un Plan particulier d'intervention (PPI) qui définit l'organisation des secours et les moyens d'intervention en cas d'accident.

Quels sont les types de risques ?

Selon la nature des produits impliqués, un accident peut entraîner un incendie, une explosion ou une émission de substances toxiques ou radioactives.

Pourquoi recevez-vous cette brochure ?

Votre commune de résidence est touchée par le périmètre PPI d'un ou plusieurs établissements à risques.

Si vous recevez l'alerte, ayez les bons réflexes.



En cas de survenue d'un accident dans votre zone géographique, vous serez prévenu par une notification sur votre téléphone mobile (dispositif FR-Alert) et, dans la plupart des cas, par la sirène d'alerte. Ne paniquez pas, l'essentiel à savoir se trouve dans cette brochure.

Il s'agit là des principaux moyens d'alerte, communs à tout le territoire.
Pour savoir ce qui est prévu en complément dans votre zone d'habitation,
contactez votre mairie !

4

OUI



Fermez portes, fenêtres et volets.



Écoutez la radio ou consultez
les réseaux sociaux de votre préfecture.

NON



Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques.



Vous laissez ainsi les réseaux disponibles
pour les secours.

FR-Alert, comment ça marche ?

FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations, déclenché lors d'un accident industriel majeur, d'une catastrophe naturelle, d'un attentat... Il permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. En cas d'accident, vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.

Et la sirène, elle ressemble à quoi ?

De nombreux sites sont équipés d'une sirène. Le son qu'elle émet en cas d'accident industriel majeur est caractérisé par une durée et des modulations spécifiques. Elle est testée en version courte le 1er mercredi de chaque mois à 12h par les sites équipés.
Pour l'écouter, rendez-vous sur le site internet des Bons réflexes.

FR-Alert
En savoir plus

Écoutez
la sirène
en version
complète

5



Tout au long de l'année, pouvoirs publics et industriels travaillent ensemble pour réduire les risques à la source, garantir la sécurité de tous et limiter les conséquences en cas d'accident.

EN SAVOIR +

Pour connaître les mesures spécifiques prises par les établissements proches de chez vous : ***www.lesbonsreflexes.com***

Pour connaître l'ensemble des risques de votre territoire : ***www.georisques.gouv.fr***

Pour suivre l'actualité des contrôles des installations nucléaires de base et en savoir plus sur la distribution d'iode : ***www.asn.fr*** *(rubrique* L'ASN informe *puis* Situations d'urgence*)*

6


1
Réduction des risques à la source
Les industriels réalisent des études de dangers pour recenser l'ensemble des risques et mettre en place les mesures permettant de les maîtriser. Ces études sont instruites par l'État, qui réalise des inspections au moins une fois par an et peut demander des mesures de sécurité complémentaires.
2
Maîtrise de l'urbanisation
L'État et les collectivités organisent l'aménagement du territoire pour faire cohabiter au mieux activités industrielles et populations, et limiter les conséquences d'un éventuel accident.
3
Préparation aux situations d'urgence
Les industriels et les pouvoirs publics élaborent des plans de secours, déclenchables en cas d'accident par les sites ou par la Préfecture selon l'étendue du sinistre. Ces plans sont régulièrement testés lors d'exercices.
4
L'information du public
Une population informée des risques encourus et des bons réflexes à adopter en cas d'accident, c'est une population mieux protégée et qui facilitera les secours. C'est l'objet de cette campagne !

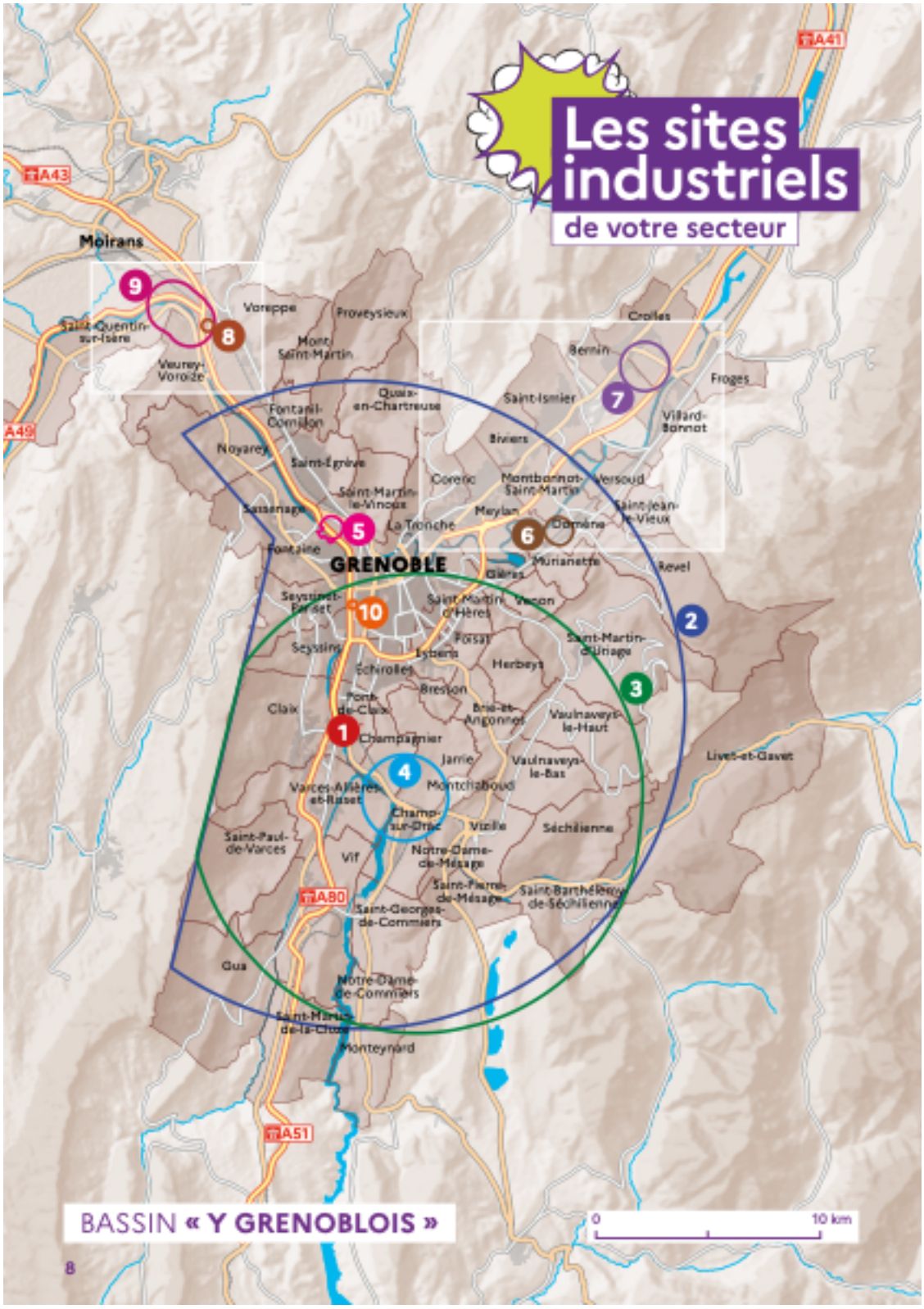
Les sites industriels
de votre secteur
BASSIN « Y GRENOBLOIS »
0
10 km
A41
A43
A49
A80
A51
Moirans
Voreppe
Proveysieux
Saint-Quentin-sur-Isère
Veurey-Voroize
Mont-Saint-Martin
Crolles
Bernin
Froges
Saint-Ismier
Villard-Bonnot
Quaix-en-Chartreuse
Fontanil-Cornillon
Noyarey
Saint-Égrève
Biviers
Coreric
Montbonnot-Saint-Martin
Versoud
Saint-Martin-le-Vinoux
Sassenage
La Tronche
Meylan
Domène
Saint-Jean-le-Vieux
Fontaine
GRENOBLE
Murianette
Gières
Revel
Seyssinet-Pariset
Saint-Martin-d'Hères
Venon
Seyssins
Poisat
Lybens
Saint-Martin-d'Uriage
Échirolles
Herbeys
Bresson
Claix
Pont-de-Claix
Brie-et-Angonnes
Vaulnaveys-le-Haut
Champagnier
Jarrie
Vaulnaveys-le-Bas
Livet-et-Gavet
Varces-Allières-et-Risset
Montchaboud
Champ-sur-Drac
Vizille
Séchilienne
Saint-Paul-de-Varces
Vif
Notre-Dame-de-Mésage
Saint-Pierre-de-Mésage
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne
Saint-Georges-de-Commiers
Gua
Notre-Dame-de-Commiers
Saint-Martin-de-la-Cluze
Monteynard
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

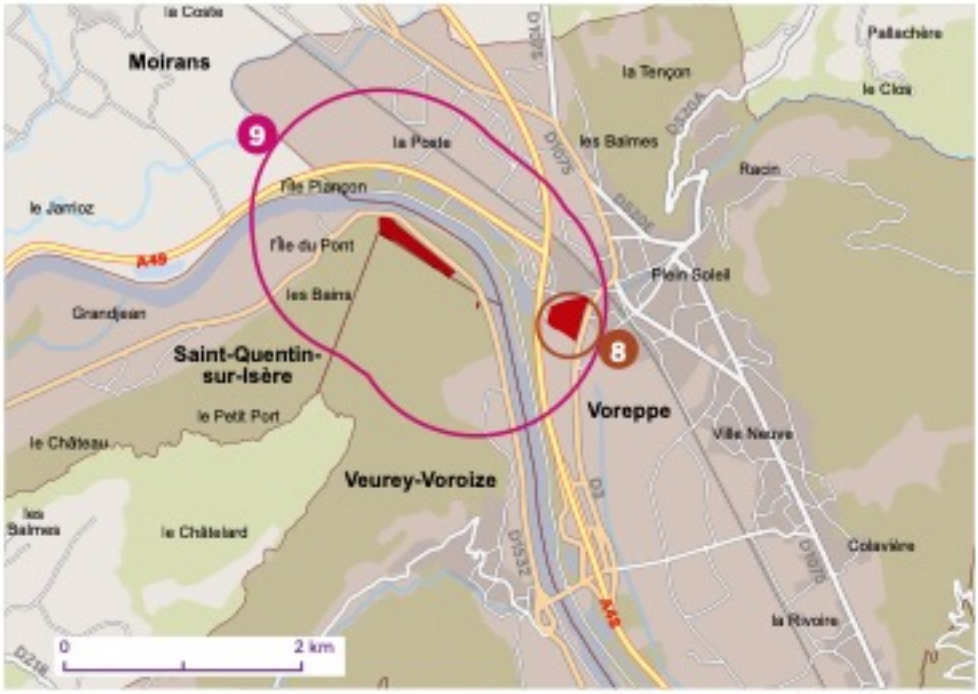
la Coste
Moirans
Pallachère
la Tençon
le Clos
9
la Poste
les Balmes
Racin
l'île Plançon
le Jarrioz
l'île du Pont
A49
Plein Soleil
les Bains
Grandjean
Saint-Quentin-sur-Isère
8
Voreppe
le Petit Port
le Château
Ville Neuve
Veurey-Voroize
les Balmes
le Châtelard
Colavière
A42
la Rivoire
0
2 km

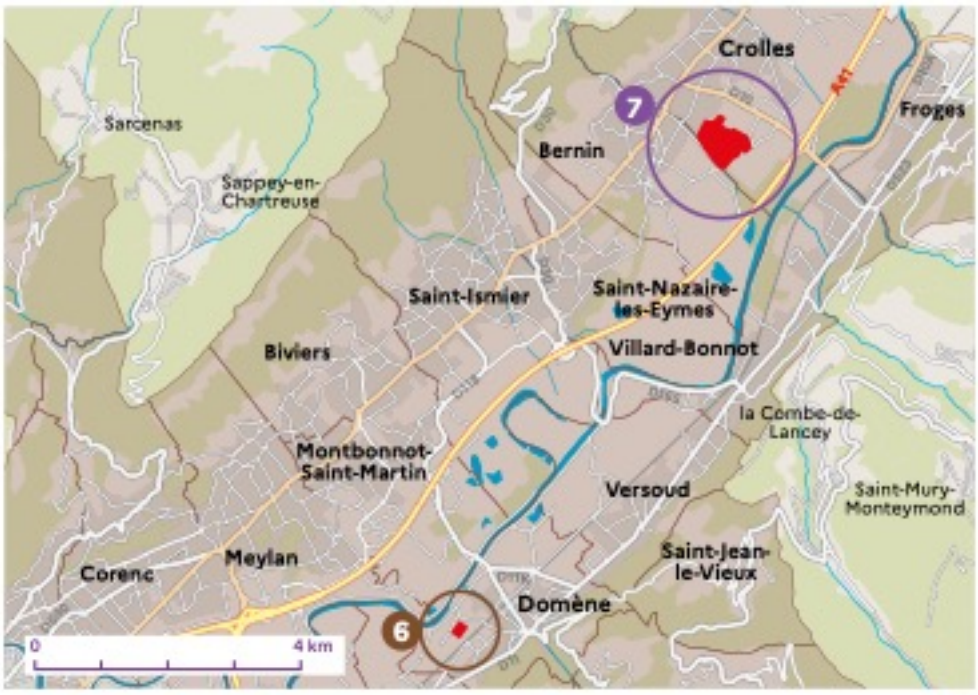
Crolles
7
A41
Froges
Sarcenas
Bernin
Sappey-en-Chartreuse
Saint-Ismier
Saint-Nazaire-les-Eymes
Biviers
Villard-Bonnot
la Combe-de-Lancey
Montbonnot-Saint-Martin
Versoud
Saint-Mury-Monteymond
Meylan
Saint-Jean-le-Vieux
Corenc
Domène
6
0
4 km

9

Les entreprises concernées.

Entreprises	Commune d'implantation	Principaux dangers	Périmètre d'information	Page
1 SUEZ RR IWS P	Le-Pont-de-Claix		0 m	12
2 VENCOREX P	Le-Pont-de-Claix		15000 m	12
3 ARKEMA	Jarrie		10000 m	13
4 FRAMATOME	Jarrie		2000 m	13
5 INSTITUT LAUE LANGEVIN	Grenoble		500 m	13
6 SOBEGAL	Domène		550 m	14
7 ST MICROELECTRONICS	Crolles		1140 m	14
8 STEPAN EUROPE	Voreppe		280 m	14
9 TITANOBEL	Saint-Quentin-Sur-Isère		1109 m	15
10 UMICORE SPECIALTY POWDERS FRANCE	Grenoble		190 m	15

P - Plateforme de votre secteur (Plateforme chimique du Pont-de-Claix)

Informations spécifiques aux riverains des installations présentant un risque radioactif

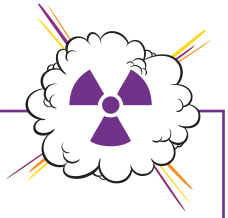

À quoi servent les comprimés d'iode ? Quelles sont les populations concernées ?

La prise d'iode stable (iodure de potassium), associée à la mise à l'abri, est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient intervenir en cas d'accident nucléaire.

Les comprimés sont distribués de façon préventive autour des installations présentant un risque radioactif (centrales nucléaires, réacteurs de recherche, installations de défense...), dans un rayon défini dans les plans PPI* (variant de 500 m à 20 km).

Plus d'info ici : **https://vu.fr/fmyN** ou en flashant le QR code ci-contre

* Le **PPI** (Plan particulier d'intervention) est élaboré par l'autorité administrative à partir des études de dangers remises par les exploitants. Il définit l'organisation des secours et les moyens d'intervention en cas d'accident industriel majeur.

Plateforme
de votre secteur.

Pour plus d'informations
flashez le QR code

PLATEFORME CHIMIQUE DU PONT-DE-CLAIX

P

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/pf3

Rue Lavoisier
38800 Le Pont-de-Claix
www.plateformechimiquedupontdeclaix.com

La plateforme aujourd'hui

Les sociétés présentes sur la plateforme chimique du Pont-de-Claix figurent parmi les principaux acteurs économiques de la région grenobloise.

Ses produits chimiques sont utilisés comme matières premières ou composants par des clients internationaux, pour des applications industrielles ou domestiques : hygiène et santé (traitement de l'eau, pharmacie, matériel médical...), automobile et transports, ameublement, électronique et téléphonie (peintures, vernis, revêtements, adhésifs hautes performances).

L'objectif des sociétés de la plateforme est d'assurer un développement durable de leurs activités, grâce à un haut niveau de compétences et de maîtrise de la sécurité.

Moyens de secours

Le Plan d'opération interne (POI), opérationnel 24h/24, couvre l'ensemble des sociétés présentes et repose sur des moyens humains et matériels complémentaires. Ce POI est révisé régulièrement et fait l'objet de tests mensuels.

Moyens humains

- Une organisation d'astreinte et des agents de sécurité, permettant d'assurer le premier niveau d'intervention (gestion des alertes, secours aux blessés, reconnaissance, extinction incendie...).
- Une compagnie de sapeurs-pompiers volontaires, spécialisée dans le risque chimique.
- 200 secouristes du travail, un service médical intégré.

Moyens matériels

- Un système informatisé d'alerte aux gaz toxiques.
- Des véhicules d'intervention.
- Un protocole d'assistance mutuelle avec Arkema Jarrie.
- Un bassin de rétention des pollutions accidentelles.

Actions de communication

- Publication annuelle des résultats en matière de sécurité et d'environnement.
- Site internet et réseaux sociaux.
- Visites d'usine, contacts réguliers avec la presse, rencontres avec les riverains, implication dans des organismes extérieurs, comme le SPPPY (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques dans la région grenobloise), sensibilisation du milieu enseignant, partenariat avec l'IRMa (Institut des Risques Majeurs).
- Application de la démarche "communication à chaud" de France Chimie, qui vise à informer en cas d'incident, même mineur, sur les sites industriels.

Les sites industriels de votre secteur.

LES DIFFÉRENTS RISQUES : QUE SIGNIFIENT LES PICTOGRAMMES ?



Risque d'explosion

Effets : Onde de choc (effet de surpression), projections de débris souvent accompagnées de dégagement de chaleur et de fumées.

Conséquences possibles : Traumatismes directs liés à l'onde de choc, blessures dues aux projections d'éclats et brûlures liées aux effets thermiques qu'une explosion peut créer.



Risque d'incendie

Effets : Dégagement de chaleur (effet thermique) et de fumées (gaz) éventuellement toxiques.

Conséquences possibles : Brûlures, asphyxie et intoxication par les fumées.



Risque écotoxique

Effets : Dispersion dans l'eau ou les sols de produits dangereux pour les organismes vivants et leur écosystème.

Conséquences possibles : Les produits dangereux pour l'environnement aquatique représentent une menace pour les organismes (poissons, crustacés, algues) et peuvent provoquer la dégradation du milieu (faune et flore).



Risque toxique

Effets : Dispersion dans l'air, dans l'eau ou les sols de produits dangereux pour la santé.

Conséquences possibles : Les produits toxiques sont dangereux pour la santé. Ils peuvent provoquer des nausées, des irritations des yeux, de la peau, atteintes des poumons ou plus généralement de l'organisme. Les émanations toxiques sont parfois inodores et incolores.



Risque radioactif

Effets : Exposition à la radioactivité.

Conséquences possibles : Une exposition prolongée à la radioactivité peut affecter les cellules de l'organisme, avec des effets à plus ou moins long terme et des risques de cancers.

SUEZ RR IWS LE PONT-DE-CLAIX

Plateforme chimique - Rue Lavoisier
38800 Le Pont-de-Claix / Tél. 04 76 69 51 38
shd-fran-pont.de.claix.rvf@suez.com

ou allez sur lesbonsreflexes.com/13f

Activités : Incinération de déchets dangereux et non dangereux

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 réglemente les activités du site / L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de 2023



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 0 m

Les risques et leurs effets : fuite d'un produit toxique au niveau d'un équipement industriel

VENCOREX

Rue Lavoisier - BP 16
38801 Le Pont-de-Claix / Tél. 04 76 69 50 00
communication@vencorex.com

ou allez sur lesbonsreflexes.com/19j

Activités : Production de chlore, soude, hydrogène, isocyanates et ses dérivés

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 10 mai 2016, ainsi que plusieurs arrêtés complémentaires, réglementent les activités du site / Les études de dangers de l'établissement sont mises à jour périodiquement, la dernière datant de 2022



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 15000 m

Les risques et leurs effets : fuite de produit toxique

Pour plus d'informations
flashez le QR code

ARKEMA JARRIE

RN 85
38560 Jarrie / Tél. 04 76 39 73 73

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/19a

Activités : Fabrication de produits chimiques utilisés pour différents marchés industriels

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2007 modifié en 2021, ainsi que plusieurs arrêtés complémentaires réglementent les activités du site / Les études de dangers sont mises à jour périodiquement, la dernière datant de 2023

Périmètre de la zone à risques (PPI) : 10 000 m

Les risques et leurs effets : rupture de l'enveloppe d'un wagon de produit toxique

FRAMATOME

291 route de l'électrochimie
38560 Jarrie / Tél. 04 76 68 56 56
astreinte.direction.jarrie@areva.com

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/19b

Activités : Production d'éponges de zirconium, utilisées dans le secteur du nucléaire civil ; une partie de la production ainsi que certains produits dérivés sont vendus pour d'autres applications telles que l'aéronautique, le médical, l'optique et l'électronique

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 31 août 2004 modifié en 2012 réglemente les activités du site / Les études de dangers sont mises à jour périodiquement et par atelier, la dernière datant de 2023

Périmètre de la zone à risques (PPI) : 2 000 m

Les risques et leurs effets : fuite d'un produit toxique au niveau d'un équipement industriel

INSTITUT LAUE LANGEVIN

71 avenue des Martyrs - CS 20156
38042 Grenoble / Tél. 04 76 20 72 72
reacteur@ill.eu

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/19c

Activités : Fourniture aux scientifiques de faisceaux de neutrons extrêmement brillants, alimentant quelques 40 instruments de très haute technologie

Réglementation : Le Réacteur à Haut Flux a été créé par décret du 19 juin 1969 / Une nouvelle autorisation a été donnée par décret du 5 décembre 1994 / L'arrêté du 3 août 2007, modifié en 2017, autorise l'ILL à poursuivre les prélèvements et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site de Grenoble

Périmètre de la zone à risques (PPI) : 500 m

Les risques et leurs effets : fusion à l'air du cœur du réacteur avec rejets radioactifs

13

Les sites industriels de votre secteur.

Pour plus d'informations **flashez le QR code**

SOBEGAL

Z.I. de l'Industrie
38420 Domène / Tél. 04 76 77 14 90
hse@antargaz.com

ou allez sur lesbonsreflexes.com/19d

Activités : Réception, stockage et distribution de GPL (propane) pour utilisations domestiques ou industrielles

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 10 novembre 1992 modifié en 2015 et 2022 réglemente les activités du site / L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de 2022



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 550 m

Les risques et leurs effets : explosion d'un nuage de gaz, jet enflammé ou explosion d'une capacité. Effets thermiques et de suppression

STMICROELECTRONICS

850 rue Jean Monnet
38926 Crolles / Tél. 04 76 92 60 00

ou allez sur lesbonsreflexes.com/19e

Activités : Recherche et développement de procédés et d'outils de conception de circuits intégrés haute technologie ; fabrication de puces semi-conducteur hautement intégrées sur plaquette de silicium de 200 mm et 300 mm

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 réglemente les activités du site / L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de 2021



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 1 140 m

Les risques et leurs effets : fuite de capacité de gaz toxique

STEPAN EUROPE

Chemin Jongkind CS20127
38340 Voreppe / Tél. 04 76 50 51 00

ou allez sur lesbonsreflexes.com/19f

Activités : Fabrication de produits tensio-actifs et de spécialités mis en œuvre sur de nombreux marchés : adoucissants textiles, cosmétiques, traitement de l'eau, additifs pétroliers, émulsifiants...

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 modifié et complété en 2018 réglemente les activités du site / Les études de dangers sont mises à jour périodiquement, la dernière datant de 2022



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 280 m

Les risques et leurs effets : fuite d'un produit toxique au niveau d'un équipement industriel

Pour plus d'informations
flashez le QR code

TITANOBEL

296 rue de la Béalière - ZA Actipole - Activillage Saint-Jean
38113 Veurey-Voroize / Tél. 04 76 53 92 85
echaillon@titanobel.com

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/19h

Activités : Stockage souterrain de produits explosifs

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2011 modifié en 2022 réglemente les activités du site / L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de 2021



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 1109 m

Les risques et leurs effets : explosion du camion de réapprovisionnement

UMICORE SPECIALTY POWDERS FRANCE

54 Avenue Rhin et Danube
38100 Grenoble / Tél. 04 76 70 54 54
toolmaterials@eu.umicore.com

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/19i

Activités : Production de poudres métalliques pour la fabrication d'outils diamantés

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2005 modifié en 2021 réglemente les activités du site / L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de 2018



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 190 m

Les risques et leurs effets : déversement d'un liquide générant des vapeurs toxiques

Département de l'Isère

ENQUETE PUBLIQUE N°23000086/38

du 28 août 2023 au 9 octobre 2023

Arrêté préfectoral N° DDPP-IC-2023-07-10 du 19 juillet 2023

- Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Seveso seuil haut) pour le projet d'extension de l'usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée sur la commune de Crolles,

- Demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation

par la société STMicroelectronics

Annexes au rapport d'enquête publique et aux conclusions et avis de la commission d'enquête



Liste des annexes

LISTE DES ANNEXES **1**
ANNEXE 1 : DECISION DE DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE **5**
ANNEXE 2 : ARRETE N° DDPP-IC-2023-07-10 DU 19 JUILLET 2023 D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE **9**
ANNEXE 3 : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE **17**
ANNEXE 4 : CERTIFICATS D'AFFICHAGE OBLIGATOIRE DES 13 COMMUNES **21**
ANNEXE 5 : CERTIFICAT D'AFFICHAGE SUR SITE ET DANS LES 13 COMMUNES **33**
ANNEXE 6 : PARUTIONS DANS LA PRESSE LOCALE DE L'AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE **39**
ANNEXE 7 : COMPTES RENDUS DES DEUX REUNIONS PUBLIQUES **45**
ANNEXE 8 : BIBLIOGRAPHIE REALISEE PAR LA COMMISSION D'ENQUETE **71**
ANNEXE 9 : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ETABLI PAR LA COMMISSION D'ENQUETE **77**
AVANT-PROPOS 85
1.1. Contexte réglementaire : *85*
1.2. Objet du procès-verbal de synthèse : *86*
1.3. Méthodologie utilisée par la commission : *86*
1.4. Organisation du procès-verbal de synthèse : *86*
EXAMEN DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC 87
1.5. Dispositions générales *87*
1.6. Nombre et répartition des contributions *87*
1.7. Répartition des contributions écrites (courriers, registres) et orales *88*
1.7.1. Remarques *88*
1.7.2. Registre dématérialisé : fréquentation *88*
1.7.3. Registre dématérialisé : nombre de téléchargements *89*
1.7.4. Registre dématérialisé : répartition par thème et média *90*
1.7.5. Histogramme des indices Favorables / Défavorables *91*
1.8. Registre dématérialisé : répartition Anonyme / non anonyme *91*
3.1.6. Contributions Web provenant de la même adresse IP *92*
CONTRIBUTIONS REÇUES LORS DES PERMANENCES 93
1.9. Interventions sur registre *93*
1.9.1. Permanence n°1 : lundi 28 août *93*
1.9.2. Permanence n°2 : vendredi 8 septembre *93*
1.9.1. Permanence n°3 : mercredi 13 septembre *95*
1.9.2. Permanence n°4 : jeudi 21 septembre *97*
1.9.3. Permanence n°5 : samedi 30 septembre *97*
1.9.4. Permanence N° 6 : mardi 3 octobre *98*
1.9.5. Permanence n°7 : lundi 9 octobre *98*
1.10. Contributions sur registre ou courriers hors permanences *99*
1.10.1. Registres *99*
1.10.2. Courriers *99*
REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ 101
1.11. Généralités *101*
1.12. Les différents thèmes d'analyse *101*
1.13. Analyse statistique des interventions *101*
1.13.1. Intérêt de la production *102*
1.13.1. Hors sujet *102*

1.13.2. Avis favorables 103
1.13.1. Avis défavorables 104
1.13.2. Qualité de l'eau 104
1.13.3. Dangers, risques technologiques 104
1.13.4. Ressource en eau 105
1.13.5. Pollution de l'air, GES 105
1.13.6. Bruit, Trafic 105
1.13.7. Energie (électricité, gaz) 106
1.13.8. Économie (Financement, investissements) 106
1.13.9. MRAe 106
1.13.10. Autres sujets 107
1.13.11. Environnement 107
ANALYSE DES DELIBERATION DES COMMUNES CONCERNEES AU 16/10/23 108
1.14. COMMUNE DE LAVAL EN BELLEDONNE 108
1.15. LA COMBE DE LANCEY 108
1.16. LUMBIN 108
1.17. BERNIN 109
1.18. FROGES 109
1.19. ST NAZAIRE LES EYMES 109
1.20. ST-ISMIER 110
1.21. PLATEAU DES PETITES ROCHES 111
1.22. VILLARD-BONNOT 113
1.23. GRENOBLE ALPES METROPOLE (GAM), son CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 113
1.24. GRENOBLE 115
TABLEAU DES QUESTIONS AU PÉTITIONNAIRE 117
ANNEXES : 123
1.25. Copie du registre principal de Crolles 123
1.26. Copie du registre de Bernin 130
1.27. Remarques principales du public ayant envoyé des pièces jointes 133
ANNEXE 10 : MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE 135
SOMMAIRE 3
GLOSSAIRE / ABREVIATIONS 4
CONTEXTE 6
1 CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS 7
1.1 RÉGLEMENTATION 7
1.2 APPLICATION AU DOSSIER 9
2 UTILISATION DE L'EAU 10
2.1 LES USAGES DE L'EAU SUR LE SITE ST ET STRATEGIE DE REDUCTION 10
2.2 MESURES GOUVERNEMENTALES – ARRETES SECHERESSE ET IMPACT SUR STMICROELECTRONICS 12
2.3 UTILISATION D'EAU RECYCLEE : PROJET DE RECYCLAGE D'EAU TRAITEE PAR LA STEL 13
2.4 UTILISATION D'EAU DE NAPPE ALLUVIALE EN SECOURS 13
2.5 CONCLUSION 15
3 REJETS AQUEUX 15
3.1 DEMANDE DE DEROGATIONS POUR LE RESPECT DES NEA-MTD POUR LE PHOSPHORE, L'AZOTE ET LE CUIVRE 16
3.2 CONCLUSION DE L'ETE 19
4 BRUIT ET NUISANCES SONORES 20
4.1 INCIDENCES 20
4.2 SURVEILLANCE DES NIVEAUX SONORES DANS L'ENVIRONNEMENT 20
4.3 MESURES DE REDUCTION DU BRUIT 21

4.4 IMPACT DES EXTENSIONS 21
4.5 IMPACT DU SITE EXISTANT ET DE SES EXTENSIONS 23
5 INFRASTRUCTURES SUPPORTANT LE DEVELOPPEMENT DU SITE 25
5.1 HEBERGEMENT 26
5.2 TRANSPORT 26
6 EFFETS CUMULES ET EFFETS DOMINOS 28
6.1 LES EFFETS CUMULES 28
6.2 LES EFFETS DOMINOS 29
7 REPONSES AUX QUESTIONS ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE 30
4.5.2. ANNEXE 1 - Brochure « Les bons réflexes en cas d'accident » du bassin grenoblois 55
ANNEXE 11 : QUESTIONS ET REPONSES COMPLEMENTAIRES 211
ANNEXE 12 : CONTRIBUTIONS RECUEILLIES ORALEMENT LORS DES PERMANENCES 213
4.5.3. Permanence n°1 : lundi 28 août 215
4.5.4. Permanence n°2 : vendredi 8 septembre 215
1.27.1. Permanence n°3 : mercredi 13 septembre 217
1.27.2. Permanence n°4 : jeudi 21 septembre 218
1.27.3. Permanence n°5 : samedi 30 septembre 219
1.27.4. Permanence N° 6 : mardi 3 octobre 219
1.27.5. Permanence n°7 : lundi 9 octobre 219
ANNEXE 13 : PERIMETRE DE PROTECTION DE L'ABBAYE DES AYES A CROLLES (500 M) 221
ANNEXE 14 : INVESTIGATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE AU SUJET DES IMPACTS SUR LES ZONES HUMIDES PROCHES DU SITE 225
INTERET PISCICOLE DES CHANTOURNES ET DU CANAL DE BRESSAN A SAINT-ISMIER 227
ANALYSE DE L'INVENTAIRE ECOLOGIQUE REALISE DANS LE CADRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DU CRAPONOZ POUR LE SYMBHI 229
ENTRETIEN AU SUJET DES FORAGES FUTURS DE ST, DES RESSOURCES EN EAU DANS LA REGION GRENOBLOISE ET DE L'ETUDE HYDROGEOLOGIQUE 231
ANNEXE 15 : DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX 233
ANNEXE 16 : AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) 255
ANNEXE 17 : DEPLIANT CONÇU ET DISTRIBUE PAR ST POUR LES REUNIONS PUBLIQUES ORGANISEES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE 259
ANNEXE 18 : RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE 265
RECOMMANDATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE 267
4.6. Réaliser un plan de transition écologique de ST Crolles 267
4.7. Réduire l'impact des forages réalisés dans la nappe du Grésivaudan 268
4.8. Communication grand public 268
4.9. Bruit 268
4.10. Réduire la pollution générée par l'usine 268
ANNEXE 19 : ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE 270
ANNEXE 20 : QUESTIONS ET REPONSE DU DIRECTEUR DE LA CNDP QUANT A L'ABSENCE DE SAISINE DE CET ORGANISME 274
ANNEXE 21 : ARRETE PREFECTORAL N°DDPP-DREAL UD38-2023-06-13 DU 03 JUIN 2023 FIXANT LE PROJET DE PERIMETRE ET DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE A METTRE EN ŒUVRE AUTOUR DE L'ETABLISSEMENT STMICROELECTRONICS SUR LES COMMUNES DE CROLLES ET DE BERNIN 277
4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE **«** GRISÉE **» (G):** 8
4.3. DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES PAR ZONES **:** 8
ANNEXE 22 : ACCORD DE DELAI SUPPLEMENTAIRE DE REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE 2910

Annexe 1 : Décision de désignation de la commission d'enquête par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

16/06/2023

N° E23000086 /38

le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 16/06/2023

CODE : 2

Vu enregistrée le 05/06/2023, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de l'Isère demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Demande d'autorisation environnementale déposée par ST MICROELECTRONICS relative au projet d'agrandissement d'une usine de fabrication de circuits imprimés et d'une demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de Crolles (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Thierry AWENENGO-DALBERTO

Membres titulaires :

Madame Catherine VIGNON
Monsieur Alain MONTEIL

Membre(s) suppléant(s) :

Monsieur Marc-Jérôme HASSID

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de l'Isère, à ST MICROELECTRONICS et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Grenoble, le 16/06/2023

le président,

Jean-Paul WYSS

Annexe 2 : Arrêté n° DDPP-IC-2023-07-10 du 19 juillet 2023 d'ouverture d'enquête publique

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

Service installations classées de la DDPP

Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-07-10
du 19 JUIL. 2023

portant ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Seveso seuil haut)
pour le projet d'agrandissement d'une usine de fabrication de circuits imprimés implantée sur le territoire de la commune de Crolles,

- une demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation,

par la société STMICROELECTRONICS sur la commune de Crolles

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les livres Ier et V ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 9 mai 2022, complétée les 14 novembre 2022 et 15 mai 2023, présentée par la société STMICROELECTRONICS, en vue de la construction et de l'exploitation d'une extension de son site implanté 850 rue Jean Monnet sur la commune de Crolles (38920) ;

Tél : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 38028 Grenoble Cedex 1
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Vu le dossier transmis le 9 mai 2022 à l'appui de la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique, sur les terrains situés autour du projet, présentée par la société STMICROELECTRONICS sur la commune de Crolles ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, du 2 juin 2023, précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 17 février 2023 relatif à la demande précitée ;

Vu le mémoire de la société STMICROELECTRONICS en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale susvisé ;

Vu la décision n° E23000086/38 du 16 juin 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête pour procéder à l'enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique susvisées présentées par la société STMICROELECTRONICS ;

Considérant que ce projet doit être soumis aux formalités de l'enquête publique prescrites par le code de l'environnement ;

Considérant que la durée de l'enquête publique unique est portée à six semaines en application des dispositions prévues à l'article L515-37 du code de l'environnement et que, durant cette période, une réunion publique est organisée ;

Considérant que le projet concerné est soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques précisées dans le rapport susvisé de l'inspection des installations classées ;

Considérant que le rayon d'affichage, fixé à trois kilomètres pour les rubriques précisées dans le rapport susvisé de l'inspection des installations classées, intéresse les communes de Bernin, Le Champ-près-Froges, La Combe-de-Lancey, Froges, Laval-en-Belledonne, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Sainte-Agnès, Saint-Ismier, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes et Villard-Bonnot dans le département de l'Isère ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

Arrête

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale présentée au titre des ICPE par la société STMICROELECTRONICS (siège social : 29 boulevard Romain Rolland - 75669 Paris Cedex 14, SIREN n°399 395 581) pour l'agrandissement de son usine de fabrication de circuits imprimés, implantée 850 rue Jean Monnet sur la commune de Crolles, et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés autour du projet précité, seront soumises à une enquête publique unique d'une durée de quarante-trois jours, à compter du lundi 28 août 2023 à 8h30 jusqu'au lundi 9 octobre 2023 à 18h00 (clôture de l'enquête) dans la commune de Crolles.

Article 2 : Mise à disposition du dossier soumis à enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Crolles, siège de l'enquête publique, située 1 place de la mairie à Crolles, et en mairie de Bernin, située 496 route départementale 1090 à Bernin, aux jours et heures habituels d'ouverture du public :

- ✔ sur support papier, un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant, notamment, une étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que le mémoire en réponse de l'exploitant à cet avis, et du dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique,

- ✔ une version numérique des mêmes documents consultable sur un poste informatique.

Le dossier soumis à enquête publique sera également mis en ligne et consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/4771 .

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

Le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président :
M. Thierry AWENENGO DALBERTO, ingénieur, architecte et expert énergétique retraité

Membres titulaires :
Mme Catherine VIGNON, consultante environnement retraitée
M. Alain MONTEIL, ingénieur Centrale et Supélec retraité

Membre suppléant :
M. Marc-Jérôme HASSID, consultant développement durable

Article 4 : Permanences de la commission d'enquête

Au moins deux des membres de la commission d'enquête sus-mentionnée recevront les observations et propositions du public durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

Lieu de la permanence	Adresse de la permanence	Dates et horaires de la permanence
Mairie de Crolles	1 place de la Mairie 38920 Crolles	Lundi 28 août 2023 de 9h à 12h
Mairie de Crolles		Vendredi 8 septembre 2023 de 12h à 16h
Mairie de Crolles		Mercredi 13 septembre 2023 de 18h à 21h
Mairie de Crolles		Jeudi 21 septembre de 14h à 17h30
Mairie de Bernin	496, Route Départementale 1090 38190 Bernin	Samedi 30 septembre 2023 de 9h à 12h
Mairie de Crolles	1 place de la Mairie 38920 Crolles	Mardi 3 octobre 2023 de 14h à 18h30
Mairie de Crolles		Lundi 9 octobre 2023 de 14h à 18h

M. Marc-Jérôme HASSID, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera un des commissaires enquêteurs en cas d'empêchement total de celui-ci et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 5 : Réunions publiques d'information et d'échanges

Une première réunion publique sera organisée par la commission d'enquête le 1er septembre 2023, de 18h30 à 20h30, dans la salle municipale « L'Atelier », située 47 rue du Moulin à Crolles (38920).

Une seconde réunion publique sera organisée par la commission d'enquête le 28 septembre 2023, de 18h30 à 20h30, dans la salle municipale précitée dénommée « L'Atelier ». Le projet de périmètre et d'institution de servitudes d'utilité publique autour du site de la société STMICROELECTRONICS sera abordé lors de cette réunion, conformément aux dispositions de l'article L515-37 III du code de l'environnement relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique.

A l'issue de chacune de ces réunions publiques, et en application de l'article R123-17 du code de l'environnement, un compte rendu sera établi par le président de la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, seront annexés par le président de la commission d'enquête au rapport d'enquête.

La commission d'enquête peut, aux fins d'établissement de ces comptes rendus, procéder à l'enregistrement audio ou vidéo des réunions d'information et d'échanges avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le président de la commission d'enquête avec son rapport d'enquête à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête.

Les frais d'organisation de ces réunions publiques sont à la charge du responsable du projet.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage du projet refuserait de participer à de telles réunions ou de prendre en charge les frais liés à leur organisation, le président de la commission d'enquête en fait mention dans son rapport.

Article 6 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra exprimer et/ou consigner ses observations et propositions relatives à ce dossier mis à la disposition du public jusqu'au lundi 9 octobre 2023 à 18h :

- ✔ en mairie de Crolles, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le président de la commission d'enquête
- ✔ en mairie de Bernin, commune du rayon d'affichage dans laquelle sera organisée une permanence, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le président de la commission d'enquête
- ✔ par correspondance adressée au président de la commission d'enquête, domicilié à la mairie de Crolles, 1 place de la Mairie, 38920 Crolles
- ✔ sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4771
- ✔ par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4771@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions remises par écrit aux membres de la commission d'enquête ou adressées par lettre au président de la commission d'enquête seront annexées au registre d'enquête déposé en mairie de Crolles, dans un délai raisonnable tenant compte des délais postaux, et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/4771 et donc visibles par tous.

L'ensemble des observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à la mairie de Crolles.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique unique.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, le vendredi 11 août 2023 au plus tard, et pendant toute sa durée, par les soins du maire, à la mairie de Crolles et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Il sera également procédé à un affichage, dans les mêmes conditions, sur le territoire des communes de Bernin, Le Champ-près-Froges, La Combe-de-Lancey, Froges, Laval-en-Belledonne, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Sainte-Agnès, Saint-Ismier, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes et Villard-Bonnot, comprises dans le rayon d'affichage de trois kilomètres tel que fixé pour les rubriques précisées dans le rapport susvisé de l'inspection des installations classées.

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère - service installations classées, au terme de l'enquête publique unique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.
Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique unique sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Enfin, un avis sera inséré, par les soins du préfet de l'Isère et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en vue de l'information du public.

Article 8 : Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de Crolles, Bernin, Le Champ-près-Froges, La Combe-de-Lancey, Froges, Laval-en-Belledonne, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Sainte-Agnès, Saint-Ismier, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes et Villard-Bonnot seront appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête publique unique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément aux articles L515-9 et R515-93 du code de l'environnement, les conseils municipaux de Crolles et de Bernin seront appelés à donner leur avis sur le projet définissant les servitudes d'utilité publique et leur périmètre dès l'ouverture de l'enquête publique.

Les délibérations intervenues devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu du projet et être adressées sans délai à la DDPP de l'Isère – service installations classées, de préférence par courriel à l'adresse suivante : ddpp-ic@isere.gouv.fr.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique – rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête enverra à la DDPP de l'Isère, service installations classées, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Crolles, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.
Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée de la commission d'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront mis à la disposition du public à la DDPP de l'Isère - service installations classées, en mairie de Crolles, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr (https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Information

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Eric GERONDEAU, directeur du site, par téléphone au : 04.76.92.66.80 ou par courriel : eric.gerondeau@st.com ,

- la DDPP de l'Isère - service installations classées : par téléphone au : 04.56.59.49.99 – ou par courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la DDPP de l'Isère – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS6 - 38028 Grenoble cedex 2.

Article 11 : Décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus, ainsi que pour instituer les servitudes d'utilité publique. Le préfet ne pourra autoriser l'installation qu'après avoir statué sur le projet d'institution des servitudes d'utilité publique.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, les maires de Bernin, Le Champ-près-Froges, La Combe-de-Lancey, Crolles, Froges, Laval-en-Belledonne, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Sainte-Agnès, Saint-Ismier, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes et Villard-Bonnot sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission d'enquête et à la société STMICROELECTRONICS.



le préfet,

Laurent PREVOST

Annexe 3 : Avis d’enquête publique

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique présentées par la société STMICROELECTRONICS

Commune de Crolles (38920)

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-07-10 du 19 juillet 2023, une enquête publique unique d'une durée de 43 jours est prescrite du lundi 28 août 2023 à 8h30 jusqu'au lundi 9 octobre 2023 à 18h00 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société STMICROELECTRONICS pour l'agrandissement de son usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés, implantée 850 rue Jean Monnet sur la commune de Crolles, et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation.

Les servitudes d'utilité publique envisagées sont situées en sections cadastrales AT, AY, AZ et BA de la commune de Crolles et AN et AV de la commune de Bernin. Elles fixent les règles d'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis à permis de construire sur les terrains situés en voisinage immédiat du site.

L'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2023-06-13 du 30 juin 2023 fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour de l'établissement STMICROELECTRONICS sur les communes de Crolles et Bernin est mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère : (https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques)

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier, constitué de la demande d'autorisation environnementale accompagnée d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, de la demande d'institution des servitudes d'utilité publique et de l'arrêté préfectoral arrêtant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre, est consultable :

- **en mairie de Crolles, siège de l'enquête,** sur support papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- **en mairie de Bernin,** sur support papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- **sur le site internet suivant :** https://www.registre-dematerialise.fr/4771

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- **sur les registres d'enquête,** mis à la disposition du public en mairies de Crolles et de Bernin
- **sur le registre dématérialisé** à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4771
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : enquete-publique-4771@registre-dematerialise.fr
- **par voie postale** à la mairie de Crolles, siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/4771 et donc visibles par tous.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Crolles, siège de l'enquête.

Au moins deux des membres de la commission d'enquête (président : M. Thierry AWENENGO DALBERTO, ingénieur, architecte et expert énergétique retraité - membres titulaires : Mme Catherine VIGNON, consultante environnement retraitée, et M. Alain MONTEIL, ingénieur Centrale et Supélec retraité - membre suppléant : M. Marc-Jérôme HASSID, consultant développement durable) recevront, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur, les observations et propositions du public durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

Lieu de la permanence	Adresse de la permanence	Dates et horaires de la permanence
Mairie de Crolles	1 place de la Mairie 38920 Crolles	Lundi 28 août 2023 de 9h à 12h
Mairie de Crolles		Vendredi 8 septembre 2023 de 12h à 16h
Mairie de Crolles		Mercredi 13 septembre 2023 de 18h à 21h
Mairie de Crolles		Jeudi 21 septembre de 14h à 17h30

Mairie de Bernin	496, Route Départementale 1090 38190 Bernin	Samedi 30 septembre 2023 de 9h à 12h
Mairie de Crolles	1 place de la Mairie 38920 Crolles	Mardi 3 octobre 2023 de 14h à 18h30
Mairie de Crolles		Lundi 9 octobre 2023 de 14h à 18h

M. Marc-Jérôme HASSID, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera un des commissaires enquêteurs en cas d'empêchement total de celui-ci et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Une réunion publique sera organisée par la commission d'enquête le 1er septembre 2023, de 18h30 à 20h30, dans la salle municipale « L'Atelier », située 47 rue du Moulin à Crolles (38920).

Une seconde réunion publique sera organisée par la commission d'enquête le 28 septembre 2023, de 18h30 à 20h30, dans la même salle. Le projet de périmètre et d'institution de servitudes d'utilité publique autour du site de la société STMICROELECTRONICS sera abordé lors de cette réunion, conformément aux dispositions de l'article L515-37 III du code de l'environnement relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Eric GERONDEAU, directeur du site, au 04.76.92.66.80 ou par courriel : eric.gerondeau@st.com ;
- la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - service installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 – Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de Crolles, et sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr (https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Annexe 4 : Certificats d’affichage obligatoire des 13 communes

Service installations classées

N/Réf : JM

Mairies de :
- Crolles
- Bernin
- Le Champ-près-Froges
- La Combe-de-Lancey
- Froges
- Laval-en-Belledonne
- Lumbin
- Le Plateau-des-Petites-Roches
- Sainte-Agnès
- Saint-Ismier
- Saint-Mury-Monteymond
- Saint-Nazaire-les-Eymes
- Villard-Bonnot

Certificat d'affichage de

l'avis d'enquête publique unique concernant

la demande d'autorisation environnementale en vue de l'agrandissement de l'usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée 850 rue Jean Monnet sur la commune de Crolles, par la société STMICROELECTRONICS et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour du projet, sur les communes de Crolles et de Bernin

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

du 24-07-2023 *(soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, l'affichage étant maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique)*

au 10-10-2023 *(fin de l'enquête publique).*

En foi de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à ddpp-ic@isere.gouv.fr ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service installations classées.

Date 10-10-2023
(ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

Anne-Françoise Besson
Maire de Bernin

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE BERNIN 38190 (ISÈRE)

Tél : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Service installations classées

N/Réf : JM

Mairies de :
- Crolles
- Bernin
- Le Champ-près-Froges
- La Combe-de-Lancey
- Froges
- Laval-en-Belledonne
- Lumbin
- Le Plateau-des-Petites-Roches
- Sainte-Agnès
- Saint-Ismier
- Saint-Mury-Monteymond
- Saint-Nazaire-les-Eymes
- Villard-Bonnot

Certificat d'affichage de

l'avis d'enquête publique unique concernant

la demande d'autorisation environnementale en vue de l'agrandissement de l'usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée 850 rue Jean Monnet sur la commune de Crolles, par la société STMICROELECTRONICS et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour du projet, sur les communes de Crolles et de Bernin

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

du 24/07/2023 *(soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, l'affichage étant maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique)*

au 10/10/2023 *(fin de l'enquête publique).*

En foi de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à ddpp-ic@isere.gouv.fr ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service installations classées.

Date Le 10/10/2023
(ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

Signature et cachet de la mairie



Tél : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Service installations classées

N/Réf : JM

Mairies de :
- Crolles
- Bernin
- Le Champ-près-Froges
- La Combe-de-Lancey
- Froges
- Laval-en-Belledonne
- Lumbin
- Le Plateau-des-Petites-Roches
- Sainte-Agnès
- Saint-Ismier
- Saint-Mury-Monteymond
- Saint-Nazaire-les-Eymes
- Villard-Bonnot

Certificat d'affichage de

l'avis d'enquête publique unique concernant

la demande d'autorisation environnementale en vue de l'agrandissement de l'usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée 850 rue Jean Monnet sur la commune de Crolles, par la société STMICROELECTRONICS et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour du projet, sur les communes de Crolles et de Bernin

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

du 8/8/2023 *(soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, l'affichage étant maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique)*

au 9/10/2023 *(fin de l'enquête publique).*

En foi de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à ddpp-ic@isere.gouv.fr ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service installations classées.

Date 10/10/2023
(ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE CHAMP-PRES-FROGES * 38 (Isère) *

Tél : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Service installations classées

N/Réf : JM

Mairies de :
- Crolles
- Bernin
- Le Champ-près-Froges
- La Combe-de-Lancey
- Froges
- Laval-en-Belledonne
- Lumbin
- Le Plateau-des-Petites-Roches
- Sainte-Agnès
- Saint-Ismier
- Saint-Mury-Monteymond
- Saint-Nazaire-les-Eymes
- Villard-Bonnot

Certificat d'affichage de

l'avis d'enquête publique unique concernant

la demande d'autorisation environnementale en vue de l'agrandissement de l'usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée 850 rue Jean Monnet sur la commune de Crolles, par la société STMICROELECTRONICS et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour du projet, sur les communes de Crolles et de Bernin

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

du 11/08/2023 *(soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, l'affichage étant maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique)*

au 09/10/2023 *(fin de l'enquête publique)*.

En foi de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à ddpp-ic@isere.gouv.fr ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service installations classées.

Date 10 OCT. 2023
(ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

Signature et cachet de la mairie

2

Service installations classées

N/Réf : JM

Mairies de :
- Crolles
- Bernin
- Le Champ-près-Froges
- La Combe-de-Lancey
- Froges
- Laval-en-Belledonne
- Lumbin
- Le Plateau-des-Petites-Roches
- Sainte-Agnès
- Saint-Ismier
- Saint-Mury-Monteymond
- Saint-Nazaire-les-Eymes
- Villard-Bonnot

Certificat d'affichage de Saint - Ismier

l'avis d'enquête publique unique concernant

la demande d'autorisation environnementale en vue de l'agrandissement de l'usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée 850 rue Jean Monnet sur la commune de Crolles, par la société STMICROELECTRONICS et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour du projet, sur les communes de Crolles et de Bernin

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

du 24/10/2023 *(soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, l'affichage étant maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique)*

au 09/11/2023 *(fin de l'enquête publique).*

En foi de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à ddpp-ic@isere.gouv.fr ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service installations classées.

Date 09/10/2023
(ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

Signature et cachet de la mairie

Le Maire,
Henri BAILE

MAIRIE DE SAINT-ISMIER 38330 (Isère)

Tél : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Service installations classées

N/Réf : JM

Mairies de :
- Crolles
- Bernin
- Le Champ-près-Froges
- La Combe-de-Lancey
- Froges
- Laval-en-Belledonne
- Lumbin
- Le Plateau-des-Petites-Roches
- Sainte-Agnès
- Saint-Ismier
- Saint-Mury-Monteymond
- Saint-Nazaire-les-Eymes
- Villard-Bonnot

Certificat d'affichage de

l'avis d'enquête publique unique concernant

la demande d'autorisation environnementale en vue de l'agrandissement de l'usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée 850 rue Jean Monnet sur la commune de Crolles, par la société STMICROELECTRONICS et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour du projet, sur les communes de Crolles et de Bernin

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

du 11/08/2023 *(soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, l'affichage étant maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique)*

au 9/10/2023 *(fin de l'enquête publique).*

En foi de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à ddpp-ic@isere.gouv.fr ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service installations classées.

Date 20/10/2023
(ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

Signature et cachet de la mairie

Tél : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Service installations classées

N/Réf : JM

Mairies de :
- Crolles
- Bernin
- Le Champ-près-Froges
- La Combe-de-Lancey
- Froges
- Laval-en-Belledonne
- Lumbin
- Le Plateau-des-Petites-Roches
- Sainte-Agnès
- Saint-Ismier
- Saint-Mury-Monteymond
- Saint-Nazaire-les-Eymes
- Villard-Bonnot

Certificat d'affichage de

l'avis d'enquête publique unique concernant

la demande d'autorisation environnementale en vue de l'agrandissement de l'usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée 850 rue Jean Monnet sur la commune de Crolles, par la société STMICROELECTRONICS et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour du projet, sur les communes de Crolles et de Bernin

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

du 28/07/2023 *(soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, l'affichage étant maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique)*

au 10/10/2023 *(fin de l'enquête publique).*

En foi de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à ddpp-ic@isere.gouv.fr ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service installations classées.

Date 10/10/2023
(ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

MAIRIE DE VILLARD-BONNOT 38 (Isère)

Signature et cachet de la mairie

Tél : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Service installations classées

N/Réf : JM

Mairies de :
- Crolles
- Bernin
- Le Champ-près-Froges
- La Combe-de-Lancey
- Froges
- Laval-en-Belledonne
- Lumbin
- Le Plateau-des-Petites-Roches
- Sainte-Agnès
- Saint-Ismier
- Saint-Mury-Monteymond
- Saint-Nazaire-les-Eymes
- Villard-Bonnot

Certificat d'affichage de

l'avis d'enquête publique unique concernant

la demande d'autorisation environnementale en vue de l'agrandissement de l'usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée 850 rue Jean Monnet sur la commune de Crolles, par la société STMICROELECTRONICS et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour du projet, sur les communes de Crolles et de Bernin

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

du 21/07/2023 *(soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, l'affichage étant maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique)*

au *(fin de l'enquête publique).* 09/10/2023

En foi de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à ddpp-ic@isere.gouv.fr ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service installations classées.

Date 13/11/2023
(ne peut être antérieure à la fin d'affichage)

Signature et cachet de la mairie

Service installations classées

Mairie de :
- Lumbin

N/Réf : JM

Certificat d'affichage de

l'avis d'enquête publique unique concernant

la demande d'autorisation environnementale en vue de l'agrandissement de l'usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée 850 rue Jean Monnet sur la commune de Crolles,
par la société STMICROELECTRONICS
et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour du projet,
sur les communes de Crolles et de Bernin

Le maire certifie que l'avis d'enquête publique susmentionné a été affiché à la mairie :

du 24 juillet 2023

au 10 octobre 2023

En foi de quoi, le présent certificat a été dressé en double exemplaire, dont l'un a été transmis par courriel à ddpp-ic@isere.gouv.fr ou par voie postale à M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère - service installations classées.

Le 14 novembre 2023
Pierre FORTE, le Maire

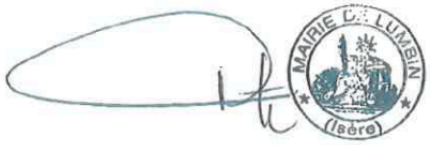

Tél : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Annexe 5 : Certificat d’affichage sur site et dans les 13 communes

SELARL Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
JURIS-38
Hugues MONTOYA-Christine PAYSAN

28 Place de l'Europe 38500 VOIRON
Rond-Point du Raffour 38920 CROLLES
Tel : 04.76.92.01.01
Juris-38@huissier-justice.fr
www.juris-38.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE D'UN AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement

Vu l'article L123-1 et l'article L123-2 du code de l'environnement modifiés par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (art.236)

Vu les articles R123-9 et R123-11 du Code de l'environnement modifié par le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 (art.3)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE AOUT

A LA REQUETE DE :

La **SA ST MICROELECTRONICS**, dont le siège social est situé à CROLLES (38920), 850, Rue Jean Monnet, représentée pour les besoins du présent par **Monsieur Olivier DUFOUR, responsable sécurité.**

LEQUEL NOUS REQUIERT CE JOUR

Afin de nous voir nous transporter sur les lieux de l'affichage de :

- un avis d'ouverture d'enquête publique ayant trait à l'agrandissement de son usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée 850, Rue Jan Monnet sur la commune de Crolles, et de la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation.

Pour constater la conformité de cet affichage aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement, en application des articles L123-1, L123-2, et R123-11 du code de l'Environnement, et suivant l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-07-10 du 19 Juillet 2023,

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je soussigné, **Hugues MONTOYA,** huissier de justice associé au sein de la **SELARL JURIS-38** à la Résidence de CROLLES (38920), Rond-Point du Raffour et de VOIRON (38500), 28 Place de l'Europe,

Certifie m'être transporté ce **ONZE AOUT 2023 à 09H30 sur la commune de CROLLES (38920), au siège social de la requérante situé 850 Rue Jean Monnet,** où je constate que l'avis d'enquête publique est affiché à la vue du public :

Je relève que cet affichage est installé tant devant l'entrée principal du site ***(Photos 1 et 2)*** que devant l'entrée Nord ***(Photos 3 et 4)***, de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent visibles et lisibles depuis la voie ouverte au public.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à **l'article R123-11 du code de l'environnement**, je constate que cet affichage présente un format 0, comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et que les informations qu'il contient apparaissent en caractères noirs sur fond jaune.

Concernant le contenu de l'affichage, je constate que l'avis contient en application de l'article R123-9 du Code de l'environnement :

- l'objet de l'enquête, la date d'ouverture de cette enquête ainsi que la date de clôture (*du 28 Aout 2023 à 08H30 au 09 Octobre 2023 à 18 H00*),
- la nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision
- les modalités suivant lesquelles le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations
- les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites
- mention de l'existence d'un avis de l'autorité Environnementale.
- mention de la possibilité pour toute personne sur sa demande et à ses frais, d'obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête,
- l'identité de l'autorité responsable du projet et auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Annexe 6 : Parutions dans la presse locale de l'avis d'ouverture d'enquête publique

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement
Demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique présentées par la société STMICROELECTRONICS
Commune de Crolles (38920)

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-07-10 du 19 juillet 2023, une enquête publique unique d'une durée de 43 jours est prescrite du lundi 28 août 2023 à 8h30 jusqu'au lundi 9 octobre 2023 à 18h00 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société STMICROELECTRONICS pour l'agrandissement de son usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés, implantée 850 rue Jean Monnet sur la commune de Crolles, et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation.
Les servitudes d'utilité publique envisagées sont situées en sections cadastrales AT, AY, AZ et BA de la commune de Crolles et AN et AV de la commune de Bernin. Elles fixent les règles d'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis à permis de construire sur les terrains situés en voisinage immédiat du site.
L'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2023-06-13 du 30 juin 2023 fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en oeuvre autour de l'établissement STMICROELECTRONICS sur les communes de Crolles et Bernin est mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère :
(https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques)
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier, constitué de la demande d'autorisation environnementale accompagnée d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, de la demande d'institution des servitudes d'utilité publique et de l'arrêté préfectoral arrêtant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en oeuvre, est consultable :
- en mairie de Crolles, siège de l'enquête, sur support papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- en mairie de Bernin, sur support papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- sur le site internet suivant :https://www.registre-dematerialise.fr/4771
Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
- sur les registres d'enquête, mis à la disposition du public en mairies de Crolles et de Bernin
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4771
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4771@registre-dematerialise.fr
- par voie postale à la mairie de Crolles, siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquêteLes contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/4771 et donc visibles par tous.
L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Crolles, siège de l'enquête.
Au moins deux des membres de la commission d'enquête (président : M. Thierry AWENENGO DALBERTO, ingénieur, architecte et expert énergétique retraité - membres titulaires : Mme Catherine VIGNON, consultante environnement retraitée, et M. Alain MONTEIL, ingénieur Centrale et Supélec retraité - membre suppléant : M. Marc-Jérôme HASSID, consultant développement durable) recevront, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur, les observations et propositions du public durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :
Lieu, adresse, dates et horaires de la permanence :
Mairie de Crolles 1 place de la Mairie 38920 Crolles ;
Lundi 28 août 2023 de 9h à 12h
Vendredi 8 septembre 2023 de 12h à 16h
Mercredi 13 septembre 2023 de 18h à 21h
Jeudi 21 septembre de 14h à 17h30
Mardi 3 octobre 2023 de 14h à 18h30
Lundi 9 octobre 2023 de 14h à 18h
Mairie de Bernin 496, Route Départementale 1090 - 38190 Bernin ;
Samedi 30 septembre 2023 de 9h à 12h
M. Marc-Jérôme HASSID, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera un des commissaires enquêteurs en cas d'empêchement total de celui-ci et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.
Une réunion publique sera organisée par la commission d'enquête le 1er septembre 2023, de 18h30 à 20h30, dans la salle municipale « L'Atelier », située 47 rue du Moulin à Crolles (38920).
Une seconde réunion publique sera organisée par la commission d'enquête le 28 septembre 2023, de 18h30 à 20h30, dans la même salle. Le projet de périmètre et d'institution de servitudes d'utilité publique autour du site de la société STMICROELECTRONICS sera abordé lors de cette réunion, conformément aux dispositions de l'article L515-37 II du code de l'environnement relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :
- M. Eric GERONDEAU, directeur du site, au 04.76.92.66.80 ou par courriel : eric.gerondeau@st.com ;
- la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - service installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 - Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.
Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de Crolles, et sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr (https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

363812900

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE SAINT-CHEF

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 18 juillet 2023, le conseil municipal de la commune de Saint-Chef a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet vise à préciser le Règlement concernant la disposition applicable aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans le secteur « Bt » affecté par un risque faible de crue torrentielle.
Le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU, accompagné le cas échéant des avis émis par la MRAe et les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public du mercredi 23 août 2023 à 13h30 au samedi 23 septembre 2023 à 12h00 :
- En mairie de Saint-Chef - 1, place de la Mairie, 38890 Saint-Chef
- aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public, soit les :
- Mardi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Mercredi de 13h30 à 17h
- Jeudi de 13h30 à 17h30
- Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- Samedi de 8h à 12h
- Sur internet de la Mairie de Saint-Chef accessible à l'adresse www.saint-chef.fr.
Les observations du public peuvent être formulées par écrit :
- Sur le registre papier ouvert en mairie de Saint-Chef,
- Sur feuille libre déposée ou adressée en mairie de Saint-Chef ; celles-ci seront insérées dans les meilleurs délais dans le registre papier et donc rendues publiques ;
Elles seront enregistrées et conservées en mairie.
Un exemplaire de cette délibération est affiché en Mairie.

365209100

Installations classées

PRÉFET DE LA DRÔME

Installations classées pour la protection de l'environnement

Avis de consultation du public sur un dossier d'enregistrement sur la commune de Lapeyrouse-Mornay

Par arrêté préfectoral du 7 août 2023, une consultation du public est ouverte du **lundi 28 août 2023 et jusqu'au vendredi 22 septembre 2023 inclus,** relative à la demande d'enregistrement présentée par l'EARL DU GRAND BOIS dont le siège social est situé 100 chemin du Grand Bois à LAPEYROUSE-MORNAY (26210), pour son projet d'extension de son élevage de volailles situé 100 chemin du Grand Bois à LAPEYROUSE-MORNAY (26210).
Un exemplaire du dossier est déposé en mairie de LAPEYROUSE-MORNAY et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :
- Lundi : 13h30 -16h30
- Mardi : 8h30-11h30
- Mercredi : Fermé
- Jeudi, Vendredi : 8h30 - 11h30
- Samedi: 9h00 - 11h00
Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr), dans la rubrique - Publications / Publications légales et avis / accès aux différentes publications / installations classées pour l'Environnement / ICPE - Procédure d'enregistrement.
Toute personne intéressée pourra formuler ses observations, pendant la durée de consultation du public :
- sur le registre déposé en mairie de LAPEYROUSE-MORNAY
- par lettre à la DDPP - service protection de l'environnement - 33 avenue de Romans - BP 96 - 26 904 Valence Cedex 9,
- par courriel : à ddpp-icpe@drome.gouv.fr
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté de refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est la Préfète de la Drôme.

365147700

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE EN OISANS

Avis d'appel public à la concurrence

M. Jean-Louis ARTHAUD - Maire
Mairie
La Ville
38520 Saint Christophe en Oisans
Tél : 04 76 79 53 50
web : http://www.mairie-st-christophe-en-oisans.fr/
SIRET 21380375200012
Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : Requalification de la traversée du centre village Phase 2 : Place de l'église, placette et chemins
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : La Ville
38520 SAINT CHRISTOPHE EN OISANS
Durée : 2 mois.
Description : Le présent marché concerne les travaux suivants : terrassements, assainissement, réseaux secs, voirie et espaces verts.
Ils se dérouleront du 29 avril 2024 au 28 juin 2024 après la période hivernale.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées :Non
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions :
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Non
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
- 50% Valeur technique de l'offre
- 50% Prix
Renseignements d'ordre administratifs :
Christine VIEUX
Tél : 04 76 79 57 52
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 13/10/23 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 08/08/23
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : **https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com**

365154100



tale 1090, 38190 Bernin. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté aux jours et horaires habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 17h30 (journée continue) et le samedi de 9h00 à 12h00. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet de la commune : www.bernin.fr.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Toute correspondance relative à l'enquête publique pourra être adressée à la commissaire enquêtrice à l'adresse postale du lieu où se déroule l'enquête publique ainsi que sur cette adresse mail : plu@bernin.fr.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique, aux jours et horaires suivants :
- Lundi 04/09/2023 de 14h30 à 17h30 ;
- Samedi 23/09/2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 04/10/2023 de 14h30 à 17h30.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Bernin, 496 route départementale 1090, 38190 Bernin et sur le site internet de la commune : www.bernin.fr.

L'identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame le maire, Mairie de Bernin, 496 route départementale 1090, 38190 Bernin.

L'avis de l'arrêté de mise à enquête publique est affiché, 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Bernin, 496 route départementale 1090, 38190 Bernin, sur le panneau d'affichage extérieur.

A2023C13452

Préfet de l'Isère

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement
Demandes d'autorisation environnementale
et d'institution de servitudes d'utilité publique
présentées par la société STMICROELECTRONICS

Commune de Crolles (38920)

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-07-10 du 19 juillet 2023, une enquête publique unique d'une durée de 43 jours est prescrite du lundi 28 août 2023 à 8h30 jusqu'au lundi 9 octobre 2023 à 18h00 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société STMICROELECTRONICS pour l'agrandissement de son usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés, implantée 850 rue Jean Monnet sur la commune de Crolles, et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation.

Les servitudes d'utilité publique envisagées sont situées en sections cadastrales AT, AY, AZ et BA de la commune de Crolles et AN et AV de la commune de Bernin. Elles fixent les règles d'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis à permis de construire sur les terrains situés en voisinage immédiat du site.

L'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2023-06-13 du 30 juin 2023 fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour de l'établissement STMICROELECTRONICS sur les communes de Crolles et Bernin est mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère :
(https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier, constitué de la demande d'autorisation environnementale accompagnée d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, de la demande d'institution des servitudes d'utilité publique et de l'arrêté préfectoral arrêtant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre, est consultable :
- en mairie de Crolles, siège de l'enquête, sur support papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- en mairie de Bernin, sur support papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- sur le site internet suivant :
https://www.registre-dematerialise.fr/4771

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
- sur les registres d'enquête, mis à la disposition du public en mairies de Crolles et de Bernin
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/4771
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-4771@registre-dematerialise.fr
- par voie postale à la mairie de Crolles, siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête.
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé
https://www.registre-dematerialise.fr/4771 et donc visibles par tous.
L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Crolles, siège de l'enquête.
Au moins deux des membres de la commission d'enquête (président : M. Thierry AWENENGO DALBERTO, ingénieur, architecte et expert énergétique retraité - membres titulaires : Mme Catherine VIGNON, consultante environnement retraitée, et M. Alain MONTEIL, ingénieur Centrale et Supélec retraité - membre suppléant : M. Marc-Jérôme HASSID, consultant développement durable) recevront, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur, les observations et propositions du public durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :
Lieu de la permanence - Adresse de la permanence - Dates et horaires de la permanence
Mairie de Crolles - 1 place de la Mairie, 38920 Crolles
Lundi 28 août 2023 de 9h à 12h
Mairie de Crolles - 1 place de la Mairie, 38920 Crolles
Vendredi 8 septembre 2023 de 12h à 16h
Mairie de Crolles - 1 place de la Mairie, 38920 Crolles
Mercredi 13 septembre 2023 de 18h à 21h
Mairie de Crolles - 1 place de la Mairie, 38920 Crolles
Jeudi 21 septembre de 14h à 17h30
Mairie de Bernin - 496, Route Départementale 1090, 38190 Bernin
Samedi 30 septembre 2023 de 9h à 12h
Mairie de Crolles - 1 place de la Mairie, 38920 Crolles
Mardi 3 octobre 2023 de 14h à 18h30
Mairie de Crolles - 1 place de la Mairie, 38920 Crolles
Lundi 9 octobre 2023 de 14h à 18h

M. Marc-Jérôme HASSID, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera un des commissaires enquêteurs en cas d'empêchement total de celui-ci et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Une réunion publique sera organisée par la commission d'enquête le 1er septembre 2023, de 18h30 à 20h30, dans la salle municipale « L'Atelier », située 47 rue du Moulin à Crolles (38920).

Une seconde réunion publique sera organisée par la commission d'enquête le 28 septembre 2023, de 18h30 à 20h30, dans la même salle. Le projet de périmètre et d'institution de servitudes d'utilité publique autour du site de la société STMICROELECTRONICS sera abordé lors de cette réunion, conformément aux dispositions de l'article L515-37 III du code de l'environnement relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Avis d'enquête publique

Demande d'autorisation environnementale en vue de la reprise et l'extension d'une carrière de sables et graviers par la société CARRIERES FROMANTau lieu-dit « Le Cumin » sur la commune de à Saint-Bonnet de-Chavagne
Siège social : 295 route des Carrières à Auberives-en-Royans

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-08-02 du 03 août 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 18 septembre 2023 à 14h au vendredi 20 octobre à 17h.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est:
- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.
Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact , un avis de l'Autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse de l'exploitant
- **en mairie de Saint-Bonnet-de-Chavagne, siège de l'enquête,** sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.
- sur le site internet à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr (https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques)
-sur un poste informatique accessible gratuitement au sein de la mairie de Saint-Bonnet-de-Chavagne aux jours et horaires habituels d'ouverture au public
Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
-**sur le registre d'enquête,** mis à la disposition du public en mairie de Saint-Bonnet-de-Chavagne.
-**par courriel** à l'adresse suivante :
ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 à 17h.
-**par voie postale** à la mairie de Saint-Bonnet-de-Chavagne, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.
L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Saint-Bonnet-de-Chavagne, siège de l'enquête.
Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (cf. lien supra)
Le commissaire enquêteur, M. André AUBANEL, agriculteur, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de Saint-Bonnet-de-Chavagne, aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :
-lundi 18 septembre 2023 de 14h à 17h
-mardi 10 octobre 2023 de 14h à 17 h
-vendredi 20 octobre 2023 de 14h à 17h
M. Henri VIGIER, ingénieur agronome retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur en cas d'empêchement de celui-ci et exercera alors ces fonctions jusqu'au terme de la procédure.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :
-Mme Marlène GLENAT, gérante, tél. : 04 76 36 03 59 ou par courriel : contact@carrieresfromant.fr -Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 - Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de Saint-Bonnet-de-Chavagne, sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

366078000

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement
Demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique présentées par la société STMICROELECTRONICS
Commune de Crolles (38920)

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-07-10 du 19 juillet 2023, une enquête publique unique d'une durée de 43 jours est prescrite du lundi 28 août 2023 à 8h30 jusqu'au lundi 9 octobre 2023 à 18h00 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société STMICROELECTRONICS pour l'agrandissement de son usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés, implantée 850 rue Jean Monnet sur la commune de Crolles, et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation.
Les servitudes d'utilité publique envisagées sont situées en sections cadastrales AT, AY, AZ et BA de la commune de Crolles et AN et AV de la commune de Bernin. Elles fixent les règles d'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis à permis de construire sur les terrains situés en voisinage immédiat du site.
L'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2023-06-13 du 30 juin 2023 fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en oeuvre autour de l'établissement STMICROELECTRONICS sur les communes de Crolles et Bernin est mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère :
(https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques)
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier, constitué de la demande d'autorisation environnementale accompagnée d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, de la demande d'institution des servitudes d'utilité publique et de l'arrêté préfectoral arrêtant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en oeuvre, est consultable :
- en mairie de Crolles, siège de l'enquête, sur support papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- en mairie de Bernin, sur support papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- sur le site internet suivant :https://www.registre-dematerialise.fr/4771
Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
- sur les registres d'enquête, mis à la disposition du public en mairies de Crolles et de Bernin
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4771
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4771@registre-dematerialise.fr
- par voie postale à la mairie de Crolles, siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquêteLes contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/4771 et donc visibles par tous.
L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Crolles, siège de l'enquête.
Au moins deux des membres de la commission d'enquête (président : M. Thierry AWENENGO DALBERTO, ingénieur, architecte et expert énergétique retraité - membres titulaires : Mme Catherine VIGNON, consultante environnement retraitée, et M. Alain MONTEIL, ingénieur Centrale et Supélec retraité - membre suppléant : M. Marc-Jérôme HASSID, consultant développement durable) recevront, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur, les observations et propositions du public durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :
Lieu, adresse, dates et horaires de la permanence :
Mairie de Crolles 1 place de la Mairie 38920 Crolles :
Lundi 28 août 2023 de 9h à 12h
Vendredi 8 septembre 2023 de 12h à 16h
Mercredi 13 septembre 2023 de 18h à 21h
Jeudi 21 septembre de 14h à 17h30
Mardi 3 octobre 2023 de 14h à 18h30
Lundi 9 octobre 2023 de 14h à 18h
Mairie de Bernin 496, Route Départementale 1090 - 38190 Bernin :
Samedi 30 septembre 2023 de 9h à 12h
M. Marc-Jérôme HASSID, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera un des commissaires enquêteurs en cas d'empêchement total de celui-ci et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.
Une réunion publique sera organisée par la commission d'enquête le 1er septembre 2023, de 18h30 à 20h30, dans la salle municipale « L'Atelier », située 47 rue du Moulin à Crolles (38920).
Une seconde réunion publique sera organisée par la commission d'enquête le 28 septembre 2023, de 18h30 à 20h30, dans la même salle. Le projet de périmètre et d'institution de servitudes d'utilité publique autour du site de la société STMICROELECTRONICS sera abordé lors de cette réunion, conformément aux dispositions de l'article L515-37 III du code de l'environnement relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :
- M. Eric GERONDEAU, directeur du site, au 04.76.92.66.80 ou par courriel : eric.gerondeau@st.com ;
- la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - service installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 - Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.
Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de Crolles, et sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr (https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

363812900

Avis administratifs

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE SEPTEME - OYTIER SAINT OBLAS - LUZINAY SAINT JUST CHALEYSSIN - CHAPONNAY

Le comité syndical du **Syndicat Intercommunal des Eaux de Septème - Oytier-Saint-Oblas - Luzinay - Saint-Just-Chaleyssin - Chaponnay**, réuni le 10 juillet 2023, était appelé à se prononcer sur le choix du délégataire dans le cadre de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable.

LE COMITE SYNDICAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE le choix de la **société SOGEDO** Société de Gérance de Distributions d'Eau SAS comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Septème - Oytier-Saint-Oblas - Luzinay - Saint-Just-Chaleyssin - Chaponnay, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1er octobre 2023 ;
- APPROUVE le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes ;
- APPROUVE le règlement du service de distribution d'eau potable ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société SOGEDO Société de Distributions d'Eau SAS et toutes pièces afférentes à cette affaire.

366677800



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

ISS27 - V 1

A2023C13453

Préfet de l'Isère

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Installations classées pour la protection de l'environnement**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement
Demandes d'autorisation environnementale
et d'institution de servitudes d'utilité publique
présentées par la société STMICROELECTRONICS**

Commune de Crolles (38920)

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-07-10 du 19 juillet 2023, une enquête publique unique d'une durée de 43 jours est prescrite du lundi 28 août 2023 à 8h30 jusqu'au lundi 9 octobre 2023 à 18h00 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société STMICROELECTRONICS pour l'agrandissement de son usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés, implantée 850 rue Jean Monnet sur la commune de Crolles, et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation.

Les servitudes d'utilité publique envisagées sont situées en sections cadastrales AT, AY, AZ et BA de la commune de Crolles et AN et AV de la commune de Bernin. Elles fixent les règles d'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis à permis de construire sur les terrains situés en voisinage immédiat du site.

L'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2023-06-13 du 30 juin 2023 fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour de l'établissement STMICROELECTRONICS sur les communes de Crolles et Bernin est mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère :
(https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier, constitué de la demande d'autorisation environnementale accompagnée d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, de la demande d'institution des servitudes d'utilité publique et de l'arrêté préfectoral arrêtant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre, est consultable :
- en mairie de Crolles, siège de l'enquête, sur support papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- en mairie de Bernin, sur support papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- sur le site internet suivant :
https://www.registre-dematerialise.fr/4771

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :
- sur les registres d'enquête, mis à la disposition du public en mairies de Crolles et de Bernin
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/4771
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-4771@registre-dematerialise.fr
- par voie postale à la mairie de Crolles, siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête.
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé
https://www.registre-dematerialise.fr/4771 et donc visibles par tous.
L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Crolles, siège de l'enquête.

Au moins deux des membres de la commission d'enquête (président : M. Thierry AWENENGO DALBERTO, ingénieur, architecte et expert énergétique retraité - membres titulaires : Mme Catherine VIGNON, consultante environnement retraitée, et M. Alain MONTEIL, ingénieur Centrale et Supélec retraité - membre suppléant : M. Marc-Jérôme HASSID, consultant développement durable) recevront, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur, les observations et propositions du public durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :
Lieu de la permanence - Adresse de la permanence - Dates et horaires de la permanence
Mairie de Crolles - 1 place de la Mairie, 38920 Crolles
Lundi 28 août 2023 de 9h à 12h
Mairie de Crolles - 1 place de la Mairie, 38920 Crolles
Vendredi 8 septembre 2023 de 12h à 16h
Mairie de Crolles - 1 place de la Mairie, 38920 Crolles
Mercredi 13 septembre 2023 de 18h à 21h
Mairie de Crolles - 1 place de la Mairie, 38920 Crolles
Jeudi 21 septembre de 14h à 17h30
Mairie de Bernin - 496, Route Départementale 1090, 38190 Bernin
Samedi 30 septembre 2023 de 9h à 12h
Mairie de Crolles - 1 place de la Mairie, 38920 Crolles
Mardi 3 octobre 2023 de 14h à 18h30
Mairie de Crolles - 1 place de la Mairie, 38920 Crolles
Lundi 9 octobre 2023 de 14h à 18h

M. Marc-Jérôme HASSID, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera un des commissaires enquêteurs en cas d'empêchement total de celui-ci et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Une réunion publique sera organisée par la commission d'enquête le 1er septembre 2023, de 18h30 à 20h30, dans la salle municipale « L'Atelier », située 47 rue du Moulin à Crolles (38920).

Une seconde réunion publique sera organisée par la commission d'enquête le 28 septembre 2023, de 18h30 à 20h30, dans la même salle. Le projet de périmètre et d'institution de servitudes d'utilité publique autour du site de la société STMICROELECTRONICS sera abordé lors de cette réunion, conformément aux dispositions de l'article L515-37 III du code de l'environnement relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :
- M. Eric GERONDEAU, directeur du site, au 04.76.92.66.80 ou par courriel : eric.gerondeau@st.com ;
- la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - service installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 - Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de Crolles, et sur le site internet des services de l'État en Isère
(www.isere.gouv.fr (https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes)
pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A2023C13573

Préfet de l'Isère

Avis d'enquête publique

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Annexe 7 : Comptes rendus des deux réunions publiques

Réunion publique du 1er septembre 2023

Procès-verbal

Présents

Pour STMicroelectronics

Éric GERONDEAU, Directeur du Site
Marion GARCIA, Ingénieur sécurité environnement
Marie SCHITTLY, Responsable environnement et chimie
Martine DRUGES, Directrice du service Environnement, Hygiène et Sécurité,

Pour la commission d'enquête

Thierry AWENENGO DALBERTO, Président
Catherine VIGNON, consultante environnement retraitée Alain MONTEIL, ingénieur Centrale et Supélec retraité

Vincent LARDIERE (Bureau Veritas) Philippe LORIMIER, maire de Crolles

AGENDA

Enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale (DAE) ; une demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP), relatives à l'extension de l'usine STMicroelectronics de Crolles 4

La procédure d'enquête publique et le rôle de la commission d'enquête 4
Présentation de STMicroelectronics.....6
Echanges avec le public 10

La réunion publique est ouverte à 18 heures 35.

Philippe LORIMIER, maire de Crolles, souhaite la bienvenue aux enquêteurs et aux représentants de STMicroelectronics. Il souhaite en préambule à cette réunion publique apporter quelques éclaircissements relatifs à la procédure en cours. La société STMicroelectronics est fortement soutenue par l'Etat dans une stratégie de réindustrialisation et d'indépendance concernant les composants électroniques. Le Président de la République a fixé un objectif, au niveau européen, de 20 % de la production mondiale d'ici cinq ans, sachant que la part actuelle atteint 10 %.

Trois extensions de salle blanche, également appelées tranches ou Gateways, sont aujourd'hui en fonctionnement sur le site de STMicroelectronics Crolles. Les Gateways 4 et 5 sont en cours de construction. La société a déposé un permis de construire complémentaire afin d'atteindre neuf Gateways, permis de construire qui a été délivré par la ville de Crolles. En parallèle, la société doit déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE) et doit répondre à un certain nombre de contraintes fixées par l'Etat.

L'objectif de cette enquête publique est de permettre à STMicroelectronics de montrer ses capacités à se conformer à ces contraintes réglementaires et de répondre aux questionnements des citoyens. La première permanence des membres de la commission d'enquête s'est tenue à la mairie de Crolles le 28 août, date de début de l'enquête publique. L'information a été reprise sur le site de la ville, sur Facebook et sur l'ensemble des panneaux d'expression libre de la communauté de communes.

Philippe LORIMIER a conscience que les principaux questionnements des citoyens porteront sur les risques chimiques et sur l'accaparement de l'eau. Il rappelle que chaque molécule d'eau qui entre sur le site ressort du site et retrouve le cycle naturel de l'eau après dépollution. L'eau peut également être évaporée via les tours de refroidissement.

Il souhaite une bonne soirée aux participants et espère que les échanges seront constructifs.

Monsieur Philippe Lorimier quitte la séance.

Thierry DALBERTO remercie la commune de Crolles d'héberger cette réunion publique, prévue par les textes qui encadrent la procédure d'enquête publique. Il précise qu'il est le président de la commission d'enquête nommée par le président du tribunal administratif et qu'il est assisté de Catherine VIGNON et d'Alain MONTEIL.

Il demande aux intervenants de se présenter rapidement.

Vincent LARDIERE travaille pour la société Bureau Veritas et a été mandaté par STMicroelectronics Crolles pour la réalisation du dossier du projet.

Marion GARCIA est ingénieur sécurité environnement pour STMicroelectronics.

Marie SCHITTLY est responsable environnement et chimie sur le site STMicroelectronics de Crolles.

MartineDRUGES est directrice du service Environnement, Hygiène et Sécurité de STMicroelectronics Crolles.

Eric GERONDEAU est le directeur du site de Crolles.

Thierry DALBERTO présente la société Ubiqus, chargée de retranscrire le plus fidèlement possible les échanges, dans le cadre de l'obligation légale d'intégrer un résumé de cette réunion dans le rapport final.

Catherine VIGNON explique que cette première réunion publique a pour objet d'informer les citoyens sur le déroulement d'une enquête publique et sur le rôle d'une commission d'enquête, ainsi que sur le projet industriel, son contexte et ses impacts.

Elle rappelle, quelles que soient les opinions que les participants souhaitent exprimer, que la courtoisie est de rigueur. Il est demandé aux intervenants de ne pas monopoliser la parole, de s'écouter les uns les

autres, d'être bref afin que chacun puisse s'exprimer, d'éviter tout bruit parasite pour permettre à tous d'entendre, et de réduire le volume des téléphones portables.

La procédure d'enquête publique et le rôle de la commission d'enquête

Alain MONTEIL rappelle le déroulement d'une enquête publique, qui consiste à informer le public et à recueillir son avis et ses éventuelles contre-propositions afin d'améliorer le projet. La commission d'enquête a pour rôle de rendre un avis motivé sur le projet considéré. Une fois son avis rendu, la commission d'enquête est dessaisie du dossier et la décision revient à l'autorité administrative qui suit généralement l'avis exprimé et qui doit se justifier dans le cas inverse.

Catherine VIGNON pose la question de la taille de la commission d'enquête.

Alain MONTEIL explique qu'elle dépend de la taille et de la complexité du dossier. Pour les dossiers les plus simples, elle peut comprendre un seul membre. La commission d'enquête est indépendante et impartiale, et ses membres n'ont aucun lien avec la société et/ou le projet. Ses membres sont choisis pour leurs compétences, sans toutefois être des experts, et leur capacité à étudier le dossier et à en saisir les différents enjeux. Ils réalisent également des auditions afin de se forger un avis.

Catherine VIGNON s'enquiert du rôle exact de la commission d'enquête.

Alain MONTEIL indique qu'elle vise à informer le public et à vérifier la légalité de la procédure.

Catherine VIGNON l'interroge sur le devoir de réserve des membres de la commission d'enquête.

Alain MONTEIL confirme que les membres de la commission d'enquête, après l'enquête, ne reviennent pas sur les dossiers jugés et analysés.

Catherine VIGNON lui demande de lister les différents acteurs d'une enquête publique.

Alain MONTEIL cite le public (particuliers, associations, entreprises, syndicats), le maître d'ouvrage (état, commune, communauté de communes, syndicats mixtes, entreprises publiques ou privées), la commission d'enquête, nommée par le tribunal administratif, et les autorités locales, qui assurent le contrôle de la procédure.

Le maître d'ouvrage peut faire appel, pour rédiger son dossier, à des consultants ou bureaux d'études, tels que Bureau Veritas. Le maître d'ouvrage doit ensuite répondre aux observations du public recueillies par la commission d'enquête.

La commission d'enquête rédige un rapport d'enquête, des conclusions et un avis qui tient compte de toutes les observations écrites et orales.

L'information du public est très large. Elle repose sur l'avis d'enquête publique, matérialisé par des affiches jaunes dans la commune et les treize communes environnantes et par la parution d'une

annonce dans les journaux dans les quinze jours avant le début de l'enquête. L'affichage peut également être dématérialisé.

Le public, pour consulter le dossier et déposer ses observations, dispose d'un registre dématérialisé sur un site internet dont l'adresse figure sur le site de la commune, et d'un dossier papier en mairie de Crolles et de Bernin. Le public peut également déposer ses observations sur un poste informatique de la mairie de Crolles ou de Bernin.

Catherine VIGNON précise que le dossier dématérialisé se retrouve très facilement, avec une simple recherche sur internet.

Alain MONTEIL ajoute que l'enquête publique a commencé lundi 28 août et qu'elle se terminera le lundi 9 octobre. Plusieurs permanences sont prévues en mairie de Crolles, ainsi qu'une permanence en mairie de Bernin.

Les droits du public sont de consulter le dossier, de s'informer, d'obtenir des réponses lors des permanences et de présenter des observations orales ou écrites aux enquêteurs, favorables ou défavorables, ainsi que des contre-propositions. Ces observations sont accessibles à tout le monde.

Catherine VIGNON pose la question de la prise en compte des pétitions.

Alain MONTEIL confirme qu'elles sont prises en considération. Concernant les associations environnementales, les enquêteurs préfèrent généralement les recevoir sur rendez-vous afin de leur consacrer un temps suffisant sans empiéter sur l'accueil des citoyens pendant les permanences.

Catherine VIGNON souhaite des précisions sur les types d'observations que le public peut émettre.

Alain MONTEIL répond que le public peut exprimer des observations orales lors des permanences, ainsi que des observations écrites, selon différentes voies : via le registre dématérialisé, par courriel, sur le registre papier en mairie de Crolles ou de Bernin et par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête en mairie de Crolles. Le courrier doit être reçu par la commission avant la clôture, fixée le lundi 9 octobre à 18 heures.

La commission d'enquête effectue ensuite une analyse personnelle et motivée des différentes observations, avant de rendre son avis, qui peut être favorable, éventuellement avec des réserves ou des recommandations, ou défavorable. Les réserves doivent être levées par le maître d'ouvrage, sans quoi l'avis sera considéré comme défavorable. Les recommandations visent à améliorer le projet. Quel que soit l'avis de la commission d'enquête, il est rendu sur l'ensemble du projet.

Catherine VIGNON s'enquiert des suites données à l'enquête publique.

Alain MONTEIL explique que le rapport de la commission d'enquête est mis à la disposition du public pendant un an en mairie de Crolles, en mairie de Bernin et en préfecture. Il peut également être accessible sur le site internet des mairies concernées et de la préfecture.

Thierry DALBERTO rappelle qu'une observation a la même valeur, qu'elle soit nominative ou anonyme.

Un intervenant demande si les observations émises ce soir entreront dans le registre ou si elles devront être réexprimées par écrit ou par oral.

Thierry DALBERTO précise qu'elles seront retranscrites dans la synthèse de la réunion, mais qu'elles ne seront pas intégrées dans le registre.

Un intervenant craint que l'avis uniquement consultatif de la commission d'enquête n'ait aucun poids face aux trois milliards investis par l'Etat dans l'entreprise et à la priorité que représente le projet pour l'Europe.

Catherine VIGNON assure que les enquêtes publiques peuvent conduire à modifier certaines parties du projet.

Une intervenante signale qu'aucun affichage n'a eu lieu dans la commune du Cheylas. Or il lui semble important d'informer l'ensemble du public, compte tenu du retentissement du projet.

Alain MONTEIL explique que l'affichage est réglementaire et qu'il doit avoir lieu, pour les ICPE, dans un rayon de trois kilomètres autour du site. Treize communes sont concernées, et la commission d'enquête fera vérifier par constat d'huissier que la réglementation est respectée.

Catherine VIGNON ajoute que l'avis d'enquête publique est également paru dans deux journaux, afin d'informer l'ensemble de la population.

Thierry DALBERTO précise qu'il peut arriver que le périmètre soit élargi, mais uniquement dans le cas de centrales nucléaires.

Un intervenant s'interroge sur les treize communes concernées.

Thierry DALBERTO les liste : Crolles, Bernin, Plateau-des-Petites-Roches, Saint-Ismier, Saint- Nazaire-les-Eymes, Villard-Bonnot, La Combe-de-Lancey, Saint-Mury-Monteymond, Sainte-Agnès, Laval-en-Belledonne, Froges, Le Champ-près-Froges et Lumbin.

Un intervenant revient sur la manière dont ont été désignés les enquêteurs.

Catherine VIGNON redit que leur désignation, par le président du tribunal administratif, tient à leur grande expérience et à leur capacité à étudier le dossier, à se l'approprier et à en comprendre les enjeux.

ThierryDALBERTO précise que l'annonce d'enquête publique est publiée par le tribunal administratif auprès d'un certain nombre de compagnies de commissaires-enquêteurs. Certains peuvent se porter volontaires, mais le président du tribunal administratif peut également en solliciter directement d'autres, qui restent libres d'accepter ou non la mission.

Présentation de STMicroelectronics

Le contexte économique

EricGERONDEAU présente le secteur industriel dans lequel opère STMicroelectronics: la microélectronique est une industrie qui fabrique des composants électroniques, communément appelés des puces. Chacun en utilise autour de 250 au cours d'une seule journée. Elles ont porté un certain nombre de transformations de la société dans différents domaines : la médecine, le travail à distance, l'automatisation, la souveraineté technologique, la transition énergétique, l'électrification, la connexion croissante des échanges (cloud, intelligence artificielle).

Les puces sont fabriquées sur des supports en silicium de 200 millimètres et de 300 millimètres de diamètre. La partie active de la puce est fabriquée par dépôt de couches successives sur ces plaques de silicium, selon un processus qui dure entre trois et quatre mois. Deux mois supplémentaires sont ensuite nécessaires pour découper ces parties actives, les extraire et les intégrer dans les cartes électroniques qui seront ensuite installées dans les produits technologiques.

Dans l'automobile, l'électronique embarquée aide à rendre la conduite plus sûre, plus respectueuse de l'environnement et mieux connectée. Eric GERONDEAU liste quelques exemples : pilotage de l'ABS, système d'alerte anticollision, détection de l'endormissement du conducteur, aide à la conduite, équipement des véhicules électriques pour permettre une meilleure utilisation de l'énergie.

Dans le domaine de la santé, l'électronique intervient dans les dispositifs médicaux afin d'aider au diagnostic (analyses, imagerie) et au soin (pompe à insuline, prothèses auditives). Un exosquelette, conçu par le CEA de Grenoble et utilisant des composants STMicroelectronics, permet à une personne paraplégique de marcher de nouveau, via un système de contrôle par les ondes cérébrales dont certains éléments, les microcontrôleurs, sont conçus et fabriqués sur le site de Crolles.

L'électronique est également présente en milieu urbain: capteurs environnementaux, qui permettent d'activer l'éclairage public en fonction du rayonnement ; immeubles intelligents dont la température peut être réglée en fonction de la présence ou non de personnes ; capteurs de structures.

L'électronique intervient enfin dans le domaine domestique : contrôle de la luminosité et du chauffage ; panneaux photovoltaïques ; équipements électroménagers, par exemple pour réguler la quantité d'eau consommée en fonction de la charge.

La société STMicroelectronics

STMicroelectronics est une société franco-italienne créée en 1987 par la fusion des activités microélectroniques de Thomson et d'une société italienne, SGS Microelettronica, au sein de SGS-Thomson, renommé ensuite STMicroelectronics. Elle emploie 50 000 salariés dans le monde, dont 12 000 salariés en France, répartis sur treize sites. Plus de la moitié des salariés français travaillent en production. Elle a recruté, en France, 1 500 personnes en CDI en 2022, dont plus de la moitié en Isère où elle possède deux sites, le site historique de Grenoble, créé en 1973 et qui compte aujourd'hui 2 400 employés, en majorité des techniciens et ingénieurs qui conçoivent les puces, et le site de Crolles, créé en 1992, et qui emploie 5 100 personnes, qui conçoivent les technologies et fabriquent les puces conçues en partie à Crolles et à Grenoble.

STMicroelectronics est le premier employeur privé de l'Isère. Son rayonnement est mondial grâce à des partenariats avec des acteurs de la recherche, tels que des universités et des laboratoires, notamment le CNRS et le CEA-LETI.

Le site de Crolles s'étend sur 44 hectares. 46 nationalités différentes sont représentées dans l'effectif du site, qui ne compte malheureusement que 30 % de femmes, les filières techniques et technologiques restant insuffisamment attractives. Le site travaille par conséquent à attirer davantage de femmes dans ces filières. L'âge moyen est de 40 ans. Le site fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an. Cinq équipes postées se relaient et opèrent sur les deux sites de production, Crolles 200 et Crolles 300.

Le site est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et classé Seveso seuil haut. Il fait par conséquent l'objet d'un certain nombre de contrôles réguliers par l'administration.

Le projet d'extension

Le projet d'extension vise à pouvoir participer à l'augmentation du besoin mondial en électronique, qui devrait, selon les experts, doubler dans les dix prochaines années. Il est donc nécessaire d'accroître les sites de production et leurs capacités.

Par ailleurs, lorsque le circuit logistique d'approvisionnement des puces dysfonctionne, il met en difficulté les industriels locaux. Il est par conséquent important et stratégique de rapprocher l'industrie de la microélectronique des entreprises qui l'intègrent dans leurs produits. Des programmes européens, américains, indiens, chinois et japonais visent ainsi à favoriser l'installation d'industriels de la microélectronique au cœur de leurs territoires. Cette stratégie de souveraineté industrielle sous-tend le développement économique de l'Europe et de la France.

Le projet a également pour objectif de fabriquer et d'exploiter des technologies au service de la transition écologique, basées sur des innovations iséroises, qui permettent de diminuer les consommations énergétiques tout en élargissant les possibilités d'utilisation. Le choix du site de Crolles s'explique par le savoir-faire des salariés, le savoir-faire géographique – la région iséroise est le berceau de la microélectronique française –, l'accessibilité de la région, la disponibilité des infrastructures, et la présence d'un écosystème local dynamique, public et privé.

Il consiste en l'extension d'une usine existante afin de capitaliser sur les infrastructures déjà en place, au sein du site ou à l'extérieur. Six extensions de bâtiments permettront d'étendre la superficie des salles blanches de 18 000 mètres carrés et de passer de 36 000 mètres carrés actuellement à 54 000 mètres carrés.

Le projet s'inscrit dans un objectif d'engagement et de développement durable. Il représente un investissement de l'entreprise et de son partenaire GlobalFoundries de 7,5 milliards d'euros, à comparer aux 7 milliards d'euros déjà investis par STMicroelectronics, sur ses fonds propres, depuis la création du site de Crolles.

Il permettra de doubler la capacité de production de puces sur support 300 mm afin de répondre à la demande mondiale et de contribuer à l'augmentation de la part européenne de 10 % à 20 %. Il s'inscrit également dans la stratégie de STMicroelectronics de doubler sa capacité de production en Europe, à Crolles et à Agrate, en Italie.

La société s'engage à créer 1 000 postes supplémentaires sur le site de Crolles, ainsi que des structures de formation, en interne et en externe, aux métiers de l'électronique, de l'industrie et de la maintenance. La

ST Tech Academy a accueilli sa première promotion en mars 2023. Une deuxième promotion arrivera en octobre.

Les impacts du projet

Martine DRUGES précise que l'extension des unités de fabrication des plaquettes 300 millimètres sera réalisée sur le foncier actuel du site. La société a déposé, dans le cadre de ce projet, un dossier de demande d'autorisation environnementale, dossier qui peut être retrouvé sur le site de STMicroelectronics, au moins de manière synthétique, certains éléments étant confidentiels.

Il s'agit d'un dossier très codifié qui regroupe des études d'impacts, de danger et de risque sanitaire, afin de quantifier l'impact du projet d'extension : utilisation des ressources (eau), bruit, gestion des rejets aqueux, rejets atmosphériques, urbanisme, etc.

Il ressort de ces différentes études que le projet est conforme aux critères d'acceptabilité fixés par la réglementation en matière d'environnement et de santé.

Martine DRUGES propose d'aborder quelques thématiques.

Le bruit

Le site fonctionne en permanence et génère du bruit, tant par les équipements qu'il utilise (tours de refroidissement, extracteurs d'air, ventilateurs, transformateurs) que par le trafic routier lié au déplacement des salariés et aux livraisons/expéditions. Toute une série de mesures ont déjà été mises en place depuis la création du site afin d'atténuer le bruit potentiel : atténuateurs sonores sur les tours de refroidissement, bardage antibruit, merlon en limite de propriété Nord, pièges à sons, cabines d'insonorisation des extracteurs. Des campagnes de mesures de bruit sont réalisées, annuellement en limite de propriété et de manière semestrielle chez les riverains du site. Une ligne d'alerte est joignable en cas de bruit anormal ou de bruit trop important.

L'urbanisme

L'extension se situant dans la prolongation des bâtiments existants et sur le foncier du site, le projet n'amène pas de nouvelles natures de risques. L'instauration de Servitudes d'Utilité Publique fera l'objet de la réunion publique du 28 septembre 2023.

Les déchets

Plus de 97 % des déchets sont soit réutilisés soit recyclés, grâce à la présence de 40 filières de ségrégation et de traitement potentiel. 17 % des produits sont directement réutilisés et 74 % des produits sont recyclés (produits chimiques, bois, cartons, métaux lourds). Une partie est utilisée en valorisation énergétique (5,8 %). Seuls 3 % des produits sont incinérés ou enfouis.

Les rejets atmosphériques

Les processus de fabrication utilisent des gaz et des solvants, et émettent des rejets atmosphériques, traités à deux niveaux. Le premier niveau de traitement est assuré par des systèmes d'abattement, installés en sortie d'équipement. Un deuxième niveau centralisé est connecté sur les réseaux d'extraction et utilise différentes technologies (lavage, brûlage). Avant d'être libérés dans l'atmosphère, les rejets sont contrôlés et le résultat de ces contrôles est communiqué aux instances gouvernementales.

L'énergie

La tendance de consommation par plaquette depuis 2004 met en évidence une diminution par trois de l'énergie (électricité, gaz), grâce à des programmes de sobriété énergétique qui visent à optimiser les équipements (groupes froids, centrales de traitement d'air) et à utiliser les meilleures technologies (récupération de chaleur).

L'eau

Depuis sa création, le site de Crolles est alimenté majoritairement par le réseau d'eau potable en provenance de la nappe de la Romanche, seul réseau disponible à l'époque. En parallèle, 43 % de l'eau est aujourd'hui recyclée. Un des points majeurs du projet consistera à diversifier la ressource en eau, puisque l'eau potable n'est pas nécessaire au processus industriel et que l'eau industrielle, en sortie de station d'épuration, est une alternative techniquement possible. Une autre voie de diversification est l'utilisation de la nappe alluviale de l'Isère, mais uniquement de manière ponctuelle, en secours, dans le cas où les capacités de recyclage seraient amenées, pour des raisons techniques, à s'arrêter.

Un deuxième enjeu du projet est de réduire et d'optimiser l'utilisation de l'eau. Aujourd'hui, deux tiers de l'eau sont utilisés pour fabriquer l'eau ultrapure nécessaire à la production et un tiers pour fabriquer l'eau adoucie qui alimente les installations techniques. L'eau ultrapure sert à rincer les plaques et ne contient ni matières dissoutes, ni particules en suspension, ni ions, ni molécules organiques. Cette eau ne contient plus que des molécules d'eau. L'eau des installations techniques sert à contrôler l'environnement thermique et hygrométrique des salles blanches. Dans les deux cas, des optimisations régulières permettent de diminuer les quantités consommées. En 2022,

90 actions ont été mises en œuvre par les équipes d'ingénierie et les opérations et ont permis de réduire la consommation de plus de 100 mètres cubes par heure. A l'horizon 2023, l'objectif est de diviser par quatre la consommation d'eau par plaquette. Au global, la consommation d'eau de 12 000 mètres cubes (m^3) par jour en 2022 augmentera à 19 000 m^3 par jour en 2030, mais avec une part d'eau potable inférieure à la consommation actuelle dans l'hypothèse de la mise en place d'un réseau d'eau industrielle.

Le troisième enjeu consiste à augmenter la part de l'eau recyclée, grâce à des projets innovants. La station de recyclage et de traitement des rejets est aujourd'hui déjà construite et permettra de réutiliser en entrée de site l'eau qui sortira de la station, non seulement pour les installations techniques mais également pour la production. Une ligne pilote sera testée en 2023-2024, avec un débit de 40 m^3 par heure, avant d'industrialiser le processus et d'atteindre un débit de 400 m^3 par heure. Les technologies envisagées sont déjà utilisées sur d'autres sites de notre industrie, notamment sur celui de ST à Singapour. Fin 2023, le taux de recyclage de l'eau sera quasiment de 50 %. Il est prévu d'atteindre plus de 60 % en 2030. Ce projet ambitieux n'a pas d'équivalent actuellement en Europe.

L'eau est ensuite restituée au milieu naturel, à 85 % sous forme de rejets aqueux traités et à 15 % sous forme de vapeur d'eau. Deux stations de traitement des effluents liquide (STEL) sont présentes sur le site et comportent plusieurs filières de traitement qui font l'objet de contrôles continus en sortie de station, transmis aux autorités, et de contrôles inopinés, afin de vérifier que les rejets sont conformes aux spécifications précisées dans les arrêtés préfectoraux.

Eric GERONDEAU conclut la présentation en rappelant qu'il s'agit d'un projet responsable, qui contribue au développement économique du territoire et à la souveraineté industrielle de la France et de l'Europe. Il porte la création de 1 000 emplois et de filières de formation d'excellence. Des solutions technologiques innovantes seront mises en œuvre et constitueront une première en Europe. Enfin, STMicroelectronics s'engage, à travers ce projet, à atteindre et à maintenir l'excellence environnementale.

Il rappelle que STMicroelectronics Crolles publie chaque année une déclaration environnementale, accessible sur le site internet de l'entreprise, après avoir été vérifié et certifié. Le rapport non technique, de son côté, reprend la présentation effectuée ce soir, mais de manière plus complète.

Echanges avec le public

Un intervenant évoque le cas où la commission d'enquête rendrait un avis favorable à condition que de l'eau industrielle soit utilisée et que l'arrêté préfectoral valide cet avis. Quelles seraient les conséquences pour STMicroelectronics ?

Eric GERONDEAU confirme que la société s'est engagée à utiliser de l'eau industrielle. Elle est par conséquent en discussion avec les acteurs de distribution de l'eau, notamment afin de développer un réseau spécifique acheminant, par exemple, l'eau de sortie des stations d'épuration.

Le gouvernement français a publié récemment un rapport qui indique que seul 1 % de l'eau traitée par les stations d'épuration est utilisée et qui encourage les industriels à développer cette source d'eau, sachant qu'une évolution de la réglementation est nécessaire.

STMicroelectronics est prête à mettre en place les solutions techniques pour utiliser de l'eau non potable et la transformer en eau ultrapure. Les solutions existent et seront déployées sur le site, ne serait-ce que pour la réutilisation de l'eau traitée par la station d'épuration du site.

Un intervenant rappelle que l'eau restituée au milieu naturel par STMicroelectronics va retourner dans la rivière puis dans la mer et devient non potable. L'eau douce, qui ne représente que 1 % de

l'eau présente sur la Terre, est donc extraite, utilisée par l'industrie et rendue non potable au lieu d'être mise à disposition pour d'autres usages, notamment la consommation humaine.

Martine DRUGES explique que le site s'est développé avec la seule alimentation disponible à l'époque, mais assure que le projet vise à diversifier la ressource en eau et à réduire l'utilisation d'eau potable via l'eau industrielle et le recyclage. L'objectif de 60 % de recyclage est très ambitieux et représente le meilleur taux qu'il est actuellement possible d'obtenir. Il est en effet impossible de fonctionner en totale autonomie sur un site, ne serait-ce qu'en raison de la part d'eau évaporée et de l'augmentation de la concentration de l'eau à chaque cycle de recyclage.

Une intervenante souligne que les graphiques de consommation d'énergie et de consommation d'eau mettent en évidence une diminution par plaquette. Qu'en est-il en valeur absolue ?

Martine DRUGES redit que la consommation d'eau augmentera de 12 000 m^3 par jour actuellement à 19 000 m^3 par jour en 2030, soit une augmentation beaucoup moins importante que celle de la production, grâce à des programmes de réduction et d'optimisation des procédés de fabrication et des traitements de recyclage.

Concernant l'énergie, sans action de maîtrise de la consommation, cette dernière aurait triplé depuis 2004. La croissance de la production entraîne effectivement une augmentation de la consommation énergétique, mais la société cherche à la rendre la plus faible possible.

Un intervenant s'étonne du chiffre de consommation d'eau annoncé par STMicroelectronics, de 19 000 m^3 par jour en 2030, alors que le rapport envoyé à l'autorité gouvernementale fait état de 33 500 m^3, dont 21 500 m^3 d'eau potable. Soitec et STMicroelectronics ont en effet demandé l'augmentation de la taille des canalisations d'eau potable afin qu'elles soient en mesure d'apporter 9 000 m^3 supplémentaires par jour d'eau potable. L'autorité gouvernementale estime d'ailleurs que les enjeux du projet liés à l'eau et à la pollution atmosphérique sont sous-estimés.

Eric GERONDEAU explique que la consommation de 19 000 m^3 d'eau par jour est un objectif à l'horizon 2030, lorsque le projet sera pleinement opérationnel. Cette eau sera en partie potable et en partie industrielle.

Les travaux d'adduction d'eau ont été réalisés afin de pouvoir transporter les 29 000 m^3 d'eau par jour que la Métropole s'est engagée à fournir à la vallée du Grésivaudan. Pour pouvoir amener un tel volume d'eau dans les différentes zones de stockage, il a été nécessaire d'augmenter le diamètre des canalisations. Il restera par conséquent un débit important à la disposition des autres usagers, sachant que dès que le site aura accès à un réseau d'eau industrielle, il l'utilisera en priorité par rapport au réseau d'eau potable.

Par ailleurs, STMicroelectronics a évalué, pour les besoins du dossier, ses éventuels besoins en eau « autre », notamment en eau de la nappe alluviale, besoin qui a été estimé à 600 m^3 par heure, mais uniquement en cas de défaillances des installations de recyclage. Ce besoin ponctuel ne vient pas s'additionner aux besoins réguliers du site.

L'intervenant en déduit qu'il était inutile d'augmenter le diamètre des canalisations du réseau de distribution d'eau.

Eric GERONDEAU exprime son désaccord. Cette augmentation pourrait par exemple permettre d'accueillir d'autres industries ou d'autres activités, dans le cadre du développement économique du territoire.

L'intervenant insiste sur le fait que les travaux sur le réseau d'eau ont été réalisés, selon les rapports de l'autorité publique, à la demande de STMicroelectronics et de Soitec. Or cet agrandissement n'aura servi à rien si aucune autre industrie ne vient s'installer.

Eric GERONDEAU confirme que la consommation d'eau de STMicroelectronics augmentera de 12 000 m^3 par jour à 19 000 m^3 par jour. Il est également exact que la société utilisera dès qu'elle le pourra de l'eau industrielle, et que sa consommation d'eau potable diminuera en conséquence.

Catherine VIGNON ajoute que les industriels travaillent par à-coups et que leurs besoins d'eau ne sont pas constants. Il y a quelques années, le réseau d'adduction d'eau de la Romanche s'est avéré ponctuellement insuffisant pour alimenter l'ensemble des industriels du Grésivaudan. La communauté de communes du Grésivaudan a par conséquent dû augmenter la taille des canalisations, mais a en parallèle procédé à une recherche des pertes de charge et de quantité sur le réseau.

Martine DRUGES précise que la quantité d'eau qui figure dans la DAE, à hauteur de 33 000 m^3, correspond à un volume maximal et permet à l'entreprise d'être couverte par l'arrêté préfectoral en cas d'arrêt des installations de recyclage.

Un intervenant souligne que la capacité du réseau, de 29 000 m^3 par jour, ne permettra pas de transporter les quantités maximales demandées par STMicroelectronics en cas de panne de ses installations de recyclage. Il lui semble important que la commission d'enquête se penche sur ce point. Il rappelle par ailleurs que les principaux utilisateurs du réseau d'eau potable sont les usagers et non les industriels.

Un intervenant s'enquiert de la durée pendant laquelle la nappe alluviale de l'Isère pourra soutenir un dépannage ponctuel de 19 000 m^3.

Martine DRUGES indique que la demande de STMicroelectronics porte un soutirage de 14 000 m^3. L'étude d'impact pour simuler l'effet sur la nappe montre que la réalimentation de la nappe est bien supérieure au soutirage sur une période courte. Cette simulation est complétée par un suivi de l'ensemble des puits situés autour de STMicroelectronics afin de vérifier l'impact de différents volumes de soutirage.

L'intervenant précise qu'il a évoqué 19 000 m^3, car le recyclage et l'eau industrielle ne sont que des promesses.

Martine DRUGES l'infirme. Le taux de recyclage de l'eau est déjà de 43 % et atteindra près de 50 % en fin d'année. L'utilisation d'eau industrielle est un projet de plus long terme, mais il est techniquement réalisable et déjà mis en place sur d'autres sites ST.

Un intervenant s'interroge sur l'utilisation de l'eau industrielle : est-ce une composante du projet qui relève de l'enquête publique ou une simple perspective ?

Eric GERONDEAU affirme que le projet d'utilisation d'eau industrielle n'est pas hypothétique. Si l'arrêté préfectoral prévoit l'utilisation d'eau industrielle dès qu'elle sera disponible, la société la mettra en place.

L'intervenant pose la question d'une utilisation exclusive d'eau industrielle.
Eric GERONDEAU acquiesce, à l'exception de 2 % destinés à la consommation des salariés.

Un intervenant souhaiterait connaître la réaction des élus de la communauté de communes vis-à- vis de ce projet d'utilisation d'eau industrielle. Il pense notamment au manque à gagner sur la redevance d'eau potable que ce projet induirait.

Eric GERONDEAU répond que la communauté de communes est informée du souhait de STMicroelectronics d'utiliser de l'eau industrielle et de développer conjointement le réseau nécessaire. Ce point sort du cadre de l'enquête publique, mais il est exact que le jour où STMicroelectronics n'utilisera plus l'eau potable, elle ne paiera plus de redevance sur ce réseau, dont les coûts fixes reviendront à la charge des autres usagers.

Catherine VIGNON précise que le coût des réseaux est amorti sur 40 ans.

Une intervenante pose la question de la répartition des différents usages des puces.

Eric GERONDEAU ne dispose pas d'informations suffisamment précises et publiques pour répondre à cette question. Il invite cependant l'intervenante à prendre connaissance des présentations globales de STMicroelectronics qui détaillent le chiffre d'affaires de la société par famille de produits.

Un intervenant souligne, alors que STMicroelectronics se déclare une entreprise responsable, que la présentation n'évoque pas, par exemple, l'augmentation du trafic routier que générera ce projet, d'autant que le territoire du Grésivaudan n'a pas mis en place les transports publics permettant d'accueillir une telle industrie.

Il souhaiterait que la commission d'enquête mesure l'ensemble des impacts liés au développement de ce site, en termes d'artificialisation des sols, de perturbation des mobilités et de l'accueil des cadres qui vont chercher à habiter dans le Grésivaudan.

Un intervenant regrette que près de la moitié des documents que l'entreprise doit fournir pour le dossier de demande d'autorisation environnementale soit inaccessible car couverte par le secret des affaires. S'il est compréhensible que STMicroelectronics ne souhaite pas donner des détails sur ses processus ou ses réseaux, il est en revanche surprenant que les documents relatifs à la maîtrise foncière, à l'état des sols ou aux risques industriels ne soient pas présents. Il ajoute qu'un certain nombre de rubriques de l'ICPE sont également soumises à secret et ne seront donc pas discutées, alors qu'elles concernent souvent des produits dangereux.

Martine DRUGES confirme que des documents sont classés confidentiels, pour des questions de sécurité, mais rappelle qu'ils sont visibles par les autorités gouvernementales. Concernant l'ICPE, toutes les rubriques sont décrites et tous les produits sont mentionnés, même si les quantités ne sont pas publiques. Quant à la maîtrise foncière, pour des questions de sécurité, STMicroelectronics ne souhaite effectivement pas préciser clairement la position des différentes installations de son site.

Alain MONTEIL précise que « confidentiel » ne signifie pas « secret » et que la commission d'enquête a accès à l'ensemble des informations et analysera tous les documents.

Le même intervenant aurait souhaité que l'entreprise fournisse tous les documents demandés, même si des rubriques devaient être occultées.

Martine DRUGES souligne que le rapport non technique reprend l'ensemble des conclusions, y compris celles relatives aux documents non rendus publics.

Thierry DALBERTO ajoute qu'il est possible de demander une communication partielle d'éléments confidentiels dont la connaissance serait jugée indispensable pour la compréhension du projet.

Un intervenant souhaiterait que l'entreprise liste tous les domaines d'utilisation des semi- conducteurs. Il exprime, en tant que paysan, sa crainte de futures extensions, d'autant que Crolles n'est pas dans le PAEN, périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains qui permet de conserver la vocation agricole des terrains.

Thierry DALBERTO remarque justement qu'il manque l'avis de la chambre d'agriculture sur le projet d'extension du site de Crolles et suggère à l'intervenant de remonter sa question à la chambre d'agriculture.

Eric GERONDEAU assure que le projet actuel s'arrête à l'extension présentée ; il lui est en revanche impossible de s'engager sur un horizon plus lointain. Quant à la question sur les autres domaines d'utilisation des semi-conducteurs, le site internet de STMicroelectronics les liste tous.

L'intervenant espère que l'armement y figure.

Catherine VIGNON revient sur la question du foncier et signale qu'il existe des lois relatives à l'artificialisation nette des sols de nature à minimiser les craintes de futures extensions.

Un intervenant évoque les nuisances sonores, qu'il subit déjà actuellement en tant qu'habitant à proximité du site et qui l'empêche par exemple de dormir les fenêtres ouvertes lors des fortes chaleurs. Ces nuisances sonores sont essentiellement liées au déplacement automobile et aux installations d'Air Liquide, entreprise dont il regrette l'absence à cette réunion publique. Il espère que les nouvelles installations seront plus performantes et souhaite que les améliorations techniques bénéficient également aux installations les plus anciennes.

Martine DRUGES l'invite à contacter la ligne d'alerte en cas de bruits non habituels ou d'un niveau trop élevé. Les campagnes de mesures montrent des résultats conformes, mais il peut demander que des mesures soient réalisées chez lui.

Les installations existantes bénéficient effectivement des améliorations et des bonnes pratiques des nouvelles installations. Les plateformes de distribution de gaz sont également traitées en termes de bruit.

Un intervenant estime que beaucoup de matériaux très polluants sont présents dans l'eau rejetée dans l'Isère et dans l'air, dont la quantité va certainement augmenter. Dans son rapport, la MRAE émet des doutes à chaque paragraphe. Que vont devenir ces remarques ? Seront-elles prises en compte ?

Martine DRUGES rappelle que deux niveaux de traitement des rejets atmosphériques existent sur le site, et que ces rejets se conforment aux spécifications techniques précisées dans l'arrêté préfectoral, que ce

soit en termes de concentration et de volume massique. Elle ne peut pas le laisser affirmer que STMicroelectronics pollue l'environnement.

Un intervenant estime néanmoins que l'air rejeté n'est pas respirable et que l'eau rejetée contient des polluants, même s'ils sont conformes aux spécifications de l'arrêté préfectoral.

Martine DRUGES explique que le dossier comporte des études d'impact, de danger et de risques sanitaires, qui ont conclu que le projet était conforme aux critères d'acceptabilité par la réglementation en matière d'environnement et de santé. Les instances gouvernementales ont défini des règles, des normes et des seuils, jugés acceptables pour l'environnement et la santé, et que STMicroelectronics respecte strictement.

Un intervenant demande si la commission d'enquête est en droit de questionner la pertinence de cette extension et du caractère positif du développement des activités microélectroniques. La commission d'enquête pourrait aboutir à la conclusion que seule la moitié de la production actuelle du site de Crolles est nécessaire aux activités critiques sur lesquelles la France souhaite conserver sa souveraineté. Dans ce cas, la question de l'extension deviendrait caduque.

Par ailleurs, la pollution générée par STMicroelectronics, comme celle de toute industrie, est nuisible pour l'environnement même si elle est conforme aux normes définies par les autorités gouvernementales. Le projet devrait par conséquent se demander si cette pollution est tolérable.

Thierry DALBERTO répond, concernant le développement des activités de la microélectronique, que la politique nationale ou internationale n'entre pas en compte dans l'évaluation de la demande d'autorisation environnementale. Quant à la question de l'acceptabilité de la pollution, les mesures restrictives jugées nécessaires face aux risques induits par le projet figureront dans la réglementation et dans le PLU.

Une intervenante constate que les rejets atmosphériques voilent parfois le soleil et s'interroge sur leur composition.

Martine DRUGES signale que la composition des rejets et les normes auxquelles ils doivent se conformer sont décrites dans la déclaration environnementale. L'étude d'impact reprend également l'ensemble des éléments.

L'intervenante assure que l'air est irrespirable certains jours.

Martine DRUGES explique que les panaches de vapeur se forment en fonction des conditions météorologiques qui génèrent ou non la condensation de l'eau rejetée sous forme gazeuse. Elle entend le ressenti de l'intervenante, mais il est par définition subjectif et ne peut être corrélé aux rejets atmosphériques de STMicroelectronics qui sont maîtrisés, suivis et contrôlés par des organismes reconnus par l'Etat.

Une intervenante craint que l'extension ne s'arrête jamais s'il est prévu que le besoin en puces double au niveau mondial. Elle revient par ailleurs sur les problèmes d'approvisionnement en matières premières lors du Covid, qui auraient conduit à la décision d'installer des fournisseurs de matières premières dans le Grésivaudan.

Eric GERONDEAU précise que les problématiques de logistique et d'approvisionnement ont conduit certains industriels à manquer de puces ; le fait que STMicroelectronics soit proche a permis de les livrer directement. L'extension du site de Crolles contribuera à réduire la dépendance de ces industriels vis-à-vis de l'Asie.

Il tient à souligner que 5 100 salariés travaillent sur le site et que 40 % d'entre eux vivent dans le Grésivaudan. Ils partagent le même environnement que les citoyens présents ce soir, environnement qu'il est important de respecter.

Un intervenant a noté que les rejets de STMicroelectronics respectaient les arrêtés préfectoraux, mais qu'en est-il des rejets combinés de Soitec et de STMicroelectronics ?

Martine DRUGES indique que l'étude d'impact prend en compte l'effet cumulatif de Soitec et de STMicroelectronics.

Une intervenante évoque les reproches émis par la MRAE quant à l'absence de prise en compte des conséquences du changement climatique et de l'évolution des conditions climatiques dans le projet présenté par STMicroelectronics. En effet, la période de référence des études est 1999-2010, alors que les dix dernières années ont complètement bouleversé les perspectives climatiques.

Martine DRUGES précise que le dossier a été déposé en mai 2022, après plusieurs itérations correspondant à différents retours, dont celui de la MRAE. La période 1999-2010 est celle utilisée comme référence, car elle est la plus récente à être consolidée et à disposer du recul suffisant pour en tirer des enseignements.

Un intervenant demande si l'eau utilisée pour laver les puces est réutilisée pour cette même activité.

Martine DRUGES répond par la négative. L'eau qui sort de la production n'est pas, aujourd'hui, réinjectée en production.

Un intervenant ne comprend pas comment le taux de recyclage peut atteindre 43 % alors que 66 litres sur 100 sont utilisés pour la fabrication d'eau ultrapure.

Martine DRUGES explique que le rendement de la station de fabrication d'eau ultrapure est de 75 % et que les 25 % de rejets sont réutilisés dans le cycle de fabrication d'eau ultrapure.

Un intervenant s'enquiert des mesures mises en place en place par le site pour la sauvegarde des salariés et des riverains. Existe-t-il un plan d'évacuation ? Comment la population est-elle alertée en cas de fuite de gaz toxique ? Les pompiers sont-ils formés ou le site dispose-t-il de ses propres pompiers ?

Eric GERONDEAU confirme qu'il existe un plan d'opérations internes qui associe le SDIS et permet de protéger les salariés et les populations. Un exercice est réalisé au moins une fois par an sur le site de Crolles. Le dernier a considéré le risque chimique, en lien avec la cellule chimique du SDIS 38. Il existe également un document d'évaluation des risques en interne. Enfin, des actions informatives, telles que la campagne de bons réflexes, sont destinées aux riverains.

Thierry DALBERTO remercie l'ensemble des participants et, souligne qu'il a rarement vu, durant ses quarante années en tant qu'enquêteur public, des échanges de cette qualité.

La séance est levée à 21 heures 15.

Document rédigé par la société Ubiqus – Tél. : 01.44.14.15.16 – http://www.ubiqus.fr – infofrance@ubiqus.com

Réunion publique du 28 septembre 2023

Procès-verbal

Présents

Pour STMicroelectronics

Éric GERONDEAU, Président du CSE et Directeur du Site
Marion GARCIA, Ingénieur Environnement
Marie SCHITTLY, Responsable Environnement et chimie
Martine DRUGES, Directrice du service Environnement, Hygiène et Sécurité,

Vincent LARDIERE (Bureau Veritas)

Pour la commission d'enquête

Thierry DALBERTO, Président architecte, ingénieur et expert énergétique retraité

Catherine VIGNON, consultante environnement retraitée

Alain MONTEIL, ingénieur Centrale et Supélec retraité

ORDRE DU JOUR

Enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale (DAE) et une demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP), relatives à l'extension de l'usine STMicroelectronics de Crolles 3

1. Les servitudes d'utilité publique : introduction .....3 2. Les servitudes d'utilité publique liées au projet d'extension .....5 3. Réponsesauxquestionsdupublic.....5

La réunion publique est ouverte à 18 heures 34.

Catherine VIGNON, commissaire enquêteur, se présente, et donne la parole au président de la commission d'enquête.

Thierry DALBERTO explique que cette deuxième réunion publique a pour objet d'éclaircir un certain nombre de points. L'enquête publique n'est malheureusement pas mentionnée dans les cours d'éducation politique qui devraient exister dans les collèges et les lycées. Lorsqu'un projet concerne un certain public, la loi exige depuis 1794 qu'il soit diffusé de la manière la plus large possible ; les commissaires enquêteurs ont pour mission d'écouter ce que les personnes souhaitent dire, leurs points d'accord et de désaccord. À la fin de l'enquête, un rapport est publié sur le site de la mairie et celui de la préfecture, fournissant les conclusions à partir du dossier présenté par l'Entreprise et des remarques formulées par le public.

Un avis de la commission d'enquête est sollicité sur l'impact environnemental de l'extension de l'usine et sa conformité à la réglementation. Un deuxième avis doit être rendu sur les servitudes d'utilité publique, c'est-à-dire les contraintes locales qui peuvent être générées par l'activité. Il convient de noter qu'il existe d'ores et déjà des servitudes d'utilité publique liées au fonctionnement de l'usine.

La première réunion ayant été consacrée aux aspects environnementaux, il est proposé d'aborder désormais la question des servitudes d'utilité publique, avant d'ouvrir le débat avec la salle.

Les intervenants se présentent.

Martine DRUGES remercie les participants à la deuxième réunion publique, après une première réunion consacrée à la définition du projet. Elle note que le dossier est en partie accessible (certains documents étant toutefois classés confidentiels pour des raisons de sûreté).

1. Les servitudes d'utilité publique : introduction

Martine DRUGES explique que les servitudes liées au projet d'extension ne sont pas nouvelles ; le projet n'apporte pas de risques de nouvelle nature.

Une servitude d'utilité publique est une charge sur les terrains et/ou bâtiments, ayant pour effet soit de limiter voire d'interdire des droits des propriétaires sur ceux-ci, soit d'imposer la réalisation de travaux. Il existe 4 types de servitudes :

- pour la conservation du patrimoine (monuments historiques) ;
- pour l'utilisation de certaines ressources et équipements (canalisation, voies ferrées, etc.) ;
- pour la défense nationale ;
- pour la salubrité et sécurité publique : centrales nucléaires, plan de prévention des risques (naturels, inondation, technologiques).
  Le projet s'inscrit ici dans la quatrième catégorie.

Les servitudes d'utilité publique sont définies par le préfet après enquête publique. Elles résultent de phénomènes générant des effets à l'extérieur du site, issus de l'étude de dangers.

Enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale (DAE) et une demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP), relatives à l'extension de l'usine STMicroelectronics de Crolles

Cette dernière étude n'est pas publique, mais est en partie, dont ses conclusions, intégrée à la synthèse publique (dans le résumé non technique PJ7).

L'étude de dangers a été réalisée par le Bureau Veritas, dans le cadre de l'arrêté du 29 septembre 2005 et de la circulaire du 10 mai 2010.

Elle se fonde sur une analyse de l'accidentologie locale et mondiale (multi-industries), avec un retour d'expérience sur les 30 années du site et une prise en compte de la base ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) spécifique à l'accidentologie industrielle et technologique. Elle est également basée sur la connaissance de l'ensemble des produits et des quantités associées mises en œuvre sur le site.

L'étude intègre l'analyse des risques d'origines externe et interne, mais également les mesures de protection et les moyens d'intervention mis en place sur le site.

Le site STMicroelectronics de Crolles possède des installations techniques qui fonctionnent 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Celles-ci sont équipées de 370 000 capteurs, qui sont reliés à la salle de contrôle où se trouvent en permanence 3personnes. Les capteurs remontent des informations et peuvent générer des alarmes, mais également des actions automatiques à partir de certains seuils de déclenchement. Le site compte également plus de 5 000 détecteurs de gaz et d'incendie. Enfin, il est protégé par plus de 25 000 têtes de sprinkler.

Les moyens de protection sur le site sont composés d'une équipe de 25 pompiers répartis en quatre équipes se relayant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ils sont formés aux risques incendie et chimiques, et

réalisent des exercices de mises en situation. L'usine, étant classée Seveso seuil haut, met en œuvre un plan d'opération interne annuel avec le SDIS.

L'équipe Environnement Sécurité Hygiène Industrielle mobilise également un certain nombre de compétences, et décide de la mise en œuvre des moyens de protection du site.

L'usine compte également des astreintes de spécialistes techniques 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Parmi les mesures de protection, la sécurité intrinsèque des fûts de produits chimiques et des bouteilles de gaz a été largement améliorée au niveau des emballages. Cela permet de réduire le périmètre d'effet des évènements qui pourraient sortir du site.

Les bâtiments sont équipés de parois coupe-feu pour les locaux identifiés comme à risque.

La conception des installations techniques permet par ailleurs de mettre en œuvre des coupures automatiques.

Les réseaux de distribution du gaz et des produits chimiques sont en outre équipés de doubles enveloppes, et de capteurs de pression.

Enfin, les aires de chargement et de déchargement sont équipées de dispositifs de rétention.

Dans l'étude de dangers, ont été réalisées 119 modélisations de phénomènes qui pourraient avoir potentiellement lieu sur le site. Si tous les dispositifs de sécurité fonctionnent correctement, les effets des phénomènes sont confinés sur le site ; l'étude porte sur le pire cas (dysfonctionnements en série), qui pourrait conduire à des effets à l'extérieur du site pour 11 modélisations. Ces risques ne sont pas différents de ceux existant déjà aujourd'hui.

L'enveloppe des effets sortant du site est affichée à l'écran ; c'est ce plan qui définit les servitudes d'utilité publique du site.

2. Les servitudes d'utilité publique liées au projet d'extension

Les servitudes d'utilité publique sont principalement de deux natures, liées aux effets au sol et aux effets en hauteur.

Deux types d'effets au sol sont retenus :

- les phénomènes de surpression (explosion d'un container de gaz générant des bris de vitre), avec une probabilité d'apparition tous les 10 000 à 100 000 ans ;

- des effets toxiques (explosion d'un container de gaz, ...), avec une probabilité d'apparition tous les 10 000 à 100 000 ans.

La servitude d'utilité publique contraint les règles d'urbanisme, avec la création d'une zone dans laquelle il est autorisé de construire sous réserve de ne pas augmenter la population totale exposée, et à l'exclusion d'établissements recevant du public et de lotissements. Dans la deuxième zone, il est autorisé de construire, sauf des établissements recevant du public difficilement évacuable. Le plan présenté affiche également le périmètre actuel sur lequel s'exercent déjà des restrictions d'urbanisme.

Pour ce qui est des effets en hauteur (à 30 mètres), la zone dans laquelle des restrictions d'urbanisme s'appliquent est agrandie ; il est autorisé d'y construire des bâtiments, sauf des établissements recevant du public difficilement évacuable et des immeubles de grande hauteur (supérieure à 28 m).

3. Réponses aux questions du public

Une intervenante, riveraine du site, demande ce qu'il advient du périmètre présenté en cas de vent, voire de tempête importante.

Martine DRUGES répond que les phénomènes météorologiques sont pris en compte dans l'étude, qui retient le pire cas.

Vincent LARDIERE précise que plus les vents sont importants, plus la dispersion et la dilution des gaz sont importantes. La modélisation est donc principalement faite sur les situations de vent calme, dans lesquelles les gaz sont potentiellement le plus concentrés.

Un intervenant demande ce qui est prévu pour prévenir la population en cas d'accident.

Martine DRUGES explique que c'est le plan d'opération interne qui le prévoit ; dans ce cas de figure, la préfecture et le SDIS sont prévenus, et prennent les mesures nécessaires.

Un intervenant demande des précisions sur le périmètre du site. Il suppose que la partie grisée correspond à l'extension.

Martine DRUGES répond que STMicroelectronics construit son extension sur l'emprise du site existant, qui représente 44 hectares. L'extension se fait sur 6 tranches ; il s'agit d'une copie de l'existant, ce qui signifie que l'entreprise ne crée pas de risques additionnels.

Une intervenante, riveraine, demande ce qui est fait sur la parcelle située sous le site.

Martine DRUGES explique que cette parcelle accueille les stations de traitement des effluents liquides (STEL) ; une première unité est en service depuis plusieurs années ; l'autre entrera en service prochainement, et servira notamment au recyclage des eaux du site.

Un intervenant demande dans quels documents les dangers sont décrits. Il constate que le document « PJ49 » n'est pas accessible ; s'il s'agit du document qui liste les dangers, il estime qu'il est problématique que les riverains n'y aient pas accès.

Martine DRUGES confirme que tous les documents de la demande d'autorisation environnementale ne sont pas publics, pour des raisons de sureté. Cette confidentialité n'est pas uniquement le fait de STMicroelectronics ; la circulaire de 2010 et l'arrêté de 2005 fixent un certain nombre de règles en la matière. On en trouve cependant un résumé dans la synthèse non technique (PJ7), qui fournit les conclusions principales.

STMicroelectronics ne devrait en théorie même pas nommer les molécules présentes sur le site ; elle a cité l'oxygène et le monoxyde d'azote, pour illustrer les risques existants.

Un intervenant demande si un parcours est modélisé pour le transport des produits chimiques, afin d'avertir le public du danger.

Martine DRUGES répond que les salariés arrivent par l'avant du site, tandis que les zones techniques se trouvent à l'arrière du site, équipé de contrôle d'accès. Seules les personnes formées aux risques chimiques et expertes peuvent se rendre dans ces zones.

L'intervenant demande si les riverains peuvent être amenés à croiser des transports de matières dangereuses.

Martine DRUGES acquiesce, mais relève que de la même manière, les automobilistes peuvent croiser des camions de transport de produits chimiques sur l'autoroute.

Un intervenant, riverain, demande pourquoi le site est classé Seveso seuil haut.

Martine DRUGES répond qu'un produit chimique toxique est stocké sur le site dans une quantité qui déclenche le classement Seveso seuil haut.

Thierry DALBERTO rappelle que la catastrophe de Seveso, en 1976, a déclenché la mise en place d'une législation de protection très importante.

Une intervenante demande à quoi sert l'alarme extérieure qui sonne cinq à dix fois par jour pendant plusieurs minutes, qui crée de la gêne et de l'inquiétude. Il s'agit a priori d'une alarme de la station de traitement des eaux.

Thierry DALBERTO indique que ce problème a été relevé dans l'enquête.

Martine DRUGES signale qu'il existe un numéro permettant aux riverains de remonter des nuisances sonores à STMicroelectronics.

Catherine VIGNON note qu'il n'y a pas de réponse sur la raison du déclenchement de ces alarmes.

Marie SCHITTLY explique qu'il s'agit d'une alarme de remplissage des cuves. Les niveaux sonores ont a priori diminué depuis quelques semaines.

L'intervenante estime que cette diminution du niveau sonore est insuffisante.

Marie SCHITTLY souligne qu'il s'agit d'un dispositif de sécurité nécessaire à l'exploitation de la STEL par le chauffeur.

Catherine VIGNON demande si une alarme lumineuse serait une solution.
Martine DRUGES examinera quelle solution technique peut être proposée pour réduire le bruit généré par l'alarme.

Une intervenante du collectif Stop Micro, lequel dénonce notamment les ventes d'armes à la Russie, note que le dossier de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a pointé plusieurs lacunes, concernant notamment le phosphore et l'azote rejeté dans l'Isère et les dérogations obtenues pour le cuivre ; elle demande pourquoi ne pas solliciter une deuxième relecture de la MRAE.

Par ailleurs, il est problématique que le chantier ait commencé, et que l'enquête publique semble simplement une mascarade de démocratie. Enfin, lors de la dernière réunion d'enquête publique, la gendarmerie avait noté les plaques d'immatriculation des participants, ce qui témoigne également d'un défaut de démocratie.

Martine DRUGES explique que les travaux ont commencé pour le génie civil ; la demande d'autorisation environnementale et l'enquête publique portent sur l'exploitation de ce bâtiment.

L'intervenante note que Bruno Lemaire indiquait en juin que la production avait commencé.

Martine DRUGES répond que ces unités ne sont pas aujourd'hui en production. Le site a construit 6 tranches à ce stade, mais ces unités ne produisent pas.

L'intervenante constate que STMicroelectronics a d'ores et déjà dépensé 5,7 milliards d'euros, financés en grande partie par l'État.

Martine DRUGES souligne que c'est un risque que prend l'industriel.

Catherine VIGNON confirme que les tranches supplémentaires ne sont pas aujourd'hui en production, pour les avoir visitées.

L'intervenante réitère sa question sur les rejets aqueux.

Martine DRUGES explique que la dérogation est liée notamment à la mise en place du système de recyclage, a pour conséquence de concentrer les effluents. Il s'agit d'une dérogation vis-à-vis de la législation européenne, qui contraint l'Entreprise à considérer les meilleures techniques sur marché.

STMicroelectronics traite déjà ces effluents ; l'Entreprise a demandé à maintenir son niveau actuel de rejets d'effluents aqueux, qui respecte les normes françaises. Les valeurs de rejet sont conformes aux critères d'acceptabilité fixés par la réglementation en matière d'environnement et de santé.

Éric GERONDEAU explique que depuis le début du conflit en Ukraine, STMicroelectronics a arrêté toute relation commerciale avec la Russie.

L'intervenante objecte qu'un rapport de l'ONG Obsarm note qu'en 2022, STMicroelectronics vendait encore des semi-conducteurs à la Russie. Par ailleurs, la clause du grand-père fait que les contrats signés avant l'embargo restent en vigueur.

Éric GERONDEAU répond que cette clause ne s'applique pas à STMicroelectronics mais concerne un autre industriel isérois. Il répète solennellement que l'Entreprise a arrêté toute relation commerciale avec la Russie depuis le début du conflit.

L'intervenante renvoie vers le rapport de l'ONG Obsarm sur cette thématique.

Un intervenant regrette que le débat public n'ait pas été lancé au moment du dépôt des permis de construire.

De l'argent public étant engagé, il convient de faire en sorte qu'il soit assorti de demandes d'efforts en matière d'impact environnemental. De ce point de vue, l'intervenant se déclare défavorable à la demande d'autorisation de pomper jusqu'à 800 m3 par heure ; même s'il ne s'agit que d'un moyen de secours exceptionnel, il paraît préférable en cas de situation exceptionnelle de réduire l'utilisation d'eau par le site.

Par ailleurs, comment arbitrer l'usage de l'eau en cas de crise ? En cas de sécheresse, ST propose des actions, mais n'en quantifie pas l'impact. Or, certaines de ces actions n'auraient pas d'effet majeur. Il faudrait envisager d'aller jusqu'à des réductions de production, pour que l'on perçoive un effort de l'industriel comme de l'ensemble des acteurs du territoire.

Pour ce qui est des rejets aqueux, l'intervenant ne voit pas d'argument qui montrerait qu'il ne serait pas raisonnable économiquement de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect des normes européennes.

Enfin, l'utilisation du foncier est un impact environnemental important ; en contrepartie de subventions publiques, ST devrait s'engager à construire des parkings silo. Il n'est pas raisonnable de voir autant de voitures à l'entrée du site.

Martine DRUGES confirme que STMicroelectronics a demandé une possibilité de pomper jusqu'à 600 m3 par heure ; il s'agit d'un moyen de secours ponctuel. Des tests sont en cours, après une première étude hydrogéologique, qui conclut que la recharge de la nappe est compatible avec la possibilité de forer. Il y a peu d'informations disponibles sur les niveaux des puits existants ; des forages exploratoires sont en cours, pour examiner l'impact global, y compris pour l'agriculture. Si le débit escompté n'est pas atteint, l'Entreprise sera amenée à mettre à l'arrêt des installations.

Par ailleurs, STMicroelectronics fait l'objet d'un plan de sobriété hydrique, et recycle d'ores et déjà 43 % de son eau (50 % à la fin de l'année). Il s'agit de la mesure majeure pour ST visant à s'affranchir des prélèvements en entrée de site.

L'intervenant considère que les mesures mises en œuvre en cas d'alerte sécheresse sont très bien listées dans le dossier, mais souligne que le recyclage est un dispositif de fonctionnement normal de l'usine, qui ne vise pas à gérer une crise.

Martine DRUGES souligne que cette mesure de fond ne nécessite pas d'actions coup-de-poing

Catherine VIGNON note que l'étude hydrogéologique a été menée à la demande des services de l'État pour examiner l'impact sur la ressource en eau en période d'étiage. Une étude d'impact a également été réalisée sur la concentration des rejets lorsque l'Isère est basse.

Le plan d'adaptation au changement climatique, réalisé par l'Agence de l'Eau, comporte une mesure de réduction de l'utilisation de la ressource en eau ; il demande à tous les acteurs de réaliser des efforts importants.

Éric GERONDEAU indique que les parkings situés de l'autre côté du site sont provisoires. Il n'y a pas de permis de construire déposé pour des bâtiments qui remplaceraient ces parkings. STMicroelectronics a en revanche pour projet de construire un parking silo en lieu et place du parking principal ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'Entreprise n'a pas installé de panneaux photovoltaïques, comme elle l'a fait à Grenoble (où la production de ces panneaux couvre 10 % de la consommation électrique du site).

Une intervenante demande comment STMicroelectronics envisage l'avenir des surfaces du sud du site, aujourd'hui utilisées pour des parkings.

L'intervenante remarque par ailleurs que l'enquête mentionne l'absence de servitudes d'ordre patrimonial, alors que l'abbaye des Ayes, bâtiment classé, se trouve à 250 mètres du site ; il existe également un moulin à proximité. L'enquête évoque le fait que le dossier est conforme au PLU et que la zone de protection autour de l'abbaye a été réduite en 2010 ; or, cette décision a été invalidée par le tribunal administratif en 2013. Elle suggère de solliciter l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Éric GERONDEAU répond que le permis de construire autorisant la construction des extensions a été obtenu en 2014, et validé par les services de la mairie d'une part, et de l'État d'autre part.

Les parkings temporaires du sud du site sont localisés dans une zone à usage économique ; il n'y a cependant pas actuellement de projet de construction sur ces terrains de la part de STMicroelectronics.

S'agissant de la règle zéro artificialisation nette (ZAN), il convient de noter qu'il est question que les projets d'intérêt national ou international n'entrent pas dans le calcul. Certains élus défendent cette position dans le cas de Crolles.

Un intervenant note que la consommation d'eau totale serait doublée du fait du projet d'extension. Il s'enquiert de la provenance de cette eau (réseau d'eau potable ou captages), relevant que la consommation du site représente aujourd'hui un sixième environ de la production des captages du Sud grenoblois.

Éric GERONDEAU explique qu'en 2022, STMicroelectronics a utilisé en moyenne 12 000 m3 par jour d'eau potable. Lorsque le projet dont il est question sera pleinement opérationnel, la consommation serait de 19 000 m3. Par ailleurs, l'ambition de ST est d'utiliser de l'eau industrielle non potable, par exemple une eau issue des stations d'épuration de la vallée.

Martine DRUGES précise que les volumes d'eau demandés dans la demande d'autorisation environnementale sont un budget, qui ne correspond pas nécessairement à la consommation totale à venir. Les volumes demandés regroupent le débit du forage, qui correspond à un moyen de secours.

Catherine VIGNON demande s'il s'agira d'un total de 600 m3 s'ajoutant aux 300 m3 actuels.

Martine DRUGES répond que la nouvelle demande porte sur 600 m3 par heure au total. ST possède aujourd'hui deux têtes de puits avec une capacité de 150 m3 par heure chacun, dont un seul est actif. Des tests ont été réalisés (représentant une vingtaine de m3 par heure), mais ST ne réalise pas de prélèvements continus.

Une intervenante, riveraine et responsable environnement de Teisseire, s'enquiert de l'utilisation des 20 m3 par heure actuellement prélevés.

Martine DRUGES répond que ST réalise des tests pour qualifier la possibilité d'utiliser l'eau de nappe pour l'alimentation des tours aéroréfrigérantes et des laveurs de gaz.

L'intervenante s'enquiert de la quantité qui sera utilisée pour de la géothermie.

Martine DRUGES répond que ce n'est pas défini aujourd'hui ; lors du démarrage du projet en 2022, la géothermie avait été envisagée, mais l'eau de nappe serait finalement plutôt utilisée uniquement comme secours en cas de défaillance du système de recyclage.

L'intervenante remarque que dans l'étude d'impact hydrogéologique, il est fait mention d'une consommation de 23 mètres cubes par heure pour Teisseire, alors que la réalité est de 46 m3 par heure, avec des pointes à 75 m3 par heure.

Martine DRUGES vérifiera ce point avec la société qui a réalisé la simulation. Lors des tests, la question de l'impact sur les puits de Teisseire sera examinée.

L'intervenante demande si le rabattement de nappe induit par les captages prend en compte le scénario de basses eaux.

Martine DRUGES acquiesce ; le pire cas a été retenu.

L'intervenante s'enquiert des raisons des différences d'effets pour Teisseire et pour les autres puits, alors que les rabattements sont pratiquement identiques.

Martine DRUGES répond que des tests seront réalisés ; des réunions techniques seront organisées si nécessaire pour reprendre chaque point.

L'intervenante remarque qu'il peut être problématique que l'autorisation soit donnée avant une définition précise de l'impact.

Martine DRUGES répond que la modélisation donne un premier niveau de faisabilité ; STMicroelectronics utilisera des puits d'exploration avant de mettre en place des puits de forage.

Une intervenante, maraîchère dans les côteaux nouvellement installée, pose la question du partage de l'eau, notant que Saint-Maximin n'avait plus du tout d'eau à l'été 2022. Elle souhaite des réponses concrètes sur les actions mises en œuvre en cas de canicule et de sécheresse. Elle demande par ailleurs s'il est vrai que STMicroelectronics bénéficie de tarifs préférentiels pour l'eau.

Éric GERONDEAU invite les participants à prendre connaissance de la délibération de la communauté de communes, fin juin, à ce sujet. L'eau est payée 1,34 euro par mètre cube par les industriels qui consomment plus de 150 000 mètres cubes. Jusqu'à 150 mètres cubes, le tarif est de 1,24 euro. Pour les abonnés de Crolles, le tarif est de l'ordre de 75 centimes par mètre cube ; pour ceux de Bernin, il est de 95 centimes.

S'agissant des canicules et des situations de crise, il souligne que si l'eau potable venait à manquer, les industriels seraient bien évidemment les premiers à devoir réduire leur consommation. À aucun moment il n'a été demandé à des abonnés de réduire leur consommation pour permettre à ST de fonctionner.

Catherine VIGNON constate que l'eau potable qui transite dans la communauté de communes du Grésivaudan est alimentée par différentes sources – qui proviennent de Belledonne, de la Chartreuse et de la Romanche (par les réseaux de la Métropole de Grenoble).

Un intervenant, résident de Bernin, demande si l'augmentation du bruit associée à la mise en service de l'extension a été estimée.

Martine DRUGES répond que l'objectif est d'être conforme aux limites actuelles en limite de propriété (65 décibels le jour, 60 décibels la nuit). En revanche, le bruit peut créer de la gêne même en deçà de ces spécifications ; il importe donc que les riverains remontent les nuisances éventuelles, pour que ST puisse les traiter. Quoi qu'il en soit, le projet n'augmentera pas les émergences en limite de propriété.

Éric GERONDEAU indique que ST a proposé aux riverains qui avaient remonté des nuisances sonores lors de la première réunion, de lancer des mesures de bruit chez eux.

Catherine VIGNON ajoute que certaines personnes se sont plaintes lors de la première réunion ; lors des permanences, il est apparu que le bruit provenait d'Air Liquide. Il semble que les procédures de production de l'azote soient modifiées et qu'elles pourraient générer moins de bruit ; en outre, de nouveaux bâtiments couvriraient désormais le son.

Éric GERONDEAU confirme que des bâtiments masquent les nouvelles installations d'Air Liquide.

Un intervenant, élu du plateau des petites roches, demande comment ST a tenu compte du changement climatique pour l'alimentation en eau de la Romanche, vu la réduction des masses glaciaires et neigeuses. Il espère à cet égard que le retraitement augmentera de manière sérieuse.

Martine DRUGES répond que le site n'a besoin que de 2 % d'eau potable pour ses salariés. Le recyclage permet de réutiliser la moitié de l'eau ; par ailleurs, un réseau d'eau industrielle permettrait de réutiliser l'eau provenant des usages particuliers, après retraitement. Cela permettrait à STMicroelectronics de s'affranchir largement du prélèvement de la ressource.

Un intervenant demande s'il est possible de quantifier l'impact de cette mesure.

Martine DRUGES répond qu'il est prévu à terme d'atteindre plus de 60 % de recyclage.

Éric GERONDEAU précise que STMicroelectronics sait que cela est possible, car cette pratique est déjà à l'œuvre dans une autre usine, à Singapour. L'Entreprise est bien entendu prête à payer cette eau industrielle.

Martine DRUGES explique que les programmes de réduction de la consommation d'eau ont eu un effet de 20 % l'année dernière ; on arrivera cependant à un plancher à un moment donné.

Une intervenante souligne que rendre l'eau industrielle ultrapure nécessiterait des coûts très importants. Par ailleurs, on devrait parler de réutilisation, plutôt que de recyclage, puisque l'eau en sortie de site n'est plus potable.

Martine DRUGES souligne que le projet de recyclage génère des coûts bien supérieurs à ce que ST paie pour l'eau du réseau public actuel.

Éric GERONDEAU confirme que l'Entreprise investit de façon à pouvoir mettre en place un recyclage. Le mètre cube d'eau recyclé et réutilisé reviendra beaucoup plus cher à ST que l'eau potable.

Catherine VIGNON précise que pour les abonnés de Crolles, la taxe destinée à l'Agence de l'Eau et la taxe d'assainissement s'ajoutent aux 75 centimes par mètre cube.

Un intervenant demande ce qu'il advient de l'eau en sortie de site.

Éric GERONDEAU répond que 85 % de cette eau est traitée par les stations de traitement de l'entreprise avant d'être rejetée dans l'Isère. Le reste de l'eau utilisée est évacué sous forme d'évaporation.

Martine DRUGES relève que ST répond à des normes de rejet contraignantes.

Un intervenant note que les gros nuages produits par le site sont donc de l'eau polluée.

Martine DRUGES explique qu'il s'agit de vapeur d'eau. Pour maintenir des conditions optimales de température et d'hygrométrie dans les salles blanches, des échanges entre l'eau et l'air ont lieu, et génèrent de la vapeur d'eau dans certaines conditions extérieures (en cas de froid, notamment).

Une intervenante note que les rejets se font en qualité rivière.

Martine DRUGES acquiesce.

Une intervenante observe que les normes de rejet datent de 1967.

Martine DRUGES rappelle que le site n'existe que depuis 1992, et que l'Arreté Préféctoral en vigueur date de 2016.

Une intervenante demande si les rejets sont moindres lorsque le niveau de l'Isère est bas.

Martine DRUGES répond par la négative

Une intervenante note que la qualité de l'eau est bonne à Pontcharra ces trois dernières années, et mauvaise à Meylan ; le site se trouve au milieu, et l'on peut se poser la question de l'impact de STMicroelectronics et des autres industriels de la vallée.

Martine DRUGES explique que l'étude d'impact prend en compte l'ensemble des rejets, et est validée par la DREAL.

Catherine VIGNON précise que la charge amont est prise en compte, pour s'assurer que les rejets de ST ne sont pas trop importants pour le milieu.

Un intervenant demande quelles structures arbitrent les différents besoins en cas de crise.

Martine DRUGES répond que la décisionnaire est la préfecture. Les intérêts des particuliers prévalent dans ce type de situation.

Par ailleurs, STMicroelectronics met en œuvre des mesures pérennes sur l'année ; en cas de crise, si ce n'est pas suffisant, la préfecture demandera à ST d'arrêter sa production pour préserver la ressource pour les populations.

Un intervenant s'enquiert de la relation entre STMicroelectronics et les smartphones.

Éric GERONDEAU répond que l'on considère qu'en moyenne, chacun utilise plusieurs centaines de composants électroniques, dont certains sont fabriqués par ST.

Un intervenant suppose que personne n'est prêt à se passer de smartphone. L'eau commence certes à manquer, mais il faut peut-être faire confiance aux textes de loi. Lui-même conseiller municipal à Domène, il ne comprend pas que l'on puisse valider un permis de construire sans savoir ce qui en sera fait.

Un intervenant rappelle que les lignes de Crolles 200 et Crolles 300 étaient initialement des lignes pilotes ; or, il semble qu'il s'agisse désormais clairement de fabrication. Par ailleurs, on ignore ce qui est précisément fabriqué à Crolles, même si les produits de STMicroelectronics sont connus.

Éric GERONDEAU remarque que ce point n'entre pas dans le cadre de l'enquête, mais signale que le site de Crolles avait pour objectif d'augmenter la capacité de l'Entreprise dès sa construction en 1992, d'abord sur des plaques d'un diamètre de 200 millimètres, puis 300 millimètres. Le site abrite également une activité de R&D, avec plus de 1 000 ingénieurs et techniciens dans ce domaine, mais est au premier chef un site de production.

Thierry DALBERTO souligne que toutes les propositions, questions et suggestions en lien avec le thème de la demande sont synthétisées à la fin de l'enquête et transmises au demandeur, qui a un délai relativement court pour y répondre. Ces questions et leurs réponses sont publiées dans le rapport final.

Thierry DALBERTO remercie les participants de leur venue à cette réunion et les invite à continuer à communiquer avec les outils relatifs à l'enquête (dont registre dématerialisé).

Catherine VIGNON indique qu'il reste trois permanences de la commission d'enquête, à Bernin mardi, à Crolles samedi et le lundi 9 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 37.

Document rédigé par la société Ubiqus – Tél. : 01.44.14.15.16 – http://www.ubiqus.fr – infofrance@ubiqus.com

Crolles, le 28 septembre 2023

Annexe 8 : Bibliographie réalisée par la commission d'enquête

BIBLIOGRAPHIE réalisée par la commission d'enquête

Sur la société STMicroelectronics à Crolles

https://fr.wikipedia.org/wiki/STMicroelectronics

https://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/environnement-stmicroelectronics-vise-la-neutralite-carbone-en-2027-20201209

https://www.usinenouvelle.com/article/que-deviennent-les-effluents-du-site-de-crolles-de-stmicroelectronics.N1078759

Sur le site de ST Microelectronics à Crolles

https://www.st.com/content/ccc/resource/corporate/company_promotion/site_brochure/group0/8e/01/30/41/7f/46/4c/9f/EMAS_Declaration_Crolles_2021/files/Crolles_EMAS_declaration_2021.pdf/_jcr_content/translations/en.Crolles_EMAS_declaration_2021.pdf

Sur les investisseurs de la société

https://fr.wikipedia.org/wiki/Bpifrance

Sur l'aide de l'Etat

https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/isere/grenoble/nouvelle-usine-stmicroelectronics-un-projet-de-7-5-milliards-d-euros-un-des-plus-grands-investissements-industriels-des-dernieres-decennies-2787946.html

https://alloforfait.fr/business/news/118136-stmicroelectronics-aide-etat-2-9-milliards-euros-nouvelle-usine.html

https://www.francebleu.fr/infos/economie-social/l-etat-va-mettre-2-9-milliards-d-euro-dans-la-future-usine-st-micro-a-crolles-4237187

https://www.usinenouvelle.com/article/l-etat-accorde-une-aide-de-2-9-milliards-d-euros-a-la-megafab-de-de-stmicroelectronics-et-globalfoundries.N2139697

https://www.lesechos.fr/tech-medias/hightech/semi-conducteurs-pres-de-3-milliards-deuros-daide-detat-pour-lusine-de-crolles-1949097

https://www.francebleu.fr/infos/economie-social/l-etat-va-mettre-2-9-milliards-d-euro-dans-la-future-usine-st-micro-a-crolles-4237187

https://www.agefi.fr/news/entreprises/la-france-mise-3-milliards-deuros-sur-la-gigafactory-de-stmicroelectronics-et-globalfoundries

https://mesinfos.fr/38920-crolles/crolles-29-milliards-deuros-de-letat-pour-lusine-commune-de-stmicroelectronics-et-globalfoundries-153214.html

Sur la microélectronique

https://fr.wikipedia.org/wiki/Micro%C3%A9lectronique

https://cordis.europa.eu/article/id/430414-the-ultra-clean-water-making-a-splash-in-the-semiconductor-industry/fr

https://www.lemonde.fr/economie/article/2022/02/09/en-allemagne-la-silicon-saxony-espere-profiter-du-plan-europeen-sur-les-semi-conducteurs_6112940_3234.html

https://www.bilan.ch/story/lallemagne-attire-la-premiere-usine-europeenne-du-geant-taiwanais-tsmc-414622089363

https://fr.wikipedia.org/wiki/Salle_blanche

https://fr.wikipedia.org/wiki/Wafer

https://fr.wikipedia.org/wiki/Fabrication_des_dispositifs_%C3%A0_semi-conducteurs

https://fr.wikipedia.org/wiki/Semi-conducteur

https://www.lemonde.fr/economie/article/2021/10/22/semi-conducteurs-que-sont-ces-puces-electroniques-dont-la-penurie-perturbe-l-economie-mondiale_6099502_3234.html

https://www.lemonde.fr/economie/article/2021/01/23/le-marche-des-semi-conducteurs-face-a-la-penurie_6067305_3234.html

https://www.lemonde.fr/economie/article/2021/10/01/le-silicium-s-echange-soudain-comme-un-metal-precieux_6096710_3234.html

https://www.lemonde.fr/economie/article/2021/10/14/tsmc-une-breve-histoire-de-la-mondialisation-et-de-ses-limites_6098282_3234.html

https://www.lemonde.fr/economie/article/2021/10/22/dans-la-crise-des-semi-conducteurs-renault-souffre_6099497_3234.html

https://www.01net.com/actualites/une-puce-qui-geolocalise-sans-utiliser-de-satellites-de-positionnement-594065.html

https://kulturegeek.fr/news-275179/mediatek-prepare-puces-mobiles-connexion-reseau-satellite

https://www.mordorintelligence.com/fr/industry-reports/gnss-chip-market

Sur les puces électroniques

https://www.lembarque.com/article/synaptics-abaisse-de-80-la-consommation-des-puces-de-reception-de-signaux-de-positionnement-par-satellites-destinees-aux-objets-connectes

https://www.mordorintelligence.com/fr/industry-reports/gnss-chip-market

https://www.futura-sciences.com/tech/actualites/tech-geolocalisation-encore-plus-precise-grace-nouvelle-puce-38113/

Sur la ressource en eau du Grésivaudan

Arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement en nappe

https://www.isere.gouv.fr/contenu/telechargement/61465/407415/file/APC%20N%C2%B0DDPP-DREAL%20UD38-2022-03-08.pdf

https://theses.hal.science/tel-01728827/file/BROCHET_2017_diffusion.pdf

https://www.le-gresivaudan.fr/375-tarifs-et-reglements.htm

https://www.services.eaufrance.fr/collectivite/232274/2021

http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-54920-FR.pdf

https://symbhi.fr/nos-territoires/le-sud-gresivaudan/plan-de-gestion-de-la-ressource-en-eau/

https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leaugestion-quantitative-de-la-ressource-en-eauetudes-volumes-prelevables/etudes-0

file:///Users/cathyvignon/Downloads/EVP_sud-gresivaudan_rapport_phase1_sept2011.pdf

file:///Users/cathyvignon/Downloads/EVP_sud-gresivaudan_rapport_phase2_dec2011.pdf

file:///Users/cathyvignon/Downloads/EVP_sud-gresivaudan_rapport_phase3_avril2012.pdf

file:///Users/cathyvignon/Downloads/EVP_sud-gresivaudan_rapport_phase4_juillet2012.pdf

file:///Users/cathyvignon/Downloads/EVP_sud-gresivaudan_rapport_phase5&6_mai2013.pdf

https://www.eauxdegrenoblealpes.fr/commune/32/29-crolles.htm

https://doc-oai.eaurmc.fr/cindocoai/download/DOC/8635/1/Vulnerabilite_Rapport_final.pdf_18762Ko

Scénarios De Sécurisation De L'alimentation En Eau Potable De L'agglomération Grenobloise En Cas De Risque Majeur, Gam, 2015 (https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/ima

Sur l'utilisation de l'eau

https://www.innov.energy/fr/blog-sel/production-eau-virtuelle

https://www.lemonde.fr/planete/article/2023/06/10/a-grenoble-l-agrandissement-de-stmicroelectronics-relance-la-question-du-partage-de-l-eau_6177027_3244.html

https://www.lunion.fr/id251461/article/2021-04-23/penurie-mondiale-de-puces-electroniques-la-secheresse-historique-taiwan-narrange

Contrat de Prestation de Services AEP Eaux de Grenoble / CCG 2021 : https://www.le-gresivaudan.fr/cms_viewFile.php?idtf=1777&path=Contrat-de-Prestation-de-Services-Systeme-d-adduction-SPL-Eaux-de-Grenoble.pdf

https://www.persee.fr/doc/rga_0035-1121_1968_num_56_3_3374

Sur la micro filtration (recyclage de l'eau utilisée)

https://blog.sofise-filtration.com/industries/microelectronique/microelectronique-des-solutions-de-filtration-pour-eviter-les-micro-contaminations

https://www.h2o.net/infrastructures-developpement-durable/les-surprenantes-affinites-entre-l-eau-et-l-electronique.htm

http://www.sint.fr/pdf/traitement_azote_et_phosphore.pdf

Sur l'opposition par rapport à l'eau

https://journal.lutte-ouvriere.org/2023/03/29/stmicroelectronics-soitec-le-profit-goutte-que-goutte_580108.html

https://medias24.com/agence-presse/ressource-en-eau-800-personnes-manifestent-devant-stmicroelectronics-en-isere/

https://lundi.am/Pas-de-secheresse-pour-STMICROELECTRONICS

https://reporterre.net/En-Isere-l-industrie-electronique-boit-toute-l-eau

https://lareleveetlapeste.fr/a-grenoble-la-guerre-de-leau-fait-rage-entre-les-habitants-et-lindustrie-electronique/

https://www.lepostillon.org/De-l-eau-il-y-en-a-pour-STMicro.html

https://www.larevolutiontextile.com/grenoble-la-multinationale-stmicroelectronics-epuise-la-ressource-en-eau-de-grenoble-pour-ses-profits-des-mobilisations-sorganisent-pour-proteger-lenvironnement/

https://www.latribune.fr/economie/france/partage-de-l-eau-des-centaines-de-manifestants-devant-une-usine-stmicroelectronics-en-isere-957470.html

https://www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/ressource-en-eau-800-personnes-manifestent-devant-stmicroelectronics-en-isere_170447

https://www.liberation.fr/environnement/a-grenoble-nous-souhaitons-rendre-visible-laccaparement-des-ressources-par-les-industriels-de-lelectronique-20230606_RVM6O7WBHFDY7BL77UVK3NDJ6E/

https://www.lesechos.fr/tech-medias/hightech/eau-des-centaines-de-manifestants-opposes-a-stmicroelectronics-1921303

https://www.lemonde.fr/planete/article/2023/06/10/a-grenoble-l-agrandissement-de-stmicroelectronics-relance-la-question-du-partage-de-l-eau_6177027_3244.html

Sur l'enquête publique portant sur l'extension de ST Microélectronics

http://www.lecrollois.fr/archive/2015/08/14/avis-favorable-avec-reserves-pour-st-3052896.html#more

Sur les canaux

https://www.union-des-as38.fr/territoire-de-competence-de-las-de-bresson-a-saint-ismier/

https://www.union-des-as38.fr/wp-content/uploads/2021/06/bresson-st-ismier-plan-ensemble-10000.pdf

Sur l'artificialisation des sols

https://www.senat.fr/rap/r20-584/r20-584_mono.html#toc27

https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/x7Gc7Ys-Z3hzgxO5KgI0zSu1fmt64dDetDQxhvJZNMc=/JOE_TEXTE

Sur l'énergie

https://www.abcclim.net/condenseurs-adiabatiques-evaporatifs.html

Sur la dépollution de l'arsenic des sols

https://nouvelles.umontreal.ca/article/2021/08/24/lupin-et-arsenic-une-recherche-sur-la-depollution-des-sols-par-une-plante-exceptionnelle/

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3193513/fr/sols-pollues-par-l-arsenic-information-a-destination-des-habitants

http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-52066-FR.pdf

https://www.micreau.fr/2022/01/22/brouillon-auto-3/

https://imtech.imt.fr/2020/09/15/contamination-des-eaux-par-larsenic-enjeux-de-detection-et-de-traitement/

https://www.veolia.com/fr/pollutions/sols/depollution-des-sols

Sur le tarif de l'eau potable

file:///Users/cathyvignon/Downloads/PV-20230626.pdf

Sur l'enquête publique

https://www.lemoniteur.fr/article/enquete-publique-toutes-les-questions-n-obtiendront-pas-de-reponses.2228827

Sur les dangers et les risques

https://www.isere.gouv.fr/contenu/telechargement/25938/201510/file/Plan

Annexe 9 : Procès-verbal de synthèse des observations du public établi par la commission d'enquête

Département de l'Isère

ENQUETE PUBLIQUE N°23000086/38

du 28 août 2023 au 9 octobre 2023

Arrêté préfectoral N° DDPP-IC-2023-07-10 du 19 juillet 2023

- Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Seveso seuil haut) pour le projet d'extension de l'usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée sur la commune de Crolles,

- Demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation

par la société STMicroelectronics

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE



1. Site de STMicroelectronics à Crolles avec les agrandissements prévus

Sommaire

@

1 AVANT-PROPOS 85

1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE : 85

1.2. OBJET DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE : 86

1.3. METHODOLOGIE UTILISEE PAR LA COMMISSION : 86

1.4. ORGANISATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE : 86

2 EXAMEN DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC 87

2.1. DISPOSITIONS GENERALES 87

2.2. NOMBRE ET REPARTITION DES CONTRIBUTIONS 87

2.3. REPARTITION DES CONTRIBUTIONS ECRITES (COURRIERS, REGISTRES) ET ORALES 88

2.3.1. Remarques 88

2.3.2. Registre dématérialisé : fréquentation 88

2.3.3. Registre dématérialisé : nombre de téléchargements 89

2.3.4. Registre dématérialisé : répartition par thème et média 90

2.3.5. Histogramme des indices Favorables / Défavorables 91

2.4. REGISTRE DEMATERIALISE : REPARTITION ANONYME / NON ANONYME 91

3.1.6. Contributions Web provenant de la même adresse IP 92

3 CONTRIBUTIONS REÇUES LORS DES PERMANENCES 93

3.1. INTERVENTIONS SUR REGISTRE 93

3.1.1. Permanence n°1 : lundi 28 août 93

3.1.2. Permanence n°2 : vendredi 8 septembre 93

3.1.1. Permanence n°3 : mercredi 13 septembre 95

3.1.2. Permanence n°4 : jeudi 21 septembre 97

3.1.3. Permanence n°5 : samedi 30 septembre 97

3.1.4. Permanence N° 6 : mardi 3 octobre 98

3.1.5. Permanence n°7 : lundi 9 octobre 98

3.2. CONTRIBUTIONS SUR REGISTRE OU COURRIERS HORS PERMANENCES 99

3.2.1. Registres 99

3.2.2. Courriers 99

4 REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ 101

4.1. GENERALITES 101

4.2. LES DIFFERENTS THEMES D'ANALYSE 101

4.3. ANALYSE STATISTIQUE DES INTERVENTIONS 101

4.3.1. Intérêt de la production 102

4.3.1. Hors sujet 102

4.3.2. Avis favorables 103

4.3.1. Avis défavorables 104

4.3.2. Qualité de l'eau 104

4.3.3. Dangers, risques technologiques 104

4.3.4. Ressource en eau 105

4.3.5. Pollution de l'air, GES 105

4.3.6. Bruit, Trafic 105

4.3.7. Energie (électricité, gaz) 106

4.3.8. Économie (Financement, investissements) 106

4.3.9. MRAe 106

4.3.10. Autres sujets 107

4.3.11. Environnement 107

5 ANALYSE DES DELIBERATION DES COMMUNES CONCERNEES AU 16/10/23 108
5.1. COMMUNE DE LAVAL EN BELLEDONNE 108
5.2. LA COMBE DE LANCEY 108
5.3. LUMBIN 108
5.4. BERNIN 109
5.5. FROGES 109
5.6. ST NAZAIRE LES EYMES 109
5.7. ST-ISMIER 110
5.8. PLATEAU DES PETITES ROCHES 111
5.9. VILLARD-BONNOT 113
5.10. GRENOBLE ALPES METROPOLE (GAM), SON CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 113
5.11. GRENOBLE 115
6 TABLEAU DES QUESTIONS AU PÉTITIONNAIRE 117
7 ANNEXES : 123
7.1. COPIE DU REGISTRE PRINCIPAL DE CROLLES 123
7.2. COPIE DU REGISTRE DE BERNIN 130
7.3. REMARQUES PRINCIPALES DU PUBLIC AYANT ENVOYE DES PIECES JOINTES 133

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par STMicroelectronics relative au projet d'agrandissement d'une usine de fabrication de circuits intégrés et d'une demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur la commune de Crolles (Isère)s'est terminée le lundi 9 octobre 2023 à 18 heures.

Au cours de cette enquête 15 personnes sont venues rencontrer des membres de la commission d'enquête, et 344 contributions ont été enregistrées dont 322 sur le registre dématérialisé et 18 sur les registres des 2 communes retenues. Les principales interventions que les communes qui avaient déjà délibérées sont analysées au chapitre 5

La commission d'enquête vous transmet donc ces éléments et leurs annexes et vous demande, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-07-10 du 91 juillet 2023 de lui adresser sous quinzaine, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vos observations en réponse aux divers avis et courriers et au regard de chacune des 344 interventions qui vous sont communiquées également sous forme de tableau Excel. Les questions de la commission d'enquête et vos réponses feront partie intégrante du rapport de la commission d'enquête.

Crolles, le 19 octobre 2023

Pour la commission d'enquête publique,

Thierry Awenengo Dalberto

président

officier de l'Ordre National du Mérite



Pièces jointes :

- Tableau Excel récapitulatif des interventions et questions complémentaires

- Tableau des remarques principales du public ayant envoyé des pièces jointes

AVANT-PROPOS

1.1. Contexte réglementaire :

Par décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble en date 16 juin 2023, une commission d'enquête a été désignée pour conduire l'enquête publique ayant pour objet :

- **une demande d'autorisation environnementale déposée par STMicroelectronics relative au projet d'agrandissement de son usine de fabrication de circuits intégrés et :**
- **une demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de Crolles.**

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-07-10 du 19 juillet 2023, l'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 43 jours consécutifs, du lundi 28 août 2023 à 8 h 30 au lundi 9 octobre 2023 à 18 heures. Après regroupement de registres papier et intégration au registre général de toutes les contributions et de leurs pièces jointes, le registre général d'enquête a été clos le 9 octobre 2023.

La réglementation dispose que le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours après clôture du registre d'enquête, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et que le rapport d'enquête est remis dans un délai de trente jours. L'article L 123-15 du code de l'environnement stipule que, si ce délai de remise du rapport ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

Compte-tenu du nombre élevé des contributions recueillies, de la complexité de certaines d'entre-elles et du temps nécessaire à leur dépouillement et à leur analyse, le président de la commission d'enquête, conformément à la faculté octroyée par la législation, a sollicité auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère par lettre du 10 octobre 2023 un report du délai de remise du procès-verbal de synthèse d'une semaine c'est-à-dire au plus tard le 16 octobre 2023 et du délai de remise du rapport d'enquête avant le jeudi 16 novembre 2023 en lieu et place du jeudi 9 novembre. Une copie de cette demande a été adressée à M. Gérondeau, Directeur du site STMicroelectronics de Crolles.

Par lettre reçue le XX octobre 2023, Monsieur le Préfet a donné son accord à ces reports de délais.

Le président du tribunal administratif de Grenoble a été informé de cette demande de report de délais du président de la commission d'enquête et de la réponse positive de STMicroelectronics, par courrier du 10 octobre 2023.

Au cours des sept permanences, les commissaires enquêteurs ont reçu toutes les personnes qui le souhaitaient, dont certaines n'ont pas jugé nécessaire de laisser une observation écrite dans le registre, désirant seulement obtenir une explication ou une présentation du projet concernant essentiellement la demande d'autorisation environnementale.

Quelques rendez-vous ont été pris en dehors des permanences pour des cas particuliers.

1.2. Objet du procès-verbal de synthèse :

Ce document doit permettre au responsable du projet ou plan d'avoir une bonne connaissance des préoccupations et suggestions du public. Il est aussi le moyen pour la commission de lui faire part, à l'issue de l'enquête publique, des différentes interrogations nées de son analyse du dossier, des avis de la MRAe, des PPA et des observations recueillies.

Les demandes :

- d'autorisation environnementale et
- d'institution de servitudes d'utilité publique,

déposées par STMicroelectronics relatives au projet d'extension de l'usine de fabrication de circuits intégrés à Crolles portent sur l'ensemble des pièces réglementaires du dossier d'enquête.

Par le procès-verbal de synthèse, la commission sollicite les observations en réponse du maître d'ouvrage sur les différents points soulevés, tant à une échelle économique, qu'environnementale.

1.3. Méthodologie utilisée par la commission :

Les contributions du public (web, mail et mairies) ont été regroupées sur le registre dématérialisé et classées par thèmes par la commission puis saisies et résumées dans l'application informatique que la commission partage avec le maître d'ouvrage.

La commission a établi une synthèse, des observations formulées et des sujets principaux sur lesquels elles ont porté, en la complétant le cas échéant par ses propres questions.

1.4. Organisation du procès-verbal de synthèse :

Après un bilan chiffré succinct de l'enquête publique (partie 1), le présent procès-verbal établit en partie 2 une synthèse des avis du public et des PPA d'abord par territoire pour l'ensemble de la métropole.

La totalité des contributions recueillies pendant l'enquête, lors des permanences, sur les registres papier mis à disposition dans les mairies, par courriel ou courrier adressé au président de la commission d'enquête ou encore sur le registre numérique mis à disposition du public sur le site de Grenoble-Alpes Métropole, ont été regroupées dans des tableaux Excel joints au présent procès-verbal (partie 3).

La commission d'enquête demande à STMicroelectronics de bien vouloir lui apporter ses observations en réponse :

- **à chacune des observations du public résumées dans les tableaux Excel joints,**
- **à chacun des points soulevés dans les questions posées par la commission d'enquête.**

EXAMEN DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

1.5. Dispositions générales

Conformément à l'article 1er de l'arrêté d'ouverture, l'enquête s'est déroulée du lundi 28 août à 8h30 au lundi 9 octobre 2023 à 18 heures, soit 43 jours consécutifs. Sept permanences ont eu lieu, permettant aux membres de la commission d'enquête d'être à la disposition du public.

De façon générale, les habitants de Crolles, de Bernin et des communes avoisinantes, se sont fortement mobilisés durant l'enquête, et, dans l'ensemble, les contributions se rapportent en très grande majorité à la Demande d'autorisation environnementale au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement et très peu au projet d'institution de Servitudes d'utilité publique.

Les conditions de déroulement de l'enquête ont été satisfaisantes. Les commissaires enquêteurs ont vérifié que les dispositions avaient été prises pour informer le public du déroulement de l'enquête, pour lui permettre d'examiner le dossier, de présenter ses observations, ses suggestions ou contre-propositions et ses critiques.

Les commissaires enquêteurs n'ont pas noté de manquements, les postes informatiques présents, les dossiers conformes, l'affichage officiel (arrêté et avis au public) présents.

Dans les deux lieux de permanence, des tablettes étaient disponibles grâce auxquelles le public a pu exprimer ses observations. Il pouvait aussi s'exprimer 24h/24h depuis son poste informatique personnel ou tout autre poste connecté à internet.

Le public pouvait également rédiger ses observations sur les registres « papier » dans chaque mairie concernée, ou bien s'entretenir avec le commissaire enquêteur lors des permanences.

Aucun incident n'est à déplorer.

Des entretiens avec des élus et du public ont aussi eu lieu en dehors des permanences, en mairie ou sur le terrain.

1.6. Nombre et répartition des contributions

Au cours de ces permanences, les trois commissaires enquêteurs ont reçu toutes les personnes qui le souhaitaient, dont certaines n'ont pas jugé nécessaire de laisser une observation écrite dans le registre, désirant seulement obtenir une explication ou une présentation du projet d'extension de l'usine de Crolles.

Même si le nombre des contributions est relativement élevé, les analyses statistiques présentées dans les paragraphes suivants ne sont données qu'à titre indicatif. Elles ne constituent pas un sondage car il ne s'agit pas d'un échantillon représentatif du public concerné directement ou indirectement.

1.7. Répartition des contributions écrites (courriers, registres) et orales

- **Contributions reçues sur le registre dématérialisé : 322**
- **Contributions reçues par email : 7**
- **Contributions reçues en mairies de Crolles et Bernin (Orales et écrites) : 15**
- **Total des contributions reçues : 344**

Deux contributions ont été reçues en double (Web et email). Bien entendu, une seule d'entre-elles a été comptabilisée.

1.7.1. Remarques

On notera que chacune des permanences a été assurée par au moins 2 commissaires enquêteurs et que leurs plages horaires ont été fixées très au-dessus de celui usuellement pratiqué pour ce type d'enquête. Ce choix délibéré tient compte des expériences des enquêtes précédentes et répond également à la volonté de l'autorité organisatrice de favoriser autant que possible l'expression publique sur un projet mobilisateur.

On notera également que la commission d'enquête n'a reçu qu'une seule demande de prolongation d'enquête très tardivement vers la fin de l'enquête et qu'une contribution est parvenue après la clôture le 9 octobre à 18 heures et n'a donc pas été publiée sur le registre dématérialisé.

1.7.2. Registre dématérialisé : fréquentation

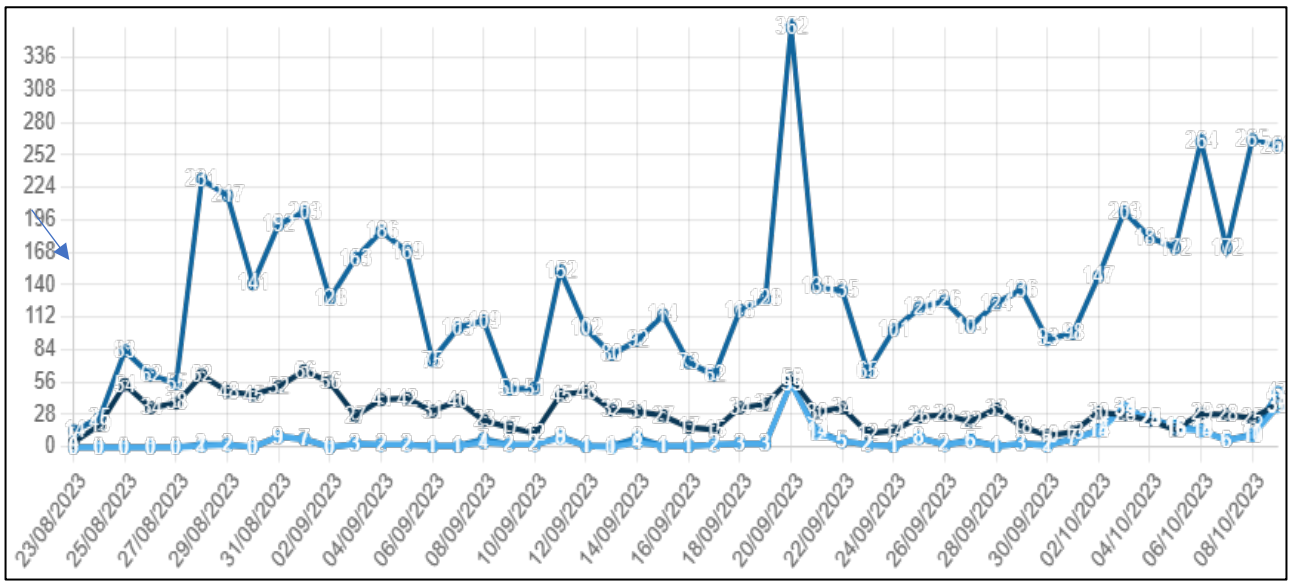

Légende

- Nombre de visiteurs uniques
- Nombre de visiteurs ayant téléchargé au moins un document
- Nombre de visiteurs ayant déposé au moins une contribution
- Nombre de contributions déposées

La fréquentation des permanences a été relativement calme, par contre, le public a préféré s'exprimer par le registre dématérialisé avec un pic maximal la dernière semaine de l'enquête.

Par ailleurs, on peut noter **6444 visites** du site (visiteurs uniques) et 1511 visiteurs ayant chargé au moins un document à partir du registre dématérialisé, soit 23 % des visiteurs.

On notera sur le graphique ci-dessous une répartition fluctuante mais assez régulière du nombre de visiteurs et du dépôt des contributions tout au long de l'enquête à l'exception d'un point particulier difficilement explicable le mercredi 20 septembre et d'une augmentation des dépôts et des consultations au début de l'enquête et durant la dernière semaine.

1.7.3. Registre dématérialisé : nombre de téléchargements

Nombre total de téléchargements : 3544

La commission d'enquête estime qu'il existe une certaine relation entre l'intérêt du public pour un thème particulier et le nombre de téléchargements du fichier correspondant à ce sujet parmi les documents du dossier d'enquête.

Les 7 documents les plus téléchargés (en dehors de l'arrêté et de l'avis d'enquête)	**Nombre de téléchargements**
PJ-4 - Étude d'Impact	248
PJ-48 - Plan masse DAE	209
PJ-7 - Note de présentation non tech.	199
PJ-1 - Plan de situation	192
Avis de l'Autorité environnementale	155
Mémoire en réponse à la MRAe	155
PJ62-63 - Permis de construire	108
Total	**3544** documents téléchargés

Sans surprise, l'étude d'impact vient en tête de documents le plus téléchargés.

Doublons

Il a été repéré deux interventions « doublons » (même texte et même expéditeur), à savoir :

les N° 244 et 245, les N° 317 et 321 et des similitudes notoires entre les 153 et 155 et 233 et 237

Répartition

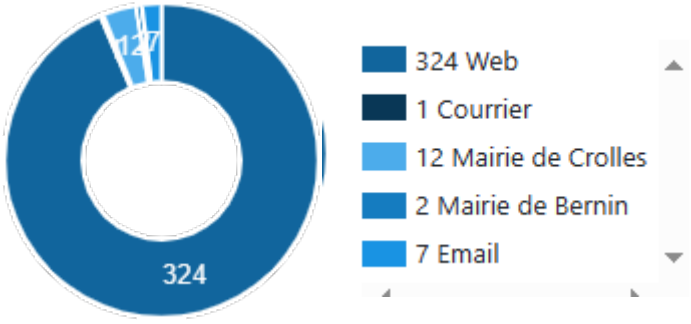

On note la prédominance des contributions déposées sur site internet du registre dématérialisé.

1.7.4. Registre dématérialisé : répartition par thème et média

Quatorze thèmes ont été choisis par la commission d'enquête pour classer puis analyser les contributions du public :

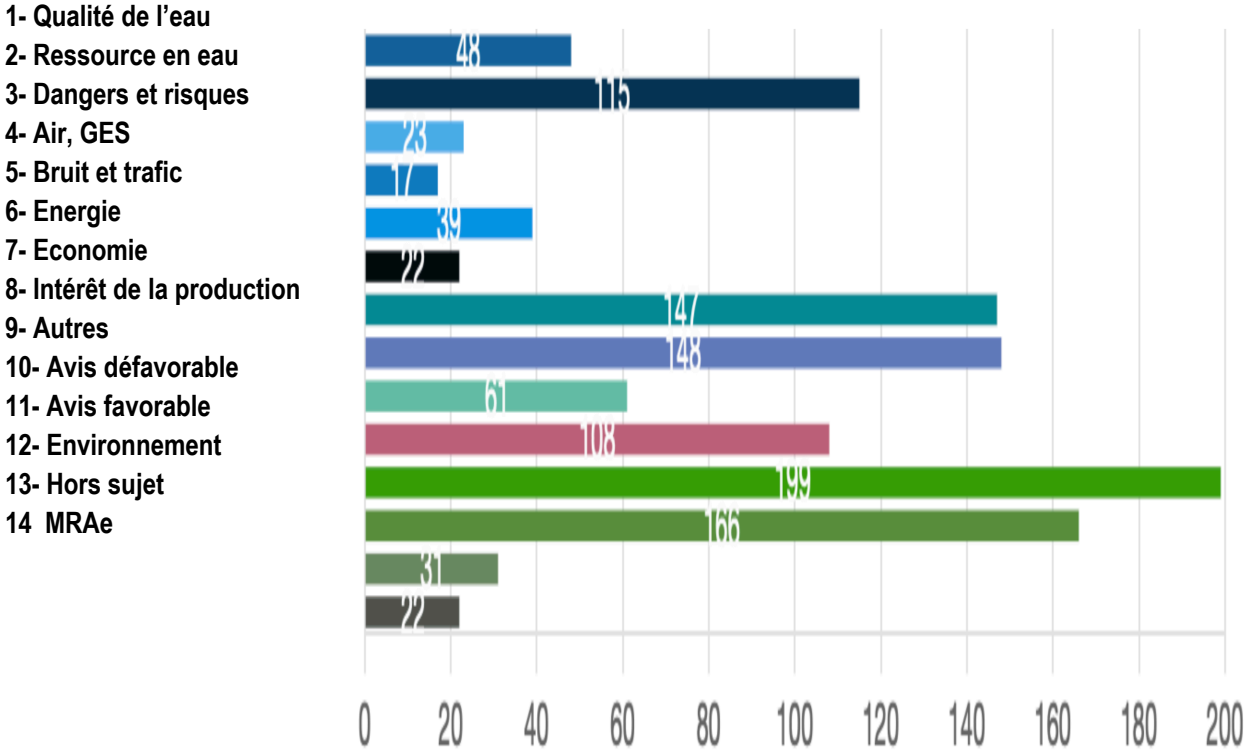

Il faut rester prudent sur l'interprétation des résultats présentés ci-dessus car l'ensemble des contributeurs ne constitue pas un échantillon représentatif de la population. Ces résultats n'ont donc pas valeur de sondage.

Les avis défavorables au projet d'extension du site ST représentent **32 %** de la totalité des contributions alors que les avis favorables s'élèvent à **60 %**.

Dans un certain nombre de cas, les observations ne permettent pas de dire si leurs auteurs sont favorables ou défavorables au projet d'extension du site. Ces cas représentent le complément, soit **8 %** des contributions.

1.7.5. Histogramme des indices Favorables / Défavorables

Pour chaque contribution, un indice a été déterminé selon que cette dernière était plus ou moins favorable au projet d'extension du site ST de Crolles. Cet indice allant de 10 : très favorable à 1 : très défavorable.

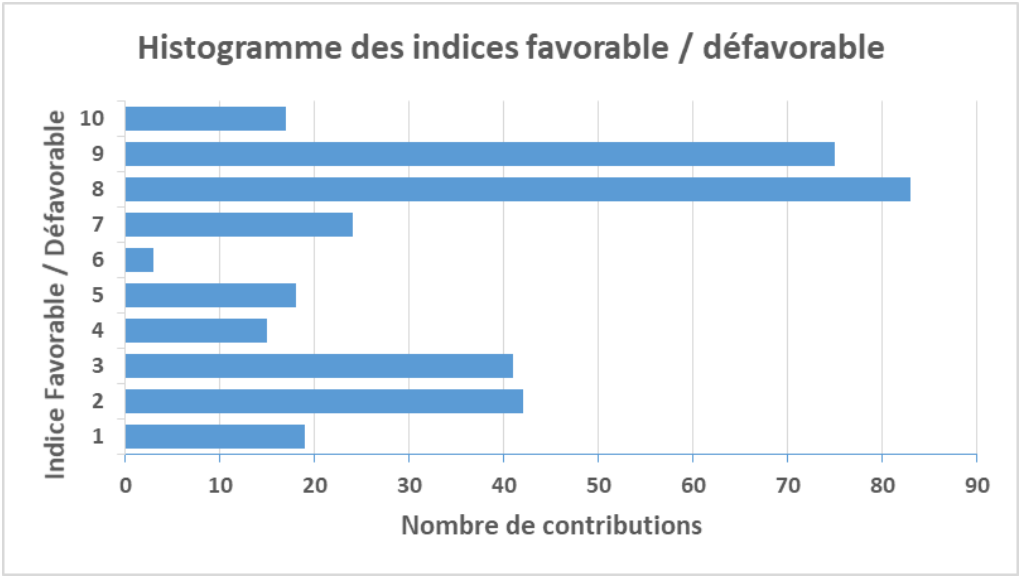

10 : Avis très favorable et motivé
9 : Avis favorable motivé
8 : Avis favorable
7 : Avis assez favorable
6 : Avis neutre ou plutôt favorable
5 : Avis neutre ou non défini
4 : Avis plutôt défavorable
3 : Avis défavorable
2 : Avis défavorable motivé
1 : Avis très défavorable et motivé

Sans avoir une valeur de sondage, cet histogramme montre que :

- Les avis sont nettement marqués : soit favorables, soit défavorables. Il y a peu d'avis neutre ou mitigé (Indice 5 et 6),
- Les avis favorables et très favorables (indices 8 et 9) sont 2 fois plus nombreux que les avis défavorables et très défavorables (2 et 3).

1.8. Registre dématérialisé : répartition Anonyme / non anonyme

La première remarque, c'est le nombre très élevé d'observations anonymes :
En effet, sur un total de 344 contributions déposées, 144 proviennent d'une personne anonyme, soit 42 %

En général, pour les enquêtes publiques, ce pourcentage atteint seulement 10 à 20 pour cent. Il apparaît que la majorité des observations anonymes sont « favorables » au projet d'extension du site. On peut éventuellement imaginer qu'un certain nombre d'employés de l'entreprise ou de personnes proche des employés, ne souhaitant pas être identifiés, ont contribué à ce pourcentage élevé des « avis favorables ».

3.1.6. Contributions Web provenant de la même adresse IP

Une des fonctions du registre dématérialisé permet d'indiquer les contributions provenant de la même adresse IP. Cette indication peut signifier soit qu'un contributeur a déposé plusieurs contributions, mais il peut s'agir de la même famille, mais aussi de plusieurs personnes de la même société ou de la même association par exemple, donc l'interprétation doit être prudente.

Bien sûr si le nom du contributeur est indiqué, il est possible de vérifier s'il s'agit de la même personne, par contre, pour les contributions anonymes, l'incertitude subsiste.

Voici quelques groupes de contributions provenant de la même adresse IP :

Contributions n° 27, 36, 155, 222, 231, 248, 249, 267, 274, 326, 331.

Contributions n° 165, 168, 197, 278, 298, 300, 315, 323, 330,

Contributions anonymes n° 4, 9, 15, 131, 140, 306, 310.

Toutefois, ces contributions sont peu nombreuses et la commission d'enquête n'a pas détecté de contributions litigeuses provenant de la même adresse IP.

CONTRIBUTIONS REÇUES LORS DES PERMANENCES

1.9. Interventions sur registre

1.9.1. Permanence n°1 : lundi 28 août

1.9.1.1 Mme Blandine CHEVROT, Crolles, indexée 1 sur le registre

Madame Blandine CHEVROT habite non loin du site ST et fait part de ses inquiétudes :

Son premier souci, c'est le bruit provenant apparemment des 3 tours de refroidissement qui se mettent en marche vers 4 ou 5 heures du matin, Ce bruit est surtout sensible l'été lorsqu'on dort les fenêtres ouvertes.
Mme CHEVROT est également inquiète pour l'avenir de la ressource en eau (eau potable et nappe phréatique). Elle pense que la couleur de l'Isère a changé avec tous les rejets, surtout depuis 2 ou 3 mois.
Quant à l'aide de 3 milliards accordé par l'Etat pour créer 1000 emplois, elle pense que la somme de 3 millions d'Euros par emploi créé, c'est beaucoup pour nos impôts !...

Mme CHEVROT ne souhaite pas déposer d'observation manuscrite dans le registre.

Thèmes abordés : Ressource en eau, bruit & trafic, économie.

1.9.2. Permanence n°2 : vendredi 8 septembre

1.9.2.1 Visite d'une personne venue consulter le dossier papier qui s'est renseignée sur les modalités de consultation ; Indexé 2

1.9.2.2 Intervention de Aymeric MOUGEOT, délégué CGT de STMicro indexée 3 :

Résumé : L'intervenant informe la commission sur les usages de l'eau, les rejets, les risques et les vérifications.

Il remet un document syndical annexé au registre sous la référence A.

Il nous informe également sur les instances sociales et la sécurité ainsi que sur le problème des transports en commun.

Détails de l'intervention : La CGT travaille depuis 18 mois sur les points critiques liés à l'extension du site de Crolles avec la Confédération Paysanne et le syndicat FSU. Le projet d'extension lui semble positif. Mais l'eau lui paraît être le problème crucial.

La réflexion porte au-delà de ST, sur l'ensemble de la production industrielle du Grésivaudan et de la métropole, en vue de faire des économies d'échelle quant à la consommation en eau et à la dépollution des eaux industrielles usées et la dépollution de la nappe du Drac.

Elle s'oriente vers une récupération des STEL de ST par la collectivité pour un service à l'ensemble des industriels qui pourraient l'utiliser moyennant une tarification incluant, outre la ressource en eau, une taxe de dépollution de la nappe. Ce système leur semble plus juste au regard des subventions allouées aux entreprises par la Région, l'État, la CCLG.

Par ailleurs, l'autorisation donnée par ST pour les 3 forages surprend du fait qu'elle s'est faite avant de lancer l'étude d'impact et d'en connaître les résultats.

En Asie, la REUSE s'est faite par obligation car la ressource en eau n'était plus disponible. Il vaudrait mieux anticiper que de pallier.

Les rejets

La CGT regrette la rareté des contrôles effectués par les services de l'État.

La ressource en eau

La consommation d'eau varie en fonction des commandes mais elle est globalement lissée par la succession des lots de production. Cependant, elle augmente en été avec les tours aéroréfrigérantes.

La solution d'un deuxième bassin de rétention des eaux pour éviter l'utilisation des forages ne semble pas appropriée du fait que le temps de rétention de 30 h correspond bien à un arrêt propre de la production.

Le risques et dangers

Le seuil haut SEVESO impliquait la création d'une instance en interne permettant un contrôle HSE par les salariés des risques. Cette instance, le CHSTT, a disparu en 2017 par ordonnance ministérielle. La directive européenne Seveso donnait des moyens en temps et en nombre de personnes pour ces vérifications (28 sur le site à Crolles). Maintenant, avec la disparition du CHSTT, seules 14 personnes pourront effectuer les vérifications pour le site et son extension sans moyens alloués. Il existe bien un CSE (comité social et économique) à ST mais du fait qu'il n'est pas obligatoire, le transfert des fonds alloués par l'Europe pour les contrôles n'a pas été effectué vers ce CSE.

Le trafic routier

C'est une énorme problématique car en dehors de la ligne de bus express 01 depuis St Egrève, il n'y a pas de ligne dédiée pour le transport des salariés. Cette ligne est sous-dimensionnée : les salariés sont debout sur l'autoroute et compte tenu du risque préfèrent prendre leur voiture. Or, plus de 50 % des salariés travaillent en horaires de journée.

Le transport entre la métropole de Grenoble et le Grésivaudan n'a pas été organisé par les collectivités et génère un trafic routier important avec son cortège de nuisances. La disparité de la taxe d'écomobilité entre les collectivités ne conduit pas à trouver des solutions de transport pérennes. Il faudrait créer une ligne de RER et améliorer la ligne express de bus.

Depuis Pontcharra et le nord Grésivaudan, une navette publique serait la bienvenue.

L'Energie

L'attentat réalisé sur l'adduction électrique conduit l'entreprise à réaliser une ligne souterraine sous l'Isère.

Le Bruit

Le retour des habitants est davantage de bruit avec l'extension en cours. Il serait nécessaire de réaliser une analyse de l'origine de ces bruits.

Les Pollutions de l'air

Elles sont inquiétantes en ce qui concerne les PFC. Le changement de pièces lors de pannes des scrabbers qui brûlent les gaz implique l'arrêt de la production, d'où des retards pris à ces changements qui génèrent la poursuite des pollutions. La solution serait peut-être de mettre en place des équipements de secours.

Artificialisation des sols

La surface de parking est très importante. L'augmentation de la taille des installations va-t-elle conduire à la préemption des terres jusqu'à l'autoroute ?

1.9.2.3 Intervention d'un habitant en périphérie du site, indexée 4 :

L'intervenant souhaite rester anonyme. Son intervention concernant des nuisances sonores.

Il déplore le fonctionnement d'une alarme au niveau de la STEL1 (station d'épuration) qui fonctionne de façon intempestive, mais que le personnel local laisse fonctionner pendant plus d'une heure parfois.

« Suite au déclenchement avec l'alarme qui fonctionnait depuis plus de 15 minutes en continu, j'ai appelé la STEL sur le numéro 06 81 53 15 08. La personne m'a répondu de manière agressive qu'il était normal que l'alarme sonne qu'il pouvait l'arrêter, mais n'avait pas envie de le faire et qu'il allait déposer plainte à la police.

La conversation et les menaces ont été enregistrées et je me propose de vous la transmettre.

Je constate que le paragraphe 4.6.1. du document non technique ne liste pas les nuisances des alarmes.

La STEL2 va-t-elle rajouter une alarme supplémentaire ?

Il est d'autant plus surprenant que cela n'apparaisse pas puisque la personne au téléphone a prétendu que le client (ST) était bien au courant de ses nuisances. »

Intervention en contradiction avec le texte souligné en fin de paragraphe 4.2.6.4 de l'étude d'impact qui indique qu'il y a un numéro d'appel en cas de nuisances et qui n'a jamais été communiqué.

1.9.1. Permanence n°3 : mercredi 13 septembre

1.9.1.1 Visite de monsieur D. DAVID, auteur de la contribution dématérialisée N°46, indexée 5 sur le registre

La démarche et l'analyse sur la chaleur fatale est très limite ; la contribution 46 mérite d'être retenue.

L'analyse de déplacement est insuffisante, ne permettant pas de juger des évolutions de trafic liées à la nouvelle activité.

Les communes devraient réfléchir à favoriser davantage les navettes entre la gare de Brignoud et le site de ST Micro. L'organisation des modes doux n'est pas envisagée dans l'analyse.

Le projet de RER urbain mérite d'être accéléré.

Le projet ne démontre pas l'utilisation de technologie innovante et de rupture pour limiter les impacts sur les consommations d'énergie et d'eau comme, par exemple l'utilisation de cogénération, la condensation adiabatique des eaux de refroidissement n'est pas envisagée.

1.9.1.2 Visite de monsieur Richard WEITTEN, indexée 6 sur le registre

Visite d'information et de consultation du registre en particulier des zones de protection en cas de danger

1.9.1.3 Visite de monsieur Gérard DUCRUET, indexée 7 sur le registre

Visite d'information et d'échanges. Dépôt d'une contribution écrite indexée B sur le registre.

Questions pour enquête publique ST dont les principaux objectifs sont :

- *Démontrer la maîtrise des risques pour préserver l'environnement (milieu naturel et population)*
- *Constituer un document de référence pour la rédaction de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, définissant ce qui est autorisé, et dans quelles conditions*
- *Fournir à l'administration les éléments d'appréciation nécessaire à la prise de décision et les données de base pour d'autres dispositifs réglementaires*
  - *L'acceptabilité du site vis-à-vis de l'environnement,*
  - *La définition des prescriptions (arrêté préfectoral) : les conditions d'exploitation, la surveillance environnementale*
  - *L'élaboration des plans de secours (POI, PPI),*
  - *La communication avec le personnel et le public (CSE, CSS),*
  - *La mise en place de mesures en urbanisme (SUP, PPRT).*

⇒ *Page 24 du PJ7 : il est noté une division par 2,3 de la consommation d'eau par unité de production depuis 2004 lors de la présentation du 1er septembre 2023, avons en mémoire un chiffre de quatre : à vérifier*

⇒ *Surface (page 41 du PJ7) : il est indiqué une extension de 18 000 m² de salles blanches + 6550 m² pour STEL2, mais l'espace vert reste constant à 100 000 m² pas logique : Comment cela s'explique ? ST veut se réserver encore de la surface pour d'autres extensions ?*

⇒ *Utilisation nappe alluviale (page 36 du PJ7) : l'utilisation de l'eau de nappe devrait être réservé exclusivement à la population en cas de fortes perturbations,*

- *Pourquoi le site de ST ne devrait pas mettre en place une solution d'alimentation spécifique comme il l'a fait pour l'énergie, à savoir l'enfouissement de ligne 220 kV au milieu des habitations (sans d'ailleurs se préoccuper des servitudes induites auprès de la population concernée).*
- *Pourquoi la communauté de communes n'impose pas cette règle ?*
- *Est-ce que le coût de l'augmentation des infrastructures pour augmenter l'alimentation en eau sera intégralement payé par ST ? Est-ce que la communauté de communes peuvent s'engager sur ce point ?*

⇒ *Consommation d'énergie (page 37 de PJ7) : pourquoi n'est-il pas mentionné la création d'une troisième ligne enterrée 220 kV (en cours de réalisation) qui génère automatiquement des servitudes*

⇒ *Impact trafic (page 39 du PJ7) : on ne peut pas se contenter / se satisfaire de quelques chiffres d'impact (50 poids-lourds et 400 véhicules jours) et se limiter à la charge de l'A41. En effet, les bouchons actuels aux heures de pointe sur la commune de Crolles montrent déjà une inadaptation des infrastructures routières existantes : ce point doit être développé avec la commune.*

⇒ *Dans le document PJ50, définition des servitudes : il est spécifié au §4.2. les dispositions applicables à la réalisation d'ouvrage par zones*

- *Sur la zone grise correspondant à l'emprise foncière de ST, doit-on comprendre que toute nouvelle réalisation est interdite, sauf nouvelle extension de l'activité actuelle de ST ?*
- *Pour la zone bleue : où trouve-t-on la définition exacte de cette zone ?*

De manière plus globale, ce dossier ne prend pas en compte les extensions de SOÏTEC et d'autres industries qui impactent fortement les besoins en eau, énergie et infrastructures routières : ce dossier devrait intégrer une vision globale de sa contribution dans les besoins globaux futurs

La communauté de communes a-t-elle cette vision à partager avec la population ?

1.9.1.4 Visite de madame Caroline AUDRIC de Crolles, indexée 8 sur le registre

Visite d'information et de dialogue.

« J'ai questionné sur les points suivants :

- Impact sur l'équilibre des besoins en eau et l'état des réserves : habitants/autres entreprises/agriculteurs
- Impact sur le coût de l'eau pour les habitants
- Besoin d'informations régulièrement envers la population et également sur les risques (produits chimiques, incendie…) pour la population et que celle-ci soit au fait des réflexes à adopter en cas de problème
- Quid du recyclage de l'eau ?
- Il serait bon que les emplois qui seront créés, soit pérennes et non précaires (CDD, intérim) »

1.9.2. Permanence n°4 : jeudi 21 septembre

1.9.2.1 Visite de monsieur et madame TESSRON, habitants de Crolles, indexée 9 sur le registre

Nous sommes venus pour vérifier le périmètre de la nouvelle extension, nous renseigner sur les risques éventuellement supplémentaires, l'augmentation potentielle du bruit déjà très gênant.

1.9.2.2 Visite de mesdames VENDITELLI et DI GIOVANI de Crolles, indexée 10 sur le registre

« Pour information et sensibiliser pour les problèmes de trafic routier et de pollution engendrée par c'est accroissement de véhicules et des bus.

Proportion du trafic de la rue Jean Monnet vers la rue du pré. Roux.

Interrogations sur les risques environnementaux »

Notes ajoutées par la commission :

Points abordés :

1. Le problème de circulation et de trafic très important. Inquiétude avec l'augmentation des emplois qui va se traduire par une accentuation de la gêne par le bruit et la pollution que ce trafic engendre.
2. En principe, la rue Jean Monnet ne permet pas d'aller vers ST du fait du sens interdit, mais la nuit, le personnel emprunte cette voie malgré tout. De plus les cars peuvent circuler dans les deux sens sur cette voirie, ce qui engendre une grosse gêne.
3. L'infrastructure routière devrait être revue pour permettre l'accès à la zone industrielle sans occasionner des désordres pour les riverains. Demande pour que la circulation des poids lourds et des cars soit déviée vers la rue du Pré Roux (dans la zone industrielle). L'idéal serait la fermeture de cette rue mais bien sûr, il faut tout de même un accès pour les industries du quartier. A minima, la vitesse devrait être réduite à 30 km/h. Peut-être penser à la création d'une bretelle d'autoroute vers Chambéry à partir de l'échangeur de Bernin. Ce sont donc des propositions d'aménagement.
4. Pas opposées au projet d'agrandissement de ST mais il faut penser aux habitants.
5. Les risques occasionnés par le projet. Les habitations ne sont pas concernées par les risques.
6. Interrogation sur l'utilisation des puces et les enjeux au plan mondial
7. L'accroissement de production va-t-il se traduire par un surcroît de pollution des eaux ? Pourquoi ne pas dépolluer totalement ?

1.9.3. Permanence n°5 : samedi 30 septembre

1.9.3.1 Visite de Monsieur Patrick BEAU, maire de Villard-Bonnot

M. le Maire montre la délibération du conseil municipal. Il souhaite savoir comment déposer une contribution au sujet du logement des futurs salariés du site et des infrastructures.

Sa commune est localisée en face de Crolles, de l'autre côté de l'Isère. Elle est traversée par une voie ferrée et abrite 2 gares (Brignoud et Lancey). Un ancien site industriel situé à proximité de la gare de Lancey, aujourd'hui inondable par un aménagement malheureux, serait susceptible de

redevenir non inondable avec de nouveaux travaux. Il pourrait ainsi accueillir 300 logements si le reclassement de la parcelle était opéré.

M. le Maire aborde aussi les aménagements prévus autour de la gare de Brignoud, gare biface équipée d'une troisième voir pour augmenter son cadençage (passage de 30 à 15 mn). Le futur RER s'arrêterait à cette gare. La traversée de l'Isère se ferait via ne passerelle construite sur le pont de Brignoud. Un nouveau pont permettrait d'enjamber l'autoroute et relier les deux communes.

1.9.4. Permanence N° 6 : mardi 3 octobre

Aucune intervention ni visite.

1.9.5. Permanence n°7 : lundi 9 octobre

1.9.5.1 Visite de Madame Jauseau indexée 13 sur le registre

Je ne suis pas pour l'extension de STMicro électronics : pollution, impact sur la ville de Crolles et, sur la Planète, ponctionnement de la nappe phréatique, énormément de voiture (trop). Un jour, il n'y aura plus d'eau ? Pensons à l'avenir de nos enfants. Non à S.T.. Oui à l'agriculture

Madame Jauseau

Non au prélèvement, de l'eau potable sur les nappes phréatiques

1.9.5.2 Visite de Madame DC, de Crolles, indexée 15 sur le registre de Crolles

Je ne suis pas d'accord avec cet agrandissement de ce site industriel, car il est situé à côté des habitations, des maisons et d'un endroit naturel très beau qui est endommagé jour après jour par ce projet.

Crolles a suivi dans les trois dernières années, une destruction systématique de ces espaces naturels et je pèse mes mots. Aujourd'hui, la petite ville que je trouvais véritable paradis est devenue une ville pleine de bâtiments, certains très moche, avec des bouchons sans fin presque toutes les heures du jour.

Ce projet va donc dans le mauvais sens pour Crolles, car il va encore produire de la pollution, déconstruction, de la destruction, des espaces naturels vitales, de l'utilisation de l'eau à outrance, du gaspillage énergétique, des ampoules, électriques allumé jour et nuit dans les parkings.

Encore des bouchons ? Encore du bruit ? Encore de l'utilisation insensé de nos ressources communes pour le bien d'un petit groupe d'actionnaires.

Vous avez amoché nos voies avec votre énorme ligne d'électricité aérienne. Vous avez impacté énormément la population de Brignoud et des alentours à cause de ce pont brûlé pour votre ligne électrique, et maintenant toutes les déviations pour pouvoir faire une canalisation assez grande pour votre énorme boîte avide.

J'en suis dégoûtée.

Cordialement. Signé DC

1.10. Contributions sur registre ou courriers hors permanences

1.10.1. Registres

1.10.1.1 Intervention écrite de Pierre Bacuvier, indexée 12 sur le registre de la Mairie de Bernin

Le projet d'extension de l'Usine de Crolles s'inscrit bien dans la poursuite et les objectifs stratégiques de sa création en 1992. Faisant suite à la fusion de SGS et de Thompson Semiconducteurs en 1987 pour créer avec succès SGS THOMSON qui deviendra ST Microelectronics (ST) , le site de Crolles et ses extensions est devenu un site majeur essentiel de production et de R&D pour cette compagnie. Site d'importance nationale et européenne reconnue, son succès découle notamment d'investissements permanents lui permettant de contribuer et de s'adapter tant aux nouvelles technologies requises pour rester compétitif sur le marché qu'à l'implémentation industrielle de technologies développées dans d'autres sites de ST. Ce succès découle aussi de la qualité et de la formation continue du personnel impliqué (plus de 5000 aujourd'hui) et de l'apport de Centres de Recherche Avancée à Grenoble (LETI, etc ..)

Le projet d'extension présenté dans le cadre de l'enquête publique est une extension majeure avec 6 extensions de bâtiments, un doublement de la capacité de production en 300 mm et 1000 nouveaux emplois.

A juste titre, une étude d'impact environnemental a été entreprise sur de multiples facettes avec un axe majeur associé à la réduction4de consommation d'eau potable par plaquette produite de façon à ce qu'à terme la croissance de production de l'ensemble du site puisse s'affranchir de façon très significative de la consommation d'eau potable à partir du réseau de la communauté de communes. Les approches prévues à cette fin sont ambitieuses et innovantes tel que le projet de recyclage interne compatible avec la génération d'eau ultrapure, lequel recyclage sera le premier mis en place en Europe. Le Dossier est descriptif sur les différentes facettes du sujet tout en restant réaliste en dépit des challenges. Son objectif est aussi conforté par des approches développées à l'extérieur de l'Europe pour le même objectif générique ;

La partie relative aux Services d'Utilité Publique est bien étayée et j'ai apprécié la qualité de l'Étude de dangers présentée dans le dossier tant en ce qui concerne le site industriel que les impacts potentiels sur le voisinage urbain. Je formulerai d'autres remarques aux Commissaires Enquêteurs sur mes interrogations relatives à l'adaptation synchrone des stratégies d'urbanisation des PLU vis-à-vis de celles des industries sur 30 ans.

Je porte un avis globalement très favorable sur ce projet d'extension ;

1.10.2. Courriers

1.10.2.1 Courrier de l'Association syndicale de gestion des cours d'eau de Bresson à St-Ismier indexée 14 sur le registre de Crolles

Monsieur le président,

Nous venons d'apprendre que l'usine STMicroelectronics de Crolles envisage des prélèvements d'eau dans la nappe phréatique pour les besoins de fonctionnement de l'usine.

Sans connaître la quantité d'eau qui sera prélevée, ni la fréquence de prélèvement, nous sommes obligés de nous interroger sur l'impact de tel prélèvement.

- Le niveau d'eau de la nappe sera-t-il impacté après prélèvement, de combien ?

- La baisse de niveau de la nappe pourrait-t-elle provoquer un assèchement de nos réseaux et ouvrage hydrauliques avec le risque de disparition de la faune et de la flore présente ?

- Quel sera l'impact pour les ENS présent dans les zones de prélèvement ?

- L'agriculture sera-t-elle pénalisé par l'abaissement du niveau de la nappe contenu des besoins en eau pour l'irrigation des cultures

Dans l'attente de vos réponses à nos interrogations, recevez, Monsieur le président, mes salutations respectueuses

Signature

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

1.11. Généralités

Considérant que ce dossier, stricte application au niveau national des dispositions prévues par le Décret n°2021-903 du 7 juillet 2021 est sensible et risque de susciter de nombreux avis et observations de la part du public, le demandeur a souhaité faire appel à un cabinet extérieur pour mettre en place un registre dématérialisé plus à même d'accueillir des centaines d'observations. C'est la société Préambules qui a été retenue, ce prestataire mettant en œuvre depuis des années ce type de registre dématérialisé pour de grandes enquêtes.

Les trois commissaires enquêteurs désignés ainsi que les responsables du dossier chez STMicro et les services préfectoraux, avaient déjà été formés à l'utilisation de ce registre dématérialisé et à l'analyse des pièces et observations des contributeurs.

Le registre dématérialisé a été mis à disposition du public une semaine avant le jour d'ouverture mais n'a été ouvert aux observations que le , jour d'ouverture officielle de l'enquête.

Il y a eu 6444 visiteurs, dont 1511[1] ont téléchargé au moins un document

1.12. Les différents thèmes d'analyse

- Avis favorables
- Avis défavorables
- Hors sujet
- Intérêts de la production
- Qualité de l'eau
- Ressource en eau
- Dangers, risques technologiques
- Air, GES
- Bruit, Trafic
- Energie (électricité, gaz)
- Économie (Financement, investissements)
- Environnement
- MRAe
- Autres sujets

1.13. Analyse statistique des interventions

Les interventions sur registre ayant reçu une numérotation spécifique, pour éviter toute confusion, elles sont numérotées avec un A à la suite de leur numéro.

[1] *38% de téléchargements de plus que, pour l'enquête publique de prolongation du réacteur nucléaire N°2 de la centrale de Tricastin par exemple*

1.13.1. Intérêt de la production

346 interventions ont trait à l'intérêt de la production, dont 229 combinées avec avis favorable.

C'est le type d'avis le plus large exprimé. Toutefois, bien que très populaire, c'est un avis qui n'a rien à voir avec le sujet de l'enquête. Il est noté à titre d'information

1	14	40	67	94	121	148	175	202	229	256	283	310
1	15A	41	68	95	122	149	176	203	230	257	284	311
2A	15	42	69	96	123	150	177	204	231	258	285	312
2	16	43	70	97	124	151	178	205	232	259	286	313
3A	17	44	71	98	125	152	179	206	233	260	287	314
3	18	45	72	99	126	153	180	207	234	261	288	315
4A	19	46	73	100	127	154	181	208	235	262	289	316
4	20	47	74	101	128	155	182	209	236	263	290	317
5A	21	48	75	102	129	156	183	210	237	264	291	318
5	22	49	76	103	130	157	184	211	238	265	292	319
6A	23	50	77	104	131	158	185	212	239	266	293	320
6	24	51	78	105	132	159	186	213	240	267	294	321
7A	25	52	79	106	133	160	187	214	241	268	295	322
7	26	53	80	107	134	161	188	215	242	269	296	323
8a	27	54	81	108	135	162	189	216	243	270	297	324
8	28	55	82	109	136	163	190	217	244	271	298	325
9A	29	56	83	110	137	164	191	218	245	272	299	326
9	30	57	84	111	138	165	192	219	246	273	300	327
10A	31	58	85	112	139	166	193	220	247	274	301	328
10	32	59	86	113	140	167	194	221	248	275	302	329
11A	33	60	87	114	141	168	195	222	249	276	303	330
11	34	61	88	115	142	169	196	223	250	277	304	331
12A	35	62	89	116	143	170	197	224	251	278	305	
12	36	63	90	117	144	171	198	225	252	279	306	
13A	37	64	91	118	145	172	199	226	253	280	307	
13	38	65	92	119	146	173	200	227	254	281	308	
14	39	66	93	120	147	174	201	228	255	282	309	

1.13.1. Hors sujet

117 interventions ont été classés hors sujet les interventions dont le sujet n'avait rien à voir avec le sujet de l'enquête, mais dont les arguments ou questionnements étaient intéressants, par

exemple , les permis de construire, la politique, l'usage des puces électroniques pour les engins de guerre, etc …

En ce qui concerne les interventions critiquant la zone d'information concernant l'enquête, elles y ont été jointes, au titre que cette zone dépend de la loi (qui a été appliquée) et qu'en conséquence, elle ne peut appeler de réponse de la part du demandeur. Elles sont donc hors-sujet dans le cadre de ce PV. En revanche, ce problème de zonage de l'enquête est abordé dans le rapport d'enquête.

36	218	240	285	150	220	241	286	155	233	249	294
150	220	241	286	155	233	242	292	157	234	270	295
155	233	242	292	157	234	249	294	162	235	271	303
157	234	249	294	162	235	270	295	168	236	274	322
162	235	270	295	168	236	271	303	169	237	276	
168	236	271	303	169	237	274	322	197	238	285	
169	237	274	322	197	238	276	36	218	240	286	
197	238	276	36	218	240	285	150	220	241	292	

1.13.2. Avis favorables

201 avis où les intervenants ont clairement exprimé leur avis favorable ou soutien clair au projet, pour des motifs très divers (les interventions ont été souvent classées dans plusieurs thématiques).

2	16	41	61	78	95	111	135	181	205	232	264	306
3	18	42	62	79	96	112	136	182	206	243	265	308
4	20	43	63	80	97	114	137	184	209	244	266	310
5	22	44	64	81	98	115	138	186	210	245	267	311
6	24	45	65	82	99	116	139	188	211	246	272	314
7A	27	47	66	83	100	117	140	189	214	247	277	318
7	28	48	67	84	101	118	141	190	215	252	282	324
8A	30	49	68	85	102	119	142	191	216	255	284	327
8	31	50	69	86	103	122	144	193	219	256	288	328
9	32	51	70	87	104	124	146	195	221	257	289	
10	34	54	71	89	105	126	151	198	223	258	290	
11A	35	56	72	90	106	128	152	200	224	259	296	
12A	37	57	74	91	107	129	156	201	225	260	299	
13	38	58	75	92	108	130	167	202	226	261	301	
14	39	59	76	93	109	131	170	203	228	262	304	
15	40	60	77	94	110	133	180	204	230	263	305	

1.13.1. Avis défavorables

108 avis où les intervenants ont clairement exprimé leur avis défavorable ou leur opposition au projet pour des motifs très divers (les interventions ont été souvent classées dans plusieurs thématiques).

1A	23	113	147	161	174	196	227	242	278	297	317
4A	29	120	149	162	175	199	229	248	280	298	319
10A	33	123	150	163	176	207	231	250	281	300	320
11	46	125	153	164	177	208	233	251	286	303	321
12	52	127	154	166	178	212	234	270	287	309	322
13A	55	132	155	169	179	213	235	271	292	312	323
15A	56	134	157	171	187	218	236	274	293	313	326
17	73	143	158	172	192	220	238	275	294	315	330
19	88	145	159	173	194	222	240	276	295	316	331

1.13.2. Qualité de l'eau

50 avis exprimés, en général sur les rejets après traitement. Les interventions sur la qualité de l'eau ont bien été séparées de celles sur la ressource, listées dans le paragraphe suivant

3A	17	127	145	163	177	217	234	244	258	275	288	316
8A	18	132	155	166	178	221	238	245	265	278	302	317
11	20	141	159	171	212	225	239	250	267	279	310	
15	125	143	161	172	213	231	242	251	270	285	312	

1.13.3. Dangers, risques technologiques

23 avis divers et variés quant à l'origine potentielle des dangers, mais qui est significative : la population n'a pas de peurs liées aux installations industrielles de ST

3A	9A	52	145	158	161	166	178	225	270	276	312
6A	33	120	153	159	163	171	200	251	273	285	

1.13.4. Ressource en eau

117 avis, pour une partie critiques (66 de ces interventions comportent aussi la thématique défavorable), ce qui montre que la problématique de la quantité d'eau consommée par le demandeur est un sujet très sensible.

1A	14A	35	88	142	161	179	221	239	256	274	287	303
3A	15A	36	113	143	168	196	225	241	258	275	288	307
7A	15	40	120	146	171	199	227	242	263	276	291	309
7	17	52	121	150	172	205	229	248	264	277	293	310
8A	18	53	125	153	173	207	230	249	265	278	294	312
9	20	56	127	154	175	209	231	250	267	279	295	316
11	21	60	132	155	176	212	234	251	268	283	297	317
12	23	64	134	158	177	213	236	252	269	285	300	319
13A	27	81	141	159	178	217	238	254	270	286	302	320

1.13.5. Pollution de l'air, GES

17 avis dont ceux liés aux transports, le nombre de véhicules très important qui sont utilisés par le personnel pour se rendre à son travail. Quelques interventions s'inquiètent des panaches de fumées quelquefois visibles qui ne sont en réalité que de la vapeur d'eau dégagée par les tours aéroréfrigérantes utilisées pour la climatisation des salles blanches.

3A	10A	145	159	225	251	270	286	317
4	132	150	178	229	253	273	312	

1.13.6. Bruit, Trafic

40 avis dont souvent ceux liés à la circulation des véhicules de toutes sortes : les intervenants avancent souvent le fait qu'un doublement de la production annoncé par le demandeur aura pour conséquence évidente le doublement des transports par camion, aller et retour. Par ailleurs, cette enquête, avec ses deux réunions publiques a permis aux voisins de s'exprimer sur les nuisances sonores.

1A	7A	11A	25	56	148	161	226	273	286
3A	8	13A	26	64	150	185	231	276	288
4A	9A	15A	52	141	151	195	251	277	291
5A	10A	20	55	143	158	222	265	279	297

1.13.7. Energie (électricité, gaz)

22 avis, relativement peu nombreux parce que la production concernée est relativement peu consommatrice au regard des moyennes des productions industrielles. De surcroit les graphiques fournis dans la présentation non technique montrent, au fil des ans, une diminution importante des consommations énergétiques, gaz naturel et électricité

5A	9	15A	39	53	97	142	158	207	270	291
7A	14	38	46	64	141	147	166	231	276	317

1.13.8. Économie (Financement, investissements)

149 avis dont 126 vont de pair avec un avis favorable : le projet est bien ressenti comme utile pour l'économie locale. Cet aspect n'ayant aucune incidence sur l'avis environnemental, il est indicatif bien qu'important quant à la perception par la population locale

1A	14	50	78	95	107	128	158	193	215	260	288	311
1	15	51	80	96	108	129	163	194	216	262	289	314
2	17	53	82	97	109	130	167	198	219	263	290	318
3A	18	57	83	98	111	131	170	200	221	264	296	328
3	22	58	84	99	112	136	176	201	226	266	297	329
4	23	63	85	100	114	138	177	202	232	267	299	
8A	28	66	86	101	115	139	180	203	243	268	301	
8	30	68	89	102	116	141	181	204	248	272	302	
10	41	69	90	103	118	142	184	205	251	274	304	
11	45	75	92	104	119	144	186	210	252	276	305	
12A	47	76	93	105	121	145	188	211	254	282	306	
13	48	77	94	106	124	156	190	214	259	284	308	

1.13.9. MRAe

24 Avis font état de l'avis de la MRAe dont 18 vont également de pair avec un avis défavorable. Les intervenants ont perçu la non-réponse du demandeur à un second avis (qui n'était pas obligatoire, mais ça n'a pas été précisé dans le dossier) comme un abus et ont « sanctionné » en conséquence.

12	113	147	158	169	235	250	267	274	285	300	309
29	120	155	166	178	249	251	270	279	288	302	317

1.13.10. Autres sujets

62 avis comportaient des éléments qui n'avaient pas fait l'objet d'un classement spécifique dans les thématiques, complexité des projets, confidentialité de certains documents, etc …

2	11A	45	115	155	178	207	230	279	287	298	317	325
3A	15	53	118	165	180	217	231	281	288	300	319	326
3	16	80	147	168	181	222	260	283	293	307	320	
7A	19	81	153	174	195	226	265	285	294	312	322	
8A	24	104	154	175	199	229	277	286	295	316	324	

1.13.11. Environnement

168 avis qui recoupent les sujets tels que espaces verts, terres agricoles, imperméabilisation des sols, normes environnementales, protection des milieux faunes et flore, etc … Bon nombre de ces interventions (86 mentionnent l'environnement ET donnent un avis favorable) considèrent donc que le projet respecte globalement l'environnement.

3A	15A	32	55	89	137	165	194	227	250	277	298	314
5A	15	33	56	94	139	166	195	230	251	279	299	315
5	16	34	57	97	143	167	200	231	253	280	302	316
6	20	35	64	101	149	168	204	232	256	282	304	317
7	21	36	66	102	150	174	206	234	261	283	305	321
9	22	37	67	107	151	175	208	236	262	285	306	323
10A	23	38	69	108	155	176	209	239	264	286	307	326
11	24	39	73	111	156	178	217	241	265	287	308	327
12A	25	40	75	113	157	183	218	244	267	289	309	328
12	27	42	76	120	160	187	219	245	270	291	310	329
13	29	45	77	121	161	188	221	246	272	292	311	330
14	30	48	81	131	163	190	223	248	273	294	312	331
14A	31	53	83	132	164	192	226	249	274	297	313	

ANALYSE DES DELIBERATION DES COMMUNES CONCERNEES AU 16/10/23

1.14. COMMUNE DE LAVAL EN BELLEDONNE

Date de délibération : jeudi 14 septembre

Avis : 7 Pour 1 Contre 4 Abstentions

Favorable sous réserves :

- Meilleure utilisation du foncier (parking en silo, limitation de l'artificialisation)
- Mise en place de panneaux photovoltaïques
- Végétalisation des façades et des toitures, couleurs moins voyantes
- Augmenter la REUSE
- Améliorer la communication et la transparence vis-à-vis du public
- Implication rapide de l'Etat et de la Région dans les infrastructures de transport en commun (RER et 3ème voie)
- Accompagnement financier des communes concernées par le projet pour faire face à la demande foncière et la mise en place de services associés
- Adapter le prix de l'eau au surcoût financier, matériel et humain induit par le changement de la canalisation.

Opportunités :

Relocalisation stratégique de l'économie, infrastructures existantes, abondance d'eau

Menaces :

1 000 emplois directs + x milliers d'emplois indirects, pression foncière, saturation des voies de communication, mauvaise intégration paysagère vue des coteaux

1.15. LA COMBE DE LANCEY

Date de délibération :

Avis : 12 Pour 0 Contre 1 Abstention

Favorable

1.16. LUMBIN

Date de délibération : 9 octobre 2023

Avis : 12 Pour 0 Contre 7 Abstentions

Favorable

1.17. BERNIN

Date de délibération :

Avis : Pour Contre Abstentions

Favorable sous réserves :

Opportunités :

d

Menaces :

D

1.18. FROGES

Date de délibération :

Avis : Pour Contre Abstentions

Favorable sous réserves :

Opportunités :

d

Menaces :

D

1.19. ST NAZAIRE LES EYMES

Date de délibération : le 3 octobre 2023

Avis : 16 Pour 0 Contre 1 Abstention

Favorable sous remarques :

Utilisation de l'eau - Projet REUSE :

- Risque de raréfaction de la ressource en eau pour la population, nécessitant l'augmentation des objectifs de REUSE,
- Une étude projetée sur le long terme simulant la capacité hydrogéologique de la région en fonction du réchauffement climatique et de la raréfaction de la ressource doit fixer les bases d'un objectif plus ambitieux d'économie de l'eau utilisée par ST pour les besoins de sa croissance (réalisée par BRGM),
- Le recyclage, la réduction de l'usage dans les processus par optimisation des méthodes, sans dégradation de la qualité produite doivent être privilégiés,

Eau de recyclage alluviale

- Ce point est sensible.
- Cette alternative subsidiaire au recyclage ne doit pas remplacer la REUSE sur des périodes longues mais transitoirement uniquement en cas de défaillance momentanée du système de recyclage et cela sur des périodes bornées et calibrées. Cette durée limitée de l'usage transitoire de la nappe phréatique est à définir en fonction des capacités des eaux de la nappe alluviale à différentes périodes de l'année.

- Un plan de surveillance et de re-paramétrage de cet usage en secours de la nappe doit être mis en œuvre pour réactualiser la durée d'usage aux évolutions de capacité de la nappe alluviale sans risque majeur pour l'usage de la population et d'autres entreprises.

Bruit

- Engager un objectif de réduction ciblée si la pollution sonore est encore trop prégnante dans l'état actuel (sans extension) en termes de nuisances sonores pour certains riverains.

Rejets atmosphériques

- Étendre les mesures de réduction des rejets atmosphériques aux plaques de 200mm et conjointement planifier une évolution du processus de fabrication du site actuel pour améliorer ce paramètre à l'identique de l'extension.

Évaluation de l'impact sur la santé

- Ne pas accroître significativement la pollution environnementale par les rejets de NO_2.

Trafic

- Approche légère et minimisée.
- Évaluer l'accroissement de trafic dans les communes au niveau des accès principaux des communes (acteurs ST et département).

Effets cumulés

- Approche très insuffisante notamment avec les industries voisines.

Étude de dangers de l'état projeté

- En l'absence de document présentant une analyse chiffrée, l'avis n'est fondé que sur les conclusions qualitatives du dossier ce qui se révèle très insuffisant et totalement inadapté.
- L'approche retenue consiste à estimer la probabilité de défaillance d'un système par l'analyse du passé. Mais, ce principe doit s'appliquer pour des systèmes strictement identiques suivant un processus de fabrication certifié constant et unique. Ce qui ne semble pas être le cas puisque le matériel qui sera mis en place n'est pas encore connu et sera en conséquence nouveau et différent.
- L'impossibilité d'accéder à l'étude de sécurité ne permet pas de lever ce doute sur la méthode d'évaluation des phénomènes dangereux.

Modélisation des phénomènes dangereux

La définition des périmètres dangereux repose sur des données météorologiques de Versoud et non de Crolles. On ignore si ces conditions sont similaires et donc si les conclusions sont adaptées ou pas. Peut-être réadapter la cartographie ?

Le danger de rupture d'un réservoir d'oxygène liquide (risque PhD20) ne voit pas de mesures de maîtrise du risque (MMR). L'entreprise PETZL pour partie est donc exposée à un risque catastrophique SEI (effets irréversibles) <1000 personnes pour cet ER catastrophique.

- Apporter une réponse sécuritaire améliorée pour cet évènement redouté PhD20 via des MMR adaptées,
- Corriger la matrice des risques en introduisant le danger d'explosion d'un local chaufferie (Ph18a) identifié sur la cartographie

1.20. ST-ISMIER

Date de délibération :

Avis : Pour Contre Abstentions

Favorable sous réserves :

Opportunités :

d

Menaces :

d

1.21. PLATEAU DES PETITES ROCHES

Date de délibération : 5/10/2023

Avis : unanimité

Favorable avec 7 réserves : la première réserve étant exprimée en regrets.

- Sur la consommation d'eau :
  - Ne pas sous-estimer l'impact hydrogéologique au regard des enjeux et de la consommation actuelle en eau du site et au regard des modifications climatiques prévisibles,
  - Nécessité de réévaluer les autorisations de prélèvements d'eau potable de la ressource (Drac/Romanche) compte tenu de l'évolution climatique marquée dans les Alpes (augmentation plus forte des températures moyennes et de la fréquence des sécheresses météorologiques),
  - Nécessité de prendre en compte la consommation de l'ensemble des industries locales,
  - Nécessité de chiffrer le plan d'augmentation des performances des installations et de réduction des utilisations,
  - Formaliser les engagements et les moyens associés, notamment en cas de défaillance des systèmes de recyclage ou de besoins accrus par les conditions météorologiques chaudes (tour aéroréfrigérante),
  - Prévoir une adaptation des pompages en nappe pour tenir compte des usages agricoles voisins,
- Préciser le projet de REUSE (calendrier de mise en œuvre, efficacité attendue des mesures), définir plus clairement les prévisions de consommation d'eau et l'objectif de recyclage qui est très flou,
- Qualité de l'eau rejetée dans l'Isère et accumulation des polluants sur le temps long : au vu des étiages de plus en plus marqués, concentration des polluants dont le volume sera augmenté.
  - Plutôt que d'autoriser une dérogation, trouver les moyens et expliciter les procédés nécessaires à une meilleure dépollution des rejets dans l'Isère,
  - Préciser les mesures mises en œuvre pour diminuer ces rejets en période d'étiage et de basses eaux exceptionnelles,
  - Gérer la concomitance des rejets avec d'autres industries locales et leurs conséquences potentielles en termes d'effets combinés, d'effets cocktail, et d'alerte pour les prélèvements à l'aval,
  - Prévoir une organisation indépendante pour surveiller les rejets dans l'Isère,
  - Étudier l'accumulation à long terme des polluants dans les nappes phréatiques.
- Maîtrise du risque à la source : l'organisation des moyens de secours et l'information préventive au public ne sont pas disponibles puisque l'Étude de Dangers (PJ49) est confidentielle.
  - Mentionner les mesures de réduction de l'incidence de ces événements sur les populations,

- La Figure 23 devrait être corrigée pour mentionner toutes les zones urbanisées de la vallée,
- Harmoniser la valeur du risque sismique dans l'ensemble du dossier,
- Porter à la connaissance des gestionnaires communaux et du public les risques technologiques pouvant affecter le Plateau et les moyens de s'en prémunir (prévention, système d'alerte, consignes de sécurité…)..

- Empreinte carbone, gestion des flux domicile-travail vers les communes de montagne :
  - Démontrer publiquement la façon dont ST prévoit d'atteindre la neutralité carbone ;
  - Prévoir des compensations locales de ses impacts par un investissement massif dans les énergies renouvelables, restauration des écosystèmes, soutien à l'agriculture locale et durable ;
  - Limiter l'extension des surfaces imperméabilisées par le recours à des solutions fondées sur la nature conduisant également à réduire les impacts locaux du changement climatique,
  - Mettre en place un transport collectif commun aux principaux employeurs industriels de permettant de concilier l'offre de logements sociaux disponibles sur le plateau et les besoins des travailleurs moins fortunés (réduction des émissions de gaz à effet de serre liés à ces trajets pendulaires et compensation de la gentrification grandissante sur le Plateau).
- Terres agricoles : En ce qui concerne l'utilisation provisoire pour une durée de 5 ans d'un terrain agricole comme parking :
  - Dommages considérables et changement de destination des terres agricoles comme parking provisoire,
  - Conséquences des effluents sur les terres agricoles en aval de l'entreprises (absorption des rejets dans les sols et conséquences éventuelles sur les cultures et les sols).

Opportunités :

Répondre à un besoin Européen et Français urgent d'augmenter notre indépendance stratégique en matière de fabrication de puces électroniques essentielles au développement des innovations technologiques dans les secteurs des télécommunications, de la santé, de l'automobile et de la transition énergétique.

Menaces :

Multiples effets sur la consommation d'eau, déjà importante, les gaz à effets de serre, la pollution de l'air, de l'eau, des sols et le risque technologique accidentel, chacun pouvant avoir des conséquences délétères pour l'habitabilité de notre territoire et du Grésivaudan.

Regrets :

Manque de transparence du dossier : Nombreuses lacunes qui rendent difficile la compréhension du projet et de ses impacts sur l'environnement. Très peu de chiffres permettant d'évaluer les répercussions et impacts sur la population et l'environnement, nombreux documents classés confidentiels.

Déconnection de l'enquête publique de la construction des bâtiments devant recevoir l'augmentation de production.

Pas de prise en compte ni de l'avis de la MRAe ni de celui de l'enquête publique.

En matière de mobilité, la comparaison entre les émissions de gaz à effet de serre associées au trafic actuel généré par le site ST considérées comme négligeables et celles du trafic sur l'A41 semble peu pertinente et montre le peu d'intérêt qu'ST porte à cette question de neutralité carbone.

1.22. VILLARD-BONNOT

Date de délibération : le 26 septembre 2023

Avis : 29 Pour 6 Contre 1 Abstention

Favorable sous réserve :

> Que l'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale détaillé dans son avis du 17 février 2023 soit pris en compte.

Opportunités :

Activité supplémentaire générée qui augmentera l'attractivité du territoire du Grésivaudan et augmentera l'emploi.

Menaces :

Impossibilité d'appréhender correctement les incidences sur l'environnement,

Difficulté à aménager l'ancien site des papèteries de Lancey pour répondre au besoin futur en logements,

Souhait :

Nécessité d'accompagner le projet en termes d'infrastructures et de logements.

1.23. GRENOBLE ALPES METROPOLE (GAM), son CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Date de délibération : 6 octobre 2023

Favorable sous réserves :

- Mobilisation possible sur la durée, des ressources en eau au-delà de 2030, équilibres entre les différents usagers à moyen terme compte tenu du changement climatique et du renouvellement des DUP d'exploitation d'eau des nappes Drac et Romanche ;
- De réflexion entre SMMAG, GAM et CCLG sur la programmation de logements en adéquation avec les nouveaux emplois créés ;
- Le Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement de la métropole émet une réserve forte quant à la satisfaction des besoins en eau annoncés pour le projet, dont la faisabilité réelle reposera sur la mise en œuvre des projets de pompage dans la nappe de l'Isère et sur les réutilisations partielles de l'eau, pour couvrir 42 % des besoins globaux annoncés.

Opportunités :

Besoin en eau potable compatibles avec les volumes conventionnés avec la CCLG

> Le volume à livrer projeté par ST depuis les ressources eau potable de GAM, de 7 Mm³/an (800 m³/h), serait en dessous de la capacité de fourniture maximum au Grésivaudan (10,58 Mm³/an (29 000 m³/j) pour les besoins domestiques et d'activités tels que ST et SOITEC, soit 8,9 Mm³/an.

Consolidation de la dynamique économique et de l'emploi (atout majeur)

Menaces :

Mobilisation des ressources complémentaires incertaine dans le dossier (forages nappe alluviale et dans une moindre mesure Re Use). Problèmes de :

Faisabilité des pompages en nappe

Suffisance des ressources en eau générées par la REUSE

Diminution du débit de l'Isère de -40% à l'horizon 2050 en période d'étiage.

Risques et vulnérabilité du système d'adduction de la branche Romanche /Grésivaudan (points singuliers pouvant entraîner une limitation de débit).

De nombreux investissements complémentaires pour sécuriser et alimenter en permanence les industriels. Financement de ces potentiels aménagements à trouver.

Révision des deux DUP (Romanche et Drac) dans un contexte de changement climatique.

Dimensionnement du réseau d'eaux usées au regard des apports supplémentaires d'eau usée liés au projet : autorisation préalable nécessaire pour tout rejet d'eaux usées non domestique, accord avec la Métropole voire convention multipartite.

Augmentation du trafic des véhicules légers (+400 véhicules/jour) venant impacter un trafic autoroutier pendulaire déjà saturé dans les deux sens aux heures de pointe entre la Métropole et le Grésivaudan.

Regrets

Pas de saisine officielle de la métropole de Grenoble. GAM est pourtant légitime à fournir un avis du fait qu'elle fournit l'eau potable nécessaire au fonctionnement de l'usine et que cette dernière rejette ses effluents d'eau domestique dans son réseau d'eaux usées. La Métropole s'est engagée auprès de la CCLG sur la réalisation de travaux d'optimisation de l'adduction d'eau potable sur son territoire pour permettre la fourniture d'un débit maximum de 29 000 m^3/j soit 1 200 m^3/h maximum à la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG). Coût prévisionnel de l'adduction : 2,3 M€ HT dont 598 000 € HT à la charge de GAM ; 702 000 € HT à la charge de la CCLG. Travaux réalisés essentiellement par GAM.

Manque de transparence du dossier :

Classement en pièces confidentielles des informations suivantes :

- PJ 2 Plans des réseaux (eau, assainissement et eux pluviales):
- PJ 49 Étude de Dangers – Analyse des risques directs ou indirects :
- PJ 61 État de pollution des sols (rapport de base) :

Pas d'indication des points de rejets des eaux usées et des eaux industrielles. Le contenu du dossier non confidentiel ne permet pas de connaître les conséquences sur le territoire de la métropole, et particulièrement sur les rejets d'eaux usées et les impacts de pollutions.

Les données de détail par compartiment sont pour l'eau inexistantes, pour certaines incomplètes, d'autres encore erronées, et la plupart du temps confuses (des données sont différentes selon les documents).

Pas de données de cumul des impacts avec SOÏTEC pour les dangers, la ressource en eau, la qualité des rejets d'eau dans le milieu et dans le réseau d'eaux usées de la métropole.

Les éléments relatifs aux forages ne sont pas décrits, les localisations et demandes d'autorisations ne sont pas fournies, ni leurs éventuels impacts sur les ressources des autres installations utilisant des forages dans cette nappe.

L'impact sur la livraison au Grésivaudan n'est pas évoqué, ni l'impact sur la ressource Romanche captée (malgré les demandes formulées par la MRAE). Les consommations cumulées des deux entreprises représentent un poids très important 89.2% de la fourniture maximum de GAM à la CCLG.

Souhaits :

Nécessité que l'entreprise travaille sur ses cycles de travail et sur les mesures d'accompagnement au titre de son plan de déplacement d'entreprise.

Mobilisation massive de la puissance publique pour le développement d'une infrastructure de transport en commun de type RER.

Travail sur l'économie de ressource à l'échelle du bassin « Grenoble Alpes » (c'est-à-dire du Voironnais au Grésivaudan) entre l'industriel et les collectivités locales dans le but de développer des politiques alignées et responsables face au changement climatique.

1.24. GRENOBLE

Avis de Monsieur le Maire

Soutient le principe une relocalisation de nos intérêts stratégiques (européens) qui passe par de nécessaires projet de réindustrialisation. Dans le cas présent, c'est un enjeu de [souveraineté nationale et] européenne pour la filière des microprocesseurs, pour laquelle l'Europe est structurellement dépendante des importations.

Favorable sous réserve :

> La réserve porte sur l'augmentation des rejets de cuivre qu'implique une augmentation de la production ; Pas de conformité au SDAGE 2022-2027 qui prévoit, parmi ses orientations générales, une réduction des émissions connues en fonction des possibilités d'action pour un ensemble de composants polluants (baisse de 30 % sur les rejets de cuivres globaux).

Opportunités :

Internalisation aux normes européennes de l'empreinte écologique des productions.

Enjeu économique de réindustrialisation bas carbone créant près de 1000 emplois sur le bassin de vie.

Menaces :

La privatisation de l'eau, sa financiarisation et la raréfaction de la ressource font peser des menaces grandissantes sur notre écosystème. Au niveau mondial, le GIEC et l'IPBES craignent un effondrement de la ressource en eau bleue disponible dès le dépassement du seuil global de 1,5 degrés.

L'eau deviendra le centre et la raison de nombreux conflits politiques, économiques et sociaux.

L'Isère est un territoire vulnérable aux effets du changement climatique confronté à l'enjeu majeur de la ressource en eau.

Consommation supplémentaire d'eau majeure (s'il n'y a pas d'engagement ferme de réduction du besoin d'eau nouvelle pour chaque puce produite).

En cas de tension forte sur l'eau, des arbitrages seront nécessaires. La demande en eau de la microélectronique n'a jamais été sacralisée et ne doit jamais l'être.

Regrets :

Pas d'analyse de la vulnérabilité de la ressource en eau, que ce soit la nappe d'accompagnement de l'Isère ou celle alluviale de la Romanche, ni des éventuelles pressions sur ces ressources en eau au regard de la vulnérabilité du territoire face aux vagues de sécheresse récurrentes.

Pas de réponses apportées à la MRAe au sujet des pressions sur la ressource en eau.

Pas de détail des mesures mises en œuvre pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2027,

L'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » des sols n’est pas au rendez-vous.

Souhaits :

Nécessité de détailler le projet de recyclage REUSE

Préciser les mesures que la société STMicroelectronics prend lors d'épisodes de sécheresse.

TABLEAU DES QUESTIONS AU PÉTITIONNAIRE

Il s'agit d'un tableau Excel remis au demandeur en même temps que ce dossier (pages suivantes) qui regroupe :

- L'essentiel des questions posées à STMicro après lecture du dossier d'enquête et avant l'ouverture de celle-ci. Lorsque les réponses avaient déjà été fournies, elles figurent en regard des questions
- Des questions complémentaires pour lesquelles les commissaires-enquêteurs ont souhaité des réponses leur permettant une meilleure compréhension du dossier
- Des questions synthétisées (pour qu'il y ait le moins de redondances possibles) extraites des interventions des citoyens participant à cette enquête.

N° question	*N° intervention*	*Question transmise de la commission*	*Réponse ST Micro(résumé)*
1	comm.	Seriez-vous disposés à paysager le site en introduisant différentes strates (arborées, arbustive, arbustive basse) pour augmenter la biodiversité (chiroptères et papillons notamment) et mieux intégrer le site ? Quelles sont les propositions du demandeur ?+C3:C30	
2	comm.	Seriez-vous disposés à Réduire la pollution lumineuse en équipant l'éclairage du site de détecteurs de présence et supprimer les éclairages diurnes ?	
3	comm.	Seriez-vous disposés à Équiper les lampadaires de mini-panneaux solaires ?	
4	comm.	Quel est le mode de chauffage des bâtiments autres que les unités de production ? Utilise-t-on de la chaleur récupérée ? Dans la négative, est-il possible de mettre en place une récupération de chaleur ? et d'équiper le nouveau parking de panneaux photovoltaïques ?	
5	comm.	Pourriez-vous Préciser le projet du parking en silo (localisation et planification) ?	
6	comm.	Seriez-vous disposés à Prévoir une compensation écologique par rapport à la surface imperméabilisée y compris dans ses externalités (artificialisation des sols induite par l'urbanisation accrue) (proposition à faire, à chiffrer). Compenser par exemple en créant une zone humide ou en reboisant une berge, et en prévoyant un suivi écologique ?	
7	comm.	Seriez-vous disposés à Développer des objectifs ambitieux pour le plan de déplacement d'entreprise compte tenu du projet d'agrandissement avec des mesures incitatives ?	
8	comm.	Seriez-vous disposés à Communiquer en interne pour son application ?	

N° question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse ST Micro(résumé)
Afin d'évaluer l'impact de vos forages, pourriez-vous			
9	comm.	Lancer une étude hydrogéologique des impacts pour des situations d'étiage moyennes ?	
10	comm.	Mettre en place un suivi coordonné des piézomètres sur site et dans les puits voisins (s'ils le permettent) ?	
11	comm.	Mettre en place un suivi de la sécheresse hydrologique des sols agricoles à proximité du site ou du niveau de la chantourne au sud du site (fossé de la digue du Raffour),	
12	comm.	Mettre en place un suivi de débit du canal de Bresson à St-Ismier sur 2 points (un à l'amont du site – aval du ruisseau de Crolles - et un à l'aval du site – en amont du Craponoz ?	
13	comm.	Mettre en place un suivi de la faune aquatique (prélèvements annuels IBGN (coût ±1500 €) et/ou ADNe (coût ±1000 €)) ?	
Communication grand public			
14	comm.	ST Micro peut-il informer la commission des circonstances qui ont découlé sur l'absence de concertation préalable CNDP ?	
15	comm.	Seriez-vous disposés à Prévoir une plate-forme d'information du public - observatoire (eaux de ruissellement, inventaires faune-flore aquatique et terrestre, résultats des études hydrogéologiques, étude de danger réduite, évolution du recyclage, de la consommation électrique, qualité des rejets en eau et gazeux, tarification de l'eau, le plan d'économie d'eau au regard des différents niveaux d'alerte en cas de sécheresse (niveau d'alerte, niveau d'alerte renforcée, niveau de crise), Dossier Départemental des Risques Majeurs, …)	
16	comm.	ST Micro pourrait-elle mettre en place une réunion annuelle d'information et d'échange avec le public et les élus (CCLG et communes) ?	

N° question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse ST Micro(résumé)
Traitement du bruit			
17	comm.	Les exigences acoustiques de l'arrêté du 23 janvier 1997 sur la limitation des bruits émis dans l'environnement sont-elles respectées ?	
18	comm.	Seriez-vous disposés à Engager un objectif de réduction ciblée du bruit ?	
19	comm.	Seriez-vous disposés à Élaborer un plan d'action (à planifier) et communiquer sur celui-ci ?	
20	comm.	Quelle est la proportion d'unités à condensation adiabatique en lieux et place des tours aéroréfrigérantes dans le programme des travaux d'extension et envisage-t-on le remplacement progressif des anciennes tours par ces nouveaux appareillages pour l'existant ? éventuellement, en cas de possibilité financière et technique, envisagez-vous de programmer ce remplacement ?	
21	comm.	Les cheminées de C300E : nombre exact, leurs caractéristiques techniques, leur localisation et a-t-on défini un schéma prévisionnel de bruit (courbe isobruit) ?	
22	comm.	Demande d'ajout, à l'étude d'impact acoustique avec la modélisation des installations projetées, les valeurs de pression acoustique	
23	comm.	Est-il possible de modifier les équipements de production d'azote (sous-traitant Air Liquide) afin de les rendre nettement moins bruyants ?	
24	comm.	Seriez-vous disposés à Mettre en place un « jury » d'oreilles (voisins perturbés actuellement par le bruit) ?	
Travailler sur la pollution générée par l'usine			
25	comm.	Risque d'explosion à cause de la présence d'hydrogène sur le site ? importance, enveloppe, nombre de personnes potentiellement touchées ? notamment sur le chemin des randonnée Quelles mesures particulières ont été prises ? Est-ce- qu'un test de la chaîne de sécurité complète a été réalisé ?	
26	comm.	Une commission de suivi formelle ou une commission d'information et d'échange avec les parties prenantes a-t-elle été instaurée au sujet suivi des rejets et du fonctionnement du site ?	

N° question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse ST Micro(résumé)
27	comm.	Quid du rapport de base (article R515-59 du Code de l'Environnement) ? L'installation est visée par la directive IED, aussi la demande d'autorisation doit comporter des pièces complémentaires	
28	comm.	Bien s'assurer que la rétention des huiles (très dommageables au milieu aquatique) est totale et pas à 50 % comme le prévoit la législation.	
29	comm.	Quid du programme d'investigations par sondages, prélèvements et analyses ?	
30	comm.	Quelle est la pollution engendrée par le rejet de nanoparticules ?	
31	comm.	Confirmer que l'ERI (l'Excès de Risque Individuel) de l'arsenic est proche de la valeur acceptable de 10-5.	
32	comm.	Un suivi de la teneur en arsenic et de trioxyde d'arsenic des sols voisins est-il réalisé régulièrement ? Quantification des émissions d'Arsenic ?	
33	comm.	Seriez-vous disposés à Rassurer sur le respect des normes de rejet : Mettre en place un protocole de contrôle des effluents et des gaz par le CSE avant le rejet à l'Isère (en prévoir la fréquence et les modalités) ?	
34	comm.	Seriez-vous disposés à Examiner la technique consistant à traiter le concentrat issu de l'osmose inverse et en évacuer les boues contenant le surplus de produit en complément de celles qui sont déjà évacuées ?	

N° question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse ST Micro(résumé)
35	comm.	Seriez-vous disposés à Mettre en place des scrubbers de secours en cas de besoin de maintenance, pour limiter toute pollution atmosphérique ?	
		Questions principales & critiques du public	
36	249, 270, 274, 321	Demande de Suspension, Report ou extension de la durée de l'enquête publique ou Organisation d'une nouvelle enquête publique.	
37	249	Organiser une dernière réunion publique permettant la présence de représentants de la MRAe, un temps de présentation de leurs nouvelles conclusions suite aux derniers éléments transmis par l'entreprise, et un échange avec les habitant.es du territoire	
38	153, 155	Demande d'accès à l'économie de la gestion de l'eau potable de ST et SOITEC des fournitures d'eau pour les installations projetées, Celles concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées, certaines entre Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) et Grenoble Alpes Métropole (GAM), Les contrats d'exploitation des stations de traitement des effluents liquides (STEL 1 et STEL 2), certains avec SUEZ Eau Industrielle ou autres.	
39	234, 238, 270, 286, 309	Le processus d'enquête pour un projet dont les bâtiments sont construits ou en cours de construction est un simulacre de démocratie	
40	321	Il conviendrait de compléter l'étude d'impact ; les enjeux en présence doivent être plus finement identifiés. Révision de la démarche ERC mise en œuvre,	

N° question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse ST Micro(résumé)
41	153, 154, 155, 281, 285, 309, 312, 321	Ce dossier ne prend pas en compte les extensions de SOÏTEC et d'autres industries (ECTRA, TEISSEIRE) qui impactent fortement les besoins en eau, énergie et infrastructures routières, ce qui est inacceptable : Ce dossier devrait intégrer une vision globale de sa contribution dans les besoins globaux futurs Demande d'étude sur les effets cumulés et les effets dominos intégrant l'ensemble des usines Chiffrage des impacts sur la consommation de foncier agricole, le trafic routier, la consommation d'eau, les rejets atmosphériques etc	
42	294	Les données fournies quant à la capacité de limiter le potentiel de nuisances pour l'environnement de l'extension semblent dans les grandes lignes floues	
43	281	Il manque des expertises indépendantes sur les sujets classés confidentiels : étude de dangers, état de la pollution des sols. Défaillance dans la recherche de solutions alternatives sur la localisation du projet. La séquence Eviter Réduire Compenser n'est pas correctement appliquée	
44	270	Harmoniser la superficie des bâtiments à construire et la superficie imperméabilisée de la note de présentation non technique avec la réponse apportée à la MRAe	
45	155, 321	L'autorité environnementale n'ayant pas pu se prononcer valablement, une nouvelle saisine de l'Autorité environnementale s'avère particulièrement nécessaire.	
46	153, 309	Tarification actuelle et passée de l'eau potable pour la population et pour ST ; Coût, pour les habitants, des infrastructures réalisées pour ST	
47	249, 321	Pas d'intégration des externalités négatives et leurs effets ; Les enjeux sont sous-évalués ; particulièrement en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.	
48	285, 286	Les DUP, qui devront nécessairement prendre en compte les évolutions récentes et le futur prévisible, pourraient amener à revoir à la baisse les limites de prélèvement	
49	125, 294	Ne pas faire l'extension à n'importe quel prix. La question de l'eau est primordiale.	

N° question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse ST Micro(résumé)
50	249, 285, 286, 321	Viabilité de la production à moyen terme au regard des tensions pour tous les usages de l'eau notamment l'AEP (alimentation en eau potable) en périodes estivale et automnale au regard du réchauffement climatique ?	
51	21, 154, 286,	Évaluation de l'impact du prélèvement d'eau potable sur le champ de captage de GAM dans la Romanche, Conformément au 5-b, e et f de l'article R122-5 du code de l'environnement et relativement à l'évolution de cette nappe en fonction du changement climatique et de la stratégie d'EDF de gestion des barrages en amont du site de captage.	
52	153	Fournir des données sur l'évolution des usages de l'eau par ST depuis plusieurs années	
53	270	Questions techniques multiples sur la modélisation hydrogéologique	
54	249, 286	Viabilité de la production à moyen terme au regard de l'évolution des étiages de l'Isère (pour les forages) en périodes estivale et automnale au regard du réchauffement climatique ?	
55	238, 286	Quantification des prélèvements par forage en volume, durée et fréquence	
56	234, 307, 312	Mise en adéquation des prélèvements avec les usages existants	
57	307	Quelles sont les mesures imposées à ST Microelectronics pour cesser rapidement tout pompage en cas d'impact sur notre site ou sur les captages voisins ?	
58	270	Il manque un descriptif détaillé et un chiffrage du projet REUSE Absence de fixation d'objectifs intermédiaires annuels du taux de recyclage entre 2023 et 2027	
59	294	Mais que fait la commune pour développer cette utilisation d'eau brute ?	
60		Faire des économies d'échelle quant à la consommation en eau et à la dépollution des eaux industrielles usées en déprivatisant la STEP de ST.	

N° question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse ST Micro(résumé)
61		Service à l'ensemble des industriels qui pourraient l'utiliser moyennant une tarification incluant, outre la ressource en eau, une taxe de dépollution de la nappe du Drac.	
62	309	Présenter des alternatives pour réduire au mieux l'utilisation d'eau potable	
63	238, 270, 285, 321	Aucune dérogation ne doit être admise. Au pire de limiter ces dérogations dans le temps (5 ans par exemple) pour revenir aux valeurs de l'arrêté actuel. Revoir les chiffres de débits et de concentration dans l'Isère pour le cuivre, qui en l'état ne respecteraient pas la norme de qualité environnementale, ce qui affecterait la qualité de la masse d'eau.	
64	125, 270, 294, 321	Les nuisances et rejets de sa production doivent être traités avec rigueur et d'une manière volontariste de façon qu'ils ne dépassent pas, mais au contraire diminuent de manière drastique les nuisances et rejets actuels	
65	321	Préciser les concentrations et rejets de fluor associés à l'extension d'activité, et prouver que les concentrations ne dépasseront pas leur limite règlementaire respective, et que les rejets ne dégraderont pas la qualité de la masse d'eau réceptrice (Isère).	
66	319	Avec la chute du débit à l'étiage de l'Isère de 30 à 40 % d'ici 2050 et l'augmentation des rejets de l'entreprise, il est nécessaire de systématiser et communiquer publiquement les niveaux de pollution en sortie d'usine.	
67	294	N'est-il pas apparu au printemps qu'une usine au sud de la métropole longtemps déclarée conforme est à l'origine d'une pollution de la nappe de Grenoble ? Les normes sont-elles sujettes à évolution ?	
68	15A	L'agriculture sera-t-elle pénalisé par l'abaissement du niveau de la nappe contenu des besoins en eau pour l'irrigation des cultures ?	
69		La surface de parking est très importante. L'augmentation de la taille des installations va-t-elle conduire à la préemption des terres jusqu'à l'autoroute ?	

N° question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse ST Micro(résumé)
70	153	Le canal de Bresson, le ruisseau de Craponoz et le lac du Bois Gramont ne sont pas pris en compte en tant que milieu récepteur des pollutions ni en tant que milieux	
71	217	Est-ce que la qualité des eaux va être dégradée par une baisse de débit induite par les nouveaux pompages ? Quel est le lien entre la zone de prélèvement d'eau et l'écoulement de surface (répercutions) ?	
72	15A	La baisse de niveau de la nappe pourra-t-elle provoquer un assèchement de nos réseaux et ouvrage hydrauliques avec le risque de disparition de la faune et de la flore présente ? Quel sera l'impact pour les ENS présent dans les zones de prélèvement ?	
73		Surface (page 41 du PJ7) : il est indiqué une extension de 18 000 m² de salles blanches + 6550 m² pour STEL2, mais l'espace vert reste constant à 100 000 m² > pas logique : Comment cela s'explique ? ST veut se réserver encore de la surface pour d'autres extensions ?	
74	270	Augmentation du réchauffement moyen des rivières à prendre en compte	
75		La STEL2 va-t-elle rajouter une alarme supplémentaire ?	
76		Des évolutions du trafic liées à la nouvelle activité sont à faire	
77		Les communes devraient réfléchir à favoriser davantage les navettes entre la gare de Brignoud et le site de ST Micro. L'organisation des modes doux est à envisager. Peut-on avoir un schéma clair de l'organisation des transports ferroviaires autour des 2 gares de Villard-Bonnot	
78	274, 294, 312	Demande d'analyse des coûts et impacts liés aux déplacements du surcroît d'emplois	
79	249	ST ne devrait-elle pas a minima prendre soin du territoire dont elle détruit les sols, la biodiversité, déstructure l'aménagement, les mobilités et l'habitat ?	

N° question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse ST Micro(résumé)
80		Sur la zone grise correspondant à l'emprise foncière de ST, doit-on comprendre que toute nouvelle réalisation est interdite, sauf nouvelle extension de l'activité actuelle de ST ?	
81		Sur la zone grise correspondant à l'emprise foncière de ST, doit-on comprendre que toute nouvelle réalisation est interdite, sauf nouvelle extension de l'activité actuelle de ST ?	
82		Pour la zone bleue : où trouve-t-on la définition exacte de cette zone ?	
83	153	Les dispositifs d'approvisionnement en eau pour les dispositifs de lutte contre l'incendie sont-ils conformes ?	
84	238	Quelle conduite à tenir en cas d'incendie massif ? En cas de séisme ? Quel niveau de risque sismique est-il pris en compte noté à 4 puis estimé comme « faible » et pourtant risque avéré selon l'IRMA	
85	155	L'étude de danger doit prendre en compte les effets domino des dangers	
86	153, 155	Le dossier sous enquête ne prend pas en compte le Plan de Protection de l'Atmosphère 3 de Grenoble. Demande de communication au public d'une étude prouvant le respect de ce plan.	
87	326	Quelle est la position de l'EP SCOT sur un tel projet ?	
88	285, 312	Impact démographique sur la vallée, avec des conséquences sur l'artificialisation des sols, le logement au détriment des terres agricoles et des zones humides, la hausse des prix du foncier, risque d'exclusion pour certaines catégories sociales, risque de saturation des voiries, ajout connexe des consommations d'eau et d'énergie dû à cette hausse démographique ?	
89	286	Le projet d'extension doit être conditionné par les engagements, réalistes mais exigeants de son programme de « neutralité carbone en 2027 »	

N° question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse ST Micro(résumé)
90	321	Les émissions aériennes de polluants sont importantes, en masse (e.g., 92 tonnes de COV en 2021), et en toxicité (e.g., 25 kg d'arsenic par an) ; Justifier la limitation technique des taux de récupération des effluents gazeux ; indiquer les efforts pour augmenter ces taux de récupération.	
91	270, 286	L'activité du site propulserait les émissions de ~160kteq-CO2 à ~320-480kteq-CO2, c'est-à-dire essentiellement autant que les émissions cumulées de tous·tes les activités de la communauté de commune du Grésivaudan en 2022 ; D'après la déclaration environnementale 2022, considérations sur les émissions liées aux trajets domicile travail et aux trajets professionnels; Mise en place un plan sérieux de réduction des émissions de GES dues aux déplacements des salariés. Sur quelles bases ST estime que 60% des salariés de l'extension viendront par un autre moyen que la voiture individuelle, alors qu'actuellement la proportion n'est que 40% (ceux ayant signé le PDM). Problème de concordance des valeurs de GES dans les différentes pièces du dossier. Mise à jour du tableau, précisions quant à l'extension	
92	321	Expliquer comment l'extension d'activité va contribuer à l'objectif de la SNBC-2 de réduction des émissions industrielles de gaz à effet de serre (-10 à -30 % en 2030).	
93	312	A chaque anticyclone, le Grésivaudan comme toutes les vallées alpines voit sa pollution augmenter du fait de l'inversion thermique. Les normes de l'OMS sont déjà dépassées pour NO, NO2, PM 2,5, PM10, O3… Qu'en sera-t-il après cette extension ? Une chaudière au gaz de 3,2 MW va être installée pour l'extension, Quelle sera la pollution émise	
94	286	Adjoindre un bilan GES de la phase chantier intégrant le parking provisoire	

ANNEXES :

1.25. Copie du registre principal de Crolles

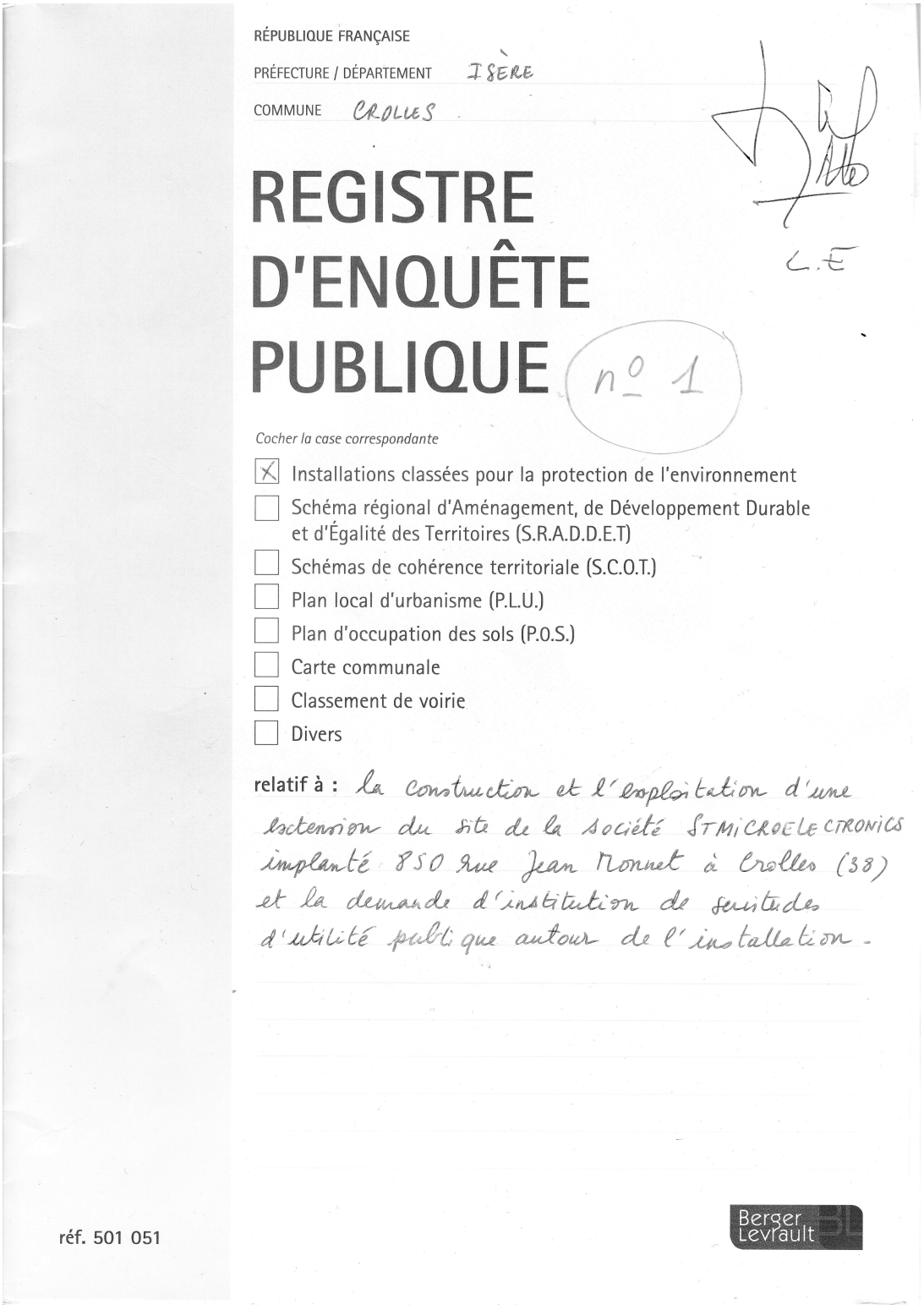

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT ISÈRE

COMMUNE CROLLES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE n° 1

C.E

Cocher la case correspondante

- [X] Installations classées pour la protection de l'environnement
- [ ] Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- [ ] Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- [ ] Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- [ ] Carte communale
- [ ] Classement de voirie
- [ ] Divers

relatif à : la construction et l'exploitation d'une extension du site de la société STMICROELECTRONICS implanté 850 rue Jean Monnet à Crolles (38) et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation.

réf. 501 051

Berger Levrault

CV

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 8 Août de 9 heures à 12 h heures

Observations de M[1] D'une visite de Mme CHEVROT

fin de la 1ère permanence

CV

début de la 2e permanence le 8-09-2023 à 12 h

CV

(2) visite d'une personne venue consulter le dossier.

(3) visite de AIMERIC MOUGEOT, CCT
qui informe la commission sur les usages de l'eau, les rejets, les risques et les vérifications
Remise d'un document annexé (A)
Information sur les instances sociales et sécurité
information sur les transports en commun.

(4) intervention de M. [redacted] anonyme en ce qui concerne plus particulièrement les nuisances sonores
- Déplore le fonctionnement d'une alarme STEL qui fonctionne de façon intempestive mais que le personnel laisse fonctionner pendant plus d'une heure parfois.

Suite au déclenchement et l'alarme qui sonnait depuis plus de 15 minutes en continue j'ai appelé le STEL sur le numéro 06-81-53-15-08. La personne m'a répondu de manière agressive qu'il était normal que l'alarme sonne, qu'il pouvait l'arrêter mais n'avait pas envie de le faire et qu'il allait déposer plainte à la police.

2

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

La conversation et les menaces ont été enregistrées et je me propose de vous la transmettre.

Je constate que le paragraphe 4.6.1 du document non technique ne liste pas les nuisances des alarmes.

La STEL 2 va-t-elle ajouter une alarme supplémentaire ?

Il est d'autant plus surprenant que cela n'apparaisse pas, puisque la personne au telephone a prétendu que le client (ST) était bien au courant de ces nuisances.

intervention en contradiction avec le texte souligné en fin de paragraphe 4.2.6.4 de l'étude d'impact qui indique qu'il y a un numéro d'appel en cas de nuisance qui n'a jamais été communiqué.

fin de la permanence à 16h

13 septembre 2023. 3eme journée de permanence

(5) • La démarche et l'analyse sur la chaleur fatale est très limite ; la contribution 46 mérite d'être retenue.

• L'analyse de déplacement est insuffisante ne permettant pas de juger des evolutions de traffic lié à la nouvelle activité. Les communes devraient reflechir à favoriser davantage les navettes entre la gare de Brignoul et le site de ST Micro. L'organisation des modes doux n'est envisagé dans l'analyse. Le projet de RER urbain mérite d'être accéléré

* Ce projet ne démontre pas l'utilisation de technologie innovante et de rupture, pour limiter les impacts sur la consommations d'energie et d'eau. par exemple l'utilisation de la cogénération, la cogénération adiabatique des eaux de refroidissement n'est pas envisagée.

(6) visite pour information de M. WEITTEN Richard

(7) Visite pour échange sur quelques points synthétisés dans l'annexe B : M. Gérard DUCRUET

(8) j'ai questionné sur les points suivants :
- Impact sur l'équilibre des besoins en eau et la disponibilité des réserves habitants / autres entreprises / agriculteurs
- Impact sur le coût de l'eau pour les habitants
- Besoin d'informations régulières envers la population, également sur les risques (produit chimique, incendie ...) pour la population et qu'elle soit au fait des réflexes à adopter
- objet du regelage de l'eau -
- Il serait bon que les emplois qui seront créés soient pérennes et non précaires (CDD, intérim)

fin de la troisième journée de présence.

Ouverture de la quatrième permanence le 21-09-2023 à 14h

(9) intervention de Madame & Monsieur TESSRON, riverains
Nous sommes venus pour vérifier le périmètre de la nouvelle ~~orientation~~ extension, nous renseigner sur les risques éventuellement supplémentaires, l'augmentation potentielle du bruit déjà présent et un peu gênant. de 21/09/23.

CV

(10). Visite de Mesdames VENDITELLI et DI GIOVANNI

pour information et sensibiliser pour les problèmes de trafic routier et de pollution engendrée par cet accroissement de véhicules et des bus.
Proportion du trafic de la rue Jean Monnet vers la rue du pré Roux
Interrogation sur les risques environnementales.

le 21/09/2023 Venditelli Di Giovanni

Fin de la quatrième journée de permanence à 18h30

(11) Intervention 30/9/23 Mairie de Brunin

sixième journée de permanence 03/10/23. mairie de Crolles

Ouverture à 14h de la dernière permanence le 9-10-2023 CV

(13)
- Je ne suis pas pour l'extension de S.T Microélectronique : Pollution, impact sur la ville de Crolles et sur la Planète, Ponctionnement de la nappe fréatique, énormément de voiture (trop) un jour il n'y aura plus d'eau ? Pensons à l'avenir de nos enfants - Non à S.T. Oui à l'agriculture -
Mme JAUSEAU
Non, au prélèvements de l'eau potable sur les nappes phréatiques

Association syndicale
de gestion
des cours d'eau
de Bresson
à Saint-Ismier

14 C

Grenoble, le 13 septembre 2023

Affaire suivie par :
Secrétariat : M. BLANC (04 76 48 82 72)
Service Technique : L. GIBRAT (04 76 48 82 74)

MAIRIE DE CROLLES
1 Place de la Mairie

38920 CROLLES

Monsieur le Président de l'enquête publique sur l'agrandissement de l'Usine ST MICROELECTRONICS de Crolles

Objet : Enquête publique agrandissement ST

Monsieur le Président,

Nous venons d'apprendre que l'Usine ST MICROLECTRONICS de Crolles envisage des prélèvements d'eau dans la nappe phréatique pour les besoins de fonctionnement de l'Usine.

Sans connaître la quantité d'eau qui sera prélevée ni la fréquence de prélèvements, nous sommes obligés de nous interroger sur l'impact de tels prélèvements.

- Le niveau d'eau de la nappe sera-t-il impacté après prélèvements, de combien ?
- La baisse de niveau de la nappe pourra-t-elle provoquer un assèchement de nos réseaux et ouvrages hydrauliques avec le risque de disparition de la faune et la flore présente
- Quel sera l'impact pour les ENS présents dans les zones de prélèvement
- L'agriculture sera-t-elle pénalisée par l'abaissement du niveau de la nappe compte tenu des besoins en eau pour l'irrigation des cultures

Dans l'attente de vos réponses à nos interrogations, recevez , Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.

Le Président

ASSOCIATION SYNDICALE BRESSON À ST ISMIER
A. LESUR

2, chemin des Marronniers • 38100 Grenoble • tél. 04 76 48 00 58 • fax 04 76 21 37 72 • uas38@orange.fr
www.union-des-as38.fr
SIRET 293 800 629 00017

(15) Je ne suis pas d'accord avec cet agrandissement de ce site industriel car il est situé à côté des habitations, des maisons et d'un endroit naturel très beau qui est endommagé jour après jour par ce projet.
Crolles a suivi dans les 3 derniers années une destruction systématique de ces espaces naturels et je pesse mes mots. Aujourd'hui la petite ville que je trouvais un véritable paradisse est devenu une ville plein de batiments, certains très moches, avec des bouchons sans fin presque à toutes les heures du jour.
Ce projet va donc dans le mauvais sens pour Crolles car il va encore produire de la pollution, des constructions, de la destruction des espaces naturels vitales, de l'utilisation de l'eau à outrance, du gaspillage énergetique des ampoules électriques allumées jour et nuit dans les parkings.
Encore des bouchons? encore du bruit? encore de l'utilisation insensée de nos ressources communes pour le bien d'un petit groupe d'actionnaires.
Je ne suis pas d'accord.
Vous avez anochées nos voies avec votre énorme ligne d'électricité aéréene. Vous avez impacté énormement la population de Brignoud et des alentours à cause de ce pont brulé pour votre ligne électrique et maintenant toutes les deviations pour pouvoir faire une canalisation assez grande pour votre énorme boîte avide.
J'en suis dégoutée. Cordialement

fin de la septième permanence et clôture de l'enquête

1.26. Copie du registre de Bernin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT ISÈRE

COMMUNE BERNIN

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

C.E

Cocher la case correspondante

- [X] Installations classées pour la protection de l'environnement
- [ ] Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- [ ] Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- [ ] Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- [ ] Carte communale
- [ ] Classement de voirie
- [ ] Divers

relatif à : la construction et l'exploitation d'une extension du site de la société STMICROELECTRONICS implanté 850 rue Jean Monnet à Crolles (38) et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation.

réf. 501 051

Berger Levrault

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 30-09-23 de 9 heures à 12 heures

CV

Observations de M[1]

ouverture de la permanence à Benin

Patrick BEAU, Maire de Villard est passé pour echanger sur les modalités d'avis sur l'enquête publique de ST, en particulier sur les domaines de transports et logements des futurs salariés.
Les echanges avec les enquêteurs me permettront de formaliser cet avis par voie dematerialisée.

Fin de la permanence à 12h

CV

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

3 OCTOBRE 2023

Le projet d'extension de l'Usine de Crolles s'inscrit bien dans la poursuite et les objectifs stratégiques de sa création en 1992. Faisant suite à la fusion de SGS et de Thompson Semiconducteurs en 1987 pour créer avec succès SGS THOMSON qui deviendra ST Microelectronics (ST) , le site de Crolles et ses extensions est devenu un site majeur essentiel de production et de R&D pour cette compagnie . Site d'importance nationale et européenne reconnue, son succès découle notamment d'investissements permanents lui permettant de contribuer et de s'adapter tant aux nouvelles technologies requises pour rester compétitif sur le marché qu'à l'implémentation industrielle de technologies développées dans d'autres sites de ST . Ce succès découle aussi de la qualité et de la formation continue du personnel impliqué (plus de 5000 aujourd'hui) et de l'apport de Centres de Recherche Avancée à Grenoble (LETI,etc..)

Le projet d'extension présenté dans le cadre de l'enquête publique est une extension majeure avec 6 extensions de bâtiments, un doublement de la capacité de production en 300 mm et 1000 nouveaux emplois.

A juste titre un étude d'impact environnemental a été entreprise sur de multiples facettes avec un axe majeur associé à la réduction de consommation d'eau potable par plaquette produite de façon à ce qu'à terme la croissance de production de l'ensemble du site puisse s'affranchir de façon très significative de la consommation d'eau potable à partir du réseau de la communauté de communes. Les approches prévues à cette fin sont ambitieuses et innovantes tel que le projet de recyclage interne compatible avec la génération d'eau ultrapure , lequel recyclage sera le premier mis en place en Europe. Le Dossier est descriptif sur les différentes facettes du sujet tout en restant réaliste en dépit des challenges. Son objectif est aussi conforté par des approches développées à l'extérieur de l'Europe pour le même objectif générique ;

La partie relative aux Services d'Utilité Publique est bien étayée et j'ai apprécié la qualité de l'Etude de dangers présentée dans le dossier tant en ce qui concerne le site industriel que les impacts potentiels sur le voisinage urbain. Je formulerai d'autres remarques aux Commissaires Enquêteurs sur mes interrogations relatives à l'adaptation synchrone des stratégies d'urbanisation des PLU vis-à-vis de celles des industries sur 30 ans.

Je porte un avis globalement très favorable sur ce projet d'extension ;

Pierre Bacuvier Saint Ismier

1.27. Remarques principales du public ayant envoyé des pièces jointes

(joint en document annexé au présent document)

Annexe 10 : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse par le maître d'ouvrage

Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique n° 23000086/38

02/11/2023

SOMMAIRE

GLOSSAIRE / ABREVIATIONS 4
CONTEXTE 6
1 CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS 7
1.1 RÉGLEMENTATION 7
1.1.1 Informations disponibles en libre accès 8
1.1.2 Informations disponibles en accès limité 9
1.1.3 Informations non consultables par le public 9
1.2 APPLICATION AU DOSSIER 9
2 UTILISATION DE L'EAU 10
2.1 LES USAGES DE L'EAU SUR LE SITE ST ET STRATEGIE DE REDUCTION 10
2.2 MESURES GOUVERNEMENTALES –ARRETES SECHERESSE ET IMPACT SUR STMICROELECTRONICS 12
2.3 UTILISATION D'EAU RECYCLEE : PROJET DE RECYCLAGE D'EAU TRAITEE PAR LA STEL 13
2.4 UTILISATION D'EAU DE NAPPE ALLUVIALE EN SECOURS 13
2.5 CONCLUSION 14
3 REJETS AQUEUX 15
3.1 DEMANDE DE DEROGATIONS POUR LE RESPECT DES NEA-MTD POUR LE PHOSPHORE, L'AZOTE ET LE CUIVRE 16
3.1.1 Extrait de l'ÉTÉ pour le cuivre 16
3.1.2 Extrait de l'ÉTÉ pour le phosphore 17
3.1.3 Extrait de l'ÉTÉ pour l'azote 17
3.2 CONCLUSION DE L'ETE 18
4 BRUIT ET NUISANCES SONORES 19
4.1 INCIDENCES 19
4.2 SURVEILLANCE DES NIVEAUX SONORES DANS L'ENVIRONNEMENT 19
4.3 MESURES DE REDUCTION DU BRUIT 20
4.4 IMPACT DES EXTENSIONS 20
4.5 IMPACT DU SITE EXISTANT ET DE SES EXTENSIONS 21
4.5.1 Au nord-ouest du site, dans le secteur du lotissement les Palisses 21
4.5.2 À l'est du site, à proximité de la STEL 22
5 INFRASTRUCTURES SUPPORTANT LE DEVELOPPEMENT DU SITE 23
5.1 HEBERGEMENT 24
5.2 TRANSPORT 24
6 EFFETS CUMULES ET EFFETS DOMINOS 26
6.1 LES EFFETS CUMULES 26
6.2 LES EFFETS DOMINOS 26
7 REPONSES AUX QUESTIONS ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE 27

GLOSSAIRE / ABREVIATIONS

ABF : Architectes des Bâtiments de France

AEP : Alimentation en Eau Potable

BREF : Best REFerence Document ; document de référence sur les Meilleures Techniques Disponibles

C200 : désigne l'usine de fabrication de puces sur support 200 mm **C300** : désigne l'usine de fabrication de puces sur support 300 mm **CCLG :** Communauté de Communes Le Grésivaudan

CNDP : Commission Nationale du Débat Public

CO_2 eq : émissions en équivalent Dioxyde de Carbone

CWW : Common Waste Water and Waste Gas Treatment/Management Systems in the Chemical Sector (Systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels dans l'industrie chimique)

DAE : Demande d'Autorisation Environnementale (objet du présent dossier)

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DICRIM : Dossiers d'Information Communaux sur les Risques Majeurs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EP SCoT : Établissement Public du Schéma de Cohérence Territorial de la Grande Région de Grenoble

EUP : Eau Ultra-Pure

GAM : Grenoble Alpes Métropole

GES : Gaz à effet de serre

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IED : Directive européenne n° 2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

mg/l : unité - milligramme par litre

m^3/h : unité – mètre cube par heure

MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

MTD : Meilleures Techniques Disponibles

NEA-MTD : Niveau d'Émission Associé aux MTD

NQE : Norme de Qualité Environnementale

PDME : Plan de Déplacement et de Mobilité Entreprise

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPI : Plan Particulier d'Intervention (plan de secours externe)

PSH : Plan de Sobriété Hydrique

QD : Quotient de Danger

ROC : Reverse Osmosis Concentrates (concentrats d'osmose inverse)

SCoT Schéma de Cohérence Territorial

SMMAG : Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise **STEL** : Station de Traitement des Effluents Liquides **SYMBHI** : SYndicat Mixte des Bassins Hydraulique de l'Isère **ZER** : Zone à Émergence Réglementée

Contexte

Dans le cadre de l'extension de ses activités à Crolles, STMicroelectronics a déposé en mai 2022 une Demande d'Autorisation Environnementale.

Le périmètre de la demande concerne l'extension du site de production STMicroelectronics C300 pour 6 nouvelles tranches (numérotées de 4 à 9), l'extension de la station de traitement des effluents liquides (STEL2), ainsi que de nouvelles installations techniques.

Le site, actuellement exploité et autorisé par l'arrêté préfectoral n° DPP-ENV-2016-05-23 du 20 mai 2016 modifié, comprend les zones de fabrication C200, C300, les 3 premières tranches (numérotées de 1 à 3), les installations techniques associées et la STEL1.

Le dossier a été instruit et jugé recevable par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) en juin 2023 après consultation des organismes/autorités concernés (ARS, DDT, SDIS, ABF etc…)

Il a ensuite été soumis à enquête publique par l'arrêté préfectoral DDPP-IC-2023-07-10 du 19 juillet 2023. L'enquête s'est déroulée du 28 août au 9 octobre 2023.

Au terme de cette enquête, un procès-verbal n° 23000086/38 a été remis le 19 octobre par les commissaires enquêteurs au site, qui a 15 jours pour apporter des réponses et des compléments d'information.

Le présent document reprend les différentes contributions émanant de l'enquête publique et du procès
-verbal mentionné ci-dessus, ainsi que les réponses associées. Certains points font l'objet de développements plus importants, ils sont regroupés dans une première partie du présent document. Les réponses sont présentées en seconde partie.

1 CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Plusieurs contributeurs ont regretté que l'intégralité des pièces du dossier ne soit pas mise à disposition du public. Les contraintes réglementaires définissant le cadre de diffusion des données sont présentées ci-dessous.

1.1 RÉGLEMENTATION

Les règles de diffusion de l'information sont, depuis l'attentat du 26 juin 2015 contre un établissement Seveso seuil bas à Saint-Quentin-Fallavier (Isère), ainsi que les incendies criminels survenus sur deux cuves d'hydrocarbures du site pétrochimique de Berre-l'Étang (Bouches-du-Rhône) le 14 juillet 2015, régies par l'instruction ministérielle du 6 novembre 2017, applicable lors de la rédaction du dossier.

Cette dernière précise les dispositions devant être prises pour s'assurer que les documents diffusés au public ne comportent pas d'informations sensibles de nature à faciliter la commission d'actes de malveillance. Elle réaffirme l'importance de ne pas restreindre la diffusion et l'accès aux informations utiles pour l'information du public et ne présentant aucun caractère sensible vis-à-vis de la sûreté.

Elle rappelle également que les informations présentant un caractère sensible vis-à-vis de la sûreté et pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance ne sont pas communicables, mais que des modalités peuvent être prévues pour permettre leur consultation par des personnes justifiant d'un intérêt à être informées.

L'information du public, fait l'objet d'obligations spécifiques (notamment les articles L. 124-1 et suivants du code de l'environnement). Elle ne doit cependant pas nuire à la sûreté des sites en facilitant la commission d'actes de malveillance.

L'instruction précise les modalités pratiques de mise à disposition des différentes informations relatives à un établissement SEVESO à respecter, afin de préserver la qualité de l'information du public, tout en évitant l'accès aux éléments sensibles dont la communication pourrait faciliter la commission d'actes de malveillance.

Les documents d'information du public sur les risques industriels qui ont vocation à être diffusés sont les suivants :

- le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) ;
- les dossiers d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- les fiches d'information du public pour les établissements Seveso seuil haut ;
- les plaquettes d'information du public sur la conduite à tenir en cas d'accident majeur ;
- les résumés non techniques des études d'impacts et de dangers ;
- les comptes rendus des commissions de suivi de site ;
- les avis de l'Autorité environnementale.

La rédaction et la diffusion de ces documents est à l'initiative du site industriel ou de l'administration (mairie, préfecture, DREAL, autorité environnementale, …)

Nota : Une campagne d'information du public a lieu tous les 5 ans à l'initiative de la Préfecture de Région. La nouvelle campagne d'information a été lancée le 5 octobre 2023 via le site www.lesbonsreflexes.com, et la distribution de brochures incluant la présentation des sites industriels, les moyens d'alerte, les consignes à appliquer et les mesures prises pour réduire les risques. Un exemplaire de la brochure du bassin grenoblois incluant le site est inséré en annexe 1.

1.1.1 INFORMATIONS DISPONIBLES EN LIBRE ACCES

Les informations suivantes doivent être disponibles en libre accès :

- Le nom de la société exploitante.
- L'adresse complète du site.
- La description générale des activités exercées sur le site. La description détaillée des activités doit être considérée comme une information consultable selon des modalités adaptées et contrôlées.
- Le nom générique ou la catégorie de dangers, les principales caractéristiques des substances dangereuses et le régime de classement au titre de chaque rubrique ICPE.

  Ces informations sont utiles pour que le public comprenne la nature des risques présentés par le site. En revanche, la liste des substances nommément désignées (47XX) ainsi que les quantités maximales autorisées doivent être considérées comme une information consultable selon des modalités adaptées et contrôlées. Dans les documents, les substances nommément désignées pourront être identifiées de la manière suivante « 47XX – substance nommément désignée ».
- Les consignes de sécurité à l'attention des riverains. Le public est directement concerné par ces informations et sur le comportement à adopter en cas d'accident. Ces consignes doivent donc être largement diffusées.
- Les cartes, photos ou plans des abords du site. Des précautions doivent toutefois être prises :
  - La zone concernant le site doit être masquée ;
  - Les installations industrielles ne doivent pas apparaître sur ces photos.
- La carte présentant la zone d'application du PPI.
- Les cartes d'aléas par type d'effet sous forme agrégée. Les cartes doivent être présentées de manière agrégée afin d'éviter la localisation précise de l'origine du phénomène dangereux.
  - Les cartes par phénomène seront considérées comme une information consultable selon des modalités adaptées et contrôlées.
- Pour les établissements Seveso seuil haut, la description des dangers induits par les substances dangereuses présentes sur le site.
- Pour les établissements Seveso seuil haut, la description générale des scénarios d'accidents majeurs. Cette information est obligatoire au titre de la directive Seveso III. Elle doit néanmoins rester générale. La description détaillée des scénarios sera considérée comme une information consultable selon des modalités adaptées et contrôlées.
- Pour les établissements Seveso seuil haut, la description générale des barrières de maîtrise des risques. Cette information est obligatoire au titre de la directive Seveso III. Elle doit néanmoins rester générale et se limiter à une présentation succincte de son fonctionnement sans montrer tout le détail des équipements techniques mis en place. La description détaillée des barrières de maîtrise des risques sera considérée comme une information consultable selon des modalités adaptées et contrôlées.

1.1.2 INFORMATIONS DISPONIBLES EN ACCES LIMITE

Les informations sensibles au regard de la sûreté des sites industriels telles que présentées ci-dessous ne doivent pas être présentes dans les documents accessibles au public, mais elles peuvent être consultées selon des modalités adaptées et contrôlées :

- L'identité des dirigeants.
- Les cartes, photos, plans du site.
- La nature précise des substances dangereuses manipulées ou stockées sur le site, notamment la liste des rubriques nommément désignées (47xx).
- Les quantités maximales de substances dangereuses susceptibles d'être présentes ou celles effectivement présentes sur le site (pour les rubriques 4xxx).
- Les cartes ou plans des zones d'effet par phénomènes dangereux ou par installation.
- La description précise de scénario d'accidents majeurs et des effets associés.
- La description précise et technique de barrière de maîtrise des risques.
- La description de l'organisation et des moyens internes du site et de la chaîne de secours.
- L'organisation des moyens externes de secours.

L'accès à ces documents est possible en Préfecture pour des personnes en justifiant un intérêt, notamment :

- Les riverains d'un site industriel ou leurs représentants (associations de protection de la nature et de l'environnement...) ;
- Un bureau d'étude concerné par un projet proche d'un site industriel ;
- Les membres des instances locales ;
- Un tiers expert mandaté par une association de riverains ;
- Les commissaires enquêteurs ;
- Les professionnels du droit (avocats, notaires…) ;
- Les membres des instances représentatives du personnel.

1.1.3 INFORMATIONS NON CONSULTABLES PAR LE PUBLIC

Conformément à la réglementation en vigueur, certaines informations, de par leur sensibilité vis-à-vis de la sûreté, ne peuvent pas être consultées par le public. Il s'agit notamment de :

- La description des dispositifs de surveillance du site (aspect sûreté) ;
- Toutes les informations dont la communication porterait atteinte à un intérêt protégé pouvant être utilement invoqué conformément aux dispositions du I de l'article L. 124-4 (secret industriel, secret défense…) et du II de l'article L. 124-5 du code de l'environnement ainsi que de l'article L. 517-1 du même code (défense nationale).

1.2 APPLICATION AU DOSSIER

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale a été rédigé en cohérence avec cette instruction. Cette dernière a été abrogée et remplacée par l'instruction gouvernementale du 12 septembre 2023. Les exigences concernant la confidentialité des informations restent cohérentes avec celles de 2017.

L'ensemble des informations de l'étude de dangers pouvant être diffusées conformément à l'instruction ministérielle sont présentes en PJ7 « Note de présentation non technique », document accessible au public dans le cadre de l'enquête publique.

2 UTILISATION DE L'EAU

2.1 LES USAGES DE L'EAU SUR LE SITE ST ET STRATEGIE DE REDUCTION

L'eau est indispensable à la fabrication de semi-conducteurs. Elle est utilisée notamment dans les étapes de rinçage des plaquettes et a pour but l'élimination des particules ou résidus de produits chimiques provenant des étapes de fabrication. Le groupe STMicroelectronics, partout où il opère, est mobilisé pour économiser, recycler et réutiliser l'eau nécessaire à son processus de production et déploie des plans ambitieux pour une gestion responsable de la ressource. À Crolles comme sur ses autres sites, STMicroelectronics coopère étroitement avec l'ensemble des parties prenantes du territoire pour concilier ses besoins en eau avec ceux des autres usagers.

Sur le site, l'eau utilisée provient principalement de la nappe alluviale de la Romanche (captages de Jouchy et Pré Grivel) et ponctuellement du Drac. En 2022, l'utilisation moyenne d'eau potable a été en de 515 m^3/h.

Les principaux besoins en eau de l'établissement sont constitués par des :

- eaux à usage sanitaire ou d'entretien : c'est 2% de l'eau consommée par le site, elle est utilisée pour des usages « domestiques » (sanitaires, cafétérias et entretien des locaux) ;
- eaux incendie : utilisation ponctuelle, elle sert au remplissage des bâches des réseaux de sprinklers et pour les essais incendie ;
- eaux à usage industriel : c'est 98% de l'utilisation de l'eau sur site, pour 2 usages
    - Production d'eau ultra pure (ou déionisée) - 66% de l'eau utilisée sur site :
        - Pour les processus de fabrication, notamment le rinçage des plaquettes de silicium (permettant d'atteindre les niveaux de qualité requis dans les technologies avancées) et la préparation de certains produits chimiques,
        - Pour maintenir les équipements pré-conditionnés entre les périodes de production,
        - Pour l'alimentation des Humidificateurs des Centrales de Traitement d'Air, la production de Vapeur.
    - Production d'eau adoucie - 32% de l'eau utilisée sur site :
        - Pour l'alimentation des unités de lavage des gaz (laveurs centralisés et systèmes d'abattement au point d'utilisation), appoint des chaudières, complément des purges des circuits fermés,
        - Pour les tours aéroréfrigérantes.

Dès l'origine du site en 1992, le choix des installations a été réalisé dans le but de minimiser l'utilisation d'eau :

- Recyclage des Concentrats d'Ultra Filtration dans les cuves d'Eau Ultra Pure.
- Réutilisation d'une partie des eaux de rinçage finaux des équipements de fabrication comme eau brute pour la production d'Eau Ultra Pure, ou sur des installations techniques.
- Réutilisation des concentrats d'osmose inverse (traitement pour réinjection dans l'eau brute destinée à la production d'eau ultra pure).
- Réutilisation des Eaux d'Analyseur vers la cuve Eau Brute des installations.
- Réutilisation d'une partie des eaux de rinçage des résines échangeuses d'ions comme eau brute pour la production d'eau ultra pure (EUP).
- Circuits de refroidissement des équipements de production réalisés en circuits fermés.
- Choix des équipements de production pour pouvoir recycler les eaux usées (mise en place de vannes trois voies permettant la sélection et l'orientation des rejets).

- Un disconnecteur a été installé sur chaque canalisation de distribution (eaux sanitaires, industrielles et incendie) : cet appareil évite des retours d'eau dans le réseau si la pression aval est plus forte que la pression amont.

L'ensemble de ces actions a permis d'atteindre des résultats significatifs :

- L'adaptation des processus de fabrication a permis de réduire de 41% (entre 2016 et 2022) l'eau utilisée par plaquette produite,
- Des investissements importants et réguliers ont permis de recycler 43% de l'eau utilisée sur le site de Crolles en 2022



Tableau présentant la consommation d'eau du site par unité de production (Wafer Out = plaque produite)

Dans le cadre de son projet d'extension, STMicroelectronics renforce et développe sa politique de protection de la ressource eau avec pour objectif majeur de minimiser son impact sur l'utilisation du réseau d'eau potable, en :

- maitrisant et contrôlant ses consommations à la source : choix des meilleures performances d'équipements à l'achat, validation des consommations et campagnes de suivi des performances de ses équipements,
- réduisant son utilisation : plan d'augmentation des performances des installations
- recyclant ses rejets par ségrégation pour réutilisation sur des usages annexes :
    - Recyclage des concentrats d'osmose inverse dits ROC dans le cadre de la production d'eau ultra-pure,
    - Recyclage des eaux des rinçage finaux de process pour la production d'eaux à usage technique,
    - Recyclage des eaux dites industrielles pour produire de l'eau adoucie et alimenter des usages techniques comme les laveurs de gaz ou les tours aéroréfrigérantes
- recyclant ses rejets finaux de la station de traitement des effluents (projet REUSE) pour la production d'eau ultra pure et d'eau à usage technique.
- participant au dialogue initié avec les collectivités locales pour réfléchir à la mise en place de projets innovants autour des usages de l'eau et renforcer sa démarche d'utilisation efficiente et durable de cette ressource. Dans ce cadre, le processus de fabrication ne nécessitant pas d'utiliser uniquement de l'eau potable, ST est prêt à étudier avec les pouvoirs publics concernés (au niveau local et national), l'utilisation d'eaux industrielles (par exemple, les eaux traitées par les stations d'épuration, de type "REUT") que le territoire pourrait mettre à disposition en lieu et place d'une partie de l'eau potable utilisée.

À horizon 2027-2030, les objectifs de ST sont de :

- réduire fortement la dépendance d'alimentation en eau potable en restant au maximum dans les débits actuellement compatibles avec les volumes aujourd'hui conventionnés entre la Métropole et la CCLG soit 800 m^3/h,
- atteindre un taux de recyclage > 60%,
- diversifier l'alimentation externe du site par la mise en place de réseaux d'eaux dites industrielles.

2.2 MESURES GOUVERNEMENTALES – ARRETES SECHERESSE ET IMPACT SUR STMICROELECTRONICS

Le site intègre déjà dans son Arrêté Préfectoral de 2016, des mesures compensatoires à décliner en cas d'alerte sécheresse.

Suite aux périodes de sécheresse de 2022, le gouvernement et ses agences dont la DREAL ont décliné plusieurs mesures de limitation des prélèvements d'eau en cas d'alerte sécheresse (plan « Eau » du 30 mars 2023).

Ce plan prévoit 53 mesures, articulées autour de 6 grands axes, qui seront mises en œuvre, de sa publication à 2027 :

- organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs
- optimiser la disponibilité de la ressource
- préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels
- mettre en place les moyens d'atteindre ces ambitions
- être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse
- Tenir des engagements (rendre compte des avancées et actualiser le plan autant que besoin).

En réponse au plan gouvernemental, deux arrêtés ont été promus et sont applicables au site :

- Un nouvel arrêté préfectoral cadre de l'Isère du 10 juillet 2023,
- Un nouvel arrêté ministériel "sécheresse" du 30 juin 2023 applicable aux ICPE, et l'articulation avec l'arrêté cadre départemental.

Le cadrage régional pour l'étiage 2022 est maintenu pour l'étiage 2023 avec des réductions demandées pour les usages économiques de 25 % des prélèvements au seuil d'alerte, de 50 % des prélèvements au seuil d'alerte renforcé et de 100 % des prélèvements (arrêt) des usages non prioritaires au seuil de crise.
Des adaptations de ces réductions forfaitaires sont prévues pour les usages industriels, artisanaux et commerciaux dans 3 cas :

1 - cas d'une faible consommation d'eau annuelle (< à 1 000 m^3 d'eau par an dans le milieu et < à 7 000 m^3 d'eau par an pour le total prélevé),

2 - cas de réductions effectives en fonction des seuils déjà prescrites par ailleurs,

3 - cas de prélèvements déjà réduits au minimum (démontré via la constitution d'un plan de sobriété hydrique (PSH) argumenté, à établir et à tenir à disposition d'ici l'été 2023.

Le site a établi en mars 2023 son PSH intégrant les mesures décrites dans le chapitre précédent. Le site tient son PSH à disposition de l'inspection des installations classées.

En ultime recours, l'autorité préfectoral peut imposer l'arrêt ou la limitation de certains prélèvements non prioritaires à l'exploitant.

2.3 UTILISATION D'EAU RECYCLEE : PROJET DE RECYCLAGE D'EAU TRAITEE PAR LA STEL

STMicroelectronics a pour projet la mise en place d'une unité de recyclage dite REUSE en sortie de STEL2, dans l'optique de produire de l'eau ultra-pure. Cette unité particulièrement innovante sera la première unité de recyclage en Europe conçue pour produire de l'eau ultra-pure à partir des eaux traitées. Ce recyclage est critique et présente un certain nombre de risques pour les plaques en production. Comme expliqué précédemment, l'eau ultra-pure est utilisée pour le rinçage des plaques et doit être exempte de toute espèce ionique, particule ou gaz dissous.

Les eaux de rejets présentent des matrices chimiques différentes de l'eau potable, une variabilité plus importante ainsi que des contaminants différents. Les systèmes de recyclage devront donc prendre en compte l'ensemble de ces paramètres afin de garantir la qualité de traitement adaptée à l'usage.

Cette installation sera constituée principalement d'unités de traitement membranaire de types osmose inverse et ultra-filtration. Un débit de recyclage de 400 m^3/h est envisagé dans les études. Afin de produire ces 400 m^3/h d'eau recyclée, un débit de 600 m^3/h est requis. L'installation de recyclage sera étudiée et définie de manière à minimiser son temps d'arrêt en privilégiant des chaines de traitement parallèle.

L'unité pilote a démarré en septembre 2023, les essais de qualification sont en cours et devraient se terminer à la fin du premier trimestre 2024 pour permettre le passage à l'échelle de ce recyclage innovant.

2.4 UTILISATION D'EAU DE NAPPE ALLUVIALE EN SECOURS

En complément, des investigations sont en cours pour évaluer la faisabilité de forages supplémentaires notamment au niveau de la STEL2.

La nappe sollicitée concerne la nappe alluviale du Grésivaudan en amont de Grenoble, qui est une nappe d'accompagnement.

Le débit maximal de soutirage (800 m^3/h) serait réparti entre :

- Un premier forage existant sur le site (capacité de 150 m^3/h),
- Trois autres points de soutirage à la STEL2 (utilisés pour le secours du REUSE) :
  - deux de 200 m^3/h,
  - un dernier point de 250 m^3/h.

L'utilisation de l'eau de nappe dans la zone de la STEL2 restera ponctuelle et envisagée uniquement comme une solution de secours en cas d'indisponibilité de la station de recyclage des eaux usées REUSE (pour éviter de solliciter le réseau d'eau potable).

Dans ce cadre, une étude d'impact hydrogéologique complémentaire a été conduite début 2023, en complément de la PJ 4. Elle est annexée à l'Étude d'Impact (PJ4, annexe 6).

Cette étude visait principalement à estimer les rabattements de la nappe induits par l'augmentation des prélèvements envisagés par STMicroelectronics en période d'étiage (basses eaux).

Un modèle hydrogéologique a été élaboré à partir des données disponibles. Le calage du modèle, en régime permanent, a permis de déterminer un ensemble de paramètres hydrogéologiques cohérents et présentant des valeurs réalistes.

La méthodologie proposée a fait l'objet d'une présentation DREAL/DDT, pour validation.

Dans cette étude, les rabattements de la nappe autour des puits, notamment au droit de la zone humide des Cloyères, voisine du site, ont été calculés pour différents débits de pompage via une modélisation numérique 3D de la nappe. La diminution potentielle du débit du Grand Canal de Bresson à Saint Ismier a également été estimée.

En conclusion, l'impact du pompage resterait inférieur au débit de réalimentation moyen de la nappe : il n'y aurait donc pas de surexploitation à proprement parler de la nappe.

Le flux capté par le pompage serait compensé notamment par une moindre alimentation par la nappe du Canal 'de Bresson à St Ismier', voire localement par un drainage du Canal vers la nappe.

Une étude de préfaisabilité hydrogéologique est en cours de réalisation pour les puits en projet dans l'emprise de la STEL 2, via des forages d'exploration.

L'objectif de cette étude est :

- d'estimer l'impact réel des futurs pompages STEL2 sur les captages existants et le débit du Grand Canal
- de définir une méthodologie de suivi des niveaux de nappe en mettant en place des niveaux de vigilance et d'alerte

Les premiers résultats basés sur des pompages d'essai à 70m^3/h dans le secteur des STEL montrent :

- des rabattements de nappe très localisés,
- que la nappe au droit du forage agricole « Ça Dépote » n'est pas impactée lors du fonctionnement des pompages au droit de P1,
- que les variations latérales et temporelles de niveaux de nappe confirment les hypothèses intégrées au modèle pour la simulation de référence en situation de basses eaux,
- une zone de pertes naturelles du Grand Canal de chantourne de Bresson à St Ismier est observée dans le secteur Rafour/Pré-noir.

En complément, des pompages d'essai unitaire à 210 m^3/h répartis sur les 3 forages seront réalisés fin novembre 2023. Ces essais permettront de collecter les données de différentes sondes et jaugeages notamment des forages STMicroelectronics, Teisseire et « Ça dépote » ainsi que des données météorologiques et de niveau de l'Isère.

Cette étude permettra de :

- valider la capabilité de la nappe à répondre aux besoins exprimés par STMicroelectronics sans impact sur les forages environnants,
- définir et mettre en place une surveillance périodique des niveaux dans les puits sur site et de certains puits (Teisseire, Ça Dépote (Agricole), le Cube (Bernin)) des usagers alentours sur les phases ultérieures d'exploitation.

2.5 CONCLUSION

STMicroelectronics a exposé son plan de protection de la ressource en eau et d'efficacité hydrique dans son dossier de DAE. À fin 2023, le taux de recyclage sera de 49%, soit une progression de 6 points par rapport à 2022 (43%).

À horizon 2027-2030, les objectifs sont de :

- Réduire fortement la dépendance d'alimentation en eau potable en restant au maximum dans les débits actuellement compatibles avec les volumes aujourd'hui conventionnés entre la Métropole et la CCLG soit 800 m^3/h,
- Atteindre un taux de recyclage > 60%.
- Diversifier l'alimentation potable du site dès la mise en place de réseaux d'eaux dites industrielles par les parties prenantes en charge des infrastructures

Depuis 2020, ST porte à la connaissance des pouvoirs publics concernés son projet d'extension, les débits de consommation projetés et les moyens associés pour accompagner ce développement. Au cours de ces derniers mois, la Direction du site a participé au lancement de l'observatoire de l'eau de la CCLG. De la même manière, elle a participé également à la première réunion sur l'eau organisée par Grenoble Alpes Métropole, dans le cadre du Pacte économique local.

Pour rappel, l'eau utilisée par les installations industrielles provient essentiellement des ressources de la Romanche via les captages de Jouchy et Pré Grivel, en étant fournie par convention entre la métropole (GAM) et la communauté de communes (CCLG). Cette dernière a les compétences et la gestion eau et assainissement sur son territoire dont fait partie Crolles.

3 REJETS AQUEUX

Pour rappel, 100% des rejets aqueux du site sont traités sur la station de traitement des effluents liquides appelée STEL avant rejet à l'Isère et respectent les Valeurs Limite d'Exposition définies par la règlementation française et prescrites dans l'Arrêté Préfectoral du site.

Dans le cadre du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du site de ST à Crolles, la procédure requiert de :

- Réaliser une étude d'impact qui définit la conformité des effluents après traitement par rapport à l'acceptabilité du milieu (Valeurs limites d'Exposition),
- Se positionner par rapport aux MTD (Meilleures Techniques Disponibles) et aux critères de rejet associés (NEA-MTD), car en raison de son classement ICPE, le site est soumis à la Directive Européenne sur les Émissions Industrielles appelée IED

Pour rappel les MTD regroupent l'ensemble des Meilleures Techniques Disponibles et reconnues à ce jour dans des documents de référence (BREFs).

L'étude de risques sanitaires (impact sur la santé) a été réalisée pour l'ensemble des paramètres liés aux rejets selon la démarche d'évaluation des risques préconisée dans le Guide de l'Institut National de l'Environnement industriel et des RISques (INERIS / évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires, 2021).

Les principales conclusions sont les suivantes :

- Les recommandations des autorités sanitaires sont respectées.
- Dans le cadre de l'étude d'impact, les concentrations moyennes et maximales attendues dans l'Isère en aval du point de rejet sont respectivement inférieures aux données éco toxicologiques chroniques et aigues disponibles ou ne remettent pas en cause le classement de l'état de la masse d'eau.
- La comparaison des concentrations attendues dans l'Isère en aval du point de rejet avec les valeurs de référence pour la santé humaine (notamment normes de potabilité) permet de conclure à la compatibilité de l'état du milieu eau avec les usages potentiels (consommation d'eau potable).
- Les Quotients de Danger (QD) relatifs à la consommation humaine en aval du point de rejet du site, sont tous inférieurs à 1, ce qui signifie que les risques sont jugés non préoccupants du point de vue de la santé des populations exposées. Ceci pour une exposition chronique due aux rejets annuels mais également pour une exposition aiguë liée aux rejets maximums journaliers du site.
- La conformité à la Directive Européenne est respectée pour l'ensemble des paramètres sauf pour 3 paramètres (Cuivre, Phosphore, Azote), pour lesquels une dérogation est demandée, en raison de la mise en place du REUSE.
- En effet, dans le cadre de son projet REUSE pour réduire l'utilisation de l'eau potable, ST a prévu de recycler une partie de ses effluents. Ce recyclage (de l'ordre de 400 m^3/h à terme) génère un rejet plus concentré en raison de la technologie utilisée (osmose inverse)

Nota : La compatibilité des rejets aux plans de gestion (en particulier au SDAGE) a été évaluée au §
8.3 de la PJ4 – Étude d'Impact du DAE : le projet du site STMicroelectronics à Crolles est compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée 2022-2027.

3.1 DEMANDE DE DEROGATIONS POUR LE RESPECT DES NEA-MTD POUR LE PHOSPHORE, L'AZOTE ET LE CUIVRE

Les concentrations de rejet prévues dans le cadre du projet pour le phosphore total, l'azote total et le cuivre, après traitement, sont supérieures aux NEA-MTD, tout en restant inférieures ou égales aux VLE définies par arrêté ministériel : Voir PJ 59 – Complément au dossier de réexamen.

Concentration (mg/l)	VLE Arrêté Préfectoral en vigueur	VLE Arrêté ministériel	VLE garantie dans la DAE	NEA-MTD
Cuivre	0,25	1,5	0,5	0,005- 0,05
Phosphore	5	10	5	0,5 – 3
Azote total	50	50	50	5 - 25

Dans le cadre du projet, les concentrations prévues seront inchangées par rapport à l'Arrêté Préfectoral en vigueur pour le phosphore total et l'azote total (VLE de l'arrêté préfectoral en vigueur), et seront de 0,5 mg/L pour le cuivre (l'augmentation pour le cuivre est liée à la mise en place du projet REUSE d'eau qui conduit à concentrer l'effluent) tout en restant conforme aux valeurs nationales.

Le site sollicite une demande de dérogation, au titre de l'article R. 515-68 du code de l'environnement, portant sur les rejets liquides de cuivre, d'azote total et de Phosphore total (PT). En effet les impacts (augmentation des besoins en foncier, énergie, consommation des produits chimiques, génération de déchets supplémentaires…) liés au respect des NEA-MTD (Niveau d'Émission Associé aux Meilleures Techniques Disponibles) seraient disproportionnés au regard des bénéfices pour l'environnement

Cette demande de dérogation, basée sur une étude technico-économique (ÉTÉ), est annexée au dossier de DAE (annexe 7 de la PJ 4 Étude d'impact)

Notons qu'une évaluation de l'acceptabilité de ces rejets par le milieu a été conduite au § 4.2.2.11 de la PJ4.

Cette évaluation permet de conclure que les concentrations de rejets en phosphore, azote et cuivre :

- sont acceptables pour le milieu (Isère), y compris selon la démarche de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour le cuivre (comparaison avec la Norme de Qualité Environnementale) ;
- ne conduisent pas à modifier la classe d'état du milieu.

3.1.1 EXTRAIT DE L'ÉTÉ POUR LE CUIVRE

L'évaluation de l'acceptabilité du milieu et l'évaluation de l'impact sur la santé ont été réalisées pour un rejet à 500 µg/L montre que le rejet :

- est acceptable par le milieu (l'Isère), y compris selon la démarche de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) (comparaison avec la NQE – Norme de Qualité Environnementale),
- conduit à des concentrations dans l'Isère en aval du point de rejet (concentrations cumulées moyennes et maximales) inférieures aux données écotoxicologiques chroniques et aigues disponibles ou ne remettent pas en cause le classement de l'état de la masse d'eau,
- permet de respecter les recommandations des autorités sanitaires : rejets compatibles avec les usages potentiels (consommation d'eau potable et pratique de pêche).

À l'issue de l'analyse des MTD, il est montré que toutes les MTD issues des conclusions du BREF applicable (CWW) sont déjà mises en place (pour l'existant) et prévues (pour le projet d'extension).

Les pistes examinées pour la réduction des rejets de cuivre sont le traitement des concentrats d'osmose inverse du REUSE par résines échangeuses d'ions (utilisation de résines sélectives permettant de fixer les métaux (dont le cuivre) par échange d'ions H+).

3.1.2 EXTRAIT DE L'ÉTÉ POUR LE PHOSPHORE

L'évaluation de l'acceptabilité du milieu et l'évaluation de l'impact sur la santé ont été réalisées pour un rejet à 5 mg/L montre que le rejet :

- est acceptable par le milieu (l'Isère) car ne remet pas en cause le classement de l'état de la masse d'eau.
- permet de respecter les recommandations des autorités sanitaires : rejets compatibles avec les usages potentiels (consommation d'eau potable).

À l'issue de l'analyse des MTD, il est montré que toutes les MTD issues des conclusions du BREF applicable (CWW) sont déjà mises en place (pour l'existant) et prévues (pour le projet d'extension).
Les pistes examinées pour la réduction des rejets de phosphore sont le traitement des concentrats d'osmose inverse du REUSE par traitement physico-chimique.

3.1.3 EXTRAIT DE L'ÉTÉ POUR L'AZOTE

L'évaluation de l'acceptabilité du milieu et l'évaluation de l'impact sur la santé ont été réalisées pour un rejet à 50 mg/L montre que le rejet :

- Est acceptable par le milieu (l'Isère) car ne remet pas en cause le classement de l'état de la masse d'eau.
- Permet de respecter les recommandations des autorités sanitaires : rejets compatibles avec les usages potentiels (consommation d'eau potable).

À l'issue de l'analyse des MTD, il est montré que toutes les MTD issues des conclusions du BREF applicable (CWW) sont déjà mises en place (pour l'existant) et prévues (pour le projet d'extension).

Les pistes examinées pour la réduction des rejets d'azote sont le traitement des concentrats d'osmose inverse du REUSE par résines échangeuses d'ions et filtre biologique.

3.2 CONCLUSION DE L'ETE

Toutes les MTD issues des conclusions des BREF applicables sont déjà mises en place (pour l'existant) et prévues (pour le projet d'extension).

En raison de la mise en place du REUSE, les concentrations rejetées à l'Isère pour le Cuivre, le Phosphore et l'Azote ne pourront pas atteindre les NEA-MTD : il s'agit d'un effet croisé négatif lié aux mesures d'économie d'eau pour la préservation de la ressource. Elles respectent les Valeurs Limite d'Exposition définies par la règlementation française et prescrites dans l'Arrêté Préfectoral du site.

L'étude technico-économique a été axée sur les potentielles solutions de traitement des concentrats de l'osmose inverse du projet REUSE.

Les techniques identifiées pour traiter ces concentrats s'accompagnent toutes de :

- la nécessité de la création d'un nouveau bâtiment (pour abriter la/les filières de traitement spécifiques identifiées), voiries associées et donc d'une surface imperméabilisée supplémentaire (de l'ordre de 1 000 à 2 000 m^2 selon les techniques) qui serait à prévoir près de la STEL2 ;
- la génération d'un déchet à traiter (boue, éluat de régénération, …) et donc de transport supplémentaire avec recherche d'une filière d'acceptation de ces déchets non valorisables (filière très tendue) et/ou d'une consommation d'eau complémentaire (pour régénération des filtres à sable par exemple) ;
- la consommation d'énergie électrique supplémentaire ;
- la consommation de réactif supplémentaire (transports supplémentaires).

Au vu :

- de ces effets croisés négatifs,
- des conclusions de l'évaluation de l'impact de ces rejets sur l'environnement (acceptabilité par le milieu des rejets de Cuivre, Phosphore total et Azote total - tels qu'ils sont prévus dans le cadre du projet) et la santé (respect des recommandations des autorités sanitaires).

Ces techniques de traitement des concentrats n'ont pas été retenues comme techniquement et économiquement acceptables.

STMicroelectronics travaille étroitement avec les entreprises spécialisées dans le traitement des eaux industrielles (pour ses STEL1 et STEL2) afin que toutes les mesures soient mises en œuvre pour optimiser chacune des étapes de traitement de l'eau lors de la conception des installations et tout au long de l'exploitation.

4 BRUIT ET NUISANCES SONORES

Le site STMicroelectronics de Crolles est soumis aux exigences de son arrêté préfectoral n°DDP-ENV- 2016-05-23 du 20/05/16, qui fait référence à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la "limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement".

4.1 INCIDENCES

Les unités de production fonctionnent 24 heures / 24, 365 jours par an.

Les principales machines ou installations susceptibles de provoquer des nuisances sonores sont :

- les utilités extérieures (tours de refroidissement notamment),
- les extracteurs d'air et les ventilateurs des systèmes de traitement des émissions atmosphériques (tours de lavage, oxydateurs thermiques, etc.),
- les transformateurs électriques,
- le trafic lié aux livraisons, aux expéditions et au personnel,
- les phases temporaires de chantier.

4.2 SURVEILLANCE DES NIVEAUX SONORES DANS L'ENVIRONNEMENT

Des mesures de bruit sont réalisées :

- périodiquement autour du site, à une fréquence définie par l'arrêté préfectoral,
- ponctuellement sur évènement spécifique.

Une campagne de mesure est réalisée par un organisme spécialisé et indépendant :

- tous les 6 mois (printemps et automne) chez les riverains (en Zone à Émergence Réglementée, ZER),
- et annuellement en limite de propriété.

Les mesures réalisées en mai 2023 en limite de propriété, en périodes diurne et nocturne sont conformes et présentées ci-après :



Points de mesure	Jour	Nuit
	Résultat en dB(A)	
B	44	43.5
C	50.5	48
D	49	46.5
E	59	50
F	63	50
G	53	51.5
STEL	62.5	56.5
Limite autorisée	**65**	**60**

L'émergence sonore est évaluée dans les zones réglementées (riverains) : c'est la différence entre le niveau de bruit ambiant intégrant le site, et le niveau de bruit résiduel ambiant sans le site.

Deux points de mesures sont définis à Crolles, et deux autres points à Bernin.

Un point de mesure additionnel a été ajouté en 2016 dans la zone du Rafour, à Crolles, afin d'anticiper les évolutions liées à l'extension du site ; les niveaux de bruit mesurés sont utilisés en référence : le site n'étant pas perceptible dans cette zone, il a pu être établi un état initial.

En 2023, en ZER, des dépassements (de 0.5 à 1.5 dB(A)) de la limite de mesure d'émergence sonore nocturne) ont été constatés ponctuellement sur la commune de Crolles.

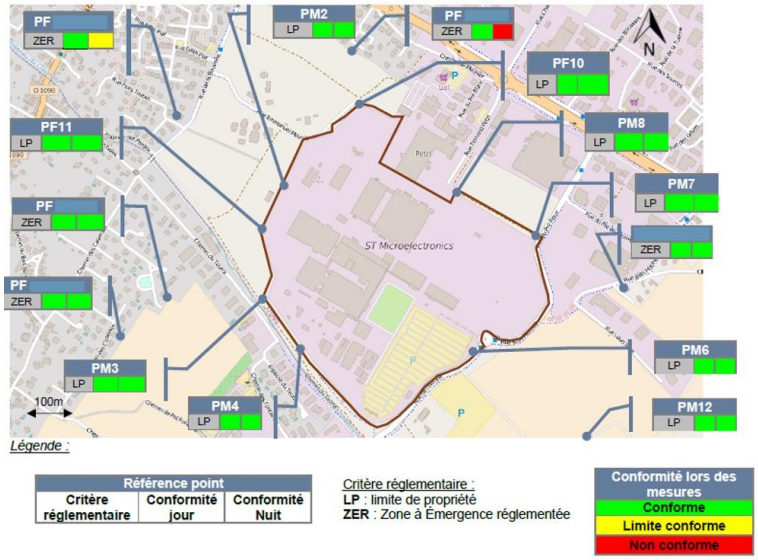

4.3 MESURES DE REDUCTION DU BRUIT

Les mesures prises pour limiter les sources sonores générées par l'activité du site sont les suivantes :

- atténuateurs sonores sur les tours aéroréfrigérantes,
- bardage anti-bruit,
- merlon en limite de propriété nord,
- pièges à son pour limiter les nuisances liées aux ventilateurs sur les installations de rejets atmosphériques, cabines d'insonorisation des extracteurs,
- suivi annuel des sources sonores (mesures sur les installations).

4.4 IMPACT DES EXTENSIONS

Dans le cadre du projet d'extension, les équipements suivants sont potentiellement source de bruit :

- tours aéroréfrigérantes,
- ventilateurs, extracteurs d'air,
- groupes froids/compresseurs,
- transformateurs,
- trafic supplémentaire généré par l'extension, y compris les activités chantier.

Les mesures prises pour limiter les sources sonores générées par les nouvelles installations sont de même type que celles déjà installées (atténuateurs sonores, bardage anti-bruit, pièges à son, capots d'insonorisation, et mesures sur les installations). Durant les phases de chantier, les horaires de fonctionnement notamment de la centrale béton ont été adaptés pour limiter la gêne sonore.

4.5 IMPACT DU SITE EXISTANT ET DE SES EXTENSIONS

Dans le cadre du projet, la position des points de mesures sera conservée afin de garder la même référence géographique et de perception.

Une étude de l'impact acoustique du site existant et dans sa configuration finale a été réalisée, sur la base des informations disponibles au moment de la rédaction du dossier de DAE (toutes les caractéristiques techniques des installations techniques ne sont pas encore connues).

L'objectif de l'étude a été de calculer la contribution sonore de chaque source de bruit en chaque point de contrôle (limite de propriété et ZER). Ceci afin de définir des mesures de réduction à mettre en œuvre pour respecter les prescriptions réglementaires.

Des mesures de niveaux sonores seront réalisées au fur et à mesure de la mise en service des installations (mesure de réception), afin d'affiner la modélisation de l'impact sonore global du site et de préciser les objectifs de contribution maximum.

Une attention particulière est portée sur les installations les plus contributrices (extractions, ventilateurs, locaux des groupes froids, etc.)

Lors de l'enquête publique, une dizaine de contributions ont reporté des nuisances sonores au nord- ouest du site notamment (gêne en particulier l'été, fenêtres ouvertes), et à l'est, à proximité de la station de traitement des effluents liquides (STEL), lors du déclenchement d'alarmes.

4.5.1 AU NORD-OUEST DU SITE, DANS LE SECTEUR DU LOTISSEMENT LES PALISSES

Trois riverains ayant remonté des nuisances en début d'enquête publique ont été contactés afin de réaliser des mesures de bruit : à leur domicile (en extérieur, en façade des maisons), ainsi que sur le site, afin de caractériser la source de gêne (bruits de purge se répétant toutes les heures, et bruit de fond de type ventilation).

Ces mesures ont été réalisées du 13 au 15 septembre 2023, chez deux de ces riverains, sur deux nuits consécutives, par une société spécialisée en mesures et études acoustiques.

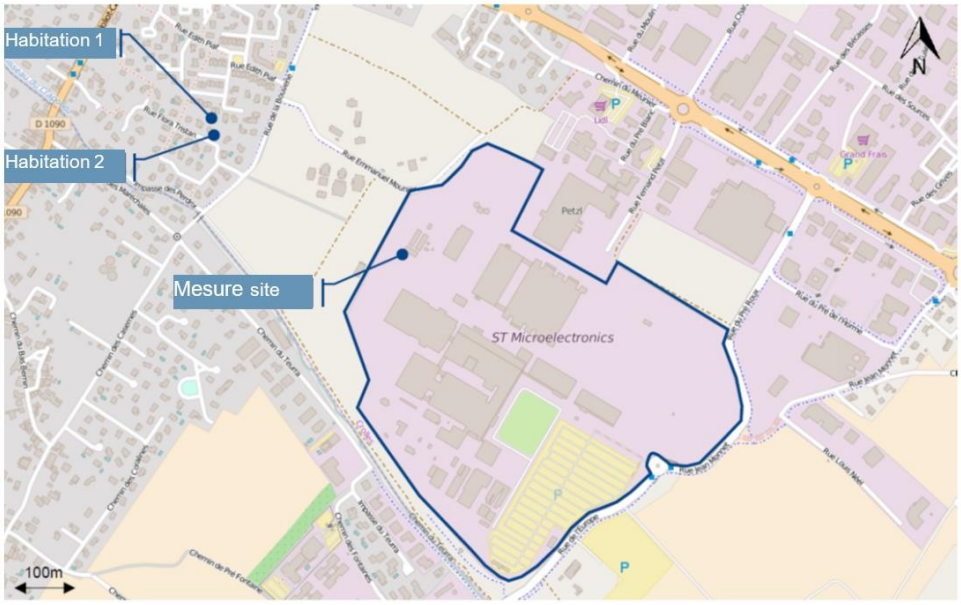

Une analyse de la gêne a été menée en s'appuyant sur la réglementation et littérature disponible :

- Réglementation applicable au site (en limite de propriété et en zone a émergence réglementée, cf § 1.1.1).
- Réglementation relative aux « bruits de voisinage » (Code de la Santé publique, décret n°2006-1099 du 31 août 2006 et son arrêté d'application du 5 décembre 2006), basée sur le critère d'émergence sonore.
- Rapport DEFRA NANR45 (Proposed criteria for the assessment of low frequency noise disturbance, Novembre 2011, University of Salford, Manchester), qui propose une courbe de référence pour l'analyse de la gêne sonore.

4.5.1.1. Résultats :

Le déclenchement des purges (purge d'air sur des installations de production d'azote) est caractérisé par la mesure et nettement perceptible à proximité immédiate des installations (sur site).

Chez les riverains :

- aucune tonalité marquée n'est détectée et une analyse spectrale montre que les niveaux sonores mesurés lors des purges sont inférieurs à la courbe de référence retenue pour l'analyse du risque de gêne en basse fréquence.
- aucune tonalité marquée, au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997, ne peut être identifiée chez les riverains.
- les déclenchements des purges d'air sur les installations de production d'azote ont été repérées sur les mesures à l'aide de l'enregistrement à proximité des installations ; les niveaux sonores chez les riverains lors des purges émergent de 1 à 2 dB(A) au maximum lors du pic de bruit de la purge.
- dans la plupart des cas, le niveau sonore chez les riverains lors de la purge est inclus dans le bruit de fond.

Sur la base de l'analyse des résultats et des écoutes réalisées :

- le bruit général et / ou de ventilation provenant de l'usine n'a pas été caractérisé : l'origine des niveaux sonores reste générale, aucune installation du site ne peut être identifiée comme dominante dans l'ambiance sonore chez les riverains.
- pour rappel, les résultats des mesures de suivi des émissions sonores des installations techniques du site réalisées en juillet 2023 ne mettent en évidence aucune dérive significative.
- Des événements de purge peuvent être perceptibles chez les riverains et dans certaines conditions favorables à la propagation des niveaux sonores, mais la gêne associée à ces événements n'est pas démontrée.

4.5.1.2. Proposition de STMicroelectronics :

Ces installations de purge sont déjà équipées de silencieux qui réduisent les niveaux sonores. Une solution technique avec un expert est à l'étude afin d'augmenter l'atténuation sonore de cette purge.

4.5.2 À L'EST DU SITE, A PROXIMITE DE LA STEL

Des riverains ont mis en évidence des nuisances liées au déclenchement d'alarmes au niveau de la STEL (en journée).

Une action a été prise en septembre pour réduire le volume de cette alarme.

Il est important de noter que cette alarme a une fonction de sécurité lors des livraisons de réactifs (remplissages de cuves) ; elle ne peut donc pas être supprimée.

4.5.2.1. Proposition de STMicroelectronics :

À ce jour et après consultation des riverains concernés, la diminution du volume sonore de l'alarme a été constatée et depuis lors, aucune gêne n'a été communiquée.

En complément, le site étudie la possibilité de déporter la commande d'arrêt de l'alarme, afin de réduire son temps de fonctionnement.

Concernant la thématique du bruit et des nuisances sonores, STMicroelectronics propose de réaliser :

- Une communication rappelant le numéro d'appel de la « ligne anti-bruit »,
- Une réunion annuelle avec les riverains.

5 INFRASTRUCTURES SUPPORTANT LE DEVELOPPEMENT DU SITE

Les principales raisons du choix du site de Crolles, afin de poursuivre le développement du projet engagé dès 2015 (tranches 1, 2 et 3) sont : ses infrastructures existantes, la disponibilité du foncier en compatibilité avec les orientations des différents schémas et plans lorsqu'ils sont applicables (PLU, SCOT, etc.), ses accès, sa situation géographique, l'attrait du territoire isérois pour les talents de la microélectronique. Ancré sur son territoire, la Direction du site entretient un dialogue permanent avec l'ensemble des parties prenantes du territoire et en particulier les pouvoirs publics locaux[1] :

- C'est dans ce cadre que le site de Crolles participe déjà, depuis 2017, aux Commissions de Suivi de Site organisées par la DREAL, et auxquelles sont invités les représentants d'associations environnementales, de riverains, les élus du personnel, des collectivités territoriales, etc.
- Pour un dialogue constructif, STMicroelectronics participe par exemple aux instances d'échanges mises en place par les autorités (Pacte économique local de Grenoble Alpes Métropole, Observatoire sur l'eau de la CCLG) et informe également les pouvoirs publics des impacts des politiques publiques sur l'entreprise, son fonctionnement et son activité.

En ce sens, des échanges réguliers peuvent avoir lieu avec les autorités sur certains enjeux comme par exemple ceux des logements, des dessertes du site et des transports. Ces échanges peuvent se tenir sous forme de courriers ou de visites afin de mesurer les enjeux sur le site.

En complément, et afin de mieux percevoir les enjeux territoriaux de l'extension du site, les canaux d'échanges et de dialogue seront renforcés. À ce titre, ST Crolles envisage d'organiser une réunion publique annuelle à partir de 2024.

[1] Représentants et services de l'Etat, Parlementaires, Région Auvergnes-Rhône Alpes, Département de l'Isère, Communauté de communes Le Grésivaudan, Mairie de Crolles, Grenoble Alpes Métropole, Mairie de Grenoble, etc.

Avec la création de 1000 emplois directs, ce projet permettra de continuer à renforcer la place de l'Isère comme territoire de référence en microélectronique, au bénéfice de l'ensemble de l'écosystème, qu'il s'agisse des compétences des salariés actuels du site ou de celles des milliers d'emplois indirects du territoire.

Pour accompagner cette croissance, le site a engagé différentes démarches avec les autorités locales afin de mieux articuler et coordonner son action économique sociale et environnementale avec la capacité d'action publique du territoire.

Dans le cadre du projet d'extension, la Direction du site, et en particulier sa direction des ressources humaines, en lien étroit avec ses partenaires et les services publics de l'emploi, mène un travail amont consistant à présenter la cartographie des besoins en matière de ressources humaines et déploie des actions (communications, salons, création de la ST Tech Academy, formations internes, etc.) visant à identifier sur le territoire élargi (CCLG, métropole de Grenoble) ses futurs talents.

5.1 HEBERGEMENT

Le besoin d'hébergement induit par le projet reste modéré au regard de la localisation des candidats. En effet, par expérience 65% des personnes recrutées résident dans le département, le reste provenant majoritairement de départements limitrophes.

Conformément à la règlementation en vigueur, les salariés bénéficient du 1% logement, pour l'accès à la propriété ou à la location.

5.2 TRANSPORT

Au terme du projet, l'augmentation du trafic du site serait d'environ :

- 50 poids lourds/jour
- 400 véhicules légers/jour répartis sur 3 équipes différentes

Soit une augmentation du trafic de :

- L'avenue Ambroise Croisat de moins de 2 %
- La Départementale de 4%

La Direction du site participe activement aux commissions mobilités des collectivités locales et sollicite régulièrement les institutions régionales et métropolitaines pour demander le renforcement/maintien des lignes de transport en commun, la mise en place de pistes cyclables sécurisées, afin de garantir les conditions de sécurité adéquates aux salariés et inciter davantage de collaborateurs à utiliser ces modes de transport préservant l'environnement.

Un PDME (Plan De Mobilité Entreprise) est en place sur le site depuis 2008. Ce dispositif est un ensemble d'actions cohérentes mises en œuvre pour les salariés du site, destiné à limiter l'usage individuel des véhicules lors des déplacements domicile-travail, afin de permettre la diminution de l'impact sur l'environnement, des transports liés à l'activité de l'entreprise et ses employés. Il est accessible à tous les salariés STMicroelectronics.

Ce dispositif a été complété en 2022, via la signature d'un accord portant sur l'Eco-mobilité, qui vient renforcer les mesures déjà mises en place dans le cadre du Plan de mobilité entreprise. Il comprend :

- Un kit sécurité et aide à l'entretien de vélos,
- La participation aux frais de transport public,
- Une aide financière à l'achat de vélos électriques ou mécaniques,
- Une aide financière à l'achat d'un véhicule électrique,
- Et une incitation financière pour le covoiturage interne.

La mise en place d'un accord de télétravail signé en 2022 permet également la réduction du nombre de trajets quotidiens.

Le site est doté d'infrastructures afin de mettre à disposition des salariés :

- des bornes de chargement pour les voitures électriques sur le parking,
- des places réservées pour les covoitureurs internes,
- 400 places de stationnement de vélo abritées et éclairées pour les vélos.

STMicroelectronics est partenaire de deux plateformes de Covoiturage : Covoit' Lignes + (Grésivaudan) et Karos en complément du covoiturage interne (places réservées sur le parking, proposition de covoiturage sur intranet, subvention…).

STMicroelectronics travaille activement avec les autorités locales :

- afin de poursuivre et développer les lignes de bus Vallée Grésivaudan et navettes entre les sites ST,
- mettre à disposition une zone de covoiturage Covoit+ devant l'entrée principale du site

En matière de communication auprès des salariés du site, et afin de poursuivre l'incitation à l'utilisation de transports alternatifs, les actions suivantes sont actuellement en place sur le site et se poursuivront:

- Animation de trois commissions « Quotidien » par an qui permet au site de relayer auprès des membres de la commission l'évolution de l'accord Eco-mobilité et les aménagements du site associés. L'accord a fait l'objet d'une communication à sa signature et il est aussi à disposition sur l'intranet (relations sociales).
- En 2023, les animations suivantes ont été proposées par le site :
  - Mars : enquête « M Pro » sur les déplacements domicile-travail et restitution en juin
  - Mars : Rencontre avec le partenaire de covoiturage Karos
  - Mars : Table ronde avec « M TouGo » pour les collaborateurs habitant le Grésivaudan
  - Oct : « RDV de la mobilité » : rencontre avec CarsRégion, La communauté de commune du Grésivaudan, M TouGo, M TouGo ligne +, le SMMAG, M Vélo +
- Une enquête a également été faite début juillet, auprès des signataires d'un accord vélo et des sportifs sur l'utilisation des vestiaires des douches en vue d'améliorer les conditions d'utilisation.
- Quatre sessions d'entretiens vélos sur site pour l'entretien annuel de 100 vélos ont été proposées aux salariés du site.
- La conciergerie du site propose depuis juillet 2023, trois vélos à assistance électrique en libre-service pour les déplacements sur le temps de midi.

Le site communique régulièrement sur son réseau social interne sur les dispositifs à disposition et la responsable du PDME rencontre les nouveaux collaborateurs lors de la réunion

d'intégration pour leur présenter les services à leur disposition dont l'accord écomobilité. Ces rencontres font l'objet d'un message par e-mail à chacun.

En complément, une démarche pour obtenir le label Employeur Pro Vélo vient d'être initiée sur le site.

En 2022, le résultat de cet engagement du site et de ses salariés permet à plus de 50% d'entre eux de bénéficier du Plan de mobilité entreprise. Ainsi, l'utilisation des moyens de transport alternatif incitée par ce plan a permis d'éviter l'émission de 1 013 tonnes de CO_2 eq.

L'ensemble de ces résultats est communiqué annuellement dans la déclaration environnementale du site.

6 EFFETS CUMULES ET EFFETS DOMINOS

Les contributions sur le dossier de DAE ont indiqué que les effets cumulés en termes de consommation d'eau, de rejets atmosphériques et de risques industriels avec les sites industriels voisins n'avaient pas été suffisamment pris en compte dans le dossier.

6.1 LES EFFETS CUMULES

Le dossier s'attache à prendre en compte les effets cumulés des rejets issus du site avec ceux connus des installations voisines. Selon l'article R122-5-II du code de l'environnement, l'étude d'impact doit présenter une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Sont considérés comme connus les projets qui, lors du dépôt de l'étude d'impact en mai 2022 :

- Ceux qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R214-6 et d'une enquête publique :
- Ceux qui ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

À cette date :

- Concernant Teisseire, les effets cumulés concernant l'utilisation de l'eau de nappe ont été étudiés dans l'étude d'impact hydrogéologique (annexe 6 de la PJ4)
- Concernant Ectra : L'avis de la MRAE sur le projet d'Ectra n'avait pas été rendu (avis rendu le 5 juillet 2022). L'enquête publique n'avait pas été planifiée (enquête publique réalisée du 13 février au 28 mars 2023). Selon le dossier d'enquête publique que ST a consulté, le site Ectra n'a pas de rejet d'eau industrielle. Les rejets atmosphériques sont ceux liés aux émissions des chaudières gaz en période froide. Au vu de ces informations, Ectra n'aurait pas d'impact pouvant avoir des effets cumulés avec le site ST.
- Concernant Soitec : Les rejets du site, sur la base de l'Arrêté Préfectoral de Soitec en vigueur, ont été pris en compte dans la présente étude (dans le paragraphe 7.1 de la PJ4bis).

Le site a contribué à la définition du besoin global en eau du bassin via la réponse au plan de charge demandé à l'ensemble des industriels. Pour rappel, GAM a validé la disponibilité de la ressource en eau (Extrait de la contribution 267 : *« Le volume à livrer depuis les ressources eau potable de Grenoble-Alpes Métropole suivant le besoin qui serait projeté par STMicroelectronics de 7 Mm³/an (800 m³/h), serait en dessous de la capacité de fourniture maximum au Grésivaudan de 10,58 Mm³/an (29 000 m³/j) qui concerne les besoins domestiques et d'activités (…)* »

6.2 LES EFFETS DOMINOS

Le terme d'effet domino se rapporte à l'action d'un phénomène accidentel affectant une ou plusieurs installations d'un établissement qui pourrait déclencher un phénomène accidentel sur un autre établissement voisin, conduisant à une aggravation générale des conséquences.

Pour rappel, les effets dominos sont définies réglementairement par l'arrêté du 29 septembre 2005. Pour des effets de surpression, le seuil des effets dominos est de 200 mbar. Pour les effets thermiques, le seuil des effets dominos est de 8 kW/m^2.

Concernant la prise en compte des effets dominos des sites industriels voisins, la présence des activités ICPE de Teisseire, d'Ectra et Soitec a bien été relevée dans l'étude des dangers qui indique que les installations de ST n'ont pas d'effet dominos sur les installations voisines et réciproquement.

7 REPONSES AUX QUESTIONS ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
1	comm.	Seriez-vous disposés à paysager le site en introduisant différentes strates (arborées, arbustive, arbustive basse) pour augmenter la biodiversité (chiroptères et papillons notamment) et mieux intégrer le site ? Quelles sont les propositions du demandeur ?	Le site de Crolles concilie ses activités et la biodiversité existante. De la même manière, il agit en continu pour sensibiliser ses collaborateurs et préserver les espèces remarquables. Le site s'engage à poursuivre en 2024 et au-delà son programme de végétalisation, engagé en 2022, en partenariat avec le lycée horticole de Saint Ismier. Il sera complété avec le partenariat mis en place avec la LPO (suivi et protection de la biodiversité) et prendra en compte le choix d'espèces locales et adaptées au développement de la biodiversité. Le site de Crolles est situé à proximité de corridors écologiques et plusieurs espèces remarquables sont présentes sur le site (oiseaux et orchidées). Depuis quelques années, la gestion différenciée des espaces verts a été bénéfique au développement des orchidées sauvages. Elle a pour objectif de diversifier, préserver et gérer la biodiversité locale des espaces naturels dans la durée.
2	comm.	Seriez-vous disposés à Réduire la pollution lumineuse en équipant l'éclairage du site de détecteurs de présence et supprimer les éclairages diurnes ?	Le site de Crolles fonctionne en continu, 24h/24. Des actions ont déjà été prises pour éteindre certaines zones techniques et des bureaux. ST propose de faire un inventaire des zones susceptibles de rester éteintes et d'étudier des solutions techniques permettant de réduire la nuisance lumineuse, tout en maintenant la sécurité et la sûreté du personnel. L'éclairage en place est orienté vers le sol, avec un rayonnement limité de 0 à 10°. Un programme est actuellement en cours, afin de remplacer les éclairages actuels par des LED. Un projet est envisagé pour le réaménagement du parking et la mise en place de détecteurs de présence sera intégrée à l'étude liée à ce projet.
3	comm.	Seriez-vous disposés à Équiper les lampadaires de mini-panneaux solaires ?	Les ampoules des lampadaires sont remplacées progressivement par des LEDs, moins consommatrices en énergie. Il n'est pas prévu d'équiper les lampadaires de panneaux solaires. Néanmoins le site envisage la faisabilité de mise en place de panneaux photovoltaïques sur d'autres structures (cf. projet de parking silo question 5).

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
4	comm.	Quel est le mode de chauffage des bâtiments autres que les unités de production ? Utilise-t-on de la chaleur récupérée ? Dans la négative, est-il possible de mettre en place une récupération de chaleur ? et d'équiper le nouveau parking de panneaux photovoltaïques ?	Les bâtiments tertiaires sont chauffés par des Centrales de Traitement de l'Air (CTA) ou des installations de climatisation réversibles. Des actions de récupération de chaleur ont été mises en œuvre et font partie du programme d'efficacité énergétique du site. Depuis 2019, ces actions ont permis un gain de plus de 1 400 MWh/an en consommation électrique et de 11 350 MW/an en consommation de gaz naturel (exemples : récupération de chaleur sur des groupes froids et des compresseurs d'air, réutilisée pour la production d'eau chaude des centres techniques, système de récupération de chaleur sur les oxydateurs thermiques de traitement des composés organiques volatils, récupération de chaleur pour le chauffage du dernier bâtiment tertiaire construit, etc.) Ces actions se poursuivront en 2023 et 2024. Pour les panneaux photovoltaïques sur le nouveau parking : voir réponse suivante.
5	comm.	Pourriez-vous Préciser le projet du parking en silo (localisation et planification) ?	Un projet d'aménagement de parking en silo est envisagé sur l'emprise du site actuel (parking principal P1). ST s'engage à faire une étude de faisabilité d'ici 2025, intégrant la mise en place de panneaux photovoltaïques.
6	comm.	Seriez-vous disposés à Prévoir une compensation écologique par rapport à la surface imperméabilisée y compris dans ses externalités (artificialisation des sols induite par l'urbanisation accrue) (proposition à faire, à chiffrer). Compenser par exemple en créant une zone humide ou en reboisant une berge, et en prévoyant un suivi écologique ?	Dans le cadre d'un plan de transition écologique, le site de Crolles est prêt à participer à des actions locales (SYMBHI, communes de Crolles et Bernin, communauté de communes Le Grésivaudan) de reboisement, etc.
7	comm.	Seriez-vous disposés à Développer des objectifs ambitieux pour le plan de déplacement d'entreprise compte tenu du projet d'agrandissement avec des mesures incitatives ?	Oui, **voir paragraphe 5.2 Transport du Mémoire en réponse**

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
8	comm.	Seriez-vous disposés à Communiquer en interne pour son application ?	Oui le site communique régulièrement en interne à ce sujet ; **voir paragraphe 5.2 Transport**
Afin d'évaluer l'impact de vos forages, pourriez-vous			
9	comm.	Lancer une étude hydrogéologique des impacts pour des situations d'étiage moyennes ?	L'étude hydrogéologique, annexée à l'étude d'impact PJ4 (annexe 6), modélise les impacts en situation d'étiage (basses eaux, scénario majorant), validée par les autorités.
10	comm.	Mettre en place un suivi coordonné des piézomètres sur site et dans les puits voisins (s'ils le permettent) ?	Le suivi est pris en compte dans la continuité de l'étude d'impact des forages. **Voir paragraphe 2 - Eau.**
11	comm.	Mettre en place un suivi de la sécheresse hydrologique des sols agricoles à proximité du site ou du niveau de la chantourne au sud du site (fossé de la digue du Raffour),	Dans un premier temps, ST se concentre sur l'étude d'impact des forages sur la nappe alluviale et les usagers, ainsi que sur la réalisation d'un inventaire faune-flore (cf points 12 et 13 du tableau). Dans un second temps, ST est prêt à participer à un suivi de la sécheresse hydrologique.
12	comm.	Mettre en place un suivi de débit du canal de Bresson à St-Ismier sur 2 points (un à l'amont du site – aval du ruisseau de Crolles - et un à l'aval du site – en amont du Craponoz ?	Le suivi du débit du canal de Bresson à Saint Ismier est pris en compte dans la continuité de l'étude d'impact des forages**. Voir paragraphe 2 - Eau** Un état initial a été caractérisé en 2023 (état avant les forages en projet - Annexe 6 de la PJ4) ; STMicroelectronics propose un suivi sur 1 an après démarrage des prélèvements, à une fréquence de 2 mois, afin d'avoir des mesures pour les basses, moyennes et hautes eaux.
13	comm.	Mettre en place un suivi de la faune aquatique (prélèvements annuels IBGN (coût ±1500 €) et/ou ADNe (coût ±1000 €)) ?	ST propose de faire réaliser un inventaire faune-flore au niveau de la zone humide à proximité des forages en projet (STEL2).

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
Communication grand public			
14	comm.	ST Micro peut-il informer la commission des circonstances qui ont découlé sur l'absence de concertation préalable CNDP ?	Le projet envisagé est un prolongement d'un projet autorisé en 2015 à l'issue d'une enquête publique, comportant notamment une réunion publique, dont les conclusions ont été favorables. Le projet a ainsi déjà fait l'objet d'une première participation du public, préalablement à la deuxième enquête publique qui vient de se clôturer. Par ailleurs, cette extension se base sur des méthodes industrielles déjà maîtrisées et déployées par ST. Pour ces raisons, l'organisation d'une nouvelle participation du public, préalable à cette deuxième enquête, ne s'imposait pas, le projet ayant déjà été débattu publiquement
15	comm.	Seriez-vous disposés à Prévoir une plate-forme d'information du public - observatoire (eaux de ruissellement, inventaires faune-flore aquatique et terrestre, résultats des études hydrogéologiques, étude de danger réduite, évolution du recyclage, de la consommation électrique, qualité des rejets en eau et gazeux, tarification de l'eau, le plan d'économie d'eau au regard des différents niveaux d'alerte en cas de sécheresse (niveau d'alerte, niveau d'alerte renforcée, niveau de crise), Dossier Départemental des Risques Majeurs, …)	L'information au public est faite annuellement et de façon transparente dans la déclaration environnementale du site, publiée sur le site st.com et validée EMAS.
16	comm.	ST Micro pourrait-elle mettre en place une réunion annuelle d'information et	Ancré sur son territoire, la Direction du site entretient un dialogue permanent avec l'ensemble des parties prenantes du territoire et en particulier les pouvoirs publics locaux[2] :

[2] Représentants et services de l'Etat, Parlementaires, Région Auvergnes-Rhône Alpes, Département de l'Isère, Communauté de communes Le Grésivaudan, Mairie de Crolles, Grenoble Alpes Métropole, Mairie de Grenoble, etc.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
		d'échange avec le public et les élus (CCLG et communes) ?	- C'est dans ce cadre que le site de Crolles participe déjà, depuis 2017, aux Commissions de Suivi de Site organisées par la DREAL, et auxquelles sont invités les représentants d'associations environnementales, de riverains, les élus du personnel, des collectivités territoriales, etc. - Pour un dialogue constructif, STMicroelectronics participe par exemple aux instances d'échanges mises en place par les autorités (Pacte économique local de Grenoble Alpes Métropole, Observatoire sur l'eau de la CCLG) et informe également les pouvoirs publics des impacts des politiques publiques sur l'entreprise, son fonctionnement et son activité. En ce sens, des échanges réguliers peuvent avoir lieu avec les autorités sur certains enjeux comme par exemple ceux des logements, des dessertes du site et des transports. Ces échanges peuvent se tenir sous forme de courriers ou de visites afin de mesurer les enjeux sur le site. En complément, et afin de mieux percevoir les enjeux territoriaux de l'extension du site, les canaux d'échanges et de dialogue seront renforcés. À ce titre, ST Crolles envisage d'organiser une réunion publique annuelle à partir de 2024.
Traitement du bruit			
17	comm.	Les exigences acoustiques de l'arrêté du 23 janvier 1997 sur la limitation des bruits émis dans l'environnement sont-elles respectées ?	Les exigences de l'arrêté du 23/01/97 sont respectées en limite de propriété ; des dépassements ponctuels en ZER (Zone à Émergence Réglementée) ont été enregistrés. **Voir réponse paragraphe 4 - Bruit**
18	comm.	Seriez-vous disposés à Engager un objectif de réduction ciblée du bruit ?	Oui, **voir réponse en paragraphe 4 - Bruit**
19	comm.	Seriez-vous disposés à Élaborer un plan d'action (à planifier) et communiquer sur celui-ci ?	Oui, **voir réponse paragraphe 4 - Bruit**

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
20	comm.	Quelle est la proportion d'unités à condensation adiabatique en lieux et place des tours aéroréfrigérantes dans le programme des travaux d'extension et envisage-t-on le remplacement progressif des anciennes tours par ces nouveaux appareillages pour l'existant ? éventuellement, en cas de possibilité financière et technique, envisagez-vous de programmer ce remplacement ?	Installations à condenseurs adiabatiques, dans le cadre du programme d'efficacité énergétique du site : freecooling (refroidissement passif) sur des installations existantes de production d'air comprimé (1x500 kW + 4x550 kW) Entre 2024 et 2025, il est prévu du freecooling sur des recycleurs d'air existants : 2x1 000 kW D'autres projets d'installation de condenseurs adiabatiques pour du « freecooling » sont en cours d'études, principalement sur les installations de production d'air comprimé, des réseaux de refroidissement des recycleurs d'air et des réseaux de refroidissement process.
21	comm.	Les cheminées de C300E : nombre exact, leurs caractéristiques techniques, leur localisation et a-t-on défini un schéma prévisionnel de bruit (courbe isobruit) ?	Les cheminées respectent les caractéristiques de l'arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, en particulier pour le dimensionnement de leur hauteur. Ces installations, incluant les extracteurs, ventilateurs et cheminées ont été intégrées à l'étude de l'impact sonore du site et de ses extensions. Les cheminées et ventilateurs existants sont équipés de systèmes de réduction du bruit (capots, silencieux, etc.)
22	comm.	Demande d'ajout, à l'étude d'impact acoustique avec la modélisation des installations projetées, les valeurs de pression acoustique	STMicroelectronics confirme que les valeurs de pression acoustique sont déjà une donnée d'entrée pour la modélisation de l'étude de l'impact sonore.
23	comm.	Est-il possible de modifier les équipements de production d'azote (sous-traitant Air Liquide) afin de les rendre nettement moins bruyants ?	Cette question a fait l'objet d'un échange avec la Commission d'Enquête le 19/10. Le site étudie une solution technique sur les installations existantes.
24	comm.	Seriez-vous disposés à Mettre en place un « jury » d'oreilles (voisins perturbés actuellement par le bruit) ?	Des mesures sont réalisées tous les 6 mois chez les riverains sur les communes de Crolles et Bernin, pour l'évaluation de l'émergence sonore. STMicroelectronics propose de renforcer

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
			la remontée d'information lors de ces mesures et de recommuniquer le numéro d'appel téléphonique de la "ligne anti-bruit".
Travailler sur la pollution générée par l'usine			
25	comm.	Risque d'explosion à cause de la présence d'hydrogène sur le site ? importance, enveloppe, nombre de personnes potentiellement touchées ? notamment sur le chemin des randonnée Quelles mesures particulières ont été prises ? Est-ce- qu'un test de la chaîne de sécurité complète a été réalisé ?	Les règles de confidentialité demandées par l'instruction ministérielle du 6 novembre 2017 abrogée et remplacée par l'instruction gouvernementale du 12 septembre 2023, notamment l'annexe IIB sur la communication des mesures de maîtrise des risques et de leur fonctionnement, ainsi que de la description précise et détaillée des scénarii d'accidents majeurs et des effets associés ne permettent d'apporter une réponse à cette question. Cependant, il est possible de préciser que des phénomènes dangereux liés à la présence d'hydrogène sur le site pourraient générer des effets dont certains impacteraient l'extérieur du site. La gravité maximale calculée selon les règles de comptage de la circulaire du 10 mai 2010 est classée comme "modérée" selon l'arrêté du 29 septembre 2005. Le test des chaînes de sécurité est réalisé périodiquement selon la réglementation en vigueur. Les réponses détaillées aux questions se trouvent au paragraphe 12.6 de l'étude de dangers, pièce classée comme confidentielle, accessible à la commission d'enquête.
26	comm.	Une commission de suivi formelle ou une commission d'information et d'échange avec les parties prenantes a-t-elle été instaurée au sujet suivi des rejets et du fonctionnement du site ?	Une commission de suivi formelle est en place, à laquelle STMicroelectronics participe annuellement : Commission de Suivi de Site, organisée par la DREAL (se référer à la réponse de la question 16). En complément, la déclaration environnementale (publiée sur le site internet de ST) présente annuellement l'ensemble des résultats du site dont le suivi des rejets.
27	comm.	Quid du rapport de base (article R515-59 du Code de l'Environnement) ? L'installation est visée par la directive IED, aussi la demande d'autorisation doit comporter des pièces complémentaires	Le rapport de base a été établi en 2016 et transmis à la DREAL ; il est joint au dossier DAE (PJ 61 pièce classée comme confidentielle, accessible à la commission d'enquête)

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
28	comm.	Bien s'assurer que la rétention des huiles (très dommageables au milieu aquatique) est totale et pas à 50 % comme le prévoit la législation.	Les huiles alimentaires sont collectées, gérées et acheminées vers une filière de traitement spécifique. Les huiles hydrauliques (maintenances des ascenseurs et monte-charges, groupes froids, etc.) sont également collectées dans des cuves appelées GRV, transportées et stockées dans un bâtiment sur rétention permettant de collecter plus que le volume stocké. Ce déchet est envoyé dans une filière de valorisation énergétique. Les parkings sont munis de séparateurs d'hydrocarbures, entretenus annuellement.
29	comm.	Quid du programme d'investigations par sondages, prélèvements et analyses ?	Les opérations de contrôle prévues (règlementairement ou sur l'initiative de STMicroelectronics) pour la surveillance des sols et de la nappe souterraine sont : - Mesures semestrielles de la qualité de la nappe souterraine, - Mesures en teneur d'arsenic des sols tous les 5 ans, - Mesures « post-Lubrizol » en cas d'évènement.
30	comm.	Quelle est la pollution engendrée par le rejet de nanoparticules ?	Le process de fabrication des semi-conducteurs requiert une variété de produits chimiques. En particulier, une étape du process nécessite la mise en œuvre d'une famille de produits chimiques liquides, appelés « Slurries ». Il s'agit de particules de dioxyde de silicium amorphe en suspension aqueuse, permettant le polissage mécano-chimique de la plaquette (réduction en épaisseur). Ces particules solides répondent à la définition des nanomatériaux, pour lesquels, la réglementation encadrant cette thématique est peu existante. En effet, selon le Code de l'Environnement (L. 523-1 à L. 523-3), seule une déclaration des quantités produites ou importées est requise sur le site Internet dédié du ministère de la transition écologique. Il n'existe pas de valeurs réglementaires de seuil de rejet dans l'environnement. Les slurries sont distribués de façon automatique sur les équipements et les rejets liquides sont traités dans les stations de traitement des effluents liquides, par coagulation/floculation, décantation, neutralisation et filtration. Les boues sont collectées et traitées selon la filière appropriée.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
31	comm.	Confirmer que l'ERI (l'Excès de Risque Individuel) de l'arsenic est proche de la valeur acceptable de 10^{-5}.	ST confirme que l'ERI de l'arsenic est inférieur à la valeur acceptable de 10^{-5} (Excès de risques individuels total pour les effets sans seuil en considérant le cumul de l'exposition par inhalation et par ingestion est inférieur à 10^{-5}) : se référer à la PJ 4bis (étude d'impact / évaluation du risque sanitaire, pages 86 et 87) La valeur de 10^{-5} étant le critère d'acceptabilité des résultats de la démarche intégrée d'après la circulaire du 9 aout 2013 pour les effets sans seuil.
32	comm.	Un suivi de la teneur en arsenic et de trioxyde d'arsenic des sols voisins est-il réalisé régulièrement ? Quantification des émissions d'Arsenic ?	Un suivi de la teneur en arsenic total est réalisé dans les sols voisins, dans le cadre de l'étude de l'impact des retombées des rejets atmosphériques : les prélèvements sont réalisés à fréquence quinquennale, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur, et le rapport est transmis à la DREAL.
33	comm.	Seriez-vous disposés à Rassurer sur le respect des normes de rejet : Mettre en place un protocole de contrôle des effluents et des gaz par le CSE avant le rejet à l'Isère (en prévoir la fréquence et les modalités) ?	L'ensemble des résultats d'analyse pour la surveillance environnementale est transmis aux autorités à fréquence définie par l'arrêté préfectoral, et publié annuellement dans la Déclaration Environnementale (document vérifié et validé par un organisme externe indépendant). Le contrôle des rejets aqueux est réalisé : - en autosurveillance (le site est audité par l'Agence de l'Eau, qui valide le système de métrologie en place), - avec des analyses croisées périodiques (autosurveillance / laboratoire externe), - lors de contrôles inopinés requis par la DREAL, - par un organisme agréé à fréquence périodique. Le contrôle des rejets atmosphérique est réalisé : - lors de contrôles inopinés requis par la DREAL, - par un organisme agréé à fréquence périodique.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
34	comm.	Seriez-vous disposés à Examiner la technique consistant à traiter le concentrat issu de l'osmose inverse et en évacuer les boues contenant le surplus de produit en complément de celles qui sont déjà évacuées ?	Le traitement des concentrats issus de l'osmose inverse a été étudié dans l'annexe 7 de la PJ4 (étude technico-économique) ; **Voir paragraphe 3 - Rejets aqueux du mémoire en réponse**. Cette étude est axée sur les potentielles solutions de traitement des concentrats de l'osmose inverse du projet REUSE décrites dans les de référence appelés BREF. Au vu : -Des effets croisés négatifs, -Des conclusions de l'évaluation de l'impact de ces rejets sur l'environnement (acceptabilité par le milieu des rejets de Cuivre, Phosphore total et Azote total - tels qu'ils sont prévus dans le cadre du projet) et la santé (respect des recommandations des autorités sanitaires), => Ces techniques de traitement des concentrats n'ont pas été retenues comme techniquement et économiquement acceptables.
35	comm.	Seriez-vous disposés à Mettre en place des scrubbers de secours en cas de besoin de maintenance, pour limiter toute pollution atmosphérique ?	Cette question a fait l'objet d'un échange avec la Commission d'Enquête le 19/10. Les installations de traitement des effluents gazeux sont secourues : - redondance des laveurs centralisés, - traitement au point d'utilisation et/ou laveurs centralisés, - traitement des COV (redondance des brûleurs des oxydateurs thermiques, ou traitement de secours sur charbon actif)
Questions principales & critiques du public			
36	249, 270, 274, 321	Demande de Suspension, Report ou extension de la durée de l'enquête publique ou Organisation d'une nouvelle enquête publique.	Ces demandes sont à traiter par la commission d'enquête ou par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
37	249	Organiser une dernière réunion publique permettant la présence de représentants de la MRAe, un temps de présentation de leurs nouvelles conclusions suite aux derniers éléments transmis par l'entreprise, et un échange avec les habitant.es du territoire	Les deux réunions publiques organisées pendant l'enquête publique étaient ouvertes à l'ensemble des parties prenantes, dont les représentants de la MRAE.
38	153, 155	Demande d'accès à l'économie de la gestion de l'eau potable de ST et SOITEC des fournitures d'eau pour les installations projetées, Celles concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées, certaines entre Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) et Grenoble Alpes Métropole (GAM), Les contrats d'exploitation des stations de traitement des effluents liquides (STEL 1 et STEL 2), certains avec SUEZ Eau Industrielle ou autres.	Les STEL1 et STEL2 sont des installations privées STMicroelectronics, de même que leurs contrats d'exploitation. Les résultats des analyses sur les rejets aqueux sont publiés annuellement dans la Déclaration Environnementale (document vérifié et validé par un organisme indépendant externe). Les contrats d'exploitation régissant la gestion de l'eau au niveau de GAM ou de la CCLG font l'objet de délibérations publiques, disponibles en ligne.
39	234, 238, 270, 286, 309	Le processus d'enquête pour un projet dont les bâtiments sont construits ou en cours de construction est un simulacre de démocratie	STMicroelectronics agit conformément aux normes et règlements en vigueur. Aussi, conformément à la règlementation, les bâtiments ont été construits sur la base de permis de construire délivrés par les autorités compétentes en amont des constructions. Le processus d'enquête publique est lié à l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale, et donc à la mise en service et à l'exploitation des installations présentes dans ces bâtiments. L'enquête publique (telle que définie par la Compagnie nationale des Commissaires enquêteurs) porte sur un projet abouti, complémentaire avec la phase amont d'instruction par les services de l'État compétents, et assure la cohérence du processus global de participation. Le schéma ci-attaché détaille, pour C300, les installations exploitées selon l'AP de 2016 ainsi que celles relatives à la DAE.



En vert les bâtiments de production C300 construits et autorisés par l'arrêté préfectoral de 2016 (C300 + Tranches numérotées de 1 à 3)

En orange, les bâtiments construits mais non encore exploités - objet de la Demande d'autorisation Environnementale (Tranches numérotées de 4 à 6)) En rouge, les bâtiments non construits - objet de la Demande d'Autorisation Environnementale (Tranches numérotées de 7 à 9)

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
40	321	Il conviendrait de compléter l'étude d'impact ; les enjeux en présence doivent être plus finement identifiés. Révision de la démarche ERC mise en œuvre,	Le dossier, dont l'étude d'impact, a été réalisé conformément à la réglementation en vigueur et aux guides méthodologiques des demandes d'autorisation environnementale, et a été jugé recevable et complet en juin 2023 par les autorités compétentes en charge de l'instruction.
41	153, 154, 155, 281, 285, 309, 312, 321	Ce dossier ne prend pas en compte les extensions de SOÏTEC et d'autres industries (ECTRA, TEISSEIRE) qui impactent fortement les besoins en eau, énergie et infrastructures routières, ce qui est inacceptable : Ce dossier devrait intégrer une vision globale de sa contribution dans les besoins globaux futurs Demande d'étude sur les effets cumulés et les effets dominos intégrant l'ensemble des usines Chiffrage des impacts sur la consommation de foncier agricole, le trafic routier, la consommation d'eau, les rejets atmosphériques etc	**Voir paragraphe 6 - Effets cumulés**
42	294	Les données fournies quant à la capacité de limiter le potentiel de nuisances pour l'environnement de l'extension semblent dans les grandes lignes floues	Les autorités compétentes ont jugé le dossier complet et recevable en juin 2023 sur la base des données fournies. Elles prescriront les mesures encadrant l'exploitation du site, dans un arrêté préfectoral.
43	281	Il manque des expertises indépendantes sur les sujets classés confidentiels : étude de dangers, état de la pollution des sols. Défaillance dans la recherche de solutions alternatives sur la localisation du projet. La séquence Eviter Réduire Compenser n'est pas correctement appliquée	Les autorités compétentes ont jugé le dossier complet et recevable en juin 2023 sur la base des données fournies. Elles prescriront les mesures encadrant l'exploitation du site, dans un arrêté préfectoral.

<table>
<tr><th>Question</th><th>N° inter vention</th><th>Question transmise de la commission</th><th>Réponse STMicroelectronics</th></tr>
<tr><td>44</td><td>270</td><td>Harmoniser la superficie des bâtiments à construire et la superficie imperméabilisée de la note de présentation non technique avec la réponse apportée à la MRAe</td><td>L'écart relevé entre les 2 documents provient principalement de la typologie de bâtiment. Dans la note de présentation PJ7, la surface concerne uniquement le bâtiment de fabrication (la salle blanche) alors que la question de la MRAE portait sur l'ensemble des bâtiments présents sur site : bâtiment de fabrication et bâtiments annexes - station de traitement zones techniques, bureaux, ...
La synthèse des 2 documents est donnée ci -après
<table>
<tr><td></td><td>Site actuel à GW3</td><td>Site à GW9</td></tr>
<tr><td>Espaces verts</td><td>100 000 m²</td><td>100 000 m²</td></tr>
<tr><td>Parkings</td><td>70 400 m²</td><td>96 915 m²</td></tr>
<tr><td>Fabrication (salle blanche)</td><td>36 000 m²</td><td>54 000 m²</td></tr>
<tr><td>Bâtiments annexes (bureaux, zones techniques, …)</td><td>13 000 m²</td><td>20 620 m²</td></tr>
<tr><td>STEL1</td><td>9 000 m²</td><td>9 000 m²</td></tr>
<tr><td>STEL2</td><td>0</td><td>6 500 m²</td></tr>
<tr><td>Total bâtiments</td><td>58 000 m²</td><td>90 120 m²</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>45</td><td>155, 321</td><td>L'autorité environnementale n'ayant pas pu se prononcer valablement, une nouvelle saisine de l'Autorité environnementale s'avère particulièrement nécessaire.</td><td>L'autorité environnementale a émis son avis sur le projet d'extension. Un mémoire en réponse a été transmis et le dossier complété.
La re-saisine de l'autorité environnementale est une recommandation et non pas une obligation. La DREAL a jugé le dossier recevable et complet au mois de juin 2023, déclenchant l'enquête publique.</td></tr>
<tr><td>46</td><td>153, 309</td><td>Tarification actuelle et passée de l'eau potable pour la population et pour ST ;</td><td>STMicroelectronics est lié contractuellement aux autorités et services compétents en matière de gestion et fourniture en eau. S'agissant de cette relation contractuelle, STMicroelectronics</td></tr>
</table>

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
		Coût, pour les habitants, des infrastructures réalisées pour ST	se réfère strictement aux délibérations des autorités compétentes et au contenu de ses contrats.
47	249, 321	Pas d'intégration des externalités négatives et leurs effets ; Les enjeux sont sous-évalués ; particulièrement en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.	Hors périmètre du dossier DAE car ces externalités sont indépendantes de STMicroelectronics. Les besoins en eau ont été évalués et transmis dans le cadre du dossier aux autorités compétentes, qui ont validé la cohérence du besoin avec la disponibilité de la ressource et qui sera prescrit dans l'arrêté préfectoral.
48	285, 286	Les DUP, qui devront nécessairement prendre en compte les évolutions récentes et le futur prévisible, pourraient amener à revoir à la baisse les limites de prélèvement	Hors périmètre DAE
49	125, 294	Ne pas faire l'extension à n'importe quel prix. La question de l'eau est primordiale.	Oui, **voir paragraphe 2 - Eau**
50	249, 285, 286, 321	Viabilité de la production à moyen terme au regard des tensions pour tous les usages de l'eau notamment l'AEP (alimentation en eau potable) en périodes estivale et automnale au regard du réchauffement climatique ?	**Voir paragraphe 2 - Eau**
51	21, 154, 286,	Évaluation de l'impact du prélèvement d'eau potable sur le champ de captage de GAM dans la Romanche, Conformément au 5-b, e et f de l'article R122-5 du code de l'environnement et relativement à l'évolution de cette nappe en fonction du changement climatique et de la stratégie d'EDF de gestion des barrages en amont du site de captage.	Hors périmètre DAE

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
52	153	Fournir des données sur l'évolution des usages de l'eau par STMicroeclectronics depuis plusieurs années	Les usages de l'eau potable sur le site sont les suivants : - 2% eau sanitaire - 66% eau ultra pure pour la fabrication - 32% eau adoucie pour les installations techniques (Tours aéroréfrigérantes et laveurs de gaz) Hormis pour des usages sanitaires, ST peut opérer avec toute qualité d'eau notamment de type industriel avec une garantie de stabilité sur sa fourniture. La qualité d'eau potable n'est pas indispensable pour les usages techniques.
53	270	Questions techniques multiples sur la modélisation hydrogéologique	Pour répondre précisément aux questions posées dans la contribution 270 sur la modélisation hydrogéologique : <u>Q : Pourquoi les données de rabattement induits par le captage P1 n'ont-elles pas été utilisées pour caler le modèle ?</u> R : Les données issues des pompages d'essai dans le puits P1 (rabattement dans le puits P1 et dans les piézomètres suivis dans le secteur) ont servi à définir les propriétés hydrauliques de la nappe qui ont été intégrées au modèle dans le secteur de P1. <u>Q : Quel serait l'impact des scénarios de pompage avec des perméabilités divisées par 2 et des flux de recharge et d'alimentation amont plus conformes à la littérature ?</u> R : La perméabilité intégrée au modèle est d'abord basée sur les mesures réalisées par essai de pompage (qui est d'ailleurs confirmée par un nouvel essai réalisé en juillet 2023). Le flux amont est ensuite calé pour reproduire le gradient de la nappe observé sur le domaine modélisé. À noter également que la recharge amont n'avait pas été mesurée précisément par Dubus J., Fourneaux J.-G., il s'agit d'estimations qui étaient basées sur la connaissance de la perméabilité régionale et des gradients piézométriques connus à l'époque, et de mesures différentielles de débits dans l'Isère nécessairement imprécises. Les flux intégrés au modèle correspondent en ordres de grandeurs à ceux estimés à l'époque.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
			La modélisation est présentée comme une reproduction réaliste de l'écoulement souterrain, elle permet d'indiquer des tendances et des ordres de grandeur des flux et des variations de niveaux de nappe, et doit être utilisée comme telle. **• Sur les calculs effectués relatifs à la proportion d'eau prélevée :** Q : Pourquoi est utilisé le flux d'eau venant des coteaux modélisés plutôt que les flux d'eaux observés ? R : Ces flux sont en partie souterrains, ils ne circulent pas uniquement dans les cours d'eau, ils circulent également dans les réseaux karstiques et les éboulis, ils ne sont pas observables directement. Q : Pourquoi seulement les captages additionnels et non tous les prélèvements sont pris en compte dans ces calculs ? R : Tous les pompages en nappe actuels (dont le site avait connaissance au moment de l'étude) ont été intégrés au modèle (calage et scénarios). La demande des Services de l'Etat était de déterminer l'impact des pompages en projet sur les usages actuels (dont les captages en nappe). C'est pour cela que l'étude prend un état de référence intégrant les pompages actuels et détermine l'impact de l'ajout de pompages supplémentaires au droit de STMicroelectronics. (Il ne s'agissait pas de comparer un état « naturel », sans aucun pompage, à des scénarios intégrant tous les pompages). ~~Q : A quoi correspond le flux de nappe de 56 000m^3/jour qui ne semble pas correspondre à~~ un flux de réalimentation de la nappe ? R : Ce flux intègre l'alimentation amont par les coteaux, l'alimentation par les précipitations directes sur l'emprise du modèle et l'alimentation par le Grand Canal.
54	249, 286	Viabilité de la production à moyen terme au regard de l'évolution des étiages de l'Isère (pour les forages) en périodes estivale et automnale au regard du réchauffement climatique ?	L'étude hydrogéologique a été menée en période basses eaux (contexte majorant). STMicroelectronics Crolles ne dispose pas de données suffisantes existantes pour modéliser l'impact du réchauffement climatique.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
55	238, 286	Quantification des prélèvements par forage en volume, durée et fréquence	**Voir paragraphe 2 - Eau**
56	234, 307, 312	Mise en adéquation des prélèvements avec les usages existants	**Voir paragraphe 2 - Eau**
57	307	Quelles sont les mesures imposées à STMicroelectronics pour cesser rapidement tout pompage en cas d'impact sur notre site ou sur les captages voisins ?	**Voir paragraphe 2 - Eau**
58	270	Il manque un descriptif détaillé et un chiffrage du projet REUSE Absence de fixation d'objectifs intermédiaires annuels du taux de recyclage entre 2023 et 2027	La phase pilote du projet REUSE est en cours et permettra de valider la chaine de traitement à retenir et le chiffrage associé. Un appel d'offre et une consultation seront menés en 2024 pour atteindre la phase d'industrialisation. Ceci permettra d'avoir un descriptif technique et un chiffrage détaillé, actuellement non disponible. Selon les options techniques retenues, le taux de recyclage évoluera de manière linéaire à la production ou par palier.
59	294	Mais que fait la commune pour développer cette utilisation d'eau brute ?	Hors périmètre DAE
60		Faire des économies d'échelle quant à la consommation en eau et à la dépollution des eaux industrielles usées en déprivatisant la STEP de STMicroelectronics.	Hors périmètre DAE La dé-privatisation de la STEL n'est pas d'actualité.
61		Service à l'ensemble des industriels qui pourraient l'utiliser moyennant une tarification incluant, outre la ressource en eau, une taxe de dépollution de la nappe du Drac.	Hors périmètre DAE La tarification de l'eau mise à disposition n'est pas du ressort de STMicroelectronics.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
62	309	Présenter des alternatives pour réduire au mieux l'utilisation d'eau potable	**Voir paragraphe 2 - Eau**
63	238, 270, 285, 321	Aucune dérogation ne doit être admise. Au pire de limiter ces dérogations dans le temps (5 ans par exemple) pour revenir aux valeurs de l'arrêté actuel. Revoir les chiffres de débits et de concentration dans l'Isère pour le cuivre, qui en l'état ne respecteraient pas la norme de qualité environnementale, ce qui affecterait la qualité de la masse d'eau.	L'ensemble des rejets aqueux industriels sont traités dans les STELs, avant rejet à l'Isère et répondent à la réglementation française. L'Étude Technico-Économique présentée en annexe 7 de la PJ 4 (étude d'impact) porte sur une demande de dérogation à certaines valeurs de concentration NEA-MTD (Niveaux d'Émission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles), les valeurs actuelles des arrêtés ministériels étant respectées. Les valeurs d'émission, en concentration, proposées par ST, respectent la réglementation française et les critères d'acceptabilité du milieu naturel (Isère). **Voir paragraphe 3 - rejets aqueux.**
64	125, 270, 294, 321	Les nuisances et rejets de sa production doivent être traités avec rigueur et d'une manière volontariste de façon qu'ils ne dépassent pas, mais au contraire diminuent de manière drastique les nuisances et rejets actuels	L'ensemble des rejets (aqueux et atmosphériques) sont traités. Dans le cadre de sa certification ISO 14001 et de son enregistrement EMAS, le site de Crolles intègre la gestion des nuisances dans son système de management de l'environnement. L'ensemble des résultats environnementaux du site sont publiés annuellement dans la déclaration environnementale.
65	321	Préciser les concentrations et rejets de fluor associés à l'extension d'activité, et prouver que les concentrations ne dépasseront pas leur limite règlementaire respective, et que les rejets ne dégraderont pas la qualité de la masse d'eau réceptrice (Isère).	Les effluents aqueux industriels sont ségrégués selon leur nature chimique, et sont traités dans des filières spécifiques aux STELs. Les effluents fluorés suivent un traitement physico-chimique de précipitation / floculation. La concentration maximale de rejet en fluorures garantie par ST dans le dossier de DAE est de 15 mg/L. Cette concentration respecte les critères d'acceptabilité du milieu récepteur (Isère) ; se référer à l'étude d'impact PJ4, à partir de la page 88.
66	319	Avec la chute du débit à l'étiage de l'Isère de 30 à 40 % d'ici 2050 et l'augmentation des rejets de l'entreprise, il est nécessaire de systématiser et communiquer	Dans le cadre de son enregistrement EMAS, STMicroelectronics Crolles communique ses résultats dans la Déclaration Environnementale, publiée annuellement sur le site Internet www.st.com (document vérifié et validé par un organisme extérieur agréé et certifié).

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
		publiquement les niveaux de pollution en sortie d'usine.	
67	294	N'est-il pas apparu au printemps qu'une usine au sud de la métropole longtemps déclarée conforme est à l'origine d'une pollution de la nappe de Grenoble ? Les normes sont-elles sujettes à évolution ?	Les normes de rejet sont sujettes à évolution. STMicroelectronics se conforme à la réglementation en vigueur en procédant à une veille réglementaire pour suivre et mettre en application les nouvelles exigences. Exemple : l'arrêté préfectoral de 2016 en vigueur ne fixe pas de concentration maximale de rejet en nitrites ; le texte relatif aux activités de traitement de surface publié en avril 2019 et introduisant une Valeur Limite d'Émission sur ce paramètre est intégré à la surveillance des rejets et a été pris en compte dans le dossier de DAE.
68	15A	L'agriculture sera-t-elle pénalisé par l'abaissement du niveau de la nappe contenu des besoins en eau pour l'irrigation des cultures ?	L'utilisation de la nappe alluviale n'est prévue que ponctuellement en secours de l'installation de Reuse. Elle a fait l'objet d'une étude d'impact annexée à la PJ4. Le seul forage agricole identifié n'est pas impacté dans la modélisation. **Voir paragraphe 2.4 du mémoire en réponse.**
69		La surface de parking est très importante. L'augmentation de la taille des installations va-t-elle conduire à la préemption des terres jusqu'à l'autoroute ?	Les salariés sont incités à utiliser des moyens de mobilité douce, via le PDME (+ de 50% des salariés l'utilise). Un plan régional est en cours de déploiement, visant à limiter l'utilisation de la voiture personnelle. **Voir paragraphe 5.2 6 Transport** Les parkings extérieurs sont temporaires. Le projet de parking silo fera l'objet d'une étude de faisabilité d'ici fin 2025.
70	153	Le canal de Bresson, le ruisseau de Craponoz et le lac du Bois Gramont ne sont pas pris en compte en tant que milieu récepteur des pollutions ni en tant que milieux	Il n'y a pas de rejet direct d'effluent industriel dans ces cours d'eau. Le milieu direct est l'Isère.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
71	217	Est-ce que la qualité des eaux va être dégradée par une baisse de débit induite par les nouveaux pompages ? Quel est le lien entre la zone de prélèvement d'eau et l'écoulement de surface (répercutions) ?	L'étude d'impact hydrogéologique requise pour le dossier de DAE est axée sur la disponibilité de la ressource et intègre les liens entre la nappe alluviale et les écoulements de surface (cf annexe 6 de la PJ 4 Étude d'impact). Rappelons par ailleurs que l'utilisation de la nappe alluviale est prévue ponctuellement et en secours.
72	15A	La baisse de niveau de la nappe pourra-t-elle provoquer un assèchement de nos réseaux et ouvrage hydrauliques avec le risque de disparition de la faune et de la flore présente ? Quel sera l'impact pour les ENS présent dans les zones de prélèvement ?	En complément de la réponse ci-dessus et concernant les fossés de drainage (chantournes), il a été considéré initialement dans le modèle que ces fossés étaient directement connectés avec la nappe et qu'une baisse de celle-ci avait pour effet direct l'assèchement des fossés. Toutefois, les observations de terrain montrent qu'une partie des fossés restent en eau alors que la nappe est 2 m en dessous sur plusieurs semaines. Les 3 m de limons supérieurs seraient susceptibles de maintenir l'humidité au droit des fossés et des terrains alors que la nappe est particulièrement basse. Une étude faune/flore spécifique permettra également d'affiner les réponses à ces questions. La dynamique des zones humides ne dépend pas uniquement des niveaux d'eau en saison sèche. Comme évoqué ci-avant, une étude faune/flore spécifique permettra d'affiner les réponses à ces questions.
73		Surface (page 41 du PJ7) : il est indiqué une extension de 18 000 m² de salles blanches + 6550 m² pour STEL2, mais l'espace vert reste constant à 100 000 m² > pas logique : Comment cela s'explique ? ST veut se réserver encore de la surface pour d'autres extensions ?	La zone de construction de l'extension est prévue sur des surfaces actuellement non construites, et qui ne sont pas des espaces verts. Ainsi, la surface d'espace vert n'est pas impactée et reste constante. Les espaces verts non aménageables (talus, merlons au Nord et à l'Ouest du site, ...) ne peuvent accueillir de nouvelles constructions.
74	270	Augmentation du réchauffement moyen des rivières à prendre en compte	Une spécification de température maximale est définie dans l'AP. La température des rejets est surveillée en continu et communiquée aux autorités, et reste inférieure à cette limite.
75		La STEL2 va-t-elle rajouter une alarme supplémentaire ?	La STEL2 sera dotée d'alarmes de sécurité, dont le niveau sonore sera réduit au strict nécessaire pour le maintien des éléments de sécurité.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
76		Des évolutions du trafic liées à la nouvelle activité sont à faire	**Voir paragraphe 5.2 - Transport**
77		Les communes devraient réfléchir à favoriser davantage les navettes entre la gare de Brignoud et le site de ST Micro. L'organisation des modes doux est à envisager. Peut-on avoir un schéma clair de l'organisation des transports ferroviaires autour des 2 gares de Villard-Bonnot	Hors périmètre DAE **Voir paragraphe 5.2 - Transport**
78	274, 294, 312	Demande d'analyse des coûts et impacts liés aux déplacements du surcroît d'emplois	**Voir paragraphe 5.2 - Transport**
79	249	ST ne devrait-elle pas a minima prendre soin du territoire dont elle détruit les sols, la biodiversité, déstructure l'aménagement, les mobilités et l'habitat ?	STMicroelectronics s'engage à maintenir et développer un niveau d'excellence en matière environnementale (consommation d'électricité, émissions directes et indirectes de CO_2, consommation en eau et recyclage, biodiversité…). STMicroelectronics communique de manière transparente sur les actions engagées au travers de la déclaration environnementale publiée annuellement. La thématique de la biodiversité est notamment l'une des rubriques de cette déclaration. Le site de Crolles accueille plusieurs espèces remarquables d'orchidées. Le site est accompagné via un partenariat avec la LPO (Ligue de protection des Oiseaux) pour un suivi de la biodiversité sur le site (recensement, végétalisation du site, suppression des produits phytosanitaires, tonte raisonnée...). La gestion différenciée des espaces verts en place depuis quelques années est bénéfique au développement des orchidées, qui sont de plus en plus nombreuses dans les pelouses. La création de micro-habitats hibernaculum, haie sèche, hôtel à insectes et l'installation de nichoirs et de mangeoires à oiseaux sont quelques exemples d'actions menées en faveur de la biodiversité. De nouveaux recensements sont prévus à partir de 2024 : oiseaux, papillons etc. Des actions de communication et sensibilisation des salariés du site sont réalisées tout au long de l'année au travers de la journée de la biodiversité et des semaines de développement durable organisées sur le site (intervention de la LPO, FNE, visite guidée biodiversité du site...).

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
80		Sur la zone grise correspondant à l'emprise foncière de ST, doit-on comprendre que toute nouvelle réalisation est interdite, sauf nouvelle extension de l'activité actuelle de ST ?	Selon le projet d'arrêté préfectoral introduisant les Servitudes d'utilités Publiques sur la zone, la zone grise correspond au périmètre de l'emprise de l'établissement. Cette zone n'a pas vocation à la construction ou à l'installation d'autres locaux habités ou occupés par des tiers ou de nouvelles voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte et à l'exploitation des installations industrielles. Seuls les projets de la société STMicroelectronics sont autorisés.
81		Sur la zone grise correspondant à l'emprise foncière de ST, doit-on comprendre que toute nouvelle réalisation est interdite, sauf nouvelle extension de l'activité actuelle de ST ?	
82		Pour la zone bleue : où trouve-t-on la définition exacte de cette zone ?	Les zones liées aux Servitudes d'Utilités Publiques sont définies dans le projet d'arrêté préfectoral joint au dossier. L'arrêté définit des zones bleues pour des effets au sol et des effets en hauteur.
83	153	Les dispositifs d'approvisionnement en eau pour les dispositifs de lutte contre l'incendie sont-ils conformes ?	Les dispositifs de secours incendie sont détaillés dans l'étude de danger. Cette pièce est confidentielle en cohérence avec l'instruction ministérielle du 6 novembre 2017 abrogée et remplacée par l'instruction gouvernementale du 12 septembre 2023. L'annexe IIB précise les informations non communicables au public, dont les moyens de secours internes du site (incluant les dispositifs de secours incendie) et de la chaîne de secours. Ces informations pourraient être utilisées pour porter atteinte à l'intégrité ou à l'efficacité des moyens de secours. Le dossier a été instruit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
84	238	Quelle conduite à tenir en cas d'incendie massif ? En cas de séisme ? Quel niveau de risque sismique est-il pris en compte noté à 4 puis estimé comme « faible » et pourtant risque avéré selon l'IRMA	En cas d'incendie massif ou de séisme, il faut se conformer aux consignes prises par le préfet et les autorités. Concernant la réserve sur les risques et dangers : L'étude de dangers (pièce confidentielle dans le dossier en cohérence avec l'instruction ministérielle du 6 novembre 2017) précise les aléas externes et internes au site auquel il est soumis. On peut noter par exemple et sans être exhaustif ici : les séismes, les inondations, les chutes d'avions, les effets dominos internes et externes, etc. Ces évènements sont analysés pour savoir s'ils peuvent être à l'origine de phénomènes dangereux sur le site, et le cas échéant, intégré dans l'analyse des risques du site. Dans le cas du risque sismique, la commune de Crolles est classée en zone de sismicité 4 (moyenne, décret du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français). À noter que les bâtiments sont parasismiques et l'étude d'impact considère que l'enjeu lié au séisme sur les installations et donc sur l'environnement, est faible.
85	155	L'étude de danger doit prendre en compte les effets domino des dangers	**Voir paragraphe 6 - Effets cumulés**
86	153, 155	Le dossier sous enquête ne prend pas en compte le Plan de Protection de l'Atmosphère 3 de Grenoble. Demande de communication au public d'une étude prouvant le respect de ce plan.	Le dossier de DAE a été déposé en mai 2022, avant la publication du PPA 3 en décembre 2022. L'étude d'impact a été complétée en mai 2023 par l'étude technico-économique sur les rejets aqueux et, à la demande des autorités, d'une étude spécifique additionnelle sur l'impact des forages en projet sur la nappe alluviale et les autres usagers de la nappe.
87	326	Quelle est la position de l'EP SCOT sur un tel projet ?	L'EP SCOT n'a pas émis de contribution lors de l'enquête publique.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
88	285, 312	Impact démographique sur la vallée, avec des conséquences sur l'artificialisation des sols, le logement au détriment des terres agricoles et des zones humides, la hausse des prix du foncier, risque d'exclusion pour certaines catégories sociales, risque de saturation des voiries, ajout connexe des consommations d'eau et d'énergie dû à cette hausse démographique ?	**Voir paragraphe 5 - Infrastructures** Hors périmètre DAE

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
89	286	Le projet d'extension doit être conditionné par les engagements, réalistes mais exigeants de son programme de « neutralité carbone en 2027 »	Le Groupe a pour objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2027 sur les scopes 1, 2 et une partie du 3. Le programme du site de Crolles s'appuie sur 5 piliers : 1- Réduction des émissions directes via la mise en place de systèmes d'abattement des PFC (Composés Per Fluoro Carbonés) en sortie des équipements de production des sites de C200 et C300. Plus de 450 systèmes actuellement installés sur site et tout nouvel équipement utilisant des PFC est obligatoirement équipé d'un système d'abattement. Ce qui constitue un traitement de plus de 95% des GES. 2- Investissement dans les installations à économie d'énergie : plan de sobriété énergétique 2020-2025, Mise en œuvre des meilleures technologies sur les installations existantes et sur celles du projet d'extension, Mise en place de film thermocollant blanc sur les toitures des extensions 4 à 6 afin de limiter l'impact calorifique du rayonnement solaire, Développement de nouveaux outils de monitoring pour piloter les consommations d'énergie, La consommation d'énergie par plaquette produite a diminué de 42% entre 2016 et 2022. 3- Augmentation de l'utilisation d'énergies renouvelables : actuellement 70% de l'énergie utilisée est renouvelable sur le site. L'objectif est d'atteindre d'ici 2027 un approvisionnement à 100% en énergies renouvelables. D'autre part, un projet de production d'électricité ? photovoltaïque est à l'étude sur le site. **4-** Réduction des émissions indirectes liées au transport : **voir paragraphe 5.2 - Transports** 5- Compensation des émissions résiduelles.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
90	321	Les émissions aériennes de polluants sont importantes, en masse (e.g., 92 tonnes de COV en 2021), et en toxicité (e.g., 25 kg d'arsenic par an) ; Justifier la limitation technique des taux de récupération des effluents gazeux ; indiquer les efforts pour augmenter ces taux de récupération.	L'ensemble des émissions du site sont ségréguées et traitées dans un premier temps sur un abattement spécifique à l'équipement avec un rendement > 85% puis sur un laveur centralisé. Selon les molécules, les taux d'abattements sont variables et compris entre 70 et 90%.
91	270, 286	L'activité du site propulserait les émissions de ~160kteq-CO2 à ~320-480kteq-CO2, c'est-à-dire essentiellement autant que les émissions cumulées de toutes les activités de la communauté de commune du Grésivaudan en 2022 ; D'après la déclaration environnementale 2022, considérations sur les émissions liées aux trajets domicile travail et aux trajets professionnels ; Mise en place un plan sérieux de réduction des émissions de GES dues aux déplacements des salariés. Sur quelles bases ST estime que 60% des salariés de l'extension viendront par un autre moyen que la voiture individuelle, alors qu'actuellement la proportion n'est que 40% (ceux ayant signé le PDM). Problème de concordance des valeurs de GES dans les différentes pièces du dossier. Mise à jour du tableau, précisions quant à l'extension	L'augmentation des capacités de production ne concerne que le site de C300, il n'y aura donc pas de doublement des émissions (comme énoncé dans la question). L'augmentation des émissions sera limitée à 50%, grâce au programme de Neutralité carbone dont les actions engagées sont développées ci-dessous : Scope 1 : > 95% des PFC du site sont traités par des abattements Scope 2 : programme de sobriété énergétique visant à réduire les consommations électriques et de gaz du site Scope 3 : Plan De Mobilité Entreprise et communication (**voir paragraphe 5.2 - Transports**) Scope 4 : Production de béton sur site en phase chantier, et fabrication de gaz et chimie sur site pour limiter les transports par camion. Pour rappel, le périmètre du tableau 41 est les émissions liées à la catégorie 1, alors que dans la déclaration environnementale sont détaillées les catégories 1 à 4.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
92	321	Expliquer comment l'extension d'activité va contribuer à l'objectif de la SNBC-2 de réduction des émissions industrielles de gaz à effet de serre (-10 à -30 % en 2030).	STMicroelectronics s'engage à poursuivre ses actions pour réduire les GES du site, au travers du programme de neutralité carbone développé dans les items 89 et 91.
93	312	A chaque anticyclone, le Grésivaudan comme toutes les vallées alpines voit sa pollution augmenter du fait de l'inversion thermique. Les normes de l'OMS sont déjà dépassées pour NO, NO_2, PM 2,5, PM10, O_3… Qu'en sera-t-il après cette extension ? Une chaudière au gaz de 3,2 MW va être installée pour l'extension, Quelle sera la pollution émise	L'ensemble des chaudières fonctionnent au gaz naturel. Les émissions associées à cette combustion sont des oxydes d'azote et du monoxyde de carbone. La nouvelle chaudière, ainsi que les installations de traitement des effluents ont été intégrés dans la modélisation de la dispersion atmosphérique du site (PJ4bis - Étude de risque sanitaire). L'étude a montré que les objectifs de qualité de l'air et valeurs limites réglementaires pour la protection de la santé humaine sont respectés pour les oxydes d'azote et le monoxyde de carbone.
94	286	Adjoindre un bilan GES de la phase chantier intégrant le parking provisoire	Le bilan GES des phases provisoires n'est pas réalisé. Les bilans ne concernent que les phases stabilisées.

Certains éléments de réponse présentés dans ce document peuvent être liés à des hypothèses de marché. Lesdits éléments peuvent être identifiés comme tels par la discussion de stratégie, de plans, d'objectifs ou d'intentions.

Des changements dans les circonstances qui entourent l'activité et le marché de STMicroelectronics ou d'autres risques et incertitudes pourraient avoir un effet significatif sur l'activité et/ou la situation financière de STMicroelectronics et ainsi éventuellement contraindre STMicroelectronics à revoir ou reporter la mise en œuvre desdits éléments présentés.

4.5.2. ANNEXE 1 - Brochure « Les bons réflexes en cas d'accident » du bassin grenoblois

PRÉFÈTE
DE RÉGION
AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

APORA
ASSOCIATION RÉGIONALE DES ENTREPRISES POUR L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Campagne d'information et de prévention 2023 sur les "risques industriels majeurs"



10 établissements concernés dans votre bassin

ARKEMA Jarrie
FRAMATOME
INSTITUT LAUE LANGEVIN
SOBEGAL
STEPAN EUROPE
STMICROELECTRONICS
SUEZ RR IWS
TITANOBEL
UMICORE SPECIALTY POWDERS FRANCE
VENCOREX

Toutes les informations sont à retrouver sur le site
lesbonsreflexes.com



Il existe plus de 120 établissements industriels dits "à risques majeurs" en Auvergne-Rhône-Alpes. Dont certains près de chez vous. Engendrés par une production industrielle dont notre société a besoin, ces risques font l'objet de mesures drastiques pour éviter qu'un accident ne survienne. Mais le risque zéro n'existe pas...
Alors, lisez cette brochure et soyez prêts !

Le mot de la Préfète

Vous informer et vous protéger

"Vous habitez ou travaillez dans une zone à risques industriels m
Notre devoir est de vous protéger, mais aussi de vous infor
Cette brochure (et ses compléments accessibles par QR code sur
internet Les bons réflexes) vous présente les risques auxquels
être exposés et la conduite à tenir en cas d'alerte. N'en négl
la lecture, il en va de votre sécurité et de celle de vos pro
n'existe pas. Si un accident survient, vous devez être p
en respectant les consignes de sécurité. Celles-ci so
et capitales pour la protection de tous."

Fabienne Buccio, Préfète de la région Auvergn

Pourquoi cette campagn

L'information sur les risques in
réglementaire. Tous les 5 an
les riverains à l'existence d
et aux bons réflexes à ad

Quelles sont les a

Il s'agit notammen
nucléaires de ba
de transport de
l'objet d'un P
des secours

Quels so

Selon
un in
ou

Pr

Si vous recevez l'alerte, ayez les bons réflexes.



En cas de survenue d'un accident dans votre zone géographique, vous serez prévenu par une notification sur votre téléphone mobile (dispositif FR-Alert) et, dans la plupart des cas, par la sirène d'alerte. Ne paniquez pas, l'essentiel à savoir se trouve dans cette brochure.

Il s'agit là des principaux moyens d'alerte, communs à tout le territoire. Pour savoir ce qui est prévu en complément dans votre zone d'habitation, ***contactez votre mairie !***



FR-Alert, comment ça marche ?

FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations, déclenché lors d'un accident industriel majeur, d'une catastrophe naturelle, d'un attentat... Il permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. En cas d'accident, vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.

Et la sirène, elle ressemble à quoi ?

De nombreux sites sont équipés d'une sirène. Le son qu'elle émet en cas d'accident industriel majeur est caractérisé par une durée et des modulations spécifiques. Elle est testée en version courte le 1er mercredi de chaque mois à 12h par les sites équipés.
Pour l'écouter, rendez-vous sur le site internet des Bons réflexes.

FR-Alert
En savoir plus

Écoutez la sirène en version complète



Tout au long de l'année, pouvoirs publics et industriels travaillent ensemble pour réduire les risques à la source, garantir la sécurité de tous et limiter les conséquences en cas d'accident.

EN SAVOIR +

Pour connaître les mesures spécifiques prises par les établissements proches de chez vous : ***www.lesbonsreflexes.com***

Pour connaître l'ensemble des risques de votre territoire : ***www.georisques.gouv.fr***

Pour suivre l'actualité des contrôles des installations nucléaires de base et en savoir plus sur la distribution d'iode : ***www.asn.fr***
(rubrique L'ASN informe *puis* Situations d'urgence*)*

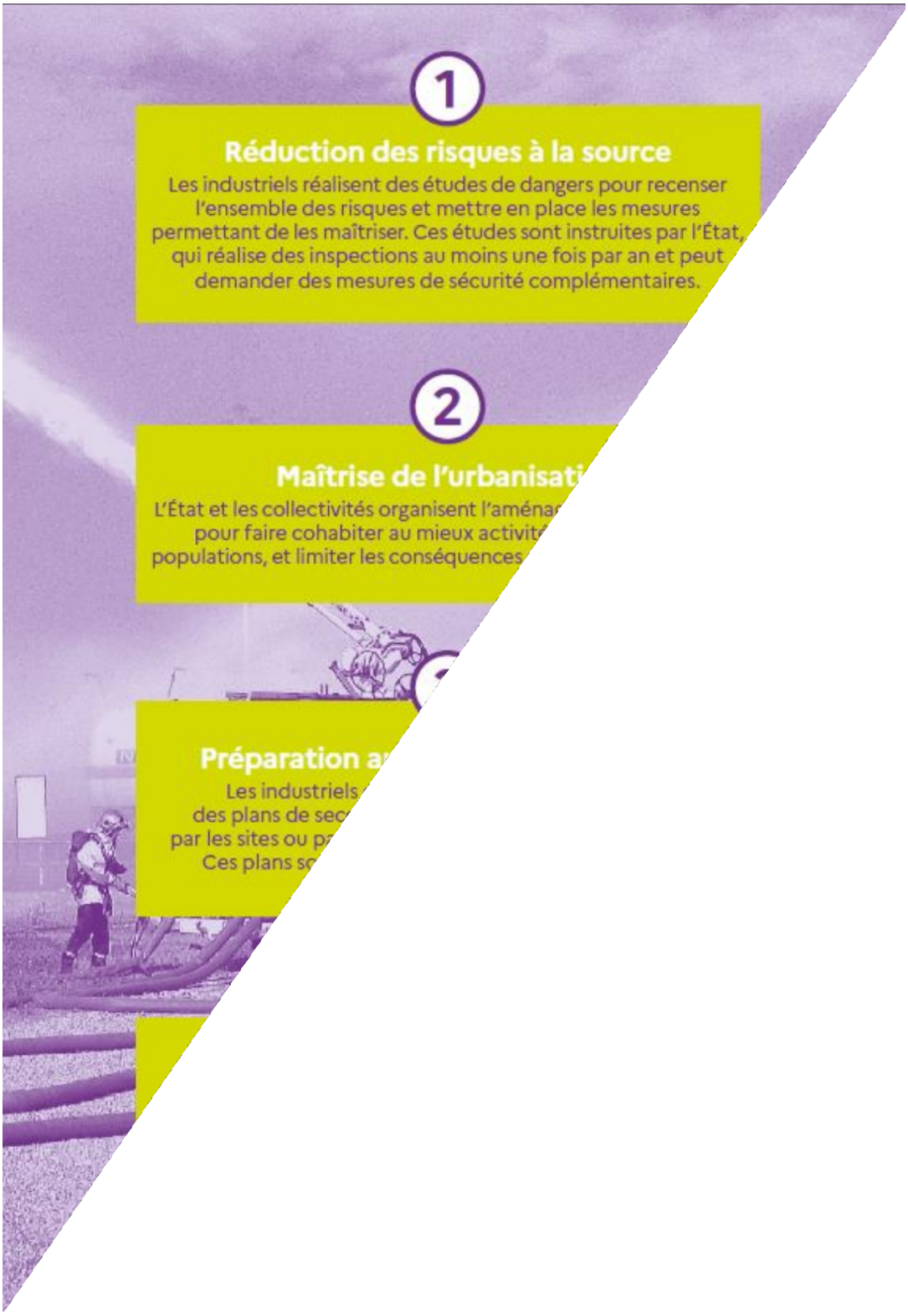
1
Réduction des risques à la source
Les industriels réalisent des études de dangers pour recenser l'ensemble des risques et mettre en place les mesures permettant de les maîtriser. Ces études sont instruites par l'État, qui réalise des inspections au moins une fois par an et peut demander des mesures de sécurité complémentaires.
2
Maîtrise de l'urbanisati
L'État et les collectivités organisent l'aména
pour faire cohabiter au mieux activit
populations, et limiter les conséquences
Préparation a
Les industriels
des plans de sec
par les sites ou p
Ces plans s

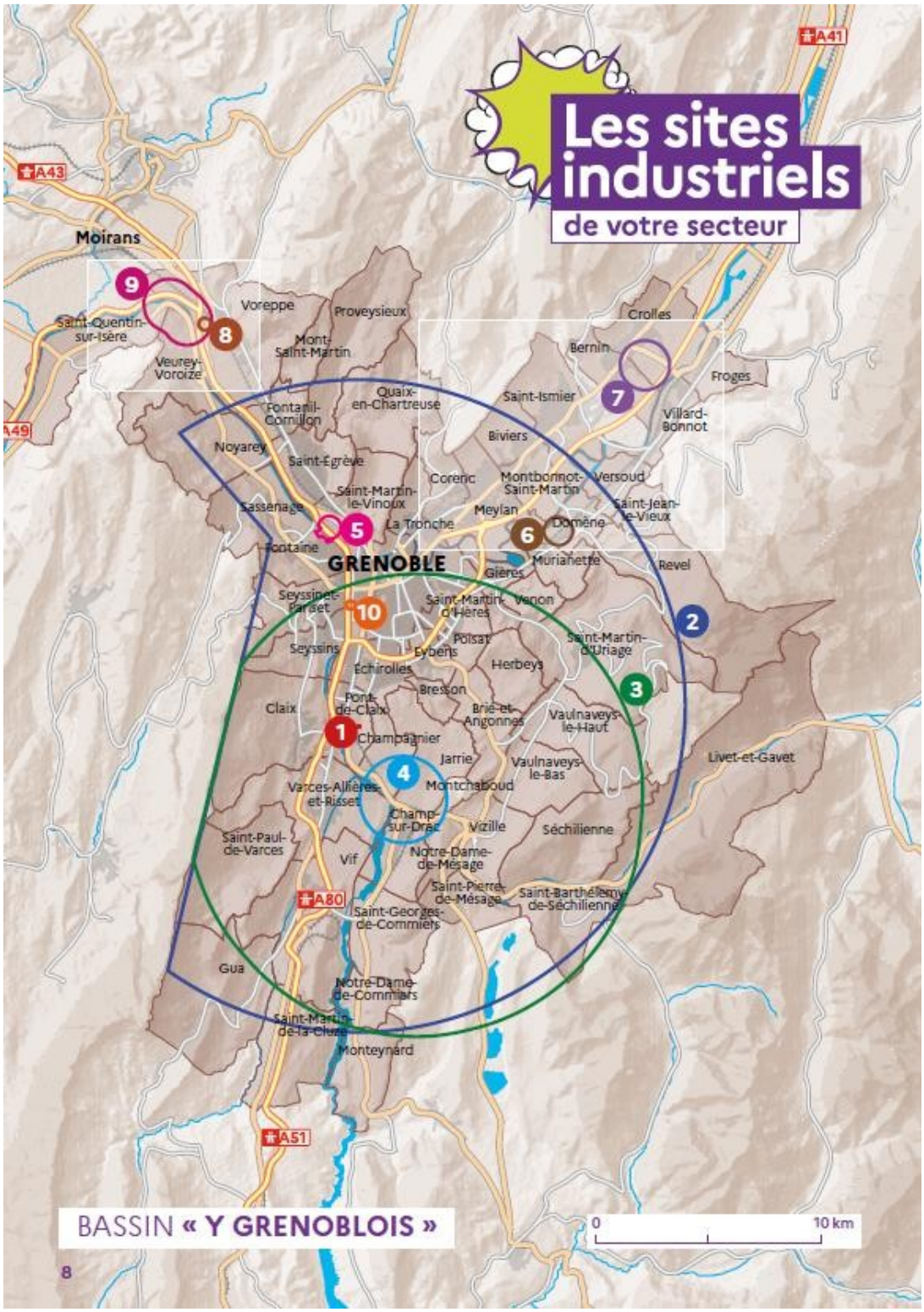
Les sites industriels
de votre secteur
BASSIN « Y GRENOBLOIS »
0
10 km
GRENOBLE
Moirans
Voreppe
Proveysieux
Saint-Quentin-sur-Isère
Mont-Saint-Martin
Veurey-Voroize
Crolles
Bernin
Froges
Saint-Ismier
Villard-Bonnot
Quaix-en-Chartreuse
Fontanil-Cornillon
Biviers
Noyarey
Saint-Egrève
Corenc
Montbonnot-Saint-Martin
Versoud
Saint-Martin-le-Vinoux
Sassenage
Meylan
Saint-Jean-le-Vieux
La Tronche
Domène
Fontaine
Murianette
Revel
Gières
Seyssinet-Pariset
Saint-Martin-d'Hères
Venon
Seyssins
Poisat
Eybens
Saint-Martin-d'Uriage
Échirolles
Herbeys
Bresson
Claix
Pont-de-Claix
Brié-et-Angonnes
Vaulnaveys-le-Haut
Champagnier
Jarrie
Vaulnaveys-le-Bas
Livet-et-Gavet
Varces-Allières-et-Risset
Montchaboud
Champ-sur-Drac
Vizille
Séchilienne
Saint-Paul-de-Varces
Vif
Notre-Dame-de-Mésage
Saint-Pierre-de-Mésage
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne
Saint-Georges-de-Commiers
Gua
Notre-Dame-de-Commiers
Saint-Martin-de-la-Cluze
Monteynard
A41
A43
A49
A80
A51
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

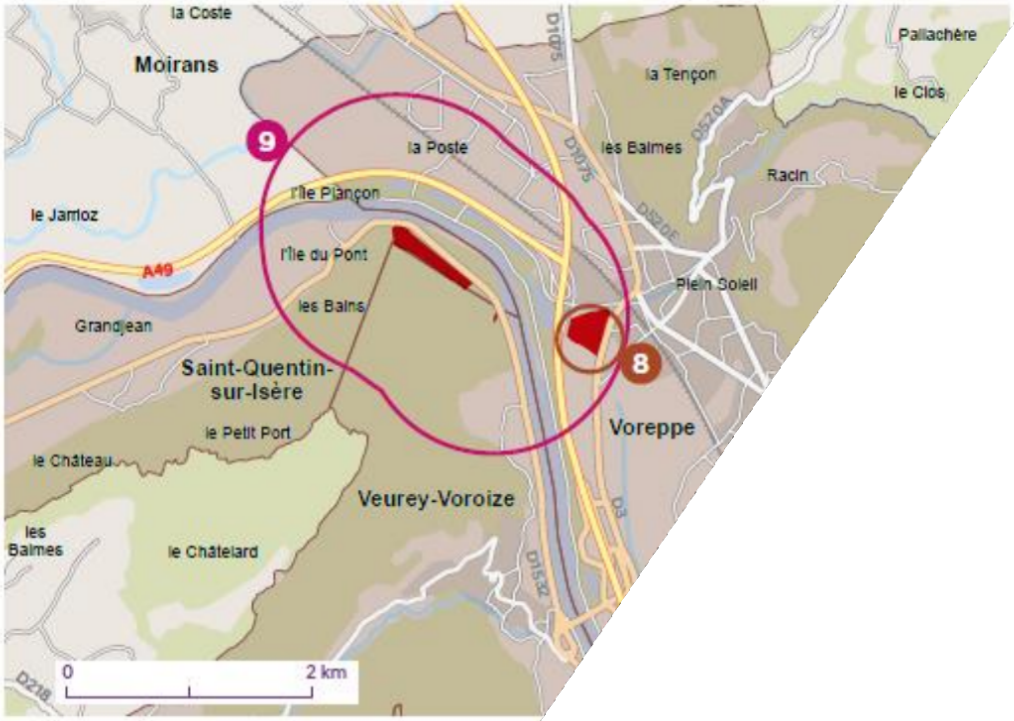
la Coste
Moirans
la Poste
l'île Plançon
le Jarrioz
A49
l'île du Pont
les Bains
Grandjean
Saint-Quentin-sur-Isère
le Petit Port
le Château
les Balmes
le Châtelard
Veurey-Voroize
Voreppe
la Tençon
les Balmes
Pallachère
le Clos
Racin
Plein Soleil
9
8
0
2 km


Sarcenas
Sappey-en-Chartreuse

Les entreprises concernées.

Entreprises	Commune d'implantation	Principaux dangers	Périmètre d'information	Page
1 SUEZ RR IWS P	Le-Pont-de-Claix		0 m	12
2 VENCOREX P	Le-Pont-de-Claix		15000 m	12
3 ARKEMA	Jarrie		10000 m	13
4 FRAMATOME	Jarrie		2000 m	13
5 INSTITUT LAUE LANGEVIN	Grenoble		500 m	13
6 SOBEGAL	Domène		550 m	14
7 ST MICROELECTRONICS	Crolles		1140 m	14
8 STEPAN EUROPE	Voreppe		280 m	14
9 TITANOBEL	Saint-Quentin-Sur-Isère		1109 m	15
10 UMICORE SPECIALTY POWDERS FRANCE	Grenoble		190 m	15

P - Plateforme de votre secteur (Plateforme chimique du Pont-de-Claix)

Informations spécifiques aux riverains des installations présentant un risque radioactif



À quoi servent les comprimés d'iode ? Quelles sont les populations concernées ?

La prise d'iode stable (iodure de potassium), associée à la mise à l'abri, est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient intervenir en cas d'accident nucléaire.

Les comprimés sont distribués de façon préventive autour des installations présentant un risque radioactif (centrales nucléaires, réacteurs de recherche, installations de défense...), dans un rayon défini dans les plans PPI* (variant de 500 m à 20 km).

Plus d'info ici : **https://vu.fr/fmyN** ou en flashant le QR code ci-contre

* Le **PPI** (Plan particulier d'intervention) est élaboré par l'autorité administrative à partir des études de dangers remises par les exploitants. Il définit l'organisation des secours et les moyens d'intervention en cas d'accident industriel majeur.

Plateforme
de votre secteur.

Pour plus d'informations
flashez le QR code

PLATEFORME CHIMIQUE DU PONT-DE-CLAIX

P

lesbonsre

Rue Lavoisier
38800 Le Pont-de-Claix
www.plateformechimiquedupontdeclaix.com

La plateforme aujourd'hui

Les sociétés présentes sur la plateforme chimique du Pont-de-Claix figurent parmi les principaux acteurs économiques de la région grenobloise.

Ses produits chimiques sont utilisés comme matières premières ou composants par des clients internationaux, pour des applications industrielles ou domestiques : hygiène et santé (traitement de l'eau, pharmacie, matériel médical...), automobile et transports, ameublement, électronique et téléphonie (peintures, vernis, revêtements, adhésifs hautes performances).

L'objectif des sociétés de la plateforme est d'assurer un développement durable de leurs activités, grâce à un haut niveau de compétences et de maîtrise de la sécurité.

Moyens de secours

Le Plan d'opération interne (POI), opér
24h/24, couvre l'ensemble des société
présentes et repose sur des moyen
et matériels complémentaires. Ce
régulièrement et fait l'objet de

Moyens humain

- Une organisation d'a
de sécurité, perme
niveau d'interven
secours aux ble
extinction inc
- Une compa
volontair
chimiqu
- 200 s
méd

Moyens matéri

- Un système inform
aux gaz toxiques
- Des véhicules
- Un protocol
avec Arker
- Un bassi
accide

Ac

Les sites industriels de votre secteur.

LES DIFFÉRENTS RISQUES : QUE SIGNIFIENT LES PICTOGRAMMES ?



Risque d'explosion

Effets : Onde de choc (effet de surpression), projections de débris souvent accompagnées de dégagement de chaleur et de fumées.

Conséquences possibles : Traumatismes directs liés à l'onde de choc, blessures dues aux projections d'éclats et brûlures liées aux effets thermiques qu'une explosion peut créer.



Risque d'incendie

Effets : Dégagement de chaleur (effet thermique) et de fumées (gaz) éventuellement toxiques.

Conséquences possibles : Brûlures, asphyxie et intoxication par les fumées.



Risque écotoxique

Effets : Dispersion dans l'eau ou les sols de produits dangereux pour les organismes vivants et leur écosystème.

Conséquences possibles : Les produits dangereux pour l'environnement aquatique représentant une menace pour les organismes (poissons, crustacés, algues) et pouvant provoquer la dégradation du milieu (faune et flore).



Risque toxique

Effets : Dispersion dans l'air, dans l'eau ou les sols de produits dangereux pour la santé.

Conséquences possibles : Les produits toxiques sont dangereux pour la santé. Ils peuvent provoquer des nausées, des irritations des yeux, de la peau, atteintes des poumons ou plus généralement de l'organisme. Les émanations toxiques sont parfois inodores et incolores.



Risque radioactif

Effets : Exposition à la radioactivité.

Conséquences possibles : Une exposition prolongée à la radioactivité peut affecter les cellules de l'organisme, avec des effets à plus ou moins long terme et des risques de cancers.

SUEZ RR IWS LE PONT-DE-CLAIX

Plateforme chimique - Rue Lavoisier
38800 Le Pont-de-Claix / Tél. 04 76 69 51 38
shd-fran-pont.de.claix.rvf@suez.com

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/13f

Activités : Incinération de déchets dangereux et non dangereux

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 réglemente les activités du site / L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de 2023



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 0 m

Les risques et leurs effets : fuite d'un produit toxique au niveau d'un équipement industriel

VENCOREX

Rue Lavoisier - BP 16
38801 Le Pont-de-Claix / Tél. 04 76 69 50 00
communication@vencorex.com

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/19j

Activités : Production de chlore, soude, hydrogène, isocyanates et ses dérivés

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 10 mai 2016, ainsi que plusieurs arrêtés complémentaires, réglementent les activités du site / Les études de dangers de l'établissement sont mises à jour périodiquement, la dernière datant de 2022



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 15000 m

Les risques et leurs effets : fuite de produit toxique

Pour plus d'informations
flashez le QR code

ARKEMA JARRIE

RN 85
38560 Jarrie / Tél. 04 76 39 73 73

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/19a

Activités : Fabrication de produits chimiques utilisés pour différents marchés industriels

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2007 modifié en 2021, ainsi que plusieurs arrêtés complémentaires réglementent les activités du site / Les études de dangers sont mises à jour périodiquement, la dernière datant de 2023



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 10 000 m

Les risques et leurs effets : rupture de l'enveloppe d'un wagon de produit toxique

FRAMATOME

291 route de l'électrochimie
38560 Jarrie / Tél. 04 76 68 56 56
astreinte.direction.jarrie@areva.com

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/19b

Activités : Production d'éponges de zirconium, utilisées dans le secteur du nucléaire civil ; une partie de la production ainsi que certains produits dérivés sont vendus pour d'autres applications telles que l'aéronautique, le médical, l'optique et l'électronique

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 31 août 2004 modifié en 2012 réglemente les activités du site / Les études de dangers sont mises à jour périodiquement et par atelier, la dernière datant de 2023



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 2000 m

Les risques et leurs effets : fuite d'un produit toxique au niveau d'un équipement industriel

INSTITUT LAUE LANGEVIN

71 avenue des Martyrs - CS 20156
38042 Grenoble / Tél. 04 76 20 72 72
reacteur@ill.eu

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/19c

Activités : Fourniture aux scientifiques de faisceaux de neutrons extrêmement brillants, alimentant quelques 40 instruments de très haute technologie

Réglementation : Le Réacteur à Haut Flux a été créé par décret du 19 juin 1969 / Une nouvelle autorisation a été donnée par décret du 5 décembre 1994 / L'arrêté du 3 août 2007, modifié en 2017, autorise l'ILL à poursuivre les prélèvements et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site de Grenoble



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 500 m

Les risques et leurs effets : fusion à l'air du cœur du réacteur avec rejets radioactifs

Les sites industriels de votre secteur.

Pour plus d'informations **flashez le QR code**

SOBEGAL

Z.I. de l'Industrie
38420 Domène / Tél. 04 76 77 14 90
hse@antargaz.com

ou allez sur lesbonsreflexes.com/19d

Activités : Réception, stockage et distribution de GPL (propane) pour utilisations domestiques ou industrielles

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 10 novembre 1992 modifié en 2015 et 2022 réglemente les activités du site / L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de 2022



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 550 m

Les risques et leurs effets : explosion d'un nuage de gaz, jet enflammé ou explosion d'une capacité. Effets thermiques et de suppression

STMICROELECTRONICS

850 rue Jean Monnet
38926 Crolles / Tél. 04 76 92 60 00

ou allez sur lesbonsreflexes.com/19e

Activités : Recherche et développement de procédés et d'outils de conception de circuits intégrés haute technologie ; fabrication de puces semi-conducteur hautement intégrées sur plaquette de silicium de 200 mm et 300 mm

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 réglemente les activités du site / L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de 2021



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 1 140 m

Les risques et leurs effets : fuite de capacité de gaz toxique

STEPAN EUROPE

Chemin Jongkind CS20127
38340 Voreppe / Tél. 04 76 50 51 00

ou allez sur lesbonsreflexes.com/19f

Activités : Fabrication de produits tensio-actifs et de spécialités mis en œuvre sur de nombreux marchés : adoucissants textiles, cosmétiques, traitement de l'eau, additifs pétroliers, émulsifiants...

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 modifié et complété en 2018 réglemente les activités du site / Les études de dangers sont mises à jour périodiquement, la dernière datant de 2022



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 280 m

Les risques et leurs effets : fuite d'un produit toxique au niveau d'un équipement industriel

Pour plus d'informations
flashez le QR code

TITANOBEL

296 rue de la Béalière - ZA Actipole - Activillage Saint-Jean
38113 Veurey-Voroize / Tél. 04 76 53 92 85
echaillon@titanobel.com

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/19h

Activités : Stockage souterrain de produits explosifs

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2011 modifié en 2022 réglemente l
L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de 2021



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 1109 m

Les risques et leurs effets : explosion du camion de réa

UMICORE SPECIALTY PO
FRANCE

54 Avenue Rhin et Danube
38100 Grenoble / Tél. 04 76 70 54 54
toolmaterials@eu.umicore.com

Activités : Production de poudres métalliques pour la fab

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 20 juillet 200
L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, l



Périmètre de la zone à ri

Les risques et leurs eff

Tout
sur le site internet
lesbonsreflexes.com

À tout moment, retrouvez les informations utiles sur les risques industriels dans votre région et la conduite à tenir en cas d'alerte.

La liste des établissements concernés, filtrable par localité

Une page détaillée pour chacun

Les différents types de risques existants



Les moyens d'alerte et les consignes à appliquer

Des conseils pour bien se préparer

Des actualités sur les risques

Les mesures prises pour les réduire

B19 - Y GRENOBLOIS Tirage 269 300 ex. - Réalisation : MAGAZINE@FILS. - RCS Lyon B FR 34 341 572 089
Illustrations ©Joe McDermott/Marie Bastille - Cartographie : DREAL AURA/Latitude-Cartagène/M&F
Impression : Imprimerie Vincent - Papier 100% PEFC - Oct. 2023

Annexe 11 : Questions et réponses complémentaires

MD **Martine DRUGES** 09:13

RE: traitement du fluor

À : thierry, Alain MONTEIL, cat.bibaut@yahoo.com, Cc : Marie SCHITTLY, Marion GARCIA et 2 de plus Détails

Bonjour Mme Bibaut

Veuillez trouver ci-dessous les réponses à vos questions :

• La CE demande au maître d'ouvrage si l'opération physico-chimique consistant en un passage dans des décanteurs lamellaires pourrait être triplée au lieu d'être doublée pour permettre un meilleur abattement du fluor rejeté et le respect de l'arrêté préfectoral de 2016.

==> Le traitement des fluorures est assuré par l'injection de chaux pour précipiter / floculer les fluorures. Les flocs sont ensuite captés par les décanteurs lamellaires. Après validation avec notre traiteur d'eau Véolia, augmenter le nombre de passage dans les décanteurs n'augmenterait pas le rendement de façon significative.

• Pourriez-vous préciser les concentrations et rejets de fluor prévues dans l'Isère correspondant au projet sous enquête. Votre mémoire en réponse se contente de mentionner "La concentration maximale de rejet en fluorures garantie par ST dans le dossier de DAE est de 15 mg/L », ce qui ne renseigne pas sur le rejet prévu pour le seul projet.

Dans le cadre de la DAE, il nous est demandé par la DREAL d'estimer nos concentrations maximales de rejet.
Pour les Fluorues, la concentration maximale estimée dans la DAE au point de rejet dans l'Isère est donnée à 15mg/L, incluant la globalité des rejets (actuel et projet), ceci en raison de la mise en place du reuse, qui concentre notre charge massique dans un débit moindre.
L'étude d'impact, réalisée dans le cadre de la DAE , démontre que les concentrations moyennes et maximales attendues dans l'Isère en aval du point de rejet (dont les fluorures) ne mettent pas en évidence d'incidences environnementales sur l'écosystème aquatique en aval du site.
Cette valeur est conforme à la conformité IED et à la réglementation française.

Annexe 12 : Contributions recueillies oralement lors des permanences

4.5.3. Permanence n°1 : lundi 28 août

4.5.3.1. Mme Blandine CHEVROT, Crolles, indexée 1 sur le registre

Madame Blandine CHEVROT habite non loin du site ST et fait part de ses inquiétudes :

Son premier souci, c'est le bruit provenant apparemment des 3 tours de refroidissement qui se mettent en marche vers 4 ou 5 heures du matin, Ce bruit est surtout sensible l'été lorsqu'on dort les fenêtres ouvertes.

Mme CHEVROT est également inquiète pour l'avenir de la ressource en eau (eau potable et nappe phréatique). Elle pense que la couleur de l'Isère a changé avec tous les rejets, surtout depuis 2 ou 3 mois.

Quant à l'aide de 3 milliards accordé par l'Etat pour créer 1000 emplois, elle pense que la somme de 3 millions d'Euros par emploi créé, c'est beaucoup pour nos impôts !...

Mme CHEVROT ne souhaite pas déposer d'observation manuscrite dans le registre.

Thèmes abordés : Ressource en eau, bruit & trafic, économie.

4.5.4. Permanence n°2 : vendredi 8 septembre

4.5.4.1. Visite d'une personne venue consulter le dossier papier qui s'est renseignée sur les modalités de consultation ; Indexé 2

4.5.4.2. Intervention de M. Aymeric MOUGEOT, délégué CGT de ST indexée 3 :

Résumé : L'intervenant informe la commission sur les usages de l'eau, les rejets, les risques et les vérifications.

Il remet un document syndical annexé au registre sous la référence A.

Il nous informe également sur les instances sociales et la sécurité ainsi que sur le problème des transports en commun.

Détails de l'intervention : La CGT travaille depuis 18 mois sur les points critiques liés à l'extension du site de Crolles avec la Confédération Paysanne et le syndicat FSU. Le projet d'extension lui semble positif. Mais l'eau lui paraît être le problème crucial.

La réflexion porte au-delà de ST, sur l'ensemble de la production industrielle du Grésivaudan et de la métropole, en vue de faire des économies d'échelle quant à la consommation en eau et à la dépollution des eaux industrielles usées et la dépollution de la nappe du Drac.

Elle s'oriente vers une récupération des STEL de ST par la collectivité pour un service à l'ensemble des industriels qui pourraient l'utiliser moyennant une tarification incluant, outre la ressource en eau, une taxe de dépollution de la nappe. Ce système leur semble plus juste au regard des subventions allouées aux entreprises par la Région, l'État, la CCLG.

Par ailleurs, l'autorisation donnée par ST pour les 3 forages surprend du fait qu'elle s'est faite avant de lancer l'étude d'impact et d'en connaître les résultats.

En Asie, la REUSE s'est faite par obligation car la ressource en eau n'était plus disponible. Il vaudrait mieux anticiper que de pallier.

Les rejets

La CGT regrette la rareté des contrôles effectués par les services de l'État.

La ressource en eau

La consommation d'eau varie en fonction des commandes mais elle est globalement lissée par la succession des lots de production. Cependant, elle augmente en été avec les tours aéroréfrigérantes.

La solution d'un deuxième bassin de rétention des eaux pour éviter l'utilisation des forages ne semble pas appropriée du fait que le temps de rétention de 30 h correspond bien à un arrêt propre de la production.

Les risques et dangers

Le seuil haut SEVESO impliquait la création d'une instance en interne permettant un contrôle HSE par les salariés des risques. Cette instance, le CHSTT, a disparu en 2017 par ordonnance ministérielle. La directive européenne Seveso donnait des moyens en temps et en nombre de personnes pour ces vérifications (28 sur le site à Crolles). Maintenant, avec la disparition du CHSTT, seules 14 personnes pourront effectuer les vérifications pour le site et son extension sans moyens alloués. Il existe bien un CSE (comité social et économique) à ST mais du fait qu'il n'est pas obligatoire, le transfert des fonds alloués par l'Europe pour les contrôles n'a pas été effectué vers ce CSE.

Le trafic routier

C'est une énorme problématique car en dehors de la ligne de bus express 01 depuis St Egrève, il n'y a pas de ligne dédiée pour le transport des salariés. Cette ligne est sous-dimensionnée : les salariés sont debout sur l'autoroute et compte tenu du risque préfèrent prendre leur voiture. Or, plus de 50 % des salariés travaillent en horaires de journée.

Le transport entre la métropole de Grenoble et le Grésivaudan n'a pas été organisé par les collectivités et génère un trafic routier important avec son cortège de nuisances. La disparité de la taxe d'éco-mobilité entre les collectivités ne conduit pas à trouver des solutions de transport pérennes. Il faudrait créer une ligne de RER et améliorer la ligne express de bus.

Depuis Pontcharra et le nord Grésivaudan, une navette publique serait la bienvenue.

L'Energie

L'attentat réalisé sur l'adduction électrique conduit l'entreprise à réaliser une ligne souterraine passant sous l'Isère.

Le Bruit

Le retour des habitants est davantage de bruit avec l'extension en cours. Il serait nécessaire de réaliser une analyse de l'origine de ces bruits.

Les pollutions de l'air

Elles sont inquiétantes en ce qui concerne les PFC. Le changement de pièces lors de pannes des scrubbers (épurateurs) qui brûlent les gaz implique l'arrêt de la production, d'où des retards pris à ces changements qui génèrent la poursuite des pollutions. La solution serait peut-être de mettre en place des équipements de secours.

Artificialisation des sols

La surface de parking est très importante. L'augmentation de la taille des installations va-t-elle conduire à la préemption des terres jusqu'à l'autoroute ?

4.5.4.3. Intervention d'un habitant en périphérie du site, indexée 4 :

L'intervenant souhaite rester anonyme. Son intervention concernant des nuisances sonores.

Il déplore le fonctionnement d'une alarme au niveau de la STEL1 (station d'épuration) qui fonctionne de façon intempestive, mais que le personnel local laisse fonctionner pendant plus d'une heure parfois.

« Suite au déclenchement avec l'alarme qui fonctionnait depuis plus de 15 minutes en continu, j'ai appelé la STEL sur le numéro 06 81 53 15 08. La personne m'a répondu de manière agressive qu'il était normal

que l'alarme sonne qu'il pouvait l'arrêter, mais n'avait pas envie de le faire et qu'il allait déposer plainte à la police.

La conversation et les menaces ont été enregistrées et je me propose de vous la transmettre.

Je constate que le paragraphe 4.6.1. du document non technique ne liste pas les nuisances des alarmes.

La STEL2 va-t-elle rajouter une alarme supplémentaire ?

Il est d'autant plus surprenant que cela n'apparaisse pas puisque la personne au téléphone a prétendu que le client (ST) était bien au courant de ses nuisances. »

Intervention en contradiction avec le texte souligné en fin de paragraphe 4.2.6.4 de l'étude d'impact qui indique qu'il y a un numéro d'appel en cas de nuisances et qui n'a jamais été communiqué.

1.27.1. Permanence n°3 : mercredi 13 septembre

4.5.4.4. Visite de M. D. DAVID, auteur de la contribution dématérialisée N°46, indexée 5 sur le registre

La démarche et l'analyse sur la chaleur fatale est très limite ; la contribution 46 mérite d'être retenue.

L'analyse de déplacement est insuffisante, ne permettant pas de juger des évolutions de trafic liées à la nouvelle activité.

Les communes devraient réfléchir à favoriser davantage les navettes entre la gare de Brignoud et le site de ST Micro. L'organisation des modes doux n'est pas envisagée dans l'analyse. Le projet de RER urbain mérite d'être accéléré.

Le projet ne démontre pas l'utilisation de technologie innovante et de rupture pour limiter les impacts sur les consommations d'énergie et d'eau comme, par exemple l'utilisation de cogénération, la condensation adiabatique des eaux de refroidissement n'est pas envisagée.

4.5.4.5. Visite de M. Richard WEITTEN, indexée 6 sur le registre

Visite d'information et de consultation du registre en particulier des zones de protection en cas de danger.

4.5.4.6. Visite de M. Gérard DUCRUET, indexée 7 sur le registre

Visite d'information et d'échanges. Dépôt d'une contribution écrite indexée B sur le registre.

Questions pour enquête publique ST dont les principaux objectifs sont :

- *Démontrer la maîtrise des risques pour préserver l'environnement.*
- *Constituer un document de référence pour la rédaction de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, définissant ce qui est autorisé, et dans quelles conditions*
- *Fournir à l'administration les éléments d'appréciation nécessaire à la prise de décision et les données de base pour d'autres dispositifs réglementaires*
  - *L'acceptabilité du site vis-à-vis de l'environnement,*
  - *La définition des prescriptions (arrêté préfectoral) : les conditions d'exploitation, la surveillance environnementale*
  - *L'élaboration des plans de secours (POI, PPI),*
  - *La communication avec le personnel et le public (CSE, CSS),*
  - *La mise en place de mesures en urbanisme (SUP, PPRT).*

⇒ *Page 24 de la PJ7 : il est noté une division par 2,3 de la consommation d'eau par unité de production depuis 2004 lors de la présentation du 1er septembre 2023, avons en mémoire un chiffre de quatre : à vérifier*

⇒ *Surface (page 41 de la PJ7) : il est indiqué une extension de 18 000 m² de salles blanches + 6550 m² pour STEL2, mais l'espace vert reste constant à 100 000 m² pas logique : Comment cela s'explique ? ST veut se réserver de la surface pour d'autres extensions ?*

⇒ *Utilisation nappe alluviale (page 36 du PJ7) : l'utilisation de l'eau de nappe devrait être réservé exclusivement à la population en cas de fortes perturbations,*

- *Pourquoi le site de ST ne devrait pas mettre en place une solution d'alimentation spécifique comme il l'a fait pour l'énergie, à savoir l'enfouissement de ligne 220 kV au milieu des habitations (sans d'ailleurs se préoccuper des servitudes induites auprès de la population concernée).*
- *Pourquoi la communauté de communes n'impose pas cette règle ?*
- *Est-ce que le coût de l'augmentation des infrastructures pour augmenter l'alimentation en eau sera intégralement payé par ST ? Est-ce que la communauté de communes peut s'engager sur ce point ?*

⇒ *Consommation d'énergie (page 37 de PJ7) : pourquoi n'est-il pas mentionné la création d'une troisième ligne enterrée 225 kV (en cours de réalisation) qui génère automatiquement des servitudes*

⇒ *Impact trafic (page 39 du PJ7) : on ne peut pas se contenter / se satisfaire de quelques chiffres d'impact (50 poids-lourds et 400 véhicules jours) et se limiter à la charge de l'A41. En effet, les bouchons actuels aux heures de pointe sur la commune de Crolles montrent déjà une inadaptation des infrastructures routières existantes : ce point doit être développé avec la commune.*

⇒ *Dans le document PJ50, définition des servitudes : il est spécifié au §4.2. les dispositions applicables à la réalisation d'ouvrage par zones*

- *Sur la zone grise correspondant à l'emprise foncière de ST, doit-on comprendre que toute nouvelle réalisation est interdite, sauf nouvelle extension de l'activité actuelle de ST ?*
- *Pour la zone bleue : où trouve-t-on la définition exacte de cette zone ?*

De manière plus globale, ce dossier ne prend pas en compte les extensions de SOÏTEC et d'autres industries qui impactent fortement les besoins en eau, énergie et infrastructures routières : ce dossier devrait intégrer une vision globale de sa contribution dans les besoins globaux futurs

La communauté de communes a-t-elle cette vision à partager avec la population ?

4.5.4.7. Visite de Mme Caroline AUDRIC de Crolles, indexée 8 sur le registre

Visite d'information et de dialogue.

« J'ai questionné sur les points suivants :

- Impact sur l'équilibre des besoins en eau et l'état des réserves : habitants/autres entreprises/ agriculteurs
- Impact sur le coût de l'eau pour les habitants
- Besoin d'informations régulièrement envers la population et également sur les risques (produits chimiques, incendie…) pour la population et que celle-ci soit au fait des réflexes à adopter en cas de problème
- Quid du recyclage de l'eau ?
- Il serait bon que les emplois qui seront créés, soit pérennes et non précaires (CDD, intérim) »

1.27.2. Permanence n°4 : jeudi 21 septembre

4.5.4.8. Visite de M. et Mme TESSRON, habitants de Crolles, indexée 9 sur le registre

Nous sommes venus pour vérifier le périmètre de la nouvelle extension, nous renseigner sur les risques éventuellement supplémentaires, l'augmentation potentielle du bruit déjà très gênant.

4.5.4.9. Visite de Mmes VENDITELLI et DI GIOVANI de Crolles, indexée 10 sur le registre

« Pour information et sensibiliser pour les problèmes de trafic routier et de pollution engendrée par c'est accroissement de véhicules et des bus.

Proportion du trafic de la rue Jean Monnet vers la rue du pré. Roux.
Interrogations sur les risques environnementaux »
Notes ajoutées par la commission :
Points abordés :

8. Le problème de circulation et de trafic très important. Inquiétude avec l'augmentation des emplois qui va se traduire par une accentuation de la gêne par le bruit et la pollution que ce trafic engendre.
9. En principe, la rue Jean Monnet ne permet pas d'aller vers ST du fait du sens interdit, mais la nuit, le personnel emprunte cette voie malgré tout. De plus les cars peuvent circuler dans les deux sens sur cette voirie, ce qui engendre une grosse gêne.
10. L'infrastructure routière devrait être revue pour permettre l'accès à la zone industrielle sans occasionner des désordres pour les riverains. Demande pour que la circulation des poids lourds et des cars soit déviée vers la rue du Pré Roux (dans la zone industrielle). L'idéal serait la fermeture de cette rue mais bien sûr, il faut tout de même un accès pour les industries du quartier. A minima, la vitesse devrait être réduite à 30 km/h. Peut-être penser à la création d'une bretelle d'autoroute vers Chambéry à partir de l'échangeur de Bernin. Ce sont donc des propositions d'aménagement.
11. Pas opposées au projet d'agrandissement de ST mais il faut penser aux habitants.
12. Les risques occasionnés par le projet. Les habitations ne sont pas concernées par les risques.
13. Interrogation sur l'utilisation des puces et les enjeux au plan mondial
14. L'accroissement de production va-t-il se traduire par un surcroît de pollution des eaux ? Pourquoi ne pas dépolluer totalement ?

1.27.3. Permanence n°5 : samedi 30 septembre

4.5.4.10. Visite de M. Patrick BEAU, maire de Villard-Bonnot

M. le Maire présente la délibération du conseil municipal. Il souhaite savoir comment déposer une contribution au sujet du logement des futurs salariés du site et des infrastructures.

Sa commune est localisée en face de Crolles, de l'autre côté de l'Isère. Elle est traversée par une voie ferrée et abrite 2 gares (Brignoud et Lancey). Un ancien site industriel situé à proximité de la gare de Lancey, aujourd'hui inondable par un aménagement malheureux, serait susceptible de redevenir non inondable avec de nouveaux travaux. Il pourrait ainsi accueillir 300 logements si le reclassement de la parcelle était opéré.

M. le Maire aborde aussi les aménagements prévus autour de la gare de Brignoud, gare biface équipée d'une troisième voir pour augmenter son cadençage (passage de 30 à 15 mn). Le futur RER s'arrêterait à cette gare. La traversée de l'Isère se ferait via ne passerelle construite sur le pont de Brignoud. Un nouveau pont permettrait d'enjamber l'autoroute et relier les deux communes.

1.27.4. Permanence N° 6 : mardi 3 octobre

Aucune intervention ni visite.

1.27.5. Permanence n°7 : lundi 9 octobre

4.5.4.11. Visite de Mme JAUSSEAU, indexée 13 sur le registre

Je ne suis pas pour l'extension de STMicroelectronics : pollution, impact sur la ville de Crolles et, sur la Planète, ponctionnement de la nappe phréatique, énormément de voiture (trop). Un jour, il n'y aura plus d'eau ? Pensons à l'avenir de nos enfants. Non à S.T.. Oui à l'agriculture

Madame Jauseau : Non au prélèvement, de l'eau potable sur les nappes phréatiques.

4.5.4.12. Visite de Mme DC, de Crolles, indexée 15 sur le registre de Crolles

Je ne suis pas d'accord avec cet agrandissement de ce site industriel, car il est situé à côté des habitations, des maisons et d'un endroit naturel très beau qui est endommagé jour après jour par ce projet.

Crolles a suivi dans les trois dernières années, une destruction systématique de ces espaces naturels et je pèse mes mots. Aujourd'hui, la petite ville que je trouvais véritable paradis est devenue une ville pleine de bâtiments, certains très moche, avec des bouchons sans fin presque toutes les heures du jour.

Ce projet va donc dans le mauvais sens pour Crolles, car il va encore produire de la pollution, déconstruction, de la destruction, des espaces naturels vitales, de l'utilisation de l'eau à outrance, du gaspillage énergétique, des ampoules, électriques allumé jour et nuit dans les parkings.

Encore des bouchons ? Encore du bruit ? Encore de l'utilisation insensée de nos ressources communes pour le bien d'un petit groupe d'actionnaires.

Vous avez amoché nos voies avec votre énorme ligne d'électricité aérienne. Vous avez impacté énormément la population de Brignoud et des alentours à cause de ce pont brûlé pour votre ligne électrique, et maintenant toutes les déviations pour pouvoir faire une canalisation assez grande pour votre énorme boîte avide.

J'en suis dégoûtée. Cordialement. Signé DC

Annexe 13 : Périmètre de protection de l'Abbaye des Ayes à Crolles (500 m)

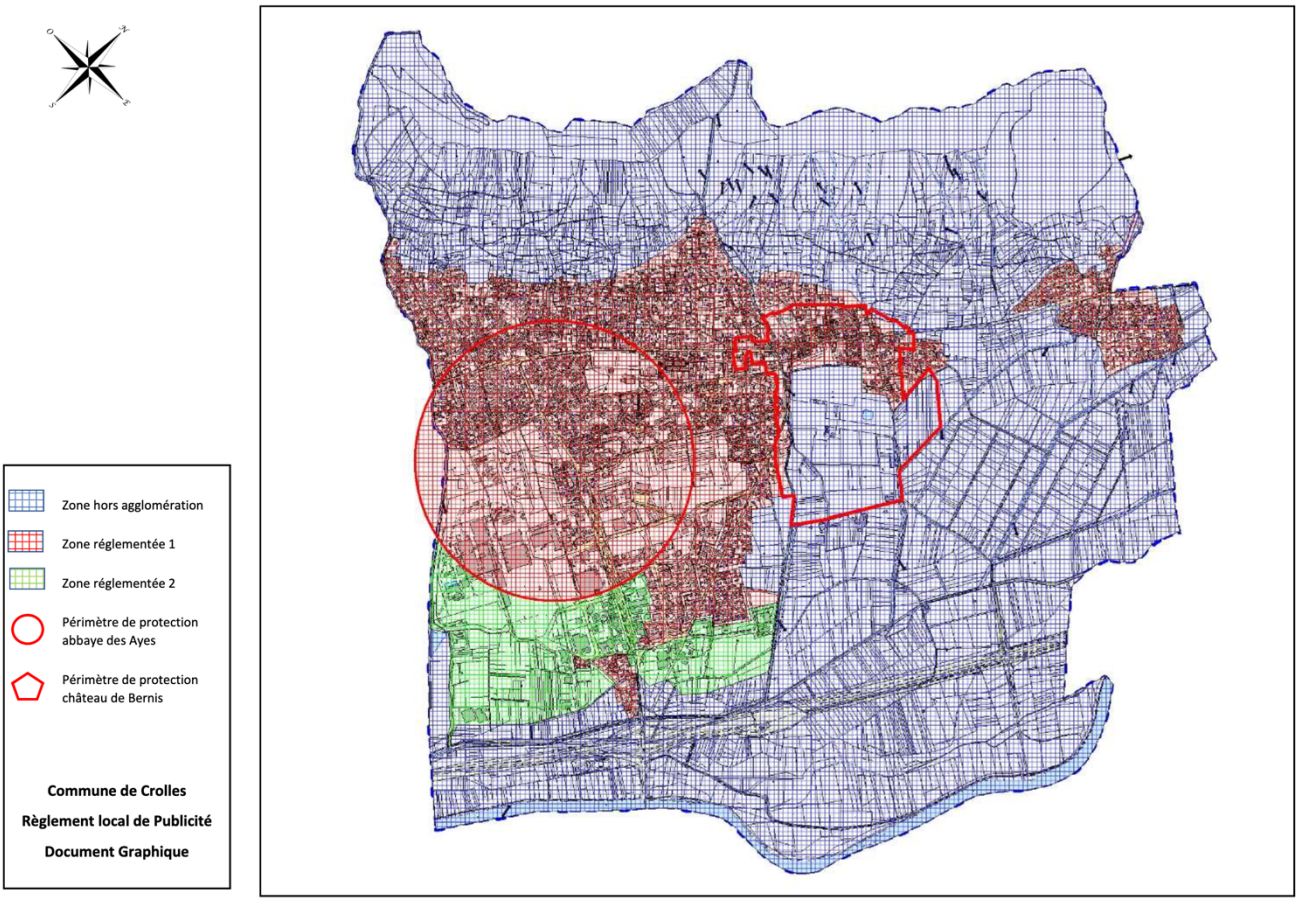

La loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits.

Depuis 2000, le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques, patrimoniales et parcellaires du territoire, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, en accord avec la commune.

En effet, le périmètre peut être adapté au moment de la protection au titre des monuments historiques d'un immeuble, il s'agit alors d'un périmètre de protection adapté.

Pour les abords d'un immeuble déjà protégé au titre des monuments historiques, le périmètre de 500 mètres de rayon peut être remplacé par un périmètre de protection modifié, dans le cadre de l'élaboration, de la modification ou de la révision du Plan Local d'Urbanisme ou de la Carte Communale.

La modification du périmètre permet d'élargir ou de restreindre le périmètre de 500 m, mais ne modifie pas le contenu de la servitude du périmètre.

Annexe 14 : Investigations de la commission d'enquête au sujet des impacts sur les zones humides proches du site

Intérêt piscicole des chantournes et du canal de Bressan à Saint-Ismier

Communication de Jean-Claude Argoud

Les truites de l'Isère remontent dans les chantournes dans la vallée du Grésivaudan. Il est a noté aussi la présence de nombreux poissons blancs entre autres brochets en résume les chantournes ont un réel intérêt piscicole.

Communication de Jacques Pulou (responsable eau de France Nature Environnement Isère, vice-président du Comité de bassin)

Dans les années 1930, un méandre de l'Isère avait été supprimé ce qui a eu pour conséquences un enfoncement du bas du lit des petits cours d'eau du Grésivaudan à proximité du méandre. La vitesse de l'Isère s'en est trouvée accrue ce qui a nui à l'ensemble des espèces piscicoles sauf sans doute la truite qui s'accommode d'un bon courant.

Les espèces piscicoles dans leur ensemble (truite compris) se servent des chantournes et du canal toujours en eau pour frayer. Les espèces autres que la truite se sont réfugiées dans ces milieux connexes.

Communication de Xavier Colombet, Technicien de la Fédération de pêche 38

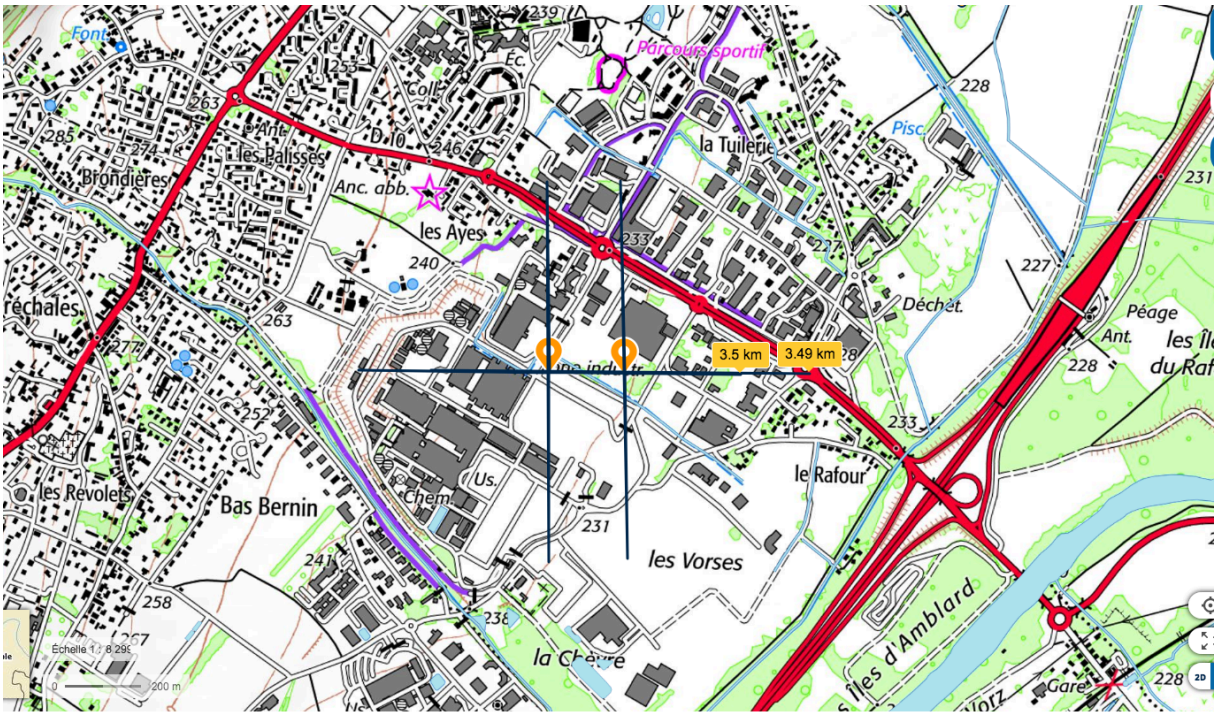

Il n'y a pas de réservoir biologique. Sont classés frayères : la fin du Manival, le ruisseau de Craponoz, le Ruisseau de Crolles, la partie haute de la Chantourne. Les pompages agricoles étaient déjà bien présents en 2021. Le ruisseau de Craponoz a été classé en état moyen (écologique et chimique) en 2019 (SDAGE).
Pour la connaissance des espèces présentes est basée sur les connaissances de l'AAPPMA locale.
L'enjeux piscicole est bien présent.

Connaissances :

- Piscicoles
  - Les cours d'eau qui entourent le site de ST sont principalement **salmonicoles (1ère catégorie)** avec la présence de truite commune. Cependant, les années de sécheresse successives ont mis à mal ces populations de plaine (étiages estivaux marqués). Faute de données récentes, le peuplement hypothétique doit être composé de cyprinidés (espèces tolérantes des eaux plus chaudes) comme le blageon, le vairon, le chevaine, etc..

- Les truites de l'Isère remontent en période de fraie pour accéder aux zones amont des différents cours d'eau de la plaine de l'Isère,
- Le canal de la Chantourne reste un refuge pour les espèces piscicoles car toujours en eau et constitue aussi un axe de passage,
- Les données piscicoles sont faibles sur ce réseau hydrographique (peu d'opportunité pour l'acquisition de données exemple des pêches des sauvetages),

- Hydrographie et ressource

- Le réseau hydrographique est interconnecté (sous réserve de la présence d'obstacles infranchissables pour les poissons selon la période de l'année), ce qui rend la circulation des poissons possible en hautes eaux,
- **Les débits ne sont pas connus car peu d'études hydrologiques sur le secteur** (pas mal de cours d'eau affluents de l'Isère Chartreuse s'assèchent sur la plaine durant l'été et s'infiltre) :
  - Il serait nécessaire de réaliser des suivis hydrologiques sur 12 mois (1 mesure par mois par point) par une entreprise indépendante, avec plusieurs points de mesure par cours d'eau afin de quantifier les débits. Sachant que la loi interdit les prélèvements de surface quand le débit est en dessous du 1/10 du module (moyenne inter annuelle du débit). Pas applicable par les services de l'état pour le moment (OFB, DDT) sauf si arrêt d'écoulement.
- **Il y a très certainement des pompages fait par les particuliers en période printanière, estivale et automnale pour les jardins et potagers (ceci se cumule aux autres prélèvements et aggrave les étiages),**
- **Les prélèvements de coteaux pour l'AEP se cumulent aux autres prélèvements sachant qu'il n'y a pas d'obligation de débit réservé (restitution à la rivière) et même aucune idée des débits prélevés car pas de compteur à la source,**
- Les pompages agricoles sont déjà bien présents en 2021 (données chambre d'agriculture) mais nous n'avons aucune idée des volumes prélevés,

→ Sur ce bassin versant des affluents de l'Isère, on constate qu'il y a un très grand enjeu sur la ressource en eau pour les affluents de l'Isère venant de la chartreuse. La chantourne de bois claret est déjà impacté à ce jour mais sans études hydrologiques il est impossible de déterminer où l'on de place dans une situation dégradée. Le fonctionnement de nouveaux pompages doit s'accompagner d'un suivi hydrologique de tout le bassin versant afin d'avoir un état des lieux avant fonctionnement puis après.

- Qualité des milieux et classement

- La chantourne n'est pas classée en « réservoir biologique »,
- Les tronçons de cours d'eau classés « frayère » sont fin du Manival, ruisseau de Craponoz, Ruisseau de Crolles, partie haute de la Chantourne,
- Le ruisseau de Craponoz a été classé en état moyen (éco et chim) en 2019 (SDAGE) et les autres cours d'eau environnent ne sont pas évalués dans le cadre du SDAGE (pas considéré en masse d'eau),

Enjeux écologiques (induits par une diminution des débits dans le réseau hydrographique autour du pompage de ST Microélectronique) :

- Si abaissement des niveaux d'eau dans la Chantourne et du ruisseau de Craponoz, ruisseau de Crolles (possibles assèchements par effets cumulés)
- Discontinuité d'écoulement (assèchement),
- Etiages plus marqués avec risque de mortalité (qui induit un affaiblissement des populations de poissons toutes espèces confondues),
- Discontinuité piscicole pour la circulation des poissons (ouvrages et reliefs naturels rendus infranchissables avec la baisse de débit),
- Impact sur la remontée piscicole des TRF lors de la fraie pour l'accès aux quelques zones amont préservées (discontinuité) avec affaiblissement de la population,

- Augmentation de la température moyenne de l'eau et impact sur les populations piscicoles (mortalités, piégeages dans des poches d'eau),
- Augmentation de la prolifération algale/herbier avec bloom algale printanier + cyanobactérie si les conditions sont réunies (risque d'anoxie en période nocturne par la consommation en oxygène des espèces végétales),
- Aggravation de l'état écologique et chimique de la masse d'eau « Ruisseau de Craponoz » et de la Chantourne (non identifiée en masse d'eau pour ce dernier), ruisseau de Crolles,
- Impact sur la végétation en bord de cours d'eau avec mortalité de plusieurs arbres présents dans la ripisylve (abaissement des niveaux d'eau vis-à-vis des systèmes racinaires),

Autres enjeux :

- Impact sur les pompages agricoles déjà présent avec cumul de l'impact,
- Impact sur les pompages de particuliers
- Impact sur le cadre de vie des riverains si les eaux de surface sont impactées (zone de récréation)
- Impact sur la végétation si abaissement de la nappe

Une question demeure, quel sera l'impact de ces nouveaux pompages sur le réseau hydrographique ?

Est-ce que la qualité des eaux va être dégradée par une baisse de débit induite par les nouveaux pompages ?

Quel est le lien entre la zone de prélèvement d'eau et l'écoulement de surface (répercutions) ?

Est-ce que des suivis hydrologiques sont prévus à l'échelle du l'ensemble du bassin versant ?

Pour pouvoir mettre en évidence une incidence supposée du/des pompages sur les eaux de surface, la méthode la plus robuste reste la **mise en place d'un suivi des débits sur le réseau hydrographique environnent mensuel avant mise en service des pompages (état des lieux) et après**. En parallèle, un suivi des linéaires asséchés et piézométriques s'ils sont accessibles.

Communication de M.Lesur ASA du canal de Bressan à Saint-Ismier

Des postes de pêche sont aménagés le long du canal, montrant qu'il y a bien des poissons. On trouve beaucoup d'oiseaux dont des canards et des poules d'eau, avec leurs nichées, des hérons. Au bas du fossé de la Chèvre, il y a du castor.

Communication de M.Gilles Delaygue, climatologue IGE, bénévole FNE

Le canal et les chantournes servent de refuge lors des crues de l'Isère et de frayères. Ils ont un intérêt écologique fort. Le canal a un débit relativement important.

Analyse de l'inventaire écologique réalisé dans le cadre du schéma d'aménagement du Craponoz pour le SYMBHI

Cet inventaire, aimablement fourni par le SYMBHI, a permis de compléter et de confirmer les propos des différents intervenants sur la valeur écologique du milieu à l'aval du site.

Il ressort une concentration d'enjeux écologiques sur la partie aval du Craponoz avec des boisements alluviaux et des zones humides. Ces habitats sont favorables à la reproduction des oiseaux, des mammifères, des amphibiens, des reptiles et des odonates. Beaucoup de ces espèces sont protégées. L'état de conservation de ce secteur aval n'est toutefois pas optimal.

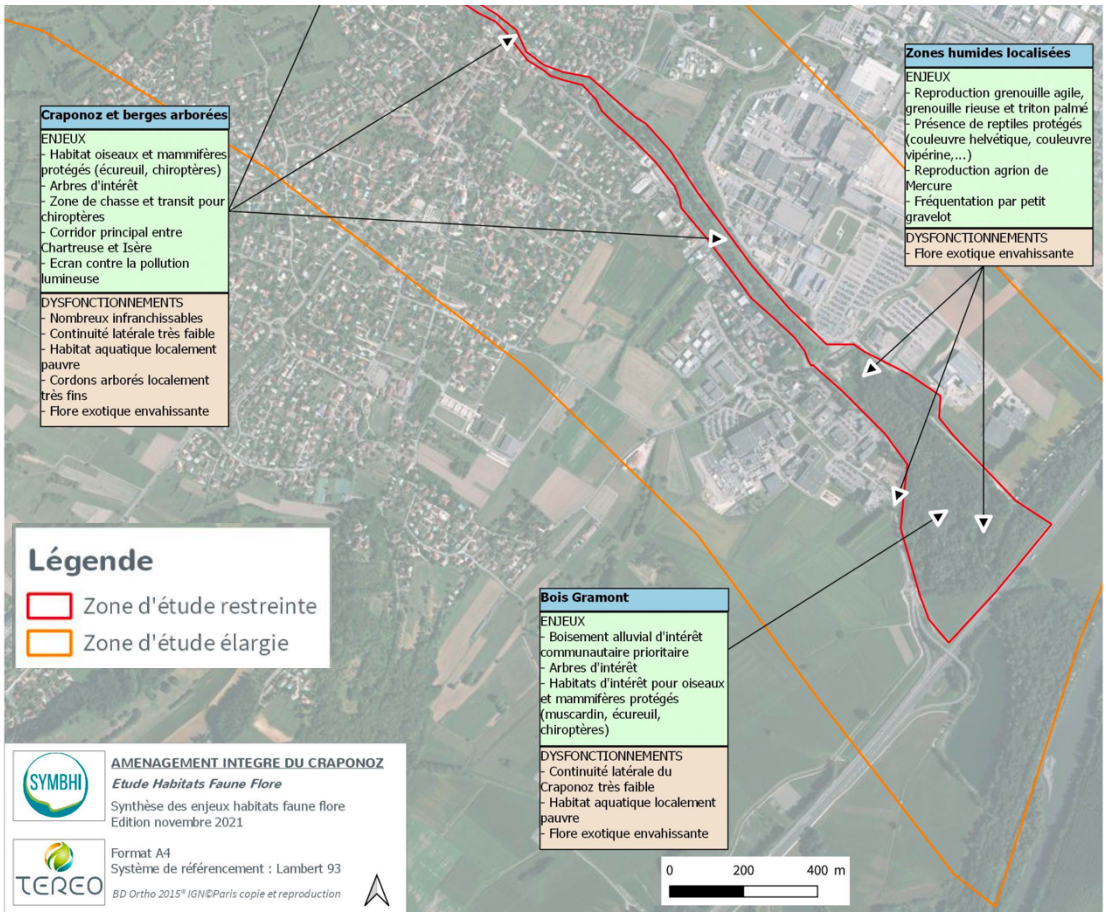

26. Synthèse des enjeux écologiques (Extrait de la carte 19 du schéma d'aménagement du Craponoz (TEREO 2021)

Oiseaux

La diversité d'oiseaux au sein de la zone d'étude est moyenne et le peuplement avifaunistique est composé d'espèces de différents cortèges liés aux boisements, au milieu anthropisé et au cours d'eau. Les enjeux de conservation concernent des espèces de proche de milieu aquatique ou de boisement concentrés dans la partie aval.

Chiroptères

Les inventaires acoustiques des chiroptères ont permis de mettre en évidence la présence d'au moins 16 espèces, toutes protégées. **De très fortes activités de chasse ont été enregistrées sur le Craponoz pour quatre espèces** (la pipistrelle commune, la pipistrelle de Kuhl, le murin à moustaches et le murin de Daubenton), **en particulier à hauteur de la zone industrielle (ST Microelectronics)**. L'activité reste assez importante sur tous les points échantillonnés, témoignant du rôle du Craponoz et ses milieux riverains pour la chasse et le déplacement des chiroptères. **La Barbastelle et le murin de Bechstein (espèce en danger) ont été rencontrées sur le site de ST**.

Le Craponoz et ses milieux riverains constituent donc une jonction entre les contreforts de Chartreuse et les bords de l'Isère fonctionnelle pour la plupart des espèces de chiroptères.

Le vallon encaissé ou les hautes digues accentuent cette protection visuelle. La forte fréquentation par les chiroptères, notamment les murins, montre la fonctionnalité de ce corridor pour les espèces nocturnes.

Autres mammifères

Les enjeux de conservation pour les mammifères hors chiroptères reposent sur la présence d'espèces protégées au plan national telles que l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), le muscardin (*Muscardinus avellanarius*) et **le castor d'Europe (*Castor fiber*) dont la**

présence a été remarquée sur le canal de la Chantourne au droit du fossé de la Chèvre : des indices tels que des coupes isolées, des coulées ont été détectés.

Amphibiens

Des observations d'amphibiens ont également été faites sur le canal de la Chantourne, en amont de la confluence avec le Craponoz, dans un bras mort : triton palmé (*Lissotriton helveticus*) et grenouille agile (*Rana dalmatina*). Sur la partie en amont du Bois de Gramont, on ne rencontre que la grenouille rieuse (*Pelophylax ridbundus*).

Reptiles

Les enjeux de conservation concernant les reptiles sont faibles.

Lépidoptères (papillons)

Aucune espèce protégée a été détectée et les espèces présentes présentent toutes des statuts de conservation favorables. Les enjeux pour les papillons de jour sont faibles.

Odonates (libellules et demoiselles ailées)

La plupart des données d'odonates a été observée dans la partie aval du Craponoz et sur le bras mort du canal de la Chantourne, lequel constitue un milieu très favorable pour ce groupe. Ce milieu aquatique stagnant semble le plus intéressant avec la présence notamment de l'agrion nain (*Ischnura pumilio*).

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE qui est intégré dans le SRADDET fait une analyse des réseaux écologiques à l'échelle 1/100 000.

La partie aval du Craponoz jusqu'en amont de la zone industrielle sont inscrits en réservoir de biodiversité. La Chartreuse présente également des espaces terrestres perméables à la faune et les abords de l'Isère des espaces perméables aux espèces aquatiques. Ce dernier remonte également sur le Craponoz jusqu'en amont de la zone industrielle.

Entretien au sujet des forages futurs de ST, des ressources en eau dans la région grenobloise et de l'étude hydrogéologique

Entretien avec Thomas CONDOM hydrologue à l'IRD et Gilles Delaygue, climatologue IGE

Il leur semble que l'eau potable de la Romanche et du Drac sert pour le lavage des semi-conducteurs et que l'eau des forages servirait plutôt au refroidissement.

La nappe du Grésivaudan est peu productive et a une faible conductivité. Son débit est irrégulier, et sa qualité médiocre du fait de sa teneur élevée en fer et manganèse.

Les forages existaient depuis longtemps pour satisfaire les besoins de la métallurgie.

Concernant l'étude hydrogéologique du dossier sous enquête (étude Artélia), il leur semble qu'elle souffre de trois biais :

1. Elle est basée sur un débit constant de réapprovisionnement de la nappe par l'Isère alors qu'en étiage, la vitesse du courant s'amenuisant, on constate un dépôt de particules fines qui colmate le fond et empêche la percolation de l'Isère vers sa nappe.
2. De plus, l'hypothèse d'un tiers d'infiltration des eaux météoriques (eaux de pluie) n'est pas étayée et dépend de la perméabilité des alluvions et de l'occupation des sols.

3. L'hypothèse de l'étiage 2022 semble exagérée car elle correspond à une période de retour très faible, historiquement basse (débit de 43 m^3/s). Les conclusions de l'étude pourraient se révéler pessimistes.

   Par ailleurs, les données sur la nappe sont très mal renseignées et datent de 1968 (cartes du BRGM de 2013, rapport hydrogéologique Ginger-Burgeap de 2023). Depuis, beaucoup de choses ont évolué qui pourraient remettre en question ces connaissances. Il faudrait procéder à un maillage piézométrique pour mesurer la hauteur de la nappe en différents points et les variations de la nappe dans le temps (chronique à renseigner).

   Il serait souhaitable de savoir si la baisse du niveau de la nappe au forage de Teisseire est due à une multiplication des volumes prélevés en nappe ou à une variable hydrologique.

   Il faudrait lancer une thèse sur 2-3 ans pour actualiser les données.

Communication Eric PEZAC représentant un collectif « Domaine 2050 »

La question de l'eau a toujours été prépondérante. Des projets industriels ont été abandonnés à cause de l'eau (plate-forme ASPIRA du Roussillon) qui aurait asséché la nappe qui alimente les îles de la Platière. Il faut avoir une vision large qui dépasse son propre territoire.

Annexe 15 : Délibérations des conseils municipaux

Service : Ingénieries Techniques N° : 092-2023

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 octobre 2023

Objet : **AVIS DE LA COMMUNE DE CROLLES – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – AGRANDISSEMENT USINE ST MICROELECTRONICS**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2023

Présents : 18
Représentés : 9
Absents :2
Votants :27

PRESENTS :
Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF
MM AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT, GIRET, JAVET, LORIMIER, POMMELET, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :
Mmes LEJEUNE (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), MONDET (pouvoir à A. JAVET), NDAGIJE (pouvoir à S. FOURNIER), RITZENTHALER (Pourvoir à P. AYACHE), TANI (pouvoir à F. LANNOY)
MM GERARDO (pouvoir à F. FRAGOLA), LIZERE (pouvoir à B. LUCATELLI), PEYRONNARD (Pouvoir à P. LORIMIER), RESVE (pouvoir à S. GIRET)

ABSENTS :
Mme CAMBIE
MM. KAUFFMANN

M. CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et, notamment, le livre Ier, titre II, chapitre III et le livre V, titre Ier, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement,

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement,

Vu la demande d'autorisation environnementale du 9 mai 2022, complétée le 14 novembre 2022 et le 15 mai 2023, présentée par la société STMICROELECTRONICS, en vue de la construction et de l'exploitation d'une extension de son site implanté 850 rue Jean Monnet ;

Vu l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction générale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, du 2 juin 2023, précisant que le dossier peut être mis à l'enquête publique,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 17 février 2023,

Vu le mémoire en réponse de la société STMICROELECTRONICS en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-07-10 en date du 19 juillet 2023, informant de la tenue d'une enquête publique du 28 août au 8 octobre 2023 inclus,

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le 20/10/2023
ID : 038-213801400-20231012-D0922023-DE

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-07-10 disposant que les conseils municipaux impactés par le projet de la société STMICROELECTRONICS, dont celui de Crolles, sont appelés à formuler un avis motivé sur la requête de la société STMICROELECTRONICS dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération,

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques expose la demande d'autorisation ainsi que l'étude d'impact présentés par la société STMICROELECTRONICS à la Préfecture de l'Isère en vue de procéder à l'agrandissement de son site implanté 850 rue du Jean Monnet à Crolles.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (7 voix contre : Mmes LEJEUNE, MONDET, QUINETTE-MOURAT et MM. CRESPEAU, GIRET, JAVET, RESVE) décide d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension de l'usine STMICROELECTRONICS de Crolles :

- sous réserve de la réalisation :
  - de l'inscription à Vigiecrue et de la mise en place d'une procédure, afin d'anticiper une potentielle crue historique qui pourrait impacter la STEL 2.
  - de veiller à ne pas faire baisser le niveau de la nappe, avec un contrôle grâce à des échelles de mesures au niveau des autres forages présents sur la commune ; Une synthèse des mesures croisée avec les jours et volume de pompage effectué sera remis lors des comités de sites
  - d'installer une barre de niveau au bout de la grande chantourne côté Craponoz afin de s'assurer que les pompages n'ont pas d'incidence sur celle-ci et d'effectuer une mise en corrélation entre les hauteurs d'eau et les jours de pompage dans la nappe avec un rendu lors des comités de sites.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Crolles, le 20 OCT. 2023
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

MAIRIE DE CROLLES (Isère)

Le secrétaire de séance
Gilbert CROZES

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....
Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAVET, Directeur général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le 20/10/2023
ID : 038-213801400-20231012-D0932023-DE

Service : Aménagement du territoire

N° : 093-2023

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 octobre 2023

Objet : **AVIS DE LA COMMUNE DE CROLLES - DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE – EXTENSION STMICROELECTRONICS**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2023

Présents : 18
Représentés : 9
Absents :2
Votants :27

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF
MM AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT, GIRET, JAVET, LORIMIER, POMMELET, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes LEJEUNE (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), MONDET (pouvoir à A. JAVET), NDAGIJE (pouvoir à S. FOURNIER), RITZENTHALER (Pourvoir à P. AYACHE), TANI (pouvoir à F. LANNOY)
MM GERARDO (pouvoir à F. FRAGOLA), LIZERE (pouvoir à B. LUCATELLI), PEYRONNARD (Pouvoir à P. LORIMIER), RESVE (pouvoir à S. GIRET)

ABSENTS :

Mme CAMBIE
MM. KAUFFMANN

M. CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et, notamment, le livre Ier, titre II, chapitre III et le livre V, titre Ier, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement,

Vu les articles L515-9 et R515-93 du code de l'environnement,

Vu le projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés de la société STMICROLECTRONICS, implantée 850 rue Jean Monnet, à Crolles,

Vu l'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des Installation Classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) autour de l'installation,

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 2 juin 2023 proposant un projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique autour du site exploité par la société ECTRA sur le territoire de la commune de Crolles.

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-07-10 en date du 19 juillet 2023 informant de la tenue d'une enquête publique du 28 août au 9 octobre 2023 inclus,

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le 20/10/2023
ID : 038-213801400-20231012-D0932023-DE

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL UD38-2023-06-13 du 30 juin 2023 fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour de l'établissement STMICROELECTRONICS sur les communes de Crolles et de Bernin.

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-07-10 disposant que les conseils municipaux des communes impactés par le projet de STMICRELECTRONICS, dont celui de Crolles, sont appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale et sur le projet définissant les servitudes d'utilité publique et leur périmètre, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête,

Considérant que les installations exploitées par la société STMICROELECTRONICS à Crolles conduisent l'établissement à être classé sous le régime de l'autorisation « SEVESO seuil haut » au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant que ces installations sont susceptibles de créer des risques pour la sécurité des populations voisines,

Considérant dès lors que les servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 du code de l'environnement peuvent être instituées en tenant compte de la probabilité et de l'intensité des aléas technologiques,

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération,

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques expose la demande d'institution de servitudes d'utilité publique présentée par la société STMICROELECTRONICS et le projet retenu par la Préfecture de l'Isère dans un arrêté du 30 juin 2023.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'émettre un avis favorable sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Crolles, le 20 OCT. 2023
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

MAIRIE DE CROLLES (Isère)

Le secrétaire de séance
Gilbert CROZES

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....
Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAVET, Directeur général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 038-213802143-20231009-2023_10_41-DE

Lumbin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUMBIN

N° 2023_10_41

Conseillers municipaux En exercice : 19 Présents : 14 Excusés : 5 Votants : 19	Le 9 octobre 2023, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence du maire, Pierre FORTE. Date de la convocation : 3 octobre 2023

Présents : Pierre FORTE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Christophe IOHNER, Christophe ISOARD, Véronique DEVERS, Jean-Claude DEL REY, Laurence MARCELOT, Grégory ROBIN, Lucie VACHEZ-COLLOMB, Nicolas CONCHE, Charlotte REYNAUD, Ludovic GHIOTTI, Jean-Pierre DUPUY, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO

Représentés : Angèle DEMARE représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS, Virginie BLANC représentée Lucie VACHEZ-COLLOMB, Géraud SEMANAZ représenté par Véronique DEVERS, Michel MIET représenté par Jean-Pierre DUPUY, Ange LEONETTI représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO

Excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Nicole JONGBLOETS

Délibération n° 2023_10_41

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par STMICROELECTRONICS

Monsieur le Maire expose que la société STMICROELECTRONICS a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement auprès de la Préfecture de l'Isère pour l'agrandissement de son usine de fabrication de circuits imprimés implantée 850 rue Jean Monnet à Crolles et pour l'institution d'une servitude d'utilité publique autour de l'installation. Cette demande est soumise à enquête publique, ouverte du lundi 28 août 2023 à 8h30 jusqu'au lundi 9 octobre 2023 à 18h00.

Il explique que, la commune de Lumbin se trouvant dans le rayon d'affichage prévu par la législation concernant l'enquête publique, il appartient au conseil municipal de donner son avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale sous forme de délibération au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il indique que le dossier de demande d'autorisation environnementale est joint à la présente délibération.

Il propose au conseil municipal de rendre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société STMICROELECTRONICS.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale,

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 038-213802143-20231009-2023_10_41-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **REND** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société STMICROELECTRONICS.

ANNEXE :
Dossier de demande d'autorisation environnementale

Adoptée à l'unanimité
(12 voix pour, 7 abstentions)

Certifiée exécutoire

Le Maire,
Pierre FORTE

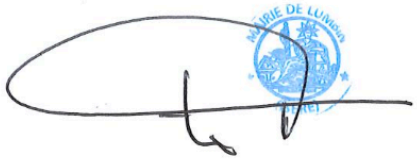

Avis de la commune de Plateau-des-Petites-Roches en réponse à l'enquête publique sur l'extension de l'usine ST microélectronique à Crolles

Avis voté à l'unanimité des membres présents le 5/10/2023 par délibération du conseil municipal *de la commune de Plateau-des-Petites-Roches (délibération 2023-10.01).*

De par sa situation (à environ 3km à vol d'oiseau de la zone d'extension de l'usine ST microélectronique) et son appartenance à la communauté de commune du Grésivaudan, la commune de Plateau des Petites Roches, ses habitants et les élus du conseil municipal se sentent concernés au premier titre par l'extension de la société STMicroelectronics, localisée à Crolles. Par cette délibération ils souhaitent faire part de leur avis concerté dans le cadre de l'enquête publique en cours et des réserves détaillées en 7 points ci-dessous.

Le projet objet du présent avis consiste à tripler l'activité de production du site de ST microélectronique Crolles, ce qui inclut la réalisation de six nouveaux bâtiments et l'emploi d'un millier de personnes supplémentaires sur le site de Crolles.
Nous sommes bien conscients que cette extension répond à un besoin Européen et Français urgent d'augmenter notre indépendance stratégique en matière de fabrication de puces électroniques, ces composants essentiels au développement des innovations technologiques dans les secteurs des télécommunications, de la santé, de l'automobile et de la transition énergétique. Néanmoins cet objectif ne doit pas dédouaner les autorités publiques d'être les garantes de la protection des milieux naturels, de la santé humaine et du climat qui sont castrophiquement impactés par nos activités humaines. A ce titre, cette extension d'activité a de multiples effets sur la consommation d'eau, déjà importante, les gaz à effets de serre, la pollution de l'air, de l'eau, des sols et le risque technologique accidentel, chacun pouvant avoir des conséquences délétères pour l'habitabilité de notre territoire et du Grésivaudan, s'ils étaient insuffisamment pris en considération.

1. **Transparence et sincérité du dossier**

Au-delà des réserves que nous listons ci-après au vu des éléments du dossier accessibles au public, le dossier présente de nombreuses lacunes qui rendent difficile la compréhension du projet et de ses impacts sur l'environnement. Le projet présente très peu de chiffres permettant d'évaluer les répercussions et impacts sur la population et l'environnement, et de nombreux documents sont classés confidentiels (9 documents classés sur 20 documents dont l'étude de dangers et l'état de pollution des sols) malgré l'intérêt qu'ils présenteraient pour l'information des habitants et gestionnaires communaux.
Concernant la chronologie de l'enquête publique, celle-ci semble arriver bien tardivement. En effet STMicroelectronics a annoncé la mise en service des 3 premières infrastructures de l'extension d'ici début 2024 via Le Dauphiné Libéré du 28/08/2023. Les derniers permis de construire en date datant de 2019 et 2022 (information ajoutée il y a bien tardivement dans le dossier d'enquête publique) cela implique que la construction des bâtiments devant recevoir l'augmentation de production a été déconnectée de l'enquête publique, ce qui semble pour le moins questionnable. En agissant de la sorte, l'entreprise STMicroelectronics ne semble pas se préoccuper de manière sérieuse de l'avis de la MRAE, ni de celui de l'enquête publique.

2. **Consommation d'eau**

Le niveau d'enjeu relatif à l'hydrogéologie est qualifié de modéré dans le dossier, ce qui semble sous-estimé au regard des enjeux et de la consommation actuelle en eau du site et au regard des modifications climatiques prévisibles.

Le dossier indique que le porteur de projet prévoit des mesures supplémentaires ou le renforcement des mesures existantes dans le cadre du projet afin de réduire sa consommation d'eau. Ces mesures concernent en particulier :

- Maîtrise de la consommation à la source, par le choix d'équipements performants

STMicro avance les chiffres suivants : consommation actuelle : 18 000m3/jour passant à 33 000 m3/j au plus fort de la demande 21 500m3/J en eau potable et 12 000m3/j d'eau puisée par forage dans l'aquifère de l'Isère. Ces autorisations de prélèvements d'eau potable d'un volume max de 29 000m3/j n'ont pas été réévaluées alors même que la ressource (Drac/Romanche) est soumise à l'évolution climatique prévisible et d'autant plus marquées dans les Alpes avec une augmentation plus forte des températures moyennes et des sécheresses météorologiques plus fréquentes (données DRIAS[1] du Ministère de la Transition écologique).Il est regrettable que ne soit pas comptée la consommation en eau potable de l'ensemble des industries du secteur (ST, Soitec...)

- Réduction de la consommation

  Le plan d'augmentation des performances des installations et de réduction des utilisations n'est pas chiffrée clairement, aucune obligation de moyen ni d'engagement de résultat n'est formalisée, notamment en cas de défaillance des systèmes de recyclage ou de besoins accrus par les conditions météorologiques chaudes (tour aéroréfrigérante) et en lien avec la variabilité de la ressource et les besoins des autres usagers notamment agricoles.

3. Recyclage des eaux utilisées

Le recyclage des rejets aqueux issus de quatre sources différentes, dont le nouveau projet de recyclage des eaux (appelé REUSE) issues de la station de traitement des effluents liquides

Ces mesures sont évoquées mais ne sont pas détaillées : ni le calendrier de mise en œuvre, ni l'efficacité attendue des mesures ne sont présentés. Le dossier n'indique pas, non plus, si les prévisions de consommation d'eau sont données avec prise en compte de ces mesures de réduction ou si l'application des mesures viendrait diminuer la consommation d'eau annoncée. Une définition plus claire de l'objectif du recyclage est également demandée. En effet, l'emploi du conditionnel dans l'enquête publique p78 : *"il devra permettre, selon le retour d'expérience, de déployer les technologies de recyclage"* laisse planer un grand flou sur cette gestion que ST doit résoudre, avant tout projet d'extension.

4. Qualité de l'eau rejetée dans l'Isère et accumulation des polluants sur le temps long

Les rejets des effluents liquides sont soumis à un seuil défini par arrêté préfectoral datant de mai 2016. Le débit de l'Isère diminue pendant des périodes de sécheresses, de plus en plus longues et fréquentes, alors que le tonnage des produits chimiques déversées augmente (10 000m3/j 2021, prévu 20 000m3/j d'ici 2024). L'ensemble des calculs de concentration dans l'Isère est réalisé avec les débits mensuels d'étiage moyen calculé sur les années 2006-2017 ce qui semble optimiste par rapport aux évolutions hydro-climatiques en cours et futures. Malgré cela les seuils de concentrations moyennes cumulées (incluant les rejets d'ST) vont dépasser les valeurs repères et valeurs maximales fixées par arrêté préfectoral pour 3 molécules le phosphore total, l'azote total et le cuivre, ce qui conduit ST a demandé une dérogation. Cette demande de dérogation (p110 de l'enquête publique) nécessite une étude d'impact indépendante devant prendre en compte les rejets de ST mais également les rejets des industries voisines. En effet, l'étude d'impact du dossier ne concerne que les rejets d'ST, qui à eux seuls atteignent des flux maximal journaliers (kg/j) supérieurs aux rejets autorisés par l'arrêté préfectoral de 2016 (tableau 19 p 89 de l'étude d'impact).

- **Plutôt que d'autoriser une dérogation, il nous semble nécessaire qu'ST trouve les moyens et explicite les procédés nécessaires à une meilleure dépollution des rejets dans l'Isère.**
- **Quelles sont ou seront les mesures mises en œuvre pour diminuer ces rejets en période d'étiage et de basses eaux exceptionnelles ?**

[1] http://www.drias-climat.fr/

- **Comment sont ou seront gérés la concomitance des rejets avec d'autres industries locales et leurs conséquences potentielles en termes d'effets combinés, d'effets cocktail, et d'alerte pour les prélèvements à l'aval ?**

De plus, les paramètres de surveillance des polluants des effluents liquides sont réalisés par ST, ce qui pose question quant à l'objectivité des chiffres communiqués.

- **Ces prélèvements et analyses ne devraient-ils pas être réalisés par une organisation indépendante ?**

Enfin, l'accumulation à long terme des polluants dans les nappes phréatiques n'est pas prise en compte dans le dossier.

5. Risque technologique

Pour rappel, le site exploité par la société STMicroelectronics est classé SEVESO seuil haut. Cela implique le respect de deux réglementations :

- Une réglementation européenne avec la loi SEVESO3 datant du 4 juillet 2012
- Une réglementation nationale avec la loi « Risques »

Cette réglementation identifie 4 outils majeurs dans la gestion du risque technologique qui sont :

- La maîtrise du risque à la source par l'exploitant
- La maîtrise de l'urbanisation
- L'organisation des moyens de secours
- L'information du public

En ce qui concerne la maîtrise du risque à la source, l'organisation des moyens de secours et l'information au public, aucune information n'est disponible dans le cadre de l'enquête publique puisque l'Étude de Dangers (PJ49) est confidentielle.

Il est fait référence à cette pièce jointe (49 p. 156 de l'étude d'impact) en précisant que les *« effets dominos »* et *« les mesures envisagées pour éviter ou réduire l'incidence de ces événements sur l'environnement »* sont détaillés. Non seulement cette *« étude de Dangers »* est confidentielle mais il n'est pas fait mention *de « réduire l'incidence de ces événements »* sur les populations. Or un risque se mesure par le niveau de vulnérabilité des populations exposées à un danger. Cette vulnérabilité peut diminuer à condition qu'une prévention soit faite auprès des populations. L'information et la transparence doivent être de mise pour minimiser le risque.

Il est fait référence aux populations sensibles dans la Figure 23 de l'étude d'impact où les écoles maternelles et primaires du Plateau des Petites Roches apparaissent. Par contre, Figure 24, sur l'Occupation des sols et le tissu urbain, l'échelle de la carte ne prend qu'une partie du tissu urbain de la vallée du Grésivaudan et pour le Plateau des Petites Roches, seul le village de Saint Pancrasse apparaît comme zone de tissu urbain. Les populations exposées au risque technologique s'étendent dans toute la vallée du Grésivaudan.

Par ailleurs, le risque sismique est estimé à 4 sur une échelle allant de 1 (très faible) à 5 (fort). Ce risque est qualifié de Moyen pour Crolles. Dans le classement du tableau 10 sur la synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux, l'enjeu sismique est qualifié de faible. Les critères d'estimation du risque de moyen à faible ne sont pas explicités.

Le projet d'extension du site, tel qu'il est présenté dans cette étude d'impact, n'apporte pas d'éléments précis aux populations et aux collectivités de la vallée du Grésivaudan pour prendre en compte ce risque technologique seuil haut dans leurs pratiques. Les 4 outils majeurs dans la gestion du risque technologique

ne sont pas développés. Il faut d'ailleurs ajouter qu'à l'heure actuelle aucun risque technologique majeur lié à l'installation SEVESO de Crolles n'est identifié pour le Plateau-des-Petites-Roches, et donc qu'aucune information ou procédure d'alerte pour parer le risque d'accident ne figure dans le PCS ou le DICRIM communal, faute d'information communiquée par ST_Microélectronique. Il semble surprenant, vu les ascendances thermiques fort appréciées des amateurs de vol libre à la belle saison, que l'éventuelle survenue d'un nuage toxique ne s'arrêterait pas aux portes du Plateau.

- **Nous demandons à ST qu'il porte à la connaissance des gestionnaires communaux et du public les risques technologiques pouvant affecter le Plateau et les moyens de s'en prémunir (prévention, système d'alerte, consignes de sécurité…).**

6. Empreinte carbone, gestion des flux domicile-travail vers les communes de montagne

Le dossier ne permet pas de se faire une idée précise du bilan carbone du projet d'extension, de sa construction aux impacts de son fonctionnement à long terme car aucun chiffre n'est donné et aucune mesure de compensation carbone ne semblent être prises. S'il est évident que l'empreinte carbone d'un tel projet ne peut être négligée à l'heure où tous les citoyens et collectivités sont pressés de faire des efforts conséquents, il parait inconcevable qu'une entreprise internationale recevant autant d'argent public ne soit pas tenue de :

- démontrer publiquement la façon dont elle prévoit d'atteindre la neutralité carbone ;

- de prévoir des compensations locales de ses impacts par un investissement massif dans les énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques sur les surfaces imperméabilisées liées à l'extension des surfaces de parking qu'elle crée), restauration des écosystèmes, soutien à l'agriculture locale et durable ;

- de limiter l'extension des surfaces imperméabilisées par le recours à des solutions fondées sur la nature (végétalisation des parkings et/ou des toitures) conduisant également à réduire les impacts locaux du changement climatique (ilot de chaleur urbaine, infiltration des pluies extrêmes…)

Par ailleurs, en matière de mobilité, l'étude d'impact indique que *« Le trafic actuel généré par le site ST et donc les émissions de gaz à effet de serre associées sont considérées comme négligeables au regard du trafic sur l'A41 »*. Cette comparaison semble peu pertinente et montre le peu d'intérêt qu'ST porte à cette question de neutralité carbone.

En plus des 1000 véhicules légers/jour observés actuellement l'extension prévue implique 400 VL/j supplémentaires dont une partie liée à des horaires postés. Si le Plan de Déplacement et de Mobilité d'Entreprise (PDME) de ST mis en place en 2008 (ou le PDM inter-entreprise Crolles-Bernin) prévoit des moyens pour la mobilité des employés dans la vallée du Grésivaudan ou vers les principaux centres urbains, la desserte collective de la commune de Plateau-des-Petites-Roches est quasi-inexistante (excepté transport à la demande TouGo G300) et parfaitement inadapté aux besoins des travailleurs. Seules des aides à la mobilité douce ou partagée sont accessibles mais restent insuffisantes du fait des contraintes topographiques et météorologiques (fort dénivelé, condition hivernale difficile) et de leur faible compatibilité avec des horaires postés.

- **Si un transport collectif commun aux principaux employeurs industriels de Crolles était mis en place, il permettrait de concilier l'offre de logements sociaux disponibles sur le plateau et les besoins des travailleurs moins fortunés. Il permettrait ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre liés à ces trajets pendulaires et de compenser la gentrification grandissante sur le Plateau.**

7. Terres agricoles

Le dossier indique (Page 63) qu'" *Il est également prévu la création d'un parking « provisoire », de l'autre côté de la route (pré noir), d'une capacité d'environ 800 places pour la durée des travaux de l'extension (durée 4-5 ans). L'occupation actuelle des terrains sur lesquels sera créé ce parking est agricole.*"

En ce qui concerne l'utilisation provisoire pour une durée de 5 ans d'un terrain agricole comme parking :

- Ce terrain subira des dommages considérables après un tel traitement et la destination des terres agricoles ne sont pas de servir de parking, cela est interdit.
- ST ne fait pas mention de condition d'exception des lois concernant le PLU afin d'utiliser comme parking provisoire un terrain classé agricole.

Il y a également lieu de s'inquiéter du manque d'information de l'enquête publique sur la conséquence des effluents sur les terres agricoles en aval de l'entreprises. L'étude d'impact ne semble pas mentionner précisément l'absorption de ces rejets dans les sols et les conséquences éventuelles sur les cultures et sur les zones touchées par ces pollutions.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 038-213803505-20231017-442023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

44-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents avec pouvoir : Christine BACCON donne pouvoir à Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE donne pouvoir à Christelle GROS,

Absent : Bartlomiej BARCIK

Date de convocation : le 12 octobre 2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal: 14
Affiché le : le 12 octobre 2023
Frédérique MICHEL a été élue secrétaire

OBJET DE LA DELIBERATION : Enquête publique sur l'extension de l'usine STMicroelectronics de CROLLES - Avis du Conseil Municipal

L'usine ST Microelectronics de Crolles prévoit de s'agrandir. En tant qu'installation Classée pour la Protection de l'Environnement, une enquête publique est organisée sur ce projet, du 28 août 2023 au 9 octobre 2023. La commune de Sainte-Agnès étant située à moins de 3 km du site, le conseil municipal doit rendre un avis sur ce projet au travers d'une délibération.

Bien évidemment, le conseil municipal de Sainte-Agnès soutient la politique de souveraineté de la France et, plus largement, de l'Europe en matière de production de semi-conducteurs.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 038-213803505-20231017-442023-DE

La qualité de l'eau, les volumes disponibles à proximité semblent être des atouts indéniables pour réaliser cette extension sur le site déjà existant de Crolles.
D'autre part, ST Micro, employeurs de plus de 5 000 personnes sur le site de Crolles participent au dynamisme économique de notre territoire.

Cependant, ce projet suscite des interrogations détaillées dans les points suivants.

- Organisation de la consultation
  L'enquête publique est proposée après le début de la construction des nouveaux bâtiments et questionne sur la prise en compte de l'avis de la MRAE dans l'aménagement du site.
- Confidentialité des données
  Dans le secteur concurrentiel de la micro-électronique, il est tout à fait légitime de vouloir protéger son expertise technique. Afin de se prémunir d'actes de sabotages, certaines informations se doivent de rester confidentielles. Néanmoins, de nombreuses données (9 pièces jointes) ne sont pas communiquées au titre qu'elles revêtent un caractère confidentiel et font défaut pour comprendre l'impact de l'activité sur le milieu naturel. (PJ 61 : pollution des sols par exemple).
- Ressource en eau
  Si aujourd'hui, les besoins en eau pour le projet d'extension de ST Micro semblent très largement compatibles avec la ressource de la Romanche et ponctuellement du Drac, la situation pourrait se dégrader rapidement au regard du changement climatique. Il est regrettable qu'il ne soit pas proposé un protocole de communication à destination de la population sur l'évolution de la ressource en eau par rapport aux besoins de ST Micro.
  La remarque précédente sur la disponibilité des ressources en eau au vue d'évolution climatique s'applique également aux forages projetés dans la nappe du Grésivaudan.
  Le taux de recyclage de l'eau sur site est actuellement de 43 %. ST Micro ambitionne d'atteindre un taux de recyclage de 60 % mais aucun indicateur n'est fourni et cette valeur n'est pas contractuelle.
- Partage de la ressource en eau
  En période de sécheresse, des restrictions d'usage sont régulièrement mises en place à destination de l'agriculture et de la population. Il y a un réel risque de conflits d'usage entre les industriels et les agriculteurs lors des épisodes de sécheresse. Des agriculteurs nous ont déjà interpelés sur cette situation.
- Qualité de l'eau rejetée dans l'Isère
  La diminution du débit de l'Isère, conséquence du changement climatique, va provoquer une augmentation de la concentration des effluents alors que d'ores et déjà 3 molécules (cuivre, phosphore et azote) dépassent les valeurs seuils. ST Micro a d'ailleurs demandé une dérogation relative à ces dépassements de valeurs seuils.
- Transport
  Les 1000 emplois directs créés, ainsi que les emplois induits vont générer de nouveaux déplacements sur un réseau routier déjà surchargé. Les infrastructures de transport collectif (RER, SNCF) ne sont pas encore prêtes pour pallier au trafic routier.
- Infrastructures

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 038-213803505-20231017-442023-DE

L'arrivée de nouvelles familles sur le territoire va accentuer les besoins dans des secteurs déjà en tension : accueil de la petite enfance, professionnels de la santé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve les différents points présentés précédemment et donne un avis défavorable au projet.

Délibération adoptée

Pour : 5 Contre : 3 Abstention : 5

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire
Richard LATARGE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ISERE

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT MURY MONTEYMOND**

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : 09 Octobre 2023
NOMBRE DE MEMBRES :
Afférent au conseil 11
En exercice 11
Présents 10
L'an deux mil vingt- trois le seize octobre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle CURT, Maire.
Présents : BOURBON L / COLLOMB-REY A /CURT I / FEVRIER C /GIROUD-SUISSE G / MOUTHIER-LOYRION A/ ROUX JL / TOLA G /VENGEON V / WEISS J
Absents excusés : FRAIX-BURNET D (pouvoir donné à ROUX Jean-Luc)
Madame MOUTHIER-LOYRION A a été **nommée secrétaire.**

OBJET DE LA DELIBERATION N° 33/2023

Demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'enquête public menée par STMicroélectronics

A la demande de la Direction Départementale de la Protection des Populations, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'enquête publique concernant l'extension des activités de la société STMicroelectronics de Crolles.

La commune de Saint Mury Monteymond se trouvant dans le rayon d'affichage prévu par la loi sur les installations classées, un avis d'enquête publique est affiché (du 28 août au 09 octobre 2023), un dossier est également consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint Mury Monteymond est favorable au projet d'extension de la société STMicroelectronics mais souhaite qu'une vigilance particulière soit portée à la gestion de l'eau tant en termes de quantité que de qualité des rejets.

POUR 7 CONTRE 3 ABSTENTION 1

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Isabelle CURT.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de LAVAL-en-BELLEDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAVAL-EN-BELLEDONNE

Séance du : jeudi 14 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif du Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

L'an deux mil vingt trois
et le jeudi 14 septembre 2023 à 20h11
le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni
dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Mme Mireille STISSI, Maire.

Date de la convocation : 08 septembre 2023

PRÉSENTS : Mme STISSI Mireille – M. GERBAUX Martin – Mme TRUC-VALLET Dominique – Mme DAMON Valérie – Mme JUGY Anne – M. POSTIC Nicolas – M. RAJAT Jérémy – M. REBUFFET Éric – M. ZANARDI Sylvain

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LAVAU Delphine (pouvoir à Mireille STISSI) – M. DESBIOLLE Éric (pouvoir à Martin GERBAUX) – Arnaud WATTELLIER (pouvoir à Nicolas POSTIC)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicolas POSTIC

DELIBERATION N° 2023- 33 : ENQUETE PUBLIQUE SUR L'EXTENSION DE L'USINE STMICROELECTRONICS DE CROLLES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal soutient la relocalisation en France ou en Europe de ce type d'industries, stratégiques pour notre souveraineté (même si certains usages gadgets des puces mériteraient d'être questionnés). Le choix du site de Crolles pour cette extension se comprend, compte tenu des infrastructures existantes, et d'une disponibilité de la ressource en eau à proximité plutôt supérieure à d'autres territoires.

Pour Laval-en-Belledonne et plus généralement le Grésivaudan, le conseil est très inquiet des conséquences induites par les nouveaux emplois créés sur le site (un millier d'emplois directs et plusieurs milliers d'emplois indirects…), en termes de pression foncière sur les communes alentour et sur les enjeux de déplacement dans la vallée, déjà bien saturée.

Toujours sur la question du cadre de vie, vu depuis les coteaux de Laval-en-Belledonne, l'intégration paysagère de l'actuelle usine est particulièrement mauvaise.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au projet d'extension, avec les réserves suivantes :

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 038-213802069-20230914-DELIB14092023-DE

Avoir une meilleure utilisation du foncier sur le site (stationnement, limitation de l'artificialisation des sols), à minima déployer des couvertures de panneaux photovoltaïques comme cela est fait sur le site de Grenoble (des sollicitations sont faites auprès de ST depuis des années sur ce sujet…).

Mieux intégrer passagèrement l'usine (toiture et façades végétalisées, couleurs moins voyantes)

Améliorer la réutilisation de l'eau pour stabiliser voire baisser la pression de prélèvement sur la nappe de la Romanche

Avoir davantage de transparence sur la question des quantités et de la qualité d'eau rejetée, sans toujours se retrancher derrière le secret industriel. Ces questions sont traitées de manière bien légère par le pétitionnaire dans le dossier d'enquête publique (cf mémoire en réponse à l'avis de la MRAE)

Que l'État et la Région AURA s'impliquent réellement et sincèrement sur la question du RER Grenoblois, alors que le projet de cadencement et de troisième voie en gare de Brignoud, annoncé depuis des années, n'en est toujours qu'à ses balbutiements.

Que l'État et la CCLG mettent en place un accompagnement financier des communes impactées (révision des attributions de compensation de la CCLG ?) pour faire face à la pression foncière et à la demande croissante de services associés.

Concernant la fourniture d'eau par la CCLG, si l'adaptation du tarif de vente d'eau en gros devrait permettre de financer les travaux d'adduction d'eau induits par l'opération, l'impact sur le reste du patrimoine eau et assainissement intercommunal ne semble pas pris en compte. Un renchérissement supplémentaire du prix de vente de l'eau à ST pourrait être appliqué pour compenser la forte mobilisation des moyens humains et matériels du service de l'eau de la CCLG et l'augmentation conjoncturelle du coût des prestations qui pénalisent les opérations d'entretien courant des réseaux intercommunaux.

Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 4

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Transmis en Préfecture le : 15/09/2023

Mireille STISSI
Maire

MAIRIE de LAVAL-en-BELLEDONNE * ISERE (38190) R.F.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 038-213805476-20230926-DEL872023-DE

N°87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD-BONNOT

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD-BONNOT, dûment convoqué, s'est réuni en session===ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Patrick BEAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023.

Conseillers présents : Mmes. MM. Patrick BEAU – Saliha ARRADA – Frédéric CEVA – Clara MONTEIL – Myriam SIMONAZZI – Arnaud BERNARD – Bernard BARACCO – Florence CLOITRE – Bruno VILOTITCH – Bruno GONINET – Pascal VALVERDÉ – Hervé DUBOUCHAUD – Joëlle CACCIATORE – Sabine LARRIU – Julien CALLOUX – Jérôme BIGLIA – Jean-Pierre MIOZZO – Denise DEDEBAT – Soraya BOUMECHACHE – Yann OROY – Jean-Claude TORRECILLAS – Yves BRONNIMANN.

Conseillers ayant donné pouvoirs : Mmes. MM. Hervé LENOIRE à Myriam SIMONAZZI – Cyrille TINTILLIER à Saliha ARRADA – Brigitte BALBO à Clara MONTEIL – Bernadette SORACE à Joëlle CACCIATORE – Pascale LANGUILLE à Patrick BEAU – Bibiane YEKPE à Denise DEDEBAT.

Conseiller absent : Mme Patricia BAGA.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude TORRECILLAS.

Objet : Avis sur le projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés de la société STMicroelectronics

Rapporteur : M. Frédéric CEVA

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R181-38 du code de l'environnement qui expose notamment que : « Dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 ou au I de l'article R. 123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19. » ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 17 février 2023 ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 038-213805476-20230926-DEL872023-DE

Considérant le courrier de M. le Préfet du 7 août 2023 sollicitant l'avis des organes délibérants au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique qui se déroule du 28 août au 9 octobre 2023 ;

Considérant que ce projet a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale qui a émis plusieurs recommandations le 17 février 2023 ;

Considérant le mémoire de réponse de la société STMicroelectronics du 21 février 2023 ;

Considérant l'avis de la Commission urbanisme, aménagement, habitat ;

Considérant la difficulté de pouvoir aménager le site des friches des papeteries de Lancey, sur la Commune de Villard-Bonnot et à la nécessité d'accompagner le projet en termes d'infrastructures et de logements ;

M. le Maire expose que la Société STMicroelectronics basée à Crolles sollicite une autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour le projet d'agrandissement de son usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés.

Ce dernier consiste à augmenter l'activité de production, ce qui inclut la réalisation de six nouveaux bâtiments de production (en supplément des trois existants). Ces bâtiments sont tous construits sur le même modèle et incluent une salle blanche et les équipements et utilités nécessaires à son fonctionnement, y compris un centre technique regroupant des chaufferies et groupes froids, une station de production d'eau ultra pure, un local électrique et un local de traitement de l'air.

D'autres installations annexes vont être créés pour le fonctionnement général du site, en particulier des plateformes de stockage et distribution des différents gaz utilisés en production, une nouvelle station de traitement des effluents liquides (en complément de celle existante), et des installations de traitement des effluents gazeux.

M. le Maire expose que cette extension est bien évidemment synonyme d'activité générée supplémentaire qui renforcera l'attractivité du territoire du Grésivaudan et le développement de l'emploi.
Il avertit cependant que l'Autorité départementale dans l'état actuel de présentation du projet ne permet pas d'appréhender correctement les incidences sur l'environnement. Il indique que cette dernière recommande que l'étude soit complétée d'un projet d'ensemble avec ses impacts avant l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 038-213805476-20230926-DEL872023-DE

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés de la société STMicroelectronics. Sous réserve de l'ensemble des recommandations de l'Autorité environnement détaillé dans son avis n°2022-ARA-AP-1475 du 17 février 2023.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

1 abstention : M. Bruno GONINET.

6 voix contre : Mmes. MM. Jean-Pierre MIOZZO – Denise DEDEBAT (pouvoir de Mme Bibiane YEKPE) – Soraya BOUMECHACHE – Yann OROY – Jean-Claude TORRECILLAS.

Délibération adoptée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Villard-Bonnot, le 27 septembre 2023.

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude TORRECILLAS

Le Maire,

Patrick BEAU

MAIRIE DE VILLARD-BONNOT 38 (Isère)

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 038-213805476-20230926-DEL872023-DE

Annexe 16 : Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

Soutenons STMicroelectronics !

STMicroelectronics est le cinquième fabricant mondial de semi-conducteurs innovants, qu'il fournit à des clients dans tous les secteurs d'application de l'électronique, en s'appuyant sur son large éventail de technologies, son expertise en conception et l'association de son portefeuille de propriété intellectuelle et de partenariats stratégiques ainsi que sa force industrielle.

Véritable fleuron de notre territoire, ST en est le premier employeur privé avec 7 500 salariés à Crolles et à Grenoble.

En mai 2022, le site STMicroelectronics de Crolles a déposé une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'agrandissement de son usine.

Respecter et valoriser les atouts du territoire, apporter une contribution positive afin d'accroître son rayonnement en France et à l'international, en harmonie avec toutes les parties prenantes, tels sont les piliers du projet d'extension de ST, pour un développement économique durable.

Le projet d'agrandissement du site de Crolles constitue un levier supplémentaire pour le dynamisme économique de notre territoire et la création d'emplois qualifiés.

Dans le cadre de cette extension, une enquête publique unique s'inscrit dans un processus administratif normal. Cette enquête se terminera le lundi 9 octobre 2023 à 18h00.

Je compte sur votre participation active afin de défendre ce projet auquel le monde économique est très attaché.

Pour ce faire, je vous invite à relayer par tous les moyens en votre possession cette information d'ouverture d'enquête publique, pour que le plus grand nombre dépose une contribution favorable à cette extension, sur les registres mis à disposition du public dans les mairies de Crolles et de Bernin, ou encore en ligne :

Il est important que nous nous mobilisions avec force pour faire entendre notre voix et notre volonté, dans l'intérêt de nos entreprises et de notre territoire.

Pierre Streiff,

Président de la CCI de Grenoble

Annexe 17 : dépliant conçu et distribué par ST pour les réunions publiques organisées par la commission d'enquête

STMicroelectronics Crolles
Enquête publique



EXTENSION DU SITE STMICROELECTRONICS DE CROLLES

Un projet responsable pour contribuer au développement économique du territoire et à la souveraineté industrielle de la France et de l'Europe

PROJET D'EXTENSION DU SITE DE CROLLES - HORIZON 2030



STMicroelectronics Crolles est un site de production de composants électroniques et de recherche et développement parmi les plus avancés du Groupe ST. Depuis sa création en 1992, ST a investi plus de 7 milliards d'euros sur son site. Avec son projet d'extension et ses nouveaux investissements, ST pourra accroître sa contribution pour répondre aux défis cruciaux de la digitalisation et de la décarbonation, tout en préservant son environnement. Ce projet renforcera la place de l'Isère comme territoire de référence mondiale en microélectronique, moteur d'innovation pour tous les secteurs de l'économie et au coeur des défis de la transition écologique.

6 extensions
de bâtiments
soit + 18 000 m² de salle blanche

Doublement de la capacité de production
en 300 mm

+ 1 000 emplois directs
5 100 salariés actuellement

Une nouvelle
Station de traitement
des eaux

Développement de la
« ST Tech Academy »
Ecole de formation aux métiers de la maintenance

UNE APPROCHE ÉCOLOGIQUE RAISONNÉE ET RESPONSABLE POUR CONCILIER CROISSANCE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE

Depuis plus de 25 ans, le développement durable est au coeur de la stratégie du Groupe ST qui est engagé pour atteindre son objectif de devenir neutre en carbone sur les scopes 1* et 2** et une partie du scope 3*** d'ici 2027. ST est ancré dans le territoire depuis plus de 50 ans à Grenoble et 30 ans à Crolles. Soucieux de la préservation des équilibres sociaux et environnementaux, le site de Crolles s'inscrit dans une démarche continue de protection de l'environnement et de réduction de son impact.

ST s'engage à maintenir et développer un niveau d'excellence en matière environnementale (consommation d'électricité, émissions directes et indirectes de CO_2, consommation en eau et recyclage, biodiversité…).

Scope : terme s'inscrivant dans le protocole GHG

* Scope 1 : émissions directes de gaz à effet de serre
** Scope 2 : émissions indirectes liées à l'énergie consommée
*** Partie du scope 3 : émissions indirectes liées au transport de ses produits, aux voyages d'affaires et aux déplacements de ses employés entre le lieu de travail et leur domicile

Rejets atmosphériques

- 100 % des émissions gazeuses sont traitées par des installations spécifiques conformément à la règlementation en vigueur

Énergie

- Poursuite de la baisse de la consommation par plaquette* produite
- Alimentation électrique dédiée
- Mise en oeuvre des technologies les moins consommatrices d'énergie

Urbanisme

- Création de Servitudes d'Utilité Publique autour du site

Déchets

- Taux de recyclage et de valorisation > 95 %

Bruit

- Renforcement des protections acoustiques pour limiter l'impact des installations conformément à la règlementation. *Pour signaler un bruit gênant : 04 76 92 60 20*

Produits chimiques

- Volumes stockés limités sur site conformément à la règlementation en vigueur

Rejets aqueux

- 85 % de l'eau prélevée est restituée au milieu naturel (Isère) après traitement dans des filières spécifiques. Les 15 % restants sont restitués sous forme d'évaporation (tours de refroidissement)



Eau

- Diversification des sources de prélèvements (eau potable, eau recyclée, eau de forage en secours, eau industrielle) pour limiter les prélèvements d'eau potable
- Poursuite de la baisse de l'utilisation d'eau par plaquette produite
- Mise en place d'une unité de recyclage de l'eau permettant de limiter l'apport d'eau extérieure dans le processus de production. Ce recyclage constituera une première en Europe dans la mesure où les eaux seront recyclées pour produire de l'eau ultrapure
- Augmentation du taux de recyclage de 43 à 60 %

*disque en silicium sur lequel sont gravées les puces

LE RÔLE CLÉ DU PROJET D'EXTENSION ET DES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS DU SITE DE CROLLES

Répondre à la demande croissante de semiconducteurs

Les puces électroniques, invisibles et pourtant présentes partout, apportent une contribution positive à notre quotidien. Embarquant les innovations les plus avancées, les puces ST jouent un rôle clé dans des produits et équipements aussi variés que les voitures, les équipements médicaux, les smartphones, les ordinateurs, les objets connectés ou les équipements de communication. Elles répondent aux enjeux sociétaux de la digitalisation et de la transition énergétique, notamment la décarbonation. L'extension et ses nouveaux investissements permettront à ST de mieux répondre aux besoins croissants des entreprises et du grand public en puces électroniques.

Fabriquer des technologies au service de la transition écologique

ST conçoit et fabrique des produits et des solutions qui répondent à la nécessité de contribuer à un monde plus durable. Ses technologies permettent notamment une gestion plus efficace de l'énergie et de la puissance et une mobilité plus intelligente.

À titre d'exemple, près de 40 % des produits ST sont destinés à la décarbonation en étant présents dans les panneaux photovoltaïques, les véhicules électriques, les équipements de suivi de la consommation d'énergie, etc.

ST et GlobalFoundries ont annoncé en juillet 2022 un accord de partenariat pour produire la technologie FD-SOI développée à Grenoble, permettant la production de composants particulièrement économes en énergie.

Renforcer l'industrie de la microélectronique, l'indépendance stratégique et la souveraineté industrielle de la France et de l'Europe

Filière d'excellence et d'innovation utilisée par l'ensemble des secteurs de l'économie (santé, énergie, spatial et défense, automobile, électronique grand public, électroménager, objets connectés, etc.), elle constitue un élément stratégique de l'indépendance économique et de la souveraineté française et européenne. L'Europe, avec le « Chips Act », et la France avec le plan « France 2030 », sont mobilisées pour développer l'industrie microélectronique.

L'Europe ambitionne en effet de multiplier par deux la part qu'elle représente dans la production mondiale de semiconducteurs pour la faire passer de 10 à 20 % à l'horizon 2030.

RENFORCER LA PLACE DE L'ISÈRE COMME TERRITOIRE DE RÉFÉRENCE EN MICROÉLECTRONIQUE



ST compte plus de 12 000 salariés en France (sur un effectif mondial de 50 000). Avec 7 500 salariés en Isère dont plus de 5 100 à Crolles, ST est le premier employeur du secteur privé du département. En 2022, la société a recruté en France près de 1 500 CDI et plus de 700 contrats « jeunes » dont plus de la moitié en Isère. ST mène également des programmes de formation des jeunes ou personnes en reconversion (par exemple, en 2023, ST a lancé son école de formation aux métiers de la maintenance baptisée « ST Tech Academy »).

Le projet d'agrandissement du site de Crolles constitue un levier supplémentaire pour le dynamisme économique de la région et la création d'emplois qualifiés en Isère.

Le site STMicroelectronics de Crolles a déposé en mai 2022 une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'agrandissement de son usine. L'enquête publique en cours s'inscrit dans ce processus administratif pour ce type de projet.

Respecter et valoriser les atouts du territoire, apporter une contribution positive afin d'accroitre son rayonnement en France et à l'international toujours en harmonie avec les parties prenantes, citoyens, collectivités territoriales et l'ensemble de son écosystème économique, sont les piliers du projet d'extension de ST, pour un développement économique durable.

Enquête publique : Informations pratiques

Du 28 août au 9 octobre 2023, le projet entre en phase d'enquête publique.

Pilotée par une commission d'enquête indépendante, elle permettra à chacun de se renseigner et d'exprimer son avis.

Permanences des membres de la commission d'enquête

Mairie de Crolles - 1, place de la Mairie

- Lundi 28 août de 9h00 à 12h00
- Vendredi 8 septembre de 12h00 à 16h00
- Mercredi 13 septembre de 18h00 à 21h00
- Jeudi 21 septembre de 14h00 à 17h30
- Mardi 3 octobre de 14h00 à 18h30
- Lundi 9 octobre de 14h00 à 18h00

Mairie de Bernin - 496, route départementale 1090

- Samedi 30 septembre de 9h00 à 12h00

Réunions publiques

1er et 28 septembre de 18h30 à 20h30

Salle municipale « L'Atelier »
47 rue du Moulin
à Crolles

FSC MIXTE Papier | Pour une gestion forestière responsable FSC® C147178

BR2308CRLENQ4P

Suivez-nous sur les réseaux sociaux STMicroelectronics France

Pour plus d'informations sur les produits et solutions ST, rendez-vous sur www.st.com

© STMicroelectronics - Août 2023 - Imprimé en France - Tous droits réservés
ST et le logo ST sont des marques déposées et/ou non déposées de STMicroelectronics International NV ou de ses filiales dans l'UE et/ou d'autres juridictions. Pour toute information complémentaire à propos des marques de ST, visitez le site www.st.com/trademarks. Tous les autres noms de produits ou de services appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Annexe 18 : Recommandations de la commission d'enquête

Ces recommandations ont été faites lors de la remise du procès-verbal de synthèse le 19 octobre 2023.

Recommandations au maître d'ouvrage

Cette liste est destinée au maître d'ouvrage. Elle a été réalisée par la commission d'enquête suite aux remarques du public. Son objectif est de favoriser la bonne intégration de l'usine dans le tissu social et l'acceptation par le public du projet. La responsabilité sociale et environnementale de ST est en effet au cœur des interrogations du public.

4.6. Réaliser un plan de transition écologique de ST Crolles

Enjeux :

- Améliorer la biodiversité sur le site,
- Participer à l'effort de réduction de consommation des ressources énergétiques,
- Compenser l'artificialisation de zones agricoles due au projet et ses externalités.

Objectifs : travailler la trame noire, recréer des niches écologiques, réduire l'empreinte écologique du site

Moyens :

1. Poursuivre la formation annuelle du personnel à l'environnement et la biodiversité,
2. Associer les équipes le plus largement possible à l'élaboration d'une stratégie écologiquement responsable,
3. Participer à la connaissance du milieu naturel près du site et assurer un suivi des impacts de l'usine pour adapter et réduire au mieux son empreinte écologique.
4. Développer le plan de déplacement d'entreprise (sensibilisation du personnel, mises de moyens à disposition),

A1. Améliorer la biodiversité terrestre du site et alentour :

1. Paysager le site en introduisant différentes strates (arborées, arbustive, arbustive basse),
2. Réduire la pollution lumineuse en équipant l'éclairage du site de détecteurs de présence,
3. Disposer des nichoirs à chiroptères et oiseaux,
4. Réaliser des inventaires et un suivi des espèces terrestres dont oiseaux, castors, papillons,

A2. Participer à l'effort de réduction de consommation des ressources énergétiques

Participer à l'effort de la nation pour réduire la consommation électrique :

5. En supprimant les éclairages diurnes,
6. En équipant les lampadaires de mini-panneaux solaires,
7. En utilisant au mieux la chaleur produite pour chauffer ou refroidir les locaux autres que de production,
8. Équiper le nouveau parking de panneaux photovoltaïques.

A3. Compenser l'artificialisation de zones agricoles due au projet

9. Réaliser un parking en silo (à localiser et planifier),
10. Prévoir une compensation écologique par rapport à la surface imperméabilisée y compris dans ses externalités (artificialisation des sols induite par l'urbanisation accrue) (proposition à faire, à chiffrer). Compenser par exemple en créant une zone humide ou en reboisant une berge, et en prévoyant un suivi écologique,

A4. Plan de déplacement d'entreprise

11. Développer des objectifs ambitieux pour ce plan compte tenu du projet d'agrandissement avec des mesures incitatives,
12. Communiquer en interne pour son application,
13. Continuer à œuvrer avec les collectivités pour trouver des solutions adaptées de transport corrélées à la mise en œuvre du projet d'extension,

4.7. Réduire l'impact des forages réalisés dans la nappe du Grésivaudan

Prévoir un suivi des niveaux de nappe et des milieux récepteurs agricoles et naturels :

1. Travailler avec les autres industriels pour mettre en place un réseau local d'alimentation en eau à partir de la nappe, en éloignant les puits de pompage pour minimiser le rabattement de nappe,
2. Lancer une étude hydrogéologique des impacts pour des situations d'étiage moyennes,
3. Mettre en place un suivi des piézomètres sur site et dans les puits voisins (s'ils le permettent) pour évaluer l'impact,
4. Mettre en place un suivi de la sécheresse hydrologique des sols agricoles à proximité du site ou du niveau de la chantourne au sud du site (fossé de la digue du Raffour),
5. Mettre en place un suivi de débit du canal de Bresson à St-Ismier sur 2 points (un à l'amont du site – aval du ruisseau de Crolles - et un à l'aval du site – en amont du Craponoz,
6. Mettre en place un suivi de la faune aquatique (prélèvements annuels IBGN et/ou ADNe),
7. Compléter l'étude d'impacts par une analyse de l'étude hydrogéologique,
8. S'engager sur un taux de recyclage de l'eau plus important et sur l'échéance de sa mise en œuvre,
9. Quantifier les réductions de consommation d'eau en réponse aux situations de sécheresse.

4.8. Communication grand public

Dans le but d'améliorer la transparence et la communication avec le grand public,

1. Prévoir une réunion annuelle d'information et d'échange avec le public et les élus (CCLG et communes).
2. Saisir la CNDP, pour un débat constructif et bien bordé lors de la prochaine réunion publique ;
3. Prévoir une plate-forme d'information du public - observatoire (eaux de ruissellement, inventaires faune-flore aquatique et terrestre, résultats des études hydrogéologiques, étude de danger réduite, évolution du recyclage, de la consommation électrique, qualité des rejets en eau et gazeux, tarification de l'eau, le plan d'économie d'eau au regard des différents niveaux d'alerte en cas de sécheresse (niveau d'alerte, niveau d'alerte renforcée, niveau de crise), Dossier Départemental des Risques Majeurs, …) ;

4.9. Bruit

Dans l'objectif de réduire les nuisances pour le voisinage, une partie des équipements en place devant servir au projet :

1. Engager un objectif de réduction ciblée du bruit,
2. Élaborer un plan d'action (à planifier) et communiquer sur celui-ci,
3. Chiffrer le remplacement des tours aéro-réfrigérées par des unités à condensation adiabatique ou de la cogénération, éventuellement, en cas de possibilité financière et technique, programmer ce remplacement,
4. Mettre en place un « jury » d'oreilles (voisins perturbés actuellement par le bruit),

4.10. Réduire la pollution générée par l'usine

Le public s'est ému de la demande de dérogation en lieu et place d'une meilleure dépollution ; les prévisions d'une baisse future du débit de l'Isère augmentent le risque de concentration des polluants.

Le public pense qu'il faut respecter à minima les concentrations réglementaires d'une zone sensible en azote, phosphore et cuivre.

Les propositions faites par le public de réduction de la pollution émise pourraient être examinées voire chiffrées si elles sont techniquement faisables. Elles portent sur la fixation d'objectif de dépollution, le suivi de la qualité du milieu récepteur en intégrant les effets cumulés en toute circonstance et la mise en place de techniques de dépollution complémentaires :

1. Rassurer sur le respect des normes de rejet : Mettre en place un protocole de contrôle des effluents et des gaz par les salariés via le CSE avant le rejet à l'Isère (en prévoir la fréquence et les modalités),
2. Documenter en concentrations et flux les rejets en micro-polluants,
3. Chiffrer le coût d'une meilleure dépollution du cuivre, de l'azote et du phosphore,
4. Examiner la technique consistant à traiter le concentrat issu de l'osmose inverse et en évacuer les boues contenant le surplus de produit en complément de celles qui sont déjà évacuées,
5. Préciser les concentrations et rejets de fluor associés à l'extension d'activité, et prouver que les concentrations ne dépasseront pas leur limite règlementaire respective, et que les rejets ne dégraderont pas la qualité de la masse d'eau réceptrice (Isère).
6. Respecter à minima les concentrations réglementaires d'une zone sensible, en azote, phosphore et cuivre,
7. Évaluer l'impact d'augmentation de température par les effluents dans l'Isère en étiage,
8. Évaluer, dans la modélisation, la pollution aérienne pouvant être engendrée en cas de danger, en prenant en compte les thermiques typiques des versants à l'adret comme à Crolles (situation ne correspondant pas à la rose des vents à Le Versoud situé à l'ubac), et simuler les concentrations maximales en conditions de subsidence et notamment d'inversion thermique hivernale,
9. Mettre en place des scrubbers de secours en cas de besoin de maintenance, pour limiter toute pollution atmosphérique.

Annexe 19 : Engagements du Maître d'Ouvrage

En réponse à l'initiative de la commission d'enquête, le 10 novembre 2023, ST s'est engagé :

Liste des engagements de ST

ST s'engage à :

1. Organiser une réunion publique annuelle à partir de 2024 ;
2. A propos des forages :
   - Etudier l'impact des forages sur la nappe alluviale et les usagers ;
   - Réaliser un inventaire faune-flore au niveau de la zone humide à proximité des forages en projet (STEL2) ;
   - Participer à un suivi de la sécheresse hydrologique des sols après le démarrage des prélèvements et à la suite de la finalisation de l'étude d'impact des forages en cours.
   - Concernant le suivi du débit du canal de Bresson à Saint Ismier, réaliser un suivi sur 1 an après démarrage des prélèvements, à une fréquence de 2 mois, afin d'avoir des mesures pour les basses, moyennes et hautes eaux.
3. A propos de la consommation énergétique : dans le cadre du programme d'efficacité énergétique du site, poursuivre le déploiement du freecooling (Installations à condenseurs adiabatiques correspondant à un refroidissement passif) sur des recycleurs d'air existants et sur des installations existantes de production d'air comprimé entre 2024 et 2025 ;
4. Réaliser des études d'autres projets d'installation de condenseurs adiabatiques pour du « freecooling », principalement sur les installations de production d'air comprimé, des réseaux de refroidissement des recycleurs d'air et des réseaux de refroidissement process ;
5. A propos de la gestion du bruit : Renforcer la remontée d'information lors de ces mesures et de recommuniquer le numéro d'appel téléphonique de la "ligne anti-bruit" ;
6. A propos de la gestion de la pollution de l'air : poursuivre les actions pour réduire les GES du site, au travers du programme de neutralité carbone ;
7. A propos de la gestion de la pollution lumineuse : faire un inventaire des zones susceptibles de rester éteintes et étudier des solutions techniques permettant de réduire la nuisance lumineuse, tout en maintenant la sécurité et la sûreté du personnel ;
8. Poursuivre le programme de remplacement des éclairages actuels par des LED. Un projet est envisagé pour le réaménagement du parking : la mise en place de détecteurs de présence sera intégrée à l'étude liée à ce projet ;
9. A propos de la consommation d'espace : faire une étude de faisabilité d'un parking en silo d'ici 2025, intégrant la mise en place de panneaux photovoltaïques ;
10. En termes de mesures compensatoires, dans le cadre d'un plan de transition écologique, participer à des actions locales (SYMBHI, communes de Crolles et Bernin, communauté de communes Le Grésivaudan) de reboisement, etc.

ST Restricted

Annexe 20 : Questions et Réponse du directeur de la CNDP quant à l'absence de saisine de cet organisme

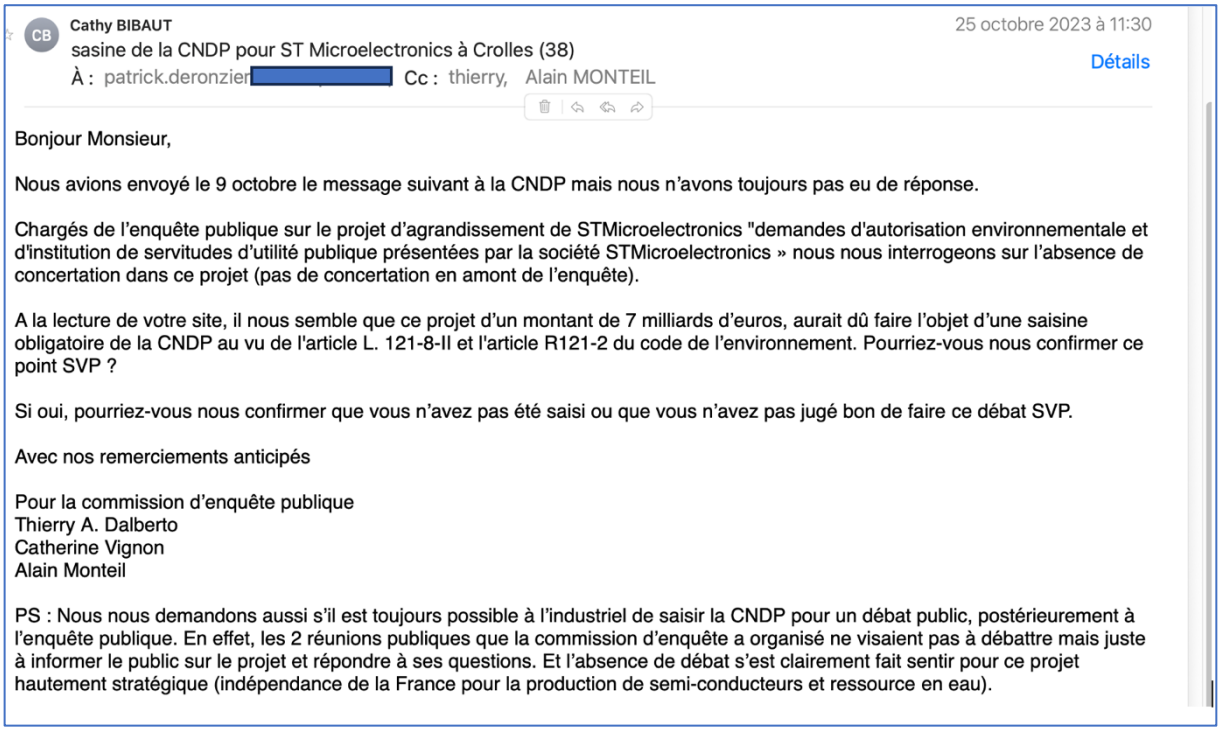

Cathy BIBAUT 25 octobre 2023 à 11:30

sasine de la CNDP pour ST Microelectronics à Crolles (38)

À : patrick.deronzier[redacted] Cc : thierry, Alain MONTEIL

Détails

Bonjour Monsieur,

Nous avions envoyé le 9 octobre le message suivant à la CNDP mais nous n'avons toujours pas eu de réponse.

Chargés de l'enquête publique sur le projet d'agrandissement de STMicroelectronics "demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique présentées par la société STMicroelectronics » nous nous interrogeons sur l'absence de concertation dans ce projet (pas de concertation en amont de l'enquête).

A la lecture de votre site, il nous semble que ce projet d'un montant de 7 milliards d'euros, aurait dû faire l'objet d'une saisine obligatoire de la CNDP au vu de l'article L. 121-8-II et l'article R121-2 du code de l'environnement. Pourriez-vous nous confirmer ce point SVP ?

Si oui, pourriez-vous nous confirmer que vous n'avez pas été saisi ou que vous n'avez pas jugé bon de faire ce débat SVP.

Avec nos remerciements anticipés

Pour la commission d'enquête publique
Thierry A. Dalberto
Catherine Vignon
Alain Monteil

PS : Nous nous demandons aussi s'il est toujours possible à l'industriel de saisir la CNDP pour un débat public, postérieurement à l'enquête publique. En effet, les 2 réunions publiques que la commission d'enquête a organisé ne visaient pas à débattre mais juste à informer le public sur le projet et répondre à ses questions. Et l'absence de débat s'est clairement fait sentir pour ce projet hautement stratégique (indépendance de la France pour la production de semi-conducteurs et ressource en eau).



DERONZIER Patrick (Directeur) - OH/CCM/CNDP 25 octobre 2023 à 16:49

Rép. : sasine de la CNDP pour ST Microelectronics à Crolles (38)

À : cat.bibaut, Cc : thierry, Alain MONTEIL

Détails

Bonjour Madame Bibaut,

Comme suite à notre échange, je vous confirme que, sauf cas particulier que contiendrait ce dossier, tout projet industriel d'un montant supérieur à 600 M € HT doit saisir la CNDP, selon les textes que vous avez cités.

L'entreprise STMicroelectronics n'a pas contacté la CNDP ni fait aucune saisine.

Bien cdt

Patrick DERONZIER
Directeur
—
La Commission nationale du débat public
244 Boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
[redacted]
Site web : debatpublic.fr

LA commission nationale du débat public CNDP

MA PAROLE A DU POUVOIR

Annexe 21 : Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2023-06-13 du 03 JUIN 2023 fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour de l'établissement STMICROELECTRONICS sur les communes de Crolles et de Bernin

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la Protection des Populations
et Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2023-01-08
du 19 JAN. 2023
fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour de l'établissement ECTRA sur les communes de Crolles et de Bernin

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 515-8 à L. 515-12 et R. 515-91 à R. 515-96 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de proposition d'institution de servitudes d'utilité publique présenté le 21 septembre 2022 par la société ECTRA ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), unité départementale de l'Isère, en date du 22 décembre 2022 proposant un projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique autour du site industriel exploité par la société ECTRA sur le territoire de la commune de Crolles ;

Considérant que les installations exploitées par la société ECTRA à Crolles conduisent l'établissement à être classé sous le régime de l'autorisation « SEVESO seuil haut » au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les installations exploitées par la société ECTRA sont susceptibles de créer des risques pour la sécurité des populations voisines ;

Considérant dès lors que les servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 du code de l'environnement peuvent être instituées en tenant compte de la probabilité et de l'intensité des aléas technologiques ;

Considérant que des servitudes doivent être maintenues sur une durée suffisante pour protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Tél : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Arrête

Article 1 : Le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel ECTRA sur le territoire des communes de Crolles et de Bernin est fixé tel qu'il figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Avant mise à l'enquête publique, le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique ainsi fixé est transmis aux maires des communes de Crolles et de Bernin et à la société ECTRA.

Article 3 : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires de Crolles et de Bernin ainsi qu'à la société ECTRA.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations

Stéphan PINÈDE

ANNEXE 1

Projet de périmètre et de servitudes **d'utilité** publique à mettre en œuvre autour du site industriel ECTRA

Communes *de* Cro/les et de 8ernin {38}

Chapitre 1 - NOTICE DE PRÉSENTATION

La société ECTRA exploite à Crolles une plateforme logistique de 7100 m* destinée à entreposer des pièces et des produits chimiques pour des entreprises industrielles. L'entrepôt comporte 8 cellules de produits chimiques et une cellule de matières combustibles. Les hauteurs des cellules sont de 12,60 mètres pour la cellule de matières combustibles (1510), 11,40 mètres pour les 5 cellules de V à Z et 2,80 mètres pour les 3 cellules de A à C. L'emprise foncière totale est de 26 196m^2.

Le volume total de stockage des 8 cellules de stockage (cellules 1S10, A à C et V à Z) est 20 240 m .

En cas d'accident, cet établissement pourrait générer des effets létaux et des effets irréversibles au-delà des limites du site : effets thermiques et toxiques.

Le site est classé à autorisation Seveso seuil haut au titre de la régÎementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

D'après les éléments présentés par la société ECTRA dans son dossier de demande d'autorisation environnementale, les produits stockés sont susceptibles de créer des risques pour la sécurité des populations voisines. En effet, plusieurs phénomènes dangereux sont susceptibles d'avoir des effets en dehors de son site.

Aussi, des servitudes d'utilité publique (SUP) concernant l'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis à permis de construire sont instituées sur les terrains situés dans le voisinage immédiat du site.

Chapitre 2 - PÉRI f4ÈTRE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le périmètre des servitudes d'utilité publique est le périmètre couvert par les aléas induits par les phénomènes dangereux susceptibles de survenir au sein des installations qui seront exploitées dans le cadre du projet ECTRA et ayant des effets en dehors des limites du site.

Le périmètre des servitudes d'utilité publique couvre une partie du territoire des communes de Crolles et de Bernin.

La cartographie ci-après illustre les aléas induits par le projet ECTRA et donc le périmètre de servitudes.

SUP de Crolles (Emra)

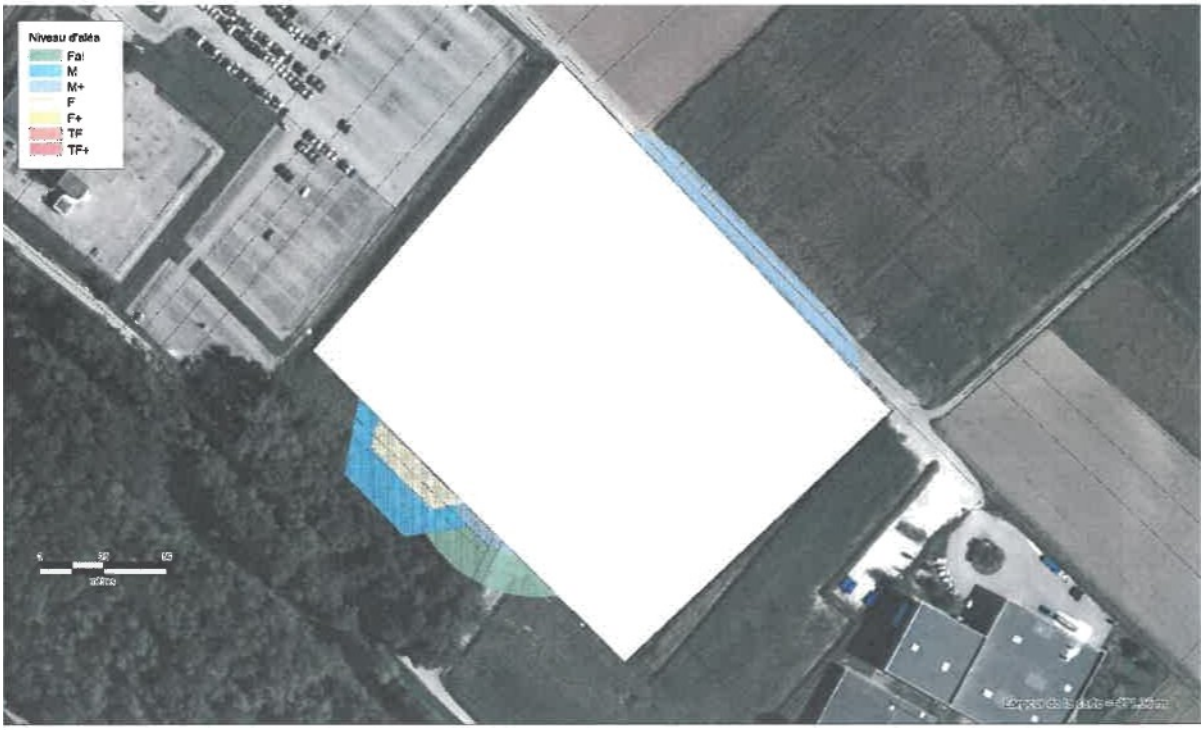

Sources:

Rédaction/Edition: UD-I ECh - PRICAE ARo - 15/12/2022 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - ©INERIS 2011

SUP de Crottes (Ectra)

Carte d'aléa dee effets thermiquee



Sources:

Rédaction/Edition: UD-I ECh - PRICAE ARo - 15/12/2022 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - GINERIS 2011

SUP de Crolles (Ectra)

Carte d'aléa des effets toxiques

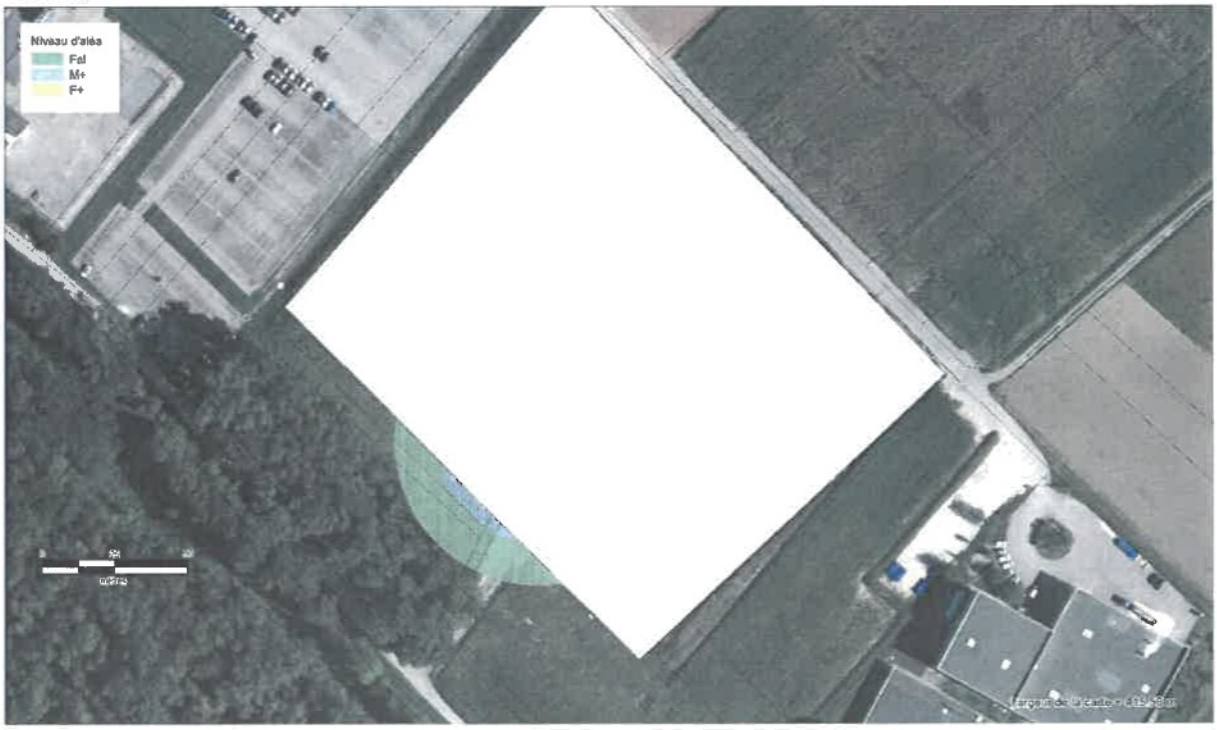

Sources:

Rédaction/Edition: UD-I ECh - PRICAE ARo - 15/12/2022 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - GINERIS 2011

SUP de Crottes (Ectra - effets à 30 mètres de hauteur) Enveloppes des effets toxiques en hauteur

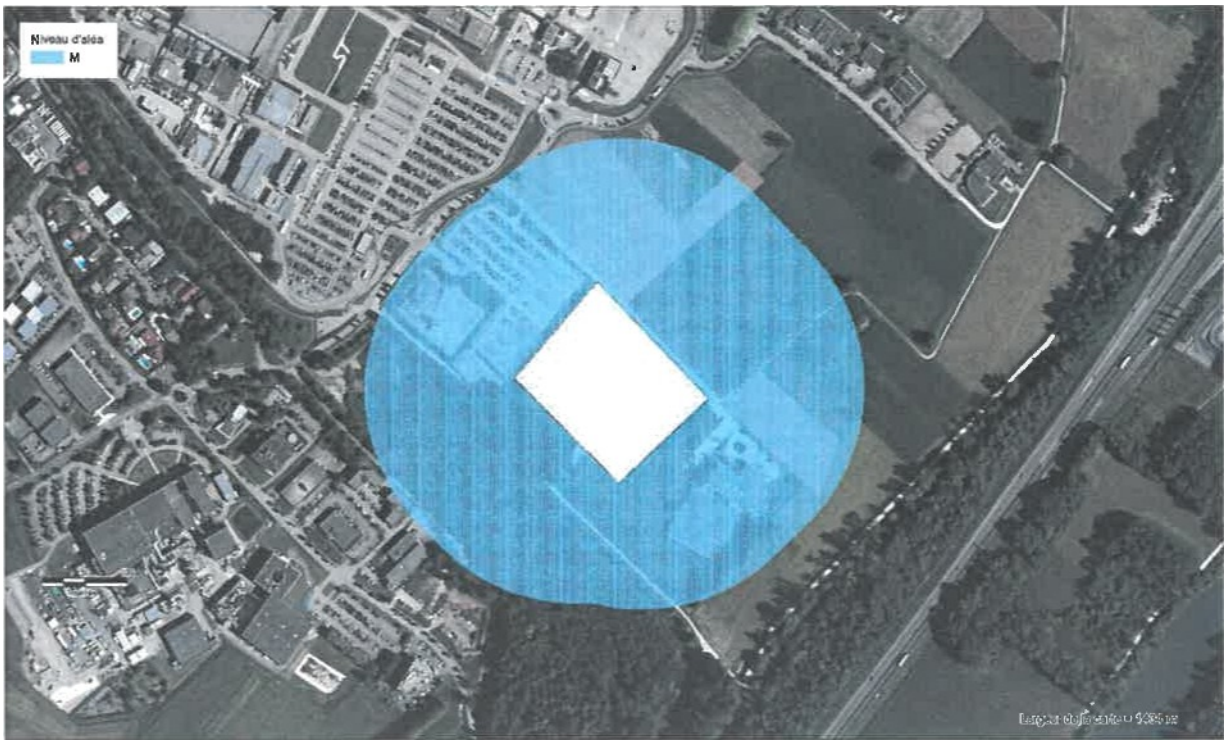

Sources:

SUB

- PRiCAE ARo - 8Q°Z/308s - fiW'NrŒg V II 5 - s'îgALEA8• V d.1.1 -@MEAIs 2bâ

Cartographies des servitudes d'utilité publique associées au projet ECTRA

Chapitre 3 — PARCELLES II'•ïPACTÉES PAR LES SERVITUDES

Les parcelles mentionnées ci-dessous sont couvertes, pour tout ou partie, par le périmètre de servitudes proposé. Ces parcelles sont sur le territoire des communes de Bernin et de Crolles :

Références cadastrales			
Commune / Section	**Hauteur des effets**	**Numéros de parcelles**	**Usages**
Crolles/ BA	Effets au sol	617,618,619,620,621,623,624,	Station d'épuration n°1 et 2 de STMICROELECTRONICS
Crolles/ BA		48,63	rue du docteur Berhail
Crolles/ BA		618,619,620,623,624	bois
Bernin / AV	Effets en hauteur	72,73, 108,112,113 236,252, 280,281, 360,369,383,384, 411,412	Bois, voirie, terrains occupés par des locaux industriels

Crolles/ BA		**1a,1b,1,2, 3, 5,** 15,16,21,26, **32,** **37,38,39,40,41,42,43,47,48,** **73,74,78,79** **366,367,368,369,370,371,372,** **384,385,387** **390,391,392,393,394,395,396,** **398** **407,408,** **424, 438,** **614,615,616,617,619,620,621,622,623,625,**	**Bois,** **rue du docteur Berhail,** **Station d'épuration n°1 et 2 de STMICROELECTRONICS**

Chapitre 4 - RÈGLEI"1ENT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

4.1 PROPOSITION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE - PRÉAF4BULE

4.1.1. Portée des dispositions

Le règlement de SUP est opposable à toute personne publique ou privée qui désire entreprendre des constructions, installations, travaux ou activités sans préjudice des autres dispositions législatives ou réglementaires qui trouveraient à s'appliquer. L'absence de déclaration ou d'autorisation préalable, notamment au titre du code de l'urbanisme, ne dispense pas du respect des dispositions des présentes SUP par leurs auteurs.

4.1.2. Définition d'un projet au sens des présentes SUP

Sont concernés par les SUP les projets suivants :

1. la réalisation de tout aménagement, ouvrage ou construction nouveau ;
2. les reconstructions totales ou quasi totales, hors fondations, après sinistre ou non ;
3. les modifications d'aménagements ou d'ouvrages existant à la date d'approbation des présentes

SUP ;

4. les extensions, les surélévations, les transformations et les changements de destination de constructions, existantes à la date d'approbation des présentes SUP ;
5. les créations, détachées ou non, d'annexes d'aménagements, ouvrages ou constructions, existantes à la date d'approbation des présentes SUP ;
6. les reconstructions partielles ou réparations, après sinistre.

4.1.3. Prescription d'une étude préalable à un projet

Tout projet est subordonné à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en préciser les conditions de réalisation, d'utilisation et d'exploitation. Ces conditions doivent respecter les prescriptions définies dans le présent règlement SUP.
Un justificatif établi par l'architecte du projet ou par un expert agréé, certifiant que cette étude a été réalisée, et que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception, doit être joint à la demande de permis de construire.

En application de l'article R. 441-6 du code de l'urbanisme, les dispositions du présent article sont également à respecter par tout projet soumis à permis d'aménager prévoyant l'édification par l'aménageur de constructions à l'intérieur du périmètre du permis.

4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE « GRISÉE » (G):

4.2.1. Définition et vocation de la zone G

La zone grisée correspond au périmètre de l'emprise de l'établissement ECTRA.

Cette zone n'a pas vocation à la construction ou à l'installation d'autres locaux habités ou occupés par des tiers ou de nouvelles voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte et à l'exploitation des installations industrielles.

4.2.2

Règles

d'urbanis

me Sont

interdits

:

- toute construction, extension réaménagement, changement de destination de constructions existantes en dehors du champ d'activité industrielle de l'entreprise ECTRA ;
- la création, l'élargissement ou l'extension d'infrastructures qui ne sont pas strictement nécessaires aux activités exercées dans la zone ou à l'acheminement des secours.

Seuls les projets de la société ECTRA à l'origine du risque, ou en lien direct avec ses installations et son activité, sont autorisés .

4.3. DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES PAR ZONES :

4.3.1. Cas des effets au sol

En fonction du niveau d'aléa et du type d'effet, cinq types différents de restrictions sur l'urbanisation future sont précisés :

- dans les zones exposées aux aléas "TF+ " et "TF " : interdiction totale de construire tout nouveau projet, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
  dans les zones exposées aux aléas" F+ "et" F" : interdiction de construire tout nouveau projet à l'exception d'extensions liées à l'activité à l'origine du risque, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes, ou de nouvelles installations classées autorisées compatibles (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructures de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone ;
- dans les zones exposées aux aléas " M+" toxique et thermique ou " M+" et " M " de surpression, l'autorisation de construire est possible sous réserve de ne pas augmenter la population totale exposée. Quelques constructions pourront être autorisées sans densification de l'occupation du territoire. La construction d'ERP ou la réalisation d'une opération d'ensemble (construction d'un lotissement) est donc à proscrire ;
- dans les zones exposées aux aléas " M " toxique et thermique ou " Fai" de surpression, l'autorisation de construire est la règle générale à l'exception des ERP difficilement évacuables par rapport aux phénomènes dangereux redoutés ;
- dans les zones exposées aux aléas " Fai " toxique et thermique, l'autorisation de construire est

  la règle.

4.3.2. Cas des effets en hauteur (jusqu'à une hauteur de 3Om de haut)

Les effets en hauteur sont pris en compte de manière forfaitaire en considérant un aléa "M" (pour les aléas « M » et « M+ ») pour les effets toxiques, soit jusqu'à une distance maximale de 225 m de l'installation.
L'autorisation est la règle générale à l'exception :

- des ERP difficilement évacuables* par rapport aux phénomènes dangereux redoutés,
- des immeubles de grande hauteur

'Dé(inition proposée .

Un ERP di[ficilement évacuable est :

- *de catégorie 1, 2* et 8
- *de catégorie* q *de type*

  L (salles d'auditions, de *con(érence, de réunions, de* spectac/e ou *à usage multiple)*

- *de catégorie* 4 ec S de type :

) (Structures d'accueil pour *personnes àgées ou personnes* hand/capéesÿ

  - *V (Établissements de cultes)*
  - *U (Établissements sanitaires)* av'ec *hébergement,*
    R (Établissements d'éveil, d'enseignement, de *(ormation, centres de vacances,* centres *de loisirs sans hébergement);*
  - *Y* (Mosées, *salles d'expositions temporaires)*
  - *PA (établissements* de *plein air);*
- *de catégorie 5 de ty|oe :*

  L : salles d'auditions, de spectacle ou à usage multiple

- *un* étab/issement pénitentiaire

Annexe 22 : Accord de délai supplémentaire de remise du rapport et des conclusions de la commission d’enquête

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la protection des populations

Service installations classées

Julie MICCOLI
Gestionnaire administrative
Ligne directe : 04.56.59.49.68
Mél : julie.miccoli@isere.gouv.fr

M. Thierry A. DALBERTO
Président de la commission d'enquête
« STMICROELECTRONICS à Crolles »
810 Route de Pra Soubeyran
La Bâtie Crémezin
26310 VAL-MARAVEL

Copie transmise à :
- Mme Catherine VIGNON, commissaire enquêtrice titulaire
- M. Alain MONTEIL, commissaire enquêteur titulaire
- M. Marc-Jérôme HASSID, commissaire enquêteur suppléant

Grenoble, le 25 OCT. 2023

Monsieur le président,

Par courriel en date du 10 octobre 2023, vous avez sollicité, conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement, un délai supplémentaire d'une semaine pour remettre le rapport et les conclusions de la commission d'enquête relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société STMICROELECTRONICS à Crolles qui a été soumise à enquête publique du 28 août 2023 au 9 octobre 2023 inclus.

Après avoir recueilli l'accord de M. Eric GÉRONDEAU, directeur du site de la société STMICROELECTRONICS à Crolles, je réponds favorablement à votre requête en vous demandant de bien veiller à respecter la date butoir du jeudi 16 novembre 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet

Louis LAUGIER

Tél : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr
Adresse, 22, avenue Doyen Louis Weil – CS 6 38028 Grenoble Cedex 1
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique n° 23000086/38

02/11/2023



SOMMAIRE

GLOSSAIRE / ABREVIATIONS 4
CONTEXTE 6
1 CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS 7
1.1 RÉGLEMENTATION 7
1.1.1 Informations disponibles en libre accès 8
1.1.2 Informations disponibles en accès limité 9
1.1.3 Informations non consultables par le public 9
1.2 APPLICATION AU DOSSIER 9
2 UTILISATION DE L'EAU 10
2.1 LES USAGES DE L'EAU SUR LE SITE ST ET STRATEGIE DE REDUCTION 10
2.2 MESURES GOUVERNEMENTALES – ARRETES SECHERESSE ET IMPACT SUR STMICROELECTRONICS 12
2.3 UTILISATION D'EAU RECYCLEE : PROJET DE RECYCLAGE D'EAU TRAITEE PAR LA STEL 13
2.4 UTILISATION D'EAU DE NAPPE ALLUVIALE EN SECOURS 13
2.5 CONCLUSION 14
3 REJETS AQUEUX 15
3.1 DEMANDE DE DEROGATIONS POUR LE RESPECT DES NEA-MTD POUR LE PHOSPHORE, L'AZOTE ET LE CUIVRE 16
3.1.1 Extrait de l'ÉTÉ pour le cuivre 16
3.1.2 Extrait de l'ÉTÉ pour le phosphore 17
3.1.3 Extrait de l'ÉTÉ pour l'azote 17
3.2 CONCLUSION DE L'ETE 18
4 BRUIT ET NUISANCES SONORES 19
4.1 INCIDENCES 19
4.2 SURVEILLANCE DES NIVEAUX SONORES DANS L'ENVIRONNEMENT 19
4.3 MESURES DE REDUCTION DU BRUIT 20
4.4 IMPACT DES EXTENSIONS 20
4.5 IMPACT DU SITE EXISTANT ET DE SES EXTENSIONS 21
4.5.1 Au nord-ouest du site, dans le secteur du lotissement les Palisses 21
4.5.2 À l'est du site, à proximité de la STEL 22
5 INFRASTRUCTURES SUPPORTANT LE DEVELOPPEMENT DU SITE 23
5.1 HEBERGEMENT 24
5.2 TRANSPORT 24
6 EFFETS CUMULES ET EFFETS DOMINOS 26
6.1 LES EFFETS CUMULES 26
6.2 LES EFFETS DOMINOS 26
7 REPONSES AUX QUESTIONS ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE 27

GLOSSAIRE / ABREVIATIONS

ABF : Architectes des Bâtiments de France

AEP : Alimentation en Eau Potable

BREF : Best REFerence Document ; document de référence sur les Meilleures Techniques Disponibles

C200 : désigne l'usine de fabrication de puces sur support 200 mm

C300 : désigne l'usine de fabrication de puces sur support 300 mm

CCLG : Communauté de Communes Le Grésivaudan

CNDP : Commission Nationale du Débat Public

CO_2 eq : émissions en équivalent Dioxyde de Carbone

CWW : Common Waste Water and Waste Gas Treatment/Management Systems in the Chemical Sector (Systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels dans l'industrie chimique)

DAE : Demande d'Autorisation Environnementale (objet du présent dossier)

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DICRIM : Dossiers d'Information Communaux sur les Risques Majeurs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EP SCoT : Établissement Public du Schéma de Cohérence Territorial de la Grande Région de Grenoble

EUP : Eau Ultra-Pure

GAM : Grenoble Alpes Métropole

GES : Gaz à effet de serre

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IED : Directive européenne n° 2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

mg/l : unité - milligramme par litre

m^3/h : unité – mètre cube par heure

MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

MTD : Meilleures Techniques Disponibles

NEA-MTD : Niveau d'Émission Associé aux MTD

NQE : Norme de Qualité Environnementale

PDME : Plan de Déplacement et de Mobilité Entreprise

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPI : Plan Particulier d'Intervention (plan de secours externe)

PSH : Plan de Sobriété Hydrique

QD : Quotient de Danger

ROC : Reverse Osmosis Concentrates (concentrats d'osmose inverse)

SCoT Schéma de Cohérence Territorial

SMMAG : Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise

STEL : Station de Traitement des Effluents Liquides

SYMBHI : SYndicat Mixte des Bassins Hydraulique de l'Isère

ZER : Zone à Émergence Réglementée

Contexte

Dans le cadre de l'extension de ses activités à Crolles, STMicroelectronics a déposé en mai 2022 une Demande d'Autorisation Environnementale.

Le périmètre de la demande concerne l'extension du site de production STMicroelectronics C300 pour 6 nouvelles tranches (numérotées de 4 à 9), l'extension de la station de traitement des effluents liquides (STEL2), ainsi que de nouvelles installations techniques.

Le site, actuellement exploité et autorisé par l'arrêté préfectoral n° DPP-ENV-2016-05-23 du 20 mai 2016 modifié, comprend les zones de fabrication C200, C300, les 3 premières tranches (numérotées de 1 à 3), les installations techniques associées et la STEL1.

Le dossier a été instruit et jugé recevable par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) en juin 2023 après consultation des organismes/autorités concernés (ARS, DDT, SDIS, ABF etc…)

Il a ensuite été soumis à enquête publique par l'arrêté préfectoral DDPP-IC-2023-07-10 du 19 juillet 2023. L'enquête s'est déroulée du 28 août au 9 octobre 2023.

Au terme de cette enquête, un procès-verbal n° 23000086/38 a été remis le 19 octobre par les commissaires enquêteurs au site, qui a 15 jours pour apporter des réponses et des compléments d'information.

Le présent document reprend les différentes contributions émanant de l'enquête publique et du procès -verbal mentionné ci-dessus, ainsi que les réponses associées. Certains points font l'objet de développements plus importants, ils sont regroupés dans une première partie du présent document. Les réponses sont présentées en seconde partie.

1 CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Plusieurs contributeurs ont regretté que l'intégralité des pièces du dossier ne soit pas mise à disposition du public. Les contraintes réglementaires définissant le cadre de diffusion des données sont présentées ci-dessous.

1.1 RÉGLEMENTATION

Les règles de diffusion de l'information sont, depuis l'attentat du 26 juin 2015 contre un établissement Seveso seuil bas à Saint-Quentin-Fallavier (Isère), ainsi que les incendies criminels survenus sur deux cuves d'hydrocarbures du site pétrochimique de Berre-l'Étang (Bouches-du-Rhône) le 14 juillet 2015, régies par l'instruction ministérielle du 6 novembre 2017, applicable lors de la rédaction du dossier.

Cette dernière précise les dispositions devant être prises pour s'assurer que les documents diffusés au public ne comportent pas d'informations sensibles de nature à faciliter la commission d'actes de malveillance. Elle réaffirme l'importance de ne pas restreindre la diffusion et l'accès aux informations utiles pour l'information du public et ne présentant aucun caractère sensible vis-à-vis de la sûreté.

Elle rappelle également que les informations présentant un caractère sensible vis-à-vis de la sûreté et pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance ne sont pas communicables, mais que des modalités peuvent être prévues pour permettre leur consultation par des personnes justifiant d'un intérêt à être informées.

L'information du public, fait l'objet d'obligations spécifiques (notamment les articles L. 124-1 et suivants du code de l'environnement). Elle ne doit cependant pas nuire à la sûreté des sites en facilitant la commission d'actes de malveillance.

L'instruction précise les modalités pratiques de mise à disposition des différentes informations relatives à un établissement SEVESO à respecter, afin de préserver la qualité de l'information du public, tout en évitant l'accès aux éléments sensibles dont la communication pourrait faciliter la commission d'actes de malveillance.

Les documents d'information du public sur les risques industriels qui ont vocation à être diffusés sont les suivants :

- le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) ;
- les dossiers d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- les fiches d'information du public pour les établissements Seveso seuil haut ;
- les plaquettes d'information du public sur la conduite à tenir en cas d'accident majeur ;
- les résumés non techniques des études d'impacts et de dangers ;
- les comptes rendus des commissions de suivi de site ;
- les avis de l'Autorité environnementale.

La rédaction et la diffusion de ces documents est à l'initiative du site industriel ou de l'administration (mairie, préfecture, DREAL, autorité environnementale, …)

Nota : Une campagne d'information du public a lieu tous les 5 ans à l'initiative de la Préfecture de Région. La nouvelle campagne d'information a été lancée le 5 octobre 2023 via le site www.lesbonsreflexes.com, et la distribution de brochures incluant la présentation des sites industriels, les moyens d'alerte, les consignes à appliquer et les mesures prises pour réduire les risques. Un exemplaire de la brochure du bassin grenoblois incluant le site est inséré en annexe 1.

1.1.1 INFORMATIONS DISPONIBLES EN LIBRE ACCES

Les informations suivantes doivent être disponibles en libre accès :

- Le nom de la société exploitante.
- L'adresse complète du site.
- La description générale des activités exercées sur le site. La description détaillée des activités doit être considérée comme une information consultable selon des modalités adaptées et contrôlées.
- Le nom générique ou la catégorie de dangers, les principales caractéristiques des substances dangereuses et le régime de classement au titre de chaque rubrique ICPE.

  Ces informations sont utiles pour que le public comprenne la nature des risques présentés par le site. En revanche, la liste des substances nommément désignées (47XX) ainsi que les quantités maximales autorisées doivent être considérées comme une information consultable selon des modalités adaptées et contrôlées. Dans les documents, les substances nommément désignées pourront être identifiées de la manière suivante « 47XX – substance nommément désignée ».
- Les consignes de sécurité à l'attention des riverains. Le public est directement concerné par ces informations et sur le comportement à adopter en cas d'accident. Ces consignes doivent donc être largement diffusées.
- Les cartes, photos ou plans des abords du site. Des précautions doivent toutefois être prises :
  - La zone concernant le site doit être masquée ;
  - Les installations industrielles ne doivent pas apparaître sur ces photos.
- La carte présentant la zone d'application du PPI.
- Les cartes d'aléas par type d'effet sous forme agrégée. Les cartes doivent être présentées de manière agrégée afin d'éviter la localisation précise de l'origine du phénomène dangereux.
  - Les cartes par phénomène seront considérées comme une information consultable selon des modalités adaptées et contrôlées.
- Pour les établissements Seveso seuil haut, la description des dangers induits par les substances dangereuses présentes sur le site.
- Pour les établissements Seveso seuil haut, la description générale des scénarios d'accidents majeurs. Cette information est obligatoire au titre de la directive Seveso III. Elle doit néanmoins rester générale. La description détaillée des scénarios sera considérée comme une information consultable selon des modalités adaptées et contrôlées.
- Pour les établissements Seveso seuil haut, la description générale des barrières de maîtrise des risques. Cette information est obligatoire au titre de la directive Seveso III. Elle doit néanmoins rester générale et se limiter à une présentation succincte de son fonctionnement sans montrer tout le détail des équipements techniques mis en place. La description détaillée des barrières de maîtrise des risques sera considérée comme une information consultable selon des modalités adaptées et contrôlées.

1.1.2 INFORMATIONS DISPONIBLES EN ACCES LIMITE

Les informations sensibles au regard de la sûreté des sites industriels telles que présentées ci-dessous ne doivent pas être présentes dans les documents accessibles au public, mais elles peuvent être consultées selon des modalités adaptées et contrôlées :

- L'identité des dirigeants.
- Les cartes, photos, plans du site.
- La nature précise des substances dangereuses manipulées ou stockées sur le site, notamment la liste des rubriques nommément désignées (47xx).
- Les quantités maximales de substances dangereuses susceptibles d'être présentes ou celles effectivement présentes sur le site (pour les rubriques 4xxx).
- Les cartes ou plans des zones d'effet par phénomènes dangereux ou par installation.
- La description précise de scénario d'accidents majeurs et des effets associés.
- La description précise et technique de barrière de maîtrise des risques.
- La description de l'organisation et des moyens internes du site et de la chaîne de secours.
- L'organisation des moyens externes de secours.

L'accès à ces documents est possible en Préfecture pour des personnes en justifiant un intérêt, notamment :

- Les riverains d'un site industriel ou leurs représentants (associations de protection de la nature et de l'environnement...) ;
- Un bureau d'étude concerné par un projet proche d'un site industriel ;
- Les membres des instances locales ;
- Un tiers expert mandaté par une association de riverains ;
- Les commissaires enquêteurs ;
- Les professionnels du droit (avocats, notaires…) ;
- Les membres des instances représentatives du personnel.

1.1.3 INFORMATIONS NON CONSULTABLES PAR LE PUBLIC

Conformément à la réglementation en vigueur, certaines informations, de par leur sensibilité vis-à-vis de la sûreté, ne peuvent pas être consultées par le public. Il s'agit notamment de :

- La description des dispositifs de surveillance du site (aspect sûreté) ;
- Toutes les informations dont la communication porterait atteinte à un intérêt protégé pouvant être utilement invoqué conformément aux dispositions du I de l'article L. 124-4 (secret industriel, secret défense…) et du II de l'article L. 124-5 du code de l'environnement ainsi que de l'article L. 517-1 du même code (défense nationale).

1.2 APPLICATION AU DOSSIER

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale a été rédigé en cohérence avec cette instruction. Cette dernière a été abrogée et remplacée par l'instruction gouvernementale du 12 septembre 2023. Les exigences concernant la confidentialité des informations restent cohérentes avec celles de 2017.

L'ensemble des informations de l'étude de dangers pouvant être diffusées conformément à l'instruction ministérielle sont présentes en PJ7 « Note de présentation non technique », document accessible au public dans le cadre de l'enquête publique.

2 UTILISATION DE L'EAU

2.1 LES USAGES DE L'EAU SUR LE SITE ST ET STRATEGIE DE REDUCTION

L'eau est indispensable à la fabrication de semi-conducteurs. Elle est utilisée notamment dans les étapes de rinçage des plaquettes et a pour but l'élimination des particules ou résidus de produits chimiques provenant des étapes de fabrication. Le groupe STMicroelectronics, partout où il opère, est mobilisé pour économiser, recycler et réutiliser l'eau nécessaire à son processus de production et déploie des plans ambitieux pour une gestion responsable de la ressource. À Crolles comme sur ses autres sites, STMicroelectronics coopère étroitement avec l'ensemble des parties prenantes du territoire pour concilier ses besoins en eau avec ceux des autres usagers.

Sur le site, l'eau utilisée provient principalement de la nappe alluviale de la Romanche (captages de Jouchy et Pré Grivel) et ponctuellement du Drac. En 2022, l'utilisation moyenne d'eau potable a été en de 515 m^3/h.

Les principaux besoins en eau de l'établissement sont constitués par des :

- eaux à usage sanitaire ou d'entretien : c'est 2% de l'eau consommée par le site, elle est utilisée pour des usages « domestiques » (sanitaires, cafétérias et entretien des locaux) ;
- eaux incendie : utilisation ponctuelle, elle sert au remplissage des bâches des réseaux de sprinklers et pour les essais incendie ;
- eaux à usage industriel : c'est 98% de l'utilisation de l'eau sur site, pour 2 usages
    - Production d'eau ultra pure (ou déionisée) - 66% de l'eau utilisée sur site :
        - Pour les processus de fabrication, notamment le rinçage des plaquettes de silicium (permettant d'atteindre les niveaux de qualité requis dans les technologies avancées) et la préparation de certains produits chimiques,
        - Pour maintenir les équipements pré-conditionnés entre les périodes de production,
        - Pour l'alimentation des Humidificateurs des Centrales de Traitement d'Air, la production de Vapeur.
    - Production d'eau adoucie - 32% de l'eau utilisée sur site :
        - Pour l'alimentation des unités de lavage des gaz (laveurs centralisés et systèmes d'abattement au point d'utilisation), appoint des chaudières, complément des purges des circuits fermés,
        - Pour les tours aéroréfrigérantes.

Dès l'origine du site en 1992, le choix des installations a été réalisé dans le but de minimiser l'utilisation d'eau :

- Recyclage des Concentrats d'Ultra Filtration dans les cuves d'Eau Ultra Pure.
- Réutilisation d'une partie des eaux de rinçage finaux des équipements de fabrication comme eau brute pour la production d'Eau Ultra Pure, ou sur des installations techniques.
- Réutilisation des concentrats d'osmose inverse (traitement pour réinjection dans l'eau brute destinée à la production d'eau ultra pure).
- Réutilisation des Eaux d'Analyseur vers la cuve Eau Brute des installations.
- Réutilisation d'une partie des eaux de rinçage des résines échangeuses d'ions comme eau brute pour la production d'eau ultra pure (EUP).
- Circuits de refroidissement des équipements de production réalisés en circuits fermés.
- Choix des équipements de production pour pouvoir recycler les eaux usées (mise en place de vannes trois voies permettant la sélection et l'orientation des rejets).

- Un disconnecteur a été installé sur chaque canalisation de distribution (eaux sanitaires, industrielles et incendie) : cet appareil évite des retours d'eau dans le réseau si la pression aval est plus forte que la pression amont.

L'ensemble de ces actions a permis d'atteindre des résultats significatifs :

- L'adaptation des processus de fabrication a permis de réduire de 41% (entre 2016 et 2022) l'eau utilisée par plaquette produite,
- Des investissements importants et réguliers ont permis de recycler 43% de l'eau utilisée sur le site de Crolles en 2022

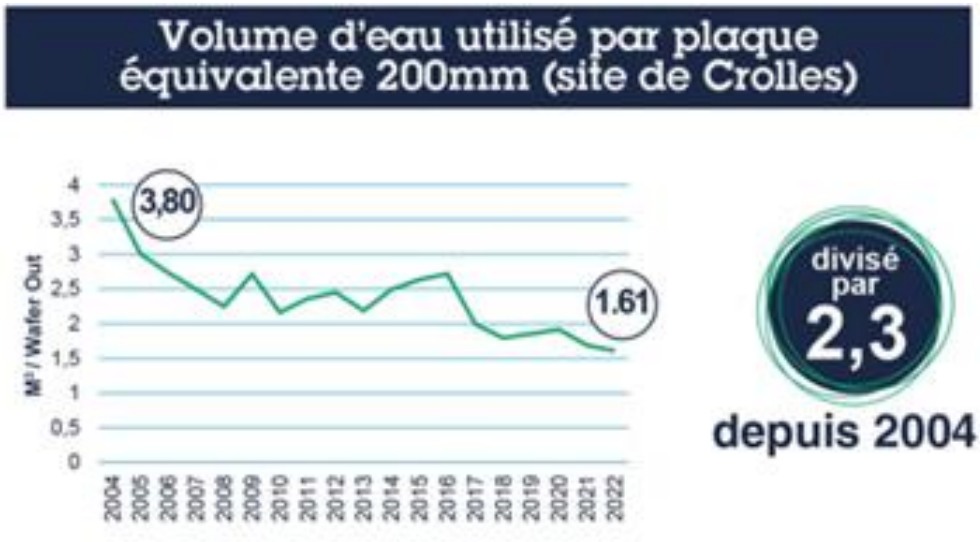

Tableau présentant la consommation d'eau du site par unité de production (Wafer Out = plaque produite)

Dans le cadre de son projet d'extension, STMicroelectronics renforce et développe sa politique de protection de la ressource eau avec pour objectif majeur de minimiser son impact sur l'utilisation du réseau d'eau potable, en :

- maitrisant et contrôlant ses consommations à la source : choix des meilleures performances d'équipements à l'achat, validation des consommations et campagnes de suivi des performances de ses équipements,
- réduisant son utilisation : plan d'augmentation des performances des installations
- recyclant ses rejets par ségrégation pour réutilisation sur des usages annexes :
    - Recyclage des concentrats d'osmose inverse dits ROC dans le cadre de la production d'eau ultra-pure,
    - Recyclage des eaux des rinçage finaux de process pour la production d'eaux à usage technique,
    - Recyclage des eaux dites industrielles pour produire de l'eau adoucie et alimenter des usages techniques comme les laveurs de gaz ou les tours aéroréfrigérantes
- recyclant ses rejets finaux de la station de traitement des effluents (projet REUSE) pour la production d'eau ultra pure et d'eau à usage technique.
- participant au dialogue initié avec les collectivités locales pour réfléchir à la mise en place de projets innovants autour des usages de l'eau et renforcer sa démarche d'utilisation efficiente et durable de cette ressource. Dans ce cadre, le processus de fabrication ne nécessitant pas d'utiliser uniquement de l'eau potable, ST est prêt à étudier avec les pouvoirs publics concernés (au niveau local et national), l'utilisation d'eaux industrielles (par exemple, les eaux traitées par les stations d'épuration, de type "REUT") que le territoire pourrait mettre à disposition en lieu et place d'une partie de l'eau potable utilisée.

À horizon 2027-2030, les objectifs de ST sont de :

- réduire fortement la dépendance d'alimentation en eau potable en restant au maximum dans les débits actuellement compatibles avec les volumes aujourd'hui conventionnés entre la Métropole et la CCLG soit 800 m^3/h,
- atteindre un taux de recyclage > 60%,
- diversifier l'alimentation externe du site par la mise en place de réseaux d'eaux dites industrielles.

2.2 MESURES GOUVERNEMENTALES – ARRETES SECHERESSE ET IMPACT SUR STMICROELECTRONICS

Le site intègre déjà dans son Arrêté Préfectoral de 2016, des mesures compensatoires à décliner en cas d'alerte sécheresse.

Suite aux périodes de sécheresse de 2022, le gouvernement et ses agences dont la DREAL ont décliné plusieurs mesures de limitation des prélèvements d'eau en cas d'alerte sécheresse (plan « Eau » du 30 mars 2023).

Ce plan prévoit 53 mesures, articulées autour de 6 grands axes, qui seront mises en œuvre, de sa publication à 2027 :

- organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs
- optimiser la disponibilité de la ressource
- préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels
- mettre en place les moyens d'atteindre ces ambitions
- être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse
- Tenir des engagements (rendre compte des avancées et actualiser le plan autant que besoin).

En réponse au plan gouvernemental, deux arrêtés ont été promus et sont applicables au site :

- Un nouvel arrêté préfectoral cadre de l'Isère du 10 juillet 2023,
- Un nouvel arrêté ministériel "sécheresse" du 30 juin 2023 applicable aux ICPE, et l'articulation avec l'arrêté cadre départemental.

Le cadrage régional pour l'étiage 2022 est maintenu pour l'étiage 2023 avec des réductions demandées pour les usages économiques de 25 % des prélèvements au seuil d'alerte, de 50 % des prélèvements au seuil d'alerte renforcé et de 100 % des prélèvements (arrêt) des usages non prioritaires au seuil de crise.

Des adaptations de ces réductions forfaitaires sont prévues pour les usages industriels, artisanaux et commerciaux dans 3 cas :

1 - cas d'une faible consommation d'eau annuelle (< à 1 000 m^3 d'eau par an dans le milieu et < à 7 000 m^3 d'eau par an pour le total prélevé),

2 - cas de réductions effectives en fonction des seuils déjà prescrites par ailleurs,

3 - cas de prélèvements déjà réduits au minimum (démontré via la constitution d'un plan de sobriété hydrique (PSH) argumenté, à établir et à tenir à disposition d'ici l'été 2023.

Le site a établi en mars 2023 son PSH intégrant les mesures décrites dans le chapitre précédent. Le site tient son PSH à disposition de l'inspection des installations classées.

En ultime recours, l'autorité préfectoral peut imposer l'arrêt ou la limitation de certains prélèvements non prioritaires à l'exploitant.

2.3 UTILISATION D'EAU RECYCLEE : PROJET DE RECYCLAGE D'EAU TRAITEE PAR LA STEL

STMicroelectronics a pour projet la mise en place d'une unité de recyclage dite REUSE en sortie de STEL2, dans l'optique de produire de l'eau ultra-pure. Cette unité particulièrement innovante sera la première unité de recyclage en Europe conçue pour produire de l'eau ultra-pure à partir des eaux traitées. Ce recyclage est critique et présente un certain nombre de risques pour les plaques en production. Comme expliqué précédemment, l'eau ultra-pure est utilisée pour le rinçage des plaques et doit être exempte de toute espèce ionique, particule ou gaz dissous.

Les eaux de rejets présentent des matrices chimiques différentes de l'eau potable, une variabilité plus importante ainsi que des contaminants différents. Les systèmes de recyclage devront donc prendre en compte l'ensemble de ces paramètres afin de garantir la qualité de traitement adaptée à l'usage.

Cette installation sera constituée principalement d'unités de traitement membranaire de types osmose inverse et ultra-filtration. Un débit de recyclage de 400 m^3/h est envisagé dans les études. Afin de produire ces 400 m^3/h d'eau recyclée, un débit de 600 m^3/h est requis. L'installation de recyclage sera étudiée et définie de manière à minimiser son temps d'arrêt en privilégiant des chaines de traitement parallèle.

L'unité pilote a démarré en septembre 2023, les essais de qualification sont en cours et devraient se terminer à la fin du premier trimestre 2024 pour permettre le passage à l'échelle de ce recyclage innovant.

2.4 UTILISATION D'EAU DE NAPPE ALLUVIALE EN SECOURS

En complément, des investigations sont en cours pour évaluer la faisabilité de forages supplémentaires notamment au niveau de la STEL2.

La nappe sollicitée concerne la nappe alluviale du Grésivaudan en amont de Grenoble, qui est une nappe d'accompagnement.

Le débit maximal de soutirage (800 m^3/h) serait réparti entre :

- Un premier forage existant sur le site (capacité de 150 m^3/h),
- Trois autres points de soutirage à la STEL2 (utilisés pour le secours du REUSE) :
    - deux de 200 m^3/h,
    - un dernier point de 250 m^3/h.

L'utilisation de l'eau de nappe dans la zone de la STEL2 restera ponctuelle et envisagée uniquement comme une solution de secours en cas d'indisponibilité de la station de recyclage des eaux usées REUSE (pour éviter de solliciter le réseau d'eau potable).

Dans ce cadre, une étude d'impact hydrogéologique complémentaire a été conduite début 2023, en complément de la PJ 4. Elle est annexée à l'Étude d'Impact (PJ4, annexe 6).

Cette étude visait principalement à estimer les rabattements de la nappe induits par l'augmentation des prélèvements envisagés par STMicroelectronics en période d'étiage (basses eaux).

Un modèle hydrogéologique a été élaboré à partir des données disponibles. Le calage du modèle, en régime permanent, a permis de déterminer un ensemble de paramètres hydrogéologiques cohérents et présentant des valeurs réalistes.

La méthodologie proposée a fait l'objet d'une présentation DREAL/DDT, pour validation.

Dans cette étude, les rabattements de la nappe autour des puits, notamment au droit de la zone humide des Cloyères, voisine du site, ont été calculés pour différents débits de pompage via une modélisation numérique 3D de la nappe. La diminution potentielle du débit du Grand Canal de Bresson à Saint Ismier a également été estimée.

En conclusion, l'impact du pompage resterait inférieur au débit de réalimentation moyen de la nappe : il n'y aurait donc pas de surexploitation à proprement parler de la nappe.

Le flux capté par le pompage serait compensé notamment par une moindre alimentation par la nappe du Canal 'de Bresson à St Ismier', voire localement par un drainage du Canal vers la nappe.

Une étude de préfaisabilité hydrogéologique est en cours de réalisation pour les puits en projet dans l'emprise de la STEL 2, via des forages d'exploration.

L'objectif de cette étude est :

- d'estimer l'impact réel des futurs pompages STEL2 sur les captages existants et le débit du Grand Canal
- de définir une méthodologie de suivi des niveaux de nappe en mettant en place des niveaux de vigilance et d'alerte

Les premiers résultats basés sur des pompages d'essai à 70m^3/h dans le secteur des STEL montrent :

- des rabattements de nappe très localisés,
- que la nappe au droit du forage agricole « Ça Dépote » n'est pas impactée lors du fonctionnement des pompages au droit de P1,
- que les variations latérales et temporelles de niveaux de nappe confirment les hypothèses intégrées au modèle pour la simulation de référence en situation de basses eaux,
- une zone de pertes naturelles du Grand Canal de chantourne de Bresson à St Ismier est observée dans le secteur Rafour/Pré-noir.

En complément, des pompages d'essai unitaire à 210 m^3/h répartis sur les 3 forages seront réalisés fin novembre 2023. Ces essais permettront de collecter les données de différentes sondes et jaugeages notamment des forages STMicroelectronics, Teisseire et « Ça dépote » ainsi que des données météorologiques et de niveau de l'Isère.

Cette étude permettra de :

- valider la capabilité de la nappe à répondre aux besoins exprimés par STMicroelectronics sans impact sur les forages environnants,
- définir et mettre en place une surveillance périodique des niveaux dans les puits sur site et de certains puits (Teisseire, Ça Dépote (Agricole), le Cube (Bernin)) des usagers alentours sur les phases ultérieures d'exploitation.

2.5 **CONCLUSION**

STMicroelectronics a exposé son plan de protection de la ressource en eau et d'efficacité hydrique dans son dossier de DAE. À fin 2023, le taux de recyclage sera de 49%, soit une progression de 6 points par rapport à 2022 (43%).

À horizon 2027-2030, les objectifs sont de :

- Réduire fortement la dépendance d'alimentation en eau potable en restant au maximum dans les débits actuellement compatibles avec les volumes aujourd'hui conventionnés entre la Métropole et la CCLG soit 800 m^3/h,
- Atteindre un taux de recyclage > 60%.
- Diversifier l'alimentation potable du site dès la mise en place de réseaux d'eaux dites industrielles par les parties prenantes en charge des infrastructures

Depuis 2020, ST porte à la connaissance des pouvoirs publics concernés son projet d'extension, les débits de consommation projetés et les moyens associés pour accompagner ce développement. Au cours de ces derniers mois, la Direction du site a participé au lancement de l'observatoire de l'eau de la CCLG. De la même manière, elle a participé également à la première réunion sur l'eau organisée par Grenoble Alpes Métropole, dans le cadre du Pacte économique local.
Pour rappel, l'eau utilisée par les installations industrielles provient essentiellement des ressources de la Romanche via les captages de Jouchy et Pré Grivel, en étant fournie par convention entre la métropole (GAM) et la communauté de communes (CCLG). Cette dernière a les compétences et la gestion eau et assainissement sur son territoire dont fait partie Crolles.

3 REJETS AQUEUX

Pour rappel, 100% des rejets aqueux du site sont traités sur la station de traitement des effluents liquides appelée STEL avant rejet à l'Isère et respectent les Valeurs Limite d'Exposition définies par la règlementation française et prescrites dans l'Arrêté Préfectoral du site.

Dans le cadre du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du site de ST à Crolles, la procédure requiert de :

- Réaliser une étude d'impact qui définit la conformité des effluents après traitement par rapport à l'acceptabilité du milieu (Valeurs limites d'Exposition),
- Se positionner par rapport aux MTD (Meilleures Techniques Disponibles) et aux critères de rejet associés (NEA-MTD), car en raison de son classement ICPE, le site est soumis à la Directive Européenne sur les Émissions Industrielles appelée IED

Pour rappel les MTD regroupent l'ensemble des Meilleures Techniques Disponibles et reconnues à ce jour dans des documents de référence (BREFs).

L'étude de risques sanitaires (impact sur la santé) a été réalisée pour l'ensemble des paramètres liés aux rejets selon la démarche d'évaluation des risques préconisée dans le Guide de l'Institut National de l'Environnement industriel et des RISques (INERIS / évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires, 2021).

Les principales conclusions sont les suivantes :

- Les recommandations des autorités sanitaires sont respectées.
- Dans le cadre de l'étude d'impact, les concentrations moyennes et maximales attendues dans l'Isère en aval du point de rejet sont respectivement inférieures aux données éco toxicologiques chroniques et aigues disponibles ou ne remettent pas en cause le classement de l'état de la masse d'eau.
- La comparaison des concentrations attendues dans l'Isère en aval du point de rejet avec les valeurs de référence pour la santé humaine (notamment normes de potabilité) permet de conclure à la compatibilité de l'état du milieu eau avec les usages potentiels (consommation d'eau potable).
- Les Quotients de Danger (QD) relatifs à la consommation humaine en aval du point de rejet du site, sont tous inférieurs à 1, ce qui signifie que les risques sont jugés non préoccupants du point de vue de la santé des populations exposées. Ceci pour une exposition chronique due aux rejets annuels mais également pour une exposition aiguë liée aux rejets maximums journaliers du site.
- La conformité à la Directive Européenne est respectée pour l'ensemble des paramètres sauf pour 3 paramètres (Cuivre, Phosphore, Azote), pour lesquels une dérogation est demandée, en raison de la mise en place du REUSE.
- En effet, dans le cadre de son projet REUSE pour réduire l'utilisation de l'eau potable, ST a prévu de recycler une partie de ses effluents. Ce recyclage (de l'ordre de 400 m^3/h à terme) génère un rejet plus concentré en raison de la technologie utilisée (osmose inverse)

Nota : La compatibilité des rejets aux plans de gestion (en particulier au SDAGE) a été évaluée au § 8.3 de la PJ4 – Étude d'Impact du DAE : le projet du site STMicroelectronics à Crolles est compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée 2022-2027.

3.1 DEMANDE DE DEROGATIONS POUR LE RESPECT DES NEA-MTD POUR LE PHOSPHORE, L'AZOTE ET LE CUIVRE

Les concentrations de rejet prévues dans le cadre du projet pour le phosphore total, l'azote total et le cuivre, après traitement, sont supérieures aux NEA-MTD, tout en restant inférieures ou égales aux VLE définies par arrêté ministériel : Voir PJ 59 – Complément au dossier de réexamen.

Concentration (mg/l)	VLE Arrêté Préfectoral en vigueur	VLE Arrêté ministériel	VLE garantie dans la DAE	NEA-MTD
Cuivre	0,25	1,5	0,5	0,005- 0,05
Phosphore	5	10	5	0,5 – 3
Azote total	50	50	50	5 - 25

Dans le cadre du projet, les concentrations prévues seront inchangées par rapport à l'Arrêté Préfectoral en vigueur pour le phosphore total et l'azote total (VLE de l'arrêté préfectoral en vigueur), et seront de 0,5 mg/L pour le cuivre (l'augmentation pour le cuivre est liée à la mise en place du projet REUSE d'eau qui conduit à concentrer l'effluent) tout en restant conforme aux valeurs nationales.

Le site sollicite une demande de dérogation, au titre de l'article R. 515-68 du code de l'environnement, portant sur les rejets liquides de cuivre, d'azote total et de Phosphore total (PT). En effet les impacts (augmentation des besoins en foncier, énergie, consommation des produits chimiques, génération de déchets supplémentaires…) liés au respect des NEA-MTD (Niveau d'Émission Associé aux Meilleures Techniques Disponibles) seraient disproportionnés au regard des bénéfices pour l'environnement

Cette demande de dérogation, basée sur une étude technico-économique (ÉTÉ), est annexée au dossier de DAE (annexe 7 de la PJ 4 Étude d'impact)

Notons qu'une évaluation de l'acceptabilité de ces rejets par le milieu a été conduite au § 4.2.2.11 de la PJ4.

Cette évaluation permet de conclure que les concentrations de rejets en phosphore, azote et cuivre :

- sont acceptables pour le milieu (Isère), y compris selon la démarche de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour le cuivre (comparaison avec la Norme de Qualité Environnementale) ;
- ne conduisent pas à modifier la classe d'état du milieu.

3.1.1 EXTRAIT DE L'ÉTÉ POUR LE CUIVRE

L'évaluation de l'acceptabilité du milieu et l'évaluation de l'impact sur la santé ont été réalisées pour un rejet à 500 µg/L montre que le rejet :

- est acceptable par le milieu (l'Isère), y compris selon la démarche de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) (comparaison avec la NQE – Norme de Qualité Environnementale),
- conduit à des concentrations dans l'Isère en aval du point de rejet (concentrations cumulées moyennes et maximales) inférieures aux données écotoxicologiques chroniques et aigues disponibles ou ne remettent pas en cause le classement de l'état de la masse d'eau,
- permet de respecter les recommandations des autorités sanitaires : rejets compatibles avec les usages potentiels (consommation d'eau potable et pratique de pêche).

À l'issue de l'analyse des MTD, il est montré que toutes les MTD issues des conclusions du BREF applicable (CWW) sont déjà mises en place (pour l'existant) et prévues (pour le projet d'extension).

Les pistes examinées pour la réduction des rejets de cuivre sont le traitement des concentrats d'osmose inverse du REUSE par résines échangeuses d'ions (utilisation de résines sélectives permettant de fixer les métaux (dont le cuivre) par échange d'ions H+).

3.1.2 EXTRAIT DE L'ÉTÉ POUR LE PHOSPHORE

L'évaluation de l'acceptabilité du milieu et l'évaluation de l'impact sur la santé ont été réalisées pour un rejet à 5 mg/L montre que le rejet :

- est acceptable par le milieu (l'Isère) car ne remet pas en cause le classement de l'état de la masse d'eau.
- permet de respecter les recommandations des autorités sanitaires : rejets compatibles avec les usages potentiels (consommation d'eau potable).

À l'issue de l'analyse des MTD, il est montré que toutes les MTD issues des conclusions du BREF applicable (CWW) sont déjà mises en place (pour l'existant) et prévues (pour le projet d'extension).
Les pistes examinées pour la réduction des rejets de phosphore sont le traitement des concentrats d'osmose inverse du REUSE par traitement physico-chimique.

3.1.3 EXTRAIT DE L'ÉTÉ POUR L'AZOTE

L'évaluation de l'acceptabilité du milieu et l'évaluation de l'impact sur la santé ont été réalisées pour un rejet à 50 mg/L montre que le rejet :

- Est acceptable par le milieu (l'Isère) car ne remet pas en cause le classement de l'état de la masse d'eau.
- Permet de respecter les recommandations des autorités sanitaires : rejets compatibles avec les usages potentiels (consommation d'eau potable).

À l'issue de l'analyse des MTD, il est montré que toutes les MTD issues des conclusions du BREF applicable (CWW) sont déjà mises en place (pour l'existant) et prévues (pour le projet d'extension).

Les pistes examinées pour la réduction des rejets d'azote sont le traitement des concentrats d'osmose inverse du REUSE par résines échangeuses d'ions et filtre biologique.

3.2 CONCLUSION DE L'ETE

Toutes les MTD issues des conclusions des BREF applicables sont déjà mises en place (pour l'existant) et prévues (pour le projet d'extension).

En raison de la mise en place du REUSE, les concentrations rejetées à l'Isère pour le Cuivre, le Phosphore et l'Azote ne pourront pas atteindre les NEA-MTD : il s'agit d'un effet croisé négatif lié aux mesures d'économie d'eau pour la préservation de la ressource. Elles respectent les Valeurs Limite d'Exposition définies par la règlementation française et prescrites dans l'Arrêté Préfectoral du site.

L'étude technico-économique a été axée sur les potentielles solutions de traitement des concentrats de l'osmose inverse du projet REUSE.

Les techniques identifiées pour traiter ces concentrats s'accompagnent toutes de :

- la nécessité de la création d'un nouveau bâtiment (pour abriter la/les filières de traitement spécifiques identifiées), voiries associées et donc d'une surface imperméabilisée supplémentaire (de l'ordre de 1 000 à 2 000 m^2 selon les techniques) qui serait à prévoir près de la STEL2 ;
- la génération d'un déchet à traiter (boue, éluat de régénération, …) et donc de transport supplémentaire avec recherche d'une filière d'acceptation de ces déchets non valorisables (filière très tendue) et/ou d'une consommation d'eau complémentaire (pour régénération des filtres à sable par exemple) ;
- la consommation d'énergie électrique supplémentaire ;
- la consommation de réactif supplémentaire (transports supplémentaires).

Au vu :

- de ces effets croisés négatifs,
- des conclusions de l'évaluation de l'impact de ces rejets sur l'environnement (acceptabilité par le milieu des rejets de Cuivre, Phosphore total et Azote total - tels qu'ils sont prévus dans le cadre du projet) et la santé (respect des recommandations des autorités sanitaires).

Ces techniques de traitement des concentrats n'ont pas été retenues comme techniquement et économiquement acceptables.

STMicroelectronics travaille étroitement avec les entreprises spécialisées dans le traitement des eaux industrielles (pour ses STEL1 et STEL2) afin que toutes les mesures soient mises en œuvre pour optimiser chacune des étapes de traitement de l'eau lors de la conception des installations et tout au long de l'exploitation.

4 BRUIT ET NUISANCES SONORES

Le site STMicroelectronics de Crolles est soumis aux exigences de son arrêté préfectoral n°DDP-ENV-2016-05-23 du 20/05/16, qui fait référence à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la "limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement".

4.1 INCIDENCES

Les unités de production fonctionnent 24 heures / 24, 365 jours par an.

Les principales machines ou installations susceptibles de provoquer des nuisances sonores sont :

- les utilités extérieures (tours de refroidissement notamment),
- les extracteurs d'air et les ventilateurs des systèmes de traitement des émissions atmosphériques (tours de lavage, oxydateurs thermiques, etc.),
- les transformateurs électriques,
- le trafic lié aux livraisons, aux expéditions et au personnel,
- les phases temporaires de chantier.

4.2 SURVEILLANCE DES NIVEAUX SONORES DANS L'ENVIRONNEMENT

Des mesures de bruit sont réalisées :

- périodiquement autour du site, à une fréquence définie par l'arrêté préfectoral,
- ponctuellement sur évènement spécifique.

Une campagne de mesure est réalisée par un organisme spécialisé et indépendant :

- tous les 6 mois (printemps et automne) chez les riverains (en Zone à Émergence Réglementée, ZER),
- et annuellement en limite de propriété.

Les mesures réalisées en mai 2023 en limite de propriété, en périodes diurne et nocturne sont conformes et présentées ci-après :



Points de mesure	Jour	Nuit
	Résultat en dB(A)	
B	44	43.5
C	50.5	48
D	49	46.5
E	59	50
F	63	50
G	53	51.5
STEL	62.5	56.5
Limite autorisée	**65**	**60**

L'émergence sonore est évaluée dans les zones réglementées (riverains) : c'est la différence entre le niveau de bruit ambiant intégrant le site, et le niveau de bruit résiduel ambiant sans le site.

Deux points de mesures sont définis à Crolles, et deux autres points à Bernin.

Un point de mesure additionnel a été ajouté en 2016 dans la zone du Rafour, à Crolles, afin d'anticiper les évolutions liées à l'extension du site ; les niveaux de bruit mesurés sont utilisés en référence : le site n'étant pas perceptible dans cette zone, il a pu être établi un état initial.

En 2023, en ZER, des dépassements (de 0.5 à 1.5 dB(A)) de la limite de mesure d'émergence sonore nocturne) ont été constatés ponctuellement sur la commune de Crolles.

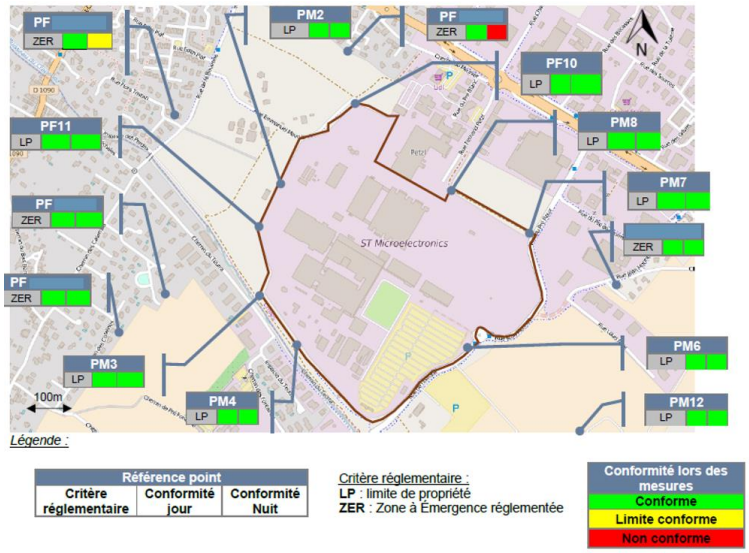

4.3 MESURES DE REDUCTION DU BRUIT

Les mesures prises pour limiter les sources sonores générées par l'activité du site sont les suivantes :

- atténuateurs sonores sur les tours aéroréfrigérantes,
- bardage anti-bruit,
- merlon en limite de propriété nord,
- pièges à son pour limiter les nuisances liées aux ventilateurs sur les installations de rejets atmosphériques, cabines d'insonorisation des extracteurs,
- suivi annuel des sources sonores (mesures sur les installations).

4.4 IMPACT DES EXTENSIONS

Dans le cadre du projet d'extension, les équipements suivants sont potentiellement source de bruit :

- tours aéroréfrigérantes,
- ventilateurs, extracteurs d'air,
- groupes froids/compresseurs,
- transformateurs,
- trafic supplémentaire généré par l'extension, y compris les activités chantier.

Les mesures prises pour limiter les sources sonores générées par les nouvelles installations sont de même type que celles déjà installées (atténuateurs sonores, bardage anti-bruit, pièges à son, capots d'insonorisation, et mesures sur les installations). Durant les phases de chantier, les horaires de fonctionnement notamment de la centrale béton ont été adaptés pour limiter la gêne sonore.

4.5 IMPACT DU SITE EXISTANT ET DE SES EXTENSIONS

Dans le cadre du projet, la position des points de mesures sera conservée afin de garder la même référence géographique et de perception.

Une étude de l'impact acoustique du site existant et dans sa configuration finale a été réalisée, sur la base des informations disponibles au moment de la rédaction du dossier de DAE (toutes les caractéristiques techniques des installations techniques ne sont pas encore connues).

L'objectif de l'étude a été de calculer la contribution sonore de chaque source de bruit en chaque point de contrôle (limite de propriété et ZER). Ceci afin de définir des mesures de réduction à mettre en œuvre pour respecter les prescriptions réglementaires.

Des mesures de niveaux sonores seront réalisées au fur et à mesure de la mise en service des installations (mesure de réception), afin d'affiner la modélisation de l'impact sonore global du site et de préciser les objectifs de contribution maximum.

Une attention particulière est portée sur les installations les plus contributrices (extractions, ventilateurs, locaux des groupes froids, etc.)

Lors de l'enquête publique, une dizaine de contributions ont reporté des nuisances sonores au nord-ouest du site notamment (gêne en particulier l'été, fenêtres ouvertes), et à l'est, à proximité de la station de traitement des effluents liquides (STEL), lors du déclenchement d'alarmes.

4.5.1 AU NORD-OUEST DU SITE, DANS LE SECTEUR DU LOTISSEMENT LES PALISSES

Trois riverains ayant remonté des nuisances en début d'enquête publique ont été contactés afin de réaliser des mesures de bruit : à leur domicile (en extérieur, en façade des maisons), ainsi que sur le site, afin de caractériser la source de gêne (bruits de purge se répétant toutes les heures, et bruit de fond de type ventilation).

Ces mesures ont été réalisées du 13 au 15 septembre 2023, chez deux de ces riverains, sur deux nuits consécutives, par une société spécialisée en mesures et études acoustiques.

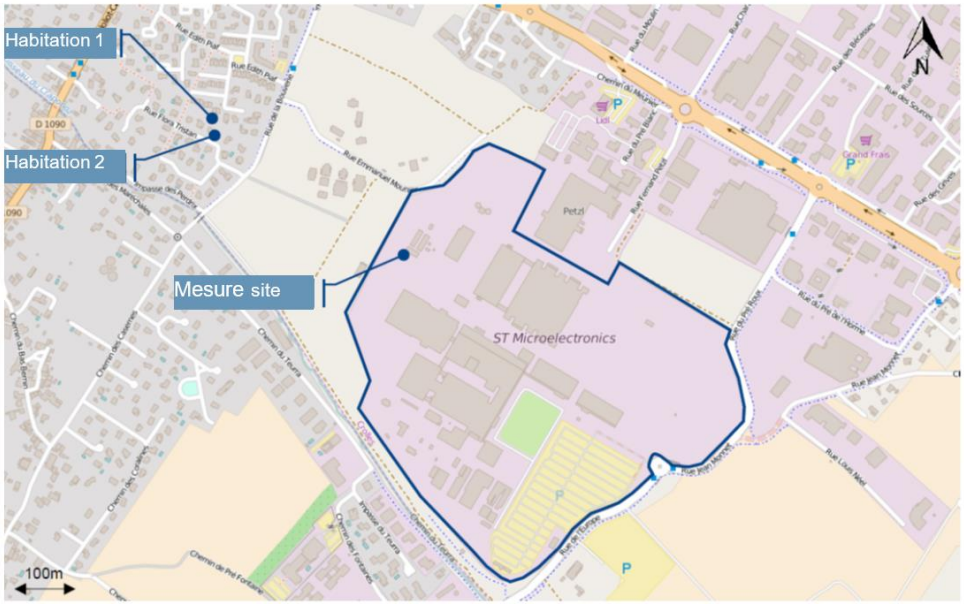

Une analyse de la gêne a été menée en s'appuyant sur la réglementation et littérature disponible :

- Réglementation applicable au site (en limite de propriété et en zone a émergence réglementée, cf § 1.1.1).
- Réglementation relative aux « bruits de voisinage » (Code de la Santé publique, décret n°2006-1099 du 31 août 2006 et son arrêté d'application du 5 décembre 2006), basée sur le critère d'émergence sonore.
- Rapport DEFRA NANR45 (Proposed criteria for the assessment of low frequency noise disturbance, Novembre 2011, University of Salford, Manchester), qui propose une courbe de référence pour l'analyse de la gêne sonore.

Résultats :

Le déclenchement des purges (purge d'air sur des installations de production d'azote) est caractérisé par la mesure et nettement perceptible à proximité immédiate des installations (sur site).

Chez les riverains :

- aucune tonalité marquée n'est détectée et une analyse spectrale montre que les niveaux sonores mesurés lors des purges sont inférieurs à la courbe de référence retenue pour l'analyse du risque de gêne en basse fréquence.
- aucune tonalité marquée, au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997, ne peut être identifiée chez les riverains.
- les déclenchements des purges d'air sur les installations de production d'azote ont été repérées sur les mesures à l'aide de l'enregistrement à proximité des installations ; les niveaux sonores chez les riverains lors des purges émergent de 1 à 2 dB(A) au maximum lors du pic de bruit de la purge.
- dans la plupart des cas, le niveau sonore chez les riverains lors de la purge est inclus dans le bruit de fond.

Sur la base de l'analyse des résultats et des écoutes réalisées :

- le bruit général et / ou de ventilation provenant de l'usine n'a pas été caractérisé : l'origine des niveaux sonores reste générale, aucune installation du site ne peut être identifiée comme dominante dans l'ambiance sonore chez les riverains.
- pour rappel, les résultats des mesures de suivi des émissions sonores des installations techniques du site réalisées en juillet 2023 ne mettent en évidence aucune dérive significative.
- Des événements de purge peuvent être perceptibles chez les riverains et dans certaines conditions favorables à la propagation des niveaux sonores, mais la gêne associée à ces événements n'est pas démontrée.

Proposition de STMicroelectronics :

Ces installations de purge sont déjà équipées de silencieux qui réduisent les niveaux sonores. Une solution technique avec un expert est à l'étude afin d'augmenter l'atténuation sonore de cette purge.

4.5.2 À L'EST DU SITE, A PROXIMITE DE LA STEL

Des riverains ont mis en évidence des nuisances liées au déclenchement d'alarmes au niveau de la STEL (en journée).

Une action a été prise en septembre pour réduire le volume de cette alarme.

Il est important de noter que cette alarme a une fonction de sécurité lors des livraisons de réactifs (remplissages de cuves) ; elle ne peut donc pas être supprimée.

Proposition de STMicroelectronics :

À ce jour et après consultation des riverains concernés, la diminution du volume sonore de l'alarme a été constatée et depuis lors, aucune gêne n'a été communiquée.

En complément, le site étudie la possibilité de déporter la commande d'arrêt de l'alarme, afin de réduire son temps de fonctionnement.

Concernant la thématique du bruit et des nuisances sonores, STMicroelectronics propose de réaliser :

- Une communication rappelant le numéro d'appel de la « ligne anti-bruit »,
- Une réunion annuelle avec les riverains.

5 INFRASTRUCTURES SUPPORTANT LE DEVELOPPEMENT DU SITE

Les principales raisons du choix du site de Crolles, afin de poursuivre le développement du projet engagé dès 2015 (tranches 1, 2 et 3) sont : ses infrastructures existantes, la disponibilité du foncier en compatibilité avec les orientations des différents schémas et plans lorsqu'ils sont applicables (PLU, SCOT, etc.), ses accès, sa situation géographique, l'attrait du territoire isérois pour les talents de la microélectronique. Ancré sur son territoire, la Direction du site entretient un dialogue permanent avec l'ensemble des parties prenantes du territoire et en particulier les pouvoirs publics locaux[1] :

- C'est dans ce cadre que le site de Crolles participe déjà, depuis 2017, aux Commissions de Suivi de Site organisées par la DREAL, et auxquelles sont invités les représentants d'associations environnementales, de riverains, les élus du personnel, des collectivités territoriales, etc.
- Pour un dialogue constructif, STMicroelectronics participe par exemple aux instances d'échanges mises en place par les autorités (Pacte économique local de Grenoble Alpes Métropole, Observatoire sur l'eau de la CCLG) et informe également les pouvoirs publics des impacts des politiques publiques sur l'entreprise, son fonctionnement et son activité.

En ce sens, des échanges réguliers peuvent avoir lieu avec les autorités sur certains enjeux comme par exemple ceux des logements, des dessertes du site et des transports. Ces échanges peuvent se tenir sous forme de courriers ou de visites afin de mesurer les enjeux sur le site.

En complément, et afin de mieux percevoir les enjeux territoriaux de l'extension du site, les canaux d'échanges et de dialogue seront renforcés. À ce titre, ST Crolles envisage d'organiser une réunion publique annuelle à partir de 2024.

Avec la création de 1000 emplois directs, ce projet permettra de continuer à renforcer la place de l'Isère comme territoire de référence en microélectronique, au bénéfice de l'ensemble de l'écosystème, qu'il s'agisse des compétences des salariés actuels du site ou de celles des milliers d'emplois indirects du territoire.

Pour accompagner cette croissance, le site a engagé différentes démarches avec les autorités locales afin de mieux articuler et coordonner son action économique sociale et environnementale avec la capacité d'action publique du territoire.

Dans le cadre du projet d'extension, la Direction du site, et en particulier sa direction des ressources humaines, en lien étroit avec ses partenaires et les services publics de l'emploi, mène un travail amont consistant à présenter la cartographie des besoins en matière de ressources humaines et déploie des

[1] Représentants et services de l'Etat, Parlementaires, Région Auvergnes-Rhône Alpes, Département de l'Isère, Communauté de communes Le Grésivaudan, Mairie de Crolles, Grenoble Alpes Métropole, Mairie de Grenoble, etc.

actions (communications, salons, création de la ST Tech Academy, formations internes, etc.) visant à identifier sur le territoire élargi (CCLG, métropole de Grenoble) ses futurs talents.

5.1 HEBERGEMENT

Le besoin d'hébergement induit par le projet reste modéré au regard de la localisation des candidats. En effet, par expérience 65% des personnes recrutées résident dans le département, le reste provenant majoritairement de départements limitrophes.

Conformément à la règlementation en vigueur, les salariés bénéficient du 1% logement, pour l'accès à la propriété ou à la location.

5.2 TRANSPORT

Au terme du projet, l'augmentation du trafic du site serait d'environ :

- 50 poids lourds/jour
- 400 véhicules légers/jour répartis sur 3 équipes différentes

Soit une augmentation du trafic de :

- L'avenue Ambroise Croisat de moins de 2 %
- La Départementale de 4%

La Direction du site participe activement aux commissions mobilités des collectivités locales et sollicite régulièrement les institutions régionales et métropolitaines pour demander le renforcement/maintien des lignes de transport en commun, la mise en place de pistes cyclables sécurisées, afin de garantir les conditions de sécurité adéquates aux salariés et inciter davantage de collaborateurs à utiliser ces modes de transport préservant l'environnement.

Un PDME (Plan De Mobilité Entreprise) est en place sur le site depuis 2008. Ce dispositif est un ensemble d'actions cohérentes mises en œuvre pour les salariés du site, destiné à limiter l'usage individuel des véhicules lors des déplacements domicile-travail, afin de permettre la diminution de l'impact sur l'environnement, des transports liés à l'activité de l'entreprise et ses employés. Il est accessible à tous les salariés STMicroelectronics.

Ce dispositif a été complété en 2022, via la signature d'un accord portant sur l'Eco-mobilité, qui vient renforcer les mesures déjà mises en place dans le cadre du Plan de mobilité entreprise. Il comprend :

- Un kit sécurité et aide à l'entretien de vélos,
- La participation aux frais de transport public,
- Une aide financière à l'achat de vélos électriques ou mécaniques,
- Une aide financière à l'achat d'un véhicule électrique,
- Et une incitation financière pour le covoiturage interne.

La mise en place d'un accord de télétravail signé en 2022 permet également la réduction du nombre de trajets quotidiens.

Le site est doté d'infrastructures afin de mettre à disposition des salariés :

- des bornes de chargement pour les voitures électriques sur le parking,
- des places réservées pour les covoitureurs internes,
- 400 places de stationnement de vélo abritées et éclairées pour les vélos.

STMicroelectronics est partenaire de deux plateformes de Covoiturage : Covoit' Lignes + (Grésivaudan) et Karos en complément du covoiturage interne (places réservées sur le parking, proposition de covoiturage sur intranet, subvention…).

STMicroelectronics travaille activement avec les autorités locales :

- afin de poursuivre et développer les lignes de bus Vallée Grésivaudan et navettes entre les sites ST,
- mettre à disposition une zone de covoiturage Covoit+ devant l'entrée principale du site

En matière de communication auprès des salariés du site, et afin de poursuivre l'incitation à l'utilisation de transports alternatifs, les actions suivantes sont actuellement en place sur le site et se poursuivront:

- Animation de trois commissions « Quotidien » par an qui permet au site de relayer auprès des membres de la commission l'évolution de l'accord Eco-mobilité et les aménagements du site associés. L'accord a fait l'objet d'une communication à sa signature et il est aussi à disposition sur l'intranet (relations sociales).
- En 2023, les animations suivantes ont été proposées par le site :
    - Mars : enquête « M Pro » sur les déplacements domicile-travail et restitution en juin
    - Mars : Rencontre avec le partenaire de covoiturage Karos
    - Mars : Table ronde avec « M TouGo » pour les collaborateurs habitant le Grésivaudan
    - Oct : « RDV de la mobilité » : rencontre avec CarsRégion, La communauté de commune du Grésivaudan, M TouGo, M TouGo ligne +, le SMMAG, M Vélo +
- Une enquête a également été faite début juillet, auprès des signataires d'un accord vélo et des sportifs sur l'utilisation des vestiaires des douches en vue d'améliorer les conditions d'utilisation.
- Quatre sessions d'entretiens vélos sur site pour l'entretien annuel de 100 vélos ont été proposées aux salariés du site.
- La conciergerie du site propose depuis juillet 2023, trois vélos à assistance électrique en libre-service pour les déplacements sur le temps de midi.

Le site communique régulièrement sur son réseau social interne sur les dispositifs à disposition et la responsable du PDME rencontre les nouveaux collaborateurs lors de la réunion d'intégration pour leur présenter les services à leur disposition dont l'accord écomobilité. Ces rencontres font l'objet d'un message par e-mail à chacun.

En complément, une démarche pour obtenir le label Employeur Pro Vélo vient d'être initiée sur le site.

En 2022, le résultat de cet engagement du site et de ses salariés permet à plus de 50% d'entre eux de bénéficier du Plan de mobilité entreprise. Ainsi, l'utilisation des moyens de transport alternatif incitée par ce plan a permis d'éviter l'émission de 1 013 tonnes de CO_2 eq.

L'ensemble de ces résultats est communiqué annuellement dans la déclaration environnementale du site.

6 EFFETS CUMULES ET EFFETS DOMINOS

Les contributions sur le dossier de DAE ont indiqué que les effets cumulés en termes de consommation d'eau, de rejets atmosphériques et de risques industriels avec les sites industriels voisins n'avaient pas été suffisamment pris en compte dans le dossier.

6.1 LES EFFETS CUMULES

Le dossier s'attache à prendre en compte les effets cumulés des rejets issus du site avec ceux connus des installations voisines. Selon l'article R122-5-II du code de l'environnement, l'étude d'impact doit présenter une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Sont considérés comme connus les projets qui, lors du dépôt de l'étude d'impact en mai 2022 :

- Ceux qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R214-6 et d'une enquête publique :
- Ceux qui ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

À cette date :

- Concernant Teisseire, les effets cumulés concernant l'utilisation de l'eau de nappe ont été étudiés dans l'étude d'impact hydrogéologique (annexe 6 de la PJ4)
- Concernant Ectra : L'avis de la MRAE sur le projet d'Ectra n'avait pas été rendu (avis rendu le 5 juillet 2022). L'enquête publique n'avait pas été planifiée (enquête publique réalisée du 13 février au 28 mars 2023). Selon le dossier d'enquête publique que ST a consulté, le site Ectra n'a pas de rejet d'eau industrielle. Les rejets atmosphériques sont ceux liés aux émissions des chaudières gaz en période froide. Au vu de ces informations, Ectra n'aurait pas d'impact pouvant avoir des effets cumulés avec le site ST.
- Concernant Soitec : Les rejets du site, sur la base de l'Arrêté Préfectoral de Soitec en vigueur, ont été pris en compte dans la présente étude (dans le paragraphe 7.1 de la PJ4bis).

Le site a contribué à la définition du besoin global en eau du bassin via la réponse au plan de charge demandé à l'ensemble des industriels. Pour rappel, GAM a validé la disponibilité de la ressource en eau (Extrait de la contribution 267 : *« Le volume à livrer depuis les ressources eau potable de Grenoble-Alpes Métropole suivant le besoin qui serait projeté par STMicroelectronics de 7 Mm³/an (800 m³/h), serait en dessous de la capacité de fourniture maximum au Grésivaudan de 10,58 Mm³/an (29 000 m³/j) qui concerne les besoins domestiques et d'activités (…)* »

6.2 LES EFFETS DOMINOS

Le terme d'effet domino se rapporte à l'action d'un phénomène accidentel affectant une ou plusieurs installations d'un établissement qui pourrait déclencher un phénomène accidentel sur un autre établissement voisin, conduisant à une aggravation générale des conséquences.

Pour rappel, les effets dominos sont définies réglementairement par l'arrêté du 29 septembre 2005. Pour des effets de surpression, le seuil des effets dominos est de 200 mbar. Pour les effets thermiques, le seuil des effets dominos est de 8 kW/m^2.

Concernant la prise en compte des effets dominos des sites industriels voisins, la présence des activités ICPE de Teisseire, d'Ectra et Soitec a bien été relevée dans l'étude des dangers qui indique que les installations de ST n'ont pas d'effet dominos sur les installations voisines et réciproquement.

7 REPONSES AUX QUESTIONS ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
1	comm.	Seriez-vous disposés à paysager le site en introduisant différentes strates (arborées, arbustive, arbustive basse) pour augmenter la biodiversité (chiroptères et papillons notamment) et mieux intégrer le site ? Quelles sont les propositions du demandeur ?	Le site de Crolles concilie ses activités et la biodiversité existante. De la même manière, il agit en continu pour sensibiliser ses collaborateurs et préserver les espèces remarquables. Le site s'engage à poursuivre en 2024 et au-delà son programme de végétalisation, engagé en 2022, en partenariat avec le lycée horticole de Saint Ismier. Il sera complété avec le partenariat mis en place avec la LPO (suivi et protection de la biodiversité) et prendra en compte le choix d'espèces locales et adaptées au développement de la biodiversité. Le site de Crolles est situé à proximité de corridors écologiques et plusieurs espèces remarquables sont présentes sur le site (oiseaux et orchidées). Depuis quelques années, la gestion différenciée des espaces verts a été bénéfique au développement des orchidées sauvages. Elle a pour objectif de diversifier, préserver et gérer la biodiversité locale des espaces naturels dans la durée.
2	comm.	Seriez-vous disposés à Réduire la pollution lumineuse en équipant l'éclairage du site de détecteurs de présence et supprimer les éclairages diurnes ?	Le site de Crolles fonctionne en continu, 24h/24. Des actions ont déjà été prises pour éteindre certaines zones techniques et des bureaux. ST propose de faire un inventaire des zones susceptibles de rester éteintes et d'étudier des solutions techniques permettant de réduire la nuisance lumineuse, tout en maintenant la sécurité et la sûreté du personnel. L'éclairage en place est orienté vers le sol, avec un rayonnement limité de 0 à 10°. Un programme est actuellement en cours, afin de remplacer les éclairages actuels par des LED. Un projet est envisagé pour le réaménagement du parking et la mise en place de détecteurs de présence sera intégrée à l'étude liée à ce projet.
3	comm.	Seriez-vous disposés à Équiper les lampadaires de mini-panneaux solaires ?	Les ampoules des lampadaires sont remplacées progressivement par des LEDs, moins consommatrices en énergie. Il n'est pas prévu d'équiper les lampadaires de panneaux solaires. Néanmoins le site envisage la faisabilité de mise en place de panneaux photovoltaïques sur d'autres structures (cf. projet de parking silo question 5).

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
4	comm.	Quel est le mode de chauffage des bâtiments autres que les unités de production ? Utilise-t-on de la chaleur récupérée ? Dans la négative, est-il possible de mettre en place une récupération de chaleur ? et d'équiper le nouveau parking de panneaux photovoltaïques ?	Les bâtiments tertiaires sont chauffés par des Centrales de Traitement de l'Air (CTA) ou des installations de climatisation réversibles. Des actions de récupération de chaleur ont été mises en œuvre et font partie du programme d'efficacité énergétique du site. Depuis 2019, ces actions ont permis un gain de plus de 1 400 MWh/an en consommation électrique et de 11 350 MW/an en consommation de gaz naturel (exemples : récupération de chaleur sur des groupes froids et des compresseurs d'air, réutilisée pour la production d'eau chaude des centres techniques, système de récupération de chaleur sur les oxydateurs thermiques de traitement des composés organiques volatils, récupération de chaleur pour le chauffage du dernier bâtiment tertiaire construit, etc.) Ces actions se poursuivront en 2023 et 2024. Pour les panneaux photovoltaïques sur le nouveau parking : voir réponse suivante.
5	comm.	Pourriez-vous Préciser le projet du parking en silo (localisation et planification) ?	Un projet d'aménagement de parking en silo est envisagé sur l'emprise du site actuel (parking principal P1). ST s'engage à faire une étude de faisabilité d'ici 2025, intégrant la mise en place de panneaux photovoltaïques.
6	comm.	Seriez-vous disposés à Prévoir une compensation écologique par rapport à la surface imperméabilisée y compris dans ses externalités (artificialisation des sols induite par l'urbanisation accrue) (proposition à faire, à chiffrer). Compenser par exemple en créant une zone humide ou en reboisant une berge, et en prévoyant un suivi écologique ?	Dans le cadre d'un plan de transition écologique, le site de Crolles est prêt à participer à des actions locales (SYMBHI, communes de Crolles et Bernin, communauté de communes Le Grésivaudan) de reboisement, etc.
7	comm.	Seriez-vous disposés à Développer des objectifs ambitieux pour le plan de déplacement d'entreprise compte tenu du projet d'agrandissement avec des mesures incitatives ?	Oui, **voir paragraphe 5.2 Transport du Mémoire en réponse**

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
8	comm.	Seriez-vous disposés à Communiquer en interne pour son application ?	Oui le site communique régulièrement en interne à ce sujet ; **voir paragraphe 5.2 Transport**
Afin d'évaluer l'impact de vos forages, pourriez-vous			
9	comm.	Lancer une étude hydrogéologique des impacts pour des situations d'étiage moyennes ?	L'étude hydrogéologique, annexée à l'étude d'impact PJ4 (annexe 6), modélise les impacts en situation d'étiage (basses eaux, scénario majorant), validée par les autorités.
10	comm.	Mettre en place un suivi coordonné des piézomètres sur site et dans les puits voisins (s'ils le permettent) ?	Le suivi est pris en compte dans la continuité de l'étude d'impact des forages. **Voir paragraphe 2 - Eau.**
11	comm.	Mettre en place un suivi de la sécheresse hydrologique des sols agricoles à proximité du site ou du niveau de la chantourne au sud du site (fossé de la digue du Raffour),	Dans un premier temps, ST se concentre sur l'étude d'impact des forages sur la nappe alluviale et les usagers, ainsi que sur la réalisation d'un inventaire faune-flore (cf points 12 et 13 du tableau). Dans un second temps, ST est prêt à participer à un suivi de la sécheresse hydrologique.
12	comm.	Mettre en place un suivi de débit du canal de Bresson à St-Ismier sur 2 points (un à l'amont du site – aval du ruisseau de Crolles - et un à l'aval du site – en amont du Craponoz ?	Le suivi du débit du canal de Bresson à Saint Ismier est pris en compte dans la continuité de l'étude d'impact des forages**. Voir paragraphe 2 - Eau** Un état initial a été caractérisé en 2023 (état avant les forages en projet - Annexe 6 de la PJ4) ; STMicroelectronics propose un suivi sur 1 an après démarrage des prélèvements, à une fréquence de 2 mois, afin d'avoir des mesures pour les basses, moyennes et hautes eaux.
13	comm.	Mettre en place un suivi de la faune aquatique (prélèvements annuels IBGN (coût ±1500 €) et/ou ADNe (coût ±1000 €)) ?	ST propose de faire réaliser un inventaire faune-flore au niveau de la zone humide à proximité des forages en projet (STEL2).

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
Communication grand public			
14	comm.	ST Micro peut-il informer la commission des circonstances qui ont découlé sur l'absence de concertation préalable CNDP ?	Le projet envisagé est un prolongement d'un projet autorisé en 2015 à l'issue d'une enquête publique, comportant notamment une réunion publique, dont les conclusions ont été favorables. Le projet a ainsi déjà fait l'objet d'une première participation du public, préalablement à la deuxième enquête publique qui vient de se clôturer. Par ailleurs, cette extension se base sur des méthodes industrielles déjà maîtrisées et déployées par ST. Pour ces raisons, l'organisation d'une nouvelle participation du public, préalable à cette deuxième enquête, ne s'imposait pas, le projet ayant déjà été débattu publiquement
15	comm.	Seriez-vous disposés à Prévoir une plate-forme d'information du public - observatoire (eaux de ruissellement, inventaires faune-flore aquatique et terrestre, résultats des études hydrogéologiques, étude de danger réduite, évolution du recyclage, de la consommation électrique, qualité des rejets en eau et gazeux, tarification de l'eau, le plan d'économie d'eau au regard des différents niveaux d'alerte en cas de sécheresse (niveau d'alerte, niveau d'alerte renforcée, niveau de crise), Dossier Départemental des Risques Majeurs, …)	L'information au public est faite annuellement et de façon transparente dans la déclaration environnementale du site, publiée sur le site st.com et validée EMAS.
16	comm.	ST Micro pourrait-elle mettre en place une réunion annuelle d'information et	Ancré sur son territoire, la Direction du site entretient un dialogue permanent avec l'ensemble des parties prenantes du territoire et en particulier les pouvoirs publics locaux[2] :

[2] Représentants et services de l'Etat, Parlementaires, Région Auvergnes-Rhône Alpes, Département de l'Isère, Communauté de communes Le Grésivaudan, Mairie de Crolles, Grenoble Alpes Métropole, Mairie de Grenoble, etc.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
		d'échange avec le public et les élus (CCLG et communes) ?	• C'est dans ce cadre que le site de Crolles participe déjà, depuis 2017, aux Commissions de Suivi de Site organisées par la DREAL, et auxquelles sont invités les représentants d'associations environnementales, de riverains, les élus du personnel, des collectivités territoriales, etc. • Pour un dialogue constructif, STMicroelectronics participe par exemple aux instances d'échanges mises en place par les autorités (Pacte économique local de Grenoble Alpes Métropole, Observatoire sur l'eau de la CCLG) et informe également les pouvoirs publics des impacts des politiques publiques sur l'entreprise, son fonctionnement et son activité. En ce sens, des échanges réguliers peuvent avoir lieu avec les autorités sur certains enjeux comme par exemple ceux des logements, des dessertes du site et des transports. Ces échanges peuvent se tenir sous forme de courriers ou de visites afin de mesurer les enjeux sur le site. En complément, et afin de mieux percevoir les enjeux territoriaux de l'extension du site, les canaux d'échanges et de dialogue seront renforcés. À ce titre, ST Crolles envisage d'organiser une réunion publique annuelle à partir de 2024.
Traitement du bruit			
17	comm.	Les exigences acoustiques de l'arrêté du 23 janvier 1997 sur la limitation des bruits émis dans l'environnement sont-elles respectées ?	Les exigences de l'arrêté du 23/01/97 sont respectées en limite de propriété ; des dépassements ponctuels en ZER (Zone à Émergence Réglementée) ont été enregistrés. **Voir réponse paragraphe 4 - Bruit**
18	comm.	Seriez-vous disposés à Engager un objectif de réduction ciblée du bruit ?	Oui, **voir réponse en paragraphe 4 - Bruit**
19	comm.	Seriez-vous disposés à Élaborer un plan d'action (à planifier) et communiquer sur celui-ci ?	Oui, **voir réponse paragraphe 4 - Bruit**

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
20	comm.	Quelle est la proportion d'unités à condensation adiabatique en lieux et place des tours aéroréfrigérantes dans le programme des travaux d'extension et envisage-t-on le remplacement progressif des anciennes tours par ces nouveaux appareillages pour l'existant ? éventuellement, en cas de possibilité financière et technique, envisagez-vous de programmer ce remplacement ?	Installations à condenseurs adiabatiques, dans le cadre du programme d'efficacité énergétique du site : freecooling (refroidissement passif) sur des installations existantes de production d'air comprimé (1x500 kW + 4x550 kW) Entre 2024 et 2025, il est prévu du freecooling sur des recycleurs d'air existants : 2x1 000 kW D'autres projets d'installation de condenseurs adiabatiques pour du « freecooling » sont en cours d'études, principalement sur les installations de production d'air comprimé, des réseaux de refroidissement des recycleurs d'air et des réseaux de refroidissement process.
21	comm.	Les cheminées de C300E : nombre exact, leurs caractéristiques techniques, leur localisation et a-t-on défini un schéma prévisionnel de bruit (courbe isobruit) ?	Les cheminées respectent les caractéristiques de l'arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, en particulier pour le dimensionnement de leur hauteur. Ces installations, incluant les extracteurs, ventilateurs et cheminées ont été intégrées à l'étude de l'impact sonore du site et de ses extensions. Les cheminées et ventilateurs existants sont équipés de systèmes de réduction du bruit (capots, silencieux, etc.)
22	comm.	Demande d'ajout, à l'étude d'impact acoustique avec la modélisation des installations projetées, les valeurs de pression acoustique	STMicroelectronics confirme que les valeurs de pression acoustique sont déjà une donnée d'entrée pour la modélisation de l'étude de l'impact sonore.
23	comm.	Est-il possible de modifier les équipements de production d'azote (sous-traitant Air Liquide) afin de les rendre nettement moins bruyants ?	Cette question a fait l'objet d'un échange avec la Commission d'Enquête le 19/10. Le site étudie une solution technique sur les installations existantes.
24	comm.	Seriez-vous disposés à Mettre en place un « jury » d'oreilles (voisins perturbés actuellement par le bruit) ?	Des mesures sont réalisées tous les 6 mois chez les riverains sur les communes de Crolles et Bernin, pour l'évaluation de l'émergence sonore. STMicroelectronics propose de renforcer

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
			la remontée d'information lors de ces mesures et de recommuniquer le numéro d'appel téléphonique de la "ligne anti-bruit".
Travailler sur la pollution générée par l'usine			
25	comm.	Risque d'explosion à cause de la présence d'hydrogène sur le site ? importance, enveloppe, nombre de personnes potentiellement touchées ? notamment sur le chemin des randonnée Quelles mesures particulières ont été prises ? Est-ce- qu'un test de la chaîne de sécurité complète a été réalisé ?	Les règles de confidentialité demandées par l'instruction ministérielle du 6 novembre 2017 abrogée et remplacée par l'instruction gouvernementale du 12 septembre 2023, notamment l'annexe IIB sur la communication des mesures de maîtrise des risques et de leur fonctionnement, ainsi que de la description précise et détaillée des scénarii d'accidents majeurs et des effets associés ne permettent d'apporter une réponse à cette question. Cependant, il est possible de préciser que des phénomènes dangereux liés à la présence d'hydrogène sur le site pourraient générer des effets dont certains impacteraient l'extérieur du site. La gravité maximale calculée selon les règles de comptage de la circulaire du 10 mai 2010 est classée comme "modérée" selon l'arrêté du 29 septembre 2005. Le test des chaînes de sécurité est réalisé périodiquement selon la réglementation en vigueur. Les réponses détaillées aux questions se trouvent au paragraphe 12.6 de l'étude de dangers, pièce classée comme confidentielle, accessible à la commission d'enquête.
26	comm.	Une commission de suivi formelle ou une commission d'information et d'échange avec les parties prenantes a-t-elle été instaurée au sujet suivi des rejets et du fonctionnement du site ?	Une commission de suivi formelle est en place, à laquelle STMicroelectronics participe annuellement : Commission de Suivi de Site, organisée par la DREAL (se référer à la réponse de la question 16). En complément, la déclaration environnementale (publiée sur le site internet de ST) présente annuellement l'ensemble des résultats du site dont le suivi des rejets.
27	comm.	Quid du rapport de base (article R515-59 du Code de l'Environnement) ? L'installation est visée par la directive IED, aussi la demande d'autorisation doit comporter des pièces complémentaires	Le rapport de base a été établi en 2016 et transmis à la DREAL ; il est joint au dossier DAE (PJ 61 pièce classée comme confidentielle, accessible à la commission d'enquête)

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
28	comm.	Bien s'assurer que la rétention des huiles (très dommageables au milieu aquatique) est totale et pas à 50 % comme le prévoit la législation.	Les huiles alimentaires sont collectées, gérées et acheminées vers une filière de traitement spécifique. Les huiles hydrauliques (maintenances des ascenseurs et monte-charges, groupes froids, etc.) sont également collectées dans des cuves appelées GRV, transportées et stockées dans un bâtiment sur rétention permettant de collecter plus que le volume stocké. Ce déchet est envoyé dans une filière de valorisation énergétique. Les parkings sont munis de séparateurs d'hydrocarbures, entretenus annuellement.
29	comm.	Quid du programme d'investigations par sondages, prélèvements et analyses ?	Les opérations de contrôle prévues (règlementairement ou sur l'initiative de STMicroelectronics) pour la surveillance des sols et de la nappe souterraine sont : - Mesures semestrielles de la qualité de la nappe souterraine, - Mesures en teneur d'arsenic des sols tous les 5 ans, - Mesures « post-Lubrizol » en cas d'évènement.
30	comm.	Quelle est la pollution engendrée par le rejet de nanoparticules ?	Le process de fabrication des semi-conducteurs requiert une variété de produits chimiques. En particulier, une étape du process nécessite la mise en œuvre d'une famille de produits chimiques liquides, appelés « Slurries ». Il s'agit de particules de dioxyde de silicium amorphe en suspension aqueuse, permettant le polissage mécano-chimique de la plaquette (réduction en épaisseur). Ces particules solides répondent à la définition des nanomatériaux, pour lesquels, la réglementation encadrant cette thématique est peu existante. En effet, selon le Code de l'Environnement (L. 523-1 à L. 523-3), seule une déclaration des quantités produites ou importées est requise sur le site Internet dédié du ministère de la transition écologique. Il n'existe pas de valeurs réglementaires de seuil de rejet dans l'environnement. Les slurries sont distribués de façon automatique sur les équipements et les rejets liquides sont traités dans les stations de traitement des effluents liquides, par coagulation/floculation, décantation, neutralisation et filtration. Les boues sont collectées et traitées selon la filière appropriée.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
31	comm.	Confirmer que l'ERI (l'Excès de Risque Individuel) de l'arsenic est proche de la valeur acceptable de 10^{-5}.	ST confirme que l'ERI de l'arsenic est inférieur à la valeur acceptable de 10^{-5} (Excès de risques individuels total pour les effets sans seuil en considérant le cumul de l'exposition par inhalation et par ingestion est inférieur à 10^{-5}) : se référer à la PJ 4bis (étude d'impact / évaluation du risque sanitaire, pages 86 et 87) La valeur de 10^{-5} étant le critère d'acceptabilité des résultats de la démarche intégrée d'après la circulaire du 9 aout 2013 pour les effets sans seuil.
32	comm.	Un suivi de la teneur en arsenic et de trioxyde d'arsenic des sols voisins est-il réalisé régulièrement ? Quantification des émissions d'Arsenic ?	Un suivi de la teneur en arsenic total est réalisé dans les sols voisins, dans le cadre de l'étude de l'impact des retombées des rejets atmosphériques : les prélèvements sont réalisés à fréquence quinquennale, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur, et le rapport est transmis à la DREAL.
33	comm.	Seriez-vous disposés à Rassurer sur le respect des normes de rejet : Mettre en place un protocole de contrôle des effluents et des gaz par le CSE avant le rejet à l'Isère (en prévoir la fréquence et les modalités) ?	L'ensemble des résultats d'analyse pour la surveillance environnementale est transmis aux autorités à fréquence définie par l'arrêté préfectoral, et publié annuellement dans la Déclaration Environnementale (document vérifié et validé par un organisme externe indépendant). Le contrôle des rejets aqueux est réalisé : - en autosurveillance (le site est audité par l'Agence de l'Eau, qui valide le système de métrologie en place), - avec des analyses croisées périodiques (autosurveillance / laboratoire externe), - lors de contrôles inopinés requis par la DREAL, - par un organisme agréé à fréquence périodique. Le contrôle des rejets atmosphérique est réalisé : - lors de contrôles inopinés requis par la DREAL, - par un organisme agréé à fréquence périodique.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
34	comm.	Seriez-vous disposés à Examiner la technique consistant à traiter le concentrat issu de l'osmose inverse et en évacuer les boues contenant le surplus de produit en complément de celles qui sont déjà évacuées ?	Le traitement des concentrats issus de l'osmose inverse a été étudié dans l'annexe 7 de la PJ4 (étude technico-économique) ; **Voir paragraphe 3 - Rejets aqueux du mémoire en réponse**. Cette étude est axée sur les potentielles solutions de traitement des concentrats de l'osmose inverse du projet REUSE décrites dans les de référence appelés BREF. Au vu : -Des effets croisés négatifs, -Des conclusions de l'évaluation de l'impact de ces rejets sur l'environnement (acceptabilité par le milieu des rejets de Cuivre, Phosphore total et Azote total - tels qu'ils sont prévus dans le cadre du projet) et la santé (respect des recommandations des autorités sanitaires), => Ces techniques de traitement des concentrats n'ont pas été retenues comme techniquement et économiquement acceptables.
35	comm.	Seriez-vous disposés à Mettre en place des scrubbers de secours en cas de besoin de maintenance, pour limiter toute pollution atmosphérique ?	Cette question a fait l'objet d'un échange avec la Commission d'Enquête le 19/10. Les installations de traitement des effluents gazeux sont secourues : - redondance des laveurs centralisés, - traitement au point d'utilisation et/ou laveurs centralisés, - traitement des COV (redondance des brûleurs des oxydateurs thermiques, ou traitement de secours sur charbon actif)
Questions principales & critiques du public			
36	249, 270, 274, 321	Demande de Suspension, Report ou extension de la durée de l'enquête publique ou Organisation d'une nouvelle enquête publique.	Ces demandes sont à traiter par la commission d'enquête ou par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
37	249	Organiser une dernière réunion publique permettant la présence de représentants de la MRAe, un temps de présentation de leurs nouvelles conclusions suite aux derniers éléments transmis par l'entreprise, et un échange avec les habitant.es du territoire	Les deux réunions publiques organisées pendant l'enquête publique étaient ouvertes à l'ensemble des parties prenantes, dont les représentants de la MRAE.
38	153, 155	Demande d'accès à l'économie de la gestion de l'eau potable de ST et SOITEC des fournitures d'eau pour les installations projetées, Celles concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées, certaines entre Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) et Grenoble Alpes Métropole (GAM), Les contrats d'exploitation des stations de traitement des effluents liquides (STEL 1 et STEL 2), certains avec SUEZ Eau Industrielle ou autres.	Les STEL1 et STEL2 sont des installations privées STMicroelectronics, de même que leurs contrats d'exploitation. Les résultats des analyses sur les rejets aqueux sont publiés annuellement dans la Déclaration Environnementale (document vérifié et validé par un organisme indépendant externe). Les contrats d'exploitation régissant la gestion de l'eau au niveau de GAM ou de la CCLG font l'objet de délibérations publiques, disponibles en ligne.
39	234, 238, 270, 286, 309	Le processus d'enquête pour un projet dont les bâtiments sont construits ou en cours de construction est un simulacre de démocratie	STMicroelectronics agit conformément aux normes et règlements en vigueur. Aussi, conformément à la règlementation, les bâtiments ont été construits sur la base de permis de construire délivrés par les autorités compétentes en amont des constructions. Le processus d'enquête publique est lié à l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale, et donc à la mise en service et à l'exploitation des installations présentes dans ces bâtiments. L'enquête publique (telle que définie par la Compagnie nationale des Commissaires enquêteurs) porte sur un projet abouti, complémentaire avec la phase amont d'instruction par les services de l'État compétents, et assure la cohérence du processus global de participation. Le schéma ci-attaché détaille, pour C300, les installations exploitées selon l'AP de 2016 ainsi que celles relatives à la DAE.



En vert les bâtiments de production C300 construits et autorisés par l'arrêté préfectoral de 2016 (C300 + Tranches numérotées de 1 à 3)

En orange, les bâtiments construits mais non encore exploités - objet de la Demande d'autorisation Environnementale (Tranches numérotées de 4 à 6))

En rouge, les bâtiments non construits - objet de la Demande d'Autorisation Environnementale (Tranches numérotées de 7 à 9)

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
40	321	Il conviendrait de compléter l'étude d'impact ; les enjeux en présence doivent être plus finement identifiés. Révision de la démarche ERC mise en œuvre,	Le dossier, dont l'étude d'impact, a été réalisé conformément à la réglementation en vigueur et aux guides méthodologiques des demandes d'autorisation environnementale, et a été jugé recevable et complet en juin 2023 par les autorités compétentes en charge de l'instruction.
41	153, 154, 155, 281, 285, 309, 312, 321	Ce dossier ne prend pas en compte les extensions de SOÏTEC et d'autres industries (ECTRA, TEISSEIRE) qui impactent fortement les besoins en eau, énergie et infrastructures routières, ce qui est inacceptable : Ce dossier devrait intégrer une vision globale de sa contribution dans les besoins globaux futurs Demande d'étude sur les effets cumulés et les effets dominos intégrant l'ensemble des usines Chiffrage des impacts sur la consommation de foncier agricole, le trafic routier, la consommation d'eau, les rejets atmosphériques etc	**Voir paragraphe 6 - Effets cumulés**
42	294	Les données fournies quant à la capacité de limiter le potentiel de nuisances pour l'environnement de l'extension semblent dans les grandes lignes floues	Les autorités compétentes ont jugé le dossier complet et recevable en juin 2023 sur la base des données fournies. Elles prescriront les mesures encadrant l'exploitation du site, dans un arrêté préfectoral.
43	281	Il manque des expertises indépendantes sur les sujets classés confidentiels : étude de dangers, état de la pollution des sols. Défaillance dans la recherche de solutions alternatives sur la localisation du projet. La séquence Eviter Réduire Compenser n'est pas correctement appliquée	Les autorités compétentes ont jugé le dossier complet et recevable en juin 2023 sur la base des données fournies. Elles prescriront les mesures encadrant l'exploitation du site, dans un arrêté préfectoral.

<table>
<tr><th>Question</th><th>N° intervention</th><th>Question transmise de la commission</th><th>Réponse STMicroelectronics</th></tr>
<tr><td>44</td><td>270</td><td>Harmoniser la superficie des bâtiments à construire et la superficie imperméabilisée de la note de présentation non technique avec la réponse apportée à la MRAe</td><td>L'écart relevé entre les 2 documents provient principalement de la typologie de bâtiment. Dans la note de présentation PJ7, la surface concerne uniquement le bâtiment de fabrication (la salle blanche) alors que la question de la MRAE portait sur l'ensemble des bâtiments présents sur site : bâtiment de fabrication et bâtiments annexes - station de traitement zones techniques, bureaux, ...
La synthèse des 2 documents est donnée ci -après
<table>
<tr><td></td><td>Site actuel à GW3</td><td>Site à GW9</td></tr>
<tr><td>Espaces verts</td><td>100 000 m²</td><td>100 000 m²</td></tr>
<tr><td>Parkings</td><td>70 400 m²</td><td>96 915 m²</td></tr>
<tr><td>Fabrication (salle blanche)</td><td>36 000 m²</td><td>54 000 m²</td></tr>
<tr><td>Bâtiments annexes (bureaux, zones techniques, …)</td><td>13 000 m²</td><td>20 620 m²</td></tr>
<tr><td>STEL1</td><td>9 000 m²</td><td>9 000 m²</td></tr>
<tr><td>STEL2</td><td>0</td><td>6 500 m²</td></tr>
<tr><td>Total bâtiments</td><td>58 000 m²</td><td>90 120 m²</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>45</td><td>155, 321</td><td>L'autorité environnementale n'ayant pas pu se prononcer valablement, une nouvelle saisine de l'Autorité environnementale s'avère particulièrement nécessaire.</td><td>L'autorité environnementale a émis son avis sur le projet d'extension. Un mémoire en réponse a été transmis et le dossier complété.
La re-saisine de l'autorité environnementale est une recommandation et non pas une obligation. La DREAL a jugé le dossier recevable et complet au mois de juin 2023, déclenchant l'enquête publique.</td></tr>
<tr><td>46</td><td>153, 309</td><td>Tarification actuelle et passée de l'eau potable pour la population et pour ST ;</td><td>STMicroelectronics est lié contractuellement aux autorités et services compétents en matière de gestion et fourniture en eau. S'agissant de cette relation contractuelle, STMicroelectronics</td></tr>
</table>

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
		Coût, pour les habitants, des infrastructures réalisées pour ST	se réfère strictement aux délibérations des autorités compétentes et au contenu de ses contrats.
47	249, 321	Pas d'intégration des externalités négatives et leurs effets ; Les enjeux sont sous-évalués ; particulièrement en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.	Hors périmètre du dossier DAE car ces externalités sont indépendantes de STMicroelectronics. Les besoins en eau ont été évalués et transmis dans le cadre du dossier aux autorités compétentes, qui ont validé la cohérence du besoin avec la disponibilité de la ressource et qui sera prescrit dans l'arrêté préfectoral.
48	285, 286	Les DUP, qui devront nécessairement prendre en compte les évolutions récentes et le futur prévisible, pourraient amener à revoir à la baisse les limites de prélèvement	Hors périmètre DAE
49	125, 294	Ne pas faire l'extension à n'importe quel prix. La question de l'eau est primordiale.	Oui, **voir paragraphe 2 - Eau**
50	249, 285, 286, 321	Viabilité de la production à moyen terme au regard des tensions pour tous les usages de l'eau notamment l'AEP (alimentation en eau potable) en périodes estivale et automnale au regard du réchauffement climatique ?	**Voir paragraphe 2 - Eau**
51	21, 154, 286,	Évaluation de l'impact du prélèvement d'eau potable sur le champ de captage de GAM dans la Romanche, Conformément au 5-b, e et f de l'article R122-5 du code de l'environnement et relativement à l'évolution de cette nappe en fonction du changement climatique et de la stratégie d'EDF de gestion des barrages en amont du site de captage.	Hors périmètre DAE

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
52	153	Fournir des données sur l'évolution des usages de l'eau par STMicroeclectronics depuis plusieurs années	Les usages de l'eau potable sur le site sont les suivants : - 2% eau sanitaire - 66% eau ultra pure pour la fabrication - 32% eau adoucie pour les installations techniques (Tours aéroréfrigérantes et laveurs de gaz) Hormis pour des usages sanitaires, ST peut opérer avec toute qualité d'eau notamment de type industriel avec une garantie de stabilité sur sa fourniture. La qualité d'eau potable n'est pas indispensable pour les usages techniques.
53	270	Questions techniques multiples sur la modélisation hydrogéologique	Pour répondre précisément aux questions posées dans la contribution 270 sur la modélisation hydrogéologique : Q : Pourquoi les données de rabattement induits par le captage P1 n'ont-elles pas été utilisées pour caler le modèle ? R : Les données issues des pompages d'essai dans le puits P1 (rabattement dans le puits P1 et dans les piézomètres suivis dans le secteur) ont servi à définir les propriétés hydrauliques de la nappe qui ont été intégrées au modèle dans le secteur de P1. Q : Quel serait l'impact des scénarios de pompage avec des perméabilités divisées par 2 et des flux de recharge et d'alimentation amont plus conformes à la littérature ? R : La perméabilité intégrée au modèle est d'abord basée sur les mesures réalisées par essai de pompage (qui est d'ailleurs confirmée par un nouvel essai réalisé en juillet 2023). Le flux amont est ensuite calé pour reproduire le gradient de la nappe observé sur le domaine modélisé. À noter également que la recharge amont n'avait pas été mesurée précisément par Dubus J., Fourneaux J.-G., il s'agit d'estimations qui étaient basées sur la connaissance de la perméabilité régionale et des gradients piézométriques connus à l'époque, et de mesures différentielles de débits dans l'Isère nécessairement imprécises. Les flux intégrés au modèle correspondent en ordres de grandeurs à ceux estimés à l'époque.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
			La modélisation est présentée comme une reproduction réaliste de l'écoulement souterrain, elle permet d'indiquer des tendances et des ordres de grandeur des flux et des variations de niveaux de nappe, et doit être utilisée comme telle. **• Sur les calculs effectués relatifs à la proportion d'eau prélevée :** Q : Pourquoi est utilisé le flux d'eau venant des coteaux modélisés plutôt que les flux d'eaux observés ? R : Ces flux sont en partie souterrains, ils ne circulent pas uniquement dans les cours d'eau, ils circulent également dans les réseaux karstiques et les éboulis, ils ne sont pas observables directement. Q : Pourquoi seulement les captages additionnels et non tous les prélèvements sont pris en compte dans ces calculs ? R : Tous les pompages en nappe actuels (dont le site avait connaissance au moment de l'étude) ont été intégrés au modèle (calage et scénarios). La demande des Services de l'Etat était de déterminer l'impact des pompages en projet sur les usages actuels (dont les captages en nappe). C'est pour cela que l'étude prend un état de référence intégrant les pompages actuels et détermine l'impact de l'ajout de pompages supplémentaires au droit de STMicroelectronics. (Il ne s'agissait pas de comparer un état « naturel », sans aucun pompage, à des scénarios intégrant tous les pompages). Q : A quoi correspond le flux de nappe de 56 000m^3/jour qui ne semble pas correspondre à un flux de réalimentation de la nappe ? R : Ce flux intègre l'alimentation amont par les coteaux, l'alimentation par les précipitations directes sur l'emprise du modèle et l'alimentation par le Grand Canal.
54	249, 286	Viabilité de la production à moyen terme au regard de l'évolution des étiages de l'Isère (pour les forages) en périodes estivale et automnale au regard du réchauffement climatique ?	L'étude hydrogéologique a été menée en période basses eaux (contexte majorant). STMicroelectronics Crolles ne dispose pas de données suffisantes existantes pour modéliser l'impact du réchauffement climatique.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
55	238, 286	Quantification des prélèvements par forage en volume, durée et fréquence	**Voir paragraphe 2 - Eau**
56	234, 307, 312	Mise en adéquation des prélèvements avec les usages existants	**Voir paragraphe 2 - Eau**
57	307	Quelles sont les mesures imposées à STMicroelectronics pour cesser rapidement tout pompage en cas d'impact sur notre site ou sur les captages voisins ?	**Voir paragraphe 2 - Eau**
58	270	Il manque un descriptif détaillé et un chiffrage du projet REUSE Absence de fixation d'objectifs intermédiaires annuels du taux de recyclage entre 2023 et 2027	La phase pilote du projet REUSE est en cours et permettra de valider la chaine de traitement à retenir et le chiffrage associé. Un appel d'offre et une consultation seront menés en 2024 pour atteindre la phase d'industrialisation. Ceci permettra d'avoir un descriptif technique et un chiffrage détaillé, actuellement non disponible. Selon les options techniques retenues, le taux de recyclage évoluera de manière linéaire à la production ou par palier.
59	294	Mais que fait la commune pour développer cette utilisation d'eau brute ?	Hors périmètre DAE
60		Faire des économies d'échelle quant à la consommation en eau et à la dépollution des eaux industrielles usées en déprivatisant la STEP de STMicroelectronics.	Hors périmètre DAE La dé-privatisation de la STEL n'est pas d'actualité.
61		Service à l'ensemble des industriels qui pourraient l'utiliser moyennant une tarification incluant, outre la ressource en eau, une taxe de dépollution de la nappe du Drac.	Hors périmètre DAE La tarification de l'eau mise à disposition n'est pas du ressort de STMicroelectronics.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
62	309	Présenter des alternatives pour réduire au mieux l'utilisation d'eau potable	**Voir paragraphe 2 - Eau**
63	238, 270, 285, 321	Aucune dérogation ne doit être admise. Au pire de limiter ces dérogations dans le temps (5 ans par exemple) pour revenir aux valeurs de l'arrêté actuel. Revoir les chiffres de débits et de concentration dans l'Isère pour le cuivre, qui en l'état ne respecteraient pas la norme de qualité environnementale, ce qui affecterait la qualité de la masse d'eau.	L'ensemble des rejets aqueux industriels sont traités dans les STELs, avant rejet à l'Isère et répondent à la réglementation française. L'Étude Technico-Économique présentée en annexe 7 de la PJ 4 (étude d'impact) porte sur une demande de dérogation à certaines valeurs de concentration NEA-MTD (Niveaux d'Émission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles), les valeurs actuelles des arrêtés ministériels étant respectées. Les valeurs d'émission, en concentration, proposées par ST, respectent la réglementation française et les critères d'acceptabilité du milieu naturel (Isère). **Voir paragraphe 3 - rejets aqueux.**
64	125, 270, 294, 321	Les nuisances et rejets de sa production doivent être traités avec rigueur et d'une manière volontariste de façon qu'ils ne dépassent pas, mais au contraire diminuent de manière drastique les nuisances et rejets actuels	L'ensemble des rejets (aqueux et atmosphériques) sont traités. Dans le cadre de sa certification ISO 14001 et de son enregistrement EMAS, le site de Crolles intègre la gestion des nuisances dans son système de management de l'environnement. L'ensemble des résultats environnementaux du site sont publiés annuellement dans la déclaration environnementale.
65	321	Préciser les concentrations et rejets de fluor associés à l'extension d'activité, et prouver que les concentrations ne dépasseront pas leur limite règlementaire respective, et que les rejets ne dégraderont pas la qualité de la masse d'eau réceptrice (Isère).	Les effluents aqueux industriels sont ségrégués selon leur nature chimique, et sont traités dans des filières spécifiques aux STELs. Les effluents fluorés suivent un traitement physico-chimique de précipitation / floculation. La concentration maximale de rejet en fluorures garantie par ST dans le dossier de DAE est de 15 mg/L. Cette concentration respecte les critères d'acceptabilité du milieu récepteur (Isère) ; se référer à l'étude d'impact PJ4, à partir de la page 88.
66	319	Avec la chute du débit à l'étiage de l'Isère de 30 à 40 % d'ici 2050 et l'augmentation des rejets de l'entreprise, il est nécessaire de systématiser et communiquer	Dans le cadre de son enregistrement EMAS, STMicroelectronics Crolles communique ses résultats dans la Déclaration Environnementale, publiée annuellement sur le site Internet www.st.com (document vérifié et validé par un organisme extérieur agréé et certifié).

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
		publiquement les niveaux de pollution en sortie d'usine.	
67	294	N'est-il pas apparu au printemps qu'une usine au sud de la métropole longtemps déclarée conforme est à l'origine d'une pollution de la nappe de Grenoble ? Les normes sont-elles sujettes à évolution ?	Les normes de rejet sont sujettes à évolution. STMicroelectronics se conforme à la réglementation en vigueur en procédant à une veille réglementaire pour suivre et mettre en application les nouvelles exigences. Exemple : l'arrêté préfectoral de 2016 en vigueur ne fixe pas de concentration maximale de rejet en nitrites ; le texte relatif aux activités de traitement de surface publié en avril 2019 et introduisant une Valeur Limite d'Émission sur ce paramètre est intégré à la surveillance des rejets et a été pris en compte dans le dossier de DAE.
68	15A	L'agriculture sera-t-elle pénalisé par l'abaissement du niveau de la nappe contenu des besoins en eau pour l'irrigation des cultures ?	L'utilisation de la nappe alluviale n'est prévue que ponctuellement en secours de l'installation de Reuse. Elle a fait l'objet d'une étude d'impact annexée à la PJ4. Le seul forage agricole identifié n'est pas impacté dans la modélisation. **Voir paragraphe 2.4 du mémoire en réponse.**
69		La surface de parking est très importante. L'augmentation de la taille des installations va-t-elle conduire à la préemption des terres jusqu'à l'autoroute ?	Les salariés sont incités à utiliser des moyens de mobilité douce, via le PDME (+ de 50% des salariés l'utilise). Un plan régional est en cours de déploiement, visant à limiter l'utilisation de la voiture personnelle. **Voir paragraphe 5.2 6 Transport** Les parkings extérieurs sont temporaires. Le projet de parking silo fera l'objet d'une étude de faisabilité d'ici fin 2025.
70	153	Le canal de Bresson, le ruisseau de Craponoz et le lac du Bois Gramont ne sont pas pris en compte en tant que milieu récepteur des pollutions ni en tant que milieux	Il n'y a pas de rejet direct d'effluent industriel dans ces cours d'eau. Le milieu direct est l'Isère.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
71	217	Est-ce que la qualité des eaux va être dégradée par une baisse de débit induite par les nouveaux pompages ? Quel est le lien entre la zone de prélèvement d'eau et l'écoulement de surface (répercutions) ?	L'étude d'impact hydrogéologique requise pour le dossier de DAE est axée sur la disponibilité de la ressource et intègre les liens entre la nappe alluviale et les écoulements de surface (cf annexe 6 de la PJ 4 Étude d'impact). Rappelons par ailleurs que l'utilisation de la nappe alluviale est prévue ponctuellement et en secours.
72	15A	La baisse de niveau de la nappe pourra-t-elle provoquer un assèchement de nos réseaux et ouvrage hydrauliques avec le risque de disparition de la faune et de la flore présente ? Quel sera l'impact pour les ENS présent dans les zones de prélèvement ?	En complément de la réponse ci-dessus et concernant les fossés de drainage (chantournes), il a été considéré initialement dans le modèle que ces fossés étaient directement connectés avec la nappe et qu'une baisse de celle-ci avait pour effet direct l'assèchement des fossés. Toutefois, les observations de terrain montrent qu'une partie des fossés restent en eau alors que la nappe est 2 m en dessous sur plusieurs semaines. Les 3 m de limons supérieurs seraient susceptibles de maintenir l'humidité au droit des fossés et des terrains alors que la nappe est particulièrement basse. Une étude faune/flore spécifique permettra également d'affiner les réponses à ces questions. La dynamique des zones humides ne dépend pas uniquement des niveaux d'eau en saison sèche. Comme évoqué ci-avant, une étude faune/flore spécifique permettra d'affiner les réponses à ces questions.
73		Surface (page 41 du PJ7) : il est indiqué une extension de 18 000 m² de salles blanches + 6550 m² pour STEL2, mais l'espace vert reste constant à 100 000 m² > pas logique : Comment cela s'explique ? ST veut se réserver encore de la surface pour d'autres extensions ?	La zone de construction de l'extension est prévue sur des surfaces actuellement non construites, et qui ne sont pas des espaces verts. Ainsi, la surface d'espace vert n'est pas impactée et reste constante. Les espaces verts non aménageables (talus, merlons au Nord et à l'Ouest du site, ...) ne peuvent accueillir de nouvelles constructions.
74	270	Augmentation du réchauffement moyen des rivières à prendre en compte	Une spécification de température maximale est définie dans l'AP. La température des rejets est surveillée en continu et communiquée aux autorités, et reste inférieure à cette limite.
75		La STEL2 va-t-elle rajouter une alarme supplémentaire ?	La STEL2 sera dotée d'alarmes de sécurité, dont le niveau sonore sera réduit au strict nécessaire pour le maintien des éléments de sécurité.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
76		Des évolutions du trafic liées à la nouvelle activité sont à faire	**Voir paragraphe 5.2 - Transport**
77		Les communes devraient réfléchir à favoriser davantage les navettes entre la gare de Brignoud et le site de ST Micro. L'organisation des modes doux est à envisager. Peut-on avoir un schéma clair de l'organisation des transports ferroviaires autour des 2 gares de Villard-Bonnot	Hors périmètre DAE **Voir paragraphe 5.2 - Transport**
78	274, 294, 312	Demande d'analyse des coûts et impacts liés aux déplacements du surcroît d'emplois	**Voir paragraphe 5.2 - Transport**
79	249	ST ne devrait-elle pas a minima prendre soin du territoire dont elle détruit les sols, la biodiversité, déstructure l'aménagement, les mobilités et l'habitat ?	STMicroelectronics s'engage à maintenir et développer un niveau d'excellence en matière environnementale (consommation d'électricité, émissions directes et indirectes de CO_2, consommation en eau et recyclage, biodiversité…). STMicroelectronics communique de manière transparente sur les actions engagées au travers de la déclaration environnementale publiée annuellement. La thématique de la biodiversité est notamment l'une des rubriques de cette déclaration. Le site de Crolles accueille plusieurs espèces remarquables d'orchidées. Le site est accompagné via un partenariat avec la LPO (Ligue de protection des Oiseaux) pour un suivi de la biodiversité sur le site (recensement, végétalisation du site, suppression des produits phytosanitaires, tonte raisonnée...). La gestion différenciée des espaces verts en place depuis quelques années est bénéfique au développement des orchidées, qui sont de plus en plus nombreuses dans les pelouses. La création de micro-habitats hibernaculum, haie sèche, hôtel à insectes et l'installation de nichoirs et de mangeoires à oiseaux sont quelques exemples d'actions menées en faveur de la biodiversité. De nouveaux recensements sont prévus à partir de 2024 : oiseaux, papillons etc. Des actions de communication et sensibilisation des salariés du site sont réalisées tout au long de l'année au travers de la journée de la biodiversité et des semaines de développement durable organisées sur le site (intervention de la LPO, FNE, visite guidée biodiversité du site...).

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
80		Sur la zone grise correspondant à l'emprise foncière de ST, doit-on comprendre que toute nouvelle réalisation est interdite, sauf nouvelle extension de l'activité actuelle de ST ?	Selon le projet d'arrêté préfectoral introduisant les Servitudes d'utilités Publiques sur la zone, la zone grise correspond au périmètre de l'emprise de l'établissement. Cette zone n'a pas vocation à la construction ou à l'installation d'autres locaux habités ou occupés par des tiers ou de nouvelles voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte et à l'exploitation des installations industrielles. Seuls les projets de la société STMicroelectronics sont autorisés.
81		Sur la zone grise correspondant à l'emprise foncière de ST, doit-on comprendre que toute nouvelle réalisation est interdite, sauf nouvelle extension de l'activité actuelle de ST ?	
82		Pour la zone bleue : où trouve-t-on la définition exacte de cette zone ?	Les zones liées aux Servitudes d'Utilités Publiques sont définies dans le projet d'arrêté préfectoral joint au dossier. L'arrêté définit des zones bleues pour des effets au sol et des effets en hauteur.
83	153	Les dispositifs d'approvisionnement en eau pour les dispositifs de lutte contre l'incendie sont-ils conformes ?	Les dispositifs de secours incendie sont détaillés dans l'étude de danger. Cette pièce est confidentielle en cohérence avec l'instruction ministérielle du 6 novembre 2017 abrogée et remplacée par l'instruction gouvernementale du 12 septembre 2023. L'annexe IIB précise les informations non communicables au public, dont les moyens de secours internes du site (incluant les dispositifs de secours incendie) et de la chaîne de secours. Ces informations pourraient être utilisées pour porter atteinte à l'intégrité ou à l'efficacité des moyens de secours. Le dossier a été instruit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
84	238	Quelle conduite à tenir en cas d'incendie massif ? En cas de séisme ? Quel niveau de risque sismique est-il pris en compte noté à 4 puis estimé comme « faible » et pourtant risque avéré selon l'IRMA	En cas d'incendie massif ou de séisme, il faut se conformer aux consignes prises par le préfet et les autorités. Concernant la réserve sur les risques et dangers : L'étude de dangers (pièce confidentielle dans le dossier en cohérence avec l'instruction ministérielle du 6 novembre 2017) précise les aléas externes et internes au site auquel il est soumis. On peut noter par exemple et sans être exhaustif ici : les séismes, les inondations, les chutes d'avions, les effets dominos internes et externes, etc. Ces évènements sont analysés pour savoir s'ils peuvent être à l'origine de phénomènes dangereux sur le site, et le cas échéant, intégré dans l'analyse des risques du site. Dans le cas du risque sismique, la commune de Crolles est classée en zone de sismicité 4 (moyenne, décret du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français). À noter que les bâtiments sont parasismiques et l'étude d'impact considère que l'enjeu lié au séisme sur les installations et donc sur l'environnement, est faible.
85	155	L'étude de danger doit prendre en compte les effets domino des dangers	**Voir paragraphe 6 - Effets cumulés**
86	153, 155	Le dossier sous enquête ne prend pas en compte le Plan de Protection de l'Atmosphère 3 de Grenoble. Demande de communication au public d'une étude prouvant le respect de ce plan.	Le dossier de DAE a été déposé en mai 2022, avant la publication du PPA 3 en décembre 2022. L'étude d'impact a été complétée en mai 2023 par l'étude technico-économique sur les rejets aqueux et, à la demande des autorités, d'une étude spécifique additionnelle sur l'impact des forages en projet sur la nappe alluviale et les autres usagers de la nappe.
87	326	Quelle est la position de l'EP SCOT sur un tel projet ?	L'EP SCOT n'a pas émis de contribution lors de l'enquête publique.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
88	285, 312	Impact démographique sur la vallée, avec des conséquences sur l'artificialisation des sols, le logement au détriment des terres agricoles et des zones humides, la hausse des prix du foncier, risque d'exclusion pour certaines catégories sociales, risque de saturation des voiries, ajout connexe des consommations d'eau et d'énergie dû à cette hausse démographique ?	**Voir paragraphe 5 - Infrastructures** Hors périmètre DAE

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
89	286	Le projet d'extension doit être conditionné par les engagements, réalistes mais exigeants de son programme de « neutralité carbone en 2027 »	Le Groupe a pour objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2027 sur les scopes 1, 2 et une partie du 3. Le programme du site de Crolles s'appuie sur 5 piliers : 1- Réduction des émissions directes via la mise en place de systèmes d'abattement des PFC (Composés Per Fluoro Carbonés) en sortie des équipements de production des sites de C200 et C300. Plus de 450 systèmes actuellement installés sur site et tout nouvel équipement utilisant des PFC est obligatoirement équipé d'un système d'abattement. Ce qui constitue un traitement de plus de 95% des GES. 2- Investissement dans les installations à économie d'énergie : plan de sobriété énergétique 2020-2025, Mise en œuvre des meilleures technologies sur les installations existantes et sur celles du projet d'extension, Mise en place de film thermocollant blanc sur les toitures des extensions 4 à 6 afin de limiter l'impact calorifique du rayonnement solaire, Développement de nouveaux outils de monitoring pour piloter les consommations d'énergie, La consommation d'énergie par plaquette produite a diminué de 42% entre 2016 et 2022. 3- Augmentation de l'utilisation d'énergies renouvelables : actuellement 70% de l'énergie utilisée est renouvelable sur le site. L'objectif est d'atteindre d'ici 2027 un approvisionnement à 100% en énergies renouvelables. D'autre part, un projet de production d'électricité ? photovoltaïque est à l'étude sur le site. **4-** Réduction des émissions indirectes liées au transport : **voir paragraphe 5.2 - Transports** 5- Compensation des émissions résiduelles.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
90	321	Les émissions aériennes de polluants sont importantes, en masse (e.g., 92 tonnes de COV en 2021), et en toxicité (e.g., 25 kg d'arsenic par an) ; Justifier la limitation technique des taux de récupération des effluents gazeux ; indiquer les efforts pour augmenter ces taux de récupération.	L'ensemble des émissions du site sont ségréguées et traitées dans un premier temps sur un abattement spécifique à l'équipement avec un rendement > 85% puis sur un laveur centralisé. Selon les molécules, les taux d'abattements sont variables et compris entre 70 et 90%.
91	270, 286	L'activité du site propulserait les émissions de ~160kteq-CO2 à ~320-480kteq-CO2, c'est-à-dire essentiellement autant que les émissions cumulées de toutes les activités de la communauté de commune du Grésivaudan en 2022 ; D'après la déclaration environnementale 2022, considérations sur les émissions liées aux trajets domicile travail et aux trajets professionnels ; Mise en place un plan sérieux de réduction des émissions de GES dues aux déplacements des salariés. Sur quelles bases ST estime que 60% des salariés de l'extension viendront par un autre moyen que la voiture individuelle, alors qu'actuellement la proportion n'est que 40% (ceux ayant signé le PDM). Problème de concordance des valeurs de GES dans les différentes pièces du dossier. Mise à jour du tableau, précisions quant à l'extension	L'augmentation des capacités de production ne concerne que le site de C300, il n'y aura donc pas de doublement des émissions (comme énoncé dans la question). L'augmentation des émissions sera limitée à 50%, grâce au programme de Neutralité carbone dont les actions engagées sont développées ci-dessous : Scope 1 : > 95% des PFC du site sont traités par des abattements Scope 2 : programme de sobriété énergétique visant à réduire les consommations électriques et de gaz du site Scope 3 : Plan De Mobilité Entreprise et communication (**voir paragraphe 5.2 - Transports**) Scope 4 : Production de béton sur site en phase chantier, et fabrication de gaz et chimie sur site pour limiter les transports par camion. Pour rappel, le périmètre du tableau 41 est les émissions liées à la catégorie 1, alors que dans la déclaration environnementale sont détaillées les catégories 1 à 4.

Question	N° intervention	Question transmise de la commission	Réponse STMicroelectronics
92	321	Expliquer comment l'extension d'activité va contribuer à l'objectif de la SNBC-2 de réduction des émissions industrielles de gaz à effet de serre (-10 à -30 % en 2030).	STMicroelectronics s'engage à poursuivre ses actions pour réduire les GES du site, au travers du programme de neutralité carbone développé dans les items 89 et 91.
93	312	A chaque anticyclone, le Grésivaudan comme toutes les vallées alpines voit sa pollution augmenter du fait de l'inversion thermique. Les normes de l'OMS sont déjà dépassées pour NO, NO_2, PM 2,5, PM10, O_3… Qu'en sera-t-il après cette extension ? Une chaudière au gaz de 3,2 MW va être installée pour l'extension, Quelle sera la pollution émise	L'ensemble des chaudières fonctionnent au gaz naturel. Les émissions associées à cette combustion sont des oxydes d'azote et du monoxyde de carbone. La nouvelle chaudière, ainsi que les installations de traitement des effluents ont été intégrés dans la modélisation de la dispersion atmosphérique du site (PJ4bis - Étude de risque sanitaire). L'étude a montré que les objectifs de qualité de l'air et valeurs limites réglementaires pour la protection de la santé humaine sont respectés pour les oxydes d'azote et le monoxyde de carbone.
94	286	Adjoindre un bilan GES de la phase chantier intégrant le parking provisoire	Le bilan GES des phases provisoires n'est pas réalisé. Les bilans ne concernent que les phases stabilisées.

Certains éléments de réponse présentés dans ce document peuvent être liés à des hypothèses de marché. Lesdits éléments peuvent être identifiés comme tels par la discussion de stratégie, de plans, d'objectifs ou d'intentions.

Des changements dans les circonstances qui entourent l'activité et le marché de STMicroelectronics ou d'autres risques et incertitudes pourraient avoir un effet significatif sur l'activité et/ou la situation financière de STMicroelectronics et ainsi éventuellement contraindre STMicroelectronics à revoir ou reporter la mise en œuvre desdits éléments présentés.

ANNEXE 1 - Brochure « Les bons réflexes en cas d'accident » du bassin grenoblois

PRÉFÈTE
DE RÉGION
AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

APORA
ASSOCIATION RÉGIONALE DES ENTREPRISES POUR L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Campagne d'information et de prévention 2023 sur les "risques industriels majeurs"

GUIDE

Les bons réflexes

en cas d'accident

10 établissements concernés dans votre bassin

ARKEMA Jarrie
FRAMATOME
INSTITUT LAUE LANGEVIN
SOBEGAL
STEPAN EUROPE
STMICROELECTRONICS
SUEZ RR IWS
TITANOBEL
UMICORE SPECIALTY POWDERS FRANCE
VENCOREX

Toutes les informations sont à retrouver sur le site
lesbonsreflexes.com



Il existe plus de 120 établissements industriels dits "à risques majeurs" en Auvergne-Rhône-Alpes. Dont certains près de chez vous. Engendrés par une production industrielle dont notre société a besoin, ces risques font l'objet de mesures drastiques pour éviter qu'un accident ne survienne. Mais le risque zéro n'existe pas...
Alors, lisez cette brochure et soyez prêts !

2

Le mot de la Préfète

Vous informer et vous protéger

"Vous habitez ou travaillez dans une zone à risques industriels majeurs. Notre devoir est de vous protéger, mais aussi de vous informer. Cette brochure (et ses compléments accessibles par QR code sur le site internet Les bons réflexes) vous présente les risques auxquels vous pouvez être exposés et la conduite à tenir en cas d'alerte. N'en négligez pas la lecture, il en va de votre sécurité et de celle de vos proches, car le risque nul n'existe pas. Si un accident survient, vous devez être prêts à agir en respectant les consignes de sécurité. Celles-ci sont simples à appliquer et capitales pour la protection de tous."

Fabienne Buccio, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pourquoi cette campagne ?

L'information sur les risques industriels majeurs est une obligation réglementaire. Tous les 5 ans, les industriels sont tenus de sensibiliser les riverains à l'existence des risques, à leurs conséquences potentielles et aux bons réflexes à adopter en cas d'accident.

Quelles sont les activités industrielles concernées ?

Il s'agit notamment d'établissements classés « Seveso », d'installations nucléaires de base (INB), de stockages souterrains ou d'infrastructures de transport de matières dangereuses et de certains laboratoires. Ils font l'objet d'un Plan particulier d'intervention (PPI) qui définit l'organisation des secours et les moyens d'intervention en cas d'accident.

Quels sont les types de risques ?

Selon la nature des produits impliqués, un accident peut entraîner un incendie, une explosion ou une émission de substances toxiques ou radioactives.

Pourquoi recevez-vous cette brochure ?

Votre commune de résidence est touchée par le périmètre PPI d'un ou plusieurs établissements à risques.

Si vous recevez l'alerte, ayez les bons réflexes.



En cas de survenue d'un accident dans votre zone géographique, vous serez prévenu par une notification sur votre téléphone mobile (dispositif FR-Alert) et, dans la plupart des cas, par la sirène d'alerte. Ne paniquez pas, l'essentiel à savoir se trouve dans cette brochure.

Il s'agit là des principaux moyens d'alerte, communs à tout le territoire. Pour savoir ce qui est prévu en complément dans votre zone d'habitation, ***contactez votre mairie !***

4



FR-Alert, comment ça marche ?

FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations, déclenché lors d'un accident industriel majeur, d'une catastrophe naturelle, d'un attentat... Il permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. En cas d'accident, vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.

Et la sirène, elle ressemble à quoi ?

De nombreux sites sont équipés d'une sirène. Le son qu'elle émet en cas d'accident industriel majeur est caractérisé par une durée et des modulations spécifiques. Elle est testée en version courte le 1er mercredi de chaque mois à 12h par les sites équipés.
Pour l'écouter, rendez-vous sur le site internet des Bons réflexes.

FR-Alert
En savoir plus

Écoutez la sirène en version complète

5



Tout au long de l'année, pouvoirs publics et industriels travaillent ensemble pour réduire les risques à la source, garantir la sécurité de tous et limiter les conséquences en cas d'accident.

EN SAVOIR +

Pour connaître les mesures spécifiques prises par les établissements proches de chez vous : ***www.lesbonsreflexes.com***

Pour connaître l'ensemble des risques de votre territoire : ***www.georisques.gouv.fr***

Pour suivre l'actualité des contrôles des installations nucléaires de base et en savoir plus sur la distribution d'iode : ***www.asn.fr***
(rubrique L'ASN informe *puis* Situations d'urgence*)*

6


1
Réduction des risques à la source
Les industriels réalisent des études de dangers pour recenser l'ensemble des risques et mettre en place les mesures permettant de les maîtriser. Ces études sont instruites par l'État, qui réalise des inspections au moins une fois par an et peut demander des mesures de sécurité complémentaires.
2
Maîtrise de l'urbanisation
L'État et les collectivités organisent l'aménagement du territoire pour faire cohabiter au mieux activités industrielles et populations, et limiter les conséquences d'un éventuel accident.
3
Préparation aux situations d'urgence
Les industriels et les pouvoirs publics élaborent des plans de secours, déclenchables en cas d'accident par les sites ou par la Préfecture selon l'étendue du sinistre. Ces plans sont régulièrement testés lors d'exercices.
4
L'information du public
Une population informée des risques encourus et des bons réflexes à adopter en cas d'accident, c'est une population mieux protégée et qui facilitera les secours. C'est l'objet de cette campagne !

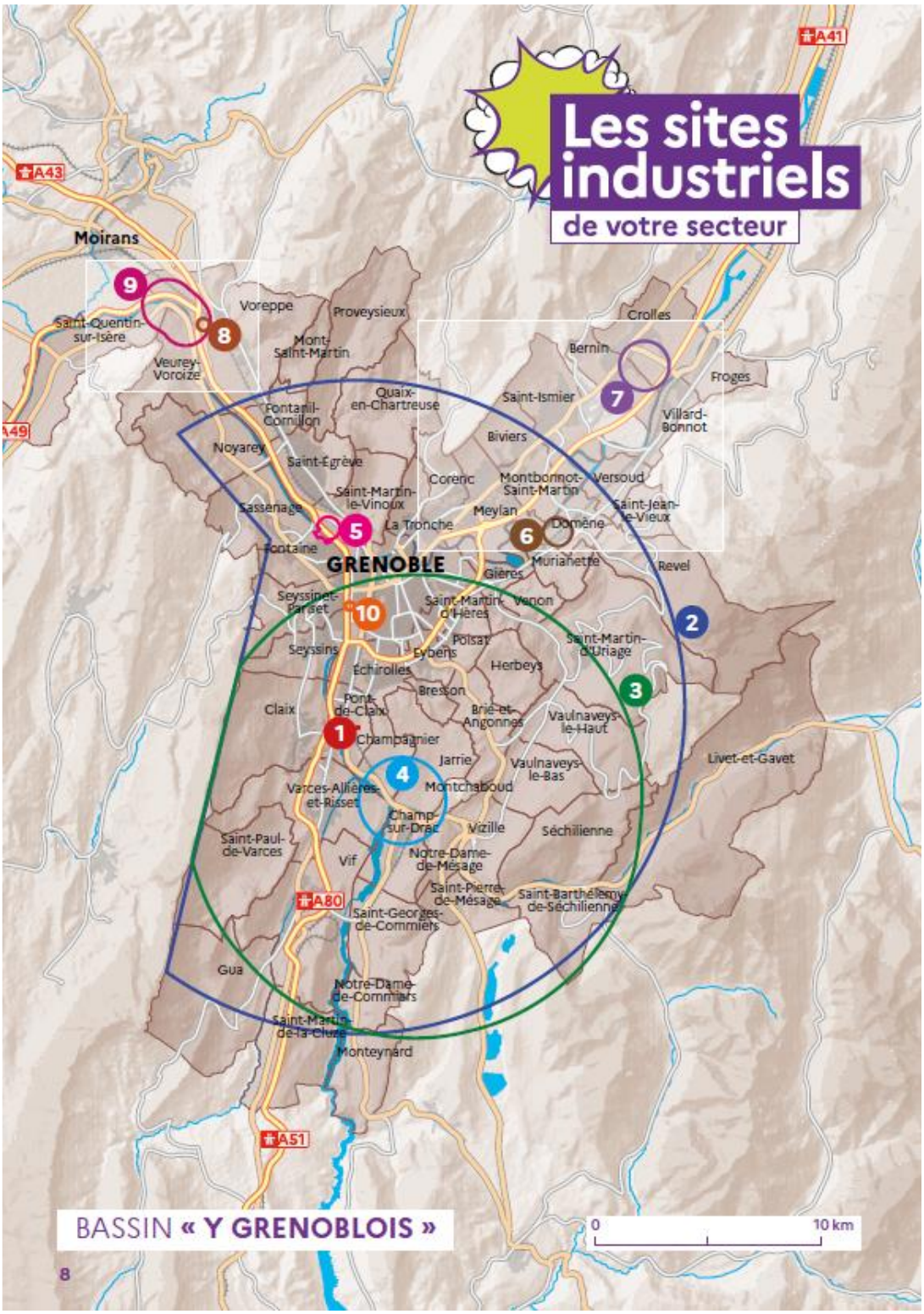
Les sites industriels
de votre secteur
BASSIN « Y GRENOBLOIS »
0
10 km
8
A41
A43
A49
A80
A51
Moirans
Voreppe
Proveysieux
Saint-Quentin-sur-Isère
Veurey-Voroize
Mont-Saint-Martin
Crolles
Bernin
Froges
Saint-Ismier
Villard-Bonnot
Quaix-en-Chartreuse
Fontanil-Cornillon
Biviers
Noyarey
Saint-Egrève
Corenc
Montbonnot-Saint-Martin
Versoud
Saint-Jean-le-Vieux
Saint-Martin-le-Vinoux
Sassenage
Meylan
La Tronche
Domène
Fontaine
GRENOBLE
Murianette
Revel
Gières
Seyssinet-Pariset
Saint-Martin-d'Hères
Venon
Saint-Martin-d'Uriage
Seyssins
Poisat
Eybens
Herbeys
Echirolles
Bresson
Claix
Pont-de-Claix
Brié-et-Angonnes
Vaulnaveys-le-Haut
Champagnier
Jarrie
Vaulnaveys-le-Bas
Livet-et-Gavet
Varces-Allières-et-Risset
Montchaboud
Champ-sur-Drac
Vizille
Séchilienne
Saint-Paul-de-Varces
Vif
Notre-Dame-de-Mésage
Saint-Pierre-de-Mésage
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne
Saint-Georges-de-Commiers
Gua
Notre-Dame-de-Commiers
Saint-Martin-de-la-Cluze
Monteynard

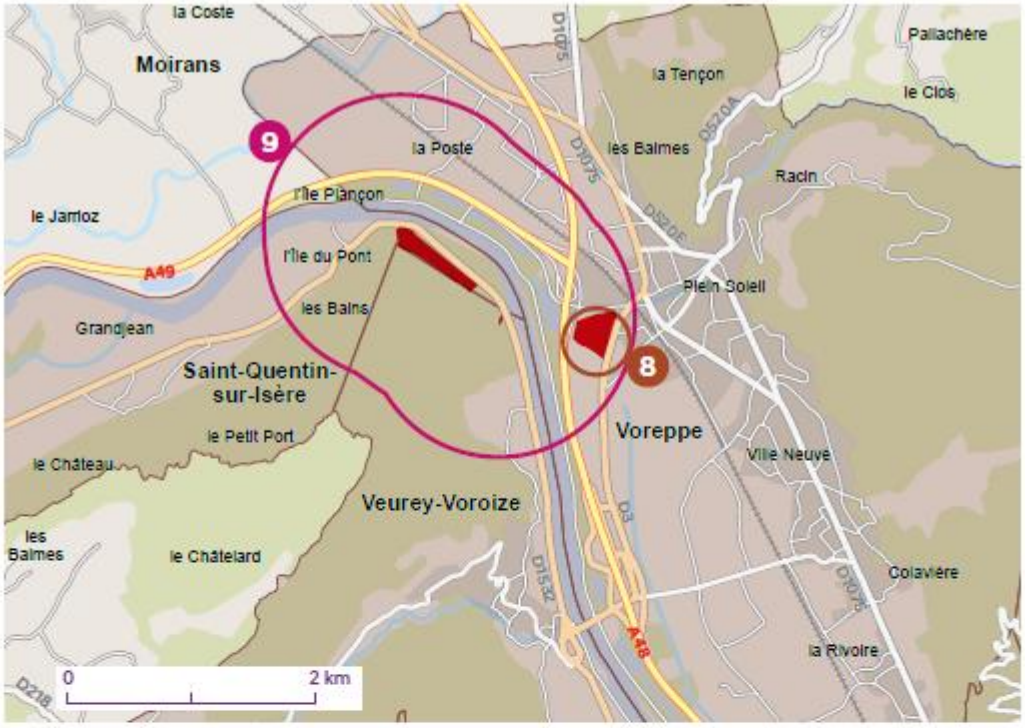
la Coste
Moirans
9
la Poste
l'île Piançon
le Jarrioz
A49
l'île du Pont
les Bains
Grandjean
Saint-Quentin-sur-Isère
le Petit Port
le Château
Veurey-Voroize
les Balmes
le Châtelard
la Tençon
les Balmes
Pallachère
le Clos
Racin
Plein Soleil
8
Voreppe
Ville Neuve
Colavière
la Rivoire
A48
0
2 km

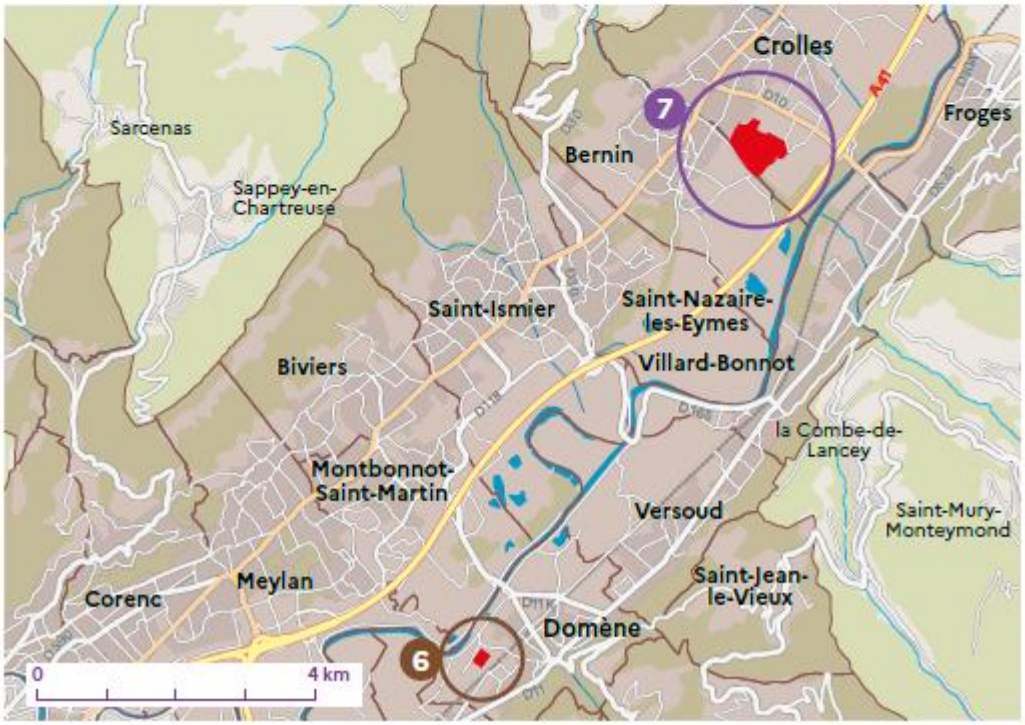
Crolles
7
Froges
Sarcenas
Bernin
Sappey-en-Chartreuse
Saint-Ismier
Saint-Nazaire-les-Eymes
Villard-Bonnot
Biviers
la Combe-de-Lancey
Montbonnot-Saint-Martin
Versoud
Saint-Mury-Monteymond
Meylan
Corenc
Saint-Jean-le-Vieux
Domène
6
0
4 km

9

Les entreprises concernées.

Entreprises	Commune d'implantation	Principaux dangers	Périmètre d'information	Page
1 SUEZ RR IWS P	Le-Pont-de-Claix		0 m	12
2 VENCOREX P	Le-Pont-de-Claix		15000 m	12
3 ARKEMA	Jarrie		10000 m	13
4 FRAMATOME	Jarrie		2000 m	13
5 INSTITUT LAUE LANGEVIN	Grenoble		500 m	13
6 SOBEGAL	Domène		550 m	14
7 ST MICROELECTRONICS	Crolles		1140 m	14
8 STEPAN EUROPE	Voreppe		280 m	14
9 TITANOBEL	Saint-Quentin-Sur-Isère		1109 m	15
10 UMICORE SPECIALTY POWDERS FRANCE	Grenoble		190 m	15

P - Plateforme de votre secteur (Plateforme chimique du Pont-de-Claix)

Informations spécifiques aux riverains des installations présentant un risque radioactif



À quoi servent les comprimés d'iode ? Quelles sont les populations concernées ?

La prise d'iode stable (iodure de potassium), associée à la mise à l'abri, est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient intervenir en cas d'accident nucléaire.

Les comprimés sont distribués de façon préventive autour des installations présentant un risque radioactif (centrales nucléaires, réacteurs de recherche, installations de défense...), dans un rayon défini dans les plans PPI* (variant de 500 m à 20 km).

Plus d'info ici : **https://vu.fr/fmyN** ou en flashant le QR code ci-contre

* Le **PPI** (Plan particulier d'intervention) est élaboré par l'autorité administrative à partir des études de dangers remises par les exploitants. Il définit l'organisation des secours et les moyens d'intervention en cas d'accident industriel majeur.

10

Plateforme de votre secteur.

Pour plus d'informations flashez le QR code

PLATEFORME CHIMIQUE DU PONT-DE-CLAIX

ou allez sur lesbonsreflexes.com/pf3

Rue Lavoisier
38800 Le Pont-de-Claix
www.plateformechimiquedupontdeclaix.com

La plateforme aujourd'hui

Les sociétés présentes sur la plateforme chimique du Pont-de-Claix figurent parmi les principaux acteurs économiques de la région grenobloise.

Ses produits chimiques sont utilisés comme matières premières ou composants par des clients internationaux, pour des applications industrielles ou domestiques : hygiène et santé (traitement de l'eau, pharmacie, matériel médical...), automobile et transports, ameublement, électronique et téléphonie (peintures, vernis, revêtements, adhésifs hautes performances).

L'objectif des sociétés de la plateforme est d'assurer un développement durable de leurs activités, grâce à un haut niveau de compétences et de maîtrise de la sécurité.

Moyens de secours

Le Plan d'opération interne (POI), opérationnel 24h/24, couvre l'ensemble des sociétés présentes et repose sur des moyens humains et matériels complémentaires. Ce POI est révisé régulièrement et fait l'objet de tests mensuels.

Moyens humains

- Une organisation d'astreinte et des agents de sécurité, permettant d'assurer le premier niveau d'intervention (gestion des alertes, secours aux blessés, reconnaissance, extinction incendie...).
- Une compagnie de sapeurs-pompiers volontaires, spécialisée dans le risque chimique.
- 200 secouristes du travail, un service médical intégré.

Moyens matériels

- Un système informatisé d'alerte aux gaz toxiques.
- Des véhicules d'intervention.
- Un protocole d'assistance mutuelle avec Arkema Jarrie.
- Un bassin de rétention des pollutions accidentelles.

Actions de communication

- Publication annuelle des résultats en matière de sécurité et d'environnement.
- Site internet et réseaux sociaux.
- Visites d'usine, contacts réguliers avec la presse, rencontres avec les riverains, implication dans des organismes extérieurs, comme le SPPPY (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques dans la région grenobloise), sensibilisation du milieu enseignant, partenariat avec l'IRMa (Institut des Risques Majeurs).
- Application de la démarche "communication à chaud" de France Chimie, qui vise à informer en cas d'incident, même mineur, sur les sites industriels.

11

Les sites industriels de votre secteur.

LES DIFFÉRENTS RISQUES : QUE SIGNIFIENT LES PICTOGRAMMES ?



Risque d'explosion

Effets : Onde de choc (effet de surpression), projections de débris souvent accompagnées de dégagement de chaleur et de fumées.

Conséquences possibles : Traumatismes directs liés à l'onde de choc, blessures dues aux projections d'éclats et brûlures liées aux effets thermiques qu'une explosion peut créer.



Risque d'incendie

Effets : Dégagement de chaleur (effet thermique) et de fumées (gaz) éventuellement toxiques.

Conséquences possibles : Brûlures, asphyxie et intoxication par les fumées.



Risque écotoxique

Effets : Dispersion dans l'eau ou les sols de produits dangereux pour les organismes vivants et leur écosystème.

Conséquences possibles : Les produits dangereux pour l'environnement aquatique représentant une menace pour les organismes (poissons, crustacés, algues) et peuvent provoquer la dégradation du milieu (faune et flore).



Risque toxique

Effets : Dispersion dans l'air, dans l'eau ou les sols de produits dangereux pour la santé.

Conséquences possibles : Les produits toxiques sont dangereux pour la santé. Ils peuvent provoquer des nausées, des irritations des yeux, de la peau, atteintes des poumons ou plus généralement de l'organisme. Les émanations toxiques sont parfois inodores et incolores.



Risque radioactif

Effets : Exposition à la radioactivité.

Conséquences possibles : Une exposition prolongée à la radioactivité peut affecter les cellules de l'organisme, avec des effets à plus ou moins long terme et des risques de cancers.

SUEZ RR IWS LE PONT-DE-CLAIX

Plateforme chimique - Rue Lavoisier
38800 Le Pont-de-Claix / Tél. 04 76 69 51 38
shd-fran-pont.de.claix.rvf@suez.com

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/13f



Activités : Incinération de déchets dangereux et non dangereux

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 réglemente les activités du site / L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de 2023



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 0 m

Les risques et leurs effets : fuite d'un produit toxique au niveau d'un équipement industriel

VENCOREX

Rue Lavoisier - BP 16
38801 Le Pont-de-Claix / Tél. 04 76 69 50 00
communication@vencorex.com

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/19j



Activités : Production de chlore, soude, hydrogène, isocyanates et ses dérivés

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 10 mai 2016, ainsi que plusieurs arrêtés complémentaires, réglementent les activités du site / Les études de dangers de l'établissement sont mises à jour périodiquement, la dernière datant de 2022



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 15000 m

Les risques et leurs effets : fuite de produit toxique

12

Pour plus d'informations **flashez le QR code**

ARKEMA JARRIE

RN 85
38560 Jarrie / Tél. 04 76 39 73 73

ou allez sur lesbonsreflexes.com/19a

Activités : Fabrication de produits chimiques utilisés pour différents marchés industriels

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2007 modifié en 2021, ainsi que plusieurs arrêtés complémentaires réglementent les activités du site / Les études de dangers sont mises à jour périodiquement, la dernière datant de 2023



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 10 000 m

Les risques et leurs effets : rupture de l'enveloppe d'un wagon de produit toxique

FRAMATOME

291 route de l'électrochimie
38560 Jarrie / Tél. 04 76 68 56 56
astreinte.direction.jarrie@areva.com

ou allez sur lesbonsreflexes.com/19b

Activités : Production d'éponges de zirconium, utilisées dans le secteur du nucléaire civil ; une partie de la production ainsi que certains produits dérivés sont vendus pour d'autres applications telles que l'aéronautique, le médical, l'optique et l'électronique

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 31 août 2004 modifié en 2012 réglemente les activités du site / Les études de dangers sont mises à jour périodiquement et par atelier, la dernière datant de 2023



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 2000 m

Les risques et leurs effets : fuite d'un produit toxique au niveau d'un équipement industriel

INSTITUT LAUE LANGEVIN

71 avenue des Martyrs - CS 20156
38042 Grenoble / Tél. 04 76 20 72 72
reacteur@ill.eu

ou allez sur lesbonsreflexes.com/19c

Activités : Fourniture aux scientifiques de faisceaux de neutrons extrêmement brillants, alimentant quelques 40 instruments de très haute technologie

Réglementation : Le Réacteur à Haut Flux a été créé par décret du 19 juin 1969 / Une nouvelle autorisation a été donnée par décret du 5 décembre 1994 / L'arrêté du 3 août 2007, modifié en 2017, autorise l'ILL à poursuivre les prélèvements et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site de Grenoble



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 500 m

Les risques et leurs effets : fusion à l'air du cœur du réacteur avec rejets radioactifs

13

Les sites industriels de votre secteur.

Pour plus d'informations **flashez le QR code**

SOBEGAL

Z.I. de l'Industrie
38420 Domène / Tél. 04 76 77 14 90
hse@antargaz.com

ou allez sur lesbonsreflexes.com/19d

Activités : Réception, stockage et distribution de GPL (propane) pour utilisations domestiques ou industrielles

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 10 novembre 1992 modifié en 2015 et 2022 réglemente les activités du site / L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de 2022



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 550 m

Les risques et leurs effets : explosion d'un nuage de gaz, jet enflammé ou explosion d'une capacité. Effets thermiques et de suppression

STMICROELECTRONICS

850 rue Jean Monnet
38926 Crolles / Tél. 04 76 92 60 00

ou allez sur lesbonsreflexes.com/19e

Activités : Recherche et développement de procédés et d'outils de conception de circuits intégrés haute technologie ; fabrication de puces semi-conducteur hautement intégrées sur plaquette de silicium de 200 mm et 300 mm

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 réglemente les activités du site / L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de 2021



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 1 140 m

Les risques et leurs effets : fuite de capacité de gaz toxique

STEPAN EUROPE

Chemin Jongkind CS20127
38340 Voreppe / Tél. 04 76 50 51 00

ou allez sur lesbonsreflexes.com/19f

Activités : Fabrication de produits tensio-actifs et de spécialités mis en œuvre sur de nombreux marchés : adoucissants textiles, cosmétiques, traitement de l'eau, additifs pétroliers, émulsifiants...

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 modifié et complété en 2018 réglemente les activités du site / Les études de dangers sont mises à jour périodiquement, la dernière datant de 2022



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 280 m

Les risques et leurs effets : fuite d'un produit toxique au niveau d'un équipement industriel

14

Pour plus d'informations
flashez le QR code

TITANOBEL

296 rue de la Béalière - ZA Actipole - Activillage Saint-Jean
38113 Veurey-Voroize / Tél. 04 76 53 92 85
echaillon@titanobel.com

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/19h

Activités : Stockage souterrain de produits explosifs

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2011 modifié en 2022 réglemente les activités du site / L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de 2021



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 1109 m

Les risques et leurs effets : explosion du camion de réapprovisionnement

UMICORE SPECIALTY POWDERS FRANCE

54 Avenue Rhin et Danube
38100 Grenoble / Tél. 04 76 70 54 54
toolmaterials@eu.umicore.com

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/19i

Activités : Production de poudres métalliques pour la fabrication d'outils diamantés

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2005 modifié en 2021 réglemente les activités du site / L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de 2018



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 190 m

Les risques et leurs effets : déversement d'un liquide générant des vapeurs toxiques

15


Tout
sur le site internet
lesbonsreflexes.com
À tout moment, retrouvez les informations utiles sur les risques industriels dans votre région et la conduite à tenir en cas d'alerte.
La liste des établissements concernés, filtrable par localité
Une page détaillée pour chacun
Les différents types de risques existants
Les moyens d'alerte et les consignes à appliquer
Des conseils pour bien se préparer
Des actualités sur les risques
Les mesures prises pour les réduire
Suis je concerné ?
B19 - Y GRENOBLOIS Tirage 269 300 ex. - Réalisation : MAGAZINE@FILS. - RCS Lyon B FR 34 341 572 089
Illustrations ©Joe McDermott/Marie Bastille - Cartographie : DREAL AURA/Latitude-Cartagène/M&F
Impression : Imprimerie Vincent - Papier 100% PEFC - Oct. 2023

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

Monsieur Thierry DALBERTO
Président de la commission d'enquête publique
Madame Catherine VIGNON
Monsieur Alain MONTEIL
Membres titulaires
Mairie de Crolles
1 Place de la Mairie
38290 CROLLES

009293

Grenoble, le 06 OCT. 2023

Suivi par : Nicolas PERRIN ☎ 04 85 59 97 57– nicolas.perrin@grenoblealpesmetropole.fr
Pôle environnement et services publics - Département de l'eau et direction des régies
N[os] références : 171000 – BRS/EAU23LT1025

Objet : Avis de Grenoble-Alpes Métropole sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Seveso seuil haut) pour le projet d'agrandissement d'une usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée sur le territoire de la commune de Crolles

Monsieur le Président, Madame et Monsieur les membres titulaires,

La Métropole a été sollicitée dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'agrandissement du site de la société STMicroelectronics situé sur la commune de Crolles. Nous avons pu y répondre dans le cadre de nos délégations respectives en entretien avec Madame Catherine VIGNON (membre titulaire) et Monsieur Alain MONTEIL (membre titulaire), le 13 septembre 2023. Vous trouverez ci-dessous le résumé de nos échanges et par ailleurs l'avis formel du conseil d'exploitation porté par sa Présidente et déposé officiellement sur la plateforme.

Le territoire métropolitain étant limitrophe à celui de la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG), avec une interdépendance sur l'approvisionnement en eau, dont la stabilité et la quantité sont indiquées comme indispensables à la fabrication de semi-conducteurs, le Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de la Métropole a souhaité formaliser l'avis exhaustif que vous trouverez en pièce-jointe.

En substance, le besoin de STMicroelectronics Crolles en eau potable en provenance des ressources métropolitaines apparaît compatible avec les volumes aujourd'hui conventionnés entre la Métropole et la CCLG. Néanmoins, le Conseil d'exploitation s'interroge sur la faisabilité et la mise en œuvre des projets de pompage dans la nappe de l'Isère et des réutilisations partielles de l'eau pour couvrir les besoins totaux annoncés, par ailleurs décorrélés des besoins des autres usagers du Grésivaudan.

La Métropole émet des réserves sur la mobilisation des différentes ressources en eau sur la durée et sur l'équilibre entre les différents usagers à moyen terme, soit au-delà de 2030. Très vigilante sur ces aspects dans un contexte de révision de ses deux déclarations d'utilité publiques portant sur l'exploitation des nappes de la Romanche et du Drac et de changement climatique.

Par ailleurs, la Métropole souhaite exprimer des remarques en matière de développement économique et territorial, de logement et de déplacement. Le projet d'extension des installations industrielles de STMicroelectronics Crolles viendra durablement consolider la dynamique économique et de l'emploi sur l'aire « Grenoble Alpes » ce qui constitue un atout majeur, sachant que ce développement aura un impact sur les mouvements des biens et des personnes entre la Métropole et le Grésivaudan.

Concernant la question du logement, une réflexion plus large doit être conduite avec la Communauté de communes Le Grésivaudan pour parvenir à une programmation de logements en adéquation avec les besoins des salariés du site afin de réduire les déplacements pendulaires, en cohérence avec les opérations menées par Grenoble-Alpes Métropole et le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise.

Concernant les déplacements, bien que l'augmentation du transit des poids lourds sur l'A41 soit significative (estimée à +50 véhicules/jour), l'infrastructure autoroutière doit pouvoir l'absorber avec peu d'impact pour la Métropole. En revanche, l'augmentation du trafic des véhicules légers (+400 véhicules/jour) viendra impacter un trafic autoroutier pendulaire déjà saturé dans les deux sens aux heures de pointe entre la Métropole et le Grésivaudan. Il sera donc opportun que l'entreprise travaille sur ses cycles de travail et sur les mesures d'accompagnement au titre de son plan de déplacement d'entreprise. Le développement d'une infrastructure de transport en commun de type RER se justifie d'autant plus avec l'extension du site de STMicroelectronics, qui ne pourra voir le jour que sur la base d'une mobilisation massive de la puissance publique aux niveaux local, régional et national.

Enfin et plus largement, l'industriel et les collectivités locales auraient un intérêt commun à engager un travail sur l'économie de ressource à l'échelle du bassin « Grenoble Alpes » (c'est-à-dire du Voironnais au Grésivaudan) dans le but de développer des politiques alignées et responsables face au changement climatique.

Les services de la Métropole restent à votre entière disposition en tant que de besoin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les membres titulaires l'expression de nos salutations les meilleures.

La Vice-présidente en charge du tourisme, de l'attractivité, l'innovation, l'université, et la qualité de vie,

Mélina HERENGER



La Vice-présidente en charge du cycle de l'eau
Présidente des régies
de l'eau et de l'assainissement,

Anne-Sophie OLMOS



Pièce jointe : Avis du Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement sur le projet d'agrandissement de l'usine STMicroelectronics.